

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	5
SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2019	5
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	368
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	368
DELIBERATIONS DU 13 JUIN 2019	368
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	378
DELIBERATIONS DU 12 JUIN 2019	378
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	400
DELIBERATIONS DU 13 JUIN 2019	400
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	415
DELIBERATIONS DU 12 JUIN 2019	415
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	429
DELIBERATIONS DU 14 JUIN 2019	429
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	466
DELIBERATIONS DU 13 JUIN 2019	466
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	510
DELIBERATIONS DU 13 JUIN 2019	510
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	529
DELIBERATIONS DU 13 JUIN 2019	529

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2019

Délibérations du N°19/0355/UAGP AU N°19/697/UAGP

19/0355/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGUAH) - Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) - Aménagement du boulevard Littoral Secteur 7 Jardin Vaudoier - Remboursement de la TVA à l'EPAEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

19-34042-DRP DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a financé, réalisé et remis l'ouvrage relatif à l'aménagement du boulevard Littoral Secteur 7 Jardin Vaudoier dans le cadre de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED).

La ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) a été créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 et le Programme des Equipements Publics (PEP) a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

Par délibération n°06/1061/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a donné son accord sur le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), parmi lesquels figurent les ouvrages d'infrastructure financés et réalisés par l'EPAEM à remettre gratuitement.

Du fait de l'intervention de ces délibérations antérieurement à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-Marseille Provence Conseil de Territoire du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans son patrimoine

S'agissant de l'aménagement du boulevard Littoral Secteur 7 Jardin Vaudoier le montant total du prix de revient de l'ouvrage est de 6 881 250,28 Euros HT. La part de la Ville de Marseille s'élève à 2 027 144,86 Euros HT (représentant 29,46 % du coût de revient de l'ouvrage), la part de la Métropole Aix-Marseille Provence est de

4 854 105,42 Euros HT (représentant 70,54 % du coût de revient de l'ouvrage).

Le remboursement de la TVA devant être effectué par la Ville de Marseille à l'EPAEM est de 203 036,20 Euros sur un montant total de TVA qui s'élève à 689 192,81 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1061/TUGE DU 13 NOVEMBRE 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté l'ouvrage relatif à l'aménagement du boulevard Littoral Secteur 7 Jardin Vaudoier. Cet équipement public sera intégré dans le patrimoine municipal pour une valeur de 2 027 144,86 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement de la TVA pour l'ouvrage remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), notamment l'aménagement du boulevard Littoral Secteur 7 Jardin Vaudoier pour un montant de 203 036,20 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2019 à hauteur de 203 100 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

19/0356/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGUAH) - Opération d'intérêt national Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2019 - Approbation de la convention.

19-34050-DRP DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005.

Par délibération n°11/0660/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Par délibération n°18/1062/EFAG du 20 décembre 2018 la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son protocole opérationnel pour la phase 1bis (2019-2030).

Les partenaires signataires ont validé un montant total de 98,5 millions d'Euros au titre des opérations 2019-2030, dont 14 873 500 Euros pour la Ville de Marseille.

Ces protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi, en 2019 pour financer ses actions et opérations, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 13,1 millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2019 pour la Ville de Marseille est évaluée à 2 975 000 Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2019 de l'EPAEM tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 22 novembre 2018 pour des montants de 70,2 millions d'Euros en autorisations de programme et 65,8 millions d'Euros en crédits de paiement.

Voici les éléments caractéristiques des actions en 2019 :

• Saint-Charles

Aménagements d'espaces publics

- fin des aménagements du parc urbain, des espaces publics voisins et des voiries,
- lancement du terrassement des arrières Pelletan (mur de soutènement, butte et arrière-cours commerciales).

Programmes immobiliers

- lancement des travaux Aix haut (équipement universitaire),
- dépôt des permis de construire : Toyoko Inn2 (nouveau programme hôtelier) et Ilot sur le parc (auberge de jeunesse, co-working et crèche),
- lancement des travaux de construction de l'IMVT (Ministère de la Culture/OPPIC).

• CIMED (ZAC Cité de la Méditerranée)

Aménagements d'espaces publics

- Réalisation des travaux d'aménagement de la partie centrale des espaces publics d'Arenc autour des programmes immobiliers des îlots 3B, 3C et 4A et lancement des aménagements Nord jusqu'à la rue d'Anthoine,
- les travaux de dévoiement des réseaux publics présents sur les terrains SNCF,
- consultation des entreprises sur le réaménagement de la rue Mazenod.

Opérations immobilières en cours d'étude ou de commercialisation sur 2019

- Les programmes immobiliers du Parc Habité sur les îlots 3B Nord (Nexity), 3C Nord et Sud (Vinci logement et BNP Paribas Bureaux),

2B Nord (Progéréal), 4A Nord Est (LC2i), 1A (Groupe scolaire Ruffi et Sogima), 2B Sud (Ardissa/Pitch) et sur les terrains SNCF (Centre aquatique).

- la tour H99 sur les quais d'Arenc (Constructa),
- le programme mixte entre la rue Mazenod/Boulevard Schuman (Pitch Promotion),

• Rénovation urbaine

- poursuite des opérations de rénovation urbaine sur les îlots dégradés du dossier ANRU et de l'opération Montolieu,
- remise des travaux des espaces publics de proximité Strasbourg Roussel,
- avant-Projet des travaux relatifs au désenclavement du collège Versailles,
- démarrage des travaux de l'îlot Duverger.

• ZAC Littorale phase 1

- forte intervention en maîtrise foncière sur l'îlot XXL,
- dépôt d'une enquête parcellaire conjointe à la DUP de la ZAC Littorale sur l'ensemble des fonciers nécessaires à la réalisation de l'îlot XXL,
- suivi des études et des aménagements publics (suivi des permis de construire, validation des espaces publics par les services gestionnaires) sur l'îlot démonstrateur Allar et sur XXL,
- signature de la convention d'objectifs avec le groupement Bouygues sur la conception d'un EcoQuartier de cœur de métropole sur l'îlot XXL,
- validation des études d'aménagement des espaces publics et réseaux nécessaires pour la réalisation des opérations immobilières de l'îlot des Fabriques,
- montage d'opérations spécifiques sur des secteurs à maîtrise foncière importante (rue de Lyon, rue Cazemajou, etc.),
- cession des terrains nécessaires à la relocalisation de la fourrière municipale,
- poursuite des études sur le Schéma Directeur des Réseaux en lien avec l'ensemble des services publics gestionnaires de réseaux et concessionnaires en vue d'établir une stratégie de déploiement à l'échelle de la ZAC,
- poursuite des études afférentes à l'intégration d'ouvrages de tiers dans le projet urbain (intégration du tramway, intégration de la trémie Gèze, optimisation du schéma de mobilité urbaine, suivi des travaux de la boucle à eau de mer, etc.).

• ZAC Littorale phase 1bis

La phase 1bis marque une massification et une accélération de la phase 1. Elle recouvre l'ensemble des projets à lancer immédiatement, sur les opérations ne dépendant pas de la libération du Canet et de la mutation éventuelle du faisceau d'Arenc, à savoir :

- le réaménagement du Cap Pinède – Capitaine Gèze,
- la mutation du Marché aux Puces dans un fonctionnement urbain repensé au cœur des Fabriques,
- la rénovation urbaine des secteurs Bougainville – Les Crottes, d'abord par des actions de désenclavement puis dans le cadre du NPNRU.

• Parc Bougainville

Foncier

- Acquisitions à l'amiable des terrains sur l'emprise du parc par l'EPF en attendant le lancement de la procédure de DUP.

Aménagement du Parc

- lancement des marchés de démolition pour la partie fourrière qui permettra l'installation de locaux « services techniques du parc »,

- finalisation des études techniques de conception et préparation des marchés de travaux.

• Extension Hors ZAC Littorale

- poursuite de la mission conjointe avec l'EPFR de maîtrise des fonciers à enjeux sur le secteur de l'Extension de l'OIN ainsi que de maîtrise des prix,

- poursuite des études sur la mobilité urbaine à l'échelle de la métropole,

- choix du projet de Cité Scolaire Internationale.

• Moyens généraux

Les coûts de fonctionnement restent stables en CP par rapport à 2018. On notera :

- acquisition et mise en œuvre d'un système d'information budgétaire, financier et comptable,

- refonte du site internet.

La convention de financement proposée prévoit un versement de 2 975 000 Euros dès notification de la convention sur appel de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2019 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 05/1062/TUGE DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°11/0660/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°18/1062/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 2 975 000 Euros pour le financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2019. La dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0357/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de
mandat n°18-1095 pour les études, travaux et
frais annexes nécessaires à la démolition de
l'immeuble municipal 15, rue de la Fare dans le
1er arrondissement passée avec la Société Locale
d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire
Marseillaise (SOLEAM).

19-34069-DSFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1132/UAGP du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait une convention de mandat missionnant la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) pour procéder aux travaux de démolition selon la forme la plus appropriée de l'immeuble situé 15, rue de la Fare dans le 1^{er} arrondissement au nom et pour le compte de la Ville de Marseille.

Au regard du rapport de l'expert missionné par le Tribunal Administratif qui a conduit la Ville de Marseille à prendre un arrêté de péril imminent, la SOLEAM a fait procéder dans le cadre d'une procédure d'urgence impérieuse à la démolition dudit immeuble 15, rue de la Fare, objet du mandat.

Dans ce contexte de forte dangerosité, les diagnostics réglementaires préalables à la démolition n'ont pu être réalisés avant la déconstruction, les accès à l'immeuble n'étant pas autorisés. De ce fait, les gravats issus de la démolition ont été entreposés sur un terrain mis à disposition par le mandataire.

Les diagnostics réglementaires ont alors été réalisés et ont conclu à la présence d'amiante. La SOLEAM s'est adjoint une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Environnement sur la problématique de l'élimination des matériaux et gravats.

Le coût de l'évacuation, le suivi du chantier par l'AMO Environnement, ainsi que la prise en compte de mesures provisoires dans l'attente de l'élimination des gravats contenant de l'amiante, nécessitent donc une augmentation du budget prévisionnel initial du poste « dépenses hors rémunération » de 300 000 Euros HT détaillé dans l'avenant n°1. La rémunération du mandataire est augmentée de 24 000 Euros HT.

De plus, afin de tenir compte du déroulement de l'opération, des prestations restant à réaliser et du début prévisionnel des travaux relatifs à l'élimination des gravats, prévu début juillet 2019, le planning initial porté en annexe de la convention de mandat est prolongé jusqu'à l'achèvement des travaux prévu pour le 4^{ème} trimestre 2019.

C'est pourquoi, il convient de proposer au Conseil Municipal l'approbation de l'avenant n°1 à ladite convention prenant en compte ces modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1132/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention de mandat n°18-1095 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), pour les études, travaux et frais annexes nécessaires à la démolition de l'immeuble municipal sis 15, rue de la Fare dans le 1^{er} arrondissement portant le montant prévisionnel du poste « dépenses hors rémunération » à 657 590 Euros HT et la rémunération du mandataire à 77 639 Euros HT.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0358/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés - Financement.

19-33933-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public. Leur ravalement est l'une des mesures nécessaires pour garantir la pérennité de la structure de l'immeuble. Aussi, il est important d'inciter ou de contraindre les propriétaires privés à raveler les façades de leurs immeubles en particulier là où la puissance publique investit sur l'espace urbain pour rendre la ville attractive et compétitive.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit aux articles L.132-1 et suivants que « les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ». En application de cette réglementation, la Ville de Marseille a mis en place des campagnes de ravalement dès 2012.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme de 10 millions d'Euros, au titre des subventions à allouer aux propriétaires privés, concernés par un ravalement de façade, sur l'un des 4 secteurs géographiques, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements et désignés sous les appellations suivantes : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération.

Devant le succès de cette opération, le montant de l'autorisation de programme est insuffisant. Il convient donc, afin de poursuivre cette opération, de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 d'Euros. L'affectation de l'autorisation de programme de l'opération sera ainsi portée de 10 000 000 d'Euros à 20 000 000 d'Euros

Ces dépenses portent uniquement sur les subventions à allouer aux propriétaires privés qui seront concernés par les campagnes de ravalement dans les secteurs géographiques précités. Le montant des aides pour cette opération est basé sur un taux de subvention dégressif.

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide financière de 100 millions d'Euros apportée par le Département à la Ville pour la période 2016 à 2019.

Par délibération n°16/0317/DDCV du 27 juin 2016, Le Conseil Municipal a approuvé le principe de solliciter et d'accepter, de la part du Conseil Départemental, l'octroi d'une subvention, en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, au bénéfice des propriétaires d'immeubles concernés par l'extension de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV).

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention cadre, à conclure avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui fixe les modalités de mise en œuvre de l'aide financière de 50 millions d'Euros apportée par le Conseil Départemental à la Ville de Marseille pour la période 2019-2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL
VU LA DELIBERATION N°16/0317/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement et Espace Urbain - Année 2016 - d'un montant de 10 000 000 d'Euros relative aux aides accordées aux propriétaires privés dans le cadre des campagnes de ravalement de façades sur les quatre secteurs géographiques Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 10 000 000 d'Euros à 20 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0359/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Inscription des rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), allée Léon Gambetta, boulevard Voltaire (1^{er} arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Ihmaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (6^{ème} arrondissement), au titre des axes de ravalement obligatoires.

19-34062-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au

Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2012, la Ville de Marseille a mis en place des campagnes de ravalement. En 2016, afin d'impulser un nouveau rythme à ce dispositif et avec l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il a été décidé d'étendre le nombre de voies impactées par les ravalements obligatoires.

A ce jour, en accompagnement d'interventions menées sur l'espace public, la Ville de Marseille souhaite inscrire 11 nouveaux axes dans le cadre des ravalements de façades obligatoires, à savoir :

- rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), allée Léon Gambetta, boulevard Voltaire (1^{er} arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Ihmaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (6^{ème} arrondissement).

Ces axes feront l'objet d'un lancement futur de campagnes d'injonctions dont les modalités seront définies lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Ville de Marseille sollicitera le Conseil Départemental pour poursuivre l'aide financière consentie aux propriétaires privés dont l'immeuble est situé sur l'un des axes précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'inscrire les rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), allée Léon Gambetta, boulevard Voltaire (1^{er} arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Ihmaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (6^{ème} arrondissement) comme axes de ravalements obligatoires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0360/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

19-34082-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°17/2325/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Jean Ballard (13001), Beauvau (13001), Breteuil (13001), Corneille (13001), Francis Davso (13001), Endoume (13007), Estienne d'Orves (13001), Général de Gaulle (13001), Grignan (13001), Haxo (13001), Molière (13001), Montgrand (13006), Paradis (13001-13006), Rive Neuve (13007), Rome (13001-13006), Saint Saens (13001), Sainte (13001-13007), Venture (13001), Lieutaud (13001-13006), ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : Lodi (13006), Village (13006), Abeilles (13001), Léon Bourgeois (13001), Consolat (13001), Coq (13001), Jean de Bernardy (13001), Flégier (13001), Louis Grobet (13001), Isoard (13001), Alexandre Labadié (13001), Libération (13004-13005), Longchamp (13001), Cours Joseph Thierry (13001), Camas (13005), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 95 immeubles (473 dossiers) pour un montant de 1 800 266,27 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 23 mai 2019.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30% et 50% pour les Campagnes Jean Ballard, Breteuil, Corneille, Francis Davso, Endoume, Estienne d'Orves, Grignan, Haxo, Montgrand, Paradis, Rive Neuve, Rome, Saint Saens, Sainte, Venture, 50% pour les autres campagnes et axes précités : Beauvau, Général de Gaulle, Molière, Lieutaud, Lodi, Rue de Village, Abeilles, Léon Bourgeois, Consolat, Coq, Jean de Bernardy, Flégier, Louis Grobet, Isoard, Alexandre Labadié, Libération, Joseph Thierry, Camas.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement JEAN BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	19	35 839,87	7 167,97	28 671,90
1	Campagne de ravalement BEAUVAU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	19 278,60	3 855,72	15 422,88

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement BRETEUIL 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	1 152,00	230,40	921,60
1	Campagne de ravalement CORNEILLE 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	6 600,00	1 320,00	5 280,00
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	15	26 761,82	5 352,36	21 409,46
1	Campagne de ravalement ENDOUME 13007 (taux de subventionnement : 30%)	6	11 649,98	2 330,00	9 319,98
1	Campagne de ravalement ESTIENNE D'ORVES 13001 (taux de subventionnement : 30%)	11	26 520,48	5 304,10	21 216,38
1	Campagne de ravalement G ^{AL} . DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	31	81 372,00	16 274,40	65 097,60
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement : 30%)	5	6 058,80	1 211,76	4 847,04
1	Campagne de ravalement HAXO 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	13 899,99	2 780,00	11 119,99
1	Campagne de ravalement MOLIERE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	12 215,11	2 443,02	9 772,09
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement :50% à 30 %)	17	57 126,58	11 425,32	45 701,26
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	21	66 604,58	13 320,92	53 283,66
1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13007 (taux de subventionnement : 30%)	13	15 851,55	3 170,31	12 681,24

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	48	179 789,19	35 957,84	143 831,35
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 30%)	4	2 771,40	554,28	2 217,12
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	25	113 865,88	22 773,18	91 092,70
1	Campagne de ravalement VENTURE 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	9	16 065,27	3 213,05	12 852,22
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	112	560 824,60	112 164,92	448 659,68
1	Axe de ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement : 50%)	5	21 323,17	4 264,63	17 058,54
1	Axe de ravalement VILLAGE 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	10 600,00	2 120,00	8 480,00
1	Axe de ravalement ABEILLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	80 200,00	16 040,00	64 160,00
1	Axe de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	23 910,67	4 782,13	19 128,54
1	Axe de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	20	61 167,31	12 233,46	48 933,85
1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	17	68 120,43	13 624,09	54 496,34
1	Axe de ravalement J. DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	19 903,34	3 980,67	15 922,67
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	9 411,88	1 882,38	7 529,50

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement LOUIS GROBET 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	40 785,95	8 157,19	32 628,76
1	Axe de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	8 400,00	1 680,00	6 720,00
1	Axe de ravalement A. LABADIE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	38 562,04	7 712,41	30 849,63
1	Axe de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	26 869,54	5 373,91	21 495,63
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	14	57 263,08	11 452,62	45 810,46
1	Axe de ravalement J. THIERRY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	12 600,01	2 520,00	10 080,01
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement : 50%)	18	66 901,15	13 380,23	53 520,92
TOTAL		473	1 800 266,27	360 053,25	1 440 213,02

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/31522/DECV DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 800 266,27 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département

1	Campagne de ravalement JEAN BALLARD 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	19	35 839,87	7 167,97	28 671,90
1	Campagne de ravalement BEAUVAU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	19 278,60	3 855,72	15 422,88
1	Campagne de ravalement BRETEUIL 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	1 152,00	230,40	921,60
1	Campagne de ravalement CORNEILLE 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	6 600,00	1 320,00	5 280,00
1	Campagne de ravalement FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	15	26 761,82	5 352,36	21 409,46
1	Campagne de ravalement ENDOUME 13007 (taux de subventionnement : 30%)	6	11 649,98	2 330,00	9 319,98
1	Campagne de ravalement ESTIENNE D'ORVES 13001 (taux de subventionnement : 30%)	11	26 520,48	5 304,10	21 216,38
1	Campagne de ravalement G ^{AL} . DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	31	81 372,00	16 274,40	65 097,60
1	Campagne de ravalement GRIGNAN 13001 (taux de subventionnement : 30%)	5	6 058,80	1 211,76	4 847,04
1	Campagne de ravalement HAXO 13001 (taux de subventionnement : 30%)	1	13 899,99	2 780,00	11 119,99
1	Campagne de ravalement MOLIERE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	12 215,11	2 443,02	9 772,09
1	Campagne de ravalement MONTGRAND 13006 (taux de subventionnement :50% à 30 %)	17	57 126,58	11 425,32	45 701,26
1	Campagne de ravalement PARADIS 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	21	66 604,58	13 320,92	53 283,66

1	Campagne de ravalement RIVE NEUVE 13007 (taux de subventionnement : 30%)	13	15 851,55	3 170,31	12 681,24
1	Campagne de ravalement ROME 13001-13006 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	48	179 789,19	35 957,84	143 831,35
1	Campagne de ravalement SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 30%)	4	2 771,40	554,28	2 217,12
1	Campagne de ravalement SAINTE 13001-13007 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	25	113 865,88 €	22 773,18 €	91 092,70 €
1	Campagne de ravalement VENTURE 13001 (taux de subventionnement : 50% à 30 %)	9	16 065,27	3 213,05	12 852,22
1	Campagne de ravalement LIEUTAUD 13001-13006 (taux de subventionnement : 50%)	112	560 824,60	112 164,92	448 659,68
1	Axe de ravalement LODI 13006 (taux de subventionnement : 50%)	5	21 323,17	4 264,63	17 058,54
1	Axe de ravalement VILLAGE 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	10 600,00	2 120,00	8 480,00
1	Axe de ravalement ABEILLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	80 200,00	16 040,00	64 160,00
1	Axe de ravalement LEON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	23 910,67	4 782,13	19 128,54
1	Axe de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement : 50%)	20	61 167,31	12 233,46	48 933,85
1	Axe de ravalement COQ 13001 (taux de subventionnement : 50%)	17	68 120,43	13 624,09	54 496,34
1	Axe de ravalement J. DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	9	19 903,34	3 980,67	15 922,67
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	3	9 411,88	1 882,38	7 529,50

1	Axe de ravalement LOUIS GROBET 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	40 785,95	8 157,19	32 628,76
1	Axe de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	8 400,00	1 680,00	6 720,00
1	Axe de ravalement A. LABADIE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	38 562,04	7 712,41	30 849,63
1	Axe de ravalement LIBERATION 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	26 869,54	5 373,91	21 495,63
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	14	57 263,08	11 452,62	45 810,46
1	Axe de ravalement J. THIERRY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	12 600,01	2 520,00	10 080,01
1	Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement : 50%)	18	66 901,15	13 380,23	53 520,92
TOTAL		473	1 800 266,27	360 053,25	1 440 213,02

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 440 213,02 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0361/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Atelier
d'artistes - Mise en sécurité de la toiture, des
façades et mise aux normes électriques - 10,
boulevard Boisson - 4ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement**

19-34009-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien à la jeune création, la Ville de Marseille dispose de trois d'Atelier d'Artistes. Celui du boulevard Boisson est un ancien bâtiment industriel du XIX^{ème} siècle.

Il présente aujourd'hui des désordres bâtimentaires importants qu'il convient de traiter rapidement. Les travaux proposés concernent la structure du bâtiment ainsi que la rénovation complète de la toiture. En effet, des fissures importantes sont apparues en façade de cet équipement, des reprises en sous œuvre sont donc nécessaires. D'autre part, la toiture amiantée est fortement endommagée et ne garantit plus la mise hors d'eau du bâtiment.

A l'intérieur, l'éclairage des parties communes ainsi que les alimentations électriques sont hors norme ; il est ainsi prévu de refaire cette installation électrique aux normes en vigueur.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 580 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité de la toiture, des façades et la mise aux normes électriques de l'atelier d'artistes situé au 10, boulevard Boisson, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 580 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés

possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0362/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - SERVICE
FORMATION - Mise en sécurité de la toiture nord
et des corniches - 110, boulevard de la Libération
- 4ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement**

19-34030-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Marseille occupe entre autres un groupe indissocié de bâtiments sis au 110, boulevard de la Libération dans le 4^{ème} arrondissement. Ces bâtiments, d'une superficie totale de 4 100 m², se développent sur 6 niveaux.

En 2006 et 2016, ces locaux ont fait l'objet de travaux conséquents pour effectuer une mise aux normes complètes afin d'accueillir le public en toute sécurité.

Ils ont, notamment, consisté en la refonte de la détection incendie (détection, alarme, évacuation, désenfumage...), ainsi que la création de colonnes sèches.

Aujourd'hui, et malgré plusieurs interventions d'entretiens périodiques, certains corps de bâtiment présentent des désordres conséquents.

Il s'agit essentiellement d'une toiture au nord du bâtiment qui ne garantit plus l'étanchéité des locaux malgré plusieurs réparations et qu'il convient de remplacer.

Par ailleurs, les corniches maçonnées du bâtiment principal s'effritent et menacent le public.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2019, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité de la toiture nord et des corniches du Service Formation situé 110, boulevard de la Libération, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2019, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0363/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité et confortement des façades et balcons du Foyer Servel, 303, corniche John Fitzgerald Kennedy - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

19-34 147-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Foyer Servel situé 303, corniche J.F.Kennedy est localisé dans une maison de Maître où sont accueillis des enfants en grande difficulté.

Du fait de son implantation, les éléments structurants des façades et balcons subissant les embruns sont particulièrement dégradés et par conséquent dangereux, il en est de même pour les éléments de type « balustre » en pierre faisant office de garde-corps.

De plus, il n'est plus possible de remplacer les pièces défectueuses de la chaudière, compte tenu de son ancienneté.

Aussi il convient d'effectuer une mise en sécurité et un confortement de façade et balcons et, de rénovation du chauffage du Foyer Servel.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 384 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en sécurité et confortement des façades et balcons et rénovation du chauffage du Foyer Servel	384 000	320 000	224 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise en sécurité, le confortement des façades et des balcons ainsi que la rénovation du chauffage du Foyer Servel, 303, corniche Kennedy situé dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 384 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en sécurité et confortement des façades et balcons et rénovation du chauffage du Foyer Serval	384 000	320 000	224 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

19/0364/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation de la buvette du parc François Billoux - 246, rue de Lyon - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

19-34051-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc François Billoux, sis 246, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, s'étend sur une surface de 5,2 hectares.

Très apprécié et fréquenté par les habitants du quartier en raison de sa végétation dense et diversifiée et de ses aménagements (terrains de boules, jeux d'enfant), le parc dispose également d'un théâtre de verdure, La Sucrière, où ont lieu des manifestations culturelles et artistiques.

Une buvette complète ces équipements. Cependant, à la suite d'un incendie, celle-ci est aujourd'hui hors d'usage.

Il est ainsi proposé de la réhabiliter conformément aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et de la doter d'un système d'alarme anti-intrusion. Ses abords seront par ailleurs réaménagés avec notamment la création de terrasses.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation de la buvette du parc François Billoux sise 246, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/0365/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

19-34128-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association « Groupe SOS Solidarité », dont l'objet social est l'hébergement d'urgence, occupe des locaux communaux sis 14, chemin du Ruisseau Mirabeau dans le 16^{ème} arrondissement ainsi que l'immeuble 110, chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 155 611 Euros.

L'association « Mission Locale », dont l'objet social est exercer l'activité d'accueil des jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion professionnelle, occupe un local au sein de l'immeuble sis 11/15, avenue André Roussin dans le 16^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 91 737,16 Euros.

L'association « Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) », dont l'objet social est d'exercer une activité de club restaurant pour les seniors des différents quartiers, occupe un local au sein de l'immeuble sis 34/36, place Jean Jaurès dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 79 537,16 Euros.

L'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille (CAS), du Centre Communal d'Action Sociale et de la Métropole Aix-Marseille Provence », dénommée l'association « CAS », dont l'objet social est destiné à améliorer les conditions

matérielles et morales des personnes en activité ou retraitées de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que celles de leurs familles, occupe le rez-de-chaussée et une partie du 5^{ème} étage de l'immeuble sis 2, place François Mireur dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 69 834,80 Euros.

L'association « Manifesta 13 Marseille », dont l'objet social est de conduire l'ensemble des opérations constitutives de Manifesta 13, biennale internationale d'art contemporain, occupe des locaux, d'une superficie de 138,42 m², au sein de l'immeuble sis 42, La Canebière - 3, rue des Récolettes dans le 1^{er} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 18 601,91 Euros.

L'association "Conservatoire National des Arts et Métiers Provence-Alpes-Côte d'Azur" "CNAM" dont l'objet social est d'exercer des activités pédagogiques, ainsi que l'hébergement de personnes morales ou physiques dont la présence s'explique par la fonction du CNAM et les partenariats qu'elle met en œuvre pour la remplir, le CNAM occupe des locaux d'une superficie globale d'environ 2 050 m² sis 326, chemin de la Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui lui a conféré une subvention en nature de 122 611,69 Euros.

L'association « la Cour des Grands », dont l'objet social est la promotion de l'art vivant théâtral, occupe un terrain communal sis 56, traverse de la Buzine à usage de parking pour une courte durée, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 333 Euros.

L'association « Festival de Marseille », dont l'objet social est de concevoir, organiser, animer et gérer artistiquement et financièrement des manifestations culturelles, occupe des locaux d'une surface d'environ 100 m² sis 41, chemin Vicinal de la Millière, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 6 800 Euros.

L'association « Ballet National de Marseille », dont l'objet social est de faire rayonner par tous moyens la vie chorégraphique à Marseille, occupe des locaux d'une surface d'environ 3 155 m² sis 41, chemin Vicinal de la Millière, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 217 395 Euros.

La Ville de Marseille met à disposition de « l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 » (Groupe ADDAP 13) le bâtiment communal désigné « ancienne infirmerie de Pomègues » sur l'île de Pomègues au Frioul 7^{ème} arrondissement pour une superficie de 331,76 m² ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 28 398,91 Euros.

La Ville de Marseille met à disposition de l'association « Acta Vista » un studio, une poudrière et un terrain d'une surface totale de 2 080 m² situés sur le site du Fort d'Entrecasteaux sis 1, boulevard Charles Livon 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 52 928 Euros.

La Ville de Marseille met à disposition de l'association « La Collective », un atelier d'une surface totale de 99 m² situé sis 46, rue Sainte Victoire dernier étage 6^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 11 856 Euros.

La Ville de Marseille met à disposition de l'association « Amicale des Rapatriés Algérois et leurs Amis », dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des français d'Algérie, un bureau d'une surface de 18 m² et des parties à usage de parties communes sis 50, boulevard de la Corderie 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 728,78 Euros.

La Ville de Marseille met à disposition de l'association « Amicale Souvenir Saint Eugénois », dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des français d'Algérie, un bureau d'une surface de 12 m² et des parties à usage de parties communes sis 50, boulevard de la Corderie 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 2 929,58 Euros.

La Ville de Marseille met à disposition de l'association des « Anciens et Amis de Bab El Oued », dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des français d'Algérie, un bureau d'une surface de 19 m² et des parties à usage de parties communes sis 50, boulevard de la Corderie 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 861,98 Euros.

La Ville de Marseille met à disposition de « l'Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s », dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des français d'Algérie, un bureau d'une surface de 18 m² et des parties à usage de parties communes sis 50, boulevard de la Corderie 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 3 728,78 Euros.

La Ville de Marseille met à disposition de « l'Association Culturelle des Français d'Algérie », dont l'objet social est d'organiser différentes activités et manifestations pour commémorer le souvenir des français d'Algérie, un bureau d'une surface de 10 m² et des parties à usage de parties communes sis 50, boulevard de la Corderie 7^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature de 2 663,18 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association Groupe SOS Solidarité	155 611 Euros	1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Mission Locale	91 737,16 Euros	28 janvier 2019 au 6 janvier 2022.
CAS	69 834,80 Euros	7 janvier 2019 au 6 janvier 2020
CCAS	79 537,16 Euros	1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023
Manifesta 13 Marseille	18 601,91 Euros	18 janvier 2019 au 31 mars 2021

CNAM	122 611,69 Euros	12 novembre 2018 au 11 novembre 2024
Association La Cour des Grands	3 333 Euros	23 septembre 2018 au 21 octobre 2018
Association Festival de Marseille	6 800 Euros	23 novembre 2018 au 22 novembre 2021
Association Ballet National	217 395 Euros	17 janvier 2019 au 16 janvier 2022
Groupe ADDAP 13	28 398,91 Euros	1 ^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2024
ACTA VISTA	52 928 Euros	3 Mai 2018 au 2 Mai 2019
La Collective	11 856 Euros	29 avril 2019 au 28 avril 2025
Amicale Rapatriés Algérois et leurs Amis	3728,78 Euros	1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021
Amicale Souvenir Saint Eugenois	2929,58 Euros	1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021
Association Anciens Amis de Bab El Oued	3861,98 Euros	1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021
Association Nationale Rapatriés d'Oranie et leurs Amis	3728,78 Euros	1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021
Association Culturelle des Français d'Algérie	2663,18 Euros	1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0366/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Paiement de la facture
n°MPF101926942 du 25 mars 2019 émise par
VPSitex - Gardiennage immeuble 42, La Canebiere
- 3, rue des Recolettes, 1^{er} arrondissement.**

19-34127-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué
à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine
Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de l'immeuble sis 42, La
Canebière – 3, rue des Récolettes dans le 1^{er} arrondissement, le
11 décembre 2018 dans le courant de l'après midi ledit immeuble

a fait l'objet d'une intrusion par des occupants sans droit ni titre qui
ont pu être évacués par la Police Nationale en fin de journée.

Une fermeture succincte des accès forcés a pu être réalisée par la
Direction des Régies le soir même et les rondes de la Police
Municipale pendant la nuit du 11 au 12 décembre ont permis de
maintenir le site sécurisé.

L'immeuble ayant des façades vitrées, la Police Nationale a
fortement conseillé qu'un gardiennage puisse être mis en place
dans les meilleurs délais.

Au vu de l'urgence de la situation, la société VPSitex, spécialisée
dans le secteur des activités de sécurité, a été sollicitée par le
Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale pour que deux
gardiens puissent être présents sur site à partir de 16 heures le 12
décembre 2018. Il est précisé que ladite société est titulaire d'un
marché de mise en sécurité des biens immobiliers vacants du
patrimoine de la Ville de Marseille par pose et location maintenance
de portes et panneaux métalliques.

Le Service du Gardiennage et de la Télésurveillance de la Direction
de la Logistique de Sécurité a pu prendre le relais le 13 décembre
2019 à 16 heures 30 et les Services de la Direction Générale
Adjointe de l'Architecture et de la Valorisation des Équipements ont
pu également intervenir pour effectuer une meilleure sécurisation
du site (coffrage en bois sur les vitres, réparation des rideaux
métalliques...)

La demande de gardiennage sollicitée en urgence auprès de la
société VPSitex n'ayant pas été formalisée dans le respect des
procédures instituées, la facture d'un montant de 1 019,60 Euros
hors taxes (HT), soit 1 223,52 Euros toutes taxes comprises (TTC),
présentée le 25 mars 2019, par la société VPSitex, après
réalisation des prestations n'a pu être proposée au paiement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.2311-7 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA FACTURE CI-ANNEXEE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement de la facture
n°MPF101926942 du 25 mars 2019 émise par la société VPSitex
pour un montant de 1 019,60 Euros hors taxes (HT) (mille dix neuf
euros soixante centimes d'Euros) soit la somme de 1 223,52 Euros
toutes taxes comprises (TTC) (mille deux cent vingt trois euros
cinquante deux centimes d'Euros)

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est
habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette
opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur
les Budgets Primitifs 2019 et suivants – nature 6228 – fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0367/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi entre la Canebière et le boulevard Baille dans les 1er et 6ème arrondissements - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

19-33948-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du Centre-Ville.

Le Conseil de Communauté a également approuvé par délibération n°FCT08/1029/02/CC du 19 février 2009, l'engagement communautaire pour le Centre-Ville et le rapport d'orientations générales du projet Centre-Ville, l'objectif étant de proposer un projet global de requalification du Centre-Ville en prenant en compte l'ensemble des paramètres urbains et sociaux de la Ville et dont les enjeux sont notamment de valoriser et de requalifier l'espace public, de développer l'attractivité du Centre-Ville et de le conforter comme lieu de vie.

Le cours Lieutaud forme avec le boulevard Garibaldi un axe majeur du Centre-Ville de Marseille, reliant la Canebière au Nord et le boulevard Baille au Sud ; il fait partie de la ceinture de boulevards initiée dans le projet Vieux-Port, délimitant un périmètre ayant vocation à fonctionner en zone apaisée.

Toutefois, son positionnement dans la trame de voirie, son contexte urbain et ses usages actuels se traduisent par une saturation des espaces, ce qui pénalise à la fois la fluidité de la circulation et les cheminements piétons.

L'allègement de trafic opéré depuis la mise en service de la rocade L2 permet désormais d'envisager la requalification urbaine du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi, qui, avec la rocade du Jarret, constituaient l'un des deux grands axes de transit en Centre-Ville.

Le programme de requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi portant sur 1 300 mètres linéaires, de la Canebière au boulevard Baille répond aux objectifs principaux suivants :

- assurer un écoulement satisfaisant de la circulation par une réduction du profil de voirie intégrant un traitement qualitatif des deux grands carrefours intermédiaires ;
- créer un alignement d'arbres sur chaque rive du Cours Lieutaud ;
- organiser un stationnement unilatéral rationnel, intégrant des aires de livraison et des emplacements pour les deux roues ;
- offrir des itinéraires continus pour les modes doux et des cheminements piétons plus confortables ;
- mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable.

La Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives. Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de

coordination des prestations, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille Provence réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

La convention ci-annexée confie à la Métropole Aix-Marseille Provence la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article L 2422-12 Livre IV du Code de la Commande Publique.

Ainsi, la Métropole réalisera, pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent d'une compétence communale :

- les travaux de génie civil (pose des chambres de tirage et de fourreaux) pour la vidéo-protection et le réseau multi-technique, support des usages numériques de la Ville ;
- la fourniture et la pose des bancs.

Il convient par conséquent de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille et la Métropole afin de fixer les modalités de réalisation et de remboursement des travaux pour la requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi entre la Canebière et le boulevard Baille à Marseille.

Le coût global des dépenses est estimé à 16 000 000 d'Euros TTC. La participation financière prévisionnelle de la Ville correspond au coût des travaux relatifs aux compétences communales. Le montant de l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération est estimé à 214 200 Euros TTC arrondi à 220 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville HT
220 000	183 333	128 333	55 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi entre la Canebière et le boulevard Baille dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – d'un montant de 220 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents y afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville HT
220 000	183 333	128 333	55 000

ARTICLE 6 La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0368/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille - 1ère phase - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

19-33951-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du centre-ville.

Le Conseil de Communauté a également approuvé par délibération n°FCT08/1029/02/CC du 19 février 2009, l'engagement communautaire pour le centre-ville et le rapport d'orientations générales du projet centre-ville, l'objectif étant de proposer un projet global de requalification du centre-ville en prenant en compte l'ensemble des paramètres urbains et sociaux de la Ville et dont les enjeux sont notamment de valoriser et de requalifier l'espace public, de développer l'attractivité du centre-ville et de le conforter comme lieu de vie.

La dynamique de requalification du centre-ville de Marseille a véritablement été initiée avec le projet Vieux-Port mis en œuvre à partir de 2012.

Dans la continuité des aménagements réalisés, l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville » vise à poursuivre la requalification du centre-ville, afin d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation. C'est pourquoi la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont décidé de

poursuivre leur intervention sur 23 secteurs de l'hyper centre ville situés dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine avec les objectifs suivants :

- développer la piétonisation et faciliter les modes de déplacement doux,

- organiser des espaces piétons plus confortables et un stationnement rationnel, tout en améliorant le fonctionnement urbain au travers d'une réorganisation des transports en commun et en assurant une continuité cyclable,

- adopter un mode de gestion des espaces bornés, efficace et adapté à la piétonisation,

- transformer le centre-ville de Marseille à travers la création d'un « archipel arboré », avec comme objectif la plantation de 300 à 500 arbres,

- apporter une qualité spatiale, environnementale et identitaire au Centre-Ville,

- élaborer une gamme simple et qualitative de matériaux, cohérents avec le caractère du centre-ville.

Ce grand chantier, sera réalisé en deux phases et débutera en 2019 par les travaux de la phase 1, objet du présent rapport, qui portera en partie ou en totalité sur les 13 secteurs suivants :

- SECTEUR 3 : cours Estienne d'Orves,

- SECTEUR 4 : cours Jean Ballard,

- SECTEUR 6 : rue Grignan, place et rue Lulli, rue Sainte (entre rue Breteuil et rue Paradis),

- SECTEUR 7 : parvis de l'Opéra, rue Saint-Saens, rue Davso (entre cours Jean Ballard et rue Paradis), rue Corneille, rue Molière, rue Glandevès,

- SECTEUR 8 : place Général de Gaulle, rue Pythéas, rue Bailly de Suffren, rue Beauvau, rue de la Tour,

- SECTEUR 11 : quais du Vieux Port,

- SECTEUR 12 : Canebière entre le quai des Belges et cours Belsunce et entre cours Belsunce et boulevard Garibaldi,

- SECTEUR 13 : place Gabriel Péri, rue du Beausset, rue des Augustins,

- SECTEUR 14 : rue Bir-hakeim, rue des Fabres, rue Saint-Ferréol Prolongée, rue Albert 1^{er}

- SECTEUR 17 : rue Barbusse, rue Henri Fiocca, rue Reine Elisabeth, rue Avierinos, rue Neuve Saint-Martin, rue Fontaine d'Arménie,

- SECTEUR 18 : rue Méry, Grand Rue,

- SECTEUR 19 : rue de la République (carrefour avec rue Avierinos),

- SECTEUR 20 : rue Coutellerie, rue Bonneterie (entre rue Coutellerie et Grand Rue), rue Jaume, rue Saint-Victoret.

Ces différents secteurs, situés autour du Vieux-Port feront l'objet d'une requalification totale ou partielle. Les travaux consisteront en la création d'espaces publics et/ou en la remise à niveau d'espaces publics existants ou dégradés.

La Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives. Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux de génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux pour le réseau multi technique, support des usages numériques de la Ville, le renforcement de réseau de vidéo protection et le stationnement intelligent,

- la fourniture et la pose des bancs.

La convention ci-annexée confie à MAMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article L.2422-12 Livre IV du Code de la Commande Publique.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspondant au coût des travaux relatifs aux compétences communale et donc au montant de l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération, est estimée à 549 204 Euros TTC arrondi à 550 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
550 000	458 333	320 833	137 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la 1^{ère} phase de l'opération de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille - 1^{er} et 2^{ème} arrondissements de Marseille

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – d'un

montant de 550 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents y afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
550 000	458 333	320 833	137 500

ARTICLE 6 La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0369/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification des abords du Centre Bourse : squares Belsunce et place François Mireur - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et le Conseil de Territoire Marseille Provence (CTMP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

19-34071-DECV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0028/DEVD du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé l'engagement municipal renforcé ainsi que le rapport d'orientation sur la politique municipale du centre-ville.

Le Conseil de Communauté a également approuvé par délibération n°FCT 08/1029/02/CC du 19 février 2009, l'engagement communautaire pour le centre-ville et le rapport d'orientations générales du projet centre-ville, l'objectif étant de proposer un projet global de requalification du centre-ville en prenant en compte l'ensemble des paramètres urbains et sociaux de la Ville et dont les enjeux sont notamment de valoriser et de requalifier l'espace public, de développer l'attractivité du centre-ville et de le conforter comme lieu de vie.

La dynamique de requalification du centre-ville de Marseille a véritablement été initiée avec le projet Vieux-Port mis en œuvre à partir de 2012.

Dans la continuité des aménagements réalisés, l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville » vise à poursuivre la requalification du centre-ville, afin d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation. C'est pourquoi la Ville

de Marseille et le Conseil de Territoire Marseille Provence (CTMP) ont décidé de poursuivre leur intervention aux abords du Centre-Bourse : les squares Belsunce et place François Mireur sont situés dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Ces espaces très fréquentés sont fortement dégradés. Ils sont bordés à l'est par le cours Belsunce, requalifié suite à la création d'une ligne de tramway, à l'ouest par le Centre-Bourse, espace commercial construit à la fin des années 1970 et s'organisent autour des trois tours « Labourdette » réalisées entre 1960 et 1962, classées au patrimoine du XX^{ème} siècle.

L'opération de requalification de ces espaces poursuit les objectifs suivants :

- organiser des espaces piétons plus confortables et faciliter les modes de déplacement doux,
- adopter un mode de gestion des espaces bornés efficace et adapté à la piétonisation,
- transformer le centre-ville de Marseille à travers la création d'un « archipel arboré »,
- apporter une qualité spatiale, environnementale et identitaire au centre-ville,
- élaborer une gamme simple et qualitative de matériaux, cohérents avec le caractère du centre-ville.

Le projet prévoit :

- la requalification et l'homogénéisation des sols par la mise en œuvre d'un revêtement en pierre calcaire,
- la plantation d'arbres,
- la création d'une aire de jeux d'enfants place François Mireur,
- la modernisation et le renforcement de l'éclairage public et le renforcement du réseau multi-technique/vidéo protection,
- l'installation de mobilier urbain (bancs, potelets et bornes, barrières, arceaux vélos, corbeilles...),
- l'installation d'aires de livraison, de stationnements deux-roues et la pose de bancs et autres mobiliers urbains.

La Commune et le Conseil de Territoire Marseille Provence se sont concertées afin de coordonner leurs interventions respectives. Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et CTMP s'effectuent dans les meilleures conditions en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que CTMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux de génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux pour le réseau multi technique, support des usages numériques de la Ville,
- la fourniture et la pose de jeux d'enfants,
- la fourniture et la pose des bancs.

La convention ci-annexée confie à CTMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses

rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP, remplacé depuis le 1^{er} avril 2019 par l'article L.2422-12 Livre IV du Code de la Commande Publique. De plus, elle en définit les modalités administratives et financières et fixe les modalités de réalisation et de remboursement des travaux.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspondant au coût des travaux relatifs aux compétences communales et donc au montant de l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération, est estimé à 265 668 Euros TTC arrondi à 280 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
280 000	233 333	163 333	70 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de requalification des abords du Centre-Bourse : les squares Belsunce et la place François Mireur dans le 1^{er} arrondissement de Marseille

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil de Territoire Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – d'un montant de 280 000 Euros pour la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
280 000	233 333	163 333	70 000

ARTICLE 6 La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0370/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé), 12ème arrondissement, pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2019 - Approbation d'une convention.

19-34199-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'Association des Commerçants et Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (13012) regroupe 62 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2018, l'association a poursuivi et renforcé son action. Elle a organisé des animations autour des principales fêtes marquant l'année, à savoir : la Fête des mères, la Fête de la Saint-Barnabé, Halloween ainsi qu'une animation musicale autour de Noël.

En 2019, elle compte également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année. C'est d'ailleurs pour cette dernière animation que l'Association des Commerçants et Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé sollicite une subvention (EX014088).

Le coût prévisionnel de cette action est de 23 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2019 sur les crédits gérés par le Service Commerce - code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0371/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2019 - Approbation d'une convention.

19-34200-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le quartier du cours Julien propose une offre commerciale spécifique et attractive, comme des restaurants à la mode et des boutiques de créateurs. Leur renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale du centre-ville de Marseille en y développant une offre diversifiée, notamment en direction de la clientèle touristique.

Les commerçants du cours Julien ont créé en 2008 dans le 6^{ème} arrondissement, une association dénommée « Les Commerces de la Butte ». Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier grâce à la mise en place d'actions d'animation et de promotion tout au long de l'année.

En 2018, l'association Les Commerces de la Butte a organisé les animations suivantes :

- dans le cadre du lancement MP2018, à l'occasion de la Saint Valentin, distribution de ballons et de totebags aux commerçants adhérents et à leurs clients ;

- le retour du Street Art, après les éditions 2014 et 2015 ;

- la poursuite de la végétalisation du quartier confiée au studio Chagal, avec des missions de propreté, d'entretien et de plantations.

- des décorations pour les fêtes de fin d'année, des heures de parking gratuites achetées pour les clients, une communication via Facebook.

En 2019, l'association souhaite poursuivre et amplifier son action pour renforcer l'attractivité de ce quartier au travers de son programme d'animations (EX 014406) qui comprend :

- le suivi et l'entretien des espaces végétalisés avec un nouveau prestataire. Création d'un partenariat avec la Cité de l'Agriculture et une école de paysagistes ;

- la continuité du Street Art avec plusieurs créations de fresques murales ;

- le partenariat avec l'association Massilia Graffiti pour la réalisation d'une fresque dans le cadre de la gastronomie, l'intervention de l'artiste Petite Poissone pour décorer les vitrines au moment de la Saint Valentin ;

- le soutien aux restaurateurs et aux musiciens pour la Fête de la musique et le souci de la sécurité et de la propreté ;

- en septembre, une journée thématique autour du vintage avec des animations dans les boutiques participantes, deux défilés et une soirée musicale et dansante ;

- à l'occasion des fêtes de Noël, la décoration du quartier, l'animation dans les boutiques et une communication sur Facebook, l'achat de places de parking à destination des clients.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 46 840 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 14 000 Euros à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2019 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Les Commerces de la Butte précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LA RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 14 000 Euros à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Les Commerces de la Butte.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2019 sur les crédits gérés par le service commerce - code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 1917266.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0372/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES (DGUAH) -
Approbation du bilan des cessions et
acquisitions de droits et biens immobiliers pour
l'exercice 2018 réalisées par la commune et
l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-
Côte d'Azur.**

19-34097-DRP DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit un état annuel des variations immobilières (entrées et sorties de patrimoine) opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

L'article L.2241-1 étend l'exigence en matière de patrimoine à une délibération du Conseil Municipal, pour les communes de plus de 2 000 habitants, approuvant ce bilan des mutations foncières et qui sera annexé au Compte Administratif de la Commune.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et suivant la convention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Ces mutations sont détaillées dans les documents annexés numérotés de 1 à 4.

I - Acquisitions et cessions des biens et droits immobiliers de la Ville de Marseille.

I - 1) – Acquisitions immobilières (annexe 1) :

- à titre onéreux : la Ville de Marseille a procédé, en fonction des besoins, en équipements publics sur son territoire, pour ces Services, à des acquisitions de biens à l'amiable, suivant la procédure d'expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé, en Zone d'Aménagement Différé ou par la procédure de mise en demeure d'acquiescer formulée par des particuliers ayant des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme ;

- le montant des acquisitions onéreuses est de 24 911 655,27 Euros avec des honoraires de notaires pour leur participation à ces signatures d'actes de 80 150,27 Euros ;

- à titre gratuit ou à l'euro symbolique : une parcelle de terrain jouxtant le stade de la Batarelle, sa conciergerie et son Centre d'Animation de Quartier a été rétrocédée, intégrée et valorisée dans le Patrimoine Communal pour une valeur comptable nette de 1 Euro symbolique.

Par certificats administratifs, plusieurs biens ont été valorisés et intégrés dans le Patrimoine Communal,

1/ à la suite d'une fin de mise à disposition d'un bail de longue durée (25, boulevard National dans 1^{er} arrondissement et chemin

de la Madrague Ville et 8, rue André ALLAR dans 15^{ème} arrondissement),

2/ venant en régularisation de la valeur d'acquisition d'un bien pour une cession onéreuse (10 cours Belsunce Centre Bourse 1^{er} arrondissement),

3/ pour prendre en compte dans l'inventaire du Patrimoine de la Commune le transfert par l'Etat suivant un arrêté Préfectoral daté du 6 février 1963 des immeubles situés rue de la Fare 1^{er} arrondissement – 71, rue Longue des Capucins 1^{er} arrondissement et le Musée des Docks Romains.

Ces biens intégrés par Certificat Administratif ont une valeur comptable nette de 953 709.65 Euros.

I – 2) – Cessions Immobilières (annexe 2) :

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, permettant la faisabilité des projets urbains et afin de satisfaire les besoins croissants en production de logements sociaux.

Le montant des cessions onéreuses en pleine propriété est de l'ordre de 5 115 004 Euros.

A titre gratuit ou à l'Euro symbolique, par transfert de compétence à la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la rétrocession d'une parcelle de terrain suite à une DUP Fiscale dans le délai des 30 ans, ou venant en régularisation des emprises foncières, ces différents dossiers de vente se sont réalisés à une Valeur Nette Comptable de 11 350 309,71 Euros.

Des biens délabrés voire abimés par le temps ou en état de péril manifeste, devant être reconstruits, ont été démolis et sortis de l'actif municipal pour une Valeur Nette Comptable de 2 697 024.17 Euros.

Des régularisations de l'actif immobilier ont été opérées pour une valeur de 223,09 Euros à la suite du versement d'une provision sur honoraires d'acquisition d'un bien en VEFA plus élevée que les frais réels.

II – Acquisitions et cessions réalisées par l'établissement public EPF PACA

II- 1) – Acquisitions immobilières (annexe 3) :

Dans le cadre de sa politique foncière, un partenariat a été engagé sur le territoire marseillais avec l'établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur ayant pour objectif de mettre en œuvre sur des secteurs de projets, une action foncière d'acquisition et de portage.

La Ville de Marseille a passé plusieurs conventions foncières avec EPF PACA qui accompagne la Collectivité dans la réalisation de sa politique publique foncière et d'aménagement, ce qui permettra la création ou la production de logement dont certains à court ou moyen terme dans plusieurs secteurs de Marseille (annexe 3).

Ainsi, des acquisitions ont été réalisées pour une valeur globale de 100 000 Euros suivant la convention d'intervention foncière sur le site des Docks Libres /moulins /la Vilette.

II – 2) – Cessions Immobilières (annexe 4) :

Pour permettre la réalisation des projets immobiliers et créer des logements et des équipements publics, des cessions ont été consenties pour un montant total de 7 853 800 Euros détaillé dans l'annexe 4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan réalisé de l'exercice 2018 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce bilan est détaillé dans les quatre annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0373/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - ZAC des Hauts de
Sainte Marthe - 14ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de
financement tripartite entre la Métropole Aix-
Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville de
Marseille.**

19-34029-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte Marthe a été créée par délibération du Conseil Municipal n°04/1150/TUGE lors de la séance du 13 décembre 2004.

La Ville de Marseille a concédé l'aménagement et l'équipement de cette opération par délibération du Conseil Municipal n°06/0893/TUGE en date du 2 octobre 2006 à la SAEML Marseille Aménagement, ayant fait l'objet depuis, d'une fusion absorption par la SPL SOLEAM en 2013.

La Communauté Urbaine a donné un avis favorable sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence par délibération n°URB 1/568/CC du 26 juin 2006.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°FAG 5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L. 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, puis, suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21 décembre 2015 n° FCT 030-1585/15/CC approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été finalement transférée avec d'autres à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28 décembre 2015.

Dans ce cadre, un avenant n°10 à la concession d'aménagement 06/1306 « Les hauts de Sainte Marthe » en date du 28 avril 2016, a eu pour objet de substituer la Métropole Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités que la collectivité concédante, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

En conséquence, le Conseil Municipal a approuvé le 5 décembre 2016 par délibération n°16/1079/UAGP, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics modifié de la Zone d'Aménagement Concerté des Hauts de Sainte Marthe qui :

- confirmait l'accord de la Ville de Marseille pour la réalisation par la SOLEAM des équipements mentionnés au programme des équipements publics relevant de la compétence municipale et qui seront remis à la Ville, notamment les espaces verts, le traitement paysager des bassins et coulées vertes et les travaux de mise hors d'eau hors d'air de la bastide Montgolfier,

- confirmait l'accord de la Ville de Marseille sur sa participation au financement desdits équipements estimés alors à 4,45 Million d'Euros,

- organisait le versement de cette participation.

Conformément aux dispositions de l'article 17.5 de la convention de concession d'aménagement relative à l'opération, le concessionnaire est habilité à recevoir d'autres collectivités territoriales des aides financières au bénéfice de l'opération après avoir obtenu l'accord de la collectivité concédante.

Afin de permettre un versement direct de la participation de la Ville à l'aménageur, il a été approuvé, lors du même Conseil Municipal du 5 décembre 2016 par délibération n°16/1079/UAGP, une convention financière tripartite n°17/0065 entre la SOLEAM, la Ville de Marseille et la Métropole, signée le 16 janvier 2017 par les parties.

Il convient de mettre à jour cette convention par avenant. En effet, le montant du budget alloué au financement des équipements primaires est augmenté de 232 286 Euros passant de 4 453 097 à 4 685 383 Euros. Cet avenant est également soumis au Conseil Métropolitain du 20 juin 2019.

Cette augmentation est due aux demandes formulées par la DRAC concernant la nature des travaux de réfection de toiture de la bastide Montgolfier.

Ainsi le montant prévisionnel des dépenses (travaux + études + imprévus) sur la bastide Montgolfier passe de 800 048 Euros à 1 143 704 Euros au 31 décembre 2018 avec une participation de la Ville de Marseille de 1 032 162 Euros TTC, compte tenu d'une subvention de la DRAC de 100 000 Euros et de la recette de TVA de 11 541 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°FCT
030-1858/15/CC
DU 23 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°URB
022-1426 -16 DU 15 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°15/1071/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1079/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention financière tripartite n°2018-80159 « versement par la Ville de Marseille à la ZAC de Sainte Marthe d'une participation aux équipements publics en vue de la réalisation de travaux primaires » dans laquelle la Métropole autorise la Ville de Marseille à verser à la SOLEAM une participation aux équipements primaires d'un montant de 4 685 383 Euros, selon l'échéancier suivant :

2018 : 799 875 Euros déjà versés,

2019 : 500 000 Euros,

2021 : 3 385 508 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant à cette convention et tous actes afférents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0374/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - ZAC de Vallon
Regny - 9^{ème} arrondissement - Approbation de la
modification du programme des équipements
publics - Approbation de l'avenant 1 à la
convention financière entre la Métropole Aix-
Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville de
Marseille.

19-34035-DGUAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement, la ZAC de Vallon Régné couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du Boulevard Urbain Sud, futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de cette Zone d'Aménagement Concerté.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de l'opération à Marseille Aménagement devenue SOLEAM par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Cette opération a pour vocation d'accompagner l'arrivée du Boulevard Urbain Sud, de créer un nouveau quartier à vocation principale d'habitat et d'assurer la couture urbaine d'un territoire restant à aménager mais situé au cœur d'un tissu urbain constitué.

Le programme global de construction du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007 prévoit de développer 96 600 m² SDP.

Le Programme des Equipements Publics a été approuvé le 12 février 2007 par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole et le 19 mars 2007 par le Conseil Municipal.

Il identifie les équipements nécessaires au projet, précise la maîtrise d'ouvrage de ces derniers, leurs modalités de financement et leurs gestionnaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC a été retardée de plusieurs années du fait de la volonté des Elus de ne pas engager la réalisation d'un nouveau quartier sans l'axe structurant que constitue le Boulevard Urbain Sud.

Par ailleurs, l'aménageur SOLEAM a désigné en 2016 un nouvel urbaniste conseil chargé de réinterroger tout le projet initial, qui ne correspondait plus aux ambitions de la collectivité.

Lors de l'approbation par le Conseil Municipal du 29 juin 2015 du Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2014, il a été acté de faire réaliser par l'aménageur deux groupes scolaires dans le cadre de la concession.

En effet, la prise en compte des besoins générés par les opérations de logements aux abords de la ZAC nécessite de renforcer les équipements scolaires et d'envisager une première école primaire composée de 6 maternelles et 10 élémentaires pour la rentrée scolaire 2021. Une deuxième école composée de 3 maternelles et 5 élémentaires est prévue à plus long terme.

La ZAC a été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Un avenant n°9 en date du 17 juin 2016 à la convention de concession a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par délibération n°16/0788/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les équipements publics de compétence communale concernés par le Projet Urbain Partenarial de Vallon Regny dont le périmètre englobe la ZAC. Il a également approuvé le programme des équipements publics modifié et la convention financière n°16/0679 entre la SOLEAM, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la réalisation, par l'aménageur, des équipements scolaires.

Par délibération n°17/1267/UAGP du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et les crédits correspondants au paiement de la réalisation de ces équipements scolaires.

Le premier groupe scolaire s'implantera sur des emprises foncières appartenant à la Ville situées à l'angle de l'allée Didier Garnier et de la traverse Regny. Ce site est actuellement occupé par quatre terrains de tennis dont le déplacement s'avère nécessaire et qu'il convient de reconstituer à proximité.

Au vu de l'avancement des études et des estimations, il est constaté aujourd'hui que l'Autorisation de Programme budgétisée par la Ville de Marseille d'un montant de 15 560 622 Euros affectée pour la réalisation des deux écoles ne permettra de couvrir que le coût du premier équipement scolaire ainsi que le coût de relocalisation des terrains de tennis.

Il convient, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, que la Ville approuve une modification du programme

des équipements publics de la ZAC pour intégrer la réalisation par SOLEAM d'un équipement sportif municipal, constitué de cinq courts de tennis et d'un club house, qui viendra reconstituer et augmenter, à proximité des terrains existants, cette offre sportive.

Il est également nécessaire d'approuver un avenant n°1 à la convention financière n°16/0679 entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille pour acter que le montant de la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 15 560 622 Euros, inchangée, sera affecté uniquement à la réalisation du premier groupe scolaire ainsi qu'au coût de relocalisation des terrains de tennis situés actuellement sur le terrain d'assiette de la future école. L'avenant prévoit également de modifier le calendrier et le montant des différents versements. Cet avenant sera soumis au Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 en même temps que la modification du programme des équipements publics correspondante.

Le versement de la participation de la Ville de 15 560 622 Euros est envisagé de la manière suivante :

2019 : 1 416 867 Euros dont 116 867 Euros au titre de l'exercice 2018 déjà appelés,

2020 : 5 534 000 Euros,

2021 : 8 000 000 Euros,

2022 : 609 755 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/0564/TUGE DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0205/TUGE DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0243/TUGE DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°15/0471/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0788/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1267/UAGP DU 6 FEVIER 2017
VU LA CONSULATION DE LA MAIRIE DES 9^{EME} ET 10^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Vallon Regny ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°16/0679 entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille relative aux équipements scolaires de la ZAC de Vallon Regny pour tenir compte de l'affectation de la participation de la Ville, dont le montant de 15 560 622 Euros reste inchangé, à la réalisation d'un groupe scolaire ainsi qu'au coût de relocalisation des terrains de tennis actuellement présents sur l'assiette foncière de la future école.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 à la convention cité à l'article 2 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0375/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Concession
Capelette - 10ème arrondissement - Approbation
d'une convention de Projet Urbain Partenarial
avec la SCI Marseille Capelette - Approbation de
la convention financière prévoyant les modalités
de financement du groupe scolaire à réaliser par
la SOLEAM au titre de la concession
d'aménagement Capelette.**

19-34070-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'à la ZAC de Vallon Régné a été mené à l'est du centre-ville de Marseille ces dernières années et a contribué à engager le renouvellement urbain du secteur.

Ainsi, dans le cadre de la convention de concession d'aménagement de la Capelette confiée à un aménageur (SOLEAM) dès 1996, l'opération Cap Est et la réalisation du Palais Omnisports Marseille Grand Est ont permis de créer une mixité des fonctions et de raccrocher ce territoire d'entrée de ville au centre-ville.

Dans cette dynamique, les emprises foncières situées entre le Palais Omnisport Marseille Grand Est et le boulevard Rabatau ont, ces dernières années, fait l'objet d'une intention de projet pour la réalisation d'un centre commercial baptisé « Bleu Capelette » et porté par la SCI Cap Est loisirs. Ce projet n'a pas été mis en œuvre.

En cohérence avec la poursuite du renouvellement urbain de ce territoire, le constructeur s'est rapproché de la Métropole pour substituer à son projet initial la réalisation d'une opération mixte sur ce site. Le nouveau projet développerait sur une emprise de 19 936 m² de foncier un nouveau quartier composé en surface de plancher d'environ 38 000 m² de logements (environ 600 logements et une résidence sénior gérée), environ 10 000 m² de commerces, 23 000 m² affectés à de l'activité (bureaux, hôtel...), pour une surface totale estimée à environ 71 000 m².

Au regard de son importance, l'opération nécessite de créer ou adapter différents équipements publics afin de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers.

En application des articles L.332.11-3 et 332.11-4 et R.332.25-1 et R.332.25-3 du Code de l'Urbanisme, la SCI Marseille Capelette 10 et la Métropole, compétente en la matière, se sont entendues afin de définir les conditions de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) permettant d'adapter le calendrier et les modalités de financement des travaux d'équipements publics nécessaires au projet. En effet, le PUP, convention signée entre un ou plusieurs acteurs privés et une collectivité, permet de définir les modalités de participations financières de chacune des parties pour la réalisation d'une opération nécessitant la réalisation d'équipements publics.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille Provence délibérera le 20 juin 2019 pour instituer un périmètre de PUP dénommé « PUP Bleu Capelette », lequel porte sur les parcelles cadastrées n°210855 R0076, 210855 R0081, 210855 R0082 pour une emprise de 19 936 m². Ce périmètre figure en annexe 1 de la convention jointe.

La mise en œuvre de cette opération est prévue en plusieurs phases avec différents opérateurs et fera l'objet de demandes

d'autorisations d'urbanisme distinctes. Dès lors, les projets de construction compris dans le périmètre du « PUP Bleu Capelette » donneront lieu à plusieurs conventions de Projet Urbain Partenarial qui seront conclues avec les opérateurs portant un projet dans cette zone.

A cet égard, la tranche 1 de l'opération, relative à l'édification de constructions développant 22 000 m² de surface de plancher sur une partie du périmètre de PUP, donne lieu à la conclusion d'une première convention PUP avec la SCI Marseille Capelette 10, jointe en annexe.

L'approbation de cette convention par la Métropole Aix-Marseille Provence est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain du 20 juin 2019.

Les équipements publics nécessaires au développement des opérations situées dans le périmètre du PUP sont constitués par :

- la réalisation d'un groupe scolaire de compétence municipale dont l'implantation est prévue, à proximité, dans le périmètre de la ZAC de la Capelette sur les îlots 11 et 12 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 qui a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette ;

- la réalisation d'infrastructures de voiries et de connexions piétonnes de compétence métropolitaine.

La localisation de ces équipements est jointe en annexe 2 de la convention.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics du PUP est estimé à environ 19 millions d'Euros HT, dont environ 4 800 000 Euros, soit un peu plus de 25%, seront financés par les participations des constructeurs et un peu plus de 14 millions d'Euros, soit un peu moins de 75% par les collectivités et la concession Capelette dont l'aménageur est la SOLEAM.

Les annexes 3, 4 et 5 précisent le coût de ces équipements, les compétences des collectivités et les modalités de partage et de financement des coûts des équipements publics entre les collectivités et les constructeurs.

Compte tenu du fait que la convention de PUP à conclure avec la SCI Marseille Capelette 10 emporte participation au financement d'un groupe scolaire, équipement de compétence communale, la Ville de Marseille percevra les participations assises sur le coût total de cet équipement. Le montant de cette participation des constructeurs au groupe scolaire est fixé à 15% du coût prévisionnel de réalisation de l'équipement, à ce jour arrêté à 15 800 000 Euros HT.

En effet, en application du dernier alinéa de l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la convention de PUP peut prévoir que la contribution financière qu'elle institue est versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics auxquels il est contribué.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille, bien que non compétente pour la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial, est partie à cette convention et est amenée à délibérer sur l'approbation des termes de celle-ci.

En outre, dans la mesure où le groupe scolaire en cause, est inscrit au programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette, celui-ci sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

En application des dispositions de l'article R 311-7 a du Code de l'Urbanisme, il convient donc de soumettre concomitamment à

l'approbation du Conseil Municipal l'approbation d'une convention financière avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence (autorité concédante) et la SOLEAM (concessionnaire) fixant le montant global, incluant la participation des constructeurs issue du PUP, et l'échéancier de versement par la Ville de Marseille de sa prise en charge des coûts de réalisation du groupe scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION 19/0201/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME}
ARRONDISSEMENTS OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure avec la SCI Marseille Capelette 10 jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM prévoyant les modalités de financement du groupe scolaire jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0376/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8^{eme}
arrondissement - Saint-Giniez - 133, rue Jean
Mermoz - Cession d'une bande de terrain au profit
de la copropriété.**

19-34109-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une emprise foncière d'une superficie de 184 m² non cadastrée (en cours de numérotation au cadastre) appartenant au domaine public sise à l'angle du 133, rue Jean Mermoz et du 62, boulevard Edouard Herriot dans le 8^{eme} arrondissement.

Le terrain, actuellement occupé par un espace vert, est délimité par une clôture à barreaudage posée par la copropriété du 133, rue Jean Mermoz.

Ladite copropriété a sollicité la Ville de Marseille pour acquérir cette bande de terrain qu'elle occupe par le biais d'une convention d'occupation précaire délivrée le 23 mars 2017.

Cette bande de terrain, acquise à titre gratuit par la Ville de Marseille en vue de l'élargissement de la rue Jean Mermoz et du

boulevard des Arènes (actuel boulevard Edouard Herriot) dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique en date du 23 juillet 1963, n'a jamais été utilisée pour l'élargissement des deux voies et n'a, de ce fait, jamais été affectée au domaine public routier.

Le plan d'alignement ci-annexé établi par la Métropole Aix-Marseille Provence le 23 février 2018 confirme que le terrain faisant l'objet du projet de cession n'est pas concerné par le domaine public routier métropolitain.

En vue de permettre cette cession il est au préalable nécessaire de constater la désaffectation de la parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le prix de cession a été évalué à la somme de 5 903 Euros hors taxe conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2018-208V0554 en date du 2 mai 2018 ; lequel a été ventilé au prorata de la superficie cédée.

Sur ces bases un projet d'acte a été établi entre la Ville de Marseille et la copropriété 133, rue Jean Mermoz précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2018-
208V0554 DU
2 MAI 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle non cadastrée (en cours de numérotation au cadastre) d'une superficie de 184 m² sise à l'angle 133, rue Jean Mermoz et 62, boulevard Edouard Herriot dans le 8^{eme} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de la parcelle non cadastrée (en cours de numérotation) sise angle 133, rue Jean Mermoz et 62, boulevard Edouard Herriot dans le 8^{eme} arrondissement, d'une superficie de 184 m². La cession est approuvée moyennant le prix de 5 903 Euros hors frais hors taxes conformément à de l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2018-208V0554 en date du 2 mai 2018 ; lequel a été ventilé au prorata de la superficie cédée.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé entre la Ville de Marseille et la copropriété du 133, rue Jean Mermoz.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0377/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Avenue de la Madrague de Montredon - Transfert de Gestion à titre gratuit consenti à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation d'un parking.

19-34115-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier composé de deux parcelles cadastrées :

- quartier Montredon (838) section O n°256 d'une superficie de 7 860 m² acquise par acte du 23 mars 1979 au prix de 190 000 Francs, soit 28 980 Euros, auprès des consorts Draï pour la réalisation de la voie U53 et l'élargissement de l'avenue de la Madrague Montredon,

- quartier Montredon (838) section P n°58 d'une superficie de 3 310 m² acquise par jugement d'expropriation du 8 juillet 1985 auprès de l'hoirie Olmetta au prix de 3 314 000 Francs, soit 505 450 Euros, pour la réalisation de divers équipements publics.

La Métropole Aix-Marseille Provence a fait part de sa volonté d'aménager sur une partie de ce foncier, un parking paysager d'une capacité de 100 places dont deux PMR et deux réservées aux voitures électriques.

Une emprise de 2 670 m² issue de la parcelle 838 O256 et une emprise de 3 170 m² issue de la parcelle 838 P58 sont nécessaires aux travaux d'aménagement de ce futur parking nommé « Bonne Brise ».

Le montage foncier qui semblerait le mieux adapté à la situation, correspondrait à l'établissement d'un transfert de gestion.

En effet, les procédures de transfert de gestion amiable et autoritaire sont définies pour l'ensemble des personnes publiques, aux articles L.2123-3 à L.2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le transfert de gestion est une procédure qui permet aux personnes publiques de modifier, entre elles, l'utilisation d'un immeuble relevant du domaine public, lorsque cet immeuble change d'affectation tout en continuant à relever du domaine public sous la main du nouvel affectataire. Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble au bénéfice de celle à laquelle la gestion de l'immeuble est temporairement transférée. Les articles R.2123-9 à R.2123-14 du CGPPP fixent les modalités de mise en œuvre de ces procédures.

Le transfert de gestion prévoira une clause de retour en faveur de la commune le jour où les terrains viendraient à changer d'affectation sur décision de la Métropole Aix-Marseille Provence. Les emprises objets du présent transfert de gestion reviendront gratuitement dans le patrimoine communal, conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise des terrains.

L'ensemble immobilier objet de la présente, doit faire l'objet d'un détachement foncier. La Métropole Aix-Marseille Provence accepte de prendre en charge les frais de géomètre nécessaires à la

délimitation cadastrale de l'emprise foncière totale d'environ 5 840 m² à détacher des parcelles communales.

Le transfert de gestion dès son approbation fera l'objet de l'établissement d'une convention de transfert dûment enregistrée au service des Impôts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L.2123-3 A L.2123-6 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de gestion au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence, d'une emprise totale d'environ 5 840 m², telle que matérialisée sur le plan joint, à détacher des parcelles communales de plus grande contenance, situées boulevard de la Madrague de Montredon 8^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Montredon (838) section O n°256 et section P n°58.

ARTICLE 2 La délimitation cadastrale de l'emprise foncière nécessaire au parking sera établie par un géomètre dont les frais seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 3 Ce transfert de gestion est approuvé à titre gratuit.

ARTICLE 4 Est approuvée la clause de retour dans le domaine communal des emprises objets du présent transfert de gestion, si la Métropole Aix-Marseille Provence venait à décider de leur changement d'affectation.

Ce retour dans le domaine communal sera constaté par les parties conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document, relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0378/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint Mauront - Rue Guichard - Acquisition à l'Euro symbolique auprès de la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), d'un tènement d'une superficie de 9m² environ, à détacher des parcelles cadastrées 203813 L 0144 et L 0145, nécessaire à la réalisation de l'unité de restauration de l'école élémentaire Félix Pyat.

19-34208-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Félix Pyat, située au n°54, de la rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement, accueille plus de 200 élèves répartis sur 10 classes.

Les locaux actuellement affectés à la restauration, situés en rez-de-rue, sont exigus et inadaptés au regard des effectifs et du fonctionnement de l'école. Cette situation affecte considérablement la qualité du service en terme d'accueil et de confort des enfants.

Afin d'y remédier, le Conseil Municipal, par délibération n°10/0229/SOSP du 29 mars 2010, a approuvé la création d'une nouvelle unité de restauration pour l'école élémentaire Félix Pyat, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 110 000 Euros, afin de permettre la réalisation d'études sur ce projet.

Ces études ayant permis de confirmer la faisabilité d'une nouvelle unité de restauration sur une parcelle mitoyenne du groupe scolaire (cadastrée 203813 L 0112) appartenant à la Ville de Marseille, le Conseil Municipal, par délibération n°16/0735/ECSS du 3 octobre 2016, a confirmé la création d'une unité de restauration de type self sur ce site, et approuvé l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 120 000 Euros pour la réalisation des travaux.

La nouvelle unité de restauration sera donc principalement implantée sur la parcelle n°203813 L 0112 propriété de la Ville de Marseille. En outre, afin de déplacer le mur d'enceinte de l'école, les travaux nécessitent et intègrent également la démolition puis la reconstruction d'un mur situé en limite intérieure des parcelles limitrophes au Nord, cadastrées 203813 L 0144 et L 0145, propriété de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

Afin de permettre le démarrage rapide des travaux, la Ville de Marseille a signé une convention d'occupation précaire avec la SOLEAM, autorisant notamment la Ville de Marseille à démolir puis reconstruire ledit mur. En outre, cette convention a également autorisé la Ville de Marseille à occuper temporairement les parcelles 203813 L 0144 et L 0145, afin de permettre aux entreprises retenues pour effectuer les travaux d'y stocker temporairement des matériaux et dépôts de terres issues du chantier.

Aujourd'hui, il convient de procéder à l'acquisition auprès de la SOLEAM du tènement sur lequel est implanté le mur à démolir et reconstruire, soit une emprise de 9 m² environ, tel que figuré sur le projet de plan de division ci-joint.

En accord avec la SOLEAM, il a été convenu que cette acquisition se réaliserait à l'Euro symbolique. Vu la modicité de la somme, il est précisé que cette acquisition à l'Euro symbolique se fera avec dispense de paiement.

Enfin, il convient de préciser que la signature de l'acte interviendra après la démolition-reconstruction du mur par la Ville de Marseille, et l'établissement d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral qui sera à la charge de la SOLEAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE DU 5 DECEMBRE 2016 RELATIF AUX OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE PRISES EN LOCATION IMMOBILIERE POURSUIVIES PAR LES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DIVERS ORGANISMES

VU LA DELIBERATION N°10/0229/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°16/0735/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, auprès de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), d'un tènement de 9 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées 203813 L 0144 et L 0145, tel que figuré au plan ci-joint.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0379/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6ème arrondissement - Vauban - 174, rue Breteuil - Renonciation à une servitude existante et constitution de servitude non altius tollendi au profit de la Ville de Marseille.

19-34209-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée quartier Vauban section E n°8 par suite de l'acquisition qu'elle en a faite par voie de préemption à l'association la Cômérie.

Aux termes d'un acte administratif du 24 octobre 1969 contenant vente entre la Société IBIS et l'État Français, il avait été constitué sur cette parcelle une servitude *non altius tollendi* limitant l'édification de toutes sortes de constructions, qu'elles qu'en soit la destination et la superficie, sur tout ou partie de la parcelle grevée de cette servitude soit la parcelle cadastrée quartier Vauban section E n°197.

Le propriétaire du fonds dominant, la Ville de Marseille, n'a pas eu connaissance de cette servitude lors de son acquisition de la parcelle suivant acte en date du 1^{er} octobre 2018.

La servitude *non altius tollendi* mentionnée ci-dessus n'a jamais fait l'objet d'une publication distincte auprès du fichier immobilier et donc d'une annotation particulière audit fichier.

La SCI BP MIXTE, propriétaire du fonds servant, va céder l'immeuble à la Société ARKADEA pour la construction d'un programme immobilier. Le permis de construire délivré par la Ville en date du 5 octobre 2018 à la société ARKADEA est définitif depuis le 19 janvier 2019.

Compte tenu de la future construction par la société ARKADEA sur la parcelle grevée de la servitude, la SCI BP MIXTE (propriétaire

du fonds servant) et la Ville de Marseille (propriétaire du fonds dominant) se sont rapprochées.

Les parties ont donc convenu de modifier les modalités d'application de cette servitude et notamment en ce qui concerne l'assiette foncière d'emprise de cette servitude et sa hauteur.

De ce fait, les parties renoncent réciproquement à la servitude de *non altius tollendi* constituée par acte administratif du 24 octobre 1969 et constituent sans indemnité de part et d'autre, une nouvelle servitude de *non altius tollendi* dont les modalités d'application sont définies dans le projet d'acte ci-joint qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°18/159 EN DATE DU 26
JUILLET 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la renonciation à la servitude existante au profit de la parcelle cadastrée quartier Vauban section E n°8.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution de servitude *non altius tollendi* sans indemnité au profit de la parcelle cadastrée quartier Vauban section E n°8, propriété de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé entre la Ville de Marseille et la SCI BP MIXTE fixant les modalités de la constitution de la servitude.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0380/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - Quartier Les Grands Carmes -
Cession d'un lot de copropriété situé dans un
immeuble sis 14-16, rue Saint Antoine, cadastré
(808) section D n°329 au profit de M. et Mme
FERNANDES.**

19-34212-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un lot de copropriété (lot n°27) d'une superficie de 12 m², à usage de logement, en mauvais état, situé dans un immeuble sis 14-16, rue Saint Antoine dans le

2^{ème} arrondissement à Marseille, cadastré quartier Les Grands Carmes (808) section D n°329.

Ce bien a été incorporé, par arrêté municipal du 12 septembre 2013, dans le patrimoine communal de la Ville de Marseille à la suite d'une procédure de biens vacants et sans maître. Un acte notarié a ensuite été signé en date du 21 juillet 2014.

Monsieur et Madame FERNANDES, ayant été informés par le voisinage de l'absence d'occupation dudit bien, se sont manifestés auprès de la Ville de Marseille pour se proposer de l'acquérir.

Le prix de cession a été évalué à 20 000 Euros (vingt mille Euros), conformément à l'Avis du Domaine n°2018-202V0162 du 14 janvier 2019.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet d'acte de vente ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2018-202V0162 DU 14 JANVIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la cession par la Ville de Marseille au profit de Monsieur et Madame FERNANDES du lot n°27 situé dans un immeuble sis 14-16, rue Saint Antoine dans le 2^{ème} arrondissement à Marseille, cadastré quartier Les Grands Carmes (808) section D n°329 d'une superficie de 12 m² et tel que représenté sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 La cession se réalisera moyennant la somme de 20 000 Euros (vingt mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur conformément à l'Avis du Domaine.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte de vente ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet d'acte de vente ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0381/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème
arrondissement - 1, place Daviel - Approbation de
l'acte modificatif à l'Etat Descriptif de Division en
Volumes de l'acte contenant les statuts de
l'Association Syndicat Libre de l'ensemble
immobilier de l'Hôtel Dieu.**

19-34213-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la cession de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu au moyen de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une part avec la SCI MURS HOTEL DIEU, société du groupe AXA, pour une durée de 99 ans sur un volume à créer, constitué par la majeure partie de l'ensemble immobilier, et par la cession en pleine propriété d'autre part d'un volume à créer sur le surplus de l'ensemble immobilier, à la société DOLMEA REAL ESTATE, également société du groupe AXA, pour y réaliser un programme de construction de logements.

Afin de parvenir à la signature desdits actes, l'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes suivant acte en date du 7 avril 2010, aux termes duquel ledit ensemble a été divisé en 3 volumes à savoir : le volume 1 à usage d'hôtel objet du bail emphytéotique, le volume 2 objet de la vente de foncier, et au sein duquel a été édifié des bâtiments à usage d'habitation et commerce, et le volume 3 à usage de voie permettant l'accès aux deux autres volumes.

Cette opération a été régularisée le même jour, par la signature du bail emphytéotique portant sur le volume 1 et de la vente du volume 2. Le volume 3 est resté propriété de la Ville de Marseille.

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire pour le preneur à bail du volume 1 et le propriétaire du volume 2 (entités toujours propriété du groupe AXA) de modifier l'état descriptif de division en volumes afin d'adapter les règles de répartition des charges liées aux équipements communs de l'ensemble immobilier, selon une répartition plus appropriée aux besoins et utilisations réels des volumes 1 et 2, tout en conservant la règle aux termes de laquelle le volume 3 propriété de la Ville de Marseille ne supporte aucune charge.

Les covolumiers souhaitent également, aux termes de ce modificatif, prévoir des règles d'affectation restrictives au patio existant, opposables à tous les covolumiers, afin de conserver son caractère calme et paisible, essentiel au standard requis pour l'hôtel 5 étoiles édifié dans le volume 1.

Afin que les règles d'utilisation de ce patio soient respectées et sa gestion éclaircie, il semble opportun d'isoler au sein d'un volume spécifique le patio actuel et que ce patio soit géré par une association syndicale libre. Pour ce faire, le propriétaire du volume 2 prévoit aux termes de ce modificatif de subdiviser son volume dans le périmètre duquel est situé le patio.

Par ailleurs, afin que soient clarifiées les responsabilités de chacun des covolumiers s'agissant de la gestion technique des biens et équipements communs, l'assurance responsabilité civile, et d'appeler les charges aux covolumiers selon la répartition prévue à l'état de division en volumes dans sa version issue de l'état modificatif, il semble nécessaire de constituer une association

syndicale libre dénommée « Association Syndicale Libre de l'Ensemble Immobilier de l'Hôtel Dieu », dont la Ville de Marseille sera membre en sa qualité de propriétaire du volume 3. Cette constitution d'ASL permettra donc une meilleure gestion de l'ensemble immobilier tout en n'ayant aucun impact pour la Ville, notamment financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2004-632 DU 1^{ER} JUILLET 2004
RELATIVE AUX ASSOCIATIONS SYNDICALES DE
PROPRIETAIRES
VU LE DECRET N°2006-504 DU 3 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0818/EHCV DU 16 JUILLET 2007
VU L'ACTE AUTHENTIQUE CONTENANT L'ÉTAT DE DIVISION
EN VOLUMES DU 10 AVRIL 2010
VU LE PROJET D'ACTE MODIFICATIF A L'ÉTAT DESCRIPTIF DE
DIVISION EN VOLUMES
VU LE PROJET DE STATUTS DE CONSTITUTION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER DE L'HOTEL DIEU, SUR LE RAPPORT PRESENTE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte ci-annexé contenant l'état modificatif à l'état de division en volumes de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte ci-annexé contenant les statuts de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu. La Ville de Marseille est autorisée à y adhérer.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces actes, ainsi que tous documents afférents auxdits actes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0382/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Quartier Saint-Lazare - ZAC
Saint-Charles - Ilot Turenne - Acquisition d'un
volume brut béton auprès de la SAS AMETIS
PACA.**

19-34214-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'îlot Turenne, situé rue des 13 Escaliers 3^{ème} arrondissement, ponctue l'arrivée en centre ville de l'autoroute A7, il complète l'aménagement de cette entrée de ville et installe un premier plan bâti en avant des barres Turenne. Installé sur le parcours qui relie d'est en ouest la place Marceau à la gare et à l'université, il accompagne la rupture de niveau entre la place basse créée au débouché de l'autoroute et le plateau Saint-Charles. Enfin il

marque l'entrée du futur parc urbain dessiné par Alfred Peter et STOA architecture.

Cet îlot, d'une emprise de 20 x 20 mètres, va accueillir une résidence étudiante et, en son socle, au niveau de la place basse et du parc, des équipements liés au parc urbain. A partir de l'esplanade haute, au débouché du grand escalier, un deuxième accès desservira les étages supérieurs de l'immeuble qui sont destinés à accueillir des logements étudiants.

L'EPAEM a choisi la SAS AMETIS PACA pour la réalisation de cet immeuble. Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition d'un volume brut béton au rez-de-chaussée de cet immeuble pour les besoins de la gestion du futur parc urbain Turenne et a voté l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 850 000 Euros.

La SAS AMETIS PACA propose à la Ville d'acquérir ce volume brut béton d'une superficie de 333 m² de surface de plancher, menuiseries extérieures comprises, au prix de 659 640 Euros HT, soit 791 568 Euros TTC (TVA de 131 928 Euros), conforme à l'Avis du Domaine rendu le 6 mai 2019. La désignation du volume figure dans une notice descriptive ci-annexée.

Ces locaux seront aménagés par la Ville et accueilleront les locaux techniques pour les gardiens et jardiniers, des sanitaires publics et un espace buvette.

La livraison du volume est prévue pour le mois de juin 2019, concomitamment à l'ouverture partielle du parc de l'îlot Turenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1148/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-203V0891 DU 6 MAI 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'un volume brut béton auprès de la société AMETIS PACA au sein de l'îlot Turenne, rue des 13 Escaliers, sis sur la parcelle cadastrée 812E182/183, dans le 3^{ème} arrondissement, pour les besoins de la gestion du parc urbain Turenne, au prix de 659 640 Euros HT, soit 791 568 Euros TTC, conformément à l'Avis du Domaine rendu le 6 mai 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le projet d'acte ci-annexé et tout acte, notamment tout modificatif à l'état descriptif de division en volumes, tout document ou toute convention relatif à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0383/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
RESSOURCES PARTAGEES (DQUAH) -
Approbation de la participation de la Ville de
Marseille aux frais de structure du GIP MRU pour
l'année 2019 - Approbation de l'avenant n°15 à la
convention n°04/0892.**

19-34034-DRP DQUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003, ses conditions de fonctionnement ont été définies par la convention constitutive approuvée par délibération n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002 et par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003.

Par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°04/0892 qui précise les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP MRU.

Conformément aux termes de cette convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le montant de la contribution de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU sur la base d'un budget et d'une répartition des contributions des partenaires co-financeurs, préalablement approuvés par son conseil d'administration. Tel est l'objet de l'avenant n°15 à la convention n°04/0892 ci-annexé soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour 2019 le montant total des dépenses prévisionnelles pour le fonctionnement du GIP MRU est estimé à 2 239 500 Euros (annexe 1), soit un budget stable par rapport à celui de 2018, et se répartit entre les dépenses réalisées et payées sur le budget propre du GIP et celles représentant les moyens mis à disposition par la Ville.

Les moyens mis à disposition du GIP MRU sont essentiellement des moyens logistiques représentés par les charges liées aux locaux et places de parking, aux véhicules (carburant, assurances, contrôles techniques, pièces détachées) à l'équipement bureautique et informatique.

Ainsi, pour 2019, l'ensemble de ces moyens est évalué à 68 600 Euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles attendues pour équilibrer le budget, les contributions des différents partenaires se répartissent de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) :	880 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence :	828 766 Euros
- Ville de Septèmes les Vallons :	26 874 Euros
- Département :	70 000 Euros
- Région :	86 000 Euros
- ARO HLM :	10 000 Euros
- Caisse des Dépôts et Consignations :	180 000 Euros
- Ville de Marseille :	157 860 Euros
Total	2 239 500 Euros

Enfin il est important de signaler que la participation de la Ville est en partie compensée par la valorisation des moyens mis à disposition du GIP MRU estimée à 68 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0696/EFAG DU 16 JUILLET 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP MRU fixée à 157 860 Euros pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°15 (annexe n°2), à la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Marseille et le GIP MRU, dont le montant est estimé à 68 600 Euros

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur la nature 65738 - fonction 824 des budgets de fonctionnement 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0384/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - Accession à la
propriété sociale - Chèque Premier Logement
dans le Neuf - Attribution de subvention aux
primo-accédants.**

19-34061-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Renovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre la Ville de Marseille, les banques, les

promoteurs et les notaires. Elle permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles ayant des revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition situés en dessous du plafond PLS et étant primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°19/0213/UAGP du 1^{er} avril 2019) 10 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 99 nouveaux Chèques Premier Logement ont été accordés à des primo-accédants.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

En outre, deux nouveaux chèques premier logement au titre d'une délibération antérieure doivent faire l'objet des modifications suivantes.

Par délibération n°18/0503/UAGP du 25 juin 2018, une subvention d'un montant de 2 000 Euros a été accordée à monsieur et madame Yacoub Mohamed pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf à St'Art 8 de la Société Alterea Cogedim Marseille. Les intéressés n'ont pas contracté leur prêt auprès d'une banque partenaire. L'annulation de l'aide qui devait être versée à maître Decors est demandée.

Par délibération n°18/0060/UAGP du 12 février 2018, une subvention d'un montant de 2 000 Euros a été accordée à madame Dupont-Dusaussoy Amandine, pour son projet d'acquisition d'un logement neuf à Respir' de Bouygues Immobilier. L'intéressée a renoncé au dispositif NCPL. L'annulation de l'aide qui devait être versée à maître Anselmo Jean-Fabrice est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1152/UAGP DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0048/UAGP DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0213/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre du nouveau chèque premier logement, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 24 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 24 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fonds, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 24 000 Euros sera imputée aux budgets d'investissement 2019 et suivants sur la nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Sont annulés les subventions attribuées figurant en annexe n°2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0385/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle Politique
Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement
- Soutien à la production de sept opérations de
logements sociaux : 23, rue de Rome, 23, rue
Sénac, Terrasses de la Vilette 2, Les Habeilles,
Saint Nicolas, Vieille Chapelle, Zoccola et un
avenant : Caria.**

19-34073-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2006, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Engagement Municipal pour le Logement (EML), actualisé par diverses délibérations au cours des dix dernières années. Cet engagement a notamment permis par son dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux de répondre sur le territoire marseillais aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR, en complétant le régime de droit commun de l'État, insuffisant à lui seul pour équilibrer les opérations des bailleurs. Ce dispositif mis en place dans le cadre de l'EML est arrivé à échéance fin 2016.

Pour poursuivre son soutien à la production de logements diversifiés, la Ville de Marseille, par délibération du 6 février 2017, a décidé de sa nouvelle politique en faveur de l'Habitat et du Logement. Cette nouvelle politique qui vise à favoriser l'accès au logement à tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, inclut entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration. Des mesures transitoires ont été apportées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

- opération d'acquisition-amélioration 23, rue Sénac :

L'office public de l'habitat 13 HABITAT est en cours d'acquisition auprès de la SOLEAM, après travaux réalisés par cette dernière, d'un immeuble comportant 6 logements (4 PLUS et 2 PLAI) en R + 4 situés au 23, rue Sénac dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération a été motivée par la mise en œuvre de la politique de l'habitat et afin de permettre le renouvellement urbain en vue d'améliorer la qualité résidentielle et l'attractivité du centre-ville. Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de concession d'aménagement du Grand Centre-Ville.

Par ailleurs, 13 HABITAT doit s'engager auprès de la SOLEAM, à pratiquer des loyers à caractère social de type PLUS ou PLAI, tous les logements étant occupés par des locataires ayant de faibles ressources.

En conséquence, 13 HABITAT a sollicité et obtenu une dérogation aux règles de financement de droit commun, par rapport à la localisation des logements situés en QPV.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 1 121 335 Euros TTC pour les 6 logements PLUS/PLAI, soit 186 889 Euros par logement et 2 810 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement, soit 30 000 Euros pour les 6 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 janvier 2019 et relève du nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale approuvé par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

- opération d'acquisition-amélioration 23, rue de Rome :

L'office public de l'habitat 13 HABITAT est en cours d'acquisition-amélioration auprès de la SOLEAM, après travaux réalisés par cette dernière, d'un immeuble comportant 5 logements (3 PLUS et 2 PLAI) en R + 5 situés au 23, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération a été motivée par la mise en œuvre de la politique de l'habitat et afin de permettre le renouvellement urbain en vue d'améliorer la qualité résidentielle et l'attractivité du centre-ville. Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de concession d'aménagement du Grand Centre-Ville.

Par ailleurs, 13 HABITAT doit s'engager auprès de la SOLEAM, à pratiquer des loyers à caractère social de type PLUS ou PLAI, tous les logements étant occupés par des locataires ayant de faibles ressources.

En conséquence, 13 HABITAT a sollicité et obtenu une dérogation aux règles de financement de droit commun, par rapport à la localisation des logements situés en QPV.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 771 287 Euros TTC pour les 5 logements PLUS/PLAI, soit 154 257 Euros par logement et 2 977 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement, soit 25 000 Euros pour les 5 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 janvier 2019 et relève du nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale approuvé par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

- opération de construction « Les Terrasses de la Vilette 2 » :

La SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE prévoit la construction de 47 logements locatifs financés en PLS. Ce projet dénommé « Les Terrasses de la Villette 2 » constitue l'extension du projet initial de 40 logements PLS dénommé « Les Terrasses de la Villette 1 ». Le programme sis rues Salengro et Pottier dans le 3^{ème} arrondissement comportera 47 places de parkings en sous-sol et 400 m² de locaux d'activité. Cette résidence sera localisée dans le quartier Villette, dans l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 7 607 910,18 Euros TTC pour ces 47 logement PLS, soit 161 870 Euros par logement et 2 527 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement soit 141 000 Euros pour ces 47 logements PLS.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2018 et relève du nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale approuvé par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

- opération neuve innovante « Les Habeilles » :

Il s'agit d'un des premiers projets d'habitat participatif qui consiste en la construction d'un petit immeuble de ville comprenant 12 logements sociaux (4 PLUS et 8 PLAI) dénommé « Les Habeilles » sis 12, rue Jullien dans le 3^{ème} arrondissement.

Ce programme a vocation à proposer un nouveau mode d'habiter au sein d'un immeuble mais également au sein d'un quartier puisque des locaux collectifs destinés à des activités associatives et une animation locale en lien avec la Politique de la Ville sont prévus en rez-de-chaussée.

La Ville de Marseille a d'ailleurs souhaité l'inscrire dans la démarche nationale pour l'habitat et l'insertion professionnelle dans les quartiers initiée par Jamel DEBBOUZE, en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA d'HLM GRAND DELTA HABITAT a sollicité et obtenu une dérogation aux règles de financement de droit commun, par rapport à la localisation des logements situés en QPV.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 1 804 359 Euros TTC pour les 12 logements (4 PLUS et 8 PLAI), soit 155 363 Euros par logement et 2 663 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 60 000 Euros pour ces 12 logements PLUS/PLAI.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019 et relève du nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale approuvé par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

- opération d'acquisition-amélioration copropriété « Saint Nicolas » :

La société foncière d'HABITAT et HUMANISME a eu l'opportunité de se rendre acquéreur d'un type 2 dans le quartier Pharo - Saint Lambert au 25, avenue Pasteur dans le 7^{ème} arrondissement, appartenant à l'association la Chrysalide Marseille qui a décidé de vendre ce bien, son projet initial étant devenu sans objet.

Ce logement, laissé à l'abandon pendant 10 ans, nécessite des travaux d'amélioration du confort et de l'étiquette énergétique ainsi que des travaux de mise aux normes de la distribution électrique.

La famille accueillie pourrait être un parent isolé avec un jeune enfant ou un couple proche de la retraite ayant de faibles ressources. Il sera financé en PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 147 491 Euros TTC pour le logement de type 2 et 3 046,08 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement de type 2 PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 janvier 2018 et relève du nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale approuvé par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

- opération de construction « Vieille Chapelle » :

La SAEM ADOMA a pour projet une opération de démolition-reconstruction d'une résidence sociale dénommée « Vieille Chapelle » située 28, avenue des Goumiers dans le 8^{ème} arrondissement.

Le principe global de l'opération consiste en la démolition de la résidence actuelle comportant 234 logements qui ne répondent plus aux attentes du public nouvellement accueilli en matière de confort et d'équipements individuels des logements et la construction neuve sur site d'une résidence sociale comportant 230 logements.

L'ensemble des résidents initialement présents ont été relogés. Le projet social est d'apporter des solutions de logement ou d'hébergement aux publics qui traversent des difficultés économiques ou d'insertion et ne trouvent pas à se loger dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements seront financés en PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 13 811 608 Euros TTC pour les 230 logements PLAI, soit 60 050,47 Euros par logement et 2 989,53 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville sera plafonnée à hauteur de 300 000 Euros pour ces 230 logements PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 22 décembre 2017 et relève du régime transitoire approuvé par la délibération n°17/1498/UAGP du 3 avril 2017.

- opération d'acquisition en VEFA « résidence Zoccola » :

La SAEM ADOMA a prévu d'acquérir en VEFA 170 logements sociaux dans le quartier des Crottes, 56, traverse du Liban, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Cette opération vise à relocaliser la résidence située 54, avenue Zoccola vouée à la démolition dans le cadre du projet de renouvellement urbain Euroméditerranée. En effet, la prolongation du boulevard Allar nécessite la démolition du bâtiment. La future résidence comporte 170 logements meublés et se développe en 4 corps de bâtiments de 2 à 8 étages. La résidence a vocation à accueillir dans un premier temps les résidents du foyer actuel puis sera ouverte à un nouveau public. Le projet social définira les critères d'admission de ce public à partir de paramètres sociaux spécifiques. Les logements seront financés en PLAI.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 10 418 024 Euros TTC pour les 170 logements PLAI, soit 61 282,49 Euros par logement et 2 990,25 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville sera plafonnée à hauteur de 500 000 Euros pour ces 170 logements PLAI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 janvier 2019 et relève du nouveau dispositif de soutien à la

production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

Les subventions de la Ville impacteront les autorisations de programmes affectées à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de la Métropole Aix-Marseille Provence par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, de la Région, du Département, de la Fondation Abbé Pierre, sur fonds propres du bailleur et par recours à l'emprunt.

- Prorogation de la convention de financement 7, traverse Caria :

Par délibération n°14/0617/EHCV du 19 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention pour la production de logements sociaux sis 7, traverse Caria dans le 15^{ème} arrondissement par Logeo Méditerranée. Cet engagement a été contractualisé par la convention de financement n°2014-80586.

Ce projet ne pouvant être réalisé dans le délai imparti de cinq ans fixé par cette convention, un avenant n°1 est proposé, modifiant l'article 7 portant sur l'exécution et les délais. Cette opération a été retardée en raison de plusieurs faillites d'entreprises.

La participation financière de la Ville de Marseille reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 30 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (4 PLUS et 2 PLAI) sis 23, rue Sénac dans le 1^{er} arrondissement par l'office public de l'habitat 13 HABITAT et la convention de financement ci-jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 25 000 Euros pour l'acquisition-amélioration de 5 logements sociaux (3 PLUS et 2 PLAI) sis 23, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement par l'office public de l'habitat 13 HABITAT et la convention de financement ci-jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 141 000 Euros pour la construction de 47 logements sociaux PLS dénommés « Les Terrasses de la Villette 2 » sis rues Salengro et Pottier dans le 3^{ème} arrondissement par la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE et la convention de financement ci-jointe en annexe 3.

ARTICLE 4 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 60 000 Euros pour la construction de 12 logements sociaux (4 PLUS et 8 PLAI) dénommés « Les Habellès » sis 12, rue Jullien dans le 3^{ème} arrondissement par la SA d'HLM GRAND DELTA HABITAT et la convention de financement ci-jointe en annexe 4.

ARTICLE 5 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement de type 2 PLAI dénommé copropriété « Saint Nicolas » sis 25, avenue Pasteur dans le 7^{ème} arrondissement par la société

foncière d'HABITAT et HUMANISME et la convention de financement ci-jointe en annexe 5.

ARTICLE 6 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 300 000 Euros pour la construction de 230 logements sociaux PLAI dénommés « résidence sociale Vieille Chapelle » sise 28, avenue des Goumiers dans le 8^{ème} arrondissement par la SAEM ADOMA et la convention de financement ci-jointe en annexe 6.

ARTICLE 7 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 500 000 Euros pour la construction en VEFA de 170 logements sociaux PLAI dénommés résidence sociale « Zoccola » sise 56, traverse du Liban dans le 15^{ème} arrondissement par la SAEM ADOMA et la convention de financement ci-jointe en annexe 7.

ARTICLE 8 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°2014-80586 pour le 7, traverse Caria dans le 15^{ème} arrondissement visant à proroger le délai liant la Ville de Marseille à la SA d'HLM LOGEO MEDITERRANEE (annexe 8).

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 10 La dépense totale d'un montant de 1 061 000 Euros sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0386/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème) - Saint Barthélémy (14ème), Vert Bois(14ème), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (13ème), Château Saint Loup (10ème) - Saint Pierre (5ème) et Blancarde (12ème) - Friche du Petit Séminaire (12ème) - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2018.

19-34085-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion d'espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas- Oliviers (n°88/038) et Saint Barthélémy (88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville

Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion

par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes – Eglantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces ;

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Enfin la délibération du Conseil Municipal n°16/1069/UAGP du 5 décembre 2016 a approuvé la convention (n°2018-80130) passée avec l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion provisoire d'un terrain en friche, propriété de la Ville, mitoyen du groupe « Petit Séminaire » géré par Habitat Marseille Provence. En contrepartie la Ville s'est engagée à verser une participation à Habitat Marseille Provence d'un montant maximum de 28 000 Euros au regard des justificatifs fournis par Habitat Marseille Provence.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2018 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Lilas- Oliviers	2 934,27 Euros
Saint Barthélémy	4 357,79 Euros
Vert Bois	953,00 Euros
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859,00 Euros
Château Saint Loup	953,00 Euros
Saint Pierre	953,00 Euros
Blancarde	953,00 Euros
Friche du petit Séminaire	26 804,96 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987
VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995
VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284, N°95/285,
N°95/286, N°95/287, N°95/288
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2018, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Lilas Oliviers, Saint Barthélémy, Vert Bois, Bleuets-Lavandes-Eglantiers, Château Saint Loup, Saint Pierre, Blancarde et la Friche du Petit Séminaire définis dans les conventions de gestion n°88/038 et 88/039, dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 et la convention 2018-80130 suivant les montants ci-après :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Lilas- Oliviers	2 934,27 Euros
Saint Barthélémy	4 357,79 Euros
Vert Bois	953,00 Euros
Bleuets – Lavandes – Eglantiers	2 859,00 Euros
Château Saint Loup	953,00 Euros
Saint Pierre	953,00 Euros
Blancarde	953,00 Euros
Friche du petit Séminaire	26 804,96 Euros

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2019 nature 65737 ; fonction 72.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0387/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Entretien du
cheminement piétonnier de la cité Saint
Barthélémy - 14^{ème} arrondissement - Attribution
d'une subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est
Méditerranée au titre de l'année 2019.

19-34089-DAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un chemin piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint Barthélémy, dans le 14^{ème} arrondissement, appartenant à la société d'HLM Méditerranée devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et

l'entretien du cheminement assurés par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint Barthélémy où se trouvent les services et équipements tel que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994 fixe les engagements des deux parties à savoir :

- engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers ;

- engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°94/0659/HCV DU 30 SEPTEMBRE
1994
VU LA CONVENTION N°94/318
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, la subvention attribuée à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint Barthélémy pour l'année 2019, pour un montant de 3 049 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de fonctionnement 2019 nature 6574.2 fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0388/UAGP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET
DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de
subventions à des associations agissant en
faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition
2019.**

19-33531-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 10 350 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 035263
Association des Amis de la Fondation pour la
Mémoire de la Déportation
8, rue Sainte
13001 Marseille
Ex014103 400 Euros

Tiers 017617
Union Nationale des Combattants Le Vieux Marseille
82, rue de la République
13002 Marseille
EX014072 100 Euros

Tiers 114348
Fédération Nationale des Anciens Combattants et
Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité
Sociale – Section Grand Sud Marseille
223, rue Saint Pierre
13005 Marseille
Ex014040 1 200 Euros

Tiers 011977
Union Départementale des Associations de
Combattants et de Victimes de Guerre des
Bouches-du-Rhône (UDAC)
Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex013700 300 Euros

Tiers 014699
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants
ANCAC – Section Marseille
Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex013608 250 Euros

Tiers 014716
Amicale des Anciens Marins et
Marins Anciens Combattants de Marseille
Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
50, boulevard de la Corderie
13007 Marseille
Ex013782 100 Euros

Tiers 14766
 Association des Déportés et Internes Résistants et
 Patriotes des Bouches-du-Rhône
 Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
 50, boulevard de la Corderie
 13007 Marseille
 Ex014389 300 Euros

Tiers 014769
 Coordination des Combattants des Bouches-du-Rhône
 Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
 50, boulevard de la Corderie
 13007 Marseille
 Ex014225 4 800 Euros

Tiers 015310
 Association des Anciens Combattants du Ministère
 des Finances
 Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
 50, boulevard de la Corderie
 13007 Marseille
 Ex013710 300 Euros

Tiers 015311
 Association des Combattants de l'Union Française
 Maison du Combattant et Cités des Rapatriés
 50, boulevard de la Corderie
 13007 Marseille
 Ex014191 300 Euros

Tiers 025225
 Association des Porte-Drapeau de Marseille et Région
 50, boulevard de la Corderie
 13007 Marseille
 Ex014001 900 Euros

Tiers 017253
 Comité de Marseille 10^{ème}
 Fédération Nationale des Anciens Combattants
 en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)
 Maison de Quartier Sainte Geneviève
 211, boulevard Romain Rolland
 13010 Marseille
 Ex013955 100 Euros

Tiers 095301
 Association Républicaine des Anciens Combattants
 et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié,
 la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) –
 La Section de Saint-Marcel
 46, boulevard des Libérateurs
 13011 Marseille
 Ex014021 100 Euros

Tiers 040441
 Union Nationale des Combattants –
 Section de Marseille Centre
 Mairie annexe de Saint-Barnabé
 Place Caire
 13012 Marseille
 Ex013737 200 Euros

Tiers 015308
 Comité Départemental des Bouches-du-Rhône
 du Concours de la Résistance et la Déportation (CCNRD13)
 4, impasse des Goélands
 13200 Arles
 Ex014250 1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 10 350 Euros (dix mille trois cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.1 – fonction 025 – service 21502 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0389/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Etudes préalables et travaux conservatoires pour la restauration de l'Arc de Triomphe - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-34136-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conçu sur le modèle des arcs antiques pour commémorer l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, l'Arc de Triomphe de la porte d'Aix, bien qu'inachevé, fut inauguré le 1^{er} mai 1839. L'architecte, Michel-Robert Penchaud le considérait comme l'œuvre de sa vie. Il mourût en 1833 et son ouvrage fut achevé par David d'Angers et Etienne Ramey.

L'édifice a été classé au titre des Monuments Historiques le 2 septembre 1982.

L'état sanitaire réalisé en 2017 a mis en évidence les désordres et pathologies qui affectent l'édifice :

- affaissement et rupture de plusieurs marches d'escalier en pierre de la circulation intérieure,
- décollement de grandes plaques d'enduits sur les murs, délitement des joints et altération des maçonneries en pierre,
- présence de salpêtre sur les murs au rez-de-chaussée,
- nombreuses traces d'infiltrations au plafond et sur les murs,
- en toiture, étanchéité en mauvais état, lanterneaux défectueux, descentes des eaux pluviales bouchées,
- altération des bas-reliefs sculptés et statues manquantes,
- éclairage architectural inapproprié,

Cet état de dégradation nécessite d'engager une restauration globale pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

En conséquence, il convient de proposer une opération d'études préalables et de travaux conservatoires portant sur l'Arc de Triomphe.

Cette opération permettra de confier un diagnostic à un maître d'œuvre spécialisé en Monuments Historiques et de réaliser les travaux de première nécessité afin d'éviter qu'il ne se dégrade davantage.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 80 000 Euros pour les études préalables et travaux conservatoires.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Études préalables et travaux conservatoires portant sur la restauration de l'Arc de Triomphe	80 000	66 666	53 332	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
 VU LE CODE DU PATRIMOINE
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
 D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
 VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études préalables et travaux conservatoires portant sur l'Arc de Triomphe situé dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 80 000 Euros pour les études préalables et travaux conservatoires.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférant.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Études préalables et travaux conservatoires portant sur la restauration de l'Arc de Triomphe	80 000	66 666	53 332	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0390/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Aménagement de la rocade du Jarret - Sections 1 et 2 - Entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte-Cécile - 4ème, 5ème et 10ème arrondissements de Marseille - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-33937-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La rocade du Jarret, d'une longueur de 3,6 km est composée de cinq boulevards. Elle s'étend du carrefour Saint-Just au nord à la place de Pologne au sud, et a longtemps supporté un trafic automobile de transit pénalisant pour la desserte de la Ville de Marseille. Cet axe majeur à l'échelle du département devrait voir son trafic diminuer prochainement, suite à la mise en service de la L2.

Le projet de requalification de cet axe va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés. Il contribuera à améliorer le fonctionnement des bus qui y circulent et les conditions de desserte de plusieurs équipements à vocation départementale voire régionale (Hôtel du Département, Hôpital de la Timone, Faculté de Médecine de la Timone).

Cette opération s'inscrit dans le plan global de réorganisation des mobilités tel qu'établi dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole 2013-2023, et répond aux objectifs suivants :

- apaiser la circulation routière en diminuant la place de la voiture ;
- améliorer la qualité de vie pour près de 50 000 habitants dans un secteur en mutation ;
- rééquilibrer au profit des modes doux, les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture ;
- reconquérir l'espace public ;
- aider au développement de l'économie de ces quartiers.

La Métropole a décidé de phaser la réalisation des travaux en cinq sections identifiées en une tranche ferme et en trois tranches optionnelles :

- tranche ferme (section 1) : du boulevard Chave à la rue Sainte-Cécile,
- tranche optionnelle 1 (section 2) : du boulevard de la Blancarde au boulevard Chave,
- tranche optionnelle 2 (section 3) : de la rue Roche au boulevard de la Blancarde,
- tranche optionnelle 3 (sections 4 et 5) : de Saint-Just à la rue Roche et de la rue Sainte-Cécile à la place de Pologne.

Une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la Commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner leurs interventions respectives. Elles sont favorables à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité. Afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les études et travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la fourniture et la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo protection / vidéo verbalisation ;
- les études et travaux d'aménagement de trois squares publics fermés de plus de 1 000 m² ;
- la fourniture et la pose de bancs.

La convention ci-annexée porte sur la tranche ferme (section1 : du boulevard Chave à la rue Sainte-Cécile,) et sur la tranche optionnelle 1 (section 2 du boulevard de la Blancarde au boulevard Chave.). Elle confie à MAMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article L.2422-12 du livre IV du Code de la Commande Publique. Elle en définit également les modalités administratives et financières.

Les autres tranches feront l'objet d'une autre convention qui sera élaborée ultérieurement, en corrélation avec l'avancement des études.

Le coût total de cette opération est estimée à 43 200 000 Euros TTC.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspond au coût des études et des travaux relatifs aux compétences communales. L'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération, est estimée à 4 545 262,64 euros TTC arrondis à 4 600 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
4 600 000	3 833 333	2 683 333	1 150 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de requalification de la rocade du Jarret – section 1 et 2 – entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte-Cécile dans les 4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – d'un montant de 4 600 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
4 600 000	3 833 333	2 683 333	1 150 000

ARTICLE 6 La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0391/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Aménagement du Boulevard Urbain Sud - Phase 1 - Section échangeur Florian/boulevard Sainte-Marguerite 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

19-33943-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute

A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la Ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du Centre-Ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Inscrit dans les documents d'urbanisme depuis plusieurs décennies, d'abord au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Marseille Provence Métropole, le Boulevard Urbain Sud représente un intérêt stratégique à plusieurs titres :

- il constitue un projet de voirie structurant pour le territoire marseillais et la desserte des quartiers sud-est de l'agglomération ;
- il s'agit d'un projet permettant le développement des transports en commun en site propre (TCSP) car il s'accompagne de la création de voies dédiées à un Bus à Haut Niveau de Service constituant un mode de transport attractif, en connexion avec les futurs projets structurants de transports (tramway, métro, BHNS) ;
- il contribue au développement des cheminements doux par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges, confortables et sécurisés ;
- il s'agit d'un projet environnemental développant le concept d'un boulevard urbain de qualité qui vise une intégration paysagère optimale, une prise en compte des eaux pluviales (sur le plan quantitatif et qualitatif) et des zones inondables, ainsi qu'une réduction des nuisances sonores ;
- il permet la desserte de nombreux équipements et de zones économiques.

Le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique, par arrêté préfectoral n°2016-41 du 8 septembre 2016. Il s'étend sur un linéaire total de 8 km, de l'échangeur Florian à la traverse Parangon (500 m sont déjà réalisés de la traverse Parangon à la Pointe Rouge). La Métropole d'Aix-Marseille Provence a décidé de phaser la réalisation de ses travaux en commençant par sa section Nord située entre l'échangeur Florian et le boulevard de Sainte Marguerite (phase 1).

La Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner leurs interventions respectives. Afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et la MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que la MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo protection / vidéo verbalisation ;
- les travaux d'aménagement de 2 parcs urbains fermés de plus de 1 000 m².

La convention ci-annexée, confiée à la MAMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP. De plus, elle en définit les modalités administratives et financières et fixe les modalités de réalisation et de remboursement des travaux.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspond au coût des travaux relatifs aux compétences communales. Le montant de l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation

de cette opération est estimé à 8 161 823,59 Euros TTC arrondi à 8 200 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
8 200 000	6 833 333	4 783 333	2 050 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement du Boulevard Urbain Sud - Phase 1 - Section « échangeur Florian/boulevard Sainte-Marguerite » 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain année 2019 – d'un montant de 8 200 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
8 200 000	6 833 333	4 783 333	2 050 000

ARTICLE 6 La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0392/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2019 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série - Approbations de conventions.

19-34139-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – MOT A MOT – 3^{ème} arrondissement - EX014500

L'association Mot à Mot a pour objectif de favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale en défendant l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous. Ses actions entendent lutter contre tout système de dépendance et contre toute forme d'exclusion, qu'elle soit professionnelle, sociale ou économique engendrée par la non-maîtrise de la langue française.

L'action intitulée Passerelle professionnelle proposée par l'association consiste en la mise en place de manière intensive et sur un temps limité d'une formation en direction du public en activité dans la filière des services à la personne (SAP). L'atelier aura lieu deux fois par semaine avec des horaires adaptés permettant aux parents de répondre à leurs obligations familiales, notamment avec leurs enfants et les horaires de l'école. Il respecte le calendrier scolaire de manière également à ne pas pénaliser les personnes qui auraient des enfants sous leur responsabilité pendant les congés scolaires.

Il s'agit d'une formation orientée sur les situations de communication orales et écrites rencontrées dans le cadre des métiers des SAP, filière porteuse d'emplois : comprendre ou rédiger une liste de courses, comprendre une liste de tâches et de consignes, comprendre les indications des produits d'entretien ménagers, parler de ses compétences professionnelles et interagir avec un enfant, transmettre des informations.

En 2018, l'action s'est déroulée de janvier à juin (période de bilan individuel sous forme d'entretien) dans les locaux de l'association d'Aide Aux Populations Précaires et Immigrées partenaire de la Ville de Marseille chaque mardi de 14 h à 16 h et jeudi de 14 h à 16 h, hors vacances scolaires. Au total 19 personnes ont suivi l'atelier.

Vu la demande croissante, l'association souhaite renouveler son action en 2019. Ses objectifs quantitatifs ont été fixés pour accueillir et former 20 personnes sur l'année scolaire à raison de 2 fois par semaine. Chaque formation proposée est personnalisée en fonction du public et de l'objectif à atteindre. La formation reste très orientée sur les situations de communication orale et écrite rencontrées dans le cadre des métiers des services à la personne.

Le budget prévisionnel de l'action 2019 s'élève à 16 510 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	2 000 Euros
État	500 Euros
Ville de Marseille	2 000 Euros
Politique de la ville	3 000 Euros

CNASEA	3 000 Euros
Bénévolat et dons	2 610 Euros
Fondations	1 000 Euros
Prestations et autres	2 400 Euros
TOTAL	16 510 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Mot à Mot pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

2 - Couveuse INTERFACE – 1^{er} arrondissement - EX014503

Membre du premier réseau national de l'Union des Couveuses d'Entreprises, l'association Couveuse INTERFACE propose depuis 2004 un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi et à des personnes salariées à temps partiel afin de tester et de vérifier la viabilité économique de leur projet et de se former au métier de chef d'entreprise.

Dans le contexte économique actuel, il apparaît que la création d'activités devient un facteur d'emplois qui s'inscrit dans une double logique : économique par la création de biens ou de services et sociale car elle participe à la revitalisation et à la structuration du territoire de Marseille. Dans ce mouvement, les couveuses d'entreprises à l'essai prennent toute leur place par leur fonction originale auprès des créateurs d'activités. Les décrets du 19 mai 2005 relatif au Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) ont donné un cadre légal à ce dispositif innovant. Ainsi, l'association a élargi son public cible et bénéficie d'un réel soutien des pouvoirs publics.

En 2018, Couveuse INTERFACE a accueilli 800 porteurs de projet. 92 d'entre eux ont été accompagnés à l'entrepreneuriat et ont généré 47 entrepreneurs à l'essai qui ont été accompagnés. D'autre part, on dénombre 9 sorties positives dont 4 retours à l'emploi. La couveuse est une réponse complémentaire aux différents dispositifs présents sur le territoire, notamment les plateformes d'initiative locale. L'union des couveuses a adapté le CAPE aux logiques des filières métier, dont le bâtiment qui nécessite une garantie décennale très onéreuse qu'elle met à disposition des couvés.

Pour l'année 2019, l'association développera ses activités en intégrant davantage la notion de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui se traduit de différentes manières :

- par la définition d'une éthique déclinée dans une charte dont tout entrepreneur couvé doit prendre connaissance avant de la valider,
- par la mise en place d'une démarche qualité en vue d'une certification,
- par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement,
- par la rédaction d'un rapport sociétal et environnemental de la structure.

Couveuse INTERFACE s'attachera à couvrir ses futurs entrepreneurs dans les filières spécifiques comme celle des Services à la personne (SAP) porteuse de création d'activités et celle des métiers du patrimoine et de l'ingénierie du bâtiment avec la possibilité d'avoir la garantie décennale.

Le budget prévisionnel de l'action 2019 s'élève à 81 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	35 000 Euros
-----------------------	--------------

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	8 000 Euros
Ville de Marseille	12 000 Euros
Produits de gestion courante	23 000 Euros
Autres	3 000 Euros
TOTAL	81 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Couveuse INTERFACE pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 12 000 Euros.

3 – COSENS - 1^{er} arrondissement – EX014539

L'association COSENS est une couveuse d'entreprises qui permet aux porteurs de projet de création d'entreprise de tester leur activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projet du territoire. Aujourd'hui, quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, COSENS mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes sur le territoire marseillais.

COSENS fédère sur Marseille différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi, notamment Pôle Emploi, la Mission Locale de Marseille et le réseau de l'aide à la création d'entreprise. L'association mobilise des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leurs compétences et leur expérience au service des futurs créateurs lors d'un accompagnement pédagogique. Tout au long du parcours, COSENS propose un programme de formation visant à doter les entrepreneurs des savoir-faire et des savoir-être indispensables au métier de chef d'entreprise.

Le bilan de l'action 2018 fait état de 127 demandeurs d'emploi marseillais couvés et mis en situation de tester leur projet en bénéficiant des services fournis avec un accompagnement individualisé, dont 44 nouveaux entrepreneurs entrés dans le dispositif. L'association fonctionne en file active sur 3 ans. On dénombre 73 % de sorties positives.

Vu la demande croissante, l'association souhaite renouveler son action en 2019. Chaque entrepreneur intégré en couveuse signe un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise qui lui permet de bénéficier non seulement de l'hébergement juridique de son activité, mais aussi d'être accompagné par un référent qu'il rencontre tous les 15 jours la première année. Il peut également participer à des formations collectives sous la forme de parcours ou d'ateliers et accéder à l'espace de coworking COSENS afin de développer son activité. COSENS organise aussi la mise en réseau des entrepreneurs au moyen de petits déjeuners, de soirées et d'une journée annuelle de rencontre et de convivialité.

Le budget prévisionnel de l'action 2019 s'élève à 262 495 Euros et se répartit comme suit :

Fonds Européens	52 381 Euros
Conseil Régional PACA	78 375 Euros
Ville de Marseille	12 000 Euros

Produits de gestion courante	104 762 Euros
Prestations de service	6 977 Euros
Autres	8 000 Euros
TOTAL	262 495 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association COSENS, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association COSENS pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 12 000 Euros.

4 – ADAI – 14^{ème} arrondissement – EX014495

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Parmi les différentes actions qu'elle mène, celle intitulée " Plateforme modes de garde " permet de lever le frein de la garde d'enfant et de favoriser l'accès des familles mono-parentales à l'emploi et à la formation. Cette action bénéficie particulièrement aux femmes qui sont en grande partie concernées par cette problématique de vie. L'ADAI propose des solutions adaptées à chaque situation individuelle.

La plateforme est mise en œuvre par un travailleur social et une coordinatrice sur tous les arrondissements de Marseille qui concentrent un large public bénéficiaire. Elle poursuit trois objectifs prioritaires :

- renseigner le public sur les solutions de mode de garde et de la mise en lien des aides financières mobilisables en fonction des situations individuelles,
- permettre le démarrage de l'emploi ou de la formation des parents et les accompagner à être dans la posture d'employeur pour le recrutement de l'assistante maternelle qui assurera la garde d'enfant à domicile,
- faciliter la mise en œuvre effective de formations ou de mise en emploi, notamment en coordonnant ou en réalisant le montage des différentes aides financières mobilisables et, dans certaines situations, réaliser l'avance financière des dépenses pour le mode de garde.

Le bilan de l'action en 2018 fait état d'un accompagnement de 271 bénéficiaires, dont 98 % de femmes dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. On dénombre 97 sorties positives avec 50 sorties en emploi dont 12 en CDI, 15 en CDD et 11 en contrat aidé. 37 bénéficiaires sont également entrés en formation dont 8 en formation diplômante. 79 solutions en terme de mode de garde ont été trouvées pour les 97 personnes en sorties positives.

En 2019, l'association continuera de répondre aux besoins des publics précarisés qui ont des enfants à charge, particulièrement les femmes, en leur apportant des moyens en terme de gardes d'enfants pour leur permettre de réaliser leur projet professionnel. De plus, l'ADAI poursuivra ces activités avec les trois objectifs spécifiques prioritaires :

- amplifier le partenariat avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (partenaire de la Ville de Marseille) afin de permettre la prise en charge financière du reste à payer pour les personnes qui ouvrent droit à peu d'aides financières pour la mise en œuvre de modes de garde,
- étendre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour permettre de résoudre des situations complexes par le

non versement par la CAF de l'aide complément du libre choix du mode de garde,

- étendre des modules collectifs de formation pour les parents employeurs d'assistantes maternelles et de gardes à domicile.

Le budget prévisionnel de l'action 2019 s'élève à 116 500 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Politique de la ville	66 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
CAF	15 000 Euros
Fondation AG2R la Mondiale	7 500 Euros
Autres	2 000 Euros
TOTAL	116 500 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ADAI, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADAI, pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

5 - 13 A'TIPIK – 6^{ème} arrondissement – EX014523

L'association 13 A'TIPIK a pour but d'animer un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) qui gère la transformation des vêtements pour faciliter l'habillage et le déshabillage des personnes à mobilité réduite et développe la fabrication de petites séries pour des créateurs et stylistes locaux. Unique sur Marseille, cet ACI de couture propose un accompagnement et une activité aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. A terme, l'objectif est de les réinsérer dans le monde économique.

Au démarrage de son activité en 2012, 13 A'TIPIK avait un agrément pour 8 salariés équivalent temps plein en insertion. En 2018, ce nombre est passé à 13 vu l'essor de l'activité économique grâce notamment au partenariat privé. L'atelier fonctionne sur la base d'entrées et de sorties permanentes. Il emploie annuellement une vingtaine de salariés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), en qualité de couturier et leur permet d'obtenir une validation des acquis et un retour vers une autonomie professionnelle. Outre les 6 permanents de l'association, s'ajoute l'accueil d'une douzaine de stagiaires, orientés par les collèges ou Pôle emploi, qui souhaitent découvrir les métiers de la couture.

Les résultats des activités enregistrés l'an dernier pour les salariés sont les suivants : délivrance d'une formation polyvalente dans les travaux de couture, intégration dans une équipe de travail, accompagnement social et professionnel, stage en immersion dans le secteur marchand et accompagnement en fin d'action dans la préparation à la recherche d'emploi ou de construction d'un projet professionnel. Sur les 23 personnes employées durant la période conventionnée, on dénombre 4 sorties de salariés en insertion, dont 3 vers un emploi durable (CDI ou CDD minimum 6 mois).

L'objectif de l'action pour l'année 2019 intitulée " Développement de la mise en emploi durable des salariés du chantier d'insertion couture 13 A'TIPIK " est d'accueillir 23 personnes et de développer leurs compétences en proposant des activités de couture variées afin qu'elles acquièrent une polyvalence dans les métiers de la confection. L'association compte également développer ses ressources propres avec l'upcycling qui consiste à redonner une seconde vie aux vieux jeans récupérés auprès des grandes marques et à les recycler en sacs ou accessoires remis à la vente. En moins de 6 ans, 13 A'TIPIK est devenue un des acteurs

réfèrents de l'upcycling made in France spécialisée dans les accessoires et le prêt-à-porter.

13 A'TIPIK collabore avec le Groupement d'Employeurs d'Insertion des Bouches-du-Rhône qui assure un accompagnement des salariés et élabore avec eux un projet professionnel pour leur permettre de trouver un emploi stable. L'association entretient également des contacts réguliers avec les entreprises du secteur marchand pour la mise en place de périodes d'immersion, pour le recueil des profils de salariés employables et pour la prospection d'offres ciblées.

Le budget prévisionnel de l'action 2019 s'élève à 461 512 Euros et se répartit comme suit :

État	7 000 Euros
Ville de Marseille Service Emploi	3 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	28 000 Euros
Conseil Régional PACA	20 000 Euros
Mécénat	15 000 Euros
Transfert de charges	242 112 Euros
Ventes de produits finis	141 400 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	461 512 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association

13 A'TIPIK pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

6 - ADIE – 2^{ème} arrondissement - EX014533

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique qui est le principal opérateur français de microcrédit. Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant pas obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les bénéficiaires sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de soutien. D'une part, pour les bénéficiaires souhaitant créer ou développer une entreprise et n'ayant pas accès aux crédits bancaires, l'ADIE leur propose le microcrédit professionnel pour financer tout type de besoin lié à la création ou au développement d'une entreprise pouvant aller jusqu'à 10 000 Euros. Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur, à des produits de micro-assurance et à des offres de services comme la plate-forme d'achat pour bénéficier de tarifs négociés. D'autre part, pour les bénéficiaires en recherche d'emploi ou présentant un besoin de financement pour se maintenir dans leur emploi, l'ADIE leur propose le microcrédit mobilité pouvant aller jusqu'à 5 000 Euros et une offre de micro-assurance en partenariat avec Allianz.

En 2018, 914 porteurs de projets ont été accueillis. 526 ont été reçus dans le cadre d'un rendez-vous individuel pour un accompagnement personnalisé, 287 personnes ont bénéficié d'un microcrédit pour réaliser leur projet d'emploi. Sur ces 287 bénéficiaires dans le périmètre marseillais, 226 ont créé ou développé une micro-entreprise et 61 ont été maintenus ou sont retournés en emploi salarié. 54 créateurs d'entreprise ont intégré la formation " Je deviens entrepreneur ".

Le plan d'action 2019 vise à poursuivre le développement du microcrédit accompagné et de sa notoriété sur le territoire de Marseille. L'ADIE souhaite mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux en accompagnant plus de 300 personnes dans le cadre de leur projet de création ou de développement d'entreprise, en contribuant au financement de 220 entreprises et à celui de 70 personnes en recherche d'emploi salarié. L'association informera le plus grand nombre de personnes de son offre de services et renforcera ses interventions auprès de toutes les personnes porteuses d'un projet d'emploi, indépendants ou salariés, en situation de précarité résidant sur le territoire marseillais.

Les principaux temps annuels de communication seront :

- février/juin/octobre 2019 : " Les rendez-vous de l'ADIE ". Ces 3 temps forts vont permettre à l'association de communiquer plus spécifiquement sur son offre de service à l'occasion de nombreux événements organisés à Marseille et sur l'ensemble du territoire régional en profitant de la dimension nationale de l'opération pour toucher les médias locaux,

- novembre 2019 : Opération " Je monte ma boîte, moi aussi ! ". Une semaine d'actions sera organisée conjointement avec Positive Planet et Cap au Nord Entreprendre qui s'inscrit dans l'appel à projets " entreprendre en territoires fragiles ".

Le budget prévisionnel de l'action 2019 s'élève à 315 246 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	52 778 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	6 824 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	30 000 Euros
État	10 000 Euros
Fonds Européens	71 651 Euros
Entreprises et organismes privés	44 487 Euros
Produits financiers	74 861 Euros
Établissements publics	4 645 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	315 246 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'ADIE pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

7 – BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil – 12^{ème} arrondissement - EX01457

L'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil appartient au réseau national BGE (Boutique de gestion), 1^{er} réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Elle favorise les initiatives individuelles en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par des femmes ne représentent aujourd'hui que 40 % en France. L'action intitulée "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent créer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur jeune entreprise. Ce dispositif poursuit trois enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et permettre la création d'emplois.

En 2018, l'association a accompagné la création de 201 entreprises dont 85 par des femmes, soit 42 %. Elle a organisé une campagne de communication digitale sur les réseaux sociaux sur le thème "Elles osent elles entreprennent" pour démontrer que l'accès à la création d'activité est possible pour les femmes. 22 864 internautes ont pu découvrir les portraits vidéo de 6 cheffes d'entreprises via les réseaux sociaux. Ces vidéos sont également visibles toute l'année sur le site et le blog de l'association, blog qui enregistre une centaine de visites par mois.

En 2019, l'association souhaite poursuivre cette action pour donner les moyens aux femmes porteuses de projets de mieux connaître leur potentiel et pour lever davantage les freins à la création d'entreprise. L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. Elle se fixe comme objectif d'accompagner 105 porteuses de projets, 40 créatrices en primo-développement et de valoriser la réussite de 5 cheffes d'entreprise à travers leur témoignage en vidéo.

L'action va se décliner sous les formes suivantes :

- un accompagnement adapté grâce à une grille d'analyse qui détecte les problématiques et les freins périphériques à la création,
- une aide à mieux appréhender les outils numériques, éléments essentiels pour faire connaître et mieux gérer son entreprise,
- un programme d'ateliers collectifs sur différentes thématiques autour de l'entrepreneuriat,
- une mise à l'honneur pour encourager et valoriser les cheffes d'entreprises des TPE de Marseille à travers une communication dédiée (vidéos, portraits, campagnes de communication via les réseaux sociaux sur Facebook, Twitter, LinkedIn et le blog créa'fem).

Le budget prévisionnel 2019 de cette action s'élève à 16 210 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental	2 000 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Ventes de produits	1 210 Euros
Autres	2 000 Euros
TOTAL	16 210 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

8 – Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion (CREPI) Méditerranée – 13^{ème} arrondissement – EX014581

Le Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion (CREPI) Méditerranée est un club d'entreprises responsables créé en 1996. Intervenant à l'échelle du Département des Bouches-du-Rhône, il anime un réseau de plus de 90 entreprises locales. Cet ancrage territorial d'expérience lui assure une grande visibilité dans les cercles économiques, sociaux et institutionnels.

L'éloignement entre des habitants cumulant des difficultés de différents ordres et le monde économique portent des facteurs qui rendent difficile l'accès à l'emploi. Citons parmi celles-ci :

- la méconnaissance du monde de l'entreprise : métiers, conditions de travail, possibilités d'évolution,
- la méconnaissance des opportunités d'emploi et de formation en alternance, des capacités ou aptitudes attendues par les employeurs,
- la difficulté à construire une stratégie individualisée (projet professionnel, prospection ciblée) et à se projeter dans l'avenir,
- la difficulté à adopter les codes sociaux en vigueur dans les entreprises (apparence vestimentaire, comportement, langage).

Aussi, pour répondre à la fois aux besoins en recrutement des entreprises du territoire et à la nécessité pour ce public d'avoir des contacts directs avec le monde économique, l'association a lancé "Le CREPI Tour" en juin 2018 sur les sites de Corbières et des Catalans. En allant directement à la rencontre des candidats sur les plages de Marseille, cette action a permis à des responsables d'entreprises d'avoir un nouveau regard sur les jeunes en cassant les clichés du traditionnel entretien en entreprise. Grâce à cette clé d'entrée innovante, l'association souhaitait ouvrir plus facilement les portes de l'entreprise aux jeunes en recherche d'insertion.

L'action a permis à 224 personnes de rencontrer 17 entreprises lors de 408 entretiens. Elle a été à l'origine de 5 stages spécialisés, 5 entrées en formation et de la signature de 31 contrats de travail.

Devant ce franc succès, le CREPI a décidé de réitérer ce forum le 12 juin 2019 toute la journée à l'Escale Borély. Ce forum emploi novateur rassemblera 300 candidats et plus de 40 entreprises de secteurs aussi variés que le BTP, le commerce, la grande distribution, la banque, l'assurance, l'aide à domicile, l'hôtellerie-restauration, les espaces verts, le transport, la logistique, le nettoyage et l'informatique qui proposeront 200 contrats (en CDI, en CDD, en alternance et en intérim).

Le budget prévisionnel 2019 de cette action s'élève à 21 500 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 000 Euros
Ville de Marseille	11 000 Euros
Autres	5 500 Euros
TOTAL	21 500 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CREPI Méditerranée pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

9 - FACE SUD PROVENCE – 3^{ème} arrondissement – EX014590

L'association FACE SUD PROVENCE fait partie du réseau de la Fondation Agir contre l'Exclusion créée en 1993 à l'initiative de treize grands groupes français. Elle est reconnue d'utilité publique, avec pour mission première de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discriminations et de pauvreté. Forte aujourd'hui d'un partenariat avec 5 650 entreprises et comptant 88 clubs locaux, FACE SUD PROVENCE s'active à engager les entreprises du territoire de Marseille dans les actions d'insertion et à sensibiliser les grandes PME marseillaises aux bénéfices de ces actions.

Depuis 4 ans, l'association organise des forums emploi et des Jobs datings qui permettent à des demandeurs d'emploi de rencontrer des entreprises. L'an dernier, elle a organisé une action en plusieurs temps intitulée le "Grenelle de l'Emploi Autrement" afin de mobiliser les demandeurs d'emploi sur l'alternance. Cela a permis à 50 personnes de rencontrer 11 entreprises.

Dans le contexte actuel de dégradation de la situation de l'emploi, il est constaté que les seniors notamment rencontrent un grand nombre de difficultés pour accéder ou retourner sur le marché du travail (+ 179 % de chômeurs de cette classe d'âge ces 10 dernières années), FACE SUD PROVENCE a décidé d'organiser une nouvelle action en 2019 intitulée "Job Dating Seniors" qui leur est spécifiquement dédiée.

Ce forum d'une demi-journée se déroulera le 25 juin 2019 en centre-ville de Marseille à l'École de Management. Il permettra à 150 demandeurs d'emploi de 55 ans et plus de rencontrer 25 entreprises qui recrutent.

Gratuit pour tous les participants, ce Job Dating bénéficiera d'une grande campagne de communication organisée en amont avec le réseau de l'association et sera évalué dans les 3 mois suivants auprès des entreprises et des partenaires. Il sera articulé en quatre temps le jour J pour les candidats seniors :

- orientation en fonction de leurs besoins avec les chargées de missions de FACE SUD PROVENCE,
- préparation des entretiens avec des entreprises bénévoles,
- rencontre directe avec les entreprises pour les entretiens de recrutement,
- débriefing avec les chargées de mission FACE SUD PROVENCE (impressions sur le Job Dating sous forme de vidéos et de questionnaire de satisfaction).

Le budget prévisionnel 2019 de l'action s'élève à 15 000 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	8 000 Euros
AG2R La Mondiale	5 000 Euros
Autres (dons et prestations en nature)	2 000 Euros
TOTAL	15 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association FACE SUD PROVENCE, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette nouvelle action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association FACE SUD PROVENCE, pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

10 – Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) - 3^{ème} arrondissement - EX014589

L'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en situation régulière à se construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. Cette démarche est construite en relation avec le Service Public de l'Emploi (SPE) et le réseau associatif local. L'objectif est de lutter collectivement contre toutes les formes de discrimination et de faciliter une intégration réussie pour ce public spécifique.

En 2018, l'AAPPI a accompagné 80 personnes, dont 56 adultes : 22 bénéficiaires du RSA, 9 du Pôle emploi et 25 salariés précaires. Le statut des 24 jeunes accompagnés était de 3 bénéficiaires du RSA, 6 de Pôle emploi, 2 étudiants en contrat d'alternance et 13 jeunes en attente de droits. L'accompagnement à l'emploi se fait en fonction des freins identifiés avec une réponse adaptée : linguistique, logement, situation familiale, formation. Sur les 80 personnes accompagnées, l'AAPPI dénombre 40 sorties positives dont 32 vers l'emploi et 8 vers la formation. L'association qui a un agrément de la DIRECCTE, a accueilli des stagiaires à former vers les métiers de l'accueil, du secrétariat et de l'action sociale.

L'association a également développé de nombreuses actions pour l'emploi sous la forme de séances linguistiques et d'ateliers pour créer une passerelle avec une profession pour les plus éloignés de l'emploi et, pour ceux qui en sont le plus proche, une recherche vers le dispositif le plus adapté pour une insertion réussie et

durable. Les faits marquants pour 2018 sont un nouveau partenariat avec la Fondation d'Auteuil avec le programme "Impact jeunes" et une reconnaissance institutionnelle acquise lors d'une table ronde qui s'est tenue en Préfecture.

En 2019, l'association poursuivra ses actions partenariales avec les différents acteurs et développera son projet "Repérer et lever les freins pour accéder à l'offre du SPE". Ce dispositif qui s'adresse à un public cumulant des difficultés de plusieurs ordres veut favoriser l'accès à la formation et à l'emploi pour ceux qui en sont le plus éloignés. Ce programme s'inscrit en amont des dispositifs d'insertion existants afin de lever tous les freins périphériques à la réalisation du projet professionnel de chaque adhérent. L'AAPPI possède un excellent ancrage partenarial à Marseille avec l'ensemble des associations ou institutions qui oeuvrent en faveur de l'insertion et de l'emploi.

Le budget prévisionnel de l'action 2019 s'élève à 28 141 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	6 000 Euros
CNASEA (emplois aidés)	1 506 Euros
Fondation d'Auteuil	3 000 Euros
Politique de la Ville	13 500 Euros
Produits de gestion courante	135 Euros
Autres	4 000 Euros
TOTAL	28 141 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AAPPI pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

11 - Entreprises 13 pour l'emploi – 1^{er} arrondissement – EX014588

L'association Entreprises 13 pour l'emploi a pour but de favoriser l'emploi à Marseille en instaurant un lien privilégié avec les entreprises adhérentes de l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (l'UPE 13) pour faciliter et accompagner leurs actions et leur politique de l'emploi.

Entreprises 13 pour l'emploi avait initialement créé trois sites internet distincts : provencestage.com, provencealternance.com et laplacepro.com, l'objectif étant de favoriser l'accès aux offres de stages en entreprises, d'alternance et d'emploi. Afin de dynamiser et d'apporter une cohérence au projet, l'association Entreprises 13 pour l'emploi a décidé de faire évoluer leur ergonomie à la fois dans leur architecture et dans leurs fonctionnalités. Ces trois portails ont fusionné en 2015 sur une seule et même adresse www.laplacepro.com qui regroupe les offres d'alternance, de stage et d'emploi.

Ce site unique s'adresse aux jeunes scolarisés dans les collèges, lycées et établissements de formation professionnelle, aux étudiants de niveau Bac à Bac +5 et ainsi qu'aux adultes demandeurs d'emploi. Son utilisation, tant par les entreprises que par les publics en recherche d'alternance, de stage et d'emploi, enregistre une courbe exponentielle depuis sa création.

En 2018, l'association a développé et fait connaître le portail numérique par le biais de plusieurs actions auprès d'un public ciblé :

- les étudiants des écoles et universités pour leur faciliter l'accès à des offres de stage et d'alternance,

- les entreprises afin qu'elles déposent davantage d'offres de stage, d'alternance et d'emploi,

- les acteurs de l'emploi pour qu'ils puissent être le relais auprès des demandeurs d'emploi pour les inciter à utiliser le portail.

L'association a amplifié sa communication en participant à environ une trentaine de salons et de forums emploi et étudiants. Elle a également renforcé sa visibilité sur les réseaux sociaux en publiant sur ses comptes Facebook et Twitter deux posts par semaine.

L'association a veillé également à la maintenance du site par des mises à jour d'informations, de publications d'actualités et de fiches pratiques sur les dispositifs d'aide au recrutement.

385 entreprises ont déposé 1 063 offres à pourvoir sur le site et les candidatures ont augmenté de 24 % par rapport à l'année précédente. 567 demandeurs d'emploi et 3 089 étudiants ont postulé sur le site.

En 2019, Entreprises 13 pour l'emploi renouvelle son action d'accompagnement des entreprises des Bouches-du-Rhône dans leur process de recrutement à travers son portail numérique. Elle va donc amplifier sa communication sur les réseaux sociaux et sur le terrain en continuant ses posts sur Facebook et Twitter et en participant à 25 salons et forums emploi et étudiants.

Le budget prévisionnel 2019 de l'action s'élève à 106 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Ventes de produits	35 000 Euros
Autofinancement	21 000 Euros
Autres	14 000 Euros
TOTAL	106 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Entreprises 13 pour l'emploi pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

12 - RÉSURGENCES - 1^{er} arrondissement – EX014583

Résurgences développe depuis 2002 des actions innovantes dans le secteur de la recherche en sciences sociales, de l'industrie numérique et de l'insertion professionnelle autour de trois pôles :

- un pôle d'insertion et de formation professionnelle,
- un pôle de production dans le champ du big data et de l'évaluation des politiques publiques,
- un pôle recherche dédié aux sciences humaines et sociales.

L'objectif de Résurgences est de construire des partenariats durables avec les entreprises du numérique et son ambition est de devenir un vivier pour les recrutements de programmeurs, intégrateurs de logiciel et managers de données pour les entreprises du secteur. Le modèle économique de la structure repose sur deux principes : la synergie entre les différents pôles d'activités (insertion, production, recherche) et l'hybridation des ressources (subventions, missions, prestations).

L'association Résurgences a créé un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) dans le domaine du numérique. Elle intègre des actions de formation et d'insertion professionnelle en s'appuyant sur les valeurs de l'économie sociale et solidaire. Les activités de l'Atelier Chantier d'Insertion intitulé "Humanités numériques" sont orientées sur le développement de logiciels et d'outils numériques (cartographie interactive, pilotage des organisations, plateforme collaborative). L'objectif de l'ACI est de favoriser la montée en compétences des salariés en insertion et leur positionnement en emploi décliné à travers deux axes :

- le développement d'une action de tutorat avec les étudiants de l'école d'ingénieurs SUPINFO,
- une prospection dynamique pour développer et diversifier les réseaux d'entreprises locales du secteur de l'informatique et du numérique.

L'année 2018 a été consacrée à la finalisation de la convention de partenariat entre l'école d'ingénieurs SUPINFO et l'association pour caler les modalités du tutorat réalisé par des élèves ingénieurs de 1^{ère} et de 4^{ème} année en direction des salariés en insertion de l'ACI. La convention a été signée le 17 janvier 2019. L'association a également développé des partenariats dynamiques auprès de 12 entreprises pour systématiser les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP). Ces chefs d'entreprises ont également assuré la présidence du jury pour la délivrance du diplôme de branche, le Certificat de Qualification Professionnelle de salarié polyvalent. Sur les 74 salariés accueillis en 2018, 19 ont effectué une immersion en entreprise et 51 salariés sont sortis de l'ACI. Résurgences a obtenu 59 % de sorties dynamiques (17 % en emploi durables CDI, CDD > 6 mois), 13 % en sortie de transition (CDD < 6 mois, emplois aidés) et 28 % en formation. Partenariat engagé avec l'hôpital Nord et prestations pour développer une plateforme de consultation citoyenne.

Pour 2019, Résurgences souhaite amplifier les interactions entre l'ACI, les entreprises et SUPINFO pour favoriser la montée en compétences des salariés du chantier pour une remise à l'emploi. six élèves ingénieurs renforceront la formation par une intervention régulière. Au-delà de l'appui technique, l'intervention des élèves ingénieurs aura pour objectif d'inculquer aux salariés des méthodes de travail et de développer leur connaissance du secteur. Un bénéfice gagnant-gagnant pour les salariés en insertion et les étudiants : disposer d'une nouvelle approche technique et se faire du réseau, développer la motivation, échanger et confronter les idées sur un projet, cerner davantage les attentes d'un secteur en mouvement permanent.

Le budget prévisionnel de l'action 2019 est de 56 025 Euros et se répartit comme suit :

État (aide aux postes)	34 008 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	8 112 Euros
Ville de Marseille	4 000 Euros
Prestations de services	6 405 Euros
Autres	3 500 Euros
TOTAL	56 025 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Résurgences pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

13 - INTER-MADE - 3^{ème} arrondissement - EX014591

L'association INTER-MADE est une couveuse d'entreprises qui accompagne depuis 15 ans des entrepreneurs couvés au service d'une économie sociale et solidaire (ESS). Le cœur de métier d'INTER-MADE est de soutenir la création, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en positionnant leur création d'entreprise au service du territoire.

INTER-MADE s'engage et se mobilise également en développant la formation afin que ses entreprises couvées soient viables pour peser durablement dans l'économie du territoire de Marseille. Par son action, elle professionnalise d'une part les porteurs de projets qui créent une activité innovante, et d'autre part, les acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire. INTER-MADE accompagne prioritairement les demandeurs d'emploi dans la création d'entreprises sur les métiers de l'environnement, de la santé et des services à la personne.

L'action développée en 2018 qui s'intitulait "Couveuse d'entreprises de l'économie sociale et solidaire" s'appuyait sur trois dispositifs complémentaires : le starter qui comprend l'étude de faisabilité, la couveuse qui constitue le lancement-test de l'activité et la phase post-crédation qui permet de suivre pendant 12 mois la pérennisation de l'activité. Sur les 343 bénéficiaires, 283 ont été sensibilisés dans l'émergence de projets et 24 personnes ont été accompagnées durant 2 sessions de quatre mois dans le cadre du dispositif starter. Pour le dispositif couveuse, on dénombre 18 projets menés par 36 personnes, en majorité des femmes. En sortie de couveuse, l'immatriculation de l'activité s'est faite sous statut associatif à 76 %.

Pour 2019, INTER-MADE souhaite renouveler et amplifier son action sur Marseille avec les objectifs suivants : 100 personnes accueillies et sensibilisées avec 18 projets dans le dispositif starter, 9 projets en phase test d'activité pour la couveuse et 5 projets pour le suivi post-crédation.

Le budget prévisionnel 2019 de l'action d'INTER-MADE s'élève à 220 064 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	62 609 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	8 238 Euros
Europe	45 820 Euros
Ville de Marseille	12 000 Euros
Organismes sociaux	5 944 Euros
Agence France Entrepreneurs	5 944 Euros
Ventes de produits	13 667 Euros
Transfert de charges, provisions, gestion courante	2 154 Euros
Bénévolat	662 Euros
Autofinancement	45 738 Euros
Autres	17 288 Euros
TOTAL	220 064 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association INTER-MADE pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 12 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association MOT A MOT une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association Couveuse INTERFACE une subvention d'un montant de 12 000 Euros.

ARTICLE 3 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association COSENS une subvention d'un montant de 12 000 Euros.

ARTICLE 4 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association ADAI une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 5 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association 13 A'TIPIK une subvention d'un montant de 3 000 Euros.

ARTICLE 6 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association ADIE une subvention d'un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 7 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 8 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association CREPI Méditerranée une subvention d'un montant de 11 000 Euros.

ARTICLE 9 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association FACE SUD PROVENCE une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 10 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association AAPPI une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 11 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association Entreprises 13 pour l'emploi une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 12 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association Résurgences une subvention d'un montant de 4 000 Euros.

ARTICLE 13 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association INTER-MADE une subvention d'un montant de 12 000 Euros.

ARTICLE 14 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, MOT A MOT, Couveuse INTERFACE, COSENS, ADAI, 13 A'TIPIK, ADIE, BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil, CREPI Méditerranée, FACE SUD PROVENCE, AAPPI, Entreprises 13 pour l'emploi, Résurgences, INTER-MADE.

ARTICLE 15 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 16 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2019 – Service Emploi code service 40703 nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0393/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2019 à l'association Émergence(S) compétences projets qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation d'une convention.

19-34 165-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, aux Déplacements et aux Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Émergence(S) compétences projets - 2^{ème} arrondissement – EX014391-00007869

L'association a pour objet principal la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM Centre).

Dans ce cadre, elle a pour vocation de :

- mettre en place des parcours individualisés d'insertion socioprofessionnelle pour des publics de bas niveau de qualification (niveaux VI et V), chômeurs de longue durée et/ou primo demandeurs d'emplois,

- mettre en cohérence les politiques et les moyens de lutte contre l'exclusion et de développement de l'emploi des institutions publiques parties prenantes.

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille soutient le développement économique local en favorisant la création et le maintien en emploi durable. Par le biais de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la Ville a développé depuis 2010 la clause de promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle dans la commande publique, considérée comme un des leviers de la cohésion sociale. Il est à noter que le développement des clauses sociales est une des actions validées par le Conseil Municipal exceptionnel sur l'emploi qui s'est tenu le 16 juin 2016.

La Ville de Marseille applique les dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux achats publics en incluant dans ses marchés et accords-cadres à fort besoin de main-d'œuvre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'action de l'association Émergence(S) compétences projets a pour objectif de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées et d'aider une entreprise à remplir son obligation de clause ainsi qu'à trouver de nouveaux collaborateurs motivés et ciblés, présélectionnés par le Service Public de l'Emploi (SPE). Émergence(S) accompagnera les entreprises titulaires qui le souhaitent dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés notifiés de la Ville de Marseille. L'association leur présente son rôle et son offre de services, mais également les informe sur les modalités de mise en œuvre : embauche directe (les aider dans la définition de leur besoin et lors de la phase de présélection, en lien direct avec le SPE et les acteurs de proximité), recours à une structure d'insertion dans le cadre d'une co-traitance ou d'une sous-traitance. Le suivi des heures clausées sera réalisé par un prestataire indépendant dont l'expertise pourra être requise lors de l'estimation des heures à clauser.

En 2018, la Ville de Marseille a clausé 41 000 heures dans ses marchés publics et 108 personnes ont pu en bénéficier. 62 d'entre elles résident dans les quartiers de la politique de la Ville (QPV). En 2017 et 2018, la Ville de Marseille a été le premier donneur d'ordre pourvoyeur d'heures clausées de la région. Cette performance sera l'objectif de l'année 2019 avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont elle s'est dotée.

Le budget prévisionnel 2019 de l'action s'élève à 253 277 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000 Euros
Ville de Marseille	25 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	85 000 Euros
Fonds social européen (FSE)	61 277 Euros
État : Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	15 000 Euros
Établissement Public d'Aménagement EuroMéditerranée (EPAEM)	40 000 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	253 277 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association Émergence(S) compétences projets, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Émergence(S) compétences projets pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 25 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association Émergence(S) compétences projets une subvention d'un montant de 25 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée Émergence(S) compétences projets.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget 2019 – Service Emploi code service 40703 nature 6574.2 - fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0394/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
INSPECTION GENERALE DES SERVICES (IGS) -
Rapport annuel 2017-2018.**

19-33957-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0726/EFAG du 8 octobre 2018 le Conseil Municipal approuvait les nouvelles missions d'évaluation du contrôle interne de l'Inspection Générale des Services, la constitution d'un comité d'audit et de suivi et la charte d'audit des agents relevant de cette Direction.

Les missions d'audit et d'études qui lui sont fixées, s'inscrivent dans une démarche et une perspective plus préventives et plus collaboratives que les contrôles et enquêtes administratives traditionnels. Ainsi conçue comme « outil » de sécurisation de la personne morale, l'IGS vise la modernisation et l'efficacité de son action publique.

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte conseils et préconisations pour l'améliorer. Il permet à l'administration de s'assurer que les dispositifs de contrôle interne de l'organisation sont efficaces.

Au titre de ces missions, l'IGS aide la Municipalité à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle. Elle fait des propositions pour renforcer leur efficacité.

Les conditions de réussite de l'action de l'IGS au sein de la Ville de Marseille sont établies par :

- une volonté politique de sécurisation du cadre municipal assurant la légitimité de l'action de cette direction,
- la recherche d'un haut niveau de professionnalisme de ses agents et le strict respect des normes nationales et internationales lors des missions d'audit, à travers une démarche continue de professionnalisation,
- l'inscription des travaux dans une transparence caractérisée par la communication des résultats de son action à l'Assemblée délibérante dans un rapport annuel.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour objet de présenter le rapport annuel 2017-2018 de l'IGS dont les missions relèvent désormais de quatre ordres différents :

- l'évaluation du contrôle interne des services visant à analyser les processus de mise en œuvre de l'action publique - leur application et leur contrôle,
- la cartographie des risques encourus par l'administration dans ses différents domaines d'intervention,
- les missions d'audit et de conseil, à visée plus préventive, pour contribuer à l'efficacité de l'action publique, les normes de l'IFACI s'appliquant aux missions d'audit,
- les enquêtes déclenchées par le DGS sur la base d'informations détaillées portant sur des dysfonctionnements éventuels, ayant pour objet d'établir ou non la réalité des faits dénoncés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0726/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il est pris acte de la présentation du « Rapport annuel 2017-2018 de l'Inspection Générale des Services de la Ville de Marseille » ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0395/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois
d'ingénieurs Risques Bâtiments au sein du
Service Sécurité des Immeubles de la Direction
de la Gestion Urbaine de Proximité.**

19-33944-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement dramatique de deux immeubles situés rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, la Ville de Marseille a mis en œuvre un Poste de Commandement Communal pour faire face à cette crise majeure.

Dans les semaines qui ont suivi ce drame, les services municipaux ont enregistré un nombre particulièrement important de signalements de désordres constructifs.

Au 31 mars 2019, ces dossiers ont donné lieu à plus de 1 000 visites ayant généré l'évacuation de 220 immeubles, suite à des suspicions de périls graves et imminents.

L'importance du surcroît d'activité lié à cette crise révélatrice de pathologies constructives réparties sur plusieurs arrondissements de la commune, ajouté à l'urgence de leur prise en compte, nécessite de renforcer sensiblement les effectifs techniques en capacité de les traiter et de suivre chacun de ces dossiers dans les délais compatibles avec la sécurité et la prise en compte des conditions de vie des occupants momentanément évacués.

Il s'agit également de permettre aux services municipaux d'être en capacité de dialoguer avec les experts désignés par le Tribunal Administratif, les bureaux d'étude désignés par les syndicats et les propriétaires eux-mêmes.

Aussi, au regard de la situation actuelle, il apparaît indispensable aujourd'hui de renforcer les effectifs dévolus au Service Sécurité des Immeubles de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion), en créant en son sein 15 emplois d'Ingénieur Risques Bâtiments, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

S'agissant d'emplois permanents, ils ont vocation à être pourvu par des fonctionnaires. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de les pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir ces emplois compte tenu des besoins du service, des agents contractuels pourraient être recrutés, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de les pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

La nature des fonctions dévolues à ces emplois:

Les fonctions dévolues à ces emplois consistent, sous l'autorité du Responsable du Service Sécurité des Immeubles, à assumer les obligations réglementaires du Maire au titre de la prévention et de la gestion des risques en matière d'immeubles menaçant ruine ou d'insécurité des immeubles à usage d'habitation principale.

Dans ce cadre, les missions suivantes sont prévues :

- assurer l'étude et le suivi de la formalisation des visites techniques des immeubles concernés et apporter une expertise sur l'analyse des risques,
- informer et communiquer sur les risques établis et assurer l'interface avec les services de l'État sur l'instruction de dossiers de périls,
- participer aux missions du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et mettre en place les procédures opérationnelles,
- réaliser des études et des dossiers sur les risques dans l'habitat en liaison avec les bureaux d'études et cabinets d'expertise engagés dans ces procédures, suivre les dossiers stratégiques et effectuer une veille juridique sur les missions,
- assurer les missions de qualification et d'intégration des données dans le SIG de la Ville de Marseille et dans les documents d'urbanisme.

Le niveau de recrutement : les candidats à ces emplois devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe d'ingénieur territorial, en application du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux.

Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. La rémunération des candidats retenus sera déterminée en fonction de leur niveau de diplôme et de leur niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 3-3 2° ET 34
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés 15 emplois d'ingénieur Risques Bâtiments, au sein du Service Sécurité des Immeubles de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0396/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Modalités d'un
éventuel recours à un agent contractuel pour
occuper l'emploi de Responsable du Service de la
Santé Publique et des Handicapés.**

19-33946-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au sein de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité relevant de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion, le Service de la Santé Publique et des Handicapés a pour missions de lutter contre les exclusions et favoriser le « mieux vivre ensemble », de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, de protéger la santé de la population, de promouvoir un environnement social et psychosocial favorable à la santé, et de favoriser la promotion et la protection de la santé.

En application de la délibération n°19/0289/EFAG en date du 1^{er} avril 2019, portant modification de l'organisation des Services Municipaux et création d'emplois, le Service de la Santé Publique et des Handicapés comprend les 4 divisions suivantes :

- Environnement et Santé
- Prévention et Promotion de la Santé
- Personnes Handicapées
- Centre de Vaccination.

L'emploi de Responsable du Service de la Santé Publique et des Handicapés est vacant depuis le 1^{er} avril 2019, en raison du départ à la retraite du fonctionnaire affecté sur cet emploi.

Aussi, en application de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il a été procédé à la déclaration de vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité.

S'agissant d'un emploi permanent, cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent contractuel afin de le pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 de la loi précitée, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi, qui correspond aux grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

1) Le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent contractuel pourrait être

recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidature, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

2) La nature des fonctions dévolues à cet emploi consiste à :

- participer à la définition, la mise en oeuvre, l'évaluation du projet global de santé publique de la Ville, en particulier en matière d'environnement, d'hygiène publique et d'inscription de la santé publique dans les politiques municipales, sous l'autorité du Directeur de la Gestion Urbaine de Proximité et du Directeur Général Adjoint Ville Durable et Expansion,

- assurer la responsabilité du Service, et, à ce titre, l'encadrement, l'impulsion, l'animation et la coordination des quatre Divisions le composant,

- coordonner et veiller à la bonne mise en oeuvre des actions, projets et programmes du Service, assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation des activités,

- superviser la gestion administrative, budgétaire, des Ressources Humaines et de la logistique du Service,

- organiser les partenariats institutionnels notamment avec l'Etat et le Département, et la représentation du Service dans les instances de pilotage stratégique et opérationnel.

3) le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires de l'un des titres ou diplômes requis pour se présenter au concours de médecin territorial, en application du décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

4) le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence à la grille indiciaire des grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau de diplôme et de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 3-3 2° ET 34
VU LA DELIBERATION N°19/0289/EFAG EN DATE DU 1^{ER} AVRIL
2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'emploi de Responsable du Service de la Santé Publique et des Handicapés, correspondant aux grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux, pourra être pourvu par un agent contractuel, dans les conditions fixées au présent rapport, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0397/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DU CONTENTIEUX -
Indemnisation d'agents municipaux au titre de la
protection fonctionnelle.**

19-33974-DC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

- lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui ;

- lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale ;

- la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ;

- la protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une

action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur BOUDENAH Karim, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et de menace, le 3 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 23 décembre 2015.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 3 061,43 Euros sera versée à Monsieur MOHAMED Mickaël, agent de Police Municipale, pour des faits d'agression, le 24 juin 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 11 mars 2016.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Mme VENZAL Audrey, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, le 22 Août 2016, conformément au jugement du Tribunal pour enfants de Marseille en date du 4 juillet 2017.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame GUICHAR Céline, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et rébellion, le 22 août 2016, conformément au jugement du Tribunal pour enfants de Marseille en date du 4 juillet 2017.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur DOUKHAL Camille, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et menaces de mort, le 8 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur RAINALDI Laurent, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et menaces de mort, le 8 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur MEZIANI Maamar, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et menaces de mort, le 8 avril 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur VELATI Frédéric, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et menaces, le 25 novembre 2017, conformément au Tribunal de Grande Instance de Toulon en date du 31 janvier 2019.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur LONG Frédéric, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 26 septembre 2017,

conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 700 Euros sera versée à Monsieur BONNIAU Stéphane, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, menaces de mort, rébellion et violences, le 19 août 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 22 août 2018.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur BOUSTAMI Hychem, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, menaces de mort, rébellion et violences, le 19 août 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 22 août 2018.

ARTICLE 12 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur EL HAMYANI Mohamed, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, menaces de mort, rébellion et violences, le 19 août 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 22 août 2018.

ARTICLE 13 En réparation du préjudice subi, la somme de 1 500 Euros sera versée à Monsieur PERRON Pierre Emmanuel, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et violence, le 18 octobre 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 octobre 2016.

ARTICLE 14 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame AMENDOLA Rose, agent des BMDP, pour des faits d'outrage, le 12 avril 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 23 juin 2016.

ARTICLE 15 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame CHOUMAN Sonia, agent des BMDP, pour des faits d'outrage, le 12 avril 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 23 juin 2016.

ARTICLE 16 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame BONNARDOT Solange, agent des BMDP, pour des faits d'outrage, le 12 avril 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 23 juin 2016.

ARTICLE 17 En réparation du préjudice subi, la somme de 1 000 Euros sera versée à Monsieur CEGARRA Thierry, agent de la DGUP, pour des faits d'outrage, le 27 mai 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 juin 2018.

ARTICLE 18 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur LEFRANCOIS Damien, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 10 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 10 juin 2016.

ARTICLE 19 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Madame TURBANT Méliá, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage, le 10 novembre 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 10 juin 2016.

ARTICLE 20 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame BOUMENDIL Catherine, agent des BMDP, pour des faits d'agression verbale et menace, le 21 décembre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 juin 2018.

ARTICLE 21 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame ALIOUI Dalida, agent des BMDP, pour des faits d'agression verbale et menace, le 21 décembre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 juin 2018.

ARTICLE 22 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame ABSSELM Nathalie, agent des BMDP, pour des faits d'agression verbale et menace, le 21

décembre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 juin 2018.

ARTICLE 23 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame VIDAL Valérie, agent des BMDP, pour des faits d'agression verbale et menace, le 21 décembre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 juin 2018.

ARTICLE 24 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame LE BERRE Nadia, agent des BMDP, pour des faits d'agression verbale et menace, le 21 décembre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 juin 2018.

ARTICLE 25 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame LEGHRIBI Anna, agent des BMDP, pour des faits d'agression verbale et menace, le 21 décembre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 28 juin 2018.

ARTICLE 26 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros sera versée à Monsieur MARTINEZ Romain, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et résistances avec violence, le 21 mai 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 30 octobre 2018.

ARTICLE 27 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros sera versée à Monsieur BRACA Hervé, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et résistances avec violence, le 21 mai 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 30 octobre 2018.

ARTICLE 28 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros sera versée à Monsieur TARDIF Renaud, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et résistances avec violence, le 21 mai 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 30 octobre 2018.

ARTICLE 29 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros sera versée à Monsieur ARGHITTU Stéphane, agent de Police Municipale, pour des faits de violences, le 9 juillet 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 6 août 2015.

ARTICLE 30 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Monsieur BUCCINO Louis, agent de Police Municipale, pour des faits de violences, le 8 août 2016, conformément au jugement du Tribunal pour enfants de Marseille en date du 27 janvier 2017.

ARTICLE 31 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros sera versée à Monsieur CHAPE Christophe, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrage et résistance avec violence, le 1^{er} novembre 2017, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 janvier 2018.

ARTICLE 32 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur BONNET Brice, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et rébellion, le 25 décembre 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 27 décembre 2018.

ARTICLE 33 En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros sera versée à Monsieur COLLONGE Alexandre, agent de Police Municipale, pour des faits d'outrages et rébellion, le 25 décembre 2018, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 27 décembre 2018.

ARTICLE 34 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0398/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES PROJETS ET LOGICIELS INFORMATIQUES - Acquisition d'un système de gestion de temps de travail - Tranche 2 - Approbation de l'autorisation de l'affectation de programme relative à l'acquisition et au déploiement de la deuxième tranche d'un système de gestion des temps de travail pour la Ville de Marseille.

19-33947-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2018, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif de gestion du temps de travail des agents lié aux données du personnel et en particulier à la gestion des temps et activités, intégrant les cycles de travail dans la totalité des équipements municipaux, hormis les établissements scolaires et les crèches.

Cinq cent terminaux de pointage, de type badgeuse, sont en cours de déploiement au cours de cette première tranche.

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui étendre ce dispositif aux établissements scolaires et aux crèches de la Ville de Marseille, qui comprendra six cent terminaux de pointage.

Ce projet comprend la fourniture du matériel de présence et sa configuration, l'intégration et le traitement des opérations de pointage dans le Système d'Information des Ressources Humaines (AZUR) et les travaux d'installations électriques et de raccordement réseau.

Pour mener à bien cette opération, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Systèmes d'Information s'appuiera sur des procédures existantes et de nouvelles procédures.

Le montant de cette opération est estimé à 2 500 000 d'Euros sur 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "mission gestion des ressources et des moyens" année 2019 à hauteur de 2 500 000 Euros pour permettre l'acquisition et le déploiement de la deuxième tranche du système de gestion des temps de travail.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0399/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA DONNEE - Refonte du Système d'Information Géographique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la refonte du Système d'Information Géographique.

19-33949-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°11/1212/FEAM du 12 décembre 2011 et n°13/1201/FEAM du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont établi une convention de mutualisation concernant la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG).

Ainsi, depuis février 2018, un Système d'Information Géographique (SIG) a vocation à couvrir l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence. Il vise à constituer une plateforme et une offre de services SIG permettant de remplacer les six SIG des Territoires à horizon fin 2020.

Devant la complémentarité des missions des deux collectivités, notamment sur les dossiers d'urbanisme et dans un souci d'économie d'échelle, la Ville de Marseille a décidé de converger vers la plateforme SIG opérée par la Métropole.

Afin de mener à bien ce projet de migration, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes, sur l'UGAP, ainsi que sur de nouvelles procédures.

Le montant de cette opération est estimé à 900 000 Euros sur 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2019 à hauteur de 900 000 Euros pour permettre la refonte du Système d'Information Géographique.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0400/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE LA DONNEE - Dématérialisation des processus tranche 3 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la dématérialisation des processus tranche 3.

19-33950-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des démarches de modernisation et de recherche de performances, la Ville de Marseille dispose désormais d'une plateforme de gestion électronique de documents transverse consolidée (GED), qui accueille les contenus dématérialisés de la plupart des applications et processus métiers producteurs de documents de la Ville.

Cette plateforme qui accueille plus de 3 millions de documents permet d'intégrer et soutenir des procédures dématérialisées de plus en plus complexes. Elle appuie et structure la chaîne de confiance qui confère au document électronique la valeur probatoire et patrimoniale dont la collectivité doit être garante. Elle lui permet également de se conformer aux échéances et aux contraintes réglementaires.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille aborde une nouvelle étape dans la dématérialisation de ses processus internes et externes.

Il importe de poursuivre la dématérialisation de bout en bout des processus pour en tirer toute la valeur ajoutée organisationnelle et probatoire. La Ville dispose d'un patrimoine électronique qu'il s'agit de diffuser et valoriser davantage par une exploitation transverse.

Afin de mener à bien cette opération impliquant des prestations de développement et d'accompagnement, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information s'appuiera sur des procédures existantes, sur l'UGAP, ainsi que sur des nouvelles procédures.

Le montant de cette opération est estimé à 300 000 Euros sur 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2019 à hauteur de 300 000 Euros pour permettre la réalisation de la troisième tranche de la dématérialisation des processus.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0401/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
INFORMATIQUES - Renouvellement des postes de
travail informatiques des services municipaux de
la Ville de Marseille, matériels et prestations
associées.**

19-33955-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est équipée de postes de travail pour le fonctionnement de ses services municipaux.

L'évolution constante des technologies et des performances des postes de travail informatiques se traduit par une obsolescence rapide des matériels présents dans le parc bureautique des services municipaux.

Les acquisitions de micro-ordinateurs sont accompagnées de prestations associées visant à remettre à la disposition des utilisateurs les postes neufs totalement opérationnels et intégrant leurs données et applications d'origine.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser la fourniture de postes de travail informatiques et les prestations associées d'assistance technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour le renouvellement des postes de travail informatiques des services municipaux de la Ville de Marseille, matériels et prestations associées.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville, pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0402/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
INFORMATIQUES - Services d'hébergement et
d'exploitation de la plate-forme technique du
système d'information du site Internet de la Ville
de Marseille.**

19-33956-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services d'hébergement et d'exploitation de la plate-forme technique du système d'information du site internet de la Ville de Marseille sont gérés par un marché qui arrivera à son terme en 2020.

Ces prestations de service permettent d'assurer et de garantir une qualité de communication du site internet de la Ville de Marseille et de ses téléservices à la population.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser les services d'hébergement et d'exploitation de la plate-forme technique du système d'information du site internet de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour les services d'hébergement et d'exploitation de la plate-forme technique du système d'information du site internet de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0403/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION DES PROJETS ET LOGICIELS
INFORMATIQUES - Prestations de maintenance,
développement et assistance sur site des
applications du système informatique de gestion
des bibliothèques de Marseille.**

19-34105-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°15/1226 de prestations de maintenance, développement et assistance sur site des applications du système informatique de gestion des bibliothèques de Marseille prendra fin en décembre 2019.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient donc de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser les prestations de maintenance, développement et assistance sur site des applications du système informatique de gestion des bibliothèques de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de prestations de maintenance, développement et assistance sur site des applications du système informatique de gestion des bibliothèques de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0404/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Développement Territorial - Désignation des représentants de la Ville de Marseille au sein des instances du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Marseille.

19-34040-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de relance des ports français, la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire a mis en place un nouveau cadre législatif autour de trois grandes mesures :

- les premières portent sur les missions des Grands Ports Maritimes,
- les deuxièmes s'attachent à leur système de gouvernance,
- les troisièmes redéfinissent l'organisation de la manutention.

Les décrets fixant l'ensemble des dispositions réglementaires ont été signés le 9 octobre 2008. Il s'agit des textes suivants :

- décret n°2008-1031 fixant la durée des mandats du Président du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire des Grands Ports Maritimes,
- décret n°2008-1032 pour mise en application de la loi, qui précise notamment les conditions de substitution des Grands Ports Maritimes à un Port Maritime Autonome,
- décret n°2008-1033 instituant le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Ces textes prévoient la présence de la Ville de Marseille au sein du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Marseille et au sein de son Conseil de Développement.

Le Code des Transports, notamment son article R.5312-13, prévoit que le mandat des membres du conseil de développement des grands ports maritimes est de cinq ans à compter de l'arrêté nommant les personnalités qualifiées. Pour le Grand Port Maritime de Marseille, ce mandat s'achèvera le 9 juin 2019.

C'est pourquoi il convient de procéder au renouvellement du conseil de développement qui comprend 4 collègues et est composé de 40 membres : 12 représentants de la place portuaire, 12 représentants des collectivités territoriales ou groupements, 12 personnalités qualifiées intéressées au développement du port dont au moins 3 représentants d'associations agréées de défense de l'environnement et 3 représentants des entreprises et

gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre, les 4 membres du directoire, le Président du Conseil de surveillance, le Préfet de Région ou son représentant, le Préfet maritime ou son représentant, le Commissaire du gouvernement et le Contrôleur général assistent aux réunions du conseil de développement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville de Marseille parmi ses membres pour siéger au sein du conseil de développement du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignées pour représenter la Ville de Marseille au sein du Conseil de Développement du GPMM :

- Madame FLEURY-VLASTO en qualité de titulaire,
- Madame BIAGGI en qualité de suppléante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0405/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Convention de mandat n°2011-465 relative à la réalisation d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif à la Busserine - Approbation du bilan de clôture (présenté par la SPL SOLEAM) et quitus donné à SOLEAM sous mandat de Maîtrise d'ouvrage 2011/465.

19-34060-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0370/FEAM du 4 avril 2011 le Conseil Municipal approuvait le programme de l'opération de reconstruction du groupe scolaire de la Busserine et de déplacement du stade corrélativement aux travaux de la L2.

Le Conseil Municipal décidait alors de donner mandat à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

Une convention de mandat n°2011-465 a été signée en date du 20 avril 2011.

La mission du mandataire s'achevant par le quitus délivré par le maître d'ouvrage après exécution complète des missions, le mandataire a remis au maître d'ouvrage l'état récapitulatif de toutes les dépenses et recettes, conformément aux dispositions de la convention relative à la reddition des comptes.

Ce bilan comptable fait apparaître un montant de dépenses de 13 352 449,79 Euros et un montant de recettes de 14 810 077 Euros soit un solde à percevoir par la Ville de Marseille de 1 457 627,21 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0370/FEAM 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture ci-annexé, comportant l'état récapitulatif des dépenses et des recettes afférentes à la convention de mandat n°2011-465 relative à la réalisation d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif à la Busserine. Ce document fait apparaître un coût global définitif de 13 352 449,79 Euros et un solde à percevoir par la Ville de Marseille de 1 457 627,21 Euros.

ARTICLE 2 Est pris acte que le mandataire a mené à terme les travaux et missions qui lui ont été confiés.

ARTICLE 3 Quitus est donné à la SPL SOLEAM pour les missions qui lui ont été confiées au titre de la convention n°2011-465.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2019.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0406/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art - Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement.

19-33797-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, association loi 1901, a pour objectif de mettre en valeur les métiers traditionnels de l'artisanat et des métiers d'art de création, au travers de multiples expositions thématiques.

Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'expositions au cœur même de Marseille.

Cette structure organise dans le cadre des cinq à six expositions annuelles mettant en valeur les métiers traditionnels de l'Artisanat et les Métiers d'Art, des visites guidées, conférences, démonstrations et ateliers vivants. Elle reçoit ainsi plus de 60 000 visiteurs par an.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se fonde sur un partenariat élargi associant la Ville de Marseille, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.

Afin de soutenir la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art dans sa programmation d'expositions de l'année 2019, il est proposé de lui accorder une subvention de 267 000 Euros (dossier ex 013622).

Une convention entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a été établie pour permettre le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de fonctionnement de 267 000 Euros TTC est accordée à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art permettant le versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La subvention sera imputée sur le budget du service 10054 - fonction 94 et la nature 6 574.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0407/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES GRANDS EVENEMENTS ET DU MARKETING - Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme pour l'accueil de la prochaine édition de l'élection de Miss France 2020 à Marseille.

19-34110-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le comité Miss France a souhaité que l'édition Miss France 2019 pour la prochaine élection de Miss France 2020 se déroule à Marseille.

Internationalement reconnue au rang de grande métropole moderne, Marseille peut capitaliser sur ses nombreux atouts. Elle a démontré sa capacité à accueillir des événements, à rassembler, à mobiliser et à fédérer les volontés et les énergies autour de valeurs fortes d'accueil, d'ouverture et de partage.

Autant d'éléments favorables qui permettent aujourd'hui à Marseille de s'engager pour accompagner de nouveaux projets. Pour l'occasion, l'Office du Tourisme et des Congrès a décidé de porter l'événement, permettant ainsi un accueil sur-mesure pour l'occasion.

En effet, l'Office du Tourisme et des Congrès s'investit régulièrement en faveur de la qualité d'accueil, des offres de services et du savoir-faire nécessaire. De part ses compétences et

son expertise, il s'engage en permanence pour la valorisation du territoire et contribue à développer l'attractivité de Marseille.

Cette élection est un rendez-vous annuel national qui illustre l'élégance à la française tant admirée par le monde entier, mais aussi et surtout, le savoir-être à travers la personnalité des candidates dont le parcours varié, démontre leur implication dans la vie de nos concitoyens et leur ancrage dans l'avenir.

Diffusée depuis 29 ans à la télévision, cette opération a un très fort rayonnement médiatique en France et à l'international. Elle attire 7,4 millions de téléspectateurs en moyenne et Marseille sera mise à l'honneur grâce à une promenade des Miss aux détours des plus beaux lieux de Marseille.

Dans ce contexte, cet évènement constitue un support international puissant de l'image de Marseille et de son rayonnement. Il pourra certainement induire des retombées économiques et touristiques importantes.

Cet accueil apparaît comme une opportunité exceptionnelle de visibilité du territoire à l'international et à travers lui, Marseille veut promouvoir son territoire, son identité, ses particularismes, ses valeurs et ses atouts.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille souhaite s'associer à cette opération portée par l'Office du Tourisme et des Congrès, qui se déroulera au Dôme le 14 décembre 2019, afin de l'aider dans sa réalisation.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention à l'Office du Tourisme et des Congrès à hauteur de 150 000 Euros qui pourra être revue en cas d'imprévu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 150 000 Euros à l'Office du Tourisme et des Congrès pour l'accueil de la prochaine édition de l'élection de Miss France 2020 à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme et des Congrès.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget 2019 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille – Direction des Grands Evènements et Marketing – Code service 10402 – nature 6574.1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0408/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution du
prix Marseille Espérance 2019 dans le cadre du
Festival International du Film Documentaire.**

19-34162-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus de dix ans, lors du Festival International du Film Documentaire, il est attribué le prix « Marseille Espérance », remis à un film en compétition internationale, par un jury représentant l'ensemble des communautés religieuses.

Ce prix récompense le film qui porte un message d'ouverture, de tolérance et de dialogue interculturel et qui expose au mieux les valeurs spirituelles de l'homme.

Ce prix a pour objectif d'intéresser le public au cinéma contemporain et aux pratiques culturelles, artistiques et religieuses, d'informer, d'éduquer et de sensibiliser les jeunes adultes au cinéma, de valoriser leur regard critique et de donner l'opportunité de se cultiver.

Le prix 2019 sera attribué au mois de juillet à un réalisateur lors du Festival International du Film Documentaire 2019. La Ville de Marseille prendra en charge cette dépense dans le cadre de ses actions menées en faveur de Marseille Espérance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille, du prix « Marseille Espérance 2019 » pour un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 2 Le paiement sera effectué auprès de l'Association Vue sur les Docks (FID Marseille). L'association devra apporter la preuve du règlement de la dépense correspondante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0409/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Attribution d'une subvention
pour deux éditions du salon METIERAMA à
l'association ADIME-METIERAMA qui œuvre en
faveur de l'insertion professionnelle des jeunes -
Approbation d'une convention.**

19-34163-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

ADIME-METIERAMA – 13002 Marseille – EX014496

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. Dans cette logique, elle souhaite apporter son soutien à l'association ADIME-METIERAMA qui œuvre pour ce public spécifique, avec les services publics compétents.

Créée en 1981, l'Association pour le Développement de l'Information sur les Métiers et l'Emploi (ADIME-METIERAMA) a pour but :

* d'ouvrir l'horizon des jeunes sur le monde des métiers et des formations,

* d'aider les jeunes scolarisés ou sortis du système scolaire, à orienter leurs choix d'un devenir adapté à leurs centres d'intérêt ou à leurs talents,

* de créer les conditions d'un dialogue entre les jeunes et les professionnels, les entreprises et les formateurs,

* de servir de médiateur entre le monde de la formation et le monde professionnel pour une meilleure connaissance réciproque.

Depuis l'an dernier, dans le cadre d'un projet de réorganisation, l'association poursuit son rapprochement avec le salon de l'Étudiant. En 2019, deux manifestations sont organisées conjointement : l'une en janvier et l'autre en mars.

Le salon METIERAMA est partie prenante du Parcours Avenir, instauré par l'article 47 de la loi d'orientation et de programmation pour la refonte de l'école. Il est destiné à l'ensemble des jeunes de 14 à 25 ans, à leur famille et globalement à tout public en recherche d'information sur les métiers. Cette action permet à chacun de connaître la formation qu'il pourra suivre, mais aussi de présenter une palette aussi étendue que possible des métiers auxquels les jeunes peuvent accéder.

L'édition 2018 a connu un réel succès avec 40 000 visiteurs, composés de collégiens, lycéens, étudiants et parents. Plus de 10 secteurs professionnels ont présenté une gamme très étendue de métiers pour les cinq niveaux de formation (du CAP au niveau ingénieur). Des espaces d'animation ont permis de montrer les gestes professionnels de plusieurs métiers, un plateau TV où des professionnels étaient invités à présenter leur métier, et pour compléter l'offre, deux conférences ont été organisées : l'une sur le numérique, la filière des métiers d'avenir et l'autre sur les formations et les métiers des filières d'innovation.

Cette année, l'action s'est déroulée en deux temps :

Dans un premier temps le salon METIERAMA s'est tenu au parc Chanot les 18 et 19 janvier 2019 avec le Salon de l'Étudiant.

Dans un deuxième temps, le salon METIERAMA s'est tenu en même temps et dans le même hall que le Salon de l'Apprentissage, de l'Alternance et des Métiers les 15 et 16 mars au parc Chanot.

Sur la 40^{ème} édition du salon METIERAMA de janvier 2019, les représentants des branches professionnelles ont présenté leurs métiers et les gestes professionnels. Les chefs d'entreprises et les responsables de formation ont dialogué avec les jeunes pour leur apporter des informations utiles à leur avenir professionnel.

L'objectif visé est de proposer aux jeunes publics des collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur ou aux demandeurs d'emploi de découvrir les métiers, mais aussi de découvrir le dynamisme des secteurs professionnels du territoire, avec notamment une présentation des filières stratégiques et des industries du futur.

Dans le cadre de la manifestation des 15 et 16 mars 2019, METIERAMA a présenté les formations en apprentissage en partenariat avec les branches professionnelles. Des espaces ont été dédiés à la démonstration de gestes professionnels. Une douzaine de métiers ont ainsi été proposés en réalité virtuelle (casque 3D).

Ces manifestations ont été organisées par l'association grâce à l'investissement de sa vingtaine de membres actifs bénévoles et de son équipe pédagogique.

Le budget prévisionnel du salon METIERAMA 2019 est de 163 910 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	60 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	10 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 000 Euros
Ville de Marseille	12 000 Euros
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	15 000 Euros
Délégation à l'égalité des chances	5 000 Euros
Contribution volontaire en nature (bénévolat)	30 000 Euros
Avantages en nature Ville de Marseille	3 910 Euros
Autres	3 000 Euros
TOTAL	163 910 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association ADIME-METIERAMA, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADIME-METIERAMA pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 12 000 Euros pour les salons METIERAMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association ADIME-METIERAMA une subvention de 12 000 Euros pour les deux éditions du salon METIERAMA.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association ADIME-METIERAMA.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au Budget 2019 – Service Emploi code service 40703 - nature 6574.1 - fonction 90 – action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0410/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association Nationale des Croix de guerre et valeur militaire "Villes décorées" - Paiement de la cotisation.

19-33806-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Nationale des Croix de guerre et valeur militaire « Villes décorées », 69, impasse des Tamaris 84300 Cavaillon, est née à la suite de la création de la croix de guerre en 1915 afin de regrouper les combattants, les familles et amis, les villes et communes décorées lors des deux conflits mondiaux, les unités et écoles militaires ainsi que les institutions civiles décorées.

Elle a pour objectif de maintenir l'esprit de camaraderie et permet l'entraide et l'aide sociale entre tous ses membres. L'association dispose d'un réseau de solidarité et d'action de plus de 2 500 adhérents dont 500 villes et communes décorées.

La Ville de Marseille, décorée de la croix de guerre et valeur militaire, souhaite adhérer à l'association afin de perpétuer le souvenir de son histoire et soutenir les actions de l'association Nationale des Croix de guerre et valeur militaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Nationale des Croix de guerre et valeur militaire « Villes décorées ».

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle de 150 Euros pour 2019 sera imputé sur le budget de fonctionnement 2019 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0411/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Décision modificative 2019-1.

19-34201-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif, des ajustements de prévisions de crédits budgétaires sur l'exercice 2019 sont apparus nécessaires pour le budget principal, dans le cadre d'une décision modificative n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14
APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 La décision modificative 2019-1 du budget principal est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	-1 864 300,00	-1 864 300,00
Investissement	-5 600 000,00	-5 600 000,00
Total	-7 464 300,00	-7 464 300,00

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0412/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2018.

19-34076-DC

- 0 -

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2018, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 105 560 232,25 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

2°) pour les comptes de gestion des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 11 191 117,38 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements,

3°) pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 280 242,40 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

4°) pour le compte de gestion du budget annexe du stade Vélodrome, un solde créditeur (excédent de recettes) de 3 091,84 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

5°) pour le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-Odéon, un solde débiteur (excédent de dépenses) de 238 603,35 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

6°) pour le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 1 242 083,10 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

7°) pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 5 473 757,46 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs...), détaillées dans l'article 2 du présent rapport, comptabilisées par le seul Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 261 155,30 Euros.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2018 comportant le compte de gestion du budget principal, les comptes de gestion des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte de gestion du budget annexe du stade Vélodrome, le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-Odéon, le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte de gestion précité, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LA LOI N°92-125 DU 6 FÉVRIER 1992****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE,****LES DÉCISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX****DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS À L'EXERCICE 2018****VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS SPECIAUX RESPECTIFS****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE****ARTICLE 1**

Arrête les résultats de clôture du compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2018 aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au compte administratif de la Ville pour le même exercice.

Tableau d'exécution du budget principal de la Ville de Marseille

Solde Crédeur : 105 560 232,25 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 174 123 138,76	19 836 188,66		- 154 286 950,10
FONCTIONNEMENT	256 264 425,53	133 743 101,26	- 130 160 344,44	259 847 182,35
TOTAL	82 141 286,77	153 579 289,92	- 130 160 344,44	105 560 232,25

Tableau d'exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissements cumulés

Solde crédeur : 11 191 117,38 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	1 079 199,89	352 803,13		1 432 003,02
FONCTIONNEMENT	8 416 462,78	1 342 651,58		9 759 114,36
TOTAL	9 495 662,67	1 695 454,71	0,00	11 191 117,38

Tableau d'exécution du budget annexe des Espaces Événementiels

Solde crédeur : 280 242,40 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 502 598,71	- 92 131,25		- 594 729,96
EXPLOITATION	742 573,00	592 998,07	- 460 598,71	874 972,36
TOTAL	239 974,29	500 866,82	- 460 598,71	280 242,40

Tableau d'exécution du budget annexe du Stade Vélodrome

Solde Crédeur : 3 091,84 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 8 583 716,21	438 967,65		- 8 144 748,56
EXPLOITATION	8 628 786,36	8 102 770,25	- 8 583 716,21	8 147 840,40
TOTAL	45 070,15	8 541 737,90	- 8 583 716,21	3 091,84

Tableau d'exécution du budget annexe de l'Opéra-odéon

Solde débiteur : 238 603,35 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 940 525,66	- 501 867,64		- 1 442 393,30
FONCTIONNEMENT	799 803,92	689 129,69	- 285 143,66	1 203 789,95
TOTAL	- 140 721,74	187 262,05	- 285 143,66	- 238 603,35

Tableau d'exécution du budget annexe des Pompes Funèbres

Solde créditeur : 1 242 083,10 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	165 437,03	12 425,24		177 862,27
EXPLOITATION	1 394 839,16	- 330 618,33		1 064 220,83
TOTAL	1 560 276,19	- 318 193,09	0,00	1 242 083,10

Tableau d'exécution du budget annexe du Pôle Media de la Belle-de-Mai

Solde créditeur : 5 473 757,46 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	3 296 541,65	649 748,64		3 946 290,29
FONCTIONNEMENT	1 382 154,08	145 313,09		1 527 467,17
TOTAL	4 678 695,73	795 061,73	0,00	5 473 757,46

ARTICLE 2 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence et retranscrits ci-après :

- Total des soldes repris en début de gestion 174 024,10 Euros,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion 1 030 54,60 Euros,
- Total des soldes à la clôture de la gestion 261 155,30 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0413/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Arrêté du compte administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2018.

19-34080-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif.

Par ailleurs, sont joints à la présente délibération les états énumérés ci-après :

- l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre,
- l'état des dépenses engagées non mandatées détaillé par article,
- la récapitulation générale du compte administratif principal,
- l'état des dépenses d'investissement ventilées par secteur.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le compte administratif de l'exercice 2018 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte administratif précité, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992****VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,****LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX****DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2018****VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS****SPÉCIAUX RESPECTIFS****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2018, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des Etats Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2018, identiques à ceux présentés dans le compte de gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, aux montants retranscrits ci-après :

- Tableau d'exécution du budget principal de la Ville de Marseille :

Solde créditeur : 105 560 232,25 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	- 174 123 138,76	19 836 188,66		- 154 286 950,10
Fonctionnement	256 264 425,53	133 743 101,26	- 130 160 344,44	259 847 182,35
Total	82 141 286,77	153 579 289,92	- 130 160 344,44	105 560 232,25

- Tableau d'exécution des états spéciaux d'arrondissements cumulés

Solde créditeur : 11 191 117,38 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	1 079 199,89	352 803,13		1 432 003,02
Fonctionnement	8 416 462,78	1 342 651,58		9 759 114,36
Total	9 495 662,67	1 695 454,71	0,00	11 191 117,38

- Tableau d'exécution du budget annexe des Espaces Événementiels

Solde créditeur : 280 242,40 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	- 502 598,71	- 92 131,25		- 594 729,96
Exploitation	742 573,00	592 998,07	- 460 598,71	874 972,36
Total	239 974,29	500 866,82	- 460 598,71	280 242,40

- Tableau d'exécution du budget annexe du stade Vélodrome

Solde créditeur : 3 091,84 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	- 8 583 716,21	438 967,65		- 8 144 748,56
Exploitation	8 628 786,36	8 102 770,25	- 8 583 716,21	8 147 840,40
Total	45 070,15	8 541 737,90	- 8 583 716,21	3 091,84

- Tableau d'exécution du budget annexe de l'Opéra-Odéon

Solde débiteur : 238 603,35 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	- 940 525,66	- 501 867,64		- 1 442 393,30
Fonctionnement	799 803,92	689 129,69	- 285 143,66	1 203 789,95
Total	- 140 721,74	187 262,05	- 285 143,66	- 238 603,35

- Tableau d'exécution du budget annexe des Pompes Funèbres

Solde créditeur : 1 242 083,10 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	165 437,03	12 425,24		177 862,27
Exploitation	1 394 839,16	- 330 618,33		1 064 220,83
Total	1 560 276,19	- 318 193,09	0,00	1 242 083,10

- Tableau d'exécution du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai

Solde créditeur : 5 473 757,46 Euros

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultats de clôture
Investissement	3 296 541,65	649 748,64		3 946 290,29
Fonctionnement	1 382 154,08	145 313,09		1 527 467,17
Total	4 678 695,73	795 061,73	0,00	5 473 757,46

ARTICLE 3 Est reconnue la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération et qui s'élèvent à :

- compte administratif du budget principal
en dépenses : 50 780 386,37 Euros
en recettes : 66 535 295,32 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels
en dépenses : 323 242,40 Euros
en recettes : 43 000,00 Euros

- compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome
en dépenses : 3 091,84 Euros

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon
en dépenses : 463 396,65 Euros
en recettes : 702 000,00 Euros

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres
en dépenses : 113 911,85 Euros

- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai
en dépenses : 8 271,34 Euros

ARTICLE 4 Sont constatés et approuvés les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- compte administratif du budget principal
excédent disponible : 121 315 141,20 Euros

- comptes d'exécution des États Spéciaux cumulés
des Mairies d'arrondissements
excédent disponible : 6 829 674,83 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels
excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome
excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon
excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres
excédent disponible : 1 128 171,25 Euros

- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai
excédent disponible : 5 465 486,12 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0414/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Affectation du résultat de l'exercice
2018.**

19-34093-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Il stipule également que le Conseil Municipal peut, avant le vote du compte administratif, décider de reprendre par anticipation les résultats estimés au titre de l'exercice clos ainsi que la prévision d'affectation, sous réserve de régulariser les différences avec les résultats définitifs après le vote du compte administratif.

Ainsi, concernant le budget principal, les résultats 2018 évalués à l'issue de la journée complémentaire ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2019 et une rectification sera nécessaire au Budget Supplémentaire 2019. Ce dernier prendra en compte également l'affectation des résultats des budgets annexes dans les conditions classiques de reprise.

Conformément à l'instruction comptable M14, s'agissant du budget principal et des budgets annexes Pôle Média de la Belle-de-Mai et Opéra-odéon, leur résultat respectif excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

Par ailleurs, pour les autres budgets annexes que sont les Pompes Funèbres, les Espaces Événementiels et le stade Vélodrome, le résultat excédentaire d'exploitation est affecté, selon l'instruction M4, de la manière suivante :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes de cessions d'actifs (réserves réglementées),

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées.

Le solde est reporté en section d'exploitation ou affecté en dotation complémentaire d'investissement ou, sous conditions, reversé au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2018 s'élève à 259 847 182,35 Euros. Sur la base du déficit d'investissement d'un montant de 154 286 950,10 Euros et des restes à réaliser de recettes d'investissement qui atteignent 66 535 295,32 Euros, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de l'investissement à hauteur de 87 751 654,78 Euros,

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 172 095 527,57 Euros.

ARTICLE 2 Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2018 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai s'élève à 1 527 467,17 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement qui dégage un solde d'exécution positif de 3 946 290,29 Euros.

ARTICLE 3 Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2018 du budget annexe Opéra-odéon s'élève à 1 203 789,95 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 740 393,30 Euros, résultant d'un déficit de 1 442 393,30 Euros couvert en partie par des restes à réaliser de recettes de 702 000 Euros. Le solde, soit 463 396, 65 Euros, est reporté en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2018 du budget annexe Pompes Funèbres s'élève à 1 064 220,83 Euros. Il est reporté en totalité en section d'exploitation en l'absence de plus-value nette de cession d'actif et de besoin de financement de la section d'investissement, qui dégage un excédent de 177 862,27 Euros.

ARTICLE 5 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2018 du budget annexe Espaces Événementiels s'élève à 874 972,36 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 551 729,96 Euros, résultant d'un déficit de 594 729,96 Euros couvert en partie par des restes à réaliser de recettes de 43 000 Euros. Le solde, soit 323 242,40 Euros, est reporté en section d'exploitation.

ARTICLE 6 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2018 du budget annexe stade Vélodrome s'élève à 8 147 840,40 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 8 144 748,56 Euros. Le solde, soit 3 091,84 Euros, est reporté en section d'exploitation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0415/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT -
Procédure des remises gracieuses.**

19-34043-DFLR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total s'élève à 4 535,84 Euros, concernent des taxes funéraires, des trop-perçus sur rémunération et des frais de garderie.

Certaines demandes, en raison de leur nature, sont rejetées d'office ; les autres font l'objet d'enquêtes par les contrôleurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs.

Pour certaines des remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette s'agissant de personnes physiques dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources, notamment au moment du décès d'un proche.

Pour d'autres, une remise partielle est proposée.

Le montant des remises proposées s'élève à 2 016 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne sommes remises du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 2 016 Euros, sera imputée au Budget 2019 – nature 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction 020 "administration générale de la collectivité".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0416/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Désignation de représentants de
la Ville au sein du Conseil d'Administration de
l'Association Internationale Villes et Ports
(AIVP).**

19-34037-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0425/EFAG du 25 juin 2018, a été approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP).

L'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) est à ce jour la seule organisation internationale qui rassemble depuis 30 ans tous les acteurs, publics et privés, du développement des villes portuaires. Elle est à ce titre le témoin privilégié des mutations en cours dans les villes et les ports du monde entier.

L'association accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour leur permettre de mieux faire face aux changements qui s'annoncent et qui impactent le développement économique, social et environnemental de la ville portuaire : intégration urbano-portuaire, réorganisation mondiale des circuits économiques, défi de l'intégration sociétale, changement climatique, transition énergétique, dynamique du marché de la croisière, etc.

L'AIVP regroupe au sein de ses instances :

- des représentants élus des villes et des autres collectivités locales maritimes et fluviales,
- des administrations portuaires et leurs autorités de tutelle nationales, des opérateurs urbains et portuaires,
- des entreprises implantées dans les villes portuaires,
- des prestataires de services pour les projets ville-port, architectes, paysagistes et urbanistes,
- des universités et des instituts de recherche.

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Assemblée Générale de l'AIVP fixée au mois de juin 2019 et de l'élection de nouveaux administrateurs conformément à l'ordre du jour, l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) a formulé le souhait que la Ville de Marseille puisse intégrer les instances de gouvernance de l'association au titre du collège des « Collectivités Territoriales ».

L'adhésion et la présence de la première ville portuaire française au sein des instances de gouvernance et du réseau AIVP visent, sur le plan institutionnel, à assurer aux côtés du GPMM, administrateur au sein du collège des autorités portuaires de l'AIVP, une représentation complète de notre territoire à l'échelle internationale tout en contribuant sur le plan stratégique au développement d'une vision commune et intégrée de la relation Ville/Port.

Plusieurs projets stratégiques, à vocation industrielle ou urbaine (Forme 10, Gare Internationale de Cap Janet, Terminal combiné de Mourepiane, Projet Mirabeau, J1) devraient par ailleurs contribuer ces prochaines années à renforcer le positionnement du port et de notre territoire sur des filières économiques à enjeux. La présence de la Ville de Marseille au sein des instances de gouvernance de l'AIVP contribuera ainsi à la valorisation et au rayonnement de notre territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0425/EFAG DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur Roland BLUM est désigné en qualité de représentant de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0417/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Service Développement Territorial - Participation financière de la Ville de Marseille à la création d'une « plateforme de caractéristique PF2 - Bassin Mirabeau » sur les bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à cette opération - Approbation de la convention de financement.

19-34135-DPE

- o -Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) (16^{ème} arrondissement) constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, à la fois en matière de création de richesses et d'emplois.

Par délibération n°12/1222/FEAM du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a approuvé la Charte Ville-Port, signifiant ainsi son engagement à soutenir l'évolution des Bassins Est dans une nouvelle dynamique entre le port et son territoire.

Cette charte permet en effet de disposer d'une vision stratégique partagée par les acteurs institutionnels, tout en réaffirmant la vocation industrielle et commerciale des Bassins Est du GPMM dans une relation Ville-Port réinventée.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de la charte est entrée en phase opérationnelle et plusieurs chantiers urbains et industriels ambitieux ont été engagés (élargissement de la Passe Nord, Forme 10, J1) contribuant à renforcer le potentiel économique de notre territoire et son attractivité sur la scène maritime internationale.

Dans ce contexte, le développement d'un projet de valorisation industrielle, de création d'un centre de maintenance de réputation mondiale pour les méga yachts sur les bassins Est du GPMM (bassin Mirabeau) apparaît comme essentiel à l'essor des activités de réparation navale sur Marseille.

Le port de Marseille Fos, soucieux de conforter le développement d'activités maritimes et industrielles en lien avec l'activité portuaire sur son domaine, a lancé en début d'année 2018 un appel à projets afin de recueillir des propositions et d'initier un projet industriel généraliste dans la zone portuaire appelée bassin Mirabeau. Au terme de la procédure, la société Monaco Marine a été désignée lauréate de la consultation en présentant un projet ambitieux de centre de maintenance et de rénovation dédié aux très grands yachts d'une longueur de 90 mètres jusqu'à 133 mètres.

Dans cet objectif, un espace de 55 000 m² dédié à la réparation navale de grande plaisance a été concédé par le port à la société Monaco Marine, précurseur de l'activité de réparation des yachts

et de refit (conversion/transformation) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de 50 ans.

Monaco Marine investira dans le projet de centre de maintenance et de refit plus de 50 million d'Euros, notamment en commandant et en faisant réaliser un ascenseur à navire de 6 000 tonnes, le plus grand du monde sur la filière de la réparation de yachts.

Un projet ambitieux qui s'opère dans un contexte de forte croissance du marché des méga yachts nécessitant un accroissement rapide des capacités d'accueil du territoire pour des très grandes unités (jusqu'à 6 000 tonnes et 130 m de longueur), que seules les infrastructures du port de Marseille Fos et la taille de ses plans d'eau peuvent aujourd'hui accueillir.

Riche en perspectives, le projet est fortement soutenu par le cluster local (près de 30 sous-traitants locaux majoritairement implantés à Marseille) ainsi que par la fédération Riviera Yachting Network qui regroupe les acteurs régionaux de la filière réparation navale.

Avec la création de cette base marseillaise, complémentaire de l'offre de services développée sur les chantiers de La Ciotat pour les unités de 50 à 85 mètres, la Métropole Aix-Marseille Provence conforte son statut de place forte de la réparation navale en méditerranée et offre au territoire de réelles perspectives de création d'emplois sur des métiers de rénovation complexe à forte valeur ajoutée.

Sur le plan opérationnel et financier, le projet Mirabeau mobilisera entre 2019 et 2022, date prévisionnelle de sa livraison, plusieurs opérations d'investissements distinctes pour un montant global de 71,5 millions d'Euros :

- IN024220 : « Création d'une plateforme de 55 000 m² de caractéristique PF2 située dans le domaine portuaire des bassins Est au fond du bassin Mirabeau » pour un montant de 14,43 millions d'Euros ;

- SU024287 : « Adaptation de la plateforme PF2 aux contraintes de l'exploitant – Bassin Mirabeau » pour un montant de 13 millions d'Euros ;

- investissements sur compte propre de Monaco Marine SAS pour la création d'un ascenseur à navire de 6 000 tonnes et des bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation du projet pour un montant global de 44,14 millions d'Euros.

Le soutien financier de la Ville de Marseille vise à faciliter les conditions d'émergence d'un projet économique à fort impact territorial et se concentrera exclusivement sur la mise en œuvre de l'opération d'investissement intitulée « IN024220 : Création d'une plateforme de 55 000 m² de caractéristique PF2 », financée par le GPMM.

Le plan de financement envisagé pour cette opération d'un montant global de 14 430 000 Euros HT mobilise, au titre du CPER 2015-2020, l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence à hauteur de 1,25 millions d'Euros chacun, la Ville de Marseille à hauteur de 1 millions d'Euros et le solde sur fonds propres du GPMM à hauteur de 10,9 millions d'Euros.

La Ville de Marseille est sollicitée au titre de cette opération d'investissement à hauteur de 6,93 % du montant total du projet aujourd'hui estimé à 14 430 000 Euros HT, soit une participation de 1 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au GPMM une subvention de 1 000 000 Euros en soutien à l'opération d'investissement « IN024220 : Création d'une plateforme de 55 000 m² de caractéristique PF2 – Bassin Mirabeau » d'un montant total de 14 430 000 Euros, conformément à la convention ci-annexée

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2019, à hauteur de 1 000 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets 2019 et suivants de la Direction des Projets Economiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0418/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée (PMM) pour la mise en œuvre du programme d'activités 2019 du Pôle Mer Méditerranée

19-34175-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1399/FEAM du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le plan « Marseille Attractive » qui définit à l'horizon 2020 la stratégie d'attractivité économique de la Ville de Marseille et qui vise à faire de Marseille l'une des plus grandes métropoles d'Europe en termes de rayonnement économique.

Une stratégie partenariale ambitieuse, menée de concert avec les acteurs institutionnels et privés du territoire, qui s'appuie sur l'identité et les atouts économiques de notre territoire :

- ceux d'une ville identifiée, grâce à son port, comme centre d'affaires et plateforme d'échanges du Sud européen,
- ceux d'une ville de la connaissance et de la créativité, appuyée sur son potentiel d'enseignement supérieur, de recherche scientifique et de filières d'innovation technologique,
- ceux enfin, d'une ville de destination touristique, culturelle et événementielle.

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, la filière maritime constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, aussi bien en matière de création de richesses et d'emplois que d'innovation.

Outre les activités portuaires, véritables piliers de l'économie locale, l'économie de la mer prend appui sur d'autres secteurs

d'activités dans lesquels notre territoire excelle ou à forts potentiels de développement : les activités sous-marines, le développement d'applications numériques dédiées à l'économie maritime, les activités numériques liées à la convergence de câbles sous-marins, les activités liées à la préservation de l'environnement, aux énergies marines renouvelables, à l'aménagement du littoral, sans oublier les activités de recherche et développement et les activités de formations...

Fort de ces atouts, les acteurs du territoire ont su ces dernières années s'accorder sur une vision partagée de l'avenir du port et exprimer clairement, au travers de différentes initiatives partenariales (Charte Ville Port, Smart Port), projets structurants (J1, Forme 10, Techno-centre de la Mer) et événements emblématiques (JO 2024), une volonté commune de soutenir le développement de l'économie maritime locale et de créer les conditions de son rayonnement à l'échelle internationale.

Par ailleurs, pour répondre aux enjeux de développement économique et de rayonnement international, l'État a initié en 2004, au niveau national, une politique de développement de pôles de compétitivité capables, dans une perspective de développement de la croissance et de l'emploi, de mobiliser efficacement, à l'échelle d'un territoire, les facteurs clefs de la compétitivité d'un secteur d'activité afin de favoriser l'innovation et le développement de nouveaux marchés porteurs. La France compte 71 pôles de compétitivité repartis sur l'ensemble du territoire national. Parmi ceux-là, seuls 7 pôles de compétitivité, porteurs d'enjeux stratégiques et à la pointe de l'industrie nationale, ont une vocation mondiale.

C'est le cas du Pôle Mer Méditerranée, labellisé en juillet 2005, et dont la feuille de route vise les trois objectifs suivants :

- être un des principaux leviers de la politique maritime intégrée en relayant et déployant régionalement les politiques nationales ;
- être une référence internationale dans le domaine maritime et littoral et valoriser ses membres et les territoires à travers la marque "Pôle Mer" en consolidant sa position de leader sur le bassin méditerranéen et en déployant une politique de services orientée business pour ses membres ;
- être un moteur de la compétitivité des entreprises notamment pour la structuration et l'animation de filières.

A l'échelle du territoire régional, le Pôle Mer Méditerranée fédère autour des thématiques maritimes et littorales les acteurs scientifiques et économiques. Il s'appuie pour cela sur un réseau puissant composé de 420 membres.

Ses activités couvrent six Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) :

- sécurité sûreté maritimes ;
- naval et nautisme ;
- ressources énergétiques et minières marines ;
- ressources biologiques marines ;
- environnement et aménagement du littoral ;
- ports infrastructures et transports maritimes.

Sur le territoire de Marseille, ce sont prioritairement les actions liées au naval et au nautisme, ainsi qu'aux ports, infrastructures et transport qui sont ciblés en 2019 avec plusieurs angles d'approche :

- le soutien à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques en matière d'économie maritime ;
- l'innovation en facilitant l'émergence de projets sur le territoire ;
- la formation et l'emploi avec l'identification des formations les plus pertinentes pour les secteurs cités plus haut. Notamment sur la filière navale et grande plaisance, en continuité de l'étude GPECT

conduite en 2016/2017 pour la maison de l'emploi de Marseille. Ces travaux sont poursuivis dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) économie de la mer avec les représentants des syndicats professionnels Groupement des Industries de Construction et Activités Navales (GICAN), Fédération des Industries Nautiques (FIN), Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM), acteurs académiques, Pôle Emploi et le GPMM qui a initié pour 2018 des échanges sur les besoins en formation, réparation navale ;

- la compétitivité de la filière navale : le Pôle poursuivra ses actions sur le thème de l'entreprise étendue comme Seaenergy, qui vise à constituer un noyau dur d'entreprises autour de Chantier Naval de Marseille, Snef, Sofresid, pour monter des réponses communes à des appels à projets internationaux à plus haute valeur ajoutée pour ces entreprises. Ceci permettra de constituer progressivement un tissu d'industriels sous-traitants (PME) dans le bassin d'emplois marseillais ;

- les travaux sur le Smart Port auquel le pôle est associé au sein du Comité Technique ;

- la logistique avec les travaux conduits par le délégué interministériel à l'axe Méditerranée - Rhône - Saône auquel le pôle a participé et qui a conduit le Pôle Mer à être désigné comme copilote du Groupe de travail R&D de la stratégie Nationale Portuaire. Le pôle tiendra informé la Ville de Marseille de ces travaux. Il est également prévu d'étudier l'absorption de l'ex Cluster PACA logistique afin de renforcer cet axe au sein du Pôle ;

- sur le plan de la promotion des actions de la Ville de Marseille, le Pôle s'impliquera, sur l'aspect innovation, dans la préparation du congrès mondial de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et des ses ressources (UICN) prévu en 2020 à Marseille ainsi que sur les JO 2024. De la même manière le Pôle contribuera à suivre auprès de la Ville de Marseille, l'évolution du projet « Estaque Maritime ».

- au niveau international, le Pôle Mer Méditerranée contribuera à la mission Canada organisée par la Ville de Marseille en juillet 2019 en mobilisant et en facilitant la participation des représentants et entreprises de l'écosystème maritimo-portuaire local.

Forte de sa politique municipale en faveur de l'attractivité économique, considérant les enjeux de développement et le caractère stratégique de la filière maritime, la Ville de Marseille, qui entend conforter et promouvoir la vocation portuaire et maritime de son territoire, souhaite soutenir le programme d'activités du Pôle Mer Méditerranée (00007925) en accordant à l'association « TVT/Pôle Mer Méditerranée » une subvention de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Toulon Var Technologies (TVT) », une subvention d'un montant de quinze mille Euros (15 000 Euros) visant à soutenir le programme d'activités 2019 du Pôle Mer Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Toulon Var Technologies/Pôle Mer Méditerranée ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2019 – Direction des Projets Économiques - code

service 40204 – nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0419/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA
- Patrimoine diffus - Réhabilitation de 109
logements PAM situés dans divers groupes à
Marseille.**

19-34065-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0020/EFAG du 16 février 2015, la Ville avait accordé sa garantie à la société UES Habitat PACT Méditerranée (aujourd'hui société SOLIHA) pour un emprunt de 2 066 355 Euros destiné à financer un rachat de patrimoine au bailleur Sud Habitat (aujourd'hui LOGEO).

Cette opération, bien que n'augmentant pas le parc de logements de la Ville, renforcera l'offre en logements sociaux.

La société SOLIHA, dont le siège social est sis L'Estello, 1 chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, procède à la réhabilitation de ce patrimoine composé de 109 logements PAM situés à Marseille, détaillés ci-après :

Adresse	CP	Type	Surface Habitable m ²	Loyer mensuel hors charge
38, RUE PIERRE ALBRAND	13002	T1 bis	31,15	198,51
33, RUE JEAN FIOLE	13006	T3	49,65	283,21
59, RUE PIERRE ALBRAND	13002	T1 bis	32,55	196,20
20, RUE LANTHIER	13002	T1 bis	39,68	209,79
10, RUE LANTHIER	13002	T1 bis	38,3	213,67
61, BOULEVARD DE PARIS	13002	T1 bis	35,55	199,90
20, RUE JEAN-FRANCOIS LECA	13002	T2	44,95	238,68
25, AVENUE ROBERT SCHUMANN	13002	T2	42,75	223,29
119, BIS RUE DE L'EVECHE	13002	T1 bis	47,62	243,05
225, BOULEVARD DANIELE CASANOVA	13014	T1 bis	31	201,64
3, RUE DENIS PAPIN	13015	T1 bis	34,27	207,18
3, RUE DENIS PAPIN	13015	T1 bis	34,17	192,19
61, TRAVERSE MOULIN DE LA VILLETTE	13003	T2	45,51	245,92

43, RUE DE SUEZ	13007	T1 bis	32,44	209,28
11, RUE DES TROIS MAGES	13001	T1 bis	37,26	229,00
8, ALLEE DES CHENES VERTS	13015	T1 bis	32,9	209,88
5, RUE MICHELIS	13010	T1 bis	31,59	197,07
1, RUE BIR HAKEIM	13001	T1 bis	31,51	224,02
6, RUE JEAN TRINQUET	13002	T2	45,77	229,94
6, RUE DE LA CASCADE	13004	T1 bis	30,24	190,60
381, CHEMIN DE MADRAGUE VILLE	13015	T1 bis	28,04	173,03
105, RUE JEAN DE BERNARDY	13001	T1 bis	33,07	213,91
23, PASSAGE DU DOCTEUR LEON PERRIN	13003	T1 bis	35,29	209,05
5, RUE GOURJON	13001	T1 bis	39,83	224,04
34, RUE ESPERANDIEU	13001	T1 bis	35,5	201,62
31, RUE CLOVIS HUGUES	13003	T1 bis	23	191,75
32, RUE FORT DU SANCTUAIRE	13006	T1/2	19,35	145,65
15, RUE MICHEL MERINO	13005	T1 bis	28,87	184,44
23, RUE D'ISLY	13005	T2	42,8	233,86
27, RUE NAU	13006	T1 bis	31,33	194,61
21, BD SCHLOESING	13010	T2	41,46	230,23
28, RUE BERNARD	13003	T1 bis	34,83	211,98
44, RUE VACON	13001	T1 bis	28,86	186,89
52, RUE STANISLAS TORRENTS	13006	T1 bis	35,1	197,29
60, RUE JEAN DE BERNARDY	13001	T1 bis	31,02	179,02
83, RUE DU COMMANDANT MAGE	13001	T1 bis	37,8	196,92
61, RUE DE LA ROTONDE	13001	T2	51	252,73
3, RUE JEMMAPES	13001	T1 bis	37,23	205,38
24, DOMAINE VENTRE	13001	T1 bis	31,89	182,09
9, RUE SENAC	13001	T1 bis	24,73	178,52
100, RUE CONSOLAT	13001	T1 bis	31,8	196,33
20, RUE JEAN ROQUE	13001	T2	51,56	257,26
7, RUE DE ROME	13001	T1 bis	29,56	208,08
73, LA CANEBIERE	13001	T1 bis	27,05	201,32
22, RUE D'AUBAGNE	13001	T1 bis	27,05	189,27
81, RUE D'AUBAGNE	13001	T1 bis	25,06	183,30
81, RUE D'AUBAGNE	13001	T1 bis	34,35	209,40
42, RUE ADOLPHE THIERS	13001	T2	41,58	233,45

55, BOULEVARD DE PARIS	13002	T2	45,3	244,15
35, RUE PIERRE ALBRAND	13002	T1 bis	35,26	205,07
62, RUE PIERRE ALBRAND	13002	T1 bis	35,69	205,09
3, RUE MEOLAN	13001	T 1	23,68	178,09
33, RUE MONTOLIEU	13002	T1 bis	39,46	209,19
7, RUE SAINT-ANTOINE	13002	T1 bis	40	240,51
27, RUE DES BELLES ECUELLES	13002	T1 bis	31,44	195,56
38, RUE CHEVALIER PAUL	13002	T1 bis	34,12	195,89
44, RUE CHEVALIER PAUL	13002	T1 bis	34,79	211,81
52, RUE CHEVALIER PAUL	13002	T 1	32,55	188,08
1, AVENUE ROGER SALENGRO	13003	T1 bis	40,14	220,19
213, AVENUE ROGER SALENGRO	13003	T3	54,07	294,25
77, BOULEVARD NATIONAL	13003	T1 bis	39,57	232,80
280, BOULEVARD NATIONAL	13003	T 1	29,42	197,90
317, BOULEVARD NATIONAL	13003	T 1	25,95	190,93
317 BOULEVARD NATIONAL	13003	T 1	27,95	180,48
47, RUE CAVAIGNAC	13003	T1 bis	35,32	193,94
68, RUE DU GENIE	13003	T1 bis	31,86	188,37
177, RUE DE CRIMEE	13003	T1 bis	33,34	190,44
5, RUE NOUVELLE	13003	T1 bis	34,2	186,85
2, RUE LANTHIER	13003	T1 bis	33,51	209,66
14, BOULEVARD CHARPENTIER	13003	T1 bis	31,34	203,56
8, RUE EUGENE POTTIER	13003	T 1	32,2	172,97
31, RUE FRANCOIS BARBINI	13003	T1 bis	26,95	183,08
26, BOULEVARD GOUZIAN	13003	T 1	26,25	172,22
109, AVENUE CAMILLE PELLETAN	13003	T2	41,93	217,90
18, RUE SERY	13003	T2	45	232,47
20, RUE SERY	13003	T2	46,44	241,56
34, RUE GUIBAL	13003	T2	53,41	292,39
43, RUE FORTUNE JOURDAN	13003	T2	31,49	196,60
6, RUE NAVARIN	13006	T1 bis	31,42	182,96
13, BOULEVARD FRAISSINET	13004	T 1	25,9	170,94
1, RUE MERENTIE	13005	T1 bis	32,54	200,98
29, BOULEVARD BOISSON	13004	T1 bis	33,2	196,85
17, BOULEVARD JEAN BAPTISTE IVALDI	13004	T1 bis	42,2	233,76

41, RUE SAINTE SOPHIE	13004	T1 bis	29,85	197,14
41, RUE SAINTE SOPHIE	13004	T1 bis	29,85	189,99
21, AVENUE DU MARECHAL JUIN	13004	T2	41,19	256,42
13, RUE BRAVET	13005	T1 bis	30,69	192,42
73, RUE DE BRUYS	13005	T1 bis	38,67	209,36
37, RUE CHATEAU PAYAN	13005	T1 bis	34,46	205,36
43, RUE EUGENE PIERRE	13005	T1 bis	35,5	190,71
26, RUE BRANDIS	13005	T 1	27,19	201,74
30, RUE BRANDIS	13005	T1 bis	32,54	195,95
16, RUE ABBE FERAUD	13005	T1 bis	26,66	189,79
35, RUE SAINT PIERRE	13005	T1 bis	28,65	197,83
50, RUE CHATEAU PAYAN	13006	T1 bis	38,21	205,87
60, COURS GOUFFE	13006	T1 bis	37,76	211,09
73 A, AVENUE DE TOULON	13006	T1 bis	33,77	201,97
14, RUE SAINT MICHEL	13006	T2	53,72	289,58
32, PLACE NOTRE DAME DU MONT	13006	T 1	17,38	144,77
68, RUE SAUVEUR TOBELEM	13007	T1 bis	39,24	221,24
49, AVENUE DU THYM	13010	T1 bis	37,97	242,80
4, RUE VINCENT DELPUECH	13008	T1 bis	31,78	210,62
195, AVENUE DE SAINT LOUIS	13015	T 1	22,41	161,26
17, RUE MICHEL	13015	T2	43	255,68
254, BOULEVARD NATIONAL	13003	T1 bis	32	188,21
27, RUE CAVAINAC	13003	T 1	32,3	206,50
159, RUE DE CRIMEE	13003	T 1	18,3	155,75
74, RUE CLOVIS HUGUES	13003	T 1	35,22	183,21
67, RUE HOCHÉ	13003	T3	51,32	249,58

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de trois prêts PAM de montants respectifs de 251 062 Euros, 9 656 Euros et 791 813 Euros que la société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 109 logements PAM situés à Marseille.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans les contrats de prêt n°85625, n°85626 et n°85627 constitués chacun d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle totale s'élèverait à 28 673 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chaque contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si les contrats de prêts susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0420/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Rabatau 1 et 3 - Acquisition et amélioration de 121 logements PLS dans le 8ème arrondissement.

19-34077-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) – Groupe Arcade, dont le siège social est situé 1 175, Petite route des Milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, s'est portée acquéreur du patrimoine de la SOGIMA sur les programmes Rabatau 1, 2 et 3. La présente délibération porte sur l'acquisition et l'amélioration de 121 logements PLS sur Rabatau 1 et 3 sis 24-26 et 46-52, boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Ce patrimoine faisait partie d'un parc de logements libres et la société SFHE envisage de les conventionner PLS. Cette opération,

bien que n'augmentant pas le parc de logements de la Ville, renforcera l'offre en logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 15 037 081 Euros que la SFHE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 121 logements PLS sur Rabatau 1 et 3 sis 24-26 et 46-52, boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°89474 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 265 530 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0421/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques - Rabatau 2 - Acquisition et amélioration de 117 logements PLS - 8ème arrondissement.

19-34078-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE - Groupe Arcade), dont le siège social est situé 1175, Petite route des Milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, s'est portée acquéreur du patrimoine de la SOGIMA sur les programmes Rabatau 1, 2 et 3. La présente délibération porte sur l'acquisition et l'amélioration de 117 logements PLS sur Rabatau 2 sis 36-42, boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Ce patrimoine faisait partie d'un parc de logements libres et la société SFHE envisage de les conventionner PLS. Cette opération, bien que n'augmentant pas le parc de logements de la Ville, renforcera l'offre en logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 12 122 349 Euros que la SFHE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 117 logements PLS sur Rabatau 2 sis 36-42, boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°89473 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 220 308 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0422/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Grand Delta Habitat - La Source - Réhabilitation de 194 logements PAM dans le 12^{ème} arrondissement.

19-34079-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Grand Delta Habitat, dont le siège social est sis 3, rue Martin Luther King - 84054 Avignon, envisage la réhabilitation de 194 logements collectifs de la résidence « La Source » située rue Marius Briata dans le 12^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 357 845 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 194 logements collectifs de la résidence « La Source » située rue Marius Briata dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 87841 constitué de deux lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 197 082 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0423/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOGIMA - Réaménagement de 24 emprunts - Modification de la délibération n°19/0024/EFAG du 4 février 2019.

19-34081-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0024/EFAG du 4 février 2019, la Ville a réitéré sa garantie à la société SOGIMA dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, pour le remboursement de 24 lignes de prêt réaménagées initialement contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces 24 prêts ont été réunis dans six avenants, détaillés à l'article 2 de la délibération précitée. L'avenant n° 85624, concernant le prêt n°1307457, est erroné. Il est remplacé par l'avenant n°94286.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°19/0024/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°19/0024/EFAG du 4 février 2019 est modifié comme suit : concernant le prêt n°1307457, l'avenant n°85624 est remplacé par l'avenant n°94286.

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération citée à l'article 1 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0424/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en conformité et sécurisation de la façade vitrée de l'espace restauration du Palais du Pharo, 58, boulevard Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34 188-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo est devenu un lieu incontournable pour la tenue de tout genre de congrès et manifestations (conférences, sommets gouvernementaux, réunions d'entreprises...). Aujourd'hui, la façade vitrée de l'espace restauration datant de 1997 est devenue dangereuse.

En effet, du fait de son exposition aux embruns, les parties métalliques sont oxydées, cassées à certains endroits et n'assurent plus la pérennité de l'ouvrage.

La rénovation de cette façade vitrée est devenue nécessaire et impérative.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2019, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Mise en conformité et sécurisation de la façade vitrée de l'espace restauration du Palais du Pharo	150 000	150 000	120 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS
AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 24 FEVRIER 2019
OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité et sécurisation de la façade vitrée de l'espace restauration du Palais du Pharo situé au 58, boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2019, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en conformité et sécurisation de la façade vitrée de l'espace restauration du Palais du Pharo	150 000	150 000	120 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget annexe « Espaces Événementiels » des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0425/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Exonération de Taxe Locale pour la Publicité
Extérieure pour la CMA/CGM sur la campagne
"Dessine la plus belle skyline pour la plus belle
ville".**

19-33890-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales et non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La loi 2008-776 du 4 août 2008 dite loi de modernisation de l'économie a instauré par son article 171 la perception de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (TLPE) pour les enseignes, pré enseignes et publicité.

La CMA/CGM a reçu l'autorisation d'installer une bâche temporaire sur un échafaudage pour une durée de 6 mois en 2019 et à ce titre, elle devrait être taxée à hauteur de 16 014 Euros.

Cette bâche, située sur une parcelle appartenant à la CMA/CGM vise à promouvoir la future tour d'affaire qui accueillera des bureaux destinés à la CMA/CGM et aux tiers. Ce dispositif, dont le texte est « CMA CGM dessine la plus belle skyline pour la plus belle des villes » est soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

La Ville de Marseille propose l'exonération de TLPE pour cette période compte tenu de l'action sociale conduite par la CMA/CGM.

En effet, le groupe CMA/CGM, l'un des leaders mondiaux du transport maritime par conteneurs, a développé une action sociale au travers de la Fondation d'entreprise CMA/CGM, créée en 2005 et qui a pour vocation d'améliorer le quotidien des enfants en souffrance.

Depuis 2005, la Fondation a soutenu près de 200 associations œuvrant dans le domaine social et humanitaire dont plusieurs actions ont concerné Marseille.

On peut citer par exemple l'engagement de la Fondation dans la création de l'Espace Méditerranéen de l'Adolescence inauguré en juin 2012 qui a pour mission d'accueillir et de soigner les adolescents en souffrance.

La contribution de la Fondation d'entreprise CMA/CGM a également permis d'aménager l'Espace Culturel de cette structure hospitalière innovante.

Mais, on peut aussi souligner l'équipement d'une salle de classe au sein de l'Institut Médico Educatif ABA à l'école Lacordaire destinée à des enfants atteints d'autisme ou l'aménagement à Marseille d'un appartement pédagogique pour jeunes trisomiques qui a reçu le prix de la Fondation 2013.

Ces projets ne sont que quelques exemples du soutien de la Fondation d'entreprise CMA/CGM au profit de l'enfance fragilisée à Marseille.

Cet engagement social du groupe CMA/CGM à travers sa Fondation d'entreprise nous conduit à proposer au Conseil Municipal, l'exonération de la TLPE d'un montant de 16 014 Euros correspondant à 6 mois d'affichage en 2019 au profit de la CMA/CGM pour la promotion de la future tour d'affaire, dont la campagne « CMA CGM dessine la plus belle skyline pour la plus belle des villes » participe par ailleurs au rayonnement international de Marseille comme cité portuaire et mondiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est exonérée de TLPE pour 6 mois en 2019, la CMA/CGM pour l'affichage relatif à « CMA CGM dessine la plus belle skyline pour la plus belle des villes » pour son engagement social à travers sa Fondation d'entreprise et sa participation au rayonnement international de Marseille comme cité portuaire et mondiale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 16 014 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 7368 - fonction 01 taxe sur la publicité extérieure - code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0426/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Exonération de redevance d'occupation du
domaine public pour une campagne publicitaire
réalisée pour la "Juris Cup 2019" et contribuant
au rayonnement international de Marseille.**

19-34129-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales et non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La Ville de Marseille propose l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de banderoles aux abords du CNTL le long des quais du CNTL et Marcel Pagnol, boulevard Charles Livon et dans le virage d'accès au CNTL pendant quatre jours pour la 29^{ème} édition de la Juris Cup qui se tiendra du 12 au 15 septembre 2019 dans la rade de Marseille. Cet événement bénéficie d'une couverture médiatique et de retombées économiques importantes pour la Ville de Marseille en tant que cité nautique.

En conséquence la Ville de Marseille propose l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public due par l'association Juris Cup pour un montant de 4 715,94 Euros (tarifs 2019 Code 299 pour 4 jours soit 4 614, 44 Euros et Code 603 : 101,50 Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est exonérée de redevance d'occupation du domaine public l'association Juris Cup pour l'installation de banderoles annonçant la 29^{ème} édition de la Juris Cup qui aura lieu du 12 au 15 septembre 2019 pour un montant de 4 715,94 Euros.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 4 715,94 Euros auraient dû être constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire, fonction 020 - nature 70323 – redevances d'occupation du domaine public. Code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0427/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Exonération de la redevance d'occupation du
domaine public - Point info sur la place du
Général de Gaulle - 1er arrondissement.**

19-34203-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

La Ville de Marseille propose l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la Métropole concernant un bungalow d'information placé pendant six mois sur la place du Général de Gaulle afin d'informer les usagers du projet de requalification des espaces publics en centre ville. Cette autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit est délivrée pour une durée de six mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Métropole Aix-Marseille Provence est exonérée des droits d'occupation sur le domaine public concernant le Point info implanté place du Général de Gaulle pour la durée des travaux à compter d'avril et jusqu'en octobre 2019.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 8 295,36 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 70323 - fonction 020 redevance d'occupation du Domaine Public - code service 30902.

ARTICLE 3 L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée pour une durée de 6 mois à titre précaire et révoquant sur le lieu d'implantation déterminé par arrêté. La Ville de Marseille pourra l'annuler à tout moment si l'intérêt public l'exige.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0428/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Renouvellement de l'opération de propreté de
compétence communale.**

19-33891-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La propreté et l'entretien de l'espace marseillais dans la limite de la compétence communale demeure une priorité de l'action de la Ville de Marseille.

Le marché de propreté dont les lots suivants ont été notifiés le 19 avril 2016 : lot 1 n°16/0161 (prestations de propreté et nettoyage) lot 3 n°16/0162 (fourniture de matériel de propreté) et lot 4 n°16/0163 (enrochement) arrive à échéance au premier trimestre 2020.

Il convient de procéder à son renouvellement afin d'éviter toute interruption dans l'exécution des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération de propreté et d'entretien sur le domaine privé de la Ville de Marseille et dans le cadre d'une procédure de réquisition de salubrité publique.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la Direction de l'Espace Public, nature 611, fonction 812 code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/0429/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Attribution d'une subvention à l'association
Union des Fabricants de Santons de Provence.**

19-34048-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille organise cette année un grand village de Noël au Vieux-Port dans lequel une foire aux santons se tiendra du 16 novembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus.

La foire aux santons est réservée uniquement aux artisans fabricants de crèches et de santons de Provence, dans le respect de la charte « certification de fabrication en Provence » signée par les artisans afin de préserver la tradition du santon provençal.

Les santonniers participant à cette foire s'engagent à produire des créations élaborées en totalité dans les ateliers en Provence en respectant les procédés de fabrication traditionnelle. Les artisans sélectionnés s'engagent à signer et respecter cette charte et à l'afficher sur chaque édicule afin de protéger et de promouvoir l'artisanat local.

En appui de cette manifestation organisée par la Ville de Marseille, l'association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence » propose une animation de l'événement dans les différentes phases de promotion, d'inauguration puis de suivi (affiches de promotion, animation, inauguration par des groupes folkloriques, décorations lumineuses, ateliers pédagogiques du santonnier etc.)

Aussi, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 27 000 Euros pour l'aider à maintenir son objectif de défense de l'artisanat local des santons et d'organiser les actions qu'elle initie dans le cadre de cet événement festif de Noël.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence », une subvention de 27 000 Euros, pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la « Foire aux santons » qui aura lieu du 16 novembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus sur le Vieux-Port.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet au budget de la Direction de l'Espace Public pour l'exercice concerné, sur la nature 6574-2, fonction 020 - code service 30902.

• • •

19/0430/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée
pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en
faveur de l'initiative économique et du
développement de l'emploi - Approbation d'une
convention.**

19-34036-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur formé en partie par le bassin industriel historique de la vallée de l'Huveaune.

Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur crée, de plus, un véritable trait d'union avec les communes situées à l'Est de Marseille (Aubagne, plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées...). De par sa vocation économique et industrielle forte, la vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important, représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint-Loup...).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par l'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (10^{ème} arrondissement).

Créée en 2009, l'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique de l'Est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la vallée de l'Huveaune (1 500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises existante sur ce territoire.

L'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la vallée de l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue, de ce fait, un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2019, l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (EX 013042) décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion. Parmi les différents projets identifiés, l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée s'est engagée dès 2016 dans la mise en place d'une action concrète en réponse aux problématiques des entreprises locales, notamment en matière de recrutement.

Le bassin d'emploi de la vallée de l'Huveaune (9,10,11 et 12^{ème} arrondissements de Marseille) est particulièrement dense, riche et diversifié, par la présence d'un fort tissu industriel historique, de zones commerciales et économiques en plein développement et créatrices d'emplois, qu'il s'agirait de consolider et de développer.

Parmi les entreprises locales, on peut aujourd'hui distinguer de grandes entreprises et structures, qui ont des besoins en recrutement fort et souhaiteraient compléter, pérenniser et/ou développer leurs équipes et de plus petites structures (TPE-PME) qui auraient une réelle capacité de développement et de création de poste(s).

En parallèle, les demandeurs d'emploi résidant en vallée de l'Huveaune, parmi lesquels des profils fortement éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, public jeune, peu ou non qualifiés...), constituent un fort potentiel.

L'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est fixé comme objectif de permettre aux 22 000 demandeurs d'emploi résidant en vallée de l'Huveaune d'accéder à un poste pérenne dans l'une des 1 800 entreprises du territoire.

Pour ce faire, l'association entend mettre en œuvre, au travers de ce projet, les actions suivantes :

- réaliser un audit auprès d'un panel d'entreprises de la vallée de l'Huveaune (recueil des besoins) permettant de faire ressortir les besoins en recrutement du territoire ;
- cartographier les besoins spécifiques et/ou communs des entreprises du territoire ;
- activer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'emploi ;
- accompagner les entreprises de la vallée de l'Huveaune au cas par cas, en leur proposant des solutions qui viendront compléter leurs processus habituels de recherche de candidats et porteront leurs besoins à la connaissance des demandeurs d'emploi du territoire.

Le coût global de cette action s'élève à 50 400 Euros.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	9 804	Conseil	15 000
Services extérieurs	2 100	Départemental 13	10 000
Autres services extérieurs	14 364	Ville de Marseille	20 400
Charges de personnel	22 750	Autres produits de gestion courante	5 000
Dotations aux amortissements	1 050	Autres	
Impôts et Taxes	332		
Total	50 400	Total	50 400

Fort de l'engagement municipal en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter le développement de ces zones économiques et faciliter la création d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée », une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - code action 19900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0431/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DU RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'Apex, Club de l'International du World Trade Center Marseille Provence - Approbation d'une convention.

19-34106-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique des filières d'excellence et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

Compte-tenu de son attractivité, notamment sur le plan international, avec l'implantation d'entreprises étrangères sur le territoire ou le renforcement d'entreprises déjà existantes désirant attirer des ressources humaines, la Ville de Marseille a besoin aujourd'hui d'un nouvel outil favorisant l'implantation de talents sur son territoire.

Fort de cette analyse, l'Apex Club de l'international du World Trade Center Marseille Provence propose de mettre en œuvre un outil répondant à ce défi, en associant tous les acteurs publics et privés autour d'une offre « B'Wellcome » en capacité de :

- renforcer l'attractivité du territoire,
- s'engager pour l'emploi,
- développer les entreprises et leur permettre d'attirer les talents dont elles ont besoin.

L'Apex propose de regrouper l'ensemble des compétences des collectivités publiques et des acteurs privés afin d'offrir un service global, intégré, aux entreprises du territoire, ainsi qu'à celles qui envisagent de s'y installer.

L'enjeu de ce B'Wellcome est double, attirer des collaborateurs sur le territoire et les fidéliser. Mais également renforcer le développement économique des entreprises.

L'objectif étant de créer un guichet unique pour plus de visibilité et de lisibilité auprès des entreprises et des acteurs publics et privés du territoire, regrouper et optimiser les compétences pour proposer une offre complète. La création d'une Welcome Team opérationnelle en capacité de traiter des projets d'importance en démultipliant les synergies. Enfin, faire monter en compétence les entreprises et participer à leur développement.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 209 000 Euros.

- Région Sud PACA : 19 000 Euros
- Aix-Marseille Métropole : 125 000 Euros
- Ville de Marseille : 50 000 Euros
- Autres : 15 000 Euros

La Ville de Marseille soutient le plan d'action B'Wellcome par l'octroi d'une subvention de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 50 000 Euros à l'Apex, Club de l'international du World Trade Center Marseille Provence, au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association l'APEX Club de l'international du World Trade Center Marseille Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2019 de la Direction des Projets Economiques - code service 40353 - fonction 90 - nature 6574.1 - action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0432/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES
RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
l'association Anima Investment Network.**

19-34120-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau Anima Investment Network, implanté à Marseille depuis 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen, y compris dans la cité phocéenne.

Cette association rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité en Méditerranée. Aujourd'hui, 75 personnes morales, représentant 18 pays, adhèrent à cette structure.

Anima Investment Network offre aux entreprises de notre territoire, et notamment les Petites et Moyennes Entreprises, un accompagnement dans leur développement euro-méditerranéen grâce à des outils tels que la plate-forme de mise en relation des acteurs économiques et le centre de ressources qui constitue un véritable outil d'aide à la décision.

La localisation de cette structure à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plate-forme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, de nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

La présence d'une structure telle qu'Anima Investment Network à Marseille contribue également au rayonnement de la Cité Phocéenne, à son identification en tant que pôle de compétences internationales dédiées à la Méditerranée, aux côtés des nombreuses organisations internationales que notre territoire a réussi à attirer ces quinze dernières années. Ce positionnement est un moyen de renforcer notre visibilité dans l'espace méditerranéen mais également au-delà.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de soutenir à nouveau en 2019 Anima Investment Network, tout comme le fait la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis la création de l'association.

La subvention de 20 000 Euros proposée en 2019 couvrira :

- la gouvernance et l'animation du réseau des acteurs du développement économique ainsi que la coopération institutionnelle et technique sur la zone euro-méditerranéenne,

- la contrepartie du financement des projets européens portés par l'association (parmi lesquels : EBSO MED, DIAFRIK Invest, The Next Society, MADRE).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 20 000 Euros à l'association Anima Investment Network.

ARTICLE 2 Cette subvention sera utilisée pour financer les actions conduites durant l'année 2019.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention financière ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Cette dépense sera imputée sur le budget 2019 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12402 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0433/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réouverture des baies et création de vitraux à l'église de Saint Ferréol les Augustins, 9, rue Reine Elisabeth - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34144-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église de Saint-Ferréol les Augustins se situe à proximité du quai des Belges sur le Vieux Port. Elle fut construite entre 1447 et 1588 par une communauté religieuse : les Augustins.

L'église a subi de nombreuses modifications de structure au cours des siècles. Sa nef unique s'ouvre sur des chapelles latérales dont les ouvertures sont obturées depuis plusieurs années.

De ce fait, on déplore actuellement, outre la perte de lumière naturelle, une mauvaise ventilation des lieux qui ne peut plus être assurée par les baies condamnées, ce qui dégrade les œuvres artistiques et patrimoniales du lieu.

L'opération consiste à rétablir les cinq baies existantes dans leur fonctionnement initial par la mise en place de nouveau vitraux intégrant une ventilation en partie basse.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 192 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réouverture des baies et création de vitraux à l'église de Saint Ferréol	192 000	160 000	128 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réouverture des baies et la création de vitraux à l'église de Saint Ferréol les Augustins située 9, rue Reine Elisabeth dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur 192 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réouverture des baies et création de vitraux à l'église de Saint Ferréol	192 000	160 000	128 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0434/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des toitures et ravalement de la façade principale de l'église de la Valentine - 2, rue de la Concorde - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

19-34146-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église de la Valentine se situe sur la place du village dans le quartier de la Valentine dans le 11^{ème} arrondissement.

Les intempéries de 2018 ont mis en évidence la vétusté de certaines toitures de l'église. Ces dernières présentent de multiples désordres d'étanchéité nécessitant une rénovation partielle.

Par ailleurs, la façade principale présente également des désordres structurels au droit du fronton, des pierres de taille et de l'entrée principale.

Par conséquent, afin d'assurer la pérennité de cet édifice, des travaux de mise en sécurité et de ravalement sont nécessaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 240 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation des toitures et ravalement de la façade principale de l'église de la Valentine	240 000	200 000	160 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la rénovation des toitures et le ravalement de la façade principale de l'église de la Valentine située 2, rue de la Concorde dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 240 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférant.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation des toitures et ravalement de la façade principale de l'église de la Valentine	240 000	200 000	160 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0435/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à trois associations.

19-34114-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, et conformément aux thématiques définies comme prioritaires dans sa stratégie telles que l'économie, la jeunesse et la francophonie, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 - Association Chambre de Commerce et d'Industrie franco-arménienne (dossier EX014213), sise 2, rue Henri Barbusse - CMCi - 13241 Marseille cedex 1, pour l'accueil de six étudiants en fin de cycle de l'Université Française d'Erevan en Arménie qui viennent parfaire leurs connaissances en gestion et en droit dans des entreprises marseillaises.

Attribution d'une subvention de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2019.

2 - Association Delta France (dossier EX014338), sise 183, rue Charles Kaddouz – dans le 12^{ème} arrondissement, pour le développement européen du Delta Festival, plus grand rassemblement de jeunes d'Europe regroupant plus de 300 associations et acteurs économiques pour améliorer les échanges et les relations entre les jeunes des pays européens.

Attribution d'une subvention de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2019.

3 – Association Triangle France (dossier EX014528), sise 41, rue Jobin – Friche Belle de Mai – 3^{ème} arrondissement, pour un programme d'échanges entre des jeunes de Marseille et de Glasgow. Ce programme initié en 2012 s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

Attribution d'une subvention de 1 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association CCI Franco Arménienne	2 000 Euros
- Association Delta France	2 000 Euros
- Association Triangle France Astérides	1 000 Euros
Soit un montant total de	5 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations CCI Franco Arménienne, Delta France et Triangle France Astérides.

ARTICLE 3 Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2019 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574 -1 fonction 41 - code service 12402.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0436/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Mission officielle de la Ville de Marseille, à Toronto et Montréal (Canada) du 7 au 13 juillet 2019 - Frais réels.

19-34124-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan d'actions stratégiques à l'international de la Ville de Marseille, les villes de Toronto et Montréal ont été ciblées comme des destinations privilégiées pour le rayonnement des filières d'excellence de Marseille et du territoire.

Ainsi, la Ville de Marseille et ses partenaires du territoire (Office du Tourisme Métropolitain, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, le Grand Port Maritime, Provence Promotion) souhaitent organiser du 7 au 13 juillet 2019, une mission officielle de promotion et de valorisation territoriale au Canada conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, accompagné d'adjoints, de fonctionnaires et de personnalités extérieures impliquées dans cet événement.

Soutenue par le tissu économique marseillais, cette mission poursuit les objectifs suivants :

- améliorer le positionnement international de Marseille et sa région métropolitaine,
- développer les échanges entre les entreprises marseillaises et canadiennes,
- accroître le niveau d'investissement et faciliter l'implantation d'entreprises,
- faire connaître Marseille et sa métropole en tant que destination touristique.

La mission comportera ainsi trois volets :

- business - Rencontres d'affaires - Marseille, destination business,
- touristique - Marseille, Ville de destinations,
- institutionnel - avec des rendez-vous officiels.

En s'appuyant sur un événement déjà existant appelé « Start Up Fest », la plus grande rencontre de startups au Canada qui regroupe l'élite mondiale des startups, des investisseurs, des mentors et des fondateurs en provenance des villes les plus emblématiques du monde, la Ville de Marseille, soutenue par ses partenaires, propose un programme solide alternant temps forts collectifs, visites des sites et tables rondes d'experts.

La participation à ce salon au format atypique de festival permettra une visibilité importante pour le territoire, grâce à la tenue d'un stand d'exposition, ce qui offrira des temps de réseautage et des opportunités médiatiques intéressantes.

Ainsi, du 7 au 13 juillet, se succéderont :

- deux moments d'échange et de partage proposés sous la forme de conférences de promotion suivie d'un cocktail déjeunatoire « networking », en présence des partenaires économiques locaux,
- des ateliers-débats thématiques réunissant des experts canadiens et membres de la délégation pour favoriser le dialogue et amorcer des courants d'affaires,
- une soirée des professionnels du tourisme pour promouvoir cette filière,
- des animations de promotion sur le stand, sous forme de « challenge »

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'adopter une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Toronto et Montréal, du 7 au 13 juillet, et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et des nuitées liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, pour les élus et fonctionnaires de la Ville de Marseille conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.2123-18 ET R.2123-22-1
VU LE DECRET N° 001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON ARTICLE 7
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement à Toronto et Montréal (Canada) d'une délégation officielle, conduite par Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant du 7 au 13 juillet 2019. La délégation municipale, comprenant au maximum 14 personnes, est composée d'élus municipaux, de fonctionnaires municipaux et de personnalités extérieures.

ARTICLE 2 Est décidé de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas et de nuitées, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, dont le montant est estimé à 50 000 Euros HT.

ARTICLE 4 Les dépenses aux frais réels relatives à ce déplacement seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2019 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code Service 12404.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0437/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Renouvellement du protocole d'accord relatif au Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.

19-34134-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la Coopération Euro-Méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plateforme active d'échanges économiques, culturels, scientifiques et urbains.

Fort de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, plusieurs bureaux d'organisations internationales dédiées à la Méditerranée se sont installés à Marseille depuis une dizaine d'années dont la Banque Mondiale, le Plan Bleu, qui viennent enrichir l'expertise d'ores et déjà présente et reconnue du Conseil Mondial de l'Eau, de l'Institut de la Méditerranée, de l'Agence Française de Développement/Centre d'Etude Financière Economique et Bancaire (AFD/CEFEB), de l'Institut de Recherche pour le Développement, des réseaux ANIMA et FEMISE.

Ce « hub » d'opérateurs a permis de renforcer et de développer l'action internationale de la Ville avec ses partenaires du bassin méditerranéen et d'élargir ainsi sa sphère d'intervention sur la rive Est de la Méditerranée, mais aussi de conforter son rayonnement et son statut de grande métropole internationale.

La Ville de Marseille a notamment développé un partenariat fructueux avec la Banque Mondiale depuis 2004 (cf. délibération n°02/0668/EFAG) qui a permis la mise en place du réseau urbain Europe-MENA dont les activités concernaient les stratégies de développement urbain, la gestion des risques, l'environnement, les territoires métropolitains innovants et les déplacements urbains.

En 2009, un protocole d'accord entre la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, et la France à travers le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, a fondé le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), plateforme multi-partenariale qui facilite l'accès aux meilleures connaissances, pratiques et soutiens parmi les institutions publiques et indépendantes en vue d'améliorer la coopération, le développement durable afin de faire converger les politiques vers une plus large intégration dans la région méditerranéenne.

En signant un addendum au protocole d'accord en 2009, renouvelé en 2012 et 2015, la Ville de Marseille a rejoint les membres fondateurs susmentionnés et a pu apporter son expertise et son soutien dans les projets mis en œuvre, notamment ceux concernant les villes de la région Afrique du Nord Moyen-Orient.

Après trois premières phases d'existence du CMI (2009/2012, 2012/2015 et 2015/2018) qui se sont révélées fructueuses avec la mise en œuvre de nombreux programmes thématiques, la reconnaissance de grandes instances telles que le G8 à travers le Partenariat de Deauville et le dialogue 5+5, et l'adhésion de plusieurs états méditerranéens (Egypte, Italie, Jordanie, Liban, Maroc, Territoires Palestiniens et Tunisie), les membres fondateurs ont décidé conjointement de poursuivre les activités dans le cadre d'une nouvelle phase pour la période 2019/2021. Un nouveau protocole d'accord va être signé par tous les membres afin de confirmer le partenariat existant. La Ville de Marseille, en tant que membre fondateur, est donc sollicitée pour ratifier ce nouvel accord de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé relatif au Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0438/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention à Aix-Marseille
Université pour le dispositif Hippocampe Maths
de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des
Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).**

19-33953-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiés en 2005, les stages Hippocampe-Maths sont conduits en direction des élèves de l'enseignement secondaire par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille, en collaboration étroite avec la Faculté des Sciences et l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), d'Aix-Marseille Université.

Ce dispositif vise à remplir deux principaux objectifs : lutter contre la désaffection des élèves pour les filières scientifiques et participer à la diffusion de la culture de l'esprit scientifique.

Dans cette perspective, il est proposé de placer l'élève dans la situation du chercheur, lequel construit un travail personnel avant de le structurer et de le transmettre.

Un stage Hippocampe-Maths consiste à accueillir une classe pendant trois jours dans les locaux de l'IREM, sur le site universitaire de Luminy, pour une initiation à la recherche en mathématiques. Les élèves sont encadrés par des enseignants-chercheurs et des doctorants.

Ils réfléchissent sur des problèmes de mathématiques en lien avec les thèmes de travail du chercheur responsable du stage (modèles de calcul, arithmétique et codages dans la vie courante, mathématiques et fondements de l'informatique...).

Ils posent des questions et élaborent des hypothèses, puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur activité. Enfin, ils présentent leurs travaux à d'autres chercheurs lors d'une séance de posters scientifiques (affiches présentant de manière concise du texte, des images et graphiques).

Durant leur stage, les élèves disposent d'une salle informatique équipée de logiciels utiles à l'expérimentation mathématique et du matériel nécessaire à la fabrication des posters. Un site internet sur le mode « wiki » a, par ailleurs, été mis en place à la rentrée 2010 et permet de conserver une trace écrite et publique de chaque stage.

Les stages sont conduits en collaboration avec le Rectorat d'Aix-Marseille, la Faculté des Sciences site Luminy, l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), ainsi que la FRUMAM (Fédération de Recherche des Unités de Mathématiques de Marseille).

Les stages Hippocampe étaient initialement destinés aux sections scientifiques des lycées. Ils se sont ouverts progressivement à d'autres publics du secondaire : classes de troisième des collèges, classes de seconde, sections non scientifiques.

Depuis 2011, trois stages annuels sont organisés par l'IREM avec les élèves de l'Ecole de la deuxième Chance.

Environ 350 élèves par an bénéficient de ce contact privilégié avec la recherche mathématique.

Chaque année, ces stages gagnent en visibilité auprès de la communauté scientifique. Certaines séances de posters se déroulent, en effet, dans les locaux du Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), situé sur le campus de Luminy, qui attire les plus grands scientifiques du monde.

A partir de l'expérience pionnière de l'IREM d'Aix-Marseille, le principe des stages Hippocampe Maths se diffuse régulièrement en France, notamment à travers le réseau national des IREM.

En 2019, une douzaine de stages sont programmés pour près de 350 élèves.

Enfin, les stages Hippocampe font l'objet de travaux encadrés de recherche par les étudiants des Masters d'Enseignement, Éducation et Formation de l'ESPE, ainsi que par des étudiants à l'Agrégation. Ces travaux font l'objet de mémoires, consacrés à une évaluation didactique de l'action.

Le budget prévisionnel pour l'année universitaire 2018-2019 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Nature	Montant	Origine	Montant
Prestations	11 000	Aix-Marseille	7 000
Frais de personnels	10 200	Université	5 000
encadrants	800	Région PACA	7 000
Frais divers		(Coordination État)	3 000
		Conseil Départemental 13	2 000
		Ville de Marseille	
		Autres recettes	
TOTAL	24 000	TOTAL	24 000

Considérant, d'une part, l'importance de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Aix-Marseille Université une subvention de 3 000 Euros au titre de l'année 2019, pour le dispositif Hippocampe-Maths de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le dispositif Hippocampe-Maths de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation d'un appel de fonds et du bilan de l'action réalisée durant l'année 2018.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2019 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0439/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention à l'Association de la
Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre
du projet de plateforme de l'engagement étudiant
et d'animation du réseau d'étudiants bénévoles -
Approbation d'une convention.**

19-34027-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (13001), créée en août 1991, est le 1^{er} réseau d'engagement des jeunes dans les quartiers populaires.

Présente dans 350 quartiers, organisant plus d'un million d'heures d'engagement solidaire par an, l'AFEV est devenue le premier réseau d'intervention d'étudiants dans les quartiers populaires. Au niveau national, 8 000 jeunes s'engagent avec l'AFEV, chaque année.

L'AFEV mène 3 programmes d'actions qui contribuent chacun de façon spécifique à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social dans les quartiers :

- l'accompagnement individuel : deux heures par semaine, tout au long de l'année scolaire, un étudiant bénévole intervient auprès d'un enfant ou d'un jeune (de 5 à 18 ans) rencontrant des difficultés dans son parcours ;

- l'accueil de jeunes en service civique : les volontaires de l'AFEV, accueillis dans les établissements scolaires, favorisent l'émergence de projets avec les enfants ou les jeunes, développent le lien avec les territoires et participent à l'amélioration du climat scolaire ;

- les Colocations A Projets Solidaires (Kaps) : une colocation installée dans un quartier populaire, reliée à un projet social mené avec et pour les habitants du quartier.

Présente depuis 2006 à Marseille, la Délégation Aix-Marseille de l'AFEV mobilise chaque année environ 400 étudiants bénévoles en faveur de la lutte contre l'échec scolaire d'enfants et de jeunes en difficulté.

A Marseille, elle propose aux étudiants plusieurs terrains d'engagement, tels que le dispositif d'accompagnement TANDEM, soutenu par la Ville de Marseille.

L'AFEV est également un acteur majeur de la « Maison de l'étudiant », soutenue par la Délégation à la Vie étudiante de la Ville de Marseille. Cette structure, inaugurée en octobre 2018 permet aux étudiants de disposer d'un lieu fédérateur de la vie étudiante, situé stratégiquement en plein centre-ville, au 96, La Canebière (1^{er}).

La Maison de l'étudiant a vocation à devenir un lieu de référence pour les étudiants, une plateforme multi-partenaire d'informations, d'animations et de services en direction des étudiants marseillais et une plateforme de l'engagement étudiant.

Afin de faire reconnaître la Maison de l'étudiant comme un véritable lieu de ressources et de rencontre pour les étudiants marseillais, l'AFEV a identifié le besoin de créer une plateforme de l'engagement étudiant, qui permettra d'accroître la visibilité du lieu et de favoriser la rencontre et l'émergence de projets étudiants (00007903).

Aujourd'hui, la volonté d'engagement solidaire des jeunes est forte. L'AFEV mobilise les étudiants et favorise des terrains d'engagement compatibles avec leurs études, qui contribuent à enrichir leurs cursus et peuvent être valorisés dans leur parcours universitaire, notamment à travers des bonus.

L'arrivée à l'université est une phase de transition, qui, pour une partie des étudiants est difficile à surmonter. Le risque de décrochage reste important, 20 % des étudiants sortent du système universitaire sans diplôme.

La création de la plateforme de l'engagement va permettre de favoriser le lien entre étudiants, de mettre en place des réseaux de parrainages étudiants et de créer un espace ressource, afin d'agir contre l'isolement et prévenir le décrochage en 1^{er} cycle.

De nombreux élèves issus de milieux populaires n'envisagent pas de poursuivre des études au-delà du lycée parce qu'ils ne sont pas suffisamment encouragés dans cette voie. L'ouverture culturelle, sociale et territoriale joue pourtant un rôle primordial dans la réussite de ces élèves. A travers la plateforme de l'engagement au sein de la Maison de l'étudiant, il est prévu de mettre à disposition des jeunes et étudiants des outils, de la documentation et un soutien humain afin de permettre aux jeunes de vivre sereinement le passage dans l'enseignement supérieur. La plateforme doit agir comme un « connecteur » entre les établissements d'enseignement supérieur et la jeunesse étudiante, afin de valoriser l'engagement et les dynamiques de projets voulant être développées.

Trois premières actions sont envisagées cette année en faveur de la jeunesse étudiante.

La première consiste à créer un « Bureau des engagés », afin de proposer au réseau de volontaires en service civique et de bénévoles de l'AFEV la mise en place de projets à l'intention des étudiants de la ville. Ce réseau pourra être élargi aux volontaires du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) PACA, également occupant de la Maison de l'étudiant. Chaque année, des volontaires en service civique auront pour mission d'impulser une dynamique de ce Bureau.

La création de la plateforme doit également permettre de proposer des temps forts permettant la réflexion sur des sujets d'actualité qui touchent les étudiants. Cette démarche sera initiée et co-construite

avec des associations étudiantes, afin d'impulser une dynamique collective.

Enfin, l'animation du réseau sera assurée par des ambassadeurs locaux de l'AFEV, représentants des engagés de leur territoire. L'un des premiers champs d'action des ambassadeurs pour mener de nouveaux projets est l'animation du réseau des engagés. Ils font le lien entre les bénévoles et proposent de nouveaux projets pour fédérer le réseau comme des rencontres informelles ou thématiques et des outils de communication comme un groupe facebook, pour transmettre les informations et les engagements du moment.

Ce projet de plateforme de l'engagement, à proximité de trois sites universitaires (Canebière, Colbert et Saint-Charles) a également pour vocation de créer un véritable pôle étudiant autour de la Maison de l'étudiant et de renforcer les liens déjà existants entre l'AFEV et Aix-Marseille Université pour encourager et valoriser l'engagement étudiant.

L'espace dédié à la plateforme se situe au 3^{ème} étage de la Maison de l'étudiant, dans les locaux occupés par l'AFEV. Ainsi, peuvent être mis à disposition des espaces de travail équipés d'ordinateurs et de wi-fi, une salle de réunion avec possibilité d'organiser des rencontres inter-associatives, des soirées débats...

L'animation de la plateforme sera assurée par un salarié de l'AFEV, quatre bénévoles, en lien avec l'équipe du CRIJ PACA. Les événements seront proposés en concertation avec la Ville de Marseille (Division Vie étudiante).

Le coût global du dispositif pour l'année 2018-2019 s'élève à 33 454 Euros (hors contributions volontaires en nature), réparti comme suit :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	3 656	Service déconcentré Préfecture – Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	8 000
Services extérieurs	1 840	Ville de Marseille	3 000
Autres services extérieurs	14 424	Région	7 000
Charges de personnel	13 534	Département	7 000
		CNASEA (emplois aidés)	3 454
		Autres ressources	5 000
Total	33 454	Total	33 454

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de favoriser les conditions de vie et de réussite étudiante ;

Considérant également l'importance de valoriser leur engagement citoyen ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre du projet de plateforme de l'engagement étudiant et d'animation du réseau étudiant bénévole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de 3 000 Euros à l'Association de la

Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre au titre du projet de plateforme de l'engagement étudiant et d'animation du réseau étudiant bénévole, pour l'année universitaire 2018/2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2019 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0440/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution de prix aux lauréats de l'appel à candidatures « Initiatives Etudiantes » au titre de l'année 2019.

19-33964-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent à leur réussite et à leur insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a lancé l'appel à candidatures « Initiatives Etudiantes » s'adressant aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais et aux associations étudiantes marseillaises, porteurs d'un projet ou d'une initiative pouvant avoir un impact positif sur les conditions de vie étudiante à Marseille et susceptible d'être mis en œuvre et valorisé par la Ville de Marseille.

Pour la campagne 2019, les dossiers ont été déposés jusqu'au 26 avril et examinés par une commission de sélection, présidée par Patrice Vanelle, Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante.

La commission de sélection a été particulièrement attentive au caractère innovant et à l'impact des projets sur l'amélioration des conditions de vie et d'insertion professionnelle des étudiants marseillais.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de trois prix pour un montant total de 2 400 Euros, selon la répartition suivante :

- un prix de 1 000 Euros est attribué à l'association « Neuronautes », pour l'initiative « Cycle de conférences autour

des Neurosciences ». Ces conférences ont pour but d'exporter les connaissances scientifiques en dehors des laboratoires afin de permettre aux étudiants de toutes filières mais aussi au grand public de pouvoir y accéder. L'objectif de ce projet est de promouvoir les neurosciences et de constituer un support d'interaction entre étudiants, laboratoires de recherche et entreprises scientifiques. Trois premiers thèmes de société ont été choisis pour les conférences organisées de février à avril 2019 : l'autisme, le sommeil et la plasticité cérébrale. Plus de 1 200 étudiants ont déjà participé à ces rencontres ;

- un prix de 800 Euros est attribué à Florian Lefebvre, étudiant en Master 1 Prévention des risques et nuisances technologiques à la Faculté de Pharmacie d'Aix-Marseille Université, pour l'initiative « Marseille dans toute sa splendeur ». Ce projet consiste à proposer des visites gratuites de Marseille durant l'année universitaire, pour faire découvrir la Ville aux étudiants et leur permettre de se rencontrer. Les visites seraient organisées par des associations étudiantes et encadrées par deux animateurs bénévoles, pour des groupes de 10 à 15 étudiants, dans des lieux atypiques et emblématiques de Marseille. Ces visites permettraient aussi de donner des informations utiles aux étudiants pour les accompagner dans leur vie quotidienne et se sentir bien dans leur ville d'études.

- un prix de 600 Euros est attribué à la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI), pour l'initiative « AGORAé ». Une AGORAé est composée d'un espace de vie et d'une partie épicerie pour permettre aux étudiants en difficulté d'accéder à des produits alimentaires à des prix très réduits. Les AGORAé sont des lieux d'échanges et de solidarité, non stigmatisants, gérés par les étudiants et pour les étudiants. Il s'agit d'une réponse innovante à la précarité étudiante, qui contribue à l'égalité des chances et favorise la réussite des jeunes. L'espace de vie est ouvert à tous les étudiants et l'épicerie est accessible selon des critères précis, après examen des dossiers par une commission d'attribution, composée notamment de travailleurs sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués des prix aux trois lauréats de l'appel à candidatures « Initiatives étudiantes », pour un montant total de 2 400 Euros, selon la répartition suivante :

- un prix de 1 000 Euros est attribué à l'association « Neuronauts », pour l'initiative « Cycle de conférences autour des Neurosciences » ;

- un prix de 800 Euros est attribué à Florian Lefebvre, étudiant en Master 1 Prévention des risques et nuisances technologiques à la Faculté de Pharmacie d'Aix-Marseille Université, pour l'initiative « Marseille dans toute sa splendeur » ;

- un prix de 600 Euros est attribué à la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI), pour l'initiative « AGORAé ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0441/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution de prix aux lauréats des Jeux-
concours artistiques étudiants 2019.**

19-34003-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre du programme "Marseille fière de ses étudiants", afin de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de valoriser le talent des étudiants, la Ville de Marseille a lancé le 20 mars 2019 des jeux-concours artistiques destinés aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais.

Les étudiants ont pu exprimer leur créativité dans différents domaines artistiques sur le thème « Être étudiant à Marseille ».

Chaque étudiant pouvait candidater dans plusieurs disciplines, en s'inscrivant en ligne sur le site etudiant.marseille.fr du 20 mars au 26 avril 2019, en respectant les consignes des règlements spécifiques à chaque jeu.

A l'issue de cette période, le jury de sélection présidé par Patrice VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante, a décerné les prix suivants :

- un prix d'un montant de 1 000 Euros à Aurélie PHILIS, étudiante en 2^{ème} année de Diplôme Supérieur des Arts Appliqués (DSAA), au Lycée Diderot, pour son dessin « Révisions sous bonne garde » ;

- un prix d'un montant de 600 Euros à Marie MARTEL, étudiante en Master 1 à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, pour son dessin « Notre-Dame de la Garde vue depuis le Cours Julien » ;

- un prix d'un montant de 400 Euros à Vincent AMESTOY, étudiant en 3^{ème} année à l'École Centrale Marseille, pour son dessin « L'envol des rêves ».

- un prix d'un montant de 1 000 Euros à Hélène BURBOT, étudiante en 6^{ème} année de Médecine à la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université, pour sa nouvelle « Du bord de mer » ;

- un prix d'un montant de 600 Euros à Océane PORTE, étudiante en 3^{ème} année de Licence Ergothérapie à la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université, pour sa nouvelle « Vingt ans à Marseille » ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués cinq prix aux lauréats des jeux-concours artistiques étudiants 2019, pour un montant total de 3 600 Euros, selon la répartition suivante :

- 1 000 Euros à Aurélie PHILIS, étudiante en 2^{ème} année de Diplôme Supérieur des Arts Appliqués (DSAA), au Lycée Diderot, pour son dessin « Révisions sous bonne garde » ;

- 600 Euros à Marie MARTEL, étudiante en Master 1 à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, pour son dessin « Notre-Dame de la Garde vue depuis le Cours Julien » ;

- 400 Euros à Vincent AMESTOY, étudiant en 3^{ème} année à l'École Centrale Marseille, pour son dessin « L'envol des rêves » ;

- 1 000 Euros à Hélène BURBOT, étudiante en 6^{ème} année de Médecine à la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université, pour sa nouvelle « Du bord de mer » ;

- 600 Euros à Océane PORTE, étudiante en 3^{ème} année de Licence Ergothérapie à la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université, pour sa nouvelle « Vingt ans à Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0442/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution de trois prix aux lauréats du jeu-
concours photos étudiant 2019.**

19-34186-DPE

- O

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animations gratuites en faveur des étudiants, la Ville de Marseille a lancé le 20 mars 2019 la cinquième édition du jeu-concours photos destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur marseillais.

Ce jeu-concours annuel, sur le thème « Être étudiant à Marseille », a pour objet de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de mettre en valeur les talents étudiants.

Cette action est intégrée au programme d'animations gratuites « Marseille fière de ses étudiants », qui permet aux étudiants marseillais de bénéficier tout au long de l'année universitaire d'actions à caractère culturel, sportif ou ludique.

Le concours photos s'est déroulé en deux phases.

Les participants ont, dans un premier temps, été invités à déposer leur photo en ligne sur le site etudiant.marseille.fr, du 20 mars au 19 avril 2019, selon les modalités indiquées dans le règlement spécifique du jeu.

A l'issue de cette période, le jury de sélection présidé par Patrice VANELLE, Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante, a décerné deux prix :

- le prix de la Ville de Marseille, d'un montant de 1 000 Euros, à Maïlys ROSSI, étudiante en 2^{ème} année de Doctorat Sciences de la Vie et de la Santé à Aix-Marseille Université, pour sa photo « Cap vers la connaissance » ;

- le prix spécial du Jury, d'un montant de 500 Euros, à Romaric GUILLOT, étudiant en 3^{ème} année à l'École Centrale Marseille, pour sa photo « Un rêve à la mer ».

Cinq autres photos ont été sélectionnées par le jury parmi les candidatures déposées, afin d'être soumises au vote des internautes du 6 au 12 mai 2019 sur la page Facebook de la Ville de Marseille.

La photo ayant remporté le plus de votes à l'issue de cette période se voit dotée du prix des Internautas, d'un montant de 500 Euros.

Il a été décerné à Cindy DEFAIS, étudiante en 3^{ème} année de Licence Orthophonie à la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université, pour sa photo « It's all about Marseille ».

Il est donc proposé l'attribution de trois prix pour un montant total de 2 000 Euros, selon la répartition établie par le jury et le vote des internautes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués trois prix aux lauréats du jeu-concours photos étudiant, pour un montant total de 2 000 Euros, selon la répartition suivante :

- 1 000 Euros à Maïlys ROSSI, étudiante en 2^{ème} année de Doctorat Sciences de la Vie et de la Santé à Aix-Marseille Université, pour sa photo « Cap vers la connaissance » ;

- 500 Euros à Romaric GUILLOT, étudiant en 3^{ème} année à l'École Centrale Marseille, pour sa photo « Un rêve à la mer » ;

- 500 Euros à Cindy DEFAIS, étudiante en 3^{ème} année de Licence Orthophonie à la Faculté des sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille Université, pour sa photo « It's all about Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0443/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Travaux de voirie et réseaux divers, maçonnerie et serrurerie pour des réalisations sur le territoire communal y compris les îles.

19-33961-DECV

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose d'un patrimoine communal, constitué d'espaces publics ou privés, dont les besoins d'aménagement et d'entretien nécessitent la mise en œuvre de travaux de voirie, réseaux divers, de maçonnerie et de serrurerie. Il s'agit notamment d'interventions de viabilité, de travaux accessoires nécessaires à la mise ou à la remise en état de voies ou d'espaces communaux, de travaux de construction et de réparation d'ouvrages de génie civil.

Par conséquent, il est nécessaire que la Ville puisse faire appel à des spécialistes capables de réaliser ce type de prestations, en fonction d'une programmation établie annuellement par les services gestionnaires.

L'actuel marché de travaux n°2015/715, ayant pour objet l'exécution des prestations susvisées arrive à expiration le 20 juillet 2019.

Il convient donc de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité des missions de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, maçonnerie et serrurerie, sur le territoire de la commune de Marseille y compris les îles.

ARTICLE 2 Les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0444/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral - Attribution d'une participation financière au Parc National des Calanques pour la gestion des espaces naturels de la zone Natura 2000 des Iles du Frioul dans le cadre de la convention de partenariat n°2018-80137.

19-34020-DM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

Ces espaces naturels sont pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen.

Afin d'asseoir la vocation de l'archipel du Frioul comme site remarquable aux portes de Marseille, et d'en pérenniser la protection et la gestion, la Ville de Marseille en a cédé les espaces naturels au Conservatoire du Littoral le 14 février 2014. Conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral a proposé à la commune de Marseille et au Parc National des Calanques d'en assurer la gestion.

Cette gestion partenariale liant le Conservatoire du Littoral, le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille a été formalisée dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans renouvelable une fois, approuvée par la délibération n°13/1451/DEVD du Conseil Municipal du 9 décembre 2013. Cette convention a été renouvelée par la délibération n°17/2423/DDCV du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 qui a approuvé le principe de participer au financement annuel du Parc National des Calanques, afin de lui permettre de mener à bien son action. Un premier avenant (délibération n°18/1014/DDCV du 10 décembre 2018) prévoit que le montant annuel soit précisé chaque année par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, au titre de l'année 2019, le versement de la participation financière annuelle de 120 000 euros prévue par la convention de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1451/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°17/2423/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA CONVENTION N° 2018-80137 ASSOCIEE
VU LA DELIBERATION N°18/1014/DDCV DU 10 DECEMBRE 2018
VU L'AVENANT N°1 ASSOCIE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Parc national des Calanques, pour l'année 2019, une participation financière d'un montant de 120 000 Euros pour la gestion des espaces naturels du site Natura 2000 des Iles du Frioul, conformément aux dispositions de la convention de partenariat n°2018-80137.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement du Service Mer et Littoral pour l'année 2019 – nature 65738 – fonction 830 – code action 1611 4596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0445/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Délégation de service public pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9ème arrondissement - Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public - Retrait de la délibération n°19/0096/DDCV du 1er avril 2019 - Approbation d'une convention de délégation de service public transitoire.

19-34222-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0001/DDCV du 12 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne située dans le 9^{ème} arrondissement.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- participer aux activités pédagogiques organisées par le personnel municipal dans le cadre scolaire en proposant des activités particulières selon les saisons et les travaux agricoles spécifiques en cours ;
- organiser des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au monde agricole, en veillant à développer et diversifier les publics ;
- assurer l'exploitation de la ferme et l'entretien du site.

Par délibération n°19/0096/DDCV du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la convention de délégation de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à l'association La Nacée jusqu'au 31 janvier 2022.

Or peu après cette décision, il a été constaté qu'un dysfonctionnement technique était intervenu lors de l'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique, qui avait conduit à écarter un candidat faute de remise d'une offre, alors que celle-ci avait bien été produite électroniquement dans les délais impartis. Faute d'analyse de cette offre, il convient de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence et donc de retirer la délibération n°19/0096/DDCV attribuant le contrat de délégation de service public.

Afin d'assurer la continuité du service public concernant l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne et en application de l'article R.3121-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une convention de délégation de service public passée sans publicité ni mise en concurrence préalable,

avec l'association La Nacée pour une durée d'un an à compter de sa notification, afin de disposer du temps nécessaire pour mener à bien une nouvelle procédure de mise en concurrence.

A cet effet, l'association La Nacée a remis une nouvelle offre, adaptée à la courte durée du contrat tout en privilégiant les missions de service public indispensables à la qualité du service rendu aux usagers.

Les activités pédagogiques proposées au public sont variées et présentent un contenu pédagogique cohérent et conforme aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement. L'association s'engage à assurer gratuitement 240 demi-journées d'accueil du public scolaire, en co-animation avec l'animatrice municipale.

De plus, des activités adaptées à un public divers et varié seront organisées afin d'inscrire la ferme dans une véritable démarche d'ouverture et de cohésion sociale.

En outre, le délégataire participera aussi à des événements particuliers, comme « Ferme en fête », contribuant ainsi à la promotion de l'équipement pédagogique en impliquant un public large à travers différentes activités ludiques, festives et dynamiques.

Les moyens humains et matériels envisagés répondent aux exigences requises et aux besoins de fonctionnement du service public tant au niveau de l'animation qu'au niveau de l'exploitation agricole.

L'association La Nacée présente des comptes d'exploitation équilibrés, les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget prévisionnel sur une durée d'un an étant cohérentes avec le projet présenté. L'association La Nacée s'engage à verser à la Ville de Marseille une redevance d'exploitation équivalent à 10 % des recettes perçues sur les animations payantes (non comprises les recettes issues de la vente des produits agricoles). En contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées, la Ville de Marseille versera une participation financière annuelle de 38 830 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de service public, ci-annexée, pour l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à passer avec l'association La Nacée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/0001/DDCV DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0096/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est déclarée sans suite la procédure de délégation de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne (9^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Est retirée la délibération n°19/0096/DDCV du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de délégation de service public transitoire ci-annexée, à passer avec l'association La Nacée, pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 6 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0446/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Bancaù de Silvette 7ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Bancaù de Silvette".

19-33976-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association « Bancaù de Silvette » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait de continuer à assurer la gestion du jardin partagé le Bancaù de Silvette, dont elle s'occupait déjà depuis 2014. Ce jardin d'une superficie de 2 360 m², parcelle cadastrée H 125, est situé dans le 7^{ème} arrondissement, quartier Malmousque, chemin du Pont, anse de la Fausse Monnaie, tel que délimité sur le plan joint. Cette dynamique de jardinage collectif est ainsi prolongée, et continue de s'appuyer sur les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise

à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à l'association « Bancaù de Silvette ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à l'association « Bancaù de Silvette » un terrain municipal d'une superficie de 2 360 m², ainsi que la petite zone technique (7 m²) dans le prolongement du portail d'accès, situés dans le 7^{ème} arrondissement, quartier Malmousque, chemin du Pont, anse de la Fausse Monnaie, parcelle cadastrée H 125 pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de la gestion de cet équipement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0447/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage et la Ville de Marseille pour la création, la gestion et l'entretien d'un mur végétal sur l'édicule de sortie de secours n°6 au rond-point du Prado - 8ème arrondissement.

19-34084-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1931/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un mur végétal sur l'édicule de sortie de secours n°6 au rond-point du Prado dans le 8^{ème} arrondissement.

La sortie de secours concernée par cet aménagement appartient à la Métropole Aix-Marseille Provence. A l'heure actuelle, elle est

également sous concession à la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage qui l'exploite.

Pour la réalisation du projet, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage ont décidé de mettre cette sortie de secours à disposition de la Ville, gratuitement, afin de réaliser ce mur végétal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'aménagement, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation de l'édicule susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1931/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'aménagement ci-annexée, relative à la mise à disposition gratuite par la Métropole Aix-Marseille Provence et la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage au bénéfice de la Ville de Marseille, de l'édicule de sortie de secours n°6 au rond-point du Prado – 8^{ème} arrondissement, afin d'y réaliser un mur végétal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'aménagement susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0448/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une
convention de mise à disposition anticipée par le
bailleur Habitat Marseille Provence à la Ville de
Marseille, d'un terrain rue Fernand Léger - 13^{ème}
arrondissement.**

19-34086-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0419/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de requalification de l'espace vert central des Cités les Oliviers, les Mimosas et les Lilas dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille. Le projet consiste en la réalisation de jeux d'enfants, de cheminements, d'espaces de détente et de plantations paysagères.

L'opération financée en partie par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) n°9993564 sur l'enveloppe de crédits « opérations isolées » a été validée le 18 novembre 2013.

A ce jour, l'emprise concernée par le projet est propriété pour partie de la Ville de Marseille et pour une autre partie de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Les parties ont convenu d'un redécoupage foncier entre les propriétaires Habitat Marseille Provence et la Ville de Marseille.

Du fait de l'imminence des travaux, Habitat Marseille Provence consent une mise à disposition anticipée de l'emprise des travaux au profit de la Ville, à titre gratuit.

Le redécoupage foncier fera l'objet d'une régularisation par acte notarié au plus tard à la fin des travaux d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de mise à disposition anticipée, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation du terrain susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0419/DEVD DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition anticipée à titre gratuit par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence au bénéfice de la Ville de Marseille, d'un terrain rue Fernand Léger dans le 13^{ème} arrondissement, comprenant partie de la parcelle cadastrée :

- 213887 I n°55, pour une superficie de 1211,36 m², afin d'y réaliser des jeux d'enfants, des cheminements, des espaces de détente et des plantations paysagères.

ARTICLE 2 La mise à disposition de ce terrain prend fin à la signature de l'acte authentique du notaire portant transfert de propriété au profit de la Ville de Marseille, de l'emprise susvisée ou des parcelles susvisées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0449/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Longchamp - 4ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Jardins collectifs Longchamp".

19-34126-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, « l'association Jardins collectifs Longchamp » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal clôturé d'une superficie d'environ 80 m² situé 7, rue Jeanne Jugan, dans le 4^{ème} arrondissement, quartier Longchamp. Cette parcelle identifiée 204818 A0033 est délimitée sur le plan joint. Ce nouveau jardin partagé va répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable, à « l'association Jardins collectifs Longchamp ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à « l'association Jardins collectifs Longchamp », un terrain municipal d'une superficie d'environ 80 m², situé 7, rue Jeanne Jugan, dans le 4^{ème} arrondissement, quartier Longchamp, parcelle identifiée 204818 A0033, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0450/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion de jardin familial sur la couverture de la L2, secteur Fourragère - 12ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "le jardin familial de la Fourragère".

19-34155-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de faire face à la croissance du trafic et pour désengorger le Centre-ville de Marseille, l'État a décidé la réalisation d'une rocade de contournement reliant les autoroutes A7 et A50.

Il a confié la réalisation des aménagements de surfaces neuves sur l'infrastructure routière à la Société de la Rocade L2 (SRL2), dans le cadre d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP).

Ainsi un nouveau parc urbain s'étend sur un linéaire de 2,3 kilomètres et une surface de 8,5 hectares, accordant une large place au traitement paysager sur dalles et comportant deux zones de jardins familiaux.

L'une de ces deux zones, le jardin familial de la Fourragère est composé de 16 parcelles individuelles réparties sur un espace clôturé, au milieu duquel se trouve une parcelle commune de convivialité non cultivable, totalisant une surface de 2 100 m² :

- espace de jardins nord : 821 m² ;

- zone centrale de convivialité : 534 m² ;

- espace de jardins sud : 745 m².

Les jardins familiaux sont des espaces de production alimentaire pour la famille. Ils facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui servent également à renforcer la trame verte de la Ville.

Dans cette optique, l'association « le jardin familial de la Fourragère » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du jardin familial de la Fourragère, situé dans le 12^{ème} arrondissement, quartier Saint-Jean-du-Désert, rue du Millepertuis et rue Gaston de Flotte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de ce terrain d'une superficie totale de 2 100 m², situé sur les anciennes parcelles cadastrales actuellement encore propriété de l'Etat identifiées 212876 B0010 et 212876 B0153, et en cours de transfert à la commune de Marseille.

Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 2 100 Euros révisable chaque année selon les termes de la convention.

Cette convention permet à l'association de disposer du terrain pour y mener des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, de l'association « le jardin familial de la Fourragère » un terrain d'une superficie totale de 2 100 m², situé sur les anciennes parcelles cadastrales actuellement encore propriété de l'Etat identifiées 212876 B0010 et 212876 B0153 et en cours de transfert à la commune de Marseille, quartier Saint-Jean-du-Désert pour un usage de jardin familial.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 2 100 Euros révisable chaque année selon les termes de la convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0451/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion de jardin
familial sur la couverture de la L2, secteur Parette
- 11^{ème} arrondissement - Approbation d'une
convention d'occupation et d'usage avec
l'association "Jardins familiaux de la Parette".**

19-34157-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de faire face à la croissance du trafic et pour désengorger le Centre-Ville de Marseille, l'Etat a décidé la réalisation d'une rocade de contournement reliant les autoroutes A7 et A50.

Il a confié la réalisation des aménagements de surfaces neuves sur l'infrastructure routière à la Société de la Rocade L2 (SRL2), dans le cadre d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP).

Ainsi un nouveau parc urbain s'étend sur un linéaire de 2,3 kilomètres et une surface de 8,5 hectares, accordant une large place au traitement paysager sur dalles et comportant deux zones de jardins familiaux.

L'une de ces deux zones, le jardin familial de la Parette, est composé de 45 parcelles individuelles réparties sur quatre zones distinctes et clôturées, totalisant une surface de 4 323 m² :

- zone Parette : 820 m² ;
- zone Place Belvédère Parette : 545 m² ;
- zone Place du chemin Armée d'Afrique : 2 512 m² ;
- zone de convivialité : 446 m².

Les jardins familiaux sont des espaces de production alimentaire pour la famille. Ils facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui servent également à renforcer la trame verte de la Ville.

Dans cette optique, l'association « Jardins familiaux de la Parette » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du jardin familial de la Parette, situé dans le 11^{ème} arrondissement, quartier la Timone, rue Saint-Pierre, rue Désiré Bianco et impasse des Magnolias.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de ce terrain d'une superficie totale de 4 323 m², situé sur les anciennes parcelles cadastrales actuellement encore propriété de l'Etat identifiées 210860 B0018, 210860 B0046, et 210860 B0017, en cours de transfert à la commune de Marseille.

Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 4 323 Euros, révisable chaque année selon les termes de la convention.

Cette convention permet à l'association de disposer du terrain pour y mener des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association « Jardins familiaux de la Parette » un terrain d'une superficie de totale de 4 323 m², situé sur les anciennes parcelles cadastrales actuellement propriété de l'état identifiées 210860 B0018, 210860 B0046, et 210860 B0017, et en cours de transfert à la commune de Marseille, quartier la Timone pour un usage de jardin familial.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 4 323 Euros, révisable chaque année selon les termes de la convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0452/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
Partenariat entre la Ville de Marseille et la Caisse
des Dépôts et Consignations filiale Biodiversité
(CDC Biodiversité) - Approbation d'une
convention de partenariat pour les années 2019 à
2021.**

19-34181-DGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2010 dans des politiques ambitieuses de valorisation de son patrimoine naturel et du cadre de vie de ses habitants et visiteurs. Elle bénéficie désormais d'une expertise reconnue en matière de gestion intégrée de la zone marine et côtière (aussi bien dans des espaces naturels qu'urbanisés), de gestion de sites insulaires, de soutien à la recherche scientifique et de gestion différenciée d'espaces verts urbains.

Elle est par ailleurs très impliquée dans des réseaux méditerranéens, nationaux, européens et internationaux œuvrant à la protection des espaces naturels, au développement durable des îles et archipels, au développement et à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

Depuis 2012, la Ville de Marseille et l'UICN France travaillent de concert afin de préserver la biodiversité du territoire communal et d'inscrire les actions menées par la Ville de Marseille dans un contexte plus global. La Ville de Marseille s'est ainsi engagée dans l'élaboration d'une stratégie partagée de la biodiversité à l'échelle de son territoire par deux délibérations, l'une actant la constitution d'un plan d'actions pour la biodiversité urbaine (n°13/0739/DEVD

du 17 juin 2013) et l'autre proposant d'identifier les bases d'une stratégie d'actions en faveur de la biodiversité (n°14/0766/DDCV du 10 octobre 2014).

La Ville de Marseille a ainsi consolidé son engagement pour le développement durable grâce à ses différents partenariats et aux actions entreprises sur son territoire.

CDC Biodiversité est une filiale à 100% de la Caisse des Dépôts et Consignations, entièrement dédiée à l'action en faveur de la biodiversité. Parmi ses activités, elle développe la compensation écologique et a été dès 2008 le premier opérateur français de compensation. La conduite depuis lors de plusieurs dizaines d'opérations, dont deux premières européennes, lui ont donné une expérience reconnue dans ce domaine. La CDC Biodiversité agit également pour accroître la place de la biodiversité en ville.

Par ailleurs, elle a lancé en octobre 2016 un programme dénommé « Nature 2050 », qui est le premier programme d'action post COP21 pour l'adaptation des territoires (agricoles naturels et forestiers) au changement climatique. Elle souhaite développer ce programme dans les différentes régions françaises, et sur différents types de milieux, dans des situations diversifiées d'occupation des sols. Ce programme repose sur l'engagement volontaire des acteurs économiques, à agir pour la qualité, la prospérité et l'avenir des territoires desquels ils sont implantés.

Compte tenu de l'importance et de la diversité des enjeux d'adaptation au changement climatique et de préservation du capital naturel de son territoire, la Ville de Marseille a choisi de développer un nouveau partenariat avec la CDC reposant sur une étroite association et valorisation des compétences et expériences de chacune des parties.

Le principe de cette collaboration a été validée par le Conseil Municipal du 4 février 2019 et permettra d'amplifier les actions entreprises sur le territoire de la Ville de Marseille, faisant de la 2^{ème} ville de France un territoire pilote en matière de conservation de la biodiversité et de gestion intégrée des espaces naturels (protégés, préservés et sensibles), mais aussi de préciser sa contribution aux objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, déclinaison des engagements de la France auprès de la Convention internationale sur la Diversité Biologique (CDB).

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations-filiale Biodiversité, l'affectation des moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre, permettant de déterminer dès 2019, les actions qui pourront être développées et valorisées dans les années futures sur le territoire communal en faveur de la biodiversité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1739/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1157/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0766/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°19/0006/DDCV DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Biodiversité (CDC-Biodiversité).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention relative à ce partenariat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0453/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES ET
CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagement
paysagers et sportifs d'accompagnement des
ouvrages de la Rocade L2 section nord -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études -
Financement.**

19-34063-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La section nord de la Rocade L2 qui a été mise en service fin 2017 prévoit, au droit du quartier Busserine qui fait l'objet d'importants programmes de renouvellement urbain, l'enfouissement de l'autoroute A 507 dans une tranchée couverte, une dalle de surface accueillant la circulation inter-quartier, un bus à haut niveau de service (BHNS), des modes de déplacement doux ainsi que des espaces piétons.

Depuis 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'État, la Ville de Marseille, Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que la Société de la Rocade L2 (SRL2) ont travaillé ensemble pour définir la vocation des espaces d'accompagnement de l'ouvrage, soit en surface de dalle, soit aux abords immédiats.

En 2017 une convention financière pluriannuelle relative à la réalisation et aux financements des opérations d'accompagnement de la L2 a été signée afin de préciser les modalités de participation entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence.

Sur ce secteur, il est donc aujourd'hui prévu un ensemble d'aménagements ludiques et sportifs regroupés sous la dénomination « Plaine des Sports et des Loisirs ». Ces espaces ludico-sportifs, qui seront desservis par les transports en commun, se situent dans « l'axe des sports » inscrit dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine Picon/Busserine. Ce dernier se compose déjà des terrains de jeux du mail, de la piscine et du nouveau stade de la Busserine.

La plaine des sports et des loisirs sera composée d'une partie paysagère, d'un skate-parc, d'une piste de glisse, d'un terrain de basket, d'une agora avec des gradins, de jeux pour enfants de tout âge, d'une zone d'agrès sportifs et d'un jardin partagé.

Par délibération n°16/0624/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace urbain, année 2016, d'un montant de 500 000 Euros, pour les études.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en date du 2 mars 2018 sous le n°18/0127, et passé avec le groupement SARL NAOM/COGNE Julien / SARL ENVEO INGENIERIE / SARL Atelier lieux et paysages.

Aujourd'hui, les études ont évolué au stade d'Avant Projet, et proposent un projet structurant au regard des différents aménagements connexes du BHNS, place de la gare notamment et qui intègre, dans une cohérence d'intervention architecturale, technique et d'ordonnancement, des périmètres élargis par rapport au projet initial.

Compte tenu des différentes problématiques de ce site et des enjeux techniques, la Ville de Marseille se propose de porter la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, notamment sur des espaces et des ouvrages de compétences métropolitaines pour lesquelles la participation de cette dernière a été sollicitée, mais également sur des espaces connexes au site.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace urbain, année 2016, pour les études, à hauteur de 100 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 500 000 Euros à 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0624/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace urbain, année 2016 à hauteur de 100 000 Euros, pour les études relatives à la réalisation de la plaine des Sports et des Loisirs dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 500 000 Euros à 600 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0454/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Création et rénovation de jardins pédagogiques scolaires de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

19-34090-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, les services techniques municipaux procèdent à la demande des Chefs d'établissement et après étude de la qualité du projet proposé, à l'installation de jardins pédagogiques dans les crèches et les écoles de la Ville de Marseille

Ces jardins pédagogiques permettent aux enfants de comprendre le fonctionnement des plantes et des animaux qui vivent en symbiose ou en parasite avec elles.

La gestion de ces jardins pédagogiques offre de multiples supports pédagogiques et disciplinaires. Ils permettent d'observer, de découvrir et de comprendre la biodiversité au fil des saisons.

Les terrains des écoles sont affectés à la Direction de l'Education et de la Jeunesse. La Direction des Parcs et Jardins est prestataire de service pour l'entretien des espaces verts.

Un état des lieux a été réalisé par les Divisions Territoriales de la Direction des Parcs et Jardins afin de connaître les principales caractéristiques de chaque jardin et des derniers travaux effectués. A ce jour, 227 jardins pédagogiques scolaires sont recensés sur l'ensemble du territoire marseillais. Certains sont en activité, utilisés chaque année et pour lesquels le Service Espaces Verts est régulièrement sollicité pour assurer l'entretien (labour, apport de terre, de compost...), d'autres sont utilisés épisodiquement en fonction des projets pédagogiques de l'équipe enseignante en place. Enfin, les derniers totalement à l'abandon nécessitent des travaux de remise à niveau. Chaque année, environ 10 demandes de nouveaux jardins ou de remise à niveau sont adressées à la DPJ.

Or en milieu urbain, il est souvent difficile de connaître l'historique du site et la qualité du sol est très variable d'un jardin à l'autre. Dans un souci d'harmonisation et d'amélioration des pratiques, de rationalisation des demandes et en l'absence de réglementation spécifique sur la qualité des sols, la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion souhaite mettre en place une charte "Jardins Pédagogiques" et proposer deux types de jardinières "standardisées" sur la totalité des jardins pédagogiques existants. Ces jardinières seront "hors sols" et permettront aux services d'assurer une meilleure traçabilité de la qualité de la terre et un contrôle des intrants.

Afin d'assurer la réalisation de ce projet, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme de 250 000 Euros sur cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de création et de rénovation des jardins pédagogiques scolaires de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – année 2019 – à hauteur de 250 000 Euros pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0455/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Ouverture au public du Domaine des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie - 6ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-34094-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le domaine des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie situé 170,174 et 176, rue Breteuil et rue Lacédémone dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille a été acquis par la Ville de Marseille par voie de préemption suite à la délibération n°18/1002/UAGP du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Ce domaine de 1,1 ha fondé en 1885 est constitué d'un ensemble bâti et d'un parc de 10 000 m². Considérée comme une propriété relique, elle comprend un grand corps de bâtiment en L avec une aile adossée à la chapelle Saint-Michel de style néo-roman édifiée en 1889 et remaniée en 1969, une porterie adossée à la pente qui ferme la perspective de la rue Escat, un vaste bosquet au nord (pins, figuiers, platanes, tilleuls, cèdre), un verger en terrasses au sud (amandier, abricotier, prunier, néflier) et une oliveraie.

Avant la mise en œuvre d'un projet de parc public, il est souhaité l'ouverture du domaine au plus tôt afin d'offrir au public un lieu de détente et de promenade. Cette ouverture bénéficiera à la population riveraine en créant une traversée piétonne raccourcie.

Cette première phase de travaux propose l'aménagement des entrées rue Villas Paradis et rue Lacédémone, de mettre en défend les zones dangereuses, de sécuriser les cheminements et éliminer les végétaux morts ou dépérissant. Il s'agira également, d'une part, de requalifier le petit pavillon central en logement pouvant accueillir un gardien qui sécurisera les lieux, et d'autre part de clôturer la partie basse afin de mettre ces parties en protection, de relever les murs d'enceinte, de créer des portails et de requalifier les entrées.

Ces interventions permettront l'ouverture partielle du jardin avant la mise en œuvre d'un projet de paysage valorisant l'ensemble du domaine, en proposant notamment une aire de jeux intégrée et une traversée piétonne efficace entre deux rues majeures du quartier.

Afin de proposer un projet complet et en vue d'une ouverture future de l'entrée rue Breteuil, une étude de structure est nécessaire sur l'escalier et ses murs de soutènements. Celle-ci permettra d'évaluer la nature et le coût des travaux pour définitivement mettre en sécurité l'enceinte du site. Aussi, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1002/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de travaux pour l'ouverture au public du domaine des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2019 à hauteur de 500 000 Euros pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0456/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE LOGISTIQUE ET FONTAINERIE -
Acquisition de véhicules utilitaires pour la
Direction des Parcs et Jardins - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

19-34096-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0101/DDCV du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'acquisition de matériel agricole et de véhicules utilitaires et l'affectation de l'autorisation de programme correspondant de 300 000 Euros.

La Ville, afin d'assurer la mutation de ses pratiques professionnelles en respectant au mieux les principes de gestion écologique a ainsi procédé à l'acquisition de quatre broyeurs de branches et de sept véhicules utilitaires électriques basés sur le parc du 26^{ème} Centenaire dans le 10^{ème} arrondissement, le jardin Botanique, le parc Borély, le parc Pastré, et le parc central de Bonneveine dans le 8^{ème} arrondissement, le parc de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement, et le parc Billoux dans le 15^{ème} arrondissement.

Dans le cadre du soutien de ces pratiques et du maintien de la capacité opérationnelle des services, il est impératif d'assurer le renouvellement d'une partie du parc de véhicules par des utilitaires thermiques, aucune équivalence n'existant actuellement dans la gamme électrique. En effet ces véhicules thermiques avec benne permettent d'évacuer décombres et déchets verts issus de l'activité des régies ou visant à l'approvisionnement des parcs et jardins. Ce type de véhicules bénéficie d'une charge utile plus importante limitant ainsi les taux de rotation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – année 2019 à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0101/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acquisition de véhicules utilitaires pour la Direction des Parcs et Jardins.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espaces Urbain – année 2019 – à hauteur de 150 000 Euros pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0457/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ECOCITOYENNETE - DIRECTION DES
PARCS ET JARDINS - SERVICE ARBORICULTURE
ET PRODUCTIONS HORTICOLES - Dotation de
végétaux aux obtenteurs du Visa Vert.**

19-33962-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a ainsi œuvré, entre autres, pour le développement des jardins collectifs, en proposant à la population une « Charte des jardins partagés marseillais » (délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010). Depuis leur création, ces jardins collectifs, dont le nombre ne cesse de croître, répondent aux besoins de la population marseillaise.

Dans cet esprit, et dans la droite ligne du Plan Climat Energie Territorial adopté par délibération n°12/1300/DEVD du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille accompagne et soutient les habitants dans leurs initiatives de végétalisation des rues, et promeut les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).

La Ville de Marseille a édicté une « Charte de Végétalisation de l'espace public » (délibération n°15/0776/DEVD du 26 octobre 2015), qui autorise la délivrance d'un « Visa Vert » valant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour

permettre aux citoyens de mettre en place et d'entretenir des éléments de végétalisation sur l'espace public.

Ces « jardins de trottoirs » participent ainsi au développement d'une certaine convivialité et du mieux vivre ensemble en milieu urbain.

Après 4 ans d'expérience sur la gestion de ces dossiers Visa Vert, il apparaît important d'apporter un soutien aux personnes concernées, à la fois pour les nouvelles demandes mais également pour remettre en état certaines végétalisations en place depuis plusieurs années.

Pour ce faire, la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie et la Direction des Parcs et Jardins par l'intermédiaire de leurs services respectifs, le Service Nature en Ville Ecocitoyenneté et le Service Arboriculture et productions Horticoles, proposent d'organiser une dotation à titre gratuit de végétaux produits dans les serres de la pépinière municipale pour les obtenteurs du Visa Vert.

Cette dotation correspondra, en nombre de végétaux, au quart du besoin exprimé pour la réalisation de chaque projet de végétalisation déposé et sera également étendue aux Visas Verts déjà en place.

Les espèces variétales proposées et produites uniquement dans les serres de la pépinière municipale, par semis, bouturage, marcottage ou division, répondront à des objectifs de faible coût d'entretien et de facilité de culture afin d'en optimiser la reprise et une certaine résistance au milieu urbain dans lequel elles seront installées.

Les obtenteurs du Visa Vert recevront par courriel ou courrier la liste des plantes produites par la pépinière municipale dans le cadre de cette dotation ainsi que le nombre maximum de végétaux auxquels ils peuvent prétendre. Après retour de leurs choix, ils seront conviés à venir récupérer les végétaux dans un site municipal dépendant de la Direction des Parcs et Jardins ou de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, dont l'adresse leur sera communiquée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°15/0776/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une dotation à titre gratuit en végétaux issus de la pépinière municipale, aux demandeurs du Visa Vert correspondant au quart du besoin exprimé pour la mise en place de leur projet.

ARTICLE 2 Est approuvée une dotation à titre gratuit en végétaux issus de la pépinière municipale, aux Visas Verts déjà accordés, correspondant au quart des végétaux plantés, afin de rafraîchir les installations et redynamiser l'élan de végétalisation initial.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0458/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'association ORANE pour les actions éco-responsables et solidaires à l'occasion du Festival MARSATAC 2019 (dossier n°EX014553) - Approbation d'une convention.

19-33958-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association ORANE, depuis 1999, au travers de l'organisation du Festival MARSATAC, apporte au public marseillais, et au delà, un concentré des tendances de musiques actuelles. En 2018, cet événement a rassemblé près de 35 000 festivaliers et est soutenu par la Ville pour son activité artistique et culturelle.

Parallèlement à cette activité, l'association ORANE s'est engagée, depuis 2008, pour faire de MARSATAC un festival éco-responsable, au travers du projet « Pour un MARSATAC durable et solidaire ».

Les objectifs de ce projet sont de limiter les impacts du festival sur l'environnement, de participer à une économie locale et durable, d'améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, d'offrir une grille tarifaire adaptée à tous types de public, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté toutes les parties prenantes du festival MARSATAC (des prestataires aux festivaliers et aux bénévoles).

Les efforts de l'association en matière de développement durable portent notamment sur :

- les transports, (coordination avec la RTM et OUIbus pour l'usage des transports en commun, covoiturage, garage gardé pour vélos, véhicules hybrides ou électriques privilégiés, rationalisation des déplacements...),
- la communication, (développement des supports dématérialisés...),
- la gestion des matériaux et des déchets (réutilisation des matériaux, réduction des déchets à la source puis collecte et tri ...),
- l'énergie, (diagnostic des espaces et équipements énergivores, actions de maîtrise et réduction des consommations),
- la restauration durable (accroissement du bio, engagements éco-responsable des restaurateurs, gobelets consignés...),
- des achats responsables (le sable acheté et utilisé sera donné gracieusement à la Ville pour le stade d'été des plages),
- le rôle d'acteur de l'économie sociale et solidaire,
- l'eau (toilettes sèches, eau du robinet),
- la prévention des risques professionnels,
- la prévention des risques toxicologiques ou pour la santé à destination des festivaliers.

Aujourd'hui, grâce à ce programme d'actions coordonnées par une Chef de projet dédiée, l'événement est reconnu comme démonstrateur en matière de développement durable.

L'organisation interne du festival est soumise à un management environnemental suivant la norme ISO 20121.

L'association est également membre fondateur du collectif COFEES (Collectif des Festivals Eco-responsables Et Solidaires) permettant de mutualiser expériences et moyens. Forte de ces années d'expériences dans l'éco-responsabilité, l'association ORANE peut assurer des sessions de formations sur le sujet. Elle se donne comme objectif d'impliquer d'autres organisateurs de festival ou tourneurs à entreprendre une démarche éco-responsable. Cette démarche d'entraînement est très importante pour créer de nouvelles filières économiques éco-responsables viables.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable à l'occasion de l'édition 2019 du festival, l'association a sollicité auprès de la Ville, l'octroi d'une subvention.

Cette demande enregistrée sous le numéro EX014553, s'inscrit dans la politique de développement durable et culturelle de la Ville, exprimée dans le Plan Climat Énergie Territorial, qui souhaite inciter les organisateurs à mener les manifestations culturelles suivant une démarche de responsabilité sociétale et environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie, des transports, de l'eau, des déchets, des achats responsables et de la restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ORANE, une subvention de 10 000 Euros, réglée en un seul versement, pour les actions menées dans le cadre du projet « Pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2019 » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE N°99-533 DU 25
JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE
LA LOI DU
1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association ORANE (dossier n°EX014553) une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour la réalisation du projet « Pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2019 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6574.1; fonction 830, code action 16113590.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0459/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Attribution d'une subvention à l'association
Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale pour
l'organisation d'un forum d'échanges sur la
Nature en Ville - Approbation d'une convention.

19-33960-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale est une association de loi 1901 sans but lucratif, créée en 1984, qui a pour vocation principale d'être un moteur en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, via des projets d'accompagnement, d'ingénierie, de pédagogie ou de formation.

L'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale se propose de mener en 2019 un forum d'échanges sur les bénéfices de la nature en ville à destination de tous les acteurs qui participent à développer la nature en ville pour favoriser le partage de connaissances et les échanges de bonnes pratiques.

Il s'agit d'évoquer les bénéfices rendus par la nature (amélioration de la qualité de vie, de l'air, diminution du risque inondation, accroissement de l'attractivité économique mais aussi de faire connaître les points de vigilance afin d'éviter des risques tels que l'installation d'espèces invasives ou allergènes.

Le partage d'expériences portera également sur les techniques et pratiques permettant d'entretenir et préserver la biodiversité aux échelles individuelles ou collectives.

Le forum devrait permettre l'émergence d'un outil de valorisation et d'essaimage des projets de nature en ville.

Pour l'aider dans ce projet, l'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale sollicite en 2019 l'octroi d'une subvention auprès de la Ville.

Cette demande, enregistrée sous le numéro EX013960, s'inscrit dans les prescriptions de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité terrestre et marine de Marseille, actuellement en cours d'élaboration par les services municipaux et dont une des orientations est d'« optimiser la gouvernance en matière de biodiversité », notamment en sensibilisant à cette discipline les élus, les services concernés des collectivités territoriales et les citoyens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale une subvention de 4 200 Euros, réglée en un seul versement, pour les actions menées dans le cadre de son projet de forum d'échanges sur la nature en ville et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION

VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25 JUIN 1999

VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale (dossier n°EX013960) une subvention d'un montant de 4 200 Euros pour la réalisation de son projet de forum d'échanges sur la nature en ville.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Direction Environnement et Cadre de Vie, nature 6574.1 - fonction 830, code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0460/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - Attribution d'une subvention à l'association Yes We Camp pour le projet FORESTA volet environnemental - Approbation d'une convention.

19-34059-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Yes We Camp est porteuse d'un projet d'émergence collective d'un parc urbain sur un terrain privé, grâce à sa mise à disposition par le propriétaire, la société Résilience, pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Ce projet est une opération de développement social urbain. La démarche engagée depuis 2015 a permis la construction progressive du projet en identifiant les différents besoins du territoire et les conditions pour proposer une utilisation collective et expérimentale du site sont désormais réunies. Ainsi, des ateliers, balades, réunions publiques et événements festifs ont été organisés. Cela a permis une forte adhésion et implication des riverains, acteurs associatifs, culturels et économiques (collectif Safi, centres sociaux, « Gare franche », les jardins « Belvédère », les « Baguettes magiques », les écoles et les familles...).

Ce parc veut satisfaire à différents usages et publics, avec pour objectifs de favoriser les rencontres, l'appréhension de nouveaux savoirs-faire, l'accueil de projets entrepreneuriaux innovants, la résolution de problématiques quotidiennes par le soutien de nouvelles dynamiques sociales, culturelles, sportives et économiques.

Au sein de ce projet, une attention et un intérêt tout particulier sont donnés à l'environnement via le développement d'un programme d'animations qui invite à s'impliquer dans la connaissance écologique du projet FORESTA.

Plusieurs actions sont menées et proposées :

- explorations botaniques et faunistiques,

- conversations marchées permettant au public de ressentir physiquement les explications des spécialistes sur différents thèmes (exemple : services rendus par la nature pour lutter contre la chaleur urbaine par le ressenti de la fraîcheur en couverture boisée ou par la différence entre versant nord et sud, par rapport aux rues goudronnées ou intérieurs de cité...),

- ateliers cueillettes et cuisine notamment avec des végétaux comestibles sauvages,

- conception et construction d'aménagements écologiques (chantiers ouverts pour l'aménagement du parc et son accessibilité, création de connexions avec les quartiers riverains),

L'association Yes We Camp est un des nombreux partenaires de la stratégie locale partagée de biodiversité terrestre et marine de Marseille, en cours de finalisation.

Ce projet FORESTA correspond à l'essence même de notre stratégie qui vise à créer une synergie des acteurs sur le territoire marseillais permettant une plus grande cohérence d'actions et une extension progressive des réservoirs de biodiversité par une continuité à recréer entre chacun d'eux.

Les actions environnementales du projet FORESTA participent à une mise en œuvre d'une part de certains objectifs généraux définis par la stratégie (faire connaître la biodiversité et comprendre son rôle, encourager et élargir la participation citoyenne), et par ailleurs de nos objectifs opérationnels (favoriser l'expérience collective et susciter la participation active des citoyens).

Pour l'aider dans ce projet, l'association a sollicité en 2019 un soutien financier de la Ville de Marseille sous forme d'une subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Yes We Camp une subvention de 50 000 Euros, réglée en un seul versement, pour les actions environnementales menées dans le cadre de son projet de parc urbain multi-usages et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE N°99-533 DU 25 JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI
DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Yes We Camp (dossier n°00007919) une subvention d'un montant de 50 000 Euros pour réaliser les actions environnementales menées dans le cadre du projet de parc urbain multi usages.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à l'attribution de cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Direction Environnement et Cadre de Vie, nature 6574.2 - fonction 830, code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0461/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Scouts et Guides de France - Approbation de la convention.

19-34100-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Scouts et Guides de France (SGDF), reconnue d'utilité publique, est agréée par le Ministère en charge de la Jeunesse depuis plus de 50 ans, faisant ainsi partie des 10 associations de scoutisme actuellement reconnues par l'État. Elle est également membre de la Fédération du Scoutisme Français regroupant les différentes associations françaises qui se réclament des buts, principes et méthodes du scoutisme tels que définis par les constitutions des deux organisations mondiales de scoutisme et de guidisme. L'objet du projet éducatif de l'association SGDF est d'éduquer à la paix, à l'engagement et au respect de l'environnement.

Par délibération n°17/1202/DDCV du 6 février 2017, la Ville de Marseille a renouvelé son approbation concernant la mise à disposition d'un terrain communal de 1 hectare dans le domaine de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement, pour que la Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE) rattachée à l'association SGDF et spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement, y organise, comme chaque année depuis une trentaine d'années, son camp d'été des mois de juillet et d'août.

La convention d'objectifs n°2017/80317, approuvée par la délibération susvisée et signée le 24 mars 2017 pour une durée de 4 ans, définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels l'aide de la Ville est apportée pour la réalisation des missions de l'association SGDF au travers de sa PNNE.

L'article 4 de cette convention précisant que la participation en nature consentie par la Ville à la PNNE pouvait être abondée par une participation financière complémentaire octroyée sous forme de subvention de fonctionnement, l'association SGDF a déposé une demande le 15 novembre 2018, laquelle a été inscrite sous le numéro de dossier PROGOS EX013593.

La PNNE contribuant très activement à l'éducation du jeune public et à leur engagement dans la vie sociale par le développement d'activités d'intérêt général en termes de solidarité, de sécurité civile et de protection de l'environnement, la Ville de Marseille

souhaite confirmer son soutien en allouant une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Cette subvention participera à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation et à la défense des Calanques contre le risque incendie, ceci dans le cadre du dispositif de protection de la forêt méditerranéenne piloté par les services de l'État.

Il est ainsi proposé d'allouer à l'association SGDF, dans le cadre de sa PNNE, une subvention de 18 000 Euros pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°17/1202/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°2017/80317 DU 24 MARS 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Scouts et Guides de France, dans le cadre de sa Proposition Nationale Nature Environnement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 Euros pour l'année 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention visée à l'article 1, ainsi que le cadre de l'action de l'association Scouts et Guides de France.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget 2019 – nature 6574.1 – fonction 833 – code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0462/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Mise en lumière du patrimoine - Approbation de l'autorisation de programme.

19-34007-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place depuis 1996, le Plan Lumière qui consiste à valoriser les sites emblématiques de la Ville de

Marseille et des sites distinctifs dans les différents quartiers de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Ce patrimoine de mise en lumière comprend plus de 134 sites et la majeure partie nécessite des travaux de modernisation. L'installation de la nouvelle technologie LED permet d'obtenir d'une part un meilleur rendu des sites mis en valeur et d'autre part la réalisation d'économies pour les dépenses d'énergie et de maintenance.

• • •

Par délibération n°10/0209/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme de 690 000 Euros pour la mise en lumière du patrimoine de 2010 à 2019.

Les travaux nécessiteront la passation de marchés spécifiques et/ou à bons de commande en fonction des sites à traiter.

Afin de poursuivre les travaux dédiés, il est proposé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement et Espace Urbain - Année 2019, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération à hauteur de 6 000 000 d'Euros.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Coût estimatif TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
6 000 000	5 000 000	3 500 000	1 500 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de mise en lumière du patrimoine de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement et Espace Urbain - Année 2019, à hauteur de 6 000 000 d'Euros pour la mise en lumière du patrimoine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du Rhône, à les accepter et à signer tous les documents y afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût estimatif TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
6 000 000	5 000 000	3 500 000	1 500 000

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

19/0463/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES -
Signature du Contrat Local de Santé 2019-2021.**

19-33994-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les contrats locaux de santé (CLS) sont des outils de contractualisation, permettant d'associer les acteurs autour des enjeux d'un territoire. C'est un outil au service d'une stratégie locale de santé qui vise à apporter en proximité une meilleure réponse aux besoins de la population. C'est une opportunité pour permettre une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par différents partenaires, et ce dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Le territoire marseillais a bénéficié du premier contrat local de santé (CLS 1) signé sur le territoire national en 2010. Le CLS de Marseille de deuxième génération (CLS 2) s'est terminé en fin d'année 2018, après avoir été prorogé de 2 ans afin de pouvoir s'appuyer, lors de l'écriture du CLS de 3^{ème} génération (CLS 3) sur le nouveau projet régional de santé de l'ARS PACA.

Son écriture a été guidé par quelques grands principes :

- comme la stratégie nationale de santé, le CLS 3 Marseille 2019-2021 réaffirme le postulat porté par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), selon laquelle la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques,

- les inégalités sociales et territoriales de santé demeurent à des niveaux élevés sur le territoire marseillais. Chaque objectif opérationnel du CLS 3 devait contribuer à les réduire,

- les actions du CLS 3 intègrent dans une approche globale, mais graduée, les parcours de santé, les parcours de soins, les parcours de vie (qui envisagent la personne dans son environnement : famille, entourage, scolarisation, prévention de la désinsertion professionnelle, réinsertion, logement...).

Une première phase de travail a permis d'identifier cinq axes stratégiques à partir d'un diagnostic territorial :

- axe 1 « développer la prévention en santé environnement » avec 3 volets « Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur sur la Ville de Marseille » / « Mettre en œuvre une politique locale efficace et concertée de lutte contre l'incurie dans le logement » / « Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens des Marseillais et Marseillaises » :

- axe 2 « Lutter contre la sédentarité et promouvoir l'activité physique chez tous les marseillais, dans un objectif de promotion de la santé et du bien-être »

- axe 3 « Soutenir, accompagner et diversifier les modalités de prévention et d'intervention en réduction des risques et des dommages dans le champ des conduites addictives » ;

- axe 4 « Promouvoir un environnement favorable à la santé du jeune enfant » ;

- axe 5 « Favoriser l'accès aux soins et l'accompagnement des personnes en renoncement aux soins et en situation de fragilité » ;

Puis la déclinaison opérationnelle du CLS 3 a été co-construite avec les principaux partenaires, notamment associatifs, concernés afin d'aboutir à un programme d'actions, consolidant les partenariats locaux et inscrivant la démarche dans la durée. Ainsi 7 groupes de travail se sont réunis régulièrement afin de décliner opérationnellement ces axes en un nombre restreint d'actions « labellisées CLS 3 ».

En effet, le CLS est un engagement partagé : il ne comprend pas toutes les actions dans le domaine de la santé que la Ville et les partenaires mènent sur le territoire, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun pour une période déterminée 2019-2021.

Les habitants, par l'intermédiaire des conseils citoyens, ont participé activement à l'élaboration du CLS 3.

Comme le CLS 1 et 2, il est proposé que le contrat local de santé de troisième génération 2019-2021 soit signé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Mais son Comité de pilotage est bien plus large (Conseil Régional, Métropole, Inspection Académique, Cohésion Sociale, Caisse primaire d'assurance maladie et 2 représentants des habitants, issus des conseils citoyens).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la signature du Contrat Local de Santé 2019-2021 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0464/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Voeu relatif aux
principes et valeurs devant guider les évolutions
du système de santé.**

19-34087-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la

maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur proposition conjointe de l'association des Maires de France et de son Président, de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1 000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics, il est proposé de formuler un vœu dans le cadre du projet de loi relatif à l'organisation et la transformation du système de santé.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement et que les municipalités n'ont pas de compétence santé, sauf à s'inscrire dans l'article 72 de politique générale.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil Municipal de Marseille souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil Municipal de Marseille demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux portés par l'AMF et la FHF et l'inscription d'un neuvième de sa propre initiative :

1 la lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires ;

2 la garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;

3 la fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;

4 une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins qu'il s'agisse des soins d'urgence comme des soins programmés.

5 la mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;

6 le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge ;

7 la fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins ;

8 la reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social ;

9 la reconnaissance d'une clause de compétence des municipalités pour agir et construire les politiques (de santé) territoriales au regard des déterminants de la santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal de Marseille autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0465/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES -
Engagement de principe de la Ville pour une
réduction des expositions aux perturbateurs
endocriniens dans les crèches municipales 2019-
2024.**

19-33987-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie et de Madame

l'Adjointe Déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont définis par l'Organisation Mondiale de la Santé- OMS comme « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants ».

Considérant que l'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement qualifient les perturbateurs endocriniens de « menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution », que le programme d'action général de l'Union Européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020, celui de protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

Considérant que la France a été le seul pays à se doter d'une première stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens dès 2014 et qu'une nouvelle stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens met en avant 15 mesures phares pour la période 2019-2024.

Considérant l'engagement pris par M. Patrick Padovani lors de la signature à Paris en 2018 de la charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens » auprès du Réseau Environnement Santé (RES).

Considérant que le Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées (SSPH) apporte son expertise dans le domaine sanitaire, sur l'étude portée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de la Métropole Aix-Marseille Provence. Cette recherche vise l'analyse de perturbateurs endocriniens ciblés en entrée, en sortie et dans les boues de la station d'épuration marseillaise : « la Géolide » pour la construction d'un état des lieux.

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle qui dérèglent le fonctionnement hormonal des organismes vivants et qu'ils se retrouvent dans un grand nombre de produits de consommation courante (cosmétiques, alimentation, plastiques...) et dans différents milieux (air, eau, sol).

Considérant que l'exposition aux produits chimiques en général, et aux perturbateurs endocriniens en particulier, par l'utilisation de divers produits de notre quotidien représente une préoccupation croissante de la population.

Considérant en l'état des connaissances actuelles sur l'impact des perturbateurs endocriniens sur la santé humaine et qu'il est nécessaire de protéger les jeunes enfants dans les 1 000 premiers jours de vie qui sont déterminants sur leur vulnérabilité, il est souhaitable que la Ville de Marseille développe une approche prudente passant par la promotion d'environnements favorables à la santé, ainsi que le déploiement d'un accès des marseillais à une information claire, dont ils pourront se saisir pour faire leurs propres choix.

Considérant que les connaissances scientifiques actuelles (notion d'exposome, d'effets cocktails, d'épigénétique) nous incitent à réduire au maximum l'exposition des jeunes enfants, aux produits chimiques, et notamment ceux classés perturbateurs endocriniens.

Fort de ce dernier constat, la Ville de Marseille, en acteur responsable de la prise en charge des enfants accueillis au sein de ses structures municipales, souhaite réduire les sources d'exposition dans les crèches municipales.

Cet engagement se construira dans la transversalité entre les différentes directions en charge du fonctionnement de ces lieux d'accueil et avec les personnels communaux concernés (mise en

place d'un comité de pilotage et de groupes de travail dédiés aux axes prioritaires retenus).

Les actions prioritaires retenues s'inscriront dans la durée (2019 à 2024) avec des échéances à court, moyen et long terme et porteront sur des champs aussi divers que les pratiques de nettoyage, les produits d'hygiène corporelle, la surveillance des composants alimentaires et de leurs contenants, les mobiliers, les jouets et les produits de loisirs...

Au delà de la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens des jeunes enfants accueillis dans les crèches municipales, cette démarche permettra également d'améliorer le niveau de connaissance des agents municipaux de la Direction de la Petite Enfance et de développer une stratégie d'information - sensibilisation des parents des enfants accueillis.

Le Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées proposera la mise en place de projets autour de groupes de travail techniques spécifiques en fonction des objectifs recherchés.

Un document de cadrage partagé sera rédigé avec les différentes directions de la Ville voulant s'impliquer dans ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement de principe de la Ville de Marseille « Pour une réduction des expositions aux perturbateurs endocriniens dans les crèches municipales 2019-2024 ».

ARTICLE 2 Le Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées (SSPH) portera avec l'ensemble des directions concernées dans leurs domaines de compétences, les modalités d'application de ces objectifs.

ARTICLE 3 Les actions en lien avec cet engagement s'entendent dans leur mise en place, selon un calendrier à court, moyen et long terme et couvrent la période 2019-2024.

ARTICLE 4 Les actions en lien avec cet engagement peuvent être imbriquées dans le plan d'amélioration de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI)/écoles/crèches.

ARTICLE 5 Sont impactées les délégations et les directions impliquées par les actions opérationnelles qui seront actées par le comité de pilotage. Elles favoriseront leurs mises en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0466/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille - Financement.

19-34041-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le conseil municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n° ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

Par délibération 17/1612/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'État et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département.

Par délibération n°18/0371/DDCV du 25 Juin 2018 et 18/0704/DDCV du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la liste de travaux pour l'année 2018.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'approuver la première tranche des travaux qui seront réalisés en 2019 et les études nécessaires pour répondre aux exigences du Département.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0515/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0952/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, est approuvée la première tranche de travaux 2019 et les études pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à l'accepter et à signer tous documents afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0467/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Approbation du lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le contrôle rapide de la qualité bactériologique des eaux de baignade.

19-33986-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, et de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, à l'Eclairage public et aux Energies renouvelables soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de contrôle sanitaire des eaux de baignade en mer, le Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille met en œuvre une auto-surveillance de la qualité bactériologique des eaux de baignade de Marseille. Cette auto-surveillance est régulière et programmée pour certaines zones de baignades en eaux de mer mais peut aussi être réalisée ponctuellement et à la demande sur l'ensemble de cette zone.

A cet effet, le Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées doit lancer une procédure de mise en concurrence pour le contrôle rapide de la qualité bactériologique des eaux de baignade.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le contrôle rapide de la qualité bactériologique des eaux de baignade.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2019 de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0468/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention pour le financement du poste de coordination du Conseil d'Orientation en Santé Mentale de la Ville de Marseille.

19-33991-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 17 octobre 2006 a été constitué le Conseil d'Orientation en Santé Mentale (COSM) de la Ville de Marseille. Il réunit les institutions en charge des politiques publiques dans ce domaine et les autres acteurs locaux : élus, professionnels des champs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, bailleurs sociaux, associations d'usagers et des familles, acteurs de l'habitat, de l'emploi et de la formation, chercheurs etc. Il est présidé par Patrick Padovani, Adjoint au Maire.

La Ville de Marseille s'est fortement investie sur la dynamique en santé mentale, elle a fait partie des pionniers en France en constituant, présidant, animant le COSM et en animant la thématique santé mentale jusqu'au recrutement du coordinateur Atelier Santé Ville Santé Mentale en 2006. Des liens importants existent entre les dispositifs marseillais en santé mentale, ils ont été initiés sur la base des constats partagés du COSM (Atelier Santé Ville Santé Mentale ASV SM, Réseaux Santé Mentale et Logement RSML, Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale GCSMS habitat et santé mentale).

De plus, la Loi de Modernisation de notre Système de Santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 est venue définir huit instruments de planification, dont les Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM,) nécessaires à l'édification des parcours en santé mentale dans les futurs Projets Régionaux de Santé (PRS). L'ensemble de ces textes redéfinit et impacte les évolutions possibles de la santé mentale sur les territoires mais également les missions et surtout l'articulation des missions du COSM dans le nouveau paysage de la santé mentale.

La convention proposée permet la reconduction de ce poste vacant depuis le 2 septembre 2018. Elle est rendue nécessaire par l'inscription du COSM dans les politiques publiques, dorénavant dénommé Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) et elle se justifie pleinement pour permettre la poursuite de l'action déjà entreprise, qui n'est possible que grâce à une coordination dynamique et impliquée dans les dossiers.

Le CLSM s'attache donc à prendre en compte les liens entre ville et santé mentale afin d'élaborer en continu un diagnostic de la situation locale et des problèmes rencontrés, d'appréhender les actions nécessaires à la reconnaissance et à la place, au sein de la Cité, des personnes souffrant de troubles psychiques.

Le CLSM est co-piloté, au sein d'un comité de pilotage restreint, par la Ville, l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) et les représentants de la psychiatrie publique (Centre Hospitalier Valvert, Centre Hospitalier Edouard Toulouse, Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille AP-HM). Un comité de pilotage, en charge de la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques définis, réunit de nombreux acteurs comme le service Politique de la Ville Métropole Aix- Marseille Provence, la Maison Départementale des Personnes Handicapées MDPH, la Direction Régionale et Départementale Jeunesse Sport et Cohésion Sociale DRDJSCS, des fédérations d'associations du secteur, des

usagers, la commission santé de la confédération des Comités Intérêt de Quartier CIQ, des représentants des bailleurs.

Le comité de pilotage restreint se réunit deux fois par an. Ses missions permanentes sont :

- * Fonctionnement du CLSM
- * Concertation stratégique
- * Choix du champ et co-construction des axes avec les membres
- * Articulation des politiques publiques
- * Recherche financement CLSM et projets
- * Définition, appui, suivi et évaluation du poste de coordonnateur

Le comité de pilotage se réunit trois fois par an. Ses missions permanentes :

- * Définir les thématiques à investir (permanent et ponctuelles)
- * Définir la feuille de route des groupes de travail et nommer en leur sein un pilote (en lien avec le coordonnateur)
- * Suivre le déroulement des chantiers en cours
- * Organiser une plénière annuelle
- * Favoriser la lisibilité et communication du CLSM

Le CLSM est par ailleurs affiché au sein du Contrat Local de Santé signé entre la Ville de Marseille, l'ARS PACA, la Préfecture de Région et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 2015.

L'ambition de cette démarche a justifié en 2014 la décision de créer un poste de coordination, financé par la Ville de Marseille et l'Agence Régionale de Santé PACA. Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa réunion du 15 décembre 2014 la convention d'objectifs et de moyens n°2014 – 80229 entre la Ville de Marseille, le Centre Hospitalier Valvert et l'Agence Régionale de Santé, pour la création de ce poste, et définissant ses missions et son financement pendant 3 ans. Cette convention a ensuite été amendée par un avenant approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 16 décembre 2015, dont le seul objet concernait le montant alloué au dispositif et reconduite par le Conseil Municipal du 11 décembre 2017 n°2017-2424 pour un renouvellement de 6 mois.

Sur la base de la convention initiale, une coordonnatrice a été recrutée en mars 2015, et cette embauche a permis la poursuite des chantiers en cours, prioritairement autour des questions du maintien et de l'accès au logement des personnes souffrant de troubles psychiques, et la mise en route des nouveaux chantiers, en particulier :

- * participation sociale et citoyenne,
- * observation, état des lieux, évaluation,
- * lutte contre la stigmatisation,
- * inclusion dans la Cité,
- * gestion de crises,
- * formation professionnelle et emploi,
- * accès aux droits et aux soins.

Une ouverture progressive à de nouveaux champs est souhaitée :

- * santé mentale des enfants et des jeunes,
- * promotion de la santé mentale et prévention des risques psychosociaux.

Le CLSM travaille sur des thèmes permanents et peut investir un nouveau thème de manière plus ponctuelle.

La convention est d'une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions. Le CH Valvert reçoit les financements en vue d'assurer la création du poste de coordonnateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille, l'Agence Régionale de Santé PACA et le Centre Hospitalier Valvert permettant le financement pour une année, dans la limite de deux reconductions, du poste de coordonnateur du Conseil Local en Santé Mentale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement de la subvention au centre Hospitalier Valvert.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit trente mille euros (30 000 euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, gérés par la Délégation Générale Ville Durable et Expansion – Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0469/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de
subventions aux associations développant des
projets de santé publique - Libéralités - 1ère
répartition.**

19-34012-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la

santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Montant en Euros	
A Chacun Son Sport 4 000 Euros EX014296 Action « Implantation de deux espaces sport santé bien-être seniors 2019 »	
Accueil de Jour EX014126 Action « Favoriser et accompagner l'accès vers le soin, la santé des personnes sans domicile fixe »	8 000 Euros
AFRISANTE EX014160 Action « Médiation santé migrants primo-arrivants et populations vulnérables » Association Prévention Pollution Atmosphérique – APPA Euros EX013978 Fonctionnement	5 000 Euros
Association Santé Sud EX014274 Action « Trois événements d'éducation au développement à Marseille - 2019 »	5 000 Euros
Association Sportive ASPTT Marseille EX014244 Action « Activité remise en forme - 2019 »	1 000 Euros
Autres Regards EX014248 Action « Action de santé communautaire - 2019 »	24 000 Euros
EUPHONIA EX014529 Action « Radio-Là - 2019 »	3 000 Euros
FRANCE ADOT 13 EX014030 Fonctionnement	2 000 Euros
Habitat Alternatif et Social – HAS EX014252 Fonctionnement	2 000 Euros
Les Paniers Marseillais EX014279 Action « Informations du publics et Fête annuelle des Paniers Marseillais - 2019 »	3 000 Euros
Les Sentinelles Egalité EX014037 Action « Ateliers du GEM - 2019 »	3 500 Euros
L'Oeil du Loup EX014339 Action « Prévention des risques liés à la sexualité auprès des publics	3 000 Euros

les plus vulnérables - 2019 »

MAAVAR EX014247 Action « Restaurant social NOGA - 2019 »	10 000 Euros
Mouvement Français pour le Planning Familial EX014180 Action « Adaptation du PRODAS - 2019 »	3 700 Euros
Mouvement Français pour le Planning Familial EX014184 Action « Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales - 2019 »	4 000 Euros
Mouvement Français pour le Planning Familial EX014173 Action « Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptée, les IST / VIH / Hépatites - 2019 »	6 000 Euros
Projet Centre Santé Communautaire Marseillais EX014222 Action « Médiation en santé au Château en Santé »	10 000 Euros
Réseau Santé Marseille Sud EX014309 Action « Soutien psychologique individuel et collectif des personnes vivant avec le VIH et/ou les hépatites - 2019 »	4 000 Euros
Réseau Santé Marseille Sud EX014266 Fonctionnement	6 000 Euros
Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite EX014022 Action « Sport sur ordonnance SCO Sainte Marguerite »	4 000 Euros
Solidarité Enfants Sida « SOL EN SI » EX014364 Action « Accueil et accompagnement des enfants et de leurs familles concernées par le VIH et/ou les hépatites - 2019 »	18 000 Euros
SOS Cancer du Sein EX014450 Action « Action de sensibilisation au dépistage du cancer du sein et à la prévention par l'activité physique - 2019 »	2 000 Euros
SOS Cancer du Sein EX014449 Action « Régate Rose - 2019 »	3 500 Euros
Sport Initiative et Loisir Bleu EX014221 Fonctionnement	1 000 Euros
Stade Marseille Université Club – S.M.U.C. EX014157 Action « SMUC Sport et Santé : Programme d'activités physiques adaptées »	7 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations listées à l'article 1

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, cent cinquante et un mille sept cents Euros (151 700 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Chapitre 65 - Code Service 30703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0470/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Adhésion de la Ville à l'association Elus Locaux Contre le Sida.

19-33997-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Elus Locaux Contre Le Sida (ELCS), créée en 1995, soutient et met en place des actions d'information et de prévention à destination des élus mais aussi auprès des patients et du grand public dans un but de prévention, d'information et d'action.

L'association a lancé en 2011, le label « Ville engagée contre le sida » pour que les villes les plus engagées dans cette lutte puissent afficher fièrement leur soutien dans ce combat pour la vie.

"Ville engagée contre le sida" est un label décerné par l'association Elus Locaux Contre le Sida aux collectivités investies dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida, selon plusieurs critères liés à l'action de la Ville sur cette thématique, tant en matière de prévention et d'information, que de soutien aux personnes et aux acteurs associatifs.

Aujourd'hui, plus de 16 000 élus ont signé le manifeste des Elus Locaux Contre le Sida qui crée une obligation morale et de résultat, les engageant à se mobiliser pour la prévention du sida, l'information, l'éducation, ainsi que pour la solidarité en direction des personnes séropositives.

L'association Elus Locaux Contre le Sida œuvre au cœur des régions avec l'organisation de tables-rondes départementales et régionales sur le VIH/sida, réunions qui sont destinées à rencontrer - et également à faire se rencontrer - les acteurs locaux de la lutte contre le sida, les élus locaux et le monde médical. Au cours de ces réunions, qui sont les plus importantes manifestations d'élus contre le sida organisées depuis le début de l'épidémie, les intervenants font le point sur la situation dans chacun des départements visités, sur les actions développées par les collectivités locales mais aussi et surtout réfléchissent à la mise en place de projets communs.

Pour devenir « Ville engagée contre le Sida », la collectivité doit accepter le principe du manifeste « Manifeste des Elus Locaux Contre le Sida » et soutenir l'action en adhérant à l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Elus Locaux Contre le Sida.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle de 1 000 Euros sera imputé sur les crédits inscrits aux Budgets Primitifs 2019 et suivants, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0471/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE- Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la création de la Maison de Justice et du Droit - Etude et Travaux - Financement.

19-33585-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par une loi de 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens un accès au droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges au quotidien. En 2013, on dénombrait 137 MJD réparties dans la quasi-totalité des départements français dont 5 sur le département des Bouches-du-Rhône.

Les MJD sont créées par arrêté du Garde des Sceaux après signature de conventions avec les acteurs locaux.

Elles sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal de Grande Instance où elles sont implantées et leur fonctionnement est généralement assuré par un comité de pilotage au sein du CLSPD présidé par le Maire. La circulaire relative aux Maisons de Justice et du Droit du 24 novembre 2004 précise qu'une présence judiciaire doit y être assurée. Cette présence se traduit par l'affectation de personnels des services judiciaires.

Sur Marseille, l'offre en matière d'accès au Droit, bien qu'importante, reste malgré tout peu lisible et inégalement répartie entre les différents quartiers de la ville. Cette situation n'est pas sans incidence sur la méconnaissance par le public des multiples prestataires, d'autant plus que l'administré est généralement peu initié aux subtilités des champs de compétence et possibilités d'intervention de chacun.

En l'occurrence, la MJD implantée sur Marseille permettra de disposer d'un lieu repéré qui soit « hautement symbolique » où de nombreux professionnels du Droit et des associations spécialisées pourront accueillir des publics sous main de Justice et garantir, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au Droit dans des registres aussi divers que le Droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement...

La Ville de Marseille a approuvé le 16 décembre 2015 par délibération n°15/1243/DDCV la mise à disposition des locaux municipaux sis 46, boulevard du Capitaine Gèze (14^{ème}) pour accueillir la Maison de Justice et du Droit.

Ce même Conseil Municipal a également approuvé :

- la réhabilitation du bâtiment au 46, boulevard capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement afin de permettre les études et les travaux relatifs à la création de la Maison de Justice et du Droit,

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Accueil et Vie Citoyenne » année 2015 à hauteur de 552 000 euros afin de procéder aux études et aux travaux.

Par ailleurs, afin d'aménager et d'équiper la structure, le Conseil Municipal du 8 octobre 2018 a approuvé, par délibération n°18/0706/DDCV, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Accueil et Vie Citoyenne à hauteur de 60 000 Euros.

Le bâtiment destiné à accueillir la MJD, au 46, boulevard Capitaine Gèze a été occupé de façon illégale. L'expulsion, sous ordre de la Justice, des familles installées sans droit ni titre a permis de libérer les locaux mais d'importantes dégradations ont été constatées, liées notamment à l'incendie du bâtiment. La Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements, maître d'œuvre du projet a évalué le surcoût des travaux supplémentaires à 450 000 Euros.

Il convient donc de procéder à une augmentation équivalente de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne.

Le plan de financement prévisionnel de la Maison de Justice et du Droit est donc le suivant :

Libellé opération	Coût total en Euros TTC	Coût total en Euros HT	Total montant subventionné	État	Conseil Départemental	Conseil Régional
Création et équipement de la Maison de Justice et du Droit	1 062 000	885 000	588 400	364 800 Taux : 41,23 %	145 800 Taux : 16,47%	77 800 Taux : 8,79 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°98-1163 DU 18 DECEMBRE 1998 RELATIVE A L'ACCES AU DROIT ET A LA RESOLUTION AMIABLE DES CONFLITS
VU LA DELIBERATION N°15/1242/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1243/DDCV DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°18/0706/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne année 2015 à hauteur de 450 000 Euros. Le montant de l'opération de réhabilitation et d'équipement sera ainsi porté de 612 000 à 1 062 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Libellé opération	Coût total en Euros TTC	Coût total en Euros HT	Total montant subventionné	État	Conseil Départemental	Conseil Régional
Création et équipement de la Maison de Justice et du Droit	1 062 000	885 000	588 400	364 800 Taux : 41,23 %	145 800 Taux : 16,47%	77 800 Taux : 8,79 %

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0472/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à la médiation sociale sur le littoral, les sites balnéaires et aux abords des écoles primaires.

19-34015-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parcs et jardins, établissements scolaires, espaces de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement développée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont déployés et portés par le secteur associatif.

A travers un appel à projets, la Ville de Marseille entend mobiliser les compétences des médiateurs sociaux durant la période :

- du samedi 6 avril 2019 au lundi 22 avril 2019 : tous les jours (vacances de printemps) ;

- du jeudi 2 mai 2019 au vendredi 31 mai 2019 : week-ends, jours fériés et ponts ;

- du samedi 1^{er} juin 2019 au dimanche 30 juin 2019 : mercredis, week-ends et jours fériés ;

- du lundi 1^{er} juillet 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019 : tous les jours ;

- du mercredi 4 septembre 2019 au dimanche 29 septembre 2019 : mercredis et week-ends.

et ce, afin de prévenir et réguler les tensions pouvant naître entre usagers, riverains et groupe de jeunes, principalement aux horaires d'affluence sur les sites balnéaires et lors des retours de plage.

Au-delà, de septembre 2019 à mars 2020, ces médiateurs seront positionnés par binôme aux abords des écoles primaires et y exerceront les missions suivantes :

- participation à la régulation des flux d'élèves aux heures d'entrée et de sortie, notamment dans une démarche de prévention routière ;

- prévention des incivilités et participation au maintien de la tranquillité publique aux abords directs des établissements scolaires ;

- rappel des règles de vie en société ;

- déclenchement, si nécessaire, des interventions appropriées (forces de l'ordre, pompiers, etc.).

Ils disposeront de moyens de communication de manière à pouvoir entrer rapidement en contact avec leur hiérarchie et, le cas échéant, les référents désignés au sein des institutions partenaires (forces de l'ordre, secours, services municipaux, etc.).

En outre, il convient de souligner que le recrutement d'agents de médiation sociale est facilité par l'État qui offre aux associations employeurs la possibilité de recourir aux contrats aidés sans lesquels le coût financier que la Ville aurait à supporter s'élèverait au double du montant des subventions qui sont proposées ci-après.

Dans ce cadre, une première délibération (n°19/0352/DDCV du 1^{er} avril 2019) a permis d'attribuer quatre sites (bande littorale des 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements, quartier du Vallon des Auffes, secteur Pointe-Rouge Madrague de Montredon, calanques de Sormiou et Morgiou), alors que les offres relatives au cinquième (secteur de l'Estaque-Corbière) faisaient l'objet d'un jugement d'irrecevabilité.

De fait, l'opérateur retenu entamera son travail à compter du 1^{er} juillet 2019.

La présente délibération vise donc à attribuer ce cinquième et dernier site et dans ce sens, l'action suivante est proposée au financement.

Association Médiations et Cohésion Sociale (AMCS) Groupe ADDAP 13 Le Nautile 15, chemin des Jonquilles Marseille 13^{ème} arrondissement, médiation sur le quartier de l'Estaque et des plages de Corbière Tiers N°130719 - dossier n°00007916.

Financement proposé 119 940 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2211-1
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA
VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante :

Nom	Montant en Euros
AMCS Groupe ADDAP 13	119 940

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2019 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0473/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - Convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la mise à disposition de l'outil vidéo pour le respect de la réglementation, de la présentation et de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

19-34025-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil de Territoire Marseille Provence organise et assure la collecte des déchets ménagers sur son territoire ainsi que la propreté des voies urbaines publiques. Pour améliorer la qualité du service rendu, la lutte contre le non-respect de l'utilisation de l'espace public et le respect des règles de civilité en matière de propreté est une priorité.

Des politiques de prévention et de sensibilisation ont ainsi été mises en place. Leur efficacité est cependant conditionnée par une bonne appréhension et connaissance des « points noirs » de la carte de la propreté.

Cependant, ces politiques préventives s'avèrent souvent insuffisantes et doivent être complétées par la répression du non-respect des règles les plus élémentaires en matière de dépôts sauvages d'ordures ménagères placés en dehors des points de regroupements ou d'encombrants et cartons laissés sur l'espace public.

Pour répondre à ce double objectif de meilleure connaissance du terrain et de répression, l'utilisation du dispositif de vidéo protection de la Ville de Marseille peut être un outil efficace. Il est un moyen d'investigation pour rechercher les auteurs d'infraction et d'observation pour mieux appréhender la réalité de la propreté.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu nécessaire de rédiger une convention permettant de définir précisément les modalités de collaboration entre la Ville de Marseille et le Conseil de Territoire Marseille Provence en fixant les conditions d'usage et de partenariat pour l'utilisation du dispositif de vidéo-protection.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2121-29 ET L.2212-2
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ayant pour objet la mise à disposition du dispositif de vidéo protection de la Ville de Marseille au profit du Conseil de Territoire Marseille Provence pour la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages sur l'espace public sans contrepartie financière.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0474/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Fourrière municipale - 58, boulevard du Capitaine Gèze - 14ème arrondissement - Aménagement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-34053-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0705/DDCV du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 900 000 Euros pour les études et les travaux pour le relogement et l'aménagement de la fourrière municipale au 58, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement.

Par délibération n°19/0055/DDCV du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 630 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 900 000 Euros à 1 530 000 Euros. Il s'est avéré nécessaire de mettre en place des dispositifs de sécurité non prévus initialement.

Une modification du programme ainsi que des prescriptions complémentaires en terme de sécurité incendie nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires. Il sera notamment construit un bâtiment à usage d'archives ainsi que la réalisation d'issues de secours avec cheminement protégé. Seront également réalisés, des aménagements complémentaires sur les systèmes de sécurité électrique.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 350 000 Euros pour les études et travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 530 000 Euros à 1 880 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 2016. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %, sur le montant initial ainsi que sur le montant de la première augmentation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°18/0705/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°19/0055/DDCV DU 4 FEVRIER 2019

**VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FÉVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 350 000 Euros pour les études et les travaux relatifs au relogement et à l'aménagement de la fourrière municipale au 58, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 530 000 Euros à 1 880 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0475/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Plan Plages et Littoral -
Approbation de la création de l'Opération «
Sécurisation et Aménagement des infrastructures
et espaces littoraux et ouvrages maritimes -
Études et travaux » - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme - Approbation de
la diminution de l'affectation de l'autorisation de
programme Plan Plages et Littoral.**

19-34014-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc balnéaire du Prado a fait l'objet de quatre phases de modernisation ayant pour objet des travaux de mise en sécurité des plages.

Ce programme de travaux a été motivé par la nécessité de protéger la frange littorale artificielle du parc balnéaire du Prado aménagé entre 1977 et 1988 afin d'assurer l'accessibilité et la sécurité du site soumis aux contraintes maritimes et plus particulièrement aux tempêtes hivernales.

A ce jour, il convient non seulement de continuer à investir en complément de cette protection existante portant sur le parc balnéaire du Prado mais aussi, de l'étendre à l'ensemble de la frange littorale marseillaise. En effet, d'autres aménagements côtiers, équipements, ouvrages et infrastructures maritimes réalisés depuis les années 1980 dont par exemple, les sites balnéaires et nautiques de Corbière, le quai Mistral, la cale de mise à l'eau de la Lave ou encore, les multiples micro-aménagements et équipements des espaces balnéaires de la rade sud, nécessitent la mise en œuvre de nouveaux travaux en vue de la création d'ouvrages complémentaires pour la sécurisation, voire de leur requalification intégrale.

Ces derniers doivent compléter ceux, plus spécifiques, de grosses réparations maritimes portant en particulier sur les ouvrages de protection contre la mer ainsi que sur certaines plages (reprofilage, rechargements...).

Il est donc proposé d'approuver pour la réalisation de ces travaux de génie civil côtier une affectation d'autorisation de programme mission « environnement et espace urbain - année 2019 » à

hauteur de 1 620 000 Euros. Cette opération relevant du Plan Plage et Littoral, son affectation d'autorisation de programme sera donc déduite du montant de l'opération « Plan Plages et Littoral » approuvée par délibération n°11/0230/DEVD du 4 avril 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
VU LA DELIBERATION N°11/0230/DEVD DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de « Sécurisation et Aménagement des infrastructures et espaces littoraux et ouvrages maritimes- Études et travaux ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « mission environnement et espace urbain année 2019 » à hauteur de 1 620 000 euros relative aux études et travaux concernant la « Sécurisation et Aménagement des infrastructures et espaces littoraux et ouvrages maritimes- Études et travaux ».

ARTICLE 3 Est approuvée la diminution de l'affectation d'autorisation de programme « mission environnement et espace urbain - année 2011 », relative à l'opération « Plan Plages et littoral – Études et travaux » à hauteur de 1 620 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 13 419 000 euros à 11 799 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0476/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du
Littoral - Rétrocession au Conservatoire du
Littoral de la gestion du domaine public maritime
autour du Frioul - Approbation du périmètre.**

19-34017-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a cédé en 2011 les espaces naturels du Frioul au Conservatoire du Littoral. Ce dernier en a rétrocédé en 2013 la gestion conjointement au Parc National des Calanques et à la Ville de Marseille, qui collabore depuis efficacement pour la mise en œuvre du plan de gestion.

La partie marine autour du Frioul est en aire maritime adjacente du Parc National des Calanques et aussi classée en zone Natura 2000 pour les habitats et les oiseaux (bande de 500 mètres autour du Frioul). La concession des récifs artificiels du Prado, qui est

également en aire maritime adjacente, jouxte le périmètre Natura 2000 du Frioul.

Dans le cadre de l'extension de son champ de compétences sur le domaine public maritime (DPM) par la loi du 27 février 2002, le Conservatoire du Littoral peut se voir attribuer la gestion de ce domaine.

Le conservatoire a donc mené en 2018 une étude d'opportunité portant sur le domaine public maritime autour du Frioul. A la demande de la Ville, il a intégré la concession des récifs artificiels au périmètre d'étude.

Cette étude, à laquelle ont été associés le Parc National et la Ville, a abouti à un schéma de gestion et à la détermination d'un périmètre (cf annexe 1). Ce périmètre, d'une surface de 856,82 hectares, intègre les 197 hectares de la concession des récifs du Prado et la quasi-totalité du site Natura 2000. Sa forme géométrique a été volontairement simplifiée pour faciliter les opérations de gestion en mer.

L'attribution du DPM au Conservatoire du Littoral, en plus de sa maîtrise foncière à terre, permettrait d'assurer une gestion cohérente de l'ensemble de la frange littorale et marine du Frioul, gestion qui serait ensuite confiée conjointement à la Ville et au Parc National des Calanques.

En préalable à toute démarche supplémentaire de la part du Conservatoire du Littoral, l'approbation du périmètre par la commune est également indispensable. Par courrier du 10 avril 2019, le délégué du Conservatoire du Littoral pour les rivages Provence-Alpes-Côte d'Azur a donc sollicité l'avis de la commune sur l'extension de son périmètre autorisé d'intervention sur le DPM autour du Frioul.

Le présent rapport propose au Conseil Municipal d'approuver l'extension du périmètre sur le DPM autour du Frioul et le principe d'en devenir gestionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1010/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0055/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0866/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1168/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LE COURRIER DE SAISINE EN DATE DU 10 AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension du périmètre sur le Domaine Public Maritime envisagée par le Conservatoire du Littoral autour du Frioul selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces s'y rapportant et à prendre toutes décisions nécessaires à leurs exécutions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0477/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan Plages et Littoral - Approbation de l'opération « Archipel du Frioul - Requalification des espaces publics entre le port et la Villa Marine - Etudes et Travaux » - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral.

19-34075-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les îles du Frioul et leur environnement marin constituent un site naturel remarquable qui abrite une importante biodiversité floristique et faunistique encore préservée. Intégré au réseau Natura 2000, ce site constitue une valeur de très haut niveau reconnue au niveau européen aussi bien au titre de la Directive Habitats que de la Directive Oiseaux. Mais aussi, il offre à la population marseillaise et à ses visiteurs une qualité paysagère et patrimoniale exceptionnelle qui, avec son caractère insulaire, est à la source de son attractivité croissante le temps passant.

Depuis le 20 avril 2012, classés en cœur du Parc National des Calanques, les espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul bénéficient à ce titre de la mise en œuvre des compétences connexes en matière de protection des patrimoines naturels, paysagers et culturels, d'accueil et sensibilisation des usagers et visiteurs et enfin, de contributions au développement durable de ce territoire.

En outre, par délibérations n°09/1010/DEVD du 5 octobre 2009 et n°11/0055/DEVD du 7 février 2011, la Ville de Marseille a cédé, le 14 février 2014, les espaces naturels du Frioul au Conservatoire du Littoral afin de consacrer leur qualité de site remarquable au seuil de Marseille.

Dans ce contexte, un Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires 2013/2020 a été approuvé par délibération n°13/0866/DEVD du 7 octobre 2013 liant ainsi la Ville de Marseille au Conservatoire du Littoral et au Parc National des Calanques.

Aussi, portant consensus auprès de chacun des acteurs concernés, le diagnostic caractérisant les espaces publics d'accueil et de transition s'échelonnant entre le port du Frioul et la plage Saint-Estève, conduit à conclure à la nécessité d'y engager désormais, sans attendre davantage, une opération de requalification. En synthèse, le projet correspondant, fondé sur une stratégie d'intervention paysagère, consiste à reconstituer un paysage à partir des éléments présents sur le site et à créer les conditions favorables à une reconquête végétale de cette frange littorale dégradée pour y accueillir le public dans des conditions satisfaisantes et cohérentes par rapport d'une part, à l'image globale du site et d'autre part, aux ambitions du Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires pour lequel la Ville de Marseille s'est fortement engagée.

* Les principes directeurs, le programme d'interventions et le calendrier sont :

• Principes directeurs :

- créer un parcours et des usages en lien avec l'esprit du lieux,

- recréer un sol : décompactage du sol en place pour créer un espace planté au pied de la falaise,
- capter l'eau : capter l'humidité ambiante pour permettre le développement durable de cette frange arbustive et arborée,
- offrir une protection des visiteurs contre le soleil.
- programme d'interventions :
 - réhabilitation / valorisation du pavillon Hoche et démolition des bâtis en friche à proximité immédiate,
 - aménagement d'un piège à cailloux au pied de la falaise,
 - plantation d'une yeuseraie sur le talus du piège à cailloux,
 - création d'une strate arbustive basse sur la frange littorale,
 - création d'un jardin pédagogique et de production de graines de plantes indigènes, sur les restanques au-dessus de la Villa Marine,
 - plantation d'un jardin vivrier ouvert aux habitants du Frioul,
 - aménagement d'un nouveau parcours entre le port et la plage Saint-Estève, via le pavillon Hoche et la Villa Marine.
- Calendrier :
 - consultation de Maîtrise d'Œuvre : 2019 / 2020 (12 mois),
 - mission de Maîtrise d'Œuvre : 2020 / 2024 (45 mois),
 - consultation Entreprises : 2021 / 2022 (7 mois),
 - travaux : 2022 / 2024 (25 mois dont 10 de suspension en périodes balnéaires et de nidification).

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, en particulier les expertises techniques préalables, la mission de maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation d'autorisation de programme mission « environnement et espace urbain - année 2019 » à hauteur de 6 950 000 Euros. Cette opération relevant du Plan Plage et Littoral, son affectation d'autorisation de programme sera donc déduite du montant de l'opération « Plan Plages et Littoral » approuvée par délibération n°11/0230/DEVD du 4 avril 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0230/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0866/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération « Archipel du Frioul - Requalification des espaces publics entre le port et la Villa Marine - Études et Travaux ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « mission environnement et espace urbain année 2019 » à hauteur de 6 950 000 Euros relative aux études et travaux concernant l'opération « Archipel du Frioul - Requalification des

espaces publics entre le port et la Villa Marine - Études et Travaux ».

ARTICLE 3 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain - année 2011 » relative à l'opération « Plan Plages et littoral - Études et travaux » à hauteur de 6 950 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 11 799 000 Euros à 4 849 000 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0478/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plage de la Pointe Rouge - Concession de plage - Conventions d'exploitation - Approbation des avenants n°1.

19-34133-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de valorisation de la plage de la Pointe Rouge visant à mettre en place de meilleures conditions d'accueil du public, en termes d'aménagements, la Ville de Marseille a défini une zone commerciale composée de 7 lots de plage dédiés à des services et commodités balnéaires (restauration, vente de boissons, location ou vente de produits balnéaires, animations de plage).

Par délibération n°19/0112/DDCV du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de sept conventions d'exploitation pour une durée de six ans, aux sociétés suivantes :
 Lot 1 : SAS Marinella
 Lot 2 : SAS Mehu
 Lot 3 : SAS BBS
 Lot 4 : SARL le Tropicana
 Lot 5 : EURL le Lagon Bleu
 Lot 6 : SARL la Barque
 Lot 7 : SARL PPR.

Par courrier du 11 avril 2019 adressé à la Ville de Marseille, la société Mehu a fait part de sa décision de renoncer à l'exploitation du lot n°2, ce qui a conduit à déclarer ce lot « sans suite ». Conformément à l'article R.2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les projets de convention d'exploitation ont reçu l'accord du Préfet, permettant de procéder à leur signature.

Cependant, du fait d'une infructuosité du marché de travaux publics destiné à la réalisation du projet de valorisation de la plage de la Pointe Rouge (précité), la livraison des aménagements correspondants, initialement prévue pour la saison balnéaire 2019, est différée d'un an. Les exploitants de ces lots ne seront donc pas en mesure, d'ici là, de bâtir leurs terrasses démontables sur le domaine public maritime, ni de se raccorder aux réseaux (eaux potables, usées et électricité).

Cette situation conduisant à une exploitation dans des conditions dégradées par rapport à ce qui était originellement prévu, la Ville

de Marseille consent à réduire de moitié la part fixe de la redevance annuelle à verser par les exploitants à la Ville de Marseille, et ce jusqu'à la livraison des aménagements prévus dont la date prévisionnelle est désormais fixée au 31 mai 2020.

Informés de cette situation en cours de procédure de consultation lors de la phase de négociation, les exploitants ont tous été en mesure d'adapter, en conséquence, leur offre.

Aussi, la passation d'un avenant aux conventions d'exploitation permettra d'y intégrer les dispositions relatives aux modalités de mise à disposition et d'exploitation des lots de plage avant la réalisation des aménagements, ainsi que le montant de la part fixe de la redevance annuelle. Les modalités de perception de la redevance et d'application d'une pénalité en cas de retard de paiement seront également précisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°19/0112/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°1, ci-annexés, aux conventions d'exploitation des lots suivants, passés avec :

- la SAS Marinella pour le lot n°1
- la SAS BBS pour le lot n°3
- la SARL le Tropicana pour le lot n°4
- la EURL le Lagon Bleu pour le lot n°5
- la SARL la Barque pour le lot n°6
- la SARL PPR pour le lot n°7

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer les avenants.

ARTICLE 3 Les recettes afférentes seront constatées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0479/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES
2024 ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Jeux
Olympiques et Paralympiques Paris 2024 -
Candidature de la Ville de Marseille à l'accueil de
Centres de Préparation aux Jeux Olympiques.

19-34072-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Comité d'Organisation (COJO) Paris 2024 souhaite engager les territoires dans la dynamique olympique.

Dans cette logique, le COJO lancera durant l'été 2019 un appel à candidature national concernant les Centres de Préparation aux Jeux. Ces centres sont destinés à la préparation des athlètes en

amont des Jeux. Ils peuvent être omnisports ou orientés pour accueillir une discipline. Ils doivent offrir un ensemble d'infrastructures et de services techniques et un niveau de confort permettant aux délégations de se préparer dans les meilleures conditions possibles.

L'objectif du COJO est de référencer cette offre nationale avant fin 2019 et de la synthétiser dans un guide d'accueil national qui sera présenté à l'ensemble des nations lors des Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Pour les territoires d'accueil, les centres de préparation des Jeux représentent des opportunités d'engagement dans le projet olympique et de bénéfices économiques directs.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal que la Ville de Marseille se porte candidate pour accueillir un ou plusieurs centres de préparation aux Jeux sur son territoire, dans plusieurs sports, dont la voile, en valorisant des sites dont elle est propriétaire ou en conventionnant avec des gestionnaires privés ou associatifs de structures conformes au cahier des charges de Paris 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la candidature de la Ville de Marseille à l'accueil de Centres de Préparation aux Jeux sur son territoire.

ARTICLE 2 Est approuvée le principe du conventionnement avec des structures privées ou associatives, pour l'accueil de Centres de Préparation aux Jeux conformes au cahier des charges élaboré par le Comité d'Organisation Paris 2024.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié à cette candidature et aux suites qui pourront y être données.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0480/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de
mise en sécurité des façades des équipements
publics de la plage du Prophète, Corniche
Kennedy - 7^{ème} arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux -
Financement.

19-34150-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0771/UAGP du 3 octobre 2016 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, à hauteur de 360 000 Euros, relative aux études et travaux pour la mise en sécurité des façades

des équipements publics de la plage du Prophète, située corniche Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement.

Par délibération n°19/0059/UAGP du 4 février 2019 le Conseil Municipal approuvait une augmentation de cette affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages à hauteur de 180 000 Euros portant le montant de l'opération de 360 000 Euros à 540 000 Euros.

Lors des travaux de purge des façades, il est apparu des désordres beaucoup plus importants que prévus sur les enduits, les aciers et les éléments structurants.

Afin de sécuriser l'espace public, il est nécessaire d'effectuer la réfection de ces structures avant la saison estivale.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 96 000 Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 540 000 Euros à 636 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0771/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0059/UAGP DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise en sécurité des façades des équipements publics de la plage du Prophète située c orniche Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 96 000 Euros, pour les études et les travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 540 000 Euros à 636 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0481/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Service
Nautisme et Plongée - Approbation d'une
affectation d'autorisation de programme pour
l'acquisition de bateaux pour la sécurité des
plages.**

19-34160-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif de surveillance des plages de la commune de Marseille est assuré avec le concours des Maîtres Nageurs Sauveteurs de l'Unité de Sécurité et Prévention du Littoral dépendant de la Police Nationale, Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP).

Cette collaboration étroite et efficace avec l'ensemble des services de la Ville de Marseille participant à ce dispositif est un gage de sérieux et de professionnalisme.

Afin de remplir au mieux les missions de sécurité publique et de surveillance des baignades, la Ville de Marseille met à disposition de la DDSP des moyens humains d'intervention, des locaux techniques appropriés ainsi que la logistique afférente au bon fonctionnement de l'ensemble de ce dispositif.

Par délibération n°17/1335/DDCV du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la convention fixant les obligations des deux parties, passée pour une durée de trois ans avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône.

Cette convention précise les matériels et locaux mis à disposition de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral et notamment :

- 14 bateaux de sécurité destinés aux agents de surveillance des plages. Il s'agit d'embarcations semi-rigides entre 4 et 5 mètres, équipées d'une motorisation de faible puissance électrique ou thermique (40 et 50 cv) et de l'armement de sécurité réglementaire ;

- 2 bateaux d'encadrement. Il s'agit d'embarcations semi-rigides entre 6,50 et 7,50 mètres, équipées d'une motorisation de puissance (115 cv et 280 cv) et de l'armement de sécurité réglementaire.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant des dépenses subventionnables HT	Part Département HT	Part Ville HT
Acquisition de bateaux pour la sécurité des plages	500 000 Euros	500 000 Euros	400 000 Euros	100 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération « acquisition de bateaux pour la sécurité des plages ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Sports Nautismes et Plages - Année 2019 de 500 000 Euros pour l'acquisition de bateaux pour la sécurité des plages.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépenses subventionnable HT	Part département HT	Part Ville HT
Acquisition de bateaux pour la sécurité des plages	500 000 Euros	500 000 Euros	400 000 Euros	100 000 Euros

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera inscrite sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0482/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition de bateaux pour les bases nautiques.

19-34164-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 a été approuvée une affectation de programme pour l'acquisition de bateaux pour les bases nautiques. Cette opération est désormais arrivée à échéance et pour maintenir la capacité opérationnelle de cette flotte, il faut continuer de renouveler ces bateaux de sécurité et d'enseignement que possède aujourd'hui la Ville de Marseille. Certains de ces bateaux sont en effet vieillissants et ne peuvent plus assurer certaines missions en particulier pour la sécurité des activités nautiques et l'encadrement des régates nautiques.

L'objectif de ce programme porte donc sur l'acquisition de plusieurs bateaux de types différents portant sur les missions suivantes :

- des bateaux d'enseignement destinés aux moniteurs des bases nautiques municipales. Il s'agit d'embarcations semi-rigides entre 4 et 5 mètres, équipées d'une motorisation de faible puissance électrique ou thermique (entre 20 et 50 cv) et de l'armement de sécurité réglementaire,

- des bateaux d'encadrement, de secours et d'intervention destinés aux moniteurs des bases nautiques. Il s'agit d'embarcations semi-rigides entre 5 et 7 mètres, équipées d'une motorisation de puissance thermique (entre 80 et 100 cv) et de l'armement de sécurité réglementaire,

- des bateaux techniques pour le balisage. Il s'agit d'embarcations rigides entre 6 et 8 mètres, équipées d'une motorisation de puissance thermique (entre 90 et 150 cv) et de l'armement de sécurité réglementaire,

- d'un bateau technique pour la propreté du plan d'eau et les travaux maritimes divers. Cette barge en aluminium entre 7 et 8 mètres sera équipée d'un moteur classique ou à turbine (pour les interventions à faible tirant d'eau), d'un dispositif de levage, ainsi que d'un équipement de collecte des déchets en mer,

- des bateaux de sécurité pour les régates nautiques et le transport de passagers. Ces embarcations de type semi-rigides entre 7 et 8 mètres de longueur seront notamment équipées d'un ou deux moteurs (pour une puissance totale de 300 cv) et d'un abri amovible pour le pilotage et les passagers (soleil et embruns),

- des bateaux pour le transport de passagers. Ces embarcations de type semi-rigides entre 7 et 8 mètres de longueur seront notamment équipées d'un ou deux moteurs (pour une puissance totale de 300 cv) et d'un abri amovible pour le pilotage et les passagers (soleil et embruns).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 900 000 Euros.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant des dépenses subventionnables HT	Part Département HT	Part Ville HT
Acquisition de bateaux pour les bases nautiques	900 000 Euros	750 000 Euros	600 000 Euros	150 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010**

VU LA DELIBERATION N°11/0230/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de bateaux pour les bases nautiques nécessaires au développement de la politique du nautisme et de la plongée.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Sport Nautisme et Plages - Année 2019 de 900 000 Euros pour l'acquisition de bateaux pour les bases nautiques.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant des dépenses subventionnables HT	Part Département HT	Part Ville HT
Acquisition de bateaux pour les bases nautiques	900 000 Euros	750 000 Euros	600 000 Euros	150 000 Euros

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera inscrite sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0483/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Service Mer et Littoral - Politique de la Mer et du Littoral - Plan de préservation du milieu marin et de ses ressources - Approbation d'une convention de mécénat avec la Fondation Ponant pour la sensibilisation et la valorisation du milieu marin et des récifs artificiels du Prado.

19-34168-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise en particulier à préserver le patrimoine naturel et le valoriser. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources qui vise à renforcer et soutenir les actions et outils pédagogiques et de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public.

La Compagnie du Ponant est un armateur français spécialisé dans l'organisation de croisières-expéditions dans le monde entier, sur des itinéraires exclusifs pour découvrir la nature et d'autres cultures. Elle s'est également dotée d'un fond de dotation de préfiguration de la Fondation Ponant. C'est l'une des composantes d'un programme de développement durable et de responsabilité sociétale et environnementale (RSE).

Basée à Marseille, elle souhaite s'impliquer davantage sur ce territoire. Elle propose donc à la Ville de Marseille d'établir un premier partenariat et de soutenir à travers un mécénat le développement de trois projets :

- la création d'un espace d'information et de sensibilisation au littoral et à la mer sur les plages de Marseille ;

- la création d'un film en haute définition et réalité virtuelle d'une balade sous-marine sur les récifs artificiels du Prado ;

- l'aménagement d'espaces de sensibilisation pour les scolaires et le grand public à la base nautique de la Pointe Rouge (8^{ème} arrondissement).

La Fondation Ponant s'engage à accorder à la Ville de Marseille une subvention globale de 75 000 Euros, répartie sur 3 ans, selon les modalités d'exécution détaillées dans la convention ci-annexée.

Le présent rapport propose donc au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de mécénat avec la Fondation Ponant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée avec la Fondation Ponant pour la sensibilisation et la valorisation du milieu marin et des récifs artificiels du Prado.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération, et à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution.

ARTICLE 3 Les recettes seront inscrites aux budgets 2019 et suivants de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0484/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Attribution de subventions aux associations « Le Naturoscope », « A.I.E.J.E », « Mer-Terre », « Surfrider Foundation Europe », « Robins de Villes » - Approbations des conventions de subventions associées.

19-34174-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral. Cette politique comprend notamment la mise en place d'un Contrat de Baie, démarche menée conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence sur un large territoire allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer.

Le Conseil Municipal a approuvé le 13 avril 2015 le dépôt du dossier du Contrat de Baie en Préfecture. Ce Contrat comporte trois objectifs prioritaires :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Dans le cadre de ce dernier objectif, la Ville de Marseille et ses partenaires (Métropole Aix-Marseille Provence, Agence de l'Eau, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

Depuis trois ans, la Ville de Marseille apporte ainsi son soutien à deux campagnes régionales de sensibilisation des usagers de la mer et du littoral : la campagne « Ecogestes » et la campagne « Inf'eau mer ».

Le présent rapport a pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

- Campagne Ecogestes Méditerranée 2019 :

La campagne Ecogestes est menée en mer, auprès des plaisanciers au mouillage.

Elle se déroule durant les mois de juillet et août par des entretiens directs avec les plaisanciers, conduits par les ambassadeurs Ecogestes.

L'objectif de cette campagne est d'inciter les usagers du littoral à adopter les gestes écocitoyens et à aller vers une plaisance durable et respectueuse des milieux naturels.

Cette campagne est étendue depuis 2017 à l'ensemble de la façade méditerranéenne. Elle est coordonnée par le CPIE des Iles de Lérins pour la Région Provence-Alpes Côte d'Azur. En trois ans, plus de 5 500 personnes ont été sensibilisées sur le littoral marseillais grâce à ces campagnes.

- Campagne Inf'Eau Mer 2019 :

Cette campagne est menée à terre auprès des usagers des plages, en même temps que la campagne Ecogestes. Elle permet de sensibiliser les vacanciers aux gestes respectueux de l'environnement sur le littoral. Le dispositif comprend un stand démontable, sur lequel le public peut trouver de l'information sur les actions menées par sa commune en matière de protection de l'environnement.

Sur le territoire marseillais, deux associations réalisent ces campagnes, à la fois à terre et en mer :

* l'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (A.I.E.J.E) pour la partie nord de la Ville ;

* le Naturoscope pour le reste du territoire de la commune, en particulier la rade de Marseille et le pourtour de l'archipel du Frioul.

D'autres projets associatifs participent à l'atteinte des objectifs du Contrat de Baie. C'est le cas des projets suivants :

- opération Calanques Propres et programme Adopt'un spot (Mer Terre) :

Depuis 2008, l'association coordonne des opérations de nettoyage bénévoles sur le littoral et organise en particulier chaque année l'opération « Calanques Propres ». Cette journée permet à de très nombreux volontaires et associations de s'impliquer sur leur territoire de façon citoyenne, et de prendre conscience des enjeux posés par la pollution et de l'intérêt du recensement des déchets.

L'association promeut aujourd'hui le programme « Adopt' un spot » qui consiste à proposer l'adoption de portions du littoral pour leur nettoyage citoyen tout au long de l'année.

- randonnées naturalistes (Surfrider Foundation) :

Afin d'aller à la rencontre de publics en rupture sociale, l'antenne marseillaise de Surfrider travaille, en collaboration avec les services sociaux du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour faire découvrir le patrimoine naturel local à des publics fortement défavorisés.

- Ciné-ma plage (Surfrider Foundation) :

Afin de sensibiliser le grand public de manière ludique, ce projet prévoit la diffusion de films et de documentaires sur l'environnement littoral et marin sur les plages marseillaises. Ces projections, gratuites et ouvertes à tous, seront réalisées en coopération avec les services municipaux concernés.

- balades gé-eau-graphiques en vallée de l'Huveaune (Robins des Villes) :

Effectuées dans la vallée de l'Huveaune avec des classes, ces balades visent à faire redécouvrir le fleuve et à sensibiliser la jeune génération aux risques d'inondation. Des ateliers cart'eau-graphiques sont également proposés aux professeurs afin de compléter la balade, permettant d'approfondir des notions pédagogiques sur le risque inondation et de travailler sur la représentation du fleuve.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'accorder aux associations citées précédemment les subventions suivantes :

Associations	Projet	N° de dossier	Montant de la subvention
Naturoscope	Ecogestes / Inf'Eau Mer	00007934	10 000 Euros
AIEJE	Ecogestes / Inf'Eau Mer	00007797	10 000 Euros
Mer Terre	Calanques Propres	00007933	10 000 Euros
Mer Terre	Adopt'un spot	00007931	10 000 Euros
Surfrider Foundation Europe	Randonnées naturalistes pour publics en rupture sociale	00007937	2 000 Euros
Surfrider Foundation Europe	Ciné-ma plage	00007936	2 000 Euros
Robins des Villes	Balades géo-eau-graphiques	00007935	4 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0517/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0518/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes, afin que ces associations puissent conduire les actions : qui sont inscrites dans le Contrat de Baie de la Métropole marseillaise ou qui participent à atteindre les objectifs de ce contrat.

Nom de l'association	Contribution
Le Naturoscope	10 000 Euros
Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE)	10 000 Euros
Mer Terre	20 000 Euros
Surfrider Foundation Europe	4 000 Euros
Robins des Villes	4 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subvention ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense totale, d'un montant de 48 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux budgets primitifs 2019 et suivants, Nature 6574.2 – Fonction 833 - Code Action IB 16114597, gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0485/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORIAL - Division Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Les Petits débrouillards PACA - Approbation de la convention associée.

19-34176-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime dans laquelle s'intègrent de nombreux programmes.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le « Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources », et le « Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux », qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Dans ce cadre là, elle apporte son soutien à des associations oeuvrant dans le domaine de la valorisation des connaissances scientifiques sur l'environnement littoral et marin et de la sensibilisation du grand public. En 2019, l'association Les Petits débrouillards propose de renforcer les actions du réseau Educalanques regroupant les acteurs de la sensibilisation à l'environnement oeuvrant sur le territoire du Parc National, vers une diversification des publics, une plus grande implication des habitants dans les actions de sensibilisation sur le Parc National des calanques et la valorisation des actions menées par les partenaires du réseau dans le cadre d'événementiels en commun.

La Ville souhaite soutenir cette initiative nommée « Vers un ancrage territorial plus fort - Mise en place d'ateliers avec les habitants et leurs associations » (dossier N°00007796).

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une subvention d'un montant total de 5 000 Euros au bénéfice de l'association, ainsi que la convention de partenariat correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 5 000 Euros à l'association Les Petits Débrouillards.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association Les Petits Débrouillards, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à la subvention Les Petits débrouillards, d'un montant total de 5 000 Euros, sera imputée sur les crédits du budget 2019 : nature 6574-2 code action 16114596 – fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0486/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Service Nautisme et Plongée - Approbation des tarifs de la Direction de la Mer.

19-34016-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'évolution de l'offre proposée par la Direction de la Mer sur les bases nautiques municipales nécessite d'actualiser les tarifs des prestations. Deux nouvelles prestations sont proposées :

- une nouvelle offre « Voile Plaisir » pour le public marseillais :

Cette offre pour le public marseillais, appelée « Voile Plaisir », consiste en une navigation dite « à la carte » pour tous les particuliers, sur différents supports, sur une journée, du lundi au vendredi ainsi que le soir à partir de 17h. Les réservations se font par téléphone ou directement dans les bases nautiques municipales ;

- l'accueil des collégiens dans le cadre du « Plan Voile » :

Dans le cadre du Plan Voile, destiné aux élèves des collèges publics, la Ville de Marseille en partenariat avec le Conseil Départemental et le Comité Départemental de voile 13 propose tout au long de l'année des séances de voile à raison de 160 euros par séance et par classe.

La Direction de la Mer facturera sur cette base tarifaire toutes les séances des classes venant pratiquer la voile dans le cadre du Plan Voile sur les bases nautiques du Roucas Blanc et de Corbière.

Ces évolutions nécessitent d'adapter également les modalités de remboursement et de désistement en lieu et place du paragraphe 1.5 du dernier document concernant la tarification des activités sur les bases nautiques municipales adopté par la délibération n°16/0958/DDCV du 5 décembre 2016.

Les tarifs correspondant à ces prestations nouvelles sont décrits dans le document annexé au présent rapport. Ces tarifs et réductions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les nouveaux tarifs ci-annexés pour les prestations proposées par la Direction de la Mer. Ces tarifs et réductions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2019 et suivants et seront imputées de la façon suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Code Action	Nature
51904	70	253	20190700	70631
51904	70	414	20192706	70631
51904	70	414	20192706	7078
51904	70	414	20192706	7083
51904	70	414	20192706	70878
51904	75	414	20192706	752

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0487/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Gestion du stationnement payant sur voirie - Présentation du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires

19-33972-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°00/1316/EUGE du 27 novembre 2000 et n°13/0311/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a approuvé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ce plan a été repris et prolongé dans le nouveau projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole, approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mars 2013.

Ce plan présente les objectifs suivants :

- réduire les déplacements en voiture ou deux-roues motorisés,
- augmenter les déplacements en mode alternatifs (transports en commun, modes actifs),
- réduire les émissions de polluants et de Gaz à Effet de Serre (GES),
- poursuivre la croissance de fréquentation des transports collectifs,

Dans ce contexte, la ville de Marseille s'est fixée en matière de stationnement, les objectifs suivants :

- améliorer le cadre de vie des résidents du Centre-Ville,
- inciter les usagers « domicile-travail » à utiliser en priorité les transports en commun,

- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs,
- valoriser l'espace public jusqu'alors exclusivement dédié au « tout automobile ».

Pour ce faire, les actions concourant à la réussite de ces objectifs sont :

- la création de parcs relais supplémentaires en périphérie de la ville,
- la réalisation de stationnements de proximité pour les résidents et les visiteurs,
- l'extension du stationnement payant sur voirie.

Dans le cadre de la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014-58 du 27 janvier 2014, la Ville de Marseille a fait le choix d'externaliser les prestations de contrôle du stationnement payant et de la gestion des contentieux.

Par délibération n°17/1209/DDCV du 6 février 2017, la Ville de Marseille a ainsi approuvé l'externalisation du contrôle et de la gestion des contentieux du stationnement payant sur voirie, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Ces nouvelles missions ont fait l'objet d'un appel d'offre de mise en concurrence, remporté par la société SAGS SERVICES. Cette société assure donc le contrôle du stationnement payant sur voirie, l'établissement des « Forfaits Post-Stationnement » (FPS) et leur transmission à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), ainsi que le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) présentés par les usagers, et la rédaction de mémoires en défense pour le compte de la collectivité.

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'autorité compétente établit un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission notamment en cas de prestation de service confiée à un tiers contractant, comme c'est actuellement le cas pour la Ville de Marseille.

L'annexe II du CGCT liste ainsi les informations devant figurer dans le rapport annuel prévu à l'article R. 2333-120-15, et ces informations sont reprises dans le rapport préparé par la société SAGS SERVICES.

Au vu de ce rapport joint en annexe, qui présente les principales caractéristiques des recours administratifs préalables obligatoires traités par la société SAGS pour l'année 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
(N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014)
VU LES DELIBERATIONS N°00/1316/EUGE DU 27 NOVEMBRE
2000 ET N°13/0311/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°17/1209/DDCV DU 6 FEVRIER 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires liés au stationnement payant sur voirie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0488/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies.**

19-33982-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0489/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE : Dispositions relatives au
stationnement payant sur voirie : critères
d'attribution des abonnements et modification de
l'appellation "vignette" en "autorisation de
stationnement".**

19-34033-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif du stationnement payant sur voirie confirme son efficacité dans la maîtrise de la saturation du centre-ville en encourageant la rotation des véhicules tout en permettant de

garantir aux diverses catégories d'usagers des conditions favorables à la mobilité.

La tarification distingue quatre types différents de public :

- les usagers horaires non-résidents,
- les usagers résidents,
- les professionnels bénéficiant du statut « Professions Mobiles »,
- les véhicules d'autopartage.

Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, la Ville de Marseille a instauré le ticket dématérialisé : si celui-ci conserve sa fonction de preuve de paiement, il n'est plus nécessaire de le positionner derrière le pare-brise du véhicule. L'ensemble des véhicules stationnés en zone payante sont désormais référencés par leur numéro d'immatriculation. Cette évolution a rendu possible un contrôle plus efficace qui se traduit depuis le début de l'année 2018, dans le cadre du stationnement dépenalisé, par une augmentation significative du taux de respect et de la rotation des véhicules, amenant à une meilleure disponibilité des places pour les automobilistes.

Les véhicules sur les places de stationnement payant sont référencés grâce à l'immatriculation et il n'est désormais plus délivré de vignettes qui devaient être obligatoirement apposées sur le pare-brise, ce qui améliore le processus de délivrance des abonnements et supprime les frais d'envoi postaux pour la Ville de Marseille. L'appellation « vignette » est ainsi remplacée par « autorisation de stationnement ».

Pour ce qui concerne les abonnés, les conditions d'attribution des diverses offres accordées à certaines catégories d'usagers doivent être analysées régulièrement afin de suivre les évolutions de la société. Il s'agit en effet de vérifier que l'équilibre global du dispositif se maintienne et offre à chaque catégorie les conditions d'accès les plus justes en tenant compte de l'offre disponible en voirie.

En ce qui concerne l'offre « Professions Mobiles », destinée aux catégories d'usagers dont l'activité professionnelle induit la nécessité impérieuse d'utiliser leur véhicule, il apparaît nécessaire aujourd'hui de procéder à certains ajustements. Ces ajustements concernent d'une part les professionnels de santé - action sociale, dont le nombre de catégories éligibles est resserré. Il est aussi proposé d'ajouter la catégorie « Établissements Français du Sang », établissements qui ont besoin de trois véhicules pour le transport des donneurs de sang jusqu'aux points de prélèvements situés dans Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0889/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0808/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0811/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0384/DDCV DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est remplacée l'appellation « vignette » par l'appellation « autorisation de stationnement ».

ARTICLE 2 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités de gestion et de fonctionnement du statut « Résident » et la liste de toutes les pièces justificatives à fournir, tels que décrits et fixés dans le document en annexe n°2.

ARTICLE 3 Sont approuvées les tarifications applicables aux statut « Résident », telles que décrites et fixées dans le document en annexe n°3.

ARTICLE 4 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités de gestion et de fonctionnement du statut « Professions mobiles » et la liste de toutes les pièces justificatives à fournir, tels que décrits et fixés dans le document en annexe n°5.

ARTICLE 5 Sont approuvées les tarifications applicables aux statut « Professions mobiles », telles que décrites et fixées dans le document en annexe n°6.

ARTICLE 6 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement applicables et relatives au statut Autopartage, tels que décrits et fixés dans le document en annexe n°7.

ARTICLE 7 Sont approuvées les tarifications applicables au statut Autopartage, telles que décrites et fixées dans le document en annexe n°8.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0490/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES -
Approbation de la demande de subvention
adressée par la Commission Locale d'Information
(CLI) de Cadarache.**

19-33970-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 a acté la mise en place des Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base.

La présente demande de subvention est donc formulée dans le cadre de la mise en œuvre de la mission générale de suivi, d'information et de concertation confiée à la CLI Cadarache pour ce qui concerne GAMMASTER, Installation Nucléaire de Base (INB) exploitée par la société Synergie Health située sur le site du MIN des Arnavaux.

Ainsi, au regard du cadre réglementaire existant et de l'intérêt général de la mission, la Ville de Marseille versera à la Commission Locale d'Information de Cadarache, au titre de 2019, une participation financière d'un montant de 1 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec l'Association Commission Locale d'Information de Cadarache (CLI de Cadarache).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre du budget 2019, une subvention d'un montant de mille euros (1 000 Euros), à l'association dénommée la Commission Locale d'Information de Cadarache (CLI de Cadarache).

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget primitif 2019, code service 30803 - chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0491/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
Adhésion à la S.B.A. - Association Smart Building
Alliance.**

19-33941-DGANSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en coordination avec la Métropole Aix-Marseille Provence, développe un plan numérique Smart City (Ville Intelligente) ayant pour objectif de répondre aux enjeux d'un ensemble de transitions : numérique, économique, énergétique et sociétale.

Cette dynamique de développement par le numérique procure une véritable création de valeur faisant de notre territoire un Grand Hub Connecté attractif, durable, agréable à vivre et inclusif. Cette performance liée à l'innovation fait émerger à la fois des projets vitrines tels que Smartseille au sein d'Euromed, mais aussi délivre des services utiles au quotidien et au cadre de vie des Marseillais.

Cette transformation urbaine intègre plusieurs dimensions :

- les infrastructures, notamment la connectivité et la gestion des données,
- les e-services : portail Internet et applications sur téléphones mobiles,
- l'aménagement des espaces publics dorénavant connectés.

Plus particulièrement l'évolution des constructions vers des bâtiments intelligents intégrant à la fois l'optimisation énergétique et numérique avec les IoT (Objets connectés).

De nouvelles pratiques émergent permettant de concevoir des bâtiments performants tant sur le plan de la conception que de la rénovation.

Cette démarche innovante destinée à répondre aux attentes des habitants est aussi un vecteur d'efficacité face aux contraintes opérationnelles et réglementaires.

L'association Smart Building Alliance (S.B.A.) qui regroupe à la fois des industriels et des collectivités, développe à cet effet un référentiel axé sur l'habitat du futur. Cet apport de méthode et de démarche qualité facilite la rédaction des cahiers des charges et garantit également la pertinence des investissements.

La S.B.A. dispose d'un savoir-faire reconnu en produisant notamment le R2S « Ready to Services », label destiné à l'interopérabilité de tous les équipements communicants progressivement intégrés dans les constructions des Écoquartiers.

Dans cette perspective de progrès, il nous semble opportun et profitable d'adhérer à cette association.

Cette adhésion permettra à la Ville de Marseille d'avoir des échanges sur cette montée en compétence avec d'autres grandes villes déjà adhérentes, ainsi qu'avec des acteurs économiques majeurs.

Ce sujet du Bâtiment Intelligent est également identifié comme filière d'avenir au sein de notre Écosystème French Tech, avec un gros potentiel de développement économique et d'emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Smart Building Alliance (S.B.A.).

ARTICLE 2 Est approuvé, le montant de l'adhésion pour l'année 2019 de 2 040 Euros.

ARTICLE 3 La dépense liée à cette adhésion sera imputée sur les budgets de fonctionnement de, nature 6281, fonction : 020, exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0492/DDCV

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES
RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Mission officielle de la Ville de
Marseille en Israël du 15 au 20 septembre 2019 -
Frais réels.**

19-34131-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan d'actions stratégiques à l'international de la Ville de Marseille, Tel Aviv a été ciblée comme une destination

intéressante pour l'écosystème french tech et les nouvelles technologies, notamment pour le rayonnement des filières d'excellence de Marseille et du territoire.

Ainsi, la Ville de Marseille et ses partenaires du territoire (l'Office du Tourisme, Provence Promotion, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, le Grand Port Maritime de Marseille) souhaitent organiser pour la 3^{ème} année consécutive, du 15 au 20 septembre 2019, une mission officielle de promotion et de valorisation territoriale en Israël.

Soutenue par le tissu économique marseillais, cette mission poursuit les objectifs suivants :

- approfondir nos connaissances de l'écosystème « start up nation » israélien ;
- améliorer le positionnement international de Marseille et de sa région métropolitaine ;
- continuer à développer les échanges entre les entreprises marseillaises et israéliennes ;
- accroître le niveau d'investissement et faciliter l'implantation d'entreprises ;
- faire connaître Marseille et sa métropole en tant que destination touristique.

La mission comportera ainsi trois volets :

- rencontres d'affaires Marseille, destination business (grâce à notre présence sur le Forum DLD) ;
- promotion du territoire – à travers une conférence à Haïfa, notre ville jumelle ;
- institutionnel - avec des rendez-vous personnalisés.

En s'appuyant sur un événement déjà existant et rassembleur appelé « DLD innovation Forum », l'idée est de promouvoir notre territoire et son écosystème innovant.

Lancé en 2010, le Festival de l'Innovation de Tel Aviv, DLD Tel-Aviv, est l'événement annuel le plus emblématique de la High Tech israélienne. La grand-messe de la Tech israélienne s'est imposée comme un événement majeur, parmi les cinq rendez-vous internationaux incontournables.

Au programme à travers toute la ville de Tel Aviv, de très nombreuses conférences techniques, démonstrations, foisonnement de meet-ups, démonstrations, plateformes de pitch et speed dating.

En 2018, DLD Tel Aviv a attiré 20 000 participants israéliens et étrangers, dont 300 français : start-ups, capital-risqueurs, business angels, et leaders d'opinion de l'innovation mondiale.

La destination Israël, très fructueuse en 2017 et 2018 lors de nos deux précédentes participations au DLD Forum et au City Summit de Tel Aviv, doit s'inscrire maintenant dans la récurrence. Sachant qu'Israël est la Start up Nation, nous avons souhaité monter une nouvelle mission économique dans ce pays très attractif pour nos entreprises. Ainsi, du 15 au 20 septembre, se succéderont :

- des rendez-vous officiels organisés par Business France,
- une conférence de promotion dans notre ville jumelle de Haïfa, suivie d'un cocktail « networking », en présence des partenaires économiques,
- une conférence de presse pour valoriser l'ensemble de la mission et des temps proposés, un temps fort de type « challenge », au DLD Forum, en présence de partenaires du territoire (GPM et/ou Euroméditerranée), permettant de mettre en lumière notre offre mais également d'attirer investisseurs et startup étrangers à Marseille, des visites de sites autour de la thématique « smartcity » pour travailler en synergie avec nos projets et benchmarker.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille en Israël du 15 au 20 septembre 2019 et d'autre part,

autorisant la prise en charge des frais de repas et des nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, pour les élus et fonctionnaires de la Ville de Marseille conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-
1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement d'une délégation officielle, conduite par Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, en Israël du 15 au 20 septembre 2019.

ARTICLE 2 Est décidé de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas et de nuitées, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation, dont le montant est estimé à 15 000 Euros HT.

ARTICLE 4 Les dépenses aux frais réels relatives à ce déplacement seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2019 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code Service 12402.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0493/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention de mise à disposition des Espaces
Culturels du Silo d'Arenc pour le compte de
l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de
Marseille, pour l'année 2019.

19-34002-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de dix ans.

Conformément à l'article 11-4 dudit contrat de délégation de service public, il a été convenu l'organisation, par la Ville de Marseille, de trois soirées symphoniques de l'Orchestre Philharmonique de Marseille par an, au Silo d'Arenc.

La convention de mise à disposition 2016 prévoyait l'organisation d'une seule soirée en 2016 et de deux soirées en 2017.

Selon la convention de mise à disposition 2018 il avait été conclu la réalisation de trois concerts pour l'année 2018.

Cependant, pour des raisons de planning artistique, la convention 2019 de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo, approuvée par délibération n°19/0217/ECSS du 1^{er} avril 2019 prévoyait deux concerts en 2019 :

Dirigé par Laurence Foster, l'Orchestre Philharmonique de Marseille a interprété :

* le 27 janvier 2019 à 16H00

- « Thrène à la mémoire des victimes d'Hiroshima » de Penderecki,
- concerto n°2 pour piano de Chopin,
- symphonie n°3 « Polonaise » de Tchaïkovsky ;

* le 7 mars 2019 à 20H00 :

- « La muse et le poète » de Saint Saens,
- concerto n°4 pour piano de Beethoven,
- « On the waterfront » de Bernstein,
- danses symphoniques extraites de « West Side Story » de Bernstein.

Afin de diversifier l'offre artistique proposée aux abonnés de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, il est convenu d'établir un avenant n°1 pour inclure à la convention initiale de 2019 un partenariat avec les Espaces Culturels du Silo d'Arenc concernant :

- des places, avec un maximum de 116 billets, pour le ballet « Casse-Noisettes » de Tchaïkovski présenté le samedi 21 décembre 2019 par le Ballet Milan, à un tarif privilégié de 44 Euros au lieu de 49 Euros, pour les abonnés de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon,
- des rencontres avec les artistes,
- un accueil personnalisé.

La Ville de Marseille versera au Silo d'Arenc la somme de 6 840 Euros TTC et conservera l'intégralité des recettes.

Les dispositions régissant ce partenariat sont définies dans l'avenant n°1, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition des Espaces Culturels du Silo d'Arenc, pour le compte de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget 2019 – nature et fonction correspondantes - code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0494/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES
2024 ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Coupe du
Monde de Rugby 2023 - Candidature de la Ville de
Marseille à l'accueil de camps de base.**

19-34028-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La 10^{ème} édition de la Coupe du Monde de Rugby se déroulera en France du 8 septembre au 21 octobre 2023, et Marseille accueillera six matches de cette compétition, dont deux quarts de finale.

Vingt équipes se disputeront le titre. Douze équipes seront automatiquement qualifiées lors de la coupe du Monde de Rugby au Japon en 2019, les huit autres seront qualifiées lors des matches qui se dérouleront de 2020 à 2022.

Le GIP France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023, est chargé de recenser une liste de camps de base potentiels, conformes au cahier des charges de World Rugby. Il sera ensuite proposé à chacune des vingt équipes participant à la compétition un choix entre trois camps de base possibles.

Diffusée dans plus de 200 pays à travers le monde, la Coupe du Monde de Rugby est suivie par un milliard de téléspectateurs. Les camps de base permettront de mettre en valeur les territoires qui les accueillent et leur patrimoine, auprès notamment des 3 000 médias internationaux et des 450 000 visiteurs étrangers attendus en France à l'horizon 2023.

Le GIP France 2023 a publié le 1^{er} février 2019 un appel à manifestation d'intérêt pour devenir camp de base officiel de la Coupe du Monde de Rugby 2023, afin d'accueillir l'une des 20 équipes qualifiées pour la phase finale de la compétition. Les dates clés de la sélection des sites qui seront retenus pour être camps de base sont les suivantes :

- 1^{er} février 2019 : parution du cahier des charges,
- 1^{er} juillet 2019 : date limite de réception des dossiers,
- 30 juin 2020 : information des camps de base retenus,
- à compter du 1^{er} janvier 2022 : choix des camps de base par les équipes nationales.

Pour être choisi comme camp de base officiel par les équipes, les propositions de sites faites au Comité d'Organisation doivent présenter les installations suivantes :

- un hôtel 5* pour l'hébergement de l'équipe et de son staff,
- un stade pelousé, totalement privatisé à compter du 12 juin 2023, et jusqu'au 20 octobre 2023,
- une piscine de 25m,
- un gymnase
- une salle de musculation équipée en charges lourdes spécifiques au travail de musculation pour le rugby.

Les installations publiques mises à disposition devront obéir à des restrictions d'accès au public entre le 12 juin et le 21 octobre 2023 et offrir un usage exclusif pour l'équipe nationale accueillie du 31 août jusqu'à la fin de la Coupe du Monde. Chaque candidat à l'accueil d'un camp de base devra par ailleurs compter dans son groupement un club affilié à la Fédération Française de Rugby.

Les dossiers de candidature doivent être remis au Comité d'Organisation avant le 1^{er} juillet 2019. Vingt camps de base, un par équipe qualifiée, seront ensuite choisis pour la durée de la phase de poule. Ils accueilleront une équipe nationale en résidence et en entraînement avant le démarrage de la coupe du monde, et pendant toute la durée de la compétition ; les équipes seront en effet incitées à rester en France après les matches, même en cas de défaite.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal que la Ville de Marseille se porte candidate pour accueillir un ou plusieurs camps de base sur son territoire.

La candidature de Marseille s'appuiera sur des partenaires économiques et associatifs dont le Comité Départemental de Rugby des Bouches-du-Rhône. La finalité est que Marseille puisse être retenue comme camp de base d'une ou plusieurs équipes nationales prestigieuses.

La Métropole soutient cette candidature, et la complètera sur son territoire en proposant d'autres sites, et en s'associant au dispositif d'accueil de la Coupe du Monde par des actions d'animation, de communication et des échanges sportifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la candidature de la Ville de Marseille à l'accueil d'un ou plusieurs camps de base de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié à cette candidature et aux suites qui y seront données par le GIP France 2023.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0495/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et modernisation de la Maison Pour Tous Hauts de Mazargues - 26, avenue de la Martheline - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34 149-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous Hauts de Mazargues a été construite à la fin des années 60 et partiellement rénovée en 2005. Elle offre de nombreuses activités culturelles, sociales et sportives aux différentes tranches d'âge de la population du secteur, avec une activité centre aéré les mercredis et vacances scolaires.

Une modernisation s'impose afin de transformer les locaux pour une meilleure réponse à l'attente du public et des activités qui s'y développent.

En complément de cette remise à niveau, la mise en sécurité de la toiture, le réaménagement de l'accueil, et la création d'un office de réchauffage adaptable en atelier cuisine, seront aménagés.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation et modernisation de la Maison Pour Tous Hauts de Mazargues	600 000	500 000	350 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la rénovation et la modernisation de la Maison Pour Tous Hauts de Mazargues, située 26, avenue de la Martheline dans le 9ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation Modernisation de la Maison Pour Tous Hauts de Mazargues	600 000	500 000	350 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0496/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création du centre aéré Montolivet - Impasse Belnet - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

19-34193-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le centre aéré de Montolivet est actuellement installé dans un vieux bâtiment municipal situé en bordure de l'avenue de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement.

Inadaptés, les espaces intérieurs et extérieurs exigus ne permettent pas le bon fonctionnement des installations au regard des normes et réglementations à respecter tels que l'hygiène et l'accessibilité.

Il a été étudié la possibilité de délocaliser les activités de ce centre aéré vers une propriété bâtie acquise récemment par la Ville de Marseille. Une première étude de faisabilité a montré qu'une extension était nécessaire pour respecter le programme fixé et assurer le bon fonctionnement du futur centre aéré/CMA.

Il est proposé de réaliser les études et les travaux nécessaires à cette délocalisation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, à hauteur de 1 750 000 Euros relative aux études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions aux taux les plus élevés possible seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création du centre aéré Montolivet	1 750 000	1 458 333	1 020 833	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
 VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la création du centre aéré Montolivet, situé impasse Belnet dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 1 750 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Création du centre aéré Montolivet	1 750 000	1 458 333	1 020 833	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

44, rue du Refuge
13002 Marseille
EX014135
Achats de panneaux d'affichage roll up 500 Euros

19/0497/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2019.

19-33821-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 48 085 Euros (quarante-huit mille quatre-vingt-cinq Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 à hauteur de 48 085 Euros (quarante-huit mille quatre-vingt-cinq Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 135613
LABO
51, rue du Coq
13001 Marseille
EX014447
Achat de Vélos Electriques 2 000 Euros

Tiers 008262
Contact Club
1, rue des Carmelins
BP 47071
13002 Marseille
EX014373
Acquisition de mobilier 5 000 Euros

Tiers 040478
Les Pèlerins de Compostelle

Tiers 004366
Ligue de l'Enseignement – FAIL 13
Pour la Solidarité
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
EX014428
Achat de meubles et d'électroménager 4 000 Euros

Tiers 010628
Centre Social Mer et Colline
16, boulevard de la Verrerie
HLM Grotte Rolland
13008 Marseille
EX014469
Achat de matériels et logiciels informatiques 3 000 Euros

Tiers 037326
Association Christophe
Hôpital Sainte Marguerite
Pavillon Solaris
270, boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX013544
Remplacement d'un disque réseau de partage NAS 785 Euros

Tiers 042013
Compagnie Après la Pluie
1, route des Camoins
13011 Marseille
EX014387
Acquisition de matériel technique professionnel 4 000 Euros

Tiers 011915
Vélo Club de la Pomme Marseille
462, boulevard Mireille Lauze
13011 Marseille
EX014085
Renouvellement du parc à vélo 5 000 Euros

Tiers 110244
L'Ecole du Chat Phocéén
87, chemin de la Salette
13011 Marseille
EX014410
Installation du chauffage et isolation 2 200 Euros

Association Sportive et Culturelle Saint t Marcel ASCSM
Les Néréides Bât A
115, rue de la Granière BP 32
13011 Marseille
EX014341
Acquisition tables, chaises, armoires et bureaux 4 000 Euros

Tiers 011577
Association Familiale du Centre Social
Bois Lemaître (AFAC)
Pour le C.S Les Lierres
Avenue Roger Salzman
Villa Emma
13012 Marseille
EX014432
Aménagement de la cuisine
Achat d'électroménager et de matériels informatique 3 800 Euros

Tiers 011616
 Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
 1, allée des Pinsons
 Beaumont
 13012 Marseille
 EX013223
 Achat de chaises 700 Euros

Tiers 004453
 Centre de Culture Ouvrière
 Pour le Siège
 Le Nautille
 29, avenue de Frais Vallon
 13013 Marseille
 EX014451
 Acquisition de mobilier 1 300 Euros

Tiers 011595
 Association de Gestion et d'Animation
 du Centre Social de Malpassé
 7, avenue de Saint Paul
 13013 Marseille
 EX014427
 Achat de matériel informatique et mobilier 2 000 Euros

Tiers 011597
 Association de Gestion et d'Animation du Centre
 Socioculturel Del Rio
 38, route Nationale de la Viste
 13015 Marseille
 EX014429
 Création d'une serre potagère 4 000 Euros

Tiers 019722
 Collectifs des Association de la Villa Bellevue
 146, montée Pichou
 Villa Bellevue
 13016 Marseille
 EX014140
 Isolation thermique et phonique 1 000 Euros

Tiers 041102
 Handestau au Coeur de l'Handicap
 20, boulevard Albin Bandini
 L'Estaque
 13016 Marseille
 EX014223
 Achat de mobilier 4 000 Euros

Association Nationale des Participants
 aux Opération Extérieures
 44, avenue de Villiers
 75017 Paris
 EX013517
 Achat d'un Drapeau 800 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 48 085 Euros (quarante-huit mille quatre-vingt-cinq Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0498/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - PLAN ECOLE AVENIR - Extension et réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire - 10, rue Montolieu - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Approbation du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury - Financement.

19-34008-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1428/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse à hauteur de 150 000 Euros pour les études préalables de l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle Montolieu (5 classes) en vue de la création d'un groupe scolaire.

La construction de ce nouveau groupe scolaire sur le site de la rue Montolieu / rue du Bon Pasteur a pour objectifs principaux de répondre au déficit en équipements scolaires dans le secteur Saint-Charles et d'assurer l'accueil de l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés, dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la requalification de l'îlot Montolieu menée par l'EPAEM. L'emprise foncière nécessaire à cette extension est constituée de plusieurs unités foncières bâties, actuellement en cours d'acquisition par l'EPAEM, telles que figurant au plan joint.

L'emprise foncière nécessaire à l'extension sera cédée par l'EPAEM à la Ville à l'horizon 2021, en terrain nu. Les modalités d'acquisition du foncier nécessaire au projet feront l'objet d'un rapport spécifique lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le futur établissement sera composé de 10 classes élémentaires et de 7 classes maternelles, d'espaces pédagogiques partagés (ateliers, bibliothèque, salle polyvalente), de locaux annexes (salles des maîtres, tisaneries, dortoirs, locaux d'entretien, sanitaires...), d'un office de réchauffage, de salles de restauration, d'un plateau sportif ou d'évolution, de cours de récréation et d'un logement de fonction.

La surface utile totale de ce groupe scolaire sera d'environ 2 600 m² et les espaces extérieurs non bâtis d'environ 2 600 m².

Le bâtiment devra en outre répondre aux exigences environnementales et sera conçu dans une démarche de bâtiment à énergie positive (BEPOS).

Sur la base de ce programme, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles R.2162 et R.2172 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2162 du Code de la Commande Publique, le jury sera désigné selon les modalités définies et les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Ce dernier sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités

techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de l'extension et réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire.

Conformément à l'article R.2172 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et 4 000 Euros HT pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études, à hauteur de 2 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/1428/ECSS DU 3 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire sis 10, rue Montolieu, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 2 300 000 Euros, pour les études.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles R.2162 et R.2172 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2162 du Code de la Commande Publique, le jury sera désigné selon les modalités définies et les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Ce dernier sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 4 Sont approuvées, conformément à l'article R.2172 du Code de la Commande Publique, les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et de 4 000 Euros HT pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5 Est approuvé le principe d'acquisition auprès de l'EPAEM des parcelles nécessaires à l'extension du groupe scolaire.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 7 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0499/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Groupe Scolaire Saint Antoine Thollon, écoles élémentaires Saint Antoine Palanque, Viste Bousquet et Notre Dame Limite les Fabrettes - Réhabilitation des cours de récréation - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

19-34052-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les cours de récréation situées dans les écoles suivantes du 15^{ème} arrondissement :

- école élémentaire Saint Antoine Palanque, 46, chemin de la Martine,
 - école élémentaire Viste Bousquet, 38, route nationale de la Viste,
 - école élémentaire Notre Dame Limite les Fabrettes, chemin de Mimet,
 - groupe Scolaire Saint Antoine Thollon, 10, boulevard du Commandant Robert Thollon,
- sont anciennes et vétustes et ne permettent plus des conditions d'accueil satisfaisantes.

En conséquence, il est proposé de réhabiliter les cours de récréation des établissements scolaires susmentionnés. Les travaux porteront notamment sur la réfection des revêtements de cours, des divers réseaux enterrés et le remplacement partiel des clôtures.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux travaux, à hauteur de 530 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation des cours de récréation du groupe scolaire Saint Antoine Thollon et des écoles élémentaires Saint Antoine Palanque, Viste Bousquet et Notre Dame Limite Les Fabrettes (13015)	530 000	441 666	309 166	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation des cours de récréation du groupe scolaire Saint Antoine Thollon et des écoles élémentaires Saint Antoine Palanque, Viste Bousquet et Notre Dame Limite Les Fabrettes, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 530 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé opération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant subvention (Euros)	Taux (%)	Collectivité
Réhabilitation des cours de récréation du groupe scolaire Saint Antoine Thollon et des écoles élémentaires Saint Antoine Palanque, Viste Bousquet et Notre Dame Limite Les Fabrettes (13015)	530 000	441 666	309 166	70 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0500/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Groupe scolaire Saint-Charles Rolmer - Réfection complète des toitures - 47-49, rue Lucien Rolmer - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

19-34054-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les écoles maternelle Saint-Charles et élémentaire Saint-Charles 1 Rolmer, composant le groupe scolaire Saint-Charles Rolmer, sis 47 et 49, rue Lucien Rolmer, dans le 3^{ème} arrondissement, possèdent des toitures anciennes et vétustes.

En effet, des défauts d'étanchéité importants sont régulièrement constatés, occasionnant des infiltrations lors d'épisodes pluvieux. Par ailleurs, les bas de pente sont très dégradés et les tuiles se détachent lors de vents violents, présentant ainsi un risque réel pour la sécurité des enfants et du personnel de l'école.

En conséquence, il est proposé de réaliser la réfection globale des toitures du groupe scolaire, couvrant une surface de 1 400 m², avec pose d'un pare-pluie sous l'ossature bois.

En outre, il est également proposé de sécuriser les accès des bâtiments, à la suite d'intrusions, notamment par la rehausse des clôtures et la pose d'un barreaudage et divers aménagements de surface.

Cette opération s'inscrit dans la continuité d'une réhabilitation progressive du groupe scolaire amorcée par le remplacement du module préfabriqué dit « le chalet », approuvé par la délibération n°15/0889/ECSS du Conseil Municipal 26 octobre 2015.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux travaux, à hauteur de 350 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0889/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection complète des toitures et la sécurisation des accès du groupe scolaire Saint-Charles Rolmer, sis 47-49, rue Lucien Rolmer, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 350 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0501/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création du groupe scolaire Mirabilis à Sainte-Marthe - 14ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE pour le règlement du marché 16/00181 (lot 1).

19-34138-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0768/SOSP en date du 9 juillet 2012, le Conseil Municipal approuvait la construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC des Hauts de Sainte-Marthe situé dans le 14^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de Maîtrise d'œuvre, la désignation du jury du concours, les conditions d'indemnisation des Maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 700 000 Euros, pour les études.

Par délibération n°15/0516/ECSS en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'avant projet définitif, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, crèche et jeunesse, année 2015, pour un montant de 10 900 000 Euros relative aux travaux de construction du groupe scolaire Mirabilis.

Au cours de la procédure d'établissement des soldes des marchés de travaux relatifs à l'opération de construction du groupe scolaire Mirabilis, située boulevard Gabriel Audisio, 14^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a été saisie par la société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE, mandataire d'un groupement composé de lui-même et de la société IPS ENVIRONNEMENT d'une réclamation relative à l'exécution de son lot de travaux.

1) Concernant le différend opposant la Ville de Marseille à la société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE :

Par le marché n°2016/00181, la Ville de Marseille a confié à la société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE mandataire et la société IPS ENVIRONNEMENT, les prestations du lot 1 : « Gros Oeuvre (terrassements – fondations spéciales – ossature et ouvrages en BA / VRD / Espaces Verts) » relatives à l'opération de construction du groupe scolaire Mirabilis, située boulevard Gabriel Audisio, 14^{ème} arrondissement.

L'ouvrage a été réceptionné le 11 août 2017. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées le 13 novembre 2018. Le décompte général du marché précité a été notifié à l'entreprise le 25 février 2019. Par courrier daté du 22 mars 2019, l'Entreprise a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 206 260,35 Euros TTC, pour le paiement de prestations supplémentaires ou modificatifs ainsi que des frais induits par des contraintes liées à la SOLEAM et des nettoyages de fin de chantier.

Au regard de la réclamation présentée, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

La société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la rémunération des travaux supplémentaires pour un montant de 62 144, 43 Euros HT

- la rémunération de l'immobilisation de personnel complémentaire pour un montant de 10 351,80 Euros HT

Soit une concession financière totale de 72 496,23 Euros HT soit 86 995,48 Euros TTC dont le détail figure dans le projet de protocole ci-annexé.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE mandataire et son co-traitant IPS ENVIRONNEMENT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE
AU JO N°0216 DU
18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA
TRANSACTION POUR LA
PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR
L'EXECUTION
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°12/0768/SOSP DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0786/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0156/ECSS DU 29 JUIN 2015
VU LE MARCHÉ N°2016/00181 NOTIFIE LE 3 MARS 2016
VU LE MEMOIRE EN RECLAMATION FORME PAR LA SOCIETE
FAYAT BATIMENT AGENCE CARI PROVENCE LE 22 MARS
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE mandataire et de la société IPS ENVIRONNEMENT relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°2016/00181

« Construction du groupe scolaire Mirabilis - lot 1 :« Gros Œuvre (terrassements – fondations spéciales – ossature et ouvrages en BA / VRD / Espaces Verts) ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0502/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - PLAN ECOLE AVENIR - Extension et réhabilitation partielle du groupe scolaire Menpenti - 161, avenue de Toulon - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34148-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire de Menpenti se situe au cœur d'un secteur tendu en terme d'effectifs scolaires.

Les écoles accueillent, en plus des enfants du secteur, des élèves issus de l'ensemble des secteurs environnants et notamment celui de la Capelette en très forte tension.

Au vu des mutations urbanistiques du quartier, de la croissance de l'effectif scolaire à l'échelle de la Ville, de l'obligation d'instruction scolaire à partir de 3 ans, une croissance considérable des effectifs des écoles maternelle et élémentaire de Menpenti est attendue.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 920 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Extension et réhabilitation partielle du groupe scolaire Menpenti	1 920 000	1 600 000	1 120 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'extension et la réhabilitation partielle du groupe scolaire Menpenti situé 161, avenue de Toulon dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 1 920 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Extension et réhabilitation partielle du groupe scolaire Menpentí	1 920 000	1 600 000	1 120 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0503/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de mise en sécurité des façades de l'élémentaire et des locaux annexes du groupe scolaire Grotte Roland, 24, boulevard de Salyens - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34187-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire et les locaux annexes de la Grotte Roland, sis 24, boulevard de Salyens dans le 8^{ème} arrondissement, ont été construits comme bon nombre d'écoles marseillaises par l'architecte René EGGER dans les années 50 avec une structure poteaux, poutres et pieux en fondations.

En début d'année 2019, les désordres structurels en façades se sont accentués, remettant en cause la sécurité des utilisateurs.

Les contrôles et les premières mesures ont été pris durant les vacances scolaires de printemps avec des travaux de purges des façades.

Au fur et à mesure des investigations, il a été constaté une détérioration des bétons au niveau des aciers entraînant leur dégradation et le décollement des enduits dans plusieurs zones, toutes expositions confondues.

Afin de garantir la pérennité du bâtiment et la sécurité des enfants, il est nécessaire de traiter l'ensemble des façades par le remplacement des fers corrodés, le traitement des aciers par passivation et imperméabilisation ainsi que la mise en œuvre d'un enduit de protection et de finition adapté à la proximité de la mer.

De plus, suite aux différentes infiltrations dues au manque de perméabilité des façades, des travaux de rénovation sont à entreprendre dans l'établissement.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
-------------------	--------------	------------------------------	----------------------------	--------------

Groupe scolaire Grotte Roland	660 000	550 000	385 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
-------------------------------	---------	---------	---------	--

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise en sécurité des façades de l'élémentaire et des locaux annexes du groupe scolaire Grotte Roland, situé 24, boulevard de Salyens dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 660 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Groupe scolaire Grotte Roland	660 000	550 000	385 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0504/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX - Désaffectation d'un logement de fonction scolaire situé au 1er étage d'un bâtiment sis 15, traverse Pupat 8ème arrondissement.

19-33892-DGEES

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements a sollicité l'extension de la Maison des Associations sise au rez-de-chaussée du bâtiment situé 15, traverse Pupat 8^{ème} arrondissement.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la désaffectation du logement scolaire vacant situé au 1^{er} étage de ce même bâtiment.

Cette procédure de désaffectation a été approuvée sur le principe par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, par courrier en date du 9 novembre 2018 et ce, après avis formulé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

En effet, le changement de corps des instituteurs en professeurs des écoles, créé par le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990, ne justifie plus la mise à disposition gratuite d'un logement communal. C'est la raison pour laquelle ce logement est resté vacant depuis 2010.

Ainsi, la Maison des Associations qui accueille en outre le Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) comportera un étage et utilisera une surface supplémentaire de 62 mètres carrés, jusqu'alors dédiée au logement des instituteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la désaffectation du logement de fonction scolaire, situé au 1^{er} étage du bâtiment sis 15, traverse Pupat 8^{ème} arrondissement, en vue d'un changement de destination.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0505/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS ET LOCAUX SCOLAIRES - Fusion des écoles maternelle Loubière et école élémentaire Loubière - 5ème arrondissement.

19-33893-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône a demandé à la Municipalité de procéder à une modification du réseau des écoles publiques marseillaises pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Il est proposé de procéder à la fusion de l'école maternelle Loubière sise 99, rue de la Loubière dans le 5^{ème} arrondissement et de l'école élémentaire Loubière sise 97, rue de la Loubière dans le 5^{ème} arrondissement.

Cette fusion a été approuvée lors des conseils d'école, qui se sont tenus à l'école maternelle le 6 novembre 2018 et à l'école élémentaire le 8 novembre 2018, à la demande des représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône, pour une meilleure organisation administrative et pédagogique.

Cette fusion a pour effet la formation d'une seule école primaire sise 97-99, rue de la Loubière dans le 5^{ème} arrondissement dénommée « école primaire Loubière ».

Cette école comportera 14 classes pédagogiques à la rentrée 2019 (6 en maternelle et 8 en élémentaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la fusion de l'école maternelle Loubière et de l'école élémentaire Loubière situées dans le 5^{ème} arrondissement en une école primaire.

Cette école sise 97,99, rue de la Loubière dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille est dénommée « école primaire Loubière ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0506/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Acquisition de mobilier spécifique pour les écoles maternelles publiques - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

19-33971-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République n°2013-595 du 8 juillet 2013, qui prévoit la scolarisation des enfants de moins de trois ans, la Ville de Marseille a créé 56 classes de toute petite section (TPS) dans les écoles maternelles situées en réseau d'éducation prioritaire. Plus d'un millier d'enfants de moins de 3 ans sont accueillis en maternelle. Cette scolarisation précoce permet la préparation des premiers apprentissages ainsi qu'une meilleure insertion sociale.

Par ailleurs, le projet de loi intitulé « Loi pour une Ecole de la Confiance », prévoit de rendre obligatoire la scolarisation dès l'âge de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants de 3 ans dans les écoles maternelles et pour garantir les meilleures conditions d'accueil de ces élèves, la Ville de Marseille va progressivement installer des lits superposés, adaptés à cette tranche d'âge, dans les salles de repos et équiper les locaux de meubles à l'usage pour les TPS.

Ces meubles ergonomiques devront permettre de changer facilement et en toute sécurité les enfants en cours d'acquisition de la propreté.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2019 à hauteur de 754 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de mobilier spécifique à destination des écoles maternelles publiques.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse – Année 2019, à hauteur de 754 500 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de la Ville, au titre des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0507/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation de taux de rémunération des enseignants pour les activités réalisées sur des temps périscolaires.

19-33993-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, les instituteurs, les professeurs des écoles et directeurs d'école qui assurent un service d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, peuvent effectuer des travaux supplémentaires pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

C'est ainsi que la Ville de Marseille fait appel à des enseignants volontaires pour assurer dans certaines écoles primaires publiques :

- des études surveillées qui se déroulent pendant l'heure qui suit la fin de la classe,

- la surveillance pendant la pause méridienne,

- le dispositif d'aide à la réussite scolaire qui est mis en place pendant l'heure et demie qui suit la fin de la classe.

L'étude surveillée, la surveillance et le dispositif d'aide à la réussite scolaire, sont assurés les lundis et/ou mardis et/ou jeudis et/ou vendredis.

Le Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) du 2 mars 2017 précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre selon que l'activité relève de l'étude surveillée, de l'enseignement ou de la simple surveillance et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Les délibérations n°17/1718/ECSS du 26 juin 2017 et n°18/0860/ECSS du 8 octobre 2018 ont validé l'application de ces taux.

C'est ainsi que les enseignants assurant l'étude surveillée ou l'animation du dispositif d'aide à la réussite scolaire sont rémunérés selon les taux fixés par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale pour l'heure d'étude surveillée, soit :

- instituteur : 20,03 Euros brut l'heure,

- professeur des écoles de classe normale : 22,34 Euros brut l'heure,

- professeur des écoles hors classe : 24,57 Euros brut l'heure.

Les enseignants assurant la surveillance pendant la pause méridienne sont rémunérés selon les taux fixés par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale soit :

- instituteur : 10,68 Euros,

- professeur des écoles de classe normale : 11,91 Euros,

- professeur des écoles hors classe : 13,11 Euros.

La Ville notifiera un arrêté à chaque enseignant qui s'engage à effectuer une ou plusieurs mission(s) indiquée(s) ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les délibérations n°17/1718/ECSS du 26 juin 2017 et n°18/0860/ECSS du 8 octobre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 2 Les enseignants assurant l'étude surveillée et le dispositif d'Aide à la Réussite Scolaire sont rémunérés selon les taux fixés par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, soit :

- instituteur : 20,03 Euros brut l'heure,
- professeur des écoles de classe normale : 22,34 Euros brut l'heure,
- professeur des écoles hors classe : 24,57 Euros brut l'heure.

ARTICLE 3 Les enseignants assurant la surveillance sont rémunérés selon les taux fixés par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, soit :

- instituteur : 10,68 Euros,
- professeur des écoles de classe normale : 11,91 Euros,
- professeur des écoles hors classe : 13,11 Euros.

ARTICLE 4 Ces dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0508/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
 Approbation de la modernisation des équipements multimédia des établissements muséaux de la Voie
 historique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

18-33180-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le musée d'Histoire de Marseille, entièrement rénové en 2013, a misé fortement sur le multimédia dans son parcours permanent ainsi que sur une programmation culturelle ambitieuse pour la médiation de ses collections. Le matériel audiovisuel donne des signes d'obsolescence tandis que l'évolution des technologies permet d'alléger et de fiabiliser les dispositifs. Par ailleurs la fréquentation importante de l'auditorium incite à diffuser systématiquement les conférences en streaming. Enfin, les autres sites de la Voie historique (Mémorial de la Marseillaise, Musée des Docks Romains, Mémorial des Déportations) nécessitent également des aménagements multimédia.

La Ville de Marseille a ciblé six projets spécifiques pour les quatre établissements muséaux de la Voie historique :

- le projet n°1 permettra une mise à niveau de la régie de l'auditorium pour la captation vidéo des conférences en vue de leur diffusion en *streaming* et via les réseaux sociaux ;
- le projet n°2 donnera une meilleure visibilité du musée dans la galerie du Centre Bourse grâce à des écrans formant un mur d'images adapté au contexte bien particulier d'une galerie commerciale ;
- le projet n°3 remplacera le dispositif multimédia actuel vieillissant du musée d'histoire de Marseille par des équipements évolutifs, mieux adaptés et permettant une maintenance plus facile et plus économique ;
- le projet n°4 permettra de mettre à niveau le dispositif multimédia du Mémorial de la Marseillaise qui a besoin d'une plus grande maîtrise technique et de davantage de fiabilité grâce à l'automatisation de son concept scénographique de type « son et lumière » ;
- le projet n°5 permettra de développer l'offre culturelle du Musée des Docks Romains qui souffre actuellement d'un déficit majeur de médiation *in situ*. Pour y remédier un film de synthèse muet de 6 minutes sera projeté sur un grand écran, possiblement une voile de bateau ;
- enfin le projet n°6 permettra la réouverture du Mémorial des Déportations (ex Mémorial des Camps de la Mort) en proposant une narration sensible de ce sujet complexe à traiter par la projection directe sur les murs en béton brut de plusieurs films de synthèse sur les déportations à Marseille en 1943, ainsi que par une consultation plus intimiste, sur tablettes tactiles, d'interviews de personnes déportées.

Pour mener à bien ces opérations, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Culture, année 2019, à hauteur de 252 000 Euros pour les achats et l'installation du matériel audiovisuel.

Pour répondre à cet enjeu technologique et permettre aux établissements de la Voie historique de mieux faire connaître leurs collections et de mieux diffuser l'histoire de notre Ville, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est prêt à apporter son concours financier à la Ville de Marseille à hauteur de 80% de l'investissement dans le cadre de la convention signée en 2016 et prorogée par avenant voté par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût en Euros	Base Subventionnable en Euros	Montant Subvention en Euros	Collectivité
Modernisation des équipements multimédia des établissements muséaux de la Voie historique	252 000	210 000	168 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation des équipements multimédia des établissements muséaux de la Voie historique.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission action culturelle année 2019 à hauteur de 252 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût en Euros	Base Subventionnable en Euros	Taux	Montant Subvention en Euros	Collectivité
Modernisation des équipements multimédia des établissements muséaux de la Voie historique	252 000	210 000	80%	168 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budget 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0509/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Bibliothèque du Centre Urbain du Merlan - Avenue Raimu - 14ème arrondissement - Réaménagement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34011-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Urbain du Merlan se compose de deux entités :

- une première, privée, abrite une galerie marchande et un hypermarché,
- une deuxième dont la Ville de Marseille est propriétaire, est constituée des services publics suivants :

- * bibliothèque municipale,
- * bureau municipal de proximité,
- * théâtre comprenant lui même le grand hall, la salle de spectacle, le cinéma, le studio de danse, les loges, les bureaux techniques et administratifs,
- * locaux administratifs,
- * commissariat,
- * parking.

La bibliothèque se situe au r+1 et r+2 du Centre Urbain sur une surface d'environ 2 500 m² avec des réserves attenantes ainsi qu'une partie de locaux administratifs réservés au personnel.

Sur ces dix dernières années, le Centre Urbain et donc la bibliothèque, ont subi de lourdes mises aux normes techniques, comme le remplacement complet du système de chauffage - climatisation, le remplacement du système de sécurité incendie et dernièrement la création d'un système de désenfumage, dont les travaux sont encore en cours.

Tous ces travaux ont fortement impacté les locaux et une mise en valeur de la bibliothèque devient aujourd'hui une priorité.

Il est donc proposé de réaménager tout l'espace d'accueil du public ainsi que les locaux dédiés au personnel, avec des travaux de second œuvre comprenant un traitement acoustique des sols et des plafonds, une mise en lumière et un ravalement complet des peintures. Quelques aménagements en menuiseries seront également réalisés.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement de la bibliothèque du Centre Urbain du Merlan située avenue Raimu, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0510/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation et revalorisation du Mémorial des Déportations - Quai de La Tourette - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-34055-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Mémorial des Déportations, sis quai de La Tourette, au pied du Fort Saint Jean, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, est un musée dédié aux victimes et aux combattants du nazisme et du régime de Vichy.

Inauguré lors du 50^{ème} anniversaire de la libération des camps en 1995, le Mémorial, créé dans un blockhaus de la seconde guerre mondiale, est un lieu de recueillement et de transmission de la mémoire de l'occupation à Marseille et de la déportation.

Actuellement fermé au public, la Ville souhaite ouvrir le Mémorial des Déportations au public en décembre 2019, dans une dimension scientifique et culturelle renouvelée et une approche fortement évolutive du propos.

Le nouveau Mémorial devra rendre compte des politiques de déportation en France et de la manière dont elles ont été organisées à et depuis Marseille et sa région entre 1942 et 1944. L'enjeu d'ouvrir ce lieu à tous les publics et d'y développer un sujet très complexe implique notamment des modes de diffusion adéquats et une scénographie adaptée à un lieu exigu.

Dans cette perspective, le Mémorial des Déportations doit aujourd'hui être réhabilité et revalorisé.

Il est ainsi proposé de moderniser l'ensemble des systèmes techniques et de sécurité du bâtiment (Systèmes de Sécurité Incendie, anti-intrusion, contrôles d'accès, vidéo-surveillance, ventilation, désenfumage) et de remettre en état l'ascenseur.

Par ailleurs, concernant la partie muséographique, des travaux de réaménagement intérieur et de modernisation des éclairages devront être réalisés.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation et revalorisation du Mémorial des Déportations (13002)	300 000	250 000	200 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réhabilitation et la revalorisation du Mémorial des Déportations, sis quai de La Tourette, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros, relative aux études et aux travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation et revalorisation du Mémorial des Déportations (13002)	300 000	250 000	200 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0511/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation de la façade vitrée de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale ALCAZAR, 58, cours Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et travaux.

19-34142-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1889/ECSS du 26 juin 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 1 100 000 Euros relatives aux études et travaux de réhabilitation de la façade vitrée de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale ALCAZAR située dans le 1^{er} arrondissement.

Dans le cadre des premières phases d'études (Diagnostic et Avant Projet Sommaire), il a été identifié une problématique technique de conservation de l'éclairage architectural existant, due à la modification du système d'accroche des nouveaux panneaux sur l'ossature métallique.

De plus, la refonte de ce système d'éclairage obsolète permettrait de réelles économies d'énergies grâce aux nouvelles technologies LED.

Pour cela, il est nécessaire de rénover l'éclairage architectural pour mettre en valeur la façade historique conservée lors de la création de la Bibliothèque Municipale à Vocation régionale en 2004.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé et financé sur le principe des frais avancés, dans l'attente du jugement définitif du contentieux.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 100 000 Euros à 1 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/1889/ECSS DU 26 JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2017, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réhabilitation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale ALCAZAR, 58, cours Belsunce, située dans le 1^{er} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 1 100 000 Euros à 1 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0512/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en conformité et sécurisation du théâtre Silvain - 1, chemin du Pont - 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34153-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le théâtre Silvain est un théâtre de verdure situé au cœur du 7^{ème} arrondissement. Il est composé d'une scène et de gradins pouvant accueillir environ 2 800 personnes.

En 1999, l'équipement a bénéficié d'une rénovation quasi totale. Toutefois, du fait de l'évolution des réglementations et des normes en vigueur, une remise à niveau de celui-ci doit être réalisée pour pouvoir continuer d'accueillir le public en toute sécurité.

Aujourd'hui le système d'éclairage de sécurité et d'ambiance n'est plus adapté, les issues de secours doivent être réaménagées et les alimentations en eau potable des sanitaires doivent être refaites.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 480 000 Euros, relative aux études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
-------------------	--------------	------------------------------	----------------------------	--------------

Mise en conformité et sécurisation du théâtre Silvain	480 000	400 000	320 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
---	---------	---------	---------	--

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en conformité et la sécurisation du théâtre Silvain, situé 1, chemin du Pont dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 480 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise en conformité et sécurisation du théâtre Silvain	480 000	400 000	320 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0513/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
coproduction conclue entre la Ville de Marseille
et la Réunion des Musées Nationaux - Grand
Palais (RMN-GP) pour l'organisation de
l'exposition "Le surréalisme dans la peinture
américaine", présentée au Centre de la Vieille
Charité du 25 juin au 25 octobre 2020.**

19-33510-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur la base d'expériences réussies de coproductions d'expositions (« Visages », « Futurs », « Le Rêve », « Picasso, Voyages Imaginaires ») et de la convention-cadre approuvée par délibération n°16/0843/ECSS du 3 octobre 2016, la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais (RMN-GP) conviennent d'une convention visant à organiser l'exposition événement de l'été 2020 « Le surréalisme dans l'art américain » présentée au Centre de la Vieille Charité, du 25 juin au 25 octobre 2020.

Dans la continuité de la tradition des grandes manifestations du Centre de la Vieille Charité, cette exposition sera l'un des événements phare de la Biennale d'art contemporain « Manifesta ».

Organisée en partenariat avec les musées du réseaux FRAME, (French American Museum Exchange) pour lequel les musées de Marseille sont investis depuis 2004, cette exposition permet de montrer, pour la première fois en France, une sélection d'œuvres des plus grands artistes de la scène américaine d'après guerre, inspirées pour la plupart par les artistes surréalistes ayant fui la guerre en partant de Marseille.

Le commissariat scientifique de cette grande exposition a été confié à Monsieur Eric de Chasse, Directeur général de l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) et spécialiste français de l'art américain.

Sont pressenties les œuvres des artistes américains Alexander Calder, Jackson Pollock, Louise Bourgeois, Man Ray, Mark Rothko, Alfred Hitchcock, Adolph Gottlieb, Arshile Gorky, Barnett Newman, Claes Oldenburg, Clyfford Still, Dorothea Tanning, Helen Frankenthaler, James Rosenquist, Leonora Carrington, Richard Serra, Robert Motherwell, Robert Rauschenberg, Roberto Matta, Willem de Kooning.

Les œuvres des artistes européens sont notamment celles d'André Breton, André Masson, Salvador Dali, Jacques Hérold, Marc Chagall, Marcel Duchamp, Max Ernst, Oscar Dominguez, Wifredo Lam, Yves Tanguy.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 2 518 000 Euros.

La Ville de Marseille met à disposition le lieu d'exposition. Elle participe à la gestion de la communication. Elle prend en charge les frais de transport et d'hébergement des personnalités invitées, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel dans le cadre de la préparation de l'exposition, les frais d'installation/désinstallation de l'exposition, les honoraires des

commissaires de l'exposition. Elle assure les frais de gardiennage et de sécurité de l'exposition. L'apport de la Ville de Marseille est de 625 000 Euros.

La RMN-GP assure la réalisation de la scénographie de l'exposition. Elle prend en charge le transport et l'assurance des œuvres, les honoraires de l'architecte/scénographe, la recherche de mécénat. L'apport de la RMN-GP est de 1 893 000 Euros.

Les dispositions régissant cette collaboration sont énoncées dans la convention de coproduction ci-jointe.

Telles raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0843/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais pour l'organisation de l'exposition « Le surréalisme dans l'art américain » présentée au Centre de la Vieille Charité du 25 juin au 25 octobre 2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide d'institutions ou collectivités publiques et privées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées sur les budgets de fonctionnement 2019 et suivants – Nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0514/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'Aéroport Marseille-Provence.**

19-33836-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, souhaite réaliser un partenariat avec l'Aéroport Marseille-Provence, afin d'offrir une visibilité accrue des musées de Marseille, en bénéficiant des flux de publics importants transitant par l'aéroport.

Par ailleurs, l'Aéroport Marseille-Provence souhaite s'associer en terme d'image aux musées de Marseille, afin de mettre à disposition de ses passagers des informations culturelles, facteurs d'attractivité et de rayonnement du territoire.

Le partenariat se concrétise par la mise à disposition, en juillet, août et septembre 2019, par l'Aéroport Marseille-Provence, d'un espace au sein du Hall 1 A – Arrivées - International, permettant l'accrochage de 40 visuels mettant en valeur les œuvres phares des musées de Marseille.

Les contreparties de la Ville de Marseille associent l'Aéroport Marseille-Provence à l'image des musées de Marseille et s'articulent autour de deux expositions majeures :

- « Par Hasard » présentée au Centre de la Vieille Charité, du 18 octobre 2019 au 23 février 2020,

- « Man Ray et la mode » présentée au musée Cantini et au musée Borély, du 8 novembre 2019 au 8 mars 2020.

La valorisation des prestations, objet du présent partenariat, est établie à hauteur de 34 000 Euros pour chacun des partenaires.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Aéroport Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2019 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0515/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention
cadre de partenariat conclue entre la Ville de
Marseille et Aix-Marseille Université.**

19-33837-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aix-Marseille Université dispose d'un important patrimoine scientifique, artistique et historique et désire être un acteur culturel d'envergure sur son territoire.

Ainsi, la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université ont décidé de définir les modalités d'un partenariat sur 5 ans, de 2019 à 2023, afin d'établir des collaborations régulières entre les musées de Marseille et le Muséum d'histoire naturelle de Marseille et Aix-Marseille Université.

Ces collaborations s'envisagent dans les quatre domaines principaux suivants :

- culturel, patrimonial et artistique,
- scientifique et recherche,
- vie étudiante,
- formation.

La Ville de Marseille et Aix-Marseille Université conviennent d'entretenir un dialogue régulier visant à poursuivre et multiplier les coopérations dans le domaine de la présentation des collections, de la diffusion des savoirs et du développement culturel. Les partenaires souhaitent mettre en commun leur expertise sur des projets de recherche pouvant s'inscrire dans le cadre d'expositions et renforcer l'accueil des étudiants dans les musées de Marseille et dans le Muséum d'histoire naturelle.

Chaque collaboration fera l'objet d'une convention de coproduction spécifique, qui prévoira les modalités d'application propres au champ particulier de la collaboration.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention-cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0516/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de la convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut
Français pour les années 2020-2021-2022.**

19-33938-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aix-Marseille Université dispose d'un important patrimoine scientifique, artistique et historique et désire être un acteur culturel d'envergure sur son territoire.

Ainsi, la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université ont décidé de définir les modalités d'un partenariat sur 5 ans, de 2019 à 2023, afin d'établir des collaborations régulières entre les musées de

Marseille et le Muséum d'histoire naturelle de Marseille et Aix-Marseille Université.

Ces collaborations s'envisagent dans les quatre domaines principaux suivants :

- culturel, patrimonial et artistique,
- scientifique et recherche,
- vie étudiante,
- formation.

La Ville de Marseille et Aix-Marseille Université conviennent d'entretenir un dialogue régulier visant à poursuivre et multiplier les coopérations dans le domaine de la présentation des collections, de la diffusion des savoirs et du développement culturel. Les partenaires souhaitent mettre en commun leur expertise sur des projets de recherche pouvant s'inscrire dans le cadre d'expositions et renforcer l'accueil des étudiants dans les musées de Marseille et dans le Muséum d'histoire naturelle.

Chaque collaboration fera l'objet d'une convention de coproduction spécifique, qui prévoira les modalités d'application propres au champ particulier de la collaboration.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention-cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0517/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Subvention de fonctionnement 2019 au
Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le
Centre Interdisciplinaire de Conservation et de
Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle
de Mai - 3ème versement 2019.**

19-33942-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre

Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai dont le siège est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement, et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC – « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive et ses avenants ; par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 5 décembre 2016 le Conseil Municipal a approuvé la prorogation, d'une durée de cinq ans du GIPC-CICRP.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°18/1210/ECSS du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2019.

Un deuxième versement de 222 000 Euros a été approuvé par la délibération n°19/0247/ECSS du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019.

Il convient à présent d'approuver le troisième versement d'un montant de 156 417,21 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/1210/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0247/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un troisième versement de 156 417,21 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP) Belle de Mai, au titre de la subvention de fonctionnement 2019.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322 - MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0518/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation de trois conventions de partenariat média pour la promotion de l'exposition Wurm.

19-34137-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur une proposition du Musée d'Art Contemporain de Marseille, les œuvres de l'artiste contemporain Erwin Wurm seront présentées au musée Cantini, du 17 mai jusqu'au 15 septembre. Le musée des Beaux-Arts et la chapelle du Centre de la Vieille Charité feront l'écho avec d'autres pièces.

Se réclamant des mouvements artistiques Dada et Fluxus, cet artiste autrichien déploie son travail depuis les années 1980 à travers sculptures, vidéos et performances.

Afin de donner un large écho à cet événement culturel et d'informer le plus large public possible afin qu'il puisse découvrir cette magnifique exposition, la Ville de Marseille a souhaité mettre en œuvre des partenariats avec les trois media suivants :

- Côté Mag, un magazine bi-mensuel bilingue, largement diffusé sur Marseille dans les hôtels, les professions médicales, les abonnés et les partenaires, avec un tirage de 20 300 exemplaires. Il s'agit du 1^{er} magazine de Lifestyle provençal à destination des résidents à fort pouvoir d'achat et des touristes. La diffusion se fait sur Marseille, Aix, Avignon, le Lubéron, les Alpilles, Arles et la côte varoise. Ce magazine est suivi par plus de 40 000 personnes via sa newsletter hebdomadaire ;

- Beaux Arts Magazine : ce média est le titre leader en presse artistique mensuelle avec 64 000 exemplaires et plus de 400 000 lecteurs ;

- Radio Star : station de radio régionale basée à Marseille et diffusant sur les grandes villes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat passée avec Côte Mag jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat passée avec Beaux Arts Magazine jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat passée avec CI Media jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat passée avec Côte Mag dans le cadre de l'exposition Wurm jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat passée avec Beaux Arts Magazine dans le cadre de l'exposition Wurm jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat passée avec CI Media dans le cadre de l'exposition Wurm jointe en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0519/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM) pour la saison 2019-2020 - Approbation de la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour l'organisation de concerts.**

19-33782-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM), labellisé Centre National de Création Musicale en 1997, a pour mission de conduire des actions dans le domaine de la création et de la diffusion musicale avec pour objectif de sensibiliser le plus large public aux œuvres présentées.

La Ville de Marseille poursuit son partenariat avec le GMEM, pour la saison 2019-2020, incluant trois concerts organisés le dimanche matin dans le Grand Foyer de l'Opéra les 8 décembre 2019, 8 mars et 10 mai 2020.

Cet événement prendra la forme d'une co-réalisation.

Les obligations de chacun des partenaires sont définies de la façon suivante.

Le GMEM fournira le contenu et la réalisation artistique des concerts, mettra à disposition sa salle de répétition à la Friche Belle de Mai, y compris son personnel nécessaire pour un montant de 9 000 Euros et apportera une contribution financière de 15 000 Euros.

L'apport du GMEM est estimé à 24 000 Euros.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du GMEM le Grand Foyer de l'Opéra avec son personnel nécessaire pour un montant de 12 600 Euros et apportera une contribution financière de 15 000 Euros.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 27 600 Euros.

Le budget prévisionnel des six concerts, hors apports en nature, est établi et plafonné à 60 000 Euros. Tout dépassement sera à la charge exclusive du GMEM.

Le tarif unique des billets est fixé à 6 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le partage de recettes se fera sur la base de 50% pour chaque partenaire.

• • •

Par ailleurs, l'Opéra de Marseille a décidé de renouveler son partenariat avec la Compagnie Julien Lestel. Cette année, l'Opéra de Marseille et la Compagnie Julien Lestel présenteront un ballet en deux parties les 16 et 17 novembre 2019.

Cet événement prendra la forme d'une co-réalisation. La Compagnie Julien Lestel fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des concerts.

L'apport de la Compagnie Julien Lestel est estimé à 125 483 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la Compagnie Julien Lestel, pour les deux représentations, la grande salle de l'Opéra avec son personnel technique, d'accueil et de sécurité, le grand foyer de l'Opéra pour l'organisation d'un cocktail à l'issue du spectacle du 16 novembre 2019, son parc de matériel lumière et son. Elle prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. La Ville de Marseille assurera la billetterie du spectacle.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 31 500 Euros.

Le prix des places est fixé comme suit :

- 1^{ère} catégorie « plus » : 40 Euros (tarif unique),
- 1^{ère} catégorie : 30 Euros (tarif plein) / 24 Euros (tarif réduit),
- + un tarif école de danse : 12 Euros,
- 2^{ème} catégorie : 25 Euros (tarif plein) / 18 Euros (tarif réduit),
- + un tarif école de danse : 9 Euros,
- 3^{ème} catégorie : 10 Euros (tarif unique).

La répartition des recettes sera la suivante :

- 70% au profit la Compagnie Julien Lestel,
- 30 % au profit de la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ces coréalisations sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues entre :

- la Ville de Marseille et le GEMM (Groupe de Musique Expérimentale de Marseille) pour la coréalisation de trois concerts pour la saison 2019-2020,
- la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour la coréalisation d'un ballet présenté les 16 et 17 novembre 2019 à l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2019-2020 – Nature correspondante - Fonction 311 - Code activité 12035449 pour l'Opéra.

19/0520/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et la société Indigo Infra France -
Saison 2018-2019.**

19-33996-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a souhaité poursuivre son partenariat engagé en 2016 avec la société Indigo Infra France, exploitant le parc de stationnement public Charles de Gaulle à Marseille, situé à proximité de l'Opéra Municipal en vue de proposer des réductions du tarif de stationnement au public de l'Opéra.

Le partenariat initialement approuvé par délibération n°18/0964/ECSS en date du 8 octobre 2018 fait l'objet d'un avenant visant à modifier les dispositions relatives à l'apport de la société Indigo Infra France.

L'engagement de la société Indigo France relatif à la création d'un message audio via le média « radio Indigo France » pendant un mois, dans le parc de stationnement susvisé est supprimé.

L'apport de la société Indigo est par conséquent modifié à la baisse et s'élève à 6 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0964/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la société Indigo Infra France pour la saison 2018-2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe 2019 de l'Opéra et de l'Odéon - fonction 311 - MPA 12038452 et 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/0521/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
la Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) des Bouches-
du-Rhône et l'Etablissement Pénitentiaire pour
Mineurs (EPM) pour une action culturelle.**

19-33998-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir les artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des établissements pénitentiaires.

Il est ainsi proposé, en collaboration avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) des Bouches-du-Rhône et l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM), un récital précédé d'une médiation sur le thème de la voix et des airs chantés.

Ce récital aura lieu le mercredi 26 juin 2019, au sein de l'EPM situé montée du Commandant Robien, 13011 Marseille.

Seront mis à disposition de l'EPM, quatre artistes solistes du Chœur de l'Opéra dont la rémunération s'élèvera à 1 096,64 Euros accompagnés par un pianiste engagé sous contrat d'intermittence dont la rémunération s'élèvera à 129, 08 Euros brut correspondant à l'apport de la Ville de Marseille.

L'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs mettra à disposition un lieu permettant de recevoir les artistes et le public.

La DTPJJ prendra en charge la communication et la collation à l'issue du récital.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) des Bouches-du-Rhône et l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) pour une action culturelle proposée par l'Opéra municipal de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de 2019 – Nature correspondante - Fonction 311 - Code activité 12035449 pour l'Opéra.

• • •

19/0522/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation du contrat conclu entre la
Ville de Marseille et la Régie Culturelle
Régionale, l'Opéra Toulon Provence
Méditerranée, la Communauté d'Agglomération du
Grand Avignon, l'Opéra Nice Côte d'Azur -
Approbation des avenants n°1 et n°3.**

19-34001-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage auprès de la Régie culturelle régionale, missionnée par la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Opéra Toulon Provence Méditerranée, de l'Opéra Grand Avignon et de l'Opéra Nice Côte d'Azur à coproduire les spectacles « Pomme d'Api » de Jacques Offenbach et « Le Singe d'une Nuit d'Été » de Gaston Serpette.

« Le Singe d'une Nuit d'Été » sera présenté au Théâtre de l'Odéon de Marseille les 3, 4 et 5 octobre 2019.

L'Opéra Toulon Provence Méditerranée, en tant que producteur délégué, assurera la gestion et la mise en œuvre de la coproduction qui désigne notamment :

- la fabrication ou l'achat des éléments matériels de la coproduction : décors, accessoires, costumes et chaussures,

- les droits d'auteur du metteur en scène,

- les rémunérations pour la conception et la réalisation de la mise en scène, des décors et accessoires, des costumes et de la lumière,

- les rémunérations, les voyages, les défraiements de l'équipe de création, de l'équipe technique, des solistes et du pianiste.

Les ateliers du Théâtre de l'Odéon réaliseront les décors et accessoires et adapteront les costumes de la coproduction.

La Ville de Marseille participera à la coproduction à hauteur de 30 526 Euros dont un apport en industrie de 5 500 Euros sur un budget total de production estimé à 138 563 Euros, soit un apport de 22,03% de part de production.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de coproduction ci-annexée.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'est associée à l'Opéra National de Lyon en vue de la création d'une nouvelle production de l'œuvre « Barbe Bleue » de Jacques Offenbach qui sera présentée à l'Opéra de Marseille du 2 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Cette coproduction, approuvée par délibération n°19/0089/ECSS du Conseil Municipal du 4 février 2019 fait l'objet d'un avenant n°1 visant à modifier les dispositions ci-après :

- Rémunération des maîtres d'œuvre :

Etaient initialement prévues les rémunérations du metteur en scène/costumier, du décorateur et de l'éclairagiste. S'ajoute à présent la rémunération d'une dramaturge pour la réécriture des dialogues, ce qui augmente les parts respectives de chaque coproducteur soit 74 100 Euros pour la Ville de Marseille, sur un montant total des rémunérations de 148 200 Euros, ainsi que la part réglée directement aux artistes soit 49 200 Euros et celle remboursée à l'Opéra National de Lyon soit 24 900 Euros.

- Assistance technique :

Une habilleuse vient renforcer l'équipe technique pour les représentations prévues à Marseille.

Compte tenu de ces modifications, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°1, ci-annexé.

Enfin, la Ville de Marseille s'est engagée auprès de l'Opéra de Monte Carlo et du Théâtre du Capitole de Toulouse Métropole à coproduire l'ouvrage « Carmen » de Georges Bizet qui sera présenté à Marseille les 28, 30 avril, 3, 6 et 8 mai 2020.

Cette coproduction, initialement prévue par convention du 13 mars 2017, conclue entre l'Opéra de Monte Carlo, coproducteur délégué et le Théâtre du Capitole de Toulouse, porte sur les décors, costumes, accessoires, perruques, vidéo.

La Ville de Marseille s'y est associée par un avenant n°1 approuvé par délibération n°17/2194/ECSS du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017.

Par délibération n°18/0999/ECSS en date du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 désignant le Théâtre du Capitole de Toulouse Métropole comme producteur chargé du stockage de la production pendant la durée de celle-ci, avec indication des frais de stockage correspondants.

L'objet de l'avenant n°3 porte sur l'acceptation, par l'Opéra de Monte Carlo, par le Théâtre du Capitole de Toulouse Métropole et par l'Opéra de la Ville de Marseille, des conditions financières relatives aux droits de cession du décorateur à Marseille.

Les modifications liées à cette coproduction sont définies dans l'avenant n°3, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2194/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0999/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0089/ECSS DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la Régie culturelle régionale missionnée par la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur l'Opéra Toulon Provence Méditerranée, l'Opéra Grand Avignon et l'Opéra Nice Côte d'Azur, pour la coproduction du spectacle « Pomme d'Api » de Jacques Offenbach et « Le Singe d'une Nuit d'Eté » de Gaston Serpette.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de coproduction, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'Opéra National de Lyon pour la représentation de l'œuvre « Barbe Bleue » de Jacques Offenbach.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de coproduction, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille, l'Opéra de Monte Carlo et le Théâtre du Capitole de Toulouse Métropole pour l'ouvrage « Carmen » de Georges Bizet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et lesdits avenants.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets annexes de 2019-2020 – nature correspondante - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra et Code activité 12038452 pour le Théâtre de l'Odéon.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0523/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation du versement des droits
audiovisuels aux musiciens de l'Orchestre
Philharmonique de l'Opéra de Marseille.

19-34004-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'étudier et d'organiser le versement, aux musiciens permanents de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille, de droits audiovisuels en contrepartie des enregistrements et captations réalisés dans le cadre de leurs missions.

Les enregistrements et captations de concerts de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille sont en effet régulièrement proposés en partenariat avec des sociétés de production musicale, en vue de la commercialisation ou de la retransmission de concerts.

La Ville de Marseille est la seule représentante légale et habilitée, au regard de la loi n°2006 - 961 du 1^{er} août 2006, pour rémunérer directement ses agents publics.

En l'absence de décret d'application sur les modalités de versement de ces droits, la Ville de Marseille souhaite se mettre en conformité avec la réglementation.

Pour ce faire, une consultation juridique a été lancée, relative à :

- l'étude d'un modèle de versement, par la Ville de Marseille, des droits audiovisuels aux musiciens d'orchestre en contrepartie des enregistrements et captations, ainsi que les modalités de versement ;

- la forme que doivent prendre les futures relations entre la Ville de Marseille et les musiciens permanents mais aussi avec les musiciens non permanents et la SPEDIDAM (société de gestion collective des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes) qui les représente par mandat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2006-961 DU 1^{ER} AOUT 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe de versement, par la Ville de Marseille, des droits audiovisuels aux musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille en contrepartie des enregistrements et captations.

La convention qui définira les conditions et modalités de versement de ces droits sera soumise pour avis au comité technique et pour délibération au Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0524/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE FAMILLE ET SENIORS - Convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour bénéficier du programme Seniors en Vacances 2019.

19-33535-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renouveler son partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) de manière à permettre aux seniors marseillais qui en remplissent les conditions de participer au programme Seniors en Vacances mis en place par l'ANCV pour l'année 2019.

Ce programme est destiné à faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui, pour des raisons économiques, psychologiques, sociales, ou liées à leur état de dépendance ou de handicap, sont souvent exclues de ces moments de détente.

L'ANCV a ainsi constitué une offre de séjours particulièrement accessibles aux personnes concernées. Ces séjours se déroulent un peu partout en France : au bord de la mer, à la campagne ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels. Ils répondent à un cahier des charges précis en termes de prestations et de confort, et sont adaptés à l'accueil des seniors : chambres de plain-pied, ascenseur, peu de dénivelé, service médical de proximité.

Chaque année, dans le cadre de ce partenariat avec l'ANCV, la Ville de Marseille organise un à deux séjours en France pour 50 à 100 personnes par séjour.

En qualité de porteur de projet et en relation directe avec les prestataires de voyages sélectionnés par l'ANCV, il reviendra à la Ville de Marseille de choisir parmi les destinations proposées par l'ANCV, d'informer les seniors, de constituer les groupes, de vérifier l'éligibilité des demandeurs, d'effectuer les réservations, de s'occuper des transports depuis Marseille jusqu'aux lieux de séjours.

Avec les séjours, pourront être proposés aux vacanciers seniors des formations de prévention sur des thématiques telles que la santé, la mémoire, la nutrition.

Pour être éligibles à ces séjours, les personnes intéressées devront être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ en vacances (condition ramenée à 55 ans pour les personnes en situation de handicap). Elles devront également être retraitées ou

sans activité professionnelle et résider en France, ce dispositif ayant vocation à bénéficier aux retraités marseillais.

Le conjoint marié ou le partenaire ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité avec une personne éligible au programme pourra lui-même en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, à condition de faire l'objet d'une imposition commune avec son conjoint ou partenaire.

Pourra également en bénéficier sans avoir à justifier de ces critères, l'aidant professionnel ou familial d'une personne qui se trouve dans une des situations de dépendance ou de handicap précisées par la convention ci-annexée.

Le coût maximum du séjour que devra acquitter la personne éligible est fixé comme suit par l'ANCV (hors séjours intergénérationnels) :

- 336 Euros TTC par personne pour un séjour de 5 jours / 4 nuits ;
- 402 Euros TTC par personne pour un séjour de 8 jours / 7 nuits.

Ce montant ne comprend pas le coût du transport domicile/lieu de séjour, de l'assurance annulation, de la taxe de séjour, ou encore des excursions et animations supplémentaires destinées à agrémenter le voyage.

L'ANCV attribuera une aide financière aux seniors dont le dernier avis d'imposition fait apparaître un impôt sur le revenu net avant corrections inférieur ou égal à 61 Euros (soixante-et-un Euros). Cette aide est attribuée à chacun des deux conjoints pacsé ou mariés, ainsi qu'à l'aidant d'une personne en perte d'autonomie. Pour chaque personne, cette aide est de :

- 135 Euros pour un séjour de 5 jours / 4 nuits ;
- 160 Euros pour un séjour de 8 jours / 7 nuits.

Cette aide est attribuée par l'ANCV dans la limite d'un plafond de crédit qui est ouvert à la personne selon les modalités prévues par la convention de partenariat ci-annexée. Elle est versée par l'ANCV directement au professionnel de tourisme. Lorsque la personne handicapée ou dépendante nécessite un accompagnement spécifique pour le départ en vacances, l'aidant professionnel ou familial qui reste avec elle durant tout le séjour bénéficie de cette aide financière indépendamment du montant de son impôt sur le revenu.

Par ailleurs, tout enfant âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme Seniors en Vacances, susceptible d'encourager le départ en vacances de la personne âgée, peut bénéficier, auprès des professionnels proposant des séjours intergénérationnels dans le cadre du programme Seniors en Vacances, d'un séjour en chambre partagée avec la personne âgée qu'elle accompagne aux coûts maximum suivants (hors période du 8 juillet au 23 août 2019) :

- 201 Euros pour un séjour intergénérationnel de 5 jours / 4 nuits ;
- 242 Euros pour un séjour intergénérationnel de 8 jours / 7 nuits.

Ce montant ne comprend pas le coût du transport domicile/lieu de séjour, de la chambre individuelle, de l'assurance annulation, de la taxe de séjour, ou encore des excursions et animations supplémentaires destinées à agrémenter le voyage.

Tous les voyageurs acquitteront le prix de leur séjour par chèques libellés à l'ordre du prestataire de voyage sélectionné par l'ANCV. Toutefois, une centralisation des opérations étant plus pratique, la Ville de Marseille se chargera de réceptionner ces chèques par le biais d'une régie de recettes puis de les transmettre aux prestataires de voyage.

La convention ci-annexée définit les modalités du partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) pour établir un partenariat dans le cadre du programme Seniors en Vacances 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0525/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des
associations de Solidarité, de Lutte contre
l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère
répartition.**

19-33977-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2019, pour un montant de 53 950 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 073958
Groupement d'Educateurs pour l'Insertion des Jeunes3 250 Euros
(GEPIJ)
55, rue Saint Bazile
13001 Marseille
Convention ci-annexée
EX014159

Tiers 012017
SOS Voyageurs
Gare Saint Charles, quai A
2 500 Euros

13001 Marseille
Convention ci-annexée
EX014104

Tiers 108598
Association d'aide aux populations précaires et
immigrées
(AAPJ)
74, avenue Roger Salengro
13003 Marseille
Convention ci-annexée
EX014076
1 000 Euros

Tiers 012092
Fraternité de la Belle de Mai
5-7 boulevard Burel
13003 Marseille
EX014106
2 000 Euros

Tiers 137455
Collectif d'Educateurs Pour l'Autonomie des Retraités (CEPAR) 2
000 Euros
Madame Gontard

10, rue Fondère
13004 Marseille
Convention ci-annexée
EX014033

Tiers 044722
Les Petits Frères des Pauvres
6, rue de Provence
13004 Marseille
Convention ci-annexée
EX014202
1 000 Euros

Tiers 036611
Zébedée libre avec l'autre
8, place Paul Lapère
13005 Marseille
Convention ci-annexée
EX014047
1 000 Euros

Tiers 022587
Association Marseillaise des Missions du Midi
Foyer des Jeunes Travailleurs Clair Maison
39, rue Breteuil
13006 Marseille
Convention ci-annexée
EX013621
4 500 Euros

Tiers 097969
Association Mamanthé
Le Castel
75, cours Gouffé
13006 Marseille
Convention ci-annexée
EX013575
2 700 Euros

Tiers 044952
Marseillais Solidaires Morts Anonymes
10, rue d'Austerlitz
13006 Marseille
Convention ci-annexée
EX014063
2 500 Euros

Tiers 011067
Centre Socio-Culturel d'Endoume Le 285
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Convention ci-annexée
EX013786
3 000 Euros

Tiers 011715
Société de Saint-Vincent de Paul
1 500 Euros

<p>Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Relais et Maison Frédéric OZANAM 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille Convention ci-annexée EX013468</p>	<p>75011 Paris Convention ci-annexée EX014006</p>	<p>ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.</p>
<p>Tiers 112144 Compassion Jeunesse Asie 4 000 Euros 8, rue Florac 13008 Marseille Convention ci-annexée EX014203</p>		<p>Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.</p>
<p>Tiers 064959 Equipe Saint Vincent Marseille Est 1 500 Euros 2, traverse Petrococchino 13008 Marseille Convention ci-annexée EX013481</p>		<p>Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN</p>
<p>Tiers 111915 Habitat et Humanisme Provence 2 000 Euros 272, avenue de Mazargues 13008 Marseille Convention ci-annexée EX014111</p>		<p>19/0526/ECSS DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Paiement au gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019.</p>
<p>Tiers 064960 Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux 1 500 Euros Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille Convention ci-annexée EX013629</p>		<p>19-33985-DGUP</p>
<p>Tiers 044719 Coopérative de l'Etablissement 1 000 Euros Pénitentiaire pour Mineur (EPM) Montée du Commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX014068</p>		<p>Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :</p>
<p>Tiers 043208 Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 1 500 Euros 28, Montée du Commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX014013</p>		<p>Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.</p>
<p>Tiers 011591 Epicierie solidaire des Escourtines 2 500 Euros 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Convention ci-annexée EX014198</p>		<p>La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.</p>
<p>Tiers 015406 Fondation d'Auteuil 5 000 Euros 40, rue Jean de la Fontaine 75781 Paris cedex 16 Convention ci-annexée EX014208</p>		<p>Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :</p>
<p>Tiers en cours La Cloche 5 000 Euros 8, rue du Général Renault 75011 Paris Convention ci-annexée EX013722</p>		<p>- l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, 15^{ème} arrondissement, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;</p>
<p>Tiers 024453 MAAVAR 3 000 Euros 45, avenue Philippe Auguste</p>		<p>- l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, 16^{ème} arrondissement, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.</p>
		<p>L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L. 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).</p>
		<p>Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les</p>

conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'Association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le versement au Groupe SOS Solidarités de la somme de 1 072 775 Euros correspondant au solde de la participation financière que la Ville de Marseille a convenu de lui verser pour 2019. Ce montant vient en sus de l'acompte de 1 072 775 Euros voté par le Conseil Municipal par délibération n°18/1224/ECSS du 20 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1224/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA CONVENTION N°2019-80337
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) au Groupe SOS Solidarités conformément à la convention n°2019-80337 approuvée par délibération n°18/1224/ECSS du 20 décembre 2018.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) attribué par cette même délibération.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019 – chapitre 65 – service 21703 – action 13051485.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0527/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Attribution d'une subvention hors
libéralité à la Fondation Saint Jean de Dieu -
Approbation de l'avenant n°1.**

19-34045-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

La Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin (convention n°2018-80140) ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit en ce qui la concerne de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une première répartition sur le fondement de cette convention et de son avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2018-80140 conclue entre la Fondation Saint Jean de Dieu, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 2 Une subvention hors libéralité est attribuée à la Fondation Saint Jean de Dieu au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 071555
Fondation Saint Jean de Dieu 130 000 Euros
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin
35, rue de Forbin
13002 Marseille

85 000 Euros dès la présente délibération,

45 000 Euros au cours du second semestre

Convention n°2018-80140, avenant n°1 ci-annexé n°00007479.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 130 000 Euros (cent trente mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 65 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0528/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Vélodrome Les Olives - Etudes préalables et de
faisabilité pour la rénovation - 375, avenue des
Poilus - 13ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études.**

19-34031-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le vélodrome les Olives est un équipement sportif dédié à l'entraînement et aux compétitions de cyclisme sur piste. Le vélodrome héberge le Comité Régional de Cyclisme affilié à la Fédération Française de Cyclisme. Il est composé d'une piste cyclable, de gradins, d'une conciergerie et de vestiaires. Il fait partie des trois vélodromes que comptent les Bouches-du-Rhône et des six vélodromes de la région Sud.

Des fissures sont présentes sur la piste et altèrent la qualité d'usage. Les équipements, âgés d'une trentaine d'années, qui le composent ne sont plus adaptés aux compétitions de cyclisme sur piste et à l'accueil du public.

Des études sont nécessaires afin d'éclairer le maître d'ouvrage sur la faisabilité et l'opportunité d'engager des travaux en proposant

plusieurs scénarii de rénovation qui soient en adéquation avec la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme et la qualité d'usage attendu par les pratiquants. Elles permettront également d'optimiser le coût global pour la rénovation de cet équipement sportif unique en son genre à Marseille. La mission portera ensuite sur la réalisation d'un pré-programme nécessaire à la consultation d'un Maître d'œuvre.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 60 000 Euros pour les études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études pour la rénovation du vélodrome Les Olives situé au 375, avenue des Poilus, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 60 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0529/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Réalisation d'un stade de catégorie 3 au Complexe Malpassé - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

19-34038-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0676/ECSS en date du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'un stade de catégorie 3 au Complexe Malpassé, 63, boulevard Lavéran, dans le 13^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 4 250 000 Euros, relatives aux études et travaux.

La procédure de désignation des entreprises a été menée sous la forme adaptée, permettant la négociation avec les entreprises candidates retenues. Dans ce cadre, une optimisation financière des offres initiales, ainsi que leur consolidation technique ont permis d'attribuer les marchés de travaux dans le budget de l'opération.

Afin de consolider l'offre sportive de loisirs dans ce secteur, il a été proposé de créer un équipement complémentaire de type « city stade ».

C'est ainsi que, par délibération n°18/0221/ECSS en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 525 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 4 250 000 Euros à 4 775 000 Euros, pour les études et travaux.

Dans le cadre de la réalisation du stade en catégorie 3FFF, la pratique du football sur cet équipement va permettre d'organiser des compétitions pour le Championnat National et le Championnat de France Amateur. Mais, malgré le stationnement périphérique créé par la Métropole sur la nouvelle voie autour du stade, le nombre de places reste insuffisant. Par conséquent, la réalisation d'un parking sur la zone Nord-Est de la parcelle du complexe sportif d'une capacité d'environ 120 places s'avère nécessaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 555 000 Euros, pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 4 775 000 Euros à 5 330 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions ont été attribuées par différents partenaires et notamment par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Une subvention du Conseil Départemental a été allouée en Commission Permanente du 11 décembre 2015 d'un montant de 1 769 533 Euros représentant 50 % de l'assiette subventionnable de 3 539 065 Euros, ainsi qu'une aide de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) au 12 octobre 2015 à hauteur de 275 321 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°14/0676/ECSS EN DATE DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG EN DATE DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0221/ECSS EN DATE DU 9 AVRIL 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 555 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réalisation d'un parking dans le cadre de l'opération du stade de catégorie 3, au Complexe Malpassé, 63, boulevard Lavéran, dans le 13^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 4 775 000 Euros à 5 330 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0530/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Plateau sportif Viste Bousquet - Réaménagement du plateau sportif - Quartier de la Viste - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

19-34056-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le plateau sportif Viste Bousquet, situé dans le quartier de La Viste, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, à proximité du grand ensemble de logements, le "38 La Viste", est un équipement à usage scolaire, de formations sportives et de loisirs.

Ce terrain, vieillissant et dégradé, offre aujourd'hui l'opportunité de réaliser sur le site un réaménagement global comprenant notamment :

- la création d'un terrain de basket-ball,
- l'aménagement du terrain situé en contrebas du plateau sportif en revêtement stabilisé,
- l'aménagement d'un accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite),
- la suppression de l'accès au gymnase scolaire Viste Bousquet.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir, au préalable, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement du plateau sportif Viste Bousquet, quartier de la Viste, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0531/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Stades Saint Joseph et Gherzo - 23, boulevard Simon Bolivar et 13, traverse de La Michèle - 15ème arrondissement - Réalisation des études de faisabilité dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby en 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

19-34057-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Saint Joseph fait partie du complexe sportif Roger Couderc et Stade Saint Joseph, sis 23, boulevard Simon Bolivar, dans le 15^{ème} arrondissement.

Mis en service en 1965, cet équipement d'envergure, d'une surface totale de 15 200 m², est équipé de 4 vestiaires et accueille diverses activités sportives dans son gymnase et sur ses quatre terrains (football, rugby, handball, basket-ball, volley-ball, tennis de table).

La pratique du rugby occupe aujourd'hui une place privilégiée au sein du complexe sportif.

Afin d'accompagner le développement de cette discipline, il est proposé de transformer le terrain de football synthétique du stade Saint Joseph, très dégradé, en terrain de rugby.

La Ville de Marseille, qui sera, par ailleurs, l'une des villes hôtes de la Coupe du Monde de rugby en 2023, disposera ainsi d'un nouvel équipement sportif répondant aux exigences réglementaires dans le cadre de son homologation.

Dès lors, le stade Saint Joseph étant mobilisé pour la Coupe du Monde de Rugby et donc plus accessible aux différents clubs et associations, le stade Gherzo, sis 13, traverse de La Michèle, dans le 15^{ème} arrondissement, accueillera ces utilisateurs. A cette fin, des travaux d'aménagement devront être réalisés afin de rendre le stade Gherzo opérationnel.

Ce dernier est un équipement sportif de proximité d'une surface de 5 760 m². Dotée d'un terrain de football stabilisé aujourd'hui dégradé, cette installation sportive est par ailleurs dépourvue de sanitaires et de vestiaires.

Il est ainsi proposé de remplacer le terrain stabilisé par un terrain synthétique de catégorie 5 accompagné d'un système d'arrosage nécessaire à son entretien. Le stade Gherzo sera également équipé de sanitaires et de vestiaires indispensables à toute activité sportive.

En outre, afin de compléter cet équipement, il est proposé d'y aménager un terrain multisports.

L'ensemble du site bénéficiera également d'un nouvel éclairage et d'un mur de clôture et de soutènement réhabilités.

En conséquence, dans le cadre de la réalisation des différents travaux de rénovation et d'aménagement sur les stades Saint Joseph et Gherzo, il y a lieu de prévoir, au préalable, l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, relative aux études à hauteur de 100 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des études de faisabilité pour les stades Saint Joseph et Gherzo, sis 23, boulevard Simon Bolivar et 13, traverse de La Michèle, dans le 15^{ème} arrondissement, dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby en 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, relative aux études, à hauteur de 100 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document y afférant.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0532/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation du stade de Château Gombert, 60 chemin des Mourets, 13ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34068-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2413/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, d'un montant de 1 900 000 Euros pour les études et les travaux portant sur la création d'un terrain de football de niveau 4 par extension et la modification des équipements sportifs de ce terrain.

Suite à des études complémentaires, ce stade a été reclassé en niveau 4, ce qui a entraîné des travaux supplémentaires. C'est pourquoi, par délibération n°18/0882/ECSS du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 520 000 Euros pour les études et les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 900 000 Euros à 2 420 000 Euros.

Les travaux sont actuellement en cours et la Ville de Marseille souhaite équiper les futurs stades de football en matériaux de remplissage de type SBR encapsulé ; modification toujours envisageable malgré l'avancement des travaux. Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser une rampe pour les personnes à mobilité réduite sur les sanitaires des vestiaires du stade. Ces prestations n'étaient pas prévues initialement et sont à prendre en compte.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 2 420 000 Euros à 2 570 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 1 266 666 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, sur la base du montant initial de l'opération, soit un taux de 80%.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 2016. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%, sur le montant de la première augmentation (soit une base de 520 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2413/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0882/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 150 000 Euros relatives aux études et aux travaux, pour la réfection du stade de Château Gombert – 60, chemin des Mourets dans le 13^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 420 000 Euros à 2 570 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0533/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
 VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
 TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
 Modernisation pour homologation en 3^{ème}
 catégorie du stade Sevan - 55, boulevard de
 Compostelle - 12^{ème} arrondissement -
 Approbation de l'augmentation de l'affectation de
 l'autorisation de programme relative aux études
 et aux travaux.**

19-34151-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0750/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautismes et Plages année 2013, à hauteur de 2 500 000 Euros relative aux études et travaux pour la modernisation du stade Sevan situé dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°18/0227/ECSS du 9 avril 2018 le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 400 000 Euros, portant le montant de l'opération de 2 500 000 Euros à 2 900 000 Euros.

Dans le cadre de l'aménagement des vestiaires (phase 2), le Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain « argile, retrait et gonflement », a rendu nécessaire des investigations géotechniques complémentaires non prévues initialement.

Au regard des résultats, les nouvelles exigences réglementaires ont entraîné une évolution du système constructif ainsi que des travaux d'adaptation périphériques induits.

Ces travaux supplémentaires génèrent une augmentation du coût de l'opération.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2013 à hauteur de 210 000 Euros relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 900 000 Euros à 3 110 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée en 2016 par la Fédération Française de Football à hauteur de 886 666 Euros ainsi qu'une subvention de 100 000 Euros en 2018.

Le Conseil Départemental, en commission permanente du 14 décembre 2018 a alloué une aide de 740 003 Euros dans le cadre de la convention de financement signée en 2016, avec la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°13/0750/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0227/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 210 000 Euros pour modernisation et l'homologation en 3^{ème} catégorie du stade Sevan, situé 55, boulevard de Compostelle dans le 12^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 900 000 Euros à 3 110 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0534/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la pelouse synthétique du stade Saint Tronc Régn y - 47, Traverse Régn y - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34 152-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le 9^{ème} arrondissement, le stade Saint Tronc Régn y fait l'objet d'une forte fréquentation pour les entraînements des clubs du secteur qui comptent de nombreux licenciés, mais également pour des rencontres sportives telles que matches ou tournois.

L'aire de jeu actuelle est fortement dégradée. En effet, le gazon synthétique en place est issu de la récupération de la pelouse du stade Delors, démolie pour les besoins du chantier du stade Vélodrome.

De plus, l'utilisation intense de ce terrain, a engendré, la détérioration des fibres ne permettant plus d'assurer de manière satisfaisante l'utilisation du terrain de foot ainsi que le maintien de son homologation.

Par conséquent, il est proposé de remplacer la pelouse synthétique et de réaliser divers travaux d'aménagement, tels que : la modernisation de l'arrosage, la reprise du drainage périphérique, ainsi que des travaux connexes.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, relative aux études et travaux à hauteur de 700 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation de la pelouse synthétique du stade Saint Tronc Régn y	700 000	583 333	466 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la pelouse synthétique du stade Saint Tronc Régn y, situé 47, traverse Régn y dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019 à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
-------------------	--------------	------------------------------	----------------------------	------	--------------

Rénovation de la pelouse synthétique du stade Saint Tronc Régny	700 000	583 333	466 666	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
---	---------	---------	---------	------	--

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0535/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Sécurisation du mur de soutènement du stade Di Giovanni, 89, boulevard Tellène - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

19-34190-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Di Giovanni est un équipement sportif du 7^{ème} arrondissement très fréquenté ; il est utilisé par le club de football d'Endoume ainsi que par un grand nombre de scolaires.

Lors d'évènements pluvieux, une fissure sur le mur de soutènement du stade est apparue, menaçant la sécurité des utilisateurs de l'équipement ainsi que la stabilité du réseau routier.

Des travaux de reconstruction et renforcement de cet ouvrage sont nécessaires afin de maintenir la sécurité des personnes et la pérennité des ouvrages.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 234 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sécurisation du mur de soutènement du stade Di Giovanni, situé 89, boulevard Tellène dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019 à hauteur de 234 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0536/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité et aménagement de la Plaine Sportive des Trois Lucs - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

19-34191-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire d'un terrain situé 77, traverse du Commandeur à Marseille dans le 12^{ème} arrondissement, sur lequel diverses disciplines sportives peuvent être exercées.

Trois équipements sportifs, gérés par convention d'occupation temporaire du domaine public, offrent aux utilisateurs la possibilité de pratiquer le tir à l'arc, des disciplines relevant de la Fédération Française de Tir sur des pas de tir de 10 à 50 mètres ainsi que le tennis.

La gestion de ce terrain, d'une superficie de près de 112 020 m² est complexe car le site est très souvent confondu avec une décharge à ciel ouvert. De nombreux déchargements illicites sont régulièrement effectués, occasionnant des frais importants d'évacuation des encombrants, polluant ce terrain qui possède plusieurs espaces boisés classés.

Par ailleurs, un gour, dissimulé par la végétation, représente un danger potentiel pour les promeneurs occasionnels ou pour les futurs élèves du lycée mitoyen qui ouvrira ses portes au mois de septembre 2019.

Pour faire face à ces difficultés et mettre en sécurité le site, il est envisagé de limiter la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre, de créer un accès dédié à chaque équipement sportif, de clôturer le gour et d'occuper plus largement l'espace en offrant notamment un lieu de pratique libre avec des agrès sportifs.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise en sécurité et l'aménagement de la Plaine Sportive des Trois Lucs, située dans le 12^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0537/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection de la pelouse synthétique du terrain de football Terrades, 9, traverse de Pomègues - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

19-34195-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0225/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de Programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 930 000 Euros pour la réfection de la pelouse synthétique du stade Terrades, situé 9, traverse de Pomègues dans le 8^{ème} arrondissement.

Il est demandé, aujourd'hui, de modifier la catégorie de l'équipement passant de la 5^{ème} à la 4^{ème} catégorie, ce qui entraîne des travaux complémentaires au niveau des clôtures, des pare-ballons, du matériel sportif (abris joueurs) et des accès joueurs et publics qui doivent être bien distincts.

Le type de remplissage de souplesse de la pelouse initialement prévu (SBR simple), étant inadapté, il convient, aujourd'hui, de s'orienter vers un nouveau type de remplissage comme le SBR encapsulé.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018 à hauteur de 240 000 Euros relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 930 000 Euros à 1 170 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en commission permanente du 14 décembre 2018 à hauteur de 620 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0225/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la pelouse synthétique du terrain de football du stade Terrades situé au 9, traverse de Pomègues dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 930 000 Euros à 1 170 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0538/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mises à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour l'organisation de manifestations caritatives.

19-33857-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010 et n°19/0261/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et les tarifs des équipements sportifs municipaux, ainsi que le principe de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour les manifestations à caractère caritatif.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour les organismes figurant à l'article 1 du présent rapport. Ces mises à disposition sont constitutives d'un avantage en nature accordé à ces organismes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°19/0261/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit pour les organismes suivants :

Organismes	Nature de la mise à disposition à titre gratuit	Montant de l'avantage en nature accordé en Euros
Mairie 15/16 ^{ème} arrondissements Parc François Billoux 246, rue de Lyon - 13015 Marseille	Manifestation : tournoi de football « stop à la violence » Date : 6 avril 2019 de 8h à 21h Lieu : stade Rive Verte	220 Euros
Partenaire Police 13 Centre de Retention Administrative du Canet 23, rue des Peintures - 13015 Marseille	Manifestation : tournoi de football à 7 en hommage aux disparus de la police Date : 17 mai 2019 de 8h à 17h Lieu : stade Vallier	220 Euros
Lions Club Marseille Doyen 35, rue Grignan - 13006 Marseille	Manifestation : 14 ^{ème} édition de la course la Nocturne de Marseille au profit des associations qui luttent contre la cécité et aident les malvoyants Date : 24 mai 2019 de 8h00 à 00h00 Lieu : le Train des Sables	90 Euros
Rotary Club Marseille Monte Cristo 42, quai de Rive Neuve - 13007 Marseille	Manifestation : Swim Run Monte Cristo 2019 Date : 8 septembre 2019 de 8h00 à 16h00 Lieu : le Train des Sables	90 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les avantages en nature accordés aux organismes susvisés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0539/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation de l'exonération de
redevance de l'association Boxing Club de Saint
Jérôme pour la période du 27 avril 2019 au 31
décembre 2019.**

19-33865-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0261/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs concernant les équipements sportifs municipaux.

Par convention n°19/80190 notifiée le 21 février 2019, la Ville met à la disposition de l'association Boxing Club de Saint Jérôme des locaux situés 14, avenue des Balustres à Marseille dans le 13^{ème} arrondissement. Cette occupation temporaire du domaine public est conclue pour une durée maximale de 3 ans à compter du 27 avril 2019.

Ces locaux vétustes laissent entrer le froid, ce qui engendre une déperdition de chaleur importante et une consommation de gaz excessive à la charge de l'association. Compte tenu de ce qui précède l'association sollicite une exonération du paiement de redevance pour la période du 27 avril 2019 au 31 décembre 2019.

Conformément aux tarifs de mise à disposition de locaux en vue de la pratique d'activités sportives, la perte de recettes pour la Ville sur cette période est de 2 387,67 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0261/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération de redevance de l'association Boxing Club de Saint Jérôme pour l'occupation des locaux pour la période du 27 avril 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 Cette exonération de redevance est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 2 387,67 Euros accordé à l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0540/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Ouverture d'équipements sportifs au grand public - Modification de la liste des équipements en libre accès.

19-33869-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°14/0749/ECSS du 10 octobre 2014 et n°16/0611/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'ouverture d'équipements sportifs au grand public ainsi que la liste et les horaires des équipements sportifs concernés par cette mesure.

Il convient aujourd'hui de modifier cette liste pour les motifs suivants :

Certains stades sont désormais conventionnés avec des clubs résidents qui assurent une offre sportive de manière exclusive. C'est le cas de :

- la piste d'athlétisme du stade de la pomme le week-end,

- le stade Di Giovanni.

Ces deux équipements n'ont donc plus à figurer dans la liste des installations visées par les deux délibérations mentionnées préalablement.

D'autre part, au regard des contraintes sécuritaires imposées par le contexte actuel et pour assurer des conditions optimales des pratiques sportives, il est proposé d'autoriser l'accès de la piste d'athlétisme et du plateau du stade Vallier à toute personne justifiant d'une pratique sportive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0749/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0611/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accès libre du grand public aux équipements sportifs et selon les horaires suivants :

Secteur	Arrondissements	Équipements sportifs	Ouverture lundi au vendredi	Ouverture samedi et dimanche	Adresse
2	2/3	Ruffi (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	94, rue Peyssonnel 13003 Marseille
4	6/8	Jean Bouin (plateau)	12h/14h	10h/21h	65, traverse Callelongue 13008 Marseille
5	9/10	Desautel (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	Chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille
6	11/12	La Pomme (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	464, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille
6	11/12	La Pomme (athlétisme)	12h/14h	Pas d'accès libre le week-end	464, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille
7	13/14	Malpassé (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	130, boulevard Laveran 13013 Marseille
7	13/14	Le Merlan (plateau, piste et stade)	8h/21h	8h/21h	Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen 13013 Marseille
8	15/16	Hermitage (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	Rue Fortuné Chandail 13015 Marseille
8	15/16	Vernazza (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	Rue Jean Jacques Vernazza 13015 Marseille

ARTICLE 2
d'athlétisme.

Est approuvé le principe d'accès à toute personne justifiant d'une pratique sportive au plateau du stade Vallier et à sa piste

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0541/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du restaurant et du club house du complexe sportif Jean Bouin.

19-33872-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°2014-80193 consécutive à la délibération n°13/1474/SOSP du 9 décembre 2013, l'association Stade Marseillais Université Club (SMUC) a été autorisée à exploiter le restaurant et le club house du complexe sportif Jean Bouin, situé 65, avenue Clôt-Bey à Marseille dans le 8^{ème} arrondissement, pour une durée de 5 ans. Cette convention est arrivée à échéance le 19 février 2019.

Conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique doit désormais faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Cependant, dans un souci d'intérêt général et de continuité du service pendant la durée de la procédure de sélection, l'association SMUC a été autorisée, par délibération n°19/0259/ECSS du 1^{er} avril 2019, à continuer l'exploitation du restaurant et du club house du complexe sportif Jean Bouin du 20 février 2019 jusqu'à la fin de la procédure de sélection et au plus tard le 30 juin 2019.

La Direction des Sports a lancé le 6 mars 2019 une publicité sur le site de la Ville de Marseille et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics pour attribuer une convention portant autorisation d'exploitation du restaurant et du club house du complexe sportif Jean Bouin. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 26 mars 2019.

Trois dossiers de candidatures ont été retirés et, à l'issue de la procédure de sélection, une offre a été formulée par :

- l'association SMUC : 65, avenue Clôt-Bey 13008 Marseille.

Au vu de l'offre du candidat, il a été décidé d'engager une phase de négociations avec celui-ci concernant la part variable sur le chiffre d'affaires du restaurant et du club house. Il a également été demandé au candidat d'apporter des précisions sur son projet de restauration rapide.

A l'issue des négociations, le SMUC propose de verser à la Ville une part variable de 0,5 % sur le chiffre d'affaires du restaurant et du club house. Le candidat apporte des précisions sur son projet de restauration rapide qui sera exclusivement réservé à ses membres.

La candidature du SMUC est jugée satisfaisante et son offre répond aux attentes de la Ville de Marseille avec notamment le paiement d'une redevance fixe annuelle de 12 000 Euros et d'une part variable de 0,5 % sur le chiffre d'affaires du restaurant et du club house.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'association SMUC pour la gestion et l'exploitation du restaurant et du club house du complexe sportif Jean Bouin, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la notification de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2017-562 DU 19 AVRIL 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'association SMUC est désignée comme occupante du restaurant et club house dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du restaurant et du club house du complexe sportif Jean Bouin.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention et les annexes relatives à cette occupation jointes au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Le versement de la redevance fixe annuelle et de la part variable sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville DS 51502 – nature 757 – fonction 414.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0542/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

19-33934-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une troisième répartition d'un montant global de 694 050 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
-------	---	-------

15107	Association pour l'Essor Provençal Société des Excursionnistes Marseillais 16, rue de la Rotonde 13001 Marseille EX013466 Fonctionnement Nombre de licenciés : 897 randonnée Budget prévisionnel : 223 000 Euros	1 500
11765	Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité Départemental des Bouches-du-Rhône 10, rue Girardin 13007 Marseille EX013667 Action Festival des innovations 2019 Date : 7 septembre 2019 Budget prévisionnel : 55 000 Euros	5 000
32532	Mondial La Marseillaise A Pétanque 19, cours d'Estienne d'Orves 13001 Marseille EX013785 Action Mondial la Marseillaise à pétanque 2019 Date : 7 au 11 juillet 2019 Budget prévisionnel : 1 495 383 Euros	60 000
Tiers	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements	Euros
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Feraud 13003 Marseille EX013835 Fonctionnement Nombre de licenciés : 127 foot Budget prévisionnel : 124 427 Euros	8 000
37700	Board Spirit Friche de la Belle de Mai – 41, rue Jobin 13003 Marseille EX013922 Fonctionnement Nombre de licenciés : 148 sport de glisse Budget prévisionnel : 230 150 Euros	3 000
Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements	Euros
11778	Association Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré des Secteurs de Marseille 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille EX013775 Fonctionnement Nombre de licenciés : 12 000 divers sports Budget prévisionnel : 43 500 Euros	7 000
	École Tae Kwon Do Marseille 29, boulevard Blanc 13004 Marseille EX013512 Fonctionnement Nombre de licenciés : 19 taekwondo Budget prévisionnel : 140 928 Euros	1 500
Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif Impasse du Docteur Bonfils – Auberge de Jeunesse 13008 Marseille EX013966 Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 roller Budget prévisionnel : 61 550 Euros	4 000
	EX013963 Action : Pro Bowl Contest 10 ^{ème} Edition Date : 15 et 16 juin 2019 Budget prévisionnel : 273 500 Euros	20 000

11802	Association Phocéenne des Sports de Glace 50, boulevard Notre Dame 13006 Marseille EX013591 Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 patinage artistique Budget prévisionnel : 237 500 Euros	5 000
-------	--	-------

11808	Azura Club Silencieux de Marseille 1, boulevard Paul Doumer 13006 Marseille EX013936 Fonctionnement Nombre de licenciés : 23 foot Budget prévisionnel : 13 440 Euros	1 200
	Défi de Monte Cristo C/O ID2 MARK – 118, rue Dragon 13006 Marseille EX013841 Action : Défi de Monte Cristo 21 ^{ème} Edition Date : 21 au 23 juin 2019 Budget prévisionnel : 251 500 Euros	25 000
37025	Les Rollers Méditerranéens 15, impasse Figueroa 13008 Marseille EX013569 Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 roller Budget prévisionnel : 29 019 Euros	1 500
16763	Marseille Sud Olympique Roy d'Espagne 17, allée Murillo 13008 Marseille EX013866 Fonctionnement Nombre de licenciés : 262 foot Budget prévisionnel : 44 200 Euros	3 050
21438	Sepai Dojo Marseille Provence 265, avenue de Mazargues 13008 Marseille EX013676 Fonctionnement Nombre de licenciés : 112 karaté Budget prévisionnel : 54 200 Euros	1 500
24756	Ski Académie 70, rue Borde 13008 Marseille EX013821 Fonctionnement Nombre de licenciés : 310 ski Budget prévisionnel : 220 780 Euros	8 000
	EX013743 Action : 13 ^{ème} Coupe Internationale FIS du Jeune Citadin Date : 21 au 24 mars 2019 Budget prévisionnel : 56 500 Euros	4 000
41054	Ski Attitude 341, rue Paradis 13008 Marseille EX013946 Fonctionnement Nombre de licenciés : 27 ski Budget prévisionnel : 48 850 Euros	3 500
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange Place Louis Bonnefon 13008 Marseille EX013587 Fonctionnement Nombre de licenciés : 912 divers sports Budget prévisionnel : 265 000 Euros	20 000
14508	Tennis Club de Marseille 10, boulevard de Tunis 13008 Marseille EX013561 Action : 22 ^{ème} Open Féminin de Marseille Date : 3 au 8 juin 2019 Budget prévisionnel : 206 500 Euros	80 000
Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Euros
11888	Association Sportive de la Timone Menpenti Capelette 49, avenue Benjamin Delessert 13010 Marseille EX013471 Fonctionnement Nombre de licenciés : 122 foot Budget prévisionnel : 46 000 Euros	4 000

33203	Celtic de Marseille Natation 3, rue d'Entrecasteaux 13009 Marseille EX013890 Fonctionnement Nombre de licenciés : 84 natation Budget prévisionnel : 83 550 Euros	4 000
	Club Réal Marseille Sourds	

130247	171, boulevard de Pont de Vivaux 13010 Marseille EX013836 Fonctionnement Nombre de licenciés : 64 foot Budget prévisionnel : 18 660 Euros	3 000
22381	Marseille Dofin 12, avenue Gaston Bosc 13009 Marseille EX013826 Fonctionnement Nombre de licenciés : 333 natation Budget prévisionnel : 213 000 Euros	10 000
114138	Marseille Technoteam 13 Faculté des Sciences du Sport Case 910 – 163, avenue de Luminy 13009 Marseille EX013832 Action : Accompagnement des Sportifs de Haut Niveau VTT Date : Tout au long de l'année 2019 Budget prévisionnel : 107 000 Euros	10 000
66110	Massilia Hockey Club 12, boulevard Bonnefoy 13010 Marseille EX013859 Fonctionnement Nombre de licenciés : 300 hockey sur glace Budget prévisionnel : 681 391 Euros	120 000
43927	Sardine Triathlon La Rouvière Batiment A14 – 83, boulevard du Redon 13009 Marseille EX013816 Fonctionnement Nombre de licenciés : 223 triathlon Budget prévisionnel : 310 100 Euros	7 000
11797	Union Sportif du Personnel de l'Électricité et du Gaz 282, boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille EX013849 Fonctionnement Nombre de licenciés : 720 divers sports Budget prévisionnel : 703 500 Euros	20 000
Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
	Club Athlétique de Marseille Le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto - rue Raymond Pitet 13011 Marseille EX013808 Fonctionnement Nombre de licenciés : 118 foot Budget prévisionnel : 23 670 Euros	3 000
34522	Club Sportif Marseille Provence Place des Caillols 13012 Marseille EX013834 Fonctionnement Nombre de licenciés : 459 handball Budget prévisionnel : 289 000 Euros	50 000
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353, avenue de Montolivet 13012 Marseille EX013792 Fonctionnement Nombre de licenciés : 338 divers sports Budget prévisionnel : 184 192 Euros	2 000
15397	Judo Club la Barasse Le Clos Valentin – Villa 40 12, traverse des Romains 13011 Marseille EX013648 Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 judo jujitsu Budget prévisionnel : 40 000 Euros	3 500
7905	Massilia Marathon 13, boulevard Bel Air 13012 Marseille EX013932 Action : Cross de Marseille Date : 1 ^{er} décembre 2019 Budget prévisionnel : 49 500 Euros	22 000
37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs 13012 Marseille EX013560 Fonctionnement Nombre de licenciés : 68 savate boxe	3 000

	Budget prévisionnel : 28 000 Euros	
35283	Ring Olympique Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes 13011 Marseille EX013873 Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 boxe Budget prévisionnel : 7 000 Euros	3 000
35282	Taekwondo Hagakure 3, boulevard de la Salette 13012 Marseille EX013644 Fonctionnement Nombre de licenciés : 44 taekwondo Budget prévisionnel : 21 515 Euros	1 500
11903	Union Sportive de Saint Marcel Château Saint Jacques Bat M – 56, boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille EX013878 Fonctionnement Nombre de licenciés : 264 basket Budget prévisionnel : 70 500 Euros	6 500
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille 81, traverse des Écoles 13011 EX013620 Action : 2 ^{ème} Sevens Ladies Date : 25 et 26 mai 2019 Budget prévisionnel : 30 600 Euros	4 000
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille Résidence Marie Christine Bâtiment D15 – 58, avenue des Caillols 13012 Marseille EX013678 Fonctionnement Nombre de licenciés : 66 cyclotourisme Budget prévisionnel : 16 650 Euros	1 000
Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
37759	Association de Développement des Sports de Petites Surfaces 8, traverse Charles Susini BP 02 13013 Marseille EX013635 Action : 4 ^{ème} Edition Tri Ball Date : Mars 2019 Budget prévisionnel : 17 000 Euros	3 000
11941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Traverse de Party – Stade de la Batarelle 13013 Marseille EX013662 Fonctionnement Nombre de licenciés : 91 foot Budget prévisionnel : 48 000 Euros	2 000
115729	Athletic Sport Busserine Saint Barthélémy 3 Bat B7 13014 Marseille EX013829 Fonctionnement Nombre de licenciés : 256 foot Budget prévisionnel : 91 000 Euros	9 000
23559	Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot Bat F – 58, avenue Corot 13013 Marseille EX013787 Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 147 divers sports Budget prévisionnel : 165 400 Euros	2 300
31384	Football Club la Rose 13 Résidence Notre Dame Bat A – 89, traverse Grandjean 13013 Marseille EX013802 Fonctionnement Nombre de licenciés : 58 foot Budget prévisionnel : 12 000 Euros	1 000
34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret 13013 Marseille	2 500

	EX013293 Fonctionnement Nombre de licenciés : 75 VTT Budget prévisionnel : 26 800 Euros	
24728	Sporting Club Frais Vallon Ancien Centre Commercial de Frais Vallon – 51, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille EX013812 Fonctionnement Nombre de licenciés : 167 foot Budget prévisionnel : 86 500 Euros	4 000
	EX013880 Action : Sport pour Tous Date : De février à août 2019 Budget prévisionnel : 15 000 Euros	2 000
Tiers	Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Euros
32914	Association Sportive et Culturelle de la Delorme Local Associatif Cité Bassens 1 – 39, boulevard Lavoisier 13015 Marseille EX013840 Action : Insertion par le Sport Date : De janvier à septembre 2019 Budget prévisionnel : 15 415 Euros	1 500
11963	Athletico Marseille 2, place François Pelissot 13015 Marseille EX013513 Fonctionnement Nombre de licenciés : 466 foot Budget prévisionnel : 695 000 Euros	90 000
105827	Benoit Z Team 30, chemin de Saint Henri 13016 Marseille EX013875 Action : 5 ^{ème} Course du Don Date : 18 mai 2019 Budget prévisionnel : 73 500 Euros	5 000
38199	Centre Vovinam Viet Vo Dao Marseille 16, rue Marcel Roman 13015 Marseille EX013714 Fonctionnement Nombre de licenciés : 94 vovinam viet vo dao Budget prévisionnel : 19 333 Euros	1 500
41053	Marseille XIII Avenir Stade Roger Courderc – Boulevard Simon Bolivar 13015 Marseille EX013934 Fonctionnement Nombre de licenciés : 388 rugby à 13 Budget prévisionnel : 121 100 Euros	15 000
Tiers	Hors Marseille	Euros
43169	Ligue de la Méditerranée de Football Europole de l'Arbois – 390, rue Denis Papin 13857 Aix-en-Provence EX013905 Action : LMR Tour / Semaine du Football Féminin Date : 18 mai 2019 Budget prévisionnel : 200 736 Euros	15 000

• • •

19/0543/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation de la Parade Carnavalesque 2020 de la Ville de Marseille.

19-33814-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Parade Carnavalesque de la Ville de Marseille s'inscrit dans les manifestations de la période des carnivals. Elle fédère des participants issus des structures d'animation sociale des huit secteurs de la Ville, et s'adresse à tous les publics. Ayant une vocation à la fois culturelle et sociale, elle fait l'objet d'une organisation centralisée par la Division des Manifestations et des Animations Urbaines au sein de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation de la Ville de Marseille.

Pour sa 31^{ème} édition, la Parade Carnavalesque aura lieu entre mars et avril 2020, en dehors des vacances scolaires (date à déterminer ultérieurement) et devrait se dérouler au parc Borély.

L'organisation de cette Parade Carnavalesque nécessitant la passation de marchés publics de prestations artistiques et techniques, le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du lancement de l'opération dont le montant est estimé à moins de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations artistiques et techniques pour la réalisation de la Parade Carnavalesque 2020 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations dont la dépense totale s'élève à moins de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros) est assujettie à l'inscription des crédits correspondants aux Budgets de fonctionnement 2019 et 2020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 694 050 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/0544/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Rénovation de la Maison Municipale d'Arrondissements Saint André - 11, boulevard Jean Labro - 16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

19-34166-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0568/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal approuvait le principe de la rénovation de la Maison Municipale d'Arrondissements (MMA) Saint André, dans le 16ème arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 150 000 Euros pour les études et les travaux. La délibération précitée habilitait également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

A la suite d'investigations techniques effectuées sur la MMA, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'intégrer à l'opération des prestations non envisagées initialement, afin d'apporter au projet de rénovation davantage de cohérence et d'assurer la pérennité du bâtiment.

Ainsi, il est proposé de remplacer la toiture actuelle, à deux versants, composée pour moitié de tuiles rondes et de l'autre moitié de tuiles mécaniques plates, par une toiture homogène couverte de tuiles rondes. Les deux cheminées existantes, non utilisées, seront démolies et les chevêtres mis en couverture, pour parer à tout problème d'étanchéité futur.

Par ailleurs, la charpente nécessite une reprise des pannes en rupture et une réfection des chevrons et du litelage dégradé. Un traitement curatif et par injection des bois s'avère également nécessaire.

Enfin, il est proposé de réaliser une ouverture importante dans le mur porteur situé au milieu de la salle de la MMA, afin d'optimiser l'espace et de le rendre plus convivial.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 90 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 150 000 Euros à 240 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention à hauteur de 70 % a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, par arrêté du 14 décembre 2018, d'un montant de 87 500 Euros.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et a ainsi bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU L'ARRETE DU 14 DECEMBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°18/0568/ECSS DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2018, à hauteur de 90 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs à la rénovation de la Maison Municipale d'Arrondissements Saint André, sise 11, boulevard Jean Labro, dans le 16ème arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 150 000 Euros à 240 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0545/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2019.

19-33527-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 29 300 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'animation urbaine, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 039029
City Zen Café
45 A, rue d'Aubagne
13001 Marseille
EX014372 2 000 Euros

Tiers 041370
Les Portes Ouvertes de Consolat
30, cours Joseph Thierry
13001 Marseille
EX014024 1 500 Euros

Tiers 008262
Contact Club
1, rue des Carmelins BP 47071
13002 Marseille
EX014379 3 000 Euros

Tiers 119030
Original Rockerz
C/o Mme ZENASNI MOHAND
13, rue Vincent Leblanc
13002 Marseille
EX014476 1 800 Euros

Tiers 135012
Association Gay d'Information sur le SIDA
72, rue de Crimée
13003 Marseille
EX014436 10 000 Euros

Tiers 104927
Les Trottoirs de Marseille
C/o M. Michel RAOUS
18, rue de Lodi
13006 Marseille
EX014385 1 000 Euros

Tiers 107691
Le Rire en Commun
16, quai de rive neuve
13007 Marseille
EX012951 5 000 Euros

Tiers 045185
La Compagnie du Schpountz
C/o M. AMSIS
Résidence Les Primevères
189, rue Charles Kaddouz
13012 Marseille
EX013768 3 000 Euros

Tiers 017877
Association Femmes Familles Font-Vert
Résidence Font Vert Bât E4
Chemin de Sainte Marthe
13014 Marseille
EX013988 1 000 Euros

Tiers 17546
Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot
14, traverse de la Michèle
13015 Marseille
EX013563 1 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 29 300 Euros (vingt-neuf mille trois cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1, fonction 024 service 21502, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0546/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2019.

19-33822-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 16 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Par ailleurs, par délibération n°17/2416/ECSS du 11 décembre 2017 le Conseil Municipal a attribué une subvention de 14 000 Euros à l'association Le Club des Marseillaise pour l'organisation de la course La Marseillaise des Femmes 2017. Cette manifestation ayant eu lieu, la subvention sera versée après l'annulation de l'article 4 de la délibération précitée qui imposait une liquidation de la subvention dans un délai d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 027571
Association pour l'Habitat Alternatif et Social – HAS
22, rue des Petites Maries
13001 Marseille
EX014377 2 000 Euros

Tiers 079795
Association Ecllosion 13
128, boulevard de la Libération
13004 Marseille
EX013499 2 000 Euros

Mères d'Ailleurs – Filles d'Ici
18, rue Saint Jean de Garguier
13004 Marseille
EX014048 1 000 Euros

Tiers 020082
SOS Femmes
10, avenue du Prado
13006 Marseille
EX014154 3 000 Euros

Tiers 042158
Opsis Deixis
7, rue Pierre Lalou
13006 Marseille
EX013725 3 000 Euros

Tiers 005368
Association Soliane
C/o Mme MAURO Véronique
44, boulevard Rabateau
13008 Marseille
EX014003 2 000 Euros

Tiers 133987
Femmes en Défense
Chez Mme Devoille
E152
162, avenue de la Timone
13010 Marseille
EX014295 1 000 Euros

Tiers 110217
CREAF Potentielles
C/o Mme LUC
22, boulevard Castellane
13015 Marseille
EX014355 1 500 Euros

Association de Politique Criminelle Appliquée
et de Réinsertion Sociale - CHRS APCARS
4, boulevard du Palais
75001 Paris
EX013485 1 200 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 L'article 4 de la délibération n°17/2416/ECSS du 11 décembre 2017 est annulé.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 16 700 Euros (seize mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primatif 2019, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0547/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2019.

19-33824-DASA

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 22 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé selon le tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations selon le tableau ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense de 22 000 Euros (vingt-deux mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019 - nature 6574.1 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0548/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions - Exercice 2019.

19-33827-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à la réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau, ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 43 600 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau, ci-joint, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2019.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense de 43 600 Euros (quarante-trois mille six cents Euros) sera imputée sur les crédits au Budget 2019 – nature 6574.2 – fonction 422 – service 20013 - action 11012 413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0549/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions à Aix-Marseille Université pour l'organisation de cinq manifestations scientifiques.

19-33980-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne cinq manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « Imagerie Photonique Avancée en Neurosciences »

Intitulé	« Imagerie Photonique Avancée en Neurosciences »
Date(s)	Du 11 au 12 juillet 2019
Localisation	Campus Timone
Organisateur	Institut de Neurosciences de la Timone (UMR 7289)
Nombre de participants estimé	150
Budget total	29 600 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 800 Euros

Au cours des dernières décennies, l'imagerie photonique et ses différentes applications ont connu des développements importants qui en font aujourd'hui des outils indispensables à la recherche en neurosciences, que ce soit pour l'exploration anatomique ou fonctionnelle sur des modèles in vitro ou in vivo.

L'intérêt de ce symposium, organisé en quatre sessions et 2 conférences plénières, est de présenter les avancées technologiques en matière d'imagerie photonique, renforcer la cohésion des neurosciences marseillaises, notamment par la

création d'un institut thématique, et d'offrir aux étudiants une formation de haut niveau et des perspectives d'emploi. Il permettra aussi d'augmenter la visibilité des laboratoires de neurosciences marseillais au niveau national et international.

Une vingtaine de conférencier de renommée internationale et à la pointe des innovations en imagerie photonique interviendront lors de ce colloque.

2/ « From the NanoWorld StarDust (NW2SD)»

Intitulé	« From the NanoWorld StarDust (NW2SD)»
Date(s)	Du 17 au 19 juillet 2019
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM-UMR 7345)
Nombre de participants	285
Budget total	38 170 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

Ce congrès international est organisé à l'occasion du 50^{ème} anniversaire des premiers pas de Neil Armstrong sur la lune. Volontairement multidisciplinaire, il couvre de nombreux champs scientifiques autour des nanosciences (astrophysique, physique des plasmas, spectroscopie, neurosciences). C'est un congrès ouvert à tous qui se déroulera sous la forme de conférences, débats et interludes musicaux.

L'intérêt de ce colloque est de mettre en lumière la diversité des champs disciplinaires impactés par l'avancée des nanosciences en général et mettre en valeur et en perspective internationale les atouts d'Aix-Marseille Université.

Une soirée grand public sur le thème « Evolution : de Lucy à starman », à laquelle 600 participants sont attendus, sera couplée à ce congrès.

3/ « AGC²T : Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes »

Intitulé	« AGC ² T : Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes »
Date(s)	Du 10 au 14 juin 2019
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M-UMR 7373)
Nombre de participants	95
Budget total	47 202 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

Cette conférence est la dix-septième édition d'un colloque réunissant, depuis 1987, tous les meilleurs spécialistes du domaine. Il s'agissait de réunir une communauté internationale extrêmement active. Elle a été également l'occasion pour des jeunes mathématiciens (doctorants et post-doctorants) d'interagir avec des chercheurs plus expérimentés.

Cette édition a revêtu un caractère exceptionnel puisqu'il s'agissait de rendre hommage au membre fondateur de cette conférence, à savoir Gilles Lachaud, qui fut Directeur de l'Institut de Mathématiques de Luminy ainsi que Directeur du CIRM.

4/ « Fluides inhomogènes : modèles asymptotiques et évolution d'interface »

Intitulé	« Fluides inhomogènes : modèles asymptotiques et évolution d'interface »
Date(s)	Du 23 au 27 septembre 2019
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M-UMR 7373)
Nombre de participants	60
Budget total	30 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros

L'analyse harmonique (réelle) est un domaine en constante évolution, notamment dans son utilisation pour les équations aux dérivées partielles. Elle joue un rôle crucial dans l'étude mathématique des systèmes d'équations qui modélisent des phénomènes issus de toutes les sciences, naturelles comme économiques.

Cette conférence sera dédiée à l'analyse mathématique de modèles de mécanique des fluides non homogènes. Elle aura pour vocation de réunir des experts reconnus internationalement et de tous les continents issus de différentes écoles mathématiques, et des jeunes chercheurs s'intéressant à la mécanique des fluides et, plus particulièrement, à l'évolution de fluides inhomogènes faisant intervenir des problèmes d'interfaces.

5/ « Nombres premiers, déterminisme et Pseudoaléa »

Intitulé	« Nombres premiers, déterminisme et Pseudoaléa »
Date(s)	Du 3 au 8 novembre 2019
Localisation	CIRM Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M-UMR 7373)
Nombre de participants estimé	80
Budget total	40 608 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

Ce colloque aura pour but d'offrir un panorama de différents aspects liés aux nombres premiers avec une introduction et, les plus récentes avancées dans chaque direction, notamment de théorie des nombres, théorie ergodique et combinatoire.

Il réunira les meilleurs experts mondiaux, permettra de créer et approfondir des liens scientifiques, non seulement entre les experts mais aussi en direction des plus jeunes mathématiciennes et mathématiciens. Une attention particulière sera accordée au respect de la parité entre les membres.

Considérant l'intérêt de ces cinq manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 5 600 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 5 600 Euros à Aix-Marseille Université, selon la répartition suivante :

Pour l'Institut de Neurosciences de la Timone :

- 1 800 Euros, au titre de la manifestation intitulée « Imagerie Photonique Avancée en Neurosciences ».

Pour le Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM) :

- 1 500 Euros, au titre de la manifestation intitulée « From the NanoWorld StarDust (NW2SD) »

Pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) :

- 1 000 Euros, au titre de la manifestation intitulée « AGC²T : Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des Codes »

- 500 Euros, au titre de la manifestation intitulée « Fluides inhomogènes : modèles asymptotiques et évolution d'interface »

- 800 Euros, au titre de la manifestation intitulée « Nombres premiers, déterminisme et Pseudoaléa »

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0550/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention au CNRS Délégation Provence et Corse pour l'organisation de deux manifestations scientifiques.

19-33981-DPE

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans cet axe :

1/ « EL Pub »

Intitulé	« EL Pub »
Date(s)	Du 2 au 4 juin 2019

Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	OpenEdition USR 2004
Nombre de participants	100
Budget total	61 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

EL Pub est une conférence scientifique annuelle qui existe depuis plus de 20 ans et qui se déroule chaque année dans un pays différent. L'édition de cette année qui s'est tenue début juin 2019 était organisée par des institutions françaises et européennes prestigieuses.

Cette conférence s'est appuyée sur le concept de la bibliodiversité, un terme développé par des éditeurs chiliens au cours des années 1990. Organisée cinq ans après l'adoption de la Déclaration Internationale des éditeurs indépendants pour faire vivre et renforcer la bibliodiversité, signée en 2014 par plus de 400 éditeurs de 45 pays, la conférence avait pour objectif de rassembler des chercheurs, des professionnels et des éditeurs intéressés par les mécanismes de transmission du savoir au sein des sociétés humaines.

2/ « Writing Word(s) Workshop »

Intitulé	« Writing Word(s) Workshop »
Date(s)	Du 27 au 29 juin 2019
Localisation	Palais du Pharo et Campus Saint-Charles
Organisateur	Laboratoire de Neurosciences Cognitives (UMR 7291)
Nombre de participants	50
Budget total	6 900 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

Marseille est un pôle mondialement reconnu pour ses recherches en neurosciences cognitives grâce aux nombreux laboratoires présents sur les différents campus de la Ville.

La recherche sur l'écriture, comme modalité de production du langage, est encore peu développée. Pourtant, la capacité à écrire devient clairement une compétence fondamentale pour la communication quotidienne, la réussite scolaire et la vie professionnelle. Etudier l'écriture et les différentes fonctions est donc fondamental et permet, en outre, de mieux comprendre les troubles de l'écriture comme la dysgraphie et de développer des nouvelles méthodes de rééducation ou d'aide à l'apprentissage.

L'objectif du workshop est donc de faire progresser l'état de nos connaissances sur la production de langage écrit. A l'occasion de cette rencontre à visée internationale, se retrouveront des chercheurs français, étrangers d'Europe et d'Amérique du Nord, experts dans différentes disciplines (neuropsychologie cognitive, psycholinguistique, neurosciences cognitives), travaillant sur la production d'écriture. Ce sera l'occasion de présenter les recherches réalisées dans les différents laboratoires, d'échanger concernant les méthodologies utilisées et de faire évoluer les modèles théoriques de la production d'écriture.

Une conférence plénière ouverte à tous sera également donnée par le Docteur Gordon Logan, chercheur américain internationalement reconnu dans ce domaine.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 2 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 2 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse, selon la répartition suivante :

Pour l'USR 2004 OpenEdition :

- 1 000 Euros au titre de la manifestation intitulée « EL Pub ».

Pour le Laboratoire de Neurosciences Cognitives (UMR 7291) :

- 1 000 Euros au titre de la manifestation intitulée « Writing Word(s) Workshop ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0551/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2019 - Approbation d'une convention.

19-34022-DPE

- O

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE dans le 13^{ème} arrondissement (00007895) a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), le CNRS, l'École Centrale Marseille, l'École des Mines de Saint Etienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche via la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste, nous retrouvons les secteurs d'excellence de la recherche à Marseille. En effet, environ 38% des projets incubés concernent les sciences de la vie et de la santé, 37% sont issus des sciences et technologies de l'Ingénieur, 20% des technologies de l'information et de la communication et 5% des sciences humaines et sociales.

IMPULSE a développé de nombreux partenariats avec les acteurs de la chaîne de l'innovation, tels que Marseille Innovation, le Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI) de l'Arbois et le Centre de Microélectronique Provence. L'ensemble des pôles de compétitivité présents en PACA est, par ailleurs, lié conventionnellement à IMPULSE.

Cette politique partenariale permet ainsi à l'incubateur d'être au plus près des porteurs de projets innovants.

En 2014, l'ensemble des incubateurs publics membres du réseau RETIS (Réseau Français de l'Innovation) a eu l'occasion d'interagir avec l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR). Le rapport rendu par cette dernière salue la qualité du travail d'accompagnement fourni par les incubateurs au bénéfice des porteurs de projets et des entrepreneurs et souligne que les incubateurs publics sont l'une des rares structures où l'État, les collectivités et les universités sont autour de la table et partagent un même outil.

L'incubateur accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche et ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, IMPULSE met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires solide, lui permettant d'acquérir une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

L'incubateur IMPULSE est donc une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises innovantes, en liaison avec les laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. L'incubateur peut affecter une aide financière remboursable de l'ordre de 30 à 40 000 Euros sur les projets qu'il accompagne.

Dans les 24 mois que dure la phase d'accompagnement, chaque porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires, qui dispose d'une double formation en sciences et en gestion. Afin de compléter ce dispositif, un pool d'experts est mis à la disposition des porteurs de projets sur des points d'expertise tels que : finance et fiscalité, droit, veille scientifique et mise en réseau commercial.

En dix huit années d'activité, IMPULSE a investi 12 millions d'Euros dans l'accompagnement de 182 projets, donnant lieu à la création de 152 entreprises issues de la recherche publique, et près de 900 emplois directs. L'ensemble de ces projets aura permis la levée de près de 250 millions d'Euros d'investissements privés cumulés sur les sociétés accompagnées.

Actuellement, son investissement annuel est de l'ordre de 700 000 euros pour une dizaine de projets par an. IMPULSE est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Près de 50% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes, en émergence ou en création.

En 2018, 12 entreprises supplémentaires ont été créées, portant le total des créations d'entreprises à 152.

Plus de 70% des entreprises se constituent sous la forme d'une SA ou SAS, signe de l'ambition des projets d'entreprises de l'incubateur.

Durant l'année 2018, l'Incubateur a poursuivi la mise en place de demi-journées d'information. Au-delà des animations réservées aux incubés, des actions sur le territoire et des animations ont été déployées au bénéfice des créateurs, des étudiants, des chercheurs ou encore du grand public, dont voici quelques exemples :

- « Sensibilisation des personnels de recherche CNRS à la création d'entreprises » ;

- participation à l'organisation du « Salon Innov in MED »;
- participation à la « Journée Inova Sciences dans le cadre de la fête des sciences »;
- organisation de la 11^{ème} édition des Portes Ouvertes de l'incubateur Impulse, intitulée « Sciences et Création d'Entreprises ».

Pour l'année 2019, au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de l'accompagnement des projets 2017-2018, le programme de sensibilisation et d'information sera poursuivi auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des porteurs de projets et du grand public. Une journée autour des projets de l'Incubateur sera proposée.

La stratégie de partenariats sera poursuivie envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la Société d'Accélération de Transfert Technologique (SATT) Sud-Est, créée en 2012. L'objectif de ces partenariats est de pouvoir clairement positionner le rôle de chacun pour mieux travailler ensemble au profit des projets.

Le budget prévisionnel 2019 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Achat	313 000	Ministère de l'Enseignement et de la Recherche	298 000
Services extérieurs	57 000	Fonds Européens (FSE)	119 000
Autres services extérieurs	83 000	Région PACA	140 000
Impôts et taxes	2000	MAMP (CT1 & CT2)	80 000
Charges de personnel	395 000	Ville de Marseille	40 000
		Cotisations des membres	54 000
		Fonds propres	119 000
Total	850 000	Total	850 000

Considérant la qualité de l'activité de l'incubateur IMPULSE, dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'Etat,

Considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros, au titre de l'exercice 2019 à l'Association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 40 000 Euros au titre de l'année 2019 pour le fonctionnement de l'Association de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de l'Incubateur Inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0552/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Service Développement Territorial - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association « Grand Luminy » au titre de l'année 2019 - Approbation d'une convention.

19-34024-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Grand Luminy 9^{ème} arrondissement (code ex : 00007896) assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association comporte 63 membres, se décomposant entre 37 membres associés et 26 membres adhérents :

- établissements d'enseignement supérieur : 8,
- établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : 5,
- laboratoires publics : 18,
- entreprises : 20,
- centres de colloques et de restauration : 3,
- autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée Technologie ...) : 5,
- collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, CD 13, Région PACA).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 443 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, dont 7 en 2018 ;
- 129 projets ont été accompagnés ;
- 70 entreprises ont été créées, générant plus de 500 emplois directs. Parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

En 2018, Grand Luminy a conforté son rôle de promoteur de l'excellence de tous les établissements présents sur le site et a joué son rôle de fédérateur d'animation à l'interface des mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises high-tech.

L'association a poursuivi ses actions d'animation, communication et de promotion au service du Parc en se dotant de supports de communication adaptés à chaque situation, en phase avec les nouveaux usages en matière de communication numérique. Au plan de la communication, on peut distinguer les actions et les supports suivants :

- « La Lettre de Grand Luminy », éditée au rythme de quatre numéros par an, avec un tirage de 4 000 exemplaires, dont plus de la moitié est adressée à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux ;
- le « Luminy pratique » qui constitue un support d'informations plébiscité. Il a vocation à fournir aux nouveaux arrivants les éléments d'informations utiles sur les acteurs et la vie du Technopole. Il est tiré à 500 exemplaires un tiers anglais, deux tiers français ;
- la finalisation de la campagne de recensement des effectifs du Parc afin d'adapter l'offre de services et la stratégie de promotion de l'association ;
- la matinée « Spin-off Luminy : sensibilisation à la création d'entreprise » ;
- le soutien aux événements du parc, principalement en termes de communication, mais également en termes de logistique. Ainsi en 2018, plus de 150 manifestations ont été soutenues ;
- le développement de la communication digitale au travers du site Internet de l'association mais aussi de ses comptes Twitter et LinkedIn.

En 2019, l'Association Grand Luminy poursuivra ses actions en matière de communication et de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise. Son programme d'actions 2019 vise à répondre à plusieurs objectifs :

- informer et faciliter la vie des luminyens et « néo luminyens » ;
- accroître la notoriété de l'Association par la promotion de ses services ;
- animer le Parc en touchant ses différents publics par des actions ciblées ;
- faire rayonner le territoire et ses atouts par le déploiement de la campagne de promotion initiée en 2018.

L'association souhaite, en outre, mener à son terme la mise en place d'un système de management de la qualité s'appuyant sur une certification ISO 9001 pour l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2019 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Services extérieurs	23 978	Conseil Régional PACA	55 000
Autres services extérieurs	15 475	MAMP	19 041
Charges de personnel	92 424	Ville de Marseille	40 000
Charges fixes de fonctionnement	38 845	Autres produits de gestion courante	19 000
		Fonds de réserve	32 681
		Autres	5 000
Total	170 722	Total	170 722

Considérant le rôle structurant de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, ainsi qu'en matière de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2019.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Code Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0553/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et
Recherche - Institut Hospitalo Universitaire de la
Fondation Méditerranée Infection - Projets
IHUBIOTEK et PRIMMI - Approbation de l'avenant
n°1 à la convention n°2015/81234.**

19-34171-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée, depuis plus de 15 ans, à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. Parmi les pôles d'excellence marseillais, le Campus de la Timone a accueilli l'Institut Hospitalo Universitaire (IHU) dont l'ambition est de

permettre à Marseille de devenir une référence mondiale dans le domaine de la recherche et de la prise en charge des maladies infectieuses et contagieuses.

Cet IHU, porté par la Fondation « Méditerranée Infection » est l'un des six instituts hospitalo-universitaires sélectionnés dans le cadre des Investissements d'Avenir. La labellisation de l'IHU par l'État dans le cadre des Investissements d'Avenir, a permis de financer l'acquisition de plateformes techniques. Afin de renforcer et compléter ces équipements, la Ville de Marseille, par délibération en date du 29 juin 2015, a approuvé une participation financière d'un million d'euros pour les projets « IHUBIOTEK » et « PRIMMI » de l'IHU.

Le premier équipement « IHUBIOTEK », dont le coût global est estimé à 4,2 millions d'Euros HT est relatif à la constitution d'une bibliothèque de souches microbiennes, qui sera unique en Europe de par ses capacités de stockage et de conservation. Cette bibliothèque sera de plus accessible aux partenaires industriels de l'IHU spécialisés dans la fabrication de kits diagnostiques et qui sont notamment regroupés au sein du pôle Compétitivité EUROBIOMED.

Le second équipement, d'un montant global estimé à 3,2 millions d'Euros HT, est dénommé « PRIMMI » pour Plateforme de Recherche et d'Innovation Mutualisées Méditerranée Infection. Il s'agit d'une plateforme permettant de renforcer la lutte contre les maladies nosocomiales par des dispositifs de traçabilité de soins infirmiers.

La phase d'acquisition de ces équipements n'est aujourd'hui pas entièrement finalisée pour des raisons à la fois techniques et administratives :

- pour la partie technique : la livraison du bâtiment a été retardée et par conséquent l'aménagement et l'équipement des plateformes ont dû être décalés dans le temps. De plus, suite à des pluies abondantes, un dégât des eaux s'est produit dans la partie biobanque et des travaux complémentaires non prévus mais indispensables et directement liés à la biobanque ont dû être réalisés ces derniers mois repoussant ainsi la date de mise en service de cette dernière ;

- pour la partie administrative : le financement FEDER accordé à ces équipements l'IHU est en attente d'avenants notamment en raison des aléas techniques décrits ci-avant. Ces avenants ont pour objet de prolonger les durées effectives de réalisation des projets et ont pour conséquence de bloquer les versements intermédiaires du FEDER ralentissant les possibilités d'achat.

En raison du report de ces achats, l'IHU ne pense pas être en capacité de transmettre avant le 1^{er} octobre 2019, date de caducité de la convention initiale, les justificatifs nécessaires au solde de la subvention relative à ces équipements. La Ville de Marseille a donc été sollicitée afin d'obtenir par voie d'avenant une prorogation de la convention n°2015-81234.

Afin de préciser les modalités de versement du solde, l'article 4 de la convention n°2015-81234 sera également modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2015-81234, prorogeant au 1^{er} octobre 2020 la durée de ladite convention et précisant les modalités de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0554/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations de Rapatriés - 1ère répartition 2019.

19-33533-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 10 350 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de rapatriés, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 011741 Association des Anciens et Amis de Bab El Oued Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille Ex014200	2 300 Euros
Tiers 31370 Amicale Souvenir Saint Eugénois Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille EX012961	2 000 Euros
Tiers 41755 Association Culturelle des Français d'Algérie Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille EX013886	1 400 Euros
Tiers 042017 Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s	

Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille EX013553	2 400 Euros
---	-------------

Tiers 099468 Reconnaissance Histoire et Réparation pour les Harkis Maison du Combattant et Cité des Rapatriés 50, boulevard de la Corderie 13007 Marseille EX013949	750 Euros
--	-----------

Association Rapatriés Algérois et leurs Amis RDC Résidence Les Colombiers bât 1 70, rue Callelongue 13008 Marseille EX013525	1 500 Euros
--	-------------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 10 350 Euros (dix mille trois cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574 – fonction 025 – service 21502 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0555/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Opération « Ma Boutique à l'Essai » - Attribution d'une subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence - Financement - Approbation d'une convention.

19-34269-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités économiques, et plus particulièrement au commerce et à l'artisanat, et en lien avec sa volonté d'améliorer constamment l'image et l'attractivité de Marseille et le cadre de vie offert à ses habitants et à ses usagers, la Ville de Marseille a engagé, depuis plusieurs années, d'importants programmes d'investissements publics, notamment dans l'hyper centre-ville.

Le maintien du commerce de proximité en Centre-Ville constitue, en effet, un enjeu fort car il est générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire.

Pour cela, la Ville de Marseille utilise l'ensemble des outils réglementaires à sa disposition pour favoriser et développer un commerce de qualité en Centre-Ville, et lutter contre la vacance.

La Métropole Aix-Marseille Provence accompagne la Ville de Marseille dans la redynamisation commerciale de son Centre-Ville ; l'objectif étant d'y favoriser le développement d'une offre commerciale qualitative. Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille

Provence a adhéré lors du Conseil Métropolitain du 15 février 2018 à la Fédération des Boutiques à l'Essai.

Le dispositif « Ma Boutique à l'essai » permet à des créateurs de tester leurs idées de commerce au sein d'une boutique pilote dans un local commercial vacant pour une période de 6 mois renouvelable une fois. Dans le cas où l'activité devient rentable, le commerçant conserve le local et l'opération se déplace sur une autre cellule vacante. Dans le cas contraire, la boutique est mise de nouveau à l'essai.

La Fédération des Boutiques à l'Essai accompagne les collectivités, apporte un guide et des supports de communication, permet l'utilisation de la marque et forme les plateformes d'initiative qui mettent en œuvre le dispositif sur le terrain.

Il est prévu l'ouverture de trois boutiques à l'essai en 2019 sur le territoire marseillais, ce qui représente un coût total de 10 000 Euros, dont le plan de financement est le suivant :

- Ville de Marseille : 5 000 Euros

- Métropole Aix-Marseille Provence : 5 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°ECO 006-3552/18/CM DU CONSEIL DE
LA METROPOLE DU 15 FEVRIER 2018 APPROUVANT
L'ADHESION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
A LA FEDERATION DES BOUTIQUES A L'ESSAI
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'opération « Ma Boutique à l'Essai » d'un montant de 5 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 5 000 Euros sera imputée au budget 2019 de la Direction des Projets Economiques, code service 40403, fonction 90, article 65738.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0556/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Opération nationale « revitalisation et animation
des commerces » - Participation à la Fédération
Marseille Centre dans le cadre de cette opération
- Financement - Approbation d'une convention.**

19-34270-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de soutenir les commerces et les collectivités touchés par le mouvement des gilets jaunes, le Gouvernement a mis en place une opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » dont l'appel à candidatures s'est clos le 31 mars 2019.

Dans le cadre de cette opération nationale, la candidature de la Ville de Marseille et de ses partenaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Chambre de métiers et de l'Artisanat PACA et Fédération des commerçants Marseille Centre) a été retenue en date du 16 mai 2019 sur le programme suivant :

- campagne de communication et plan media (50 000 Euros) ;

- habillage de locaux vacants (70 000 Euros) ;

- animations journées du patrimoine (30 000 Euros) ;

- vitrines de Noël (100 000 Euros).

Afin de mettre en œuvre ce programme, une subvention d'un montant de 225 000 Euros a été attribuée à la Ville de Marseille par le Ministère de l'Economie et des Finances sur une base subventionnable de 250 000 Euros, soit une subvention de 90%.

Le programme d'animations sera réalisé par la Ville de Marseille et la Fédération des commerçants du centre-ville Marseille Centre :

- campagne de communication et plan media : Ville de Marseille

- habillage de locaux vacants : Marseille Centre

- animations journées du patrimoine : Marseille Centre

- vitrines de Noël : Marseille Centre

A ce titre, une subvention de 200 000 Euros sera versée à la Fédération Marseille Centre afin de mettre en œuvre une partie du programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DECISION DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES N°19-0025 D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU
FISAC
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de la Ville de Marseille à la Fédération des commerçants Marseille Centre pour l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » d'un montant de 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre de Métiers et d'Artisanat PACA et la Fédération des commerçants Marseille Centre.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter et à accepter une subvention auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, et à signer tout document y afférent, dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces ».

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 200 000 Euros sera imputée au budget 2019 de la Direction des

Projets Economiques, code service 40403, fonction 90, article 6574.2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0557/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'URBANISME - Approbation de la convention de partenariat et de financement à conclure avec l'AGAM relative à la définition, la mise en place et l'ajustement d'un nouvel outil de prospective en matière scolaire et à la réalisation d'études urbaines spécifiques.

19-34047-DU

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la rentrée 2019, la Ville de Marseille sera propriétaire de 470 écoles (au sens d'unités pédagogiques, élémentaires ou maternelles) sur son territoire, dirigées par 444 directeurs. Celles-ci sont regroupées sur plus de 300 sites scolaires, un site réunissant parfois une unité élémentaire et une unité maternelle.

Pour répondre aux besoins de développement démographique des dernières décennies, la Ville construit en moyenne une à deux écoles par an. Simultanément elle ouvre et ferme des classes chaque année dans les écoles existantes avec un solde de création annuelle de 18 classes en moyenne depuis 10 ans (hors dédoublement engagé à partir de la rentrée 2017)

La Ville est aujourd'hui engagée dans une démarche de diagnostic technique et fonctionnel d'ampleur sur l'ensemble de son parc scolaire. Ces travaux seront menés sur le deuxième semestre 2019.

Elle souhaite mettre en perspective ces résultats de l'analyse des besoins scolaires et améliorer dans ce cadre ses outils de prospective amenés à être actualisés dans la durée.

La Ville souhaite également mener quelques études urbaines spécifiques sur certains groupes scolaires amenés à être renouvelés.

Il est donc demandé à l'AGAM de continuer à accompagner la Ville dans l'élaboration et l'actualisation des outils de prospective scolaire.

Il s'agira d'établir un nouveau diagnostic complet des besoins scolaires, des besoins de gymnases et de l'offre en terme d'équipements scolaires. Cela permettra d'élaborer des scénarios sur l'extension des groupes scolaires, le développement de nouveaux groupes scolaires ou l'évolution de la carte scolaire, ainsi que le développement de gymnases.

Cette assistance se traduira par l'intervention de l'AGAM dans le cadre d'une mission d'expertise comprenant des phases d'études et des phases d'ateliers.

La prestation se fera en deux phases :

- juin/octobre 2019 : définition et mise en place de l'outil de prospective scolaire,

- décembre/septembre 2020 : approfondissements et 1^{ère} actualisation de l'outil.

Il est demandé à l'AGAM, d'autre part, d'accompagner la Ville dans l'actualisation de 12 études urbaines spécifiques.

Cette deuxième prestation se déroulera de la façon suivante :

- 2 études urbaines sur les mois de juin et octobre 2019,

- 3 ateliers de travail et actualisations d'études qui suivront sur les mois de septembre/octobre 2019.

Il est enfin demandé à l'AGAM de mener des études prospectives sur le développement urbain à moyen terme sur le territoire de Marseille. En effet, le PLU intercommunal en cours d'approbation porte principalement sur l'harmonisation des objectifs et des règles dans les 18 communes du Conseil de Territoire n°1. Son approbation constitue une étape dans le processus d'évolution de la Ville de Marseille. D'ores et déjà, il convient de poursuivre le travail accompli dans le cadre de l'élaboration du document et d'identifier les secteurs dont l'évolution au cours des 15 prochaines années n'a pu être prise en compte, et de préparer les éléments qui doivent permettre d'accompagner cette mutation.

La prestation de l'AGAM est évaluée à 115 000 Euros TTC pour une durée de 14 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat et de financement ci-annexée, à conclure avec l'AGAM relative à la définition, la mise en place et à l'ajustement d'un outil reconfiguré de prospective en matière scolaire, ainsi qu'à la réalisation d'études urbaines spécifiques.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation financière de la Ville à hauteur de 115 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de partenariat et de financement relative à la définition, la mise en place et l'ajustement d'un nouvel outil de prospective en matière scolaire ainsi qu'à la réalisation d'études urbaines spécifiques.

ARTICLE 4 Les crédits sont prévus aux budgets de fonctionnement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0558/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation et signature du Plan Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

19-34250-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine

Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille conduit depuis plusieurs décennies une politique volontaire de revitalisation de son Centre-Ville. L'investissement important engagé en matière de restructuration urbaine, d'équipements publics, d'aménagements d'espaces urbains ainsi que la mise en œuvre de programmes d'actions en matière d'amélioration de l'habitat ont permis d'obtenir une amélioration significative mais encore insuffisante.

Les causes sont profondes et dans un contexte institutionnel en conversion, la mobilisation des acteurs et des moyens apportés est plus que jamais indispensable.

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce en effet aujourd'hui les compétences en matière de politique de l'habitat. C'est dans ce cadre qu'elle a approuvé le 13 décembre 2018, une stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'Habitat indigne et dégradé.

La loi ELAN a instauré le « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA) qui constitue une forme originale de contractualisation entre l'Etat, l'EPCI et la Collectivité destinée à accompagner le développement de projets d'aménagements complexes dans un temps long.

C'est dans ce cadre partenarial renouvelé que la Ville de Marseille souhaite poursuivre son effort en conduisant aux côtés de la Métropole et de l'Etat un projet en faveur de la revitalisation du Centre-Ville et de la lutte contre l'habitat indigne.

Le « Projet Partenarial d'Aménagement Centre-Ville de Marseille » qui est présenté aujourd'hui est l'aboutissement des travaux issus du protocole de préfiguration signé par les parties le 22 janvier 2019.

Au travers de ce projet, il s'agit de proposer un modèle de développement du Centre-Ville à destination des habitants et des entreprises alliant :

- la lutte contre l'habitat indigne et la restauration du patrimoine bâti,
- l'amélioration de l'attractivité et de la qualité résidentielle,
- la redynamisation de la fonction économique et commerciale.

Le PPA affirme le projet urbain du Centre-Ville regroupant des actions déjà engagées comme par exemple Euroméditerranée, le projet urbain Quartiers Libres Saint Charles Belle de Mai, ou encore l'Opération Grand Centre-Ville. Il précise également les actions à mettre en œuvre pour que le dessein du centre-ville prenne tout sa déclinaison.

Le contrat de PPA est le cadre qui établit le programme de travail et d'actions et l'accord des différentes parties prenantes pour le mener à bien de manière partenariale.

Il précise :

- le périmètre d'intervention : il s'étend sur plus de 1 000 hectares du Centre-Ville de Marseille, sur un périmètre représentant le secteur d'extension du Centre-Ville allié aux préoccupations patrimoniales de ce secteur ;

- les orientations d'aménagement et objectifs de développement sur ce périmètre avec les déclinaisons opérationnelles existantes ou à mener ;

- le choix de 4 îlots phase 1 répartis au sein du PPA comme premières actions d'aménagement au titre de ce PPA ;

- le pilotage et la gouvernance ;

- les moyens financiers partagés ;

- le calendrier d'exécution.

1) Le périmètre d'intervention.

Le « PPA Centre-Ville de Marseille » porte sur un périmètre de 1 000 hectares, près de 200 000 habitants, représentant le Centre-Ville de Marseille élargi. Ce périmètre d'intervention inclut les principaux dispositifs préexistants attachés à des objectifs suivants :

- la lutte contre l'habitat dégradé et l'amélioration de la qualité résidentielle des quartiers,

- les périmètres des Quartiers Prioritaire centraux du Contrat de Ville,

- la valorisation du patrimoine bâti, avec le périmètre de l'AVAP.

La première ceinture de contournement du Centre-Ville et le périmètre de l'AVAP terrestre en définissent les principales limites, avec au Nord, le boulevard Lesseps prolongé par le boulevard Plombières, à l'Est le boulevard Françoise Duparc et au Sud, le boulevard Baille, la place Castellane, le cours Puget, la rue d'Endoume jusqu'à la plage des Catalans.

2) Les orientations d'aménagement et objectifs de développement sur ce périmètre

C'est à l'échelle du PPA qu'est élaborée la stratégie de développement du centre-ville, dans laquelle devront être ménagés les grands équilibres sociaux urbains, en s'articulant avec les objectifs thématiques.

La stratégie s'articule autour d'idées fortes permettant de répondre aux grands enjeux du Centre-Ville :

- un projet d'aménagement et de développement global, simultanément à toutes les échelles, agissant en rattrapage de situations dégradées et en expérimentation de nouvelles solutions,

- la requalification du centre-ville via des politiques actives en matière d'habitat,

- la revitalisation économique du centre-ville portant à la création d'emplois,

- l'accessibilité du centre-ville prônant un système de mobilité apaisé,

- l'amélioration du cadre de vie,

- une gouvernance et des financements partagés entre les partenaires du projet,

- une concertation permanente renforcée avec les acteurs du territoire, institutions, habitants, entreprises, associations...

De manière opérationnelle, comme le prévoit la loi ELAN, il sera instauré, sur tout ou partie du périmètre du PPA, une ou plusieurs Grandes Opérations d'Urbanisme (GOU) qui est un nouveau type d'aménagement dont les dimensions et caractéristiques requiert un engagement conjoint spécifique de l'État aux côtés des collectivités. Ce dispositif fera l'objet d'une délibération concordante de la Ville et de la Métropole.

3) L'aménagement de 4 îlots en première phase répartis au sein du PPA

Pour amorcer à court terme les études et actions opérationnelles, Il est proposé de retenir 4 îlots qui concentrent une grande partie des enjeux du grand territoire et introduisent la notion de proximité :

- îlot Clovis Hugues-Belle de Mai,

- îlot Noailles-Ventre,
- îlot Noailles-Delacroix,
- îlot Hoche-Versailles.

• • •

4) Le pilotage et la gouvernance

Le « PPA du Centre-Ville de Marseille » doit bénéficier d'un portage politique et technique fort de la part de la Métropole Aix-Marseille Provence. Deux instances sont nécessaires au pilotage et à l'organisation de la mise en œuvre du PPA :

- un comité de pilotage politique, qui est une instance de validation composée des élus métropolitains et communaux, des représentants de l'Etat, des Partenaires signataires du présent protocole. Il est animé par la Métropole Aix-Marseille Provence,

- un comité technique qui assure la bonne coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs constituant le PPA.

Aux côtés de la Ville de Marseille, les partenaires signataires du PPA sont la Métropole d'Aix-Marseille Provence, l'Etat, l'EPAEM, le Conseil Départemental, l'Etablissement Public Foncier (EPF), l'ANAH, l'ANRU, l'ARHLM, la Banque des Territoires.

5) Les moyens financiers partagés

Les partenaires devront convenir de modalités de financements relatifs :

- aux études générales et détaillées restant à conduire sur les différents secteurs afin de disposer de la connaissance suffisantes pour étayer l'action, pour une estimation prévisionnelle de l'ordre de 2 millions d'Euros par an pendant toute la durée du projet,

- aux projets d'équipements et d'aménagement sur la durée du PPA, les besoins estimés pour la phase 1 avec l'aménagement des 4 îlots s'élevant en première estimation à : 217 millions d'Euros.

6) Le calendrier d'exécution

Le Projet Partenarial d'Aménagement a pour objectif principal de mettre en œuvre durant 15 ans une stratégie d'intervention coordonnée et intégrée sur les 1 000 hectares du Centre-Ville de Marseille, de manière à articuler l'ensemble des réflexions, études et projets et à maximiser leur effet levier aux différentes échelles.

Les opérations devront être conçues et conduites de façon transversale, se coordonner avec l'intervention sociale et être construites avec les habitants.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le PPA : « Projet Partenarial d'Aménagement Centre-Ville de Marseille »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Projet Partenarial d'Aménagement Centre Ville de Marseille ci annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/0559/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Quartier des Crottes -
Incidences du Plan de Prévention des Risques
Naturels Inondation - Autorisation de signature
de l'avenant au bail emphytéotique administratif
relatif à la réalisation de la nouvelle unité
d'hébergement d'urgence et de l'antenne du Samu
Social de la Ville de Marseille - Autorisation de
signature de l'avenant au bail de location pour les
locaux du Samu Social.**

19-34225-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature du bail emphytéotique administratif avec la société 3F Résidences pour la réalisation de la nouvelle unité d'hébergement d'urgence et de l'antenne du Samu social de la Ville de Marseille, la signature du bail civil pour la location des locaux du Samu social ainsi que la signature de la convention d'objectifs et de partenariats en matière de gestion de l'hébergement d'urgence entre la Ville et l'Etat.

L'article 51 du BEA signé entre les parties le 18 octobre 2018 prévoyait ceci :

« Les parties conviennent qu'au regard des nouvelles dispositions constructives qui résulteront de la modification de la cartographie du PPRN « Inondation », incluant le terrain dans une zone renforcée, elles se réuniront à première demande de l'une d'entre elles avec un délai de prévenance de 15 jours, pour analyser de bonne foi les incidences sur :

- le délai des nouvelles études à entreprendre,
- la date de dépôt du permis de construire,
- le surcoût des études et des travaux, sa détermination aura lieu à « livre ouvert »,
- la date de livraison du bâtiment,
- la durée du bail.
- les incidences financières sur les « baux civils » (loyers, provision GER et frais de gestion) et sur leurs durées.
- les modalités de financement par le Preneur du coût de la construction.

Sous réserve de la confirmation du renforcement des normes constructives, et d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvant son impact sur les présentes, un avenant au présent bail et « aux baux civils » devra être régularisé pour tenir compte des modifications qui auront été décidées. Il intégrera les augmentations des loyers, des frais de gestion, des frais financiers de la GER et de la rémunération du preneur aux présentes. D'un commun accord, le Preneur ne sera pas tenu de démarrer les travaux de construction du site avant la régularisation de l'avenant au bail emphytéotique dont s'agit ».

Les parties se sont ainsi rapprochées pour anticiper l'approbation très prochaine du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation des Aygaldes et ses affluents, qui a reçu l'avis favorable (avec recommandations) de la Commission d'enquête du 27 avril 2019.

Le permis de construire a d'ores et déjà été déposé le 21 décembre 2018 et instruit sur la base de ces modifications.

La société Résidences Sociales de France a présenté les incidences de la modification du PPRN en termes de surcoût et de planning.

Ainsi, le montant des travaux liés aux modifications du PPRN Inondation représente 506 088,76 Euros HT, soit 3,77% du prix de revient de l'opération.

Ont par ailleurs été proposés des ajustements d'aménagements permettant d'améliorer l'exploitation des locaux de l'UHU (pour 57 976,47 Euros HT) et du Samu social (59 234,39 Euros HT), représentant respectivement 0,5% et 3,1% du prix de revient HT de l'opération.

Ces travaux entraînent de facto des ajustements d'honoraires de maîtrise d'œuvre, de prolongation de chantier, de révisions, d'aléas, d'intérêts de préfinancement, d'assurances et de gardiennage pour un montant de 211 428,76 Euros HT, tels que précisés en annexe.

Toutes dépenses confondues, le surcoût global est estimé à 834 728,38€ HT, soit une augmentation de 6% du prix de revient initial de 13 424 622 Euros HT.

En conséquence, pour le bail de location du SAMU, le loyer moyen sur la durée du bail (hors TFPB en Euros constants) passe de 109 195 à 117 819 Euros HT, celui de l'UHU, de 442 362 à 478 958 Euros HT (hors TFPB en Euros constants).

Il est ici précisé que ce loyer augmenté de l'UHU reste dans l'enveloppe du montant de la subvention au moins équivalent à celui du loyer et des charges de la nouvelle UHU fixée dans la convention d'objectifs et de partenariat en matière de gestion de l'Hébergement d'Urgence entre la Ville et l'Etat.

Le planning s'en trouve également modifié, en raison du délai de réalisation de ces travaux supplémentaires estimé à 6 semaines.

La durée de la phase travaux passe ainsi à 31 mois et 6 semaines, hors cas de prolongation listés à l'article 18 du BEA. La durée du bail est ainsi portée à 40 ans et 6 semaines (41 ans et 6 semaines avec une durée de carence maximale de 12 mois prévue à l'article 7 du BEA)

Il convient par ailleurs d'ajouter un cas de prolongation de la phase travaux sans pénalité lié à la procédure d'expulsion des squatteurs qui se sont installés sur site postérieurement à la signature du BEA. La présence des squatteurs empêche la réalisation des diagnostics avant démolition, les études géotechniques et les interventions des concessionnaires pour la consignation des réseaux, préalables indispensables au démarrage des travaux. Le preneur ayant accompli toutes les démarches nécessaires, notamment la réquisition de la force publique le 21 février 2019 suite à l'ordonnance d'expulsion du Tribunal d'instance de Marseille du 21 janvier 2019, sans effet depuis malgré les relances, le retard imputable à cet aléa constituera un cas de prolongation de la phase travaux.

Pour information, le retard généré par cette occupation illégale est d'ores et déjà de 5 mois.

Le bail de location de l'UHU entre 3F Résidences et le gestionnaire fera également l'objet d'un avenant pour prendre en compte ces mêmes incidences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0597/UAGP DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le surcoût des études et des travaux à hauteur de 834 728,38 Euros HT lié aux nouvelles

dispositions constructives résultant de la modification de la cartographie du PPRN « Inondation », ainsi qu'aux ajustements d'aménagements permettant d'améliorer l'exploitation des bâtiments.

ARTICLE 2 Est autorisée la prolongation de la durée du bail, hors cas de prolongation de la phase travaux, d'une durée de 6 semaines, portant la durée du bail à 40 ans et 6 semaines.

ARTICLE 3 Sont approuvés les nouveaux loyers résultant du surcoût des dépenses visées à l'article 1, soit pour le bail civil de location des locaux du Samu Social un loyer de 117 819 Euros HT et un loyer de 478 958 Euros HT pour les locaux de l'UHU (loyers moyens sur la durée du bail hors TFPB en Euros constants).

ARTICLE 4 Est accepté l'ajout d'un cas de prolongation de la phase travaux sans pénalité lié à la procédure d'expulsion des squatteurs qui se sont installés sur site postérieurement à la signature du BEA, et il est pris acte que cette occupation illicite du site a déjà engendré un retard du démarrage des travaux.

ARTICLE 5 Est autorisée la signature de l'avenant au bail emphytéotique administratif signé le 10 octobre 2018 entre la Ville de Marseille et la société 3F Résidences, ainsi que la signature de l'avenant au bail de location des locaux du SAMU, actant les dispositions visées aux articles précédents.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte, convention ou document afférent à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0560/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de la convention d'intervention
foncière relative au site Hoche-Versailles à
passer entre la Ville de Marseille, la Métropole
Aix-Marseille Provence, l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée et
l'Etablissement Public Foncier de Provence-
Alpes-Côte d'Azur.**

19-34268-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La problématique des copropriétés en difficulté se retrouve sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence et sur le territoire de la Ville de Marseille en particulier.

Depuis une vingtaine d'années, les acteurs publics sont appelés régulièrement au chevet d'un certain nombre de copropriétés dégradées présentant des dysfonctionnements divers.

Au regard des enjeux sociaux majeurs que ces « parcs locatifs sociaux de fait » représentent, l'Etat a fait du traitement des copropriétés en difficulté de Marseille une priorité. Dans ce contexte, un accord partenarial intitulé « Pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées sur la Ville de Marseille » a été signé fin 2017 entre différents acteurs publics. L'objectif est le traitement massif et coordonné d'un certain nombre de copropriétés identifiées comme étant dégradées.

L'îlot Hoche-Versailles situé dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille fait partie des grandes copropriétés de Marseille dont la dégradation est avérée. Cet ensemble composé de 8 immeubles anciens dégradés, totalise 132 logements et 6 locaux commerciaux et se caractérise aujourd'hui essentiellement par une concentration de difficultés urbaines, techniques, financières et sociales comprenant des cas de péril et d'insalubrité avérés. Elle a fait l'objet d'une étude pré opérationnelle pilotée par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Par ailleurs, elle fait partie des copropriétés inscrites au Plan Initiative Copropriétés (PIC) lancé récemment par l'État en concertation avec les collectivités locales. Ce plan opérationnel doit permettre aux collectivités d'intervenir de façon plus efficace sur les copropriétés dégradées avec un appui de l'État et de ses agences.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que l'Établissement Public Foncier PACA, qui réalise l'acquisition de biens immobiliers dans des projets conduits par les partenaires publics, intervienne sur cet îlot dans le cadre d'un dispositif de portage immobilier le temps de la définition d'un projet d'ensemble, et ce dans le but de freiner le processus de dégradation du bâti et d'assurer aux occupants des conditions de vie satisfaisantes dans l'attente de la définition d'un projet.

Aussi, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier PACA ont convenu d'une mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur l'îlot Hoche-Versailles et de mobiliser un engagement financier de 12 millions d'Euros.

La convention prendra fin le 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'une prorogation si nécessaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement d'Euroméditerranée et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le site Hoche-Versailles dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0561/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6ème
arrondissement - Vauban - 3, rue Lacédémone -
Cession d'un tréfonds.**

19-34104-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du tréfonds de la parcelle cadastrée quartier Vauban section E n°198 par suite de l'acquisition qu'elle en a faite pour cause d'utilité publique de la Société Anonyme Immobilière IBIS en 1964.

La déclaration d'utilité publique visait l'exécution des travaux aux fins de prolongement de la rue Breteuil et du boulevard Notre-Dame ainsi que la réalisation d'un tunnel aujourd'hui abandonné.

En vue de la réalisation d'une opération de construction par la société ARKADEA sur la parcelle limitrophe cadastrée quartier Vauban section E n°197, la SCI BP Mixte, propriétaire de la parcelle objet de l'opération, s'est rapprochée de la Ville afin d'acquérir le tréfonds de la parcelle 198 appartenant à la Ville.

Le prix de cession a été évalué à la somme de 5 300 Euros hors taxe au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2019-206V0845 en date du 22 mai 2019.

Sur ces bases un projet d'acte a été établi entre la Ville de Marseille et la SCI BP Mixte précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2019-
206V0845 DU 22 MAI 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SCI BP Mixte du tréfonds de la parcelle cadastrée quartier Vauban section E n°198. La cession est approuvée moyennant le prix de 5 300 Euros hors frais hors taxes au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2019-206V0845 en date du 22 mai 2019.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé entre la Ville de Marseille et la SCI BP Mixte.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

ARTICLE 4 La SCI BP Mixte est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0562/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - Les Olives - 67, rue de la
Maurelle - Cession d'une parcelle bâtie à Madame
Tricarico et Monsieur Sarikaya.**

19-34107-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de deux lots, cadastrés section 884 N numéros 215 et 164 (p), ainsi que d'un délaissé de voirie (en cours de numérotation), d'environ 40 m² attenant audit ensemble immobilier, appartenant au domaine privé sis 67, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement. La contenance cadastrale totale à céder est d'environ 946 m².

L'ensemble immobilier édifié sur les parcelles n°215 et 164 (p) consiste en une maison individuelle datant de 1973 élevée d'un étage sur rez-de-chaussée ainsi que d'un bassin en dur sur le terrain attenant.

Cette propriété a été acquise par acte notarié en date du 16 janvier 1992 suite à une mise en demeure d'acquérir des anciens propriétaires, jugée d'intérêt public par la Ville, en raison de l'emplacement réservé présent au Plan d'Occupation des Sols pour le futur tracé de la L3. Ce projet de L3 ayant été abandonné et ce bien étant non nécessaire aux projets de la Ville, plusieurs procédures de cession, y compris par vente aux enchères, ont été engagées sans aboutir.

La propriété est aujourd'hui murée afin d'éviter de nouveaux actes de vandalisme et elle doit faire l'objet d'une opération de réhabilitation lourde et coûteuse pour redevenir habitable. L'état de dégradation se poursuit et ce bien constitue une véritable charge pour la Ville.

Aussi, afin de valoriser ce foncier, une mise en vente par le procédé de la publicité sur le site internet de la Ville et le journal la Provence a été engagée le 24 septembre 2018 pour une durée de trois mois.

Suite à cette publicité et après avoir étudié l'ensemble des propositions sur le plan technique et administratif la proposition de Madame Tricarico et Monsieur Sarikaya, soit 200 000 Euros, a été retenue, parmi les quatre propositions reçues, au regard de leur projet et de leur capacité financière à le mettre en œuvre. Ils souhaitent réhabiliter l'ensemble du bien pour y aménager des appartements familiaux.

Le prix de cession a été évalué à la somme de 200 000 Euros hors taxe conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2019-213V0933 en date du 29 mai 2019.

Il convient de préciser que ce bien immobilier a fait précédemment l'objet d'une mise en copropriété. Toutefois, la Ville étant propriétaire des deux uniques lots de cette copropriété, la cession en bloc de ces lots n'est donc pas soumise aux dispositions de la loi Carrez.

Sur ces bases un projet d'acte a été établi entre la Ville de Marseille et Madame Tricarico et Monsieur Sarikaya précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2019-
213V0933 DU 29 MAI 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Madame Tricarico et Monsieur Sarikaya (avec faculté pour eux de substituer toute société au capital de laquelle ils seraient associés) des lots numéro 1 et 2 formant l'ensemble immobilier cadastrée quartier les Olives (884) – section N - n°215 et 164 (p) et d'une parcelle correspondant à un délaissé de voirie en cours de numérotation au cadastre sises 67, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement, d'une contenance cadastrale totale d'environ 946 m². La cession est approuvée moyennant le prix de 200 000 Euros hors frais hors taxes conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°2019-213V0933 en date du 29 mai 2019.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé entre la Ville de Marseille et Madame Tricarico et Monsieur Sarikaya.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette cession.

ARTICLE 4 Madame Tricarico et Monsieur Sarikaya sont autorisés à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0563/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Traverse le Mée - Constitution
de deux servitudes de passage à titre onéreux au
profit de la SCI Marseille le Mée.**

19-34154-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire d'une parcelle sise traverse le Mée dans le 8^{ème} arrondissement, cadastrée Vieille Chapelle (845) section E n°92, à titre gratuit, aux termes d'un acte notarié des 30 janvier et 22 février 1985.

La SCI Marseille le Mée projette de réaliser un programme comprenant trois immeubles de logements (dont 25 % destinés aux logements sociaux) sur un ensemble de parcelles situées au 118/122 traverse le Mée, cadastrées Vieille Chapelle section E n°90, 91 et 93.

Afin d'assurer la desserte des constructions à partir de la voie publique actuelle, la SCI Marseille le Mée s'est rapprochée de la Ville de Marseille en vue de la constitution de deux servitudes de passage :

- une servitude de passage véhicules sur une superficie d'environ 15 m² (telle que matérialisée servitude n°1 en orange sur le plan ci-joint).

- une servitude de passage piétons sur une superficie d'environ 18 m² (telle que matérialisée servitude n°2 en orange sur le plan ci-joint),

sur la parcelle cadastrée Vieille Chapelle section E sous le n°92 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées Vieille Chapelle section E sous les n°90, 91 et 93 (fonds dominant).

Ces servitudes sont consenties moyennant une indemnité de 2 000 Euros (deux mille Euros), au vu de l'avis du Domaine.

La parcelle 845 E 92, totalement impactée par un emplacement réservé pour la création du Boulevard Urbain Sud, sera, au démarrage des travaux de celui-ci, cédée à la Métropole Aix-Marseille Provence. L'accès au programme immobilier se fera alors directement sur la voie publique et les servitudes s'éteindront.

Ainsi, il a été établi un projet d'acte notarié constitutif de servitudes de passage au profit de la SCI Marseille le Mée qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-208V0979 DU 23 MAI 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte portant sur la constitution de deux servitudes :

- une servitude de passage piétons sur une superficie d'environ 18 m² (telle que matérialisée en orange servitude n°1 sur le plan ci-joint).

- une servitude de passage véhicules sur une superficie d'environ 15 m² (telle que matérialisée en orange servitude n°2 sur le plan ci-joint),

sur la parcelle cadastrée Vieille Chapelle section E sous le n°92 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées Vieille Chapelle section E sous les n°90, 91 et 93 (fonds dominant).

ARTICLE 2 Ce projet d'acte constitutif de servitudes est conclu entre la Ville (propriétaire du fonds servant) et la SCI Marseille le Mée (propriétaire du fonds dominant), ou toute société affiliée, moyennant une indemnité de 2 000 Euros (deux mille Euros), au vu de l'avis du Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet acte ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à la constitution des servitudes sera constatée sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0564/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - Sormiou - ZAC de La Jarre -
Acquisition d'une emprise de terrain auprès de la
SOLEAM en vue des travaux d'aménagement du
Parc urbain de la Jarre.**

19-34159-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Jarre se situe dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un Programme de Rénovation Urbaine a été contractualisé le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global. Ce programme prévoit, dans le périmètre de la ZAC de la Jarre, la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares dont la Ville de Marseille est maître d'ouvrage.

Ce parc constituera un jalon paysager essentiel de l'axe majeur reliant les Plages aux Calanques et représentera un espace de respiration « verte » ayant vocation à favoriser les relations sociales et fonctionnelles entre les quartiers de La Soude, La Jarre et La Cayolle.

En 1992, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la concession de l'opération d'aménagement de la Jarre.

Par la suite, la société Marseille Aménagement a été dissoute à l'issue d'une fusion-absorption avec la SOLEAM, Société Publique Locale (S.P.L.), à compter du 28 novembre 2013, et la concession d'aménagement et le droit de préemption ont été transférés à la SOLEAM par délibération du Conseil Municipal n°13/077/FAEM du 7 octobre 2013.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

complétée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a créé la Métropole Aix-Marseille Provence par fusion de six intercommunalités existantes dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°FAG5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre.

Par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1017/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé, qu'en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 18 opérations d'aménagement relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et suite au porter à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21 décembre 2015 n°FCT 010-1585/15/CC.

Dans ce cadre et compte tenu de ces évolutions législatives, l'objet même de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre relève de la compétence exclusive de la Communauté Urbaine, avec faculté de substitution au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016, induisant ainsi la compétence de cette dernière pour l'ensemble des opérations d'aménagement.

Par conséquent, le transfert à la Métropole de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre est intervenu au 1^{er} janvier 2016.

L'avenant n°18 à la concession d'aménagement en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Le dernier avenant n°21 acte une prorogation de la concession de ZAC jusqu'au 6 avril 2022.

Dans ce cadre, la SOLEAM est notamment chargée de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet de création du parc urbain de la Jarre, par voie amiable ou par le biais de procédures d'expropriation et ensuite, après agrément de l'autorité concédante représentée par la Métropole Aix-Marseille Provence, de le céder à la Ville de Marseille, maître d'ouvrage du projet, en cohérence avec les différentes phases de mise œuvre du projet.

La réalisation du parc urbain faisant l'objet d'un aménagement phasé, les acquisitions foncières nécessaires sont donc échelonnées dans le temps.

Compte tenu du démarrage des travaux d'aménagement du parc urbain de la Jarre en fin d'année 2018, il est nécessaire que la Ville de Marseille engage une deuxième phase d'acquisition foncière étalée sur les exercices 2019 et 2020.

La dernière phase d'acquisition foncière, conditionnée à des négociations foncières menées par la SOLEAM auprès des propriétaires concernés et à des procédures d'expropriation, sera effectuée ultérieurement.

Le programme d'acquisition au titre de l'année 2019, faisant l'objet du présent rapport, concerne le lot suivant issu de la division foncière de la parcelle cadastrée 852 C313 :

- lot B d'une superficie de 228 m² (numéroté 852 C359 selon le document d'arpentage 537 du 3 juillet 2018 à publier), qui accueillera notamment le local technique du Parc,

Il est proposé que l'acquisition de cette parcelle soit consentie au prix de 36 712 Euros (trente six mille sept cent douze Euros) calculé au prorata des m² au vu de l'avis domanial.

La totalité de ces acquisitions sera financée par l'Autorisation de Programme votée le 8 octobre 2012 et s'élevant à 3 914 900 Euro (opération n° 2012-I02-8641).

Les modalités de ces mouvements fonciers sont définies dans le protocole foncier ci-annexé qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0896/DEVU DU 8 OCTOBRE 2012
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-209V0749 DU 6 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la SOLEAM, des emprises constituées par le lot B d'une superficie de 228 m² (numéroté 852 C359 selon le document d'arpentage 537 du 3 juillet 2018 à publier) issu de la division foncière de la parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section C n°313, telles que figurant sur le plan de division ci-annexé, moyennant le prix de 36 712 Euros (trente six mille sept cent douze Euros), net vendeur.

Il est précisé que la présente acquisition s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à ces opérations foncières.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de protocole ci-annexé, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette acquisition.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants de l'opération d'acquisition correspondante 2012-102-8641.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0565/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14^{ème}
arrondissement - Les Arnavaux - 29, boulevard
Gay Lussac - Principe d'acquisition de plusieurs
lots de copropriété en vue du relogement et
regroupement des services de régie de la Ville de
Marseille.**

19-34210-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0340/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a adopté un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la SOGIMA, autorisant celle-ci à poursuivre les études

et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à ces projets.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la cession au profit de la SOGIMA d'une emprise foncière de 9 900 m² environ, située dans le 15^{ème} arrondissement, avenue des Aygaldes et boulevard du Capitaine Gèze sur laquelle est bâti un immeuble à réhabiliter qui abritait les anciens entrepôts CASINO, à détacher des parcelles cadastrées (899) H n°146 et 147 d'une superficie totale de 18 127 m².

La parcelle cadastrée quartier la cabucelle (899) sous le numéro 146 de la section H comporte notamment le bureau municipal de proximité de la Cabucelle et accueille également les activités logistiques des services de régie de la Ville de Marseille ayant vocation à être relocalisées.

Afin de procéder au relogement desdites régies réparties actuellement sur le site des Aygaldes ci-dessus visé et sur le site de Flammariou, la Ville de Marseille envisage d'acquérir les lots de copropriété numéros 19 et 48 consistant en divers entrepôts, bureaux, locaux, terrain et parking, dépendant de la copropriété située à Marseille dans le 14^{ème} arrondissement, 29, boulevard Gay Lussac.

En effet, le potentiel de surface, l'emplacement, l'organisation des locaux et le bon état général de ce bien ont conduit les services compétents de la Ville à émettre un avis d'opportunité unanime.

A ce stade de l'instruction, les négociations sur le prix n'ont pas été entamées et le Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques n'a pas encore été saisi.

Le vendeur est disposé à céder ses biens à la Ville, sous réserve que celle-ci se prononce rapidement par délibération. Les caractéristiques essentielles de la vente n'étant pas encore toutes réunies, la Ville doit poursuivre les études nécessaires à ce projet (faisabilité, négociation du prix, saisine du Pôle d'Évaluations Domaniales...)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un principe d'acquisition.

Les modalités juridiques et financières du transfert de propriété feront l'objet d'un rapport au prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0340/UAGP DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SCI BENJAMIN MATHIAS des biens et droits immobiliers constitués par les lots de copropriété numéros 19 et 48 situés 29, boulevard Gay Lussac – 14^{ème} arrondissement, aux fins de reloger et regrouper les régies de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0566/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème}
arrondissement - Saint-Marcel - Avenue de la
Valbarelle - Résiliation du bail à construction
liant la Ville de Marseille et la société Fougerolle
- Cession d'un tènement foncier au profit de la
société SCCV la Valbarelle ou toute société
affiliée.**

19-34216-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n°115, 35 et 34 de la section A de Saint Marcel (867), sises dans le 11^{ème} arrondissement, boulevard de la Valbarelle, d'une superficie d'environ 1 536 m², telles que matérialisées sous liseré rouge sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé, qu'elle a acquise par acte notarié en date des 21 et 28 décembre 1982 de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Bourse (SAIEMB), en vue du maintien de la zone d'activités de Saint Marcel.

La SAIEMB a mis les parcelles cadastrées 867 A n°114 d'une contenance d'environ 19 689 m² et 115 d'une contenance de 427 m² à disposition de la société Fougerolle par bail à construction en date des 20 mai et 4 juin 1981 pour une durée de 70 ans afin de permettre la construction de bâtiments à usage de bureaux et d'entrepôts liés à son activité de travaux publics.

Le 21 mai 2003 la société Eiffage a absorbé la société Fougerolle qui est une de ses filiales.

Par acte du 13 janvier 2017, la Ville de Marseille a vendu à la société Fougerolle la parcelle cadastrée 867 A numéro 114 d'une contenance de 19 689 m². Cette vente a été régularisée moyennant le prix de 1 100 000 Euros (un million cent mille Euros) considération prise de la valeur résiduelle du bail à construction et du coût de dépollution du terrain.

La Ville de Marseille demeure toutefois propriétaire des parcelles limitrophes cadastrées 867 A n°35, 115 et 34(p).

La parcelle cadastrée 867 A n°115 n'ayant pas fait l'objet de ladite cession, reste grevée du bail à construction susvisé.

En vue de créer une unité foncière cohérente, la SCCV la Valbarelle, filiale de la société Eiffage, qui a développé un programme de construction sur la parcelle 867 A n°138 issue de la division de la parcelle 867 A n°114, a sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition des parcelles mitoyennes cadastrées 867 A 115, 35 et partie de la 34, telles que matérialisées sur le plan ci-annexé.

Ces parcelles constituent des délaissés de terrain enclavés d'une superficie de 1 536 m² pour partie en nature de fossé de l'autoroute A50, situés en bordure d'autoroute.

Ces parcelles matérialisées sous liseré rouge sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé, sont impactées fortement par un emplacement réservé pour création de voirie et forment une zone extrêmement végétalisée et complexe en terme d'altimétrie et d'hydrographie.

Eu égard à leur nature, leur enclavement et leur situation géographique, ces parcelles sont de fait inconstructibles et leur

conservation dans le patrimoine communal constitue une charge pour la Ville, en termes d'entretien, de sécurité et de responsabilité.

Aux termes de négociations amiables, la société SCCV la Valbarelle, filiale de la société Eiffage, a donné son consentement à la Ville pour acquérir ce reliquat de foncier moyennant le prix de 46 000 Euros (quarante six mille Euros) hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2019-211V0238 en date du 4 avril 2019, afin de le remembrer à sa propriété.

Sur ces bases, les parties se sont mises d'accord afin que le bail à construction susvisé grevant la parcelle cadastrée 867 A n°115 soit préalablement à la cession résilié par anticipation.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet d'acte de résiliation de bail à construction et de vente ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0927/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU L'AVIS DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2019-211V0238 DU 4 AVRIL 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation anticipée du bail à construction en date des 20 mai et 4 juin 1981 conclu entre la Ville de Marseille et la société Fougerolle portant sur une parcelle sise boulevard de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement et cadastrée quartier Saint-Marcel (867) section A numéro 115; ladite résiliation étant consentie sans aucune indemnité ou contrepartie de part ni d'autre.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la société SCCV la Valbarelle, filiale de la société Eiffage, ou toute société affiliée, des parcelles situées boulevard de la Valbarelle, cadastrées quartier Saint Marcel section A n°35, 115 et 34(p) d'une superficie d'environ 1 536 m², telles que matérialisées sous liseré rouge sur les extraits de plan cadastral ci-annexés, pour un montant de 46 000 Euros (quarante six mille Euros) hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2019-211V0238 en date du 4 avril 2019.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte portant tant sur la résiliation anticipée du bail à construction entre la Ville de Marseille et la société Fougerolle que sur la cession des parcelles susvisées entre la Ville de Marseille et la société SCCV la Valbarelle, avec faculté de substituer toute société affiliée, fixant les modalités de la résiliation du bail à construction et de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit acte de résiliation de bail à construction et de vente ainsi que tous documents, document d'arpentage et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0567/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Quartier Les Crottes - Principe de cession du terrain sis 5, rue de Lyon, anciennement sous concession GDF à une société de projet - Principe de cession de l'emprise du poste source à GRTGAZ - Principe de cession des terrains sis dans l'emprise du projet d'extension du tramway à la Métropole - Désaffectation et déclassement du site.

19-34221-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire d'un terrain sis 5, rue de Lyon, relevant de son domaine public, dans le 15^{ème} arrondissement, d'une superficie de 3ha, exploité depuis les années 1930 jusqu'en 2012 par « GDF » puis « GRDF », sous le régime de la concession de distribution publique de Gaz, au cœur de la ZAC Littoral d'Euroméditerranée et du périmètre de l'extension d'Euroméditerranée.

Selon les dispositions du protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée, ce site, en raison de son appartenance au domaine public, doit normalement être cédé à titre gratuit à l'EPAEM.

Compte tenu néanmoins que la société Engie, propriétaire du terrain contigu, sis au 39, rue de Lyon, a manifesté auprès de la Ville son souhait de redéployer son implantation sur ce site historique et ainsi son intérêt à se porter acquéreur du terrain de la Ville, dans le cadre d'un projet de réaménagement plus global, incluant les deux terrains Ville et Engie, via une société de projet.

En accord avec Euromed, Engie, pour la constitution de cette société de projet chargée d'acquérir le terrain de la Ville et d'établir un programme mixte de réaménagement, a choisi de s'associer avec Eiffage Immobilier pour sa connaissance du site et son expérience réussie en matière de dépollution et de reconversion de friches industrielles.

Eiffage Immobilier accepterait en effet de dépolluer les deux terrains en qualité de tiers demandeur, selon les dispositions de l'article L.512-21 du Code de l'Environnement, introduit par l'article 173 de La loi ALUR du 24 mars 2014 qui permet à tout intéressé de demander au Préfet de se substituer à l'exploitant dans ses obligations de remise en état de son site industriel lors de la mise à l'arrêt définitif d'une ICPE, et ce avec l'accord dudit exploitant.

Cette procédure de tiers demandeur sera effectuée en prenant en compte un usage futur plus sensible que celui de la dernière exploitation, compte tenu de la mixité du programme envisagé.

Cette société de projet sera donc constituée d'Engie à hauteur de 51% et d'Eiffage Immobilier à hauteur de 49%. Cette cession se fera à titre onéreux, la détermination du prix résultera classiquement d'un bilan promoteur faisant apparaître la charge foncière admissible, soumis à l'avis des Services du Domaine.

La cession du site à la société de projet constituerait une véritable opportunité pour poursuivre et accélérer la mise en œuvre du projet d'extension d'Euroméditerranée, ce terrain représentant un enjeu majeur de couture urbaine entre les « éco-quartiers d'avenir »

comme Smartseille ou les Fabriques d'une part et le noyau villageois historique des Crottes.

Un effort particulier devra être entrepris pour revitaliser et préserver le noyau villageois « les Crottes / Bougainville » en maintenant ses spécificités et son identité. Il bénéficiera tout particulièrement de l'extension du Tramway qui permettra – à moyen terme – de relier ces espaces jusqu'au Centre-Ville notamment par le biais du Pôle d'Echange Multimodal Capitaine Gèze.

Ce « morceau de ville » devra donc intégrer les éléments déjà mis en œuvre comme la « Solidarité Energétique », la mutualisation des stationnements, la mise en place d'outils numériques innovants au bénéfice de tous les habitants mais également d'autres questions comme l'agriculture urbaine, la construction « décarbonnée », le concept de « ville-inclusive » et le volet sociétal.

Un soin particulier devra être apporté à la vie des pieds d'immeuble, notamment sur cette couture où les commerces en rez-de-chaussée devront être favorisés. Une nouvelle polarité autour d'une place à créer (prenant en compte des aménagements autour du poste de détente gaz) doit également être mise en place, à destination de l'ensemble des habitants du quartier au sens large.

Ce projet, en cours d'élaboration, se veut être la synthèse entre innovations, protection et respect des existants.

Dans l'attente d'une concrétisation plus aboutie, sa réalisation nécessite des opérations administratives préalables, telles que notamment le déclassement du site, l'accord du Conseil Municipal sur le principe de cession du site à la société de projet lui permettant d'entamer les démarches administratives préalables, son accord pour autoriser le tiers demandeur (Eiffage Immobilier) à obtenir les autorisations préfectorales en vue de dépolluer le terrain et nécessitant la démolition anticipée des bâtiments présents sur le site.

La cession du terrain de la Ville à la société de projet représente une superficie d'environ 24 000 m², l'emprise de la bande du tramway d'environ 3 250 m² sera mise à disposition puis cédée à la Métropole, tandis que l'emprise du poste source de 2 500 m² sera cédée à GRTGAZ, conformément au plan de division ci-annexé, avec la préservation de la servitude pour la canalisation dite « Boa » de GRDF. Ces opérations de mise à disposition à la Métropole et de cession à GRTGAZ feront l'objet d'un rapport spécifique au prochain Conseil Municipal.

Ensuite, il est proposé de confier la gestion du site à la société de projet via une convention jusqu'au transfert de propriété effectif de l'emprise des 24 000 m², hormis le poste source de distribution de gaz, toujours en activité, sous gestion GRTGAZ. Cette convention de gestion, compte tenu du transfert des charges élevées qu'elle implique (frais de sécurisation et de gardiennage) aura lieu à titre gratuit, à la condition néanmoins qu'aucune activité à caractère lucratif ne soit exercée dans l'emprise du site.

En conséquence, à compter du déclassement, il sera mis fin à toute convention d'occupation du domaine public entre la Ville et les occupants.

Le déclassement susvisé portera sur l'intégralité du site, hormis le poste source toujours en activité, l'ensemble des biens étant désaffectés du service de distribution publique de gaz naturel ainsi que l'atteste le rapport d'huissier ci-annexé, lesquels biens par ailleurs n'ont depuis pas été réaffectés à l'exercice de l'une quelconque des compétences de la Ville.

Le cheminement public reliant la rue de Lyon à la voie amenant à l'école Allar sera quant à lui désaffecté au plus tard le 1er septembre 2019.

La société de projet, ou l'une des sociétés la composant est d'ores et déjà autorisée à déposer les autorisations administratives

nécessaires aux opérations de démolitions et de dépollution, de même qu'à les réaliser.

Le projet finalisé et les modalités juridiques, administratives et financières du transfert de propriété de l'emprise du 5, rue de Lyon, telle que figurant sur le plan annexé, feront l'objet d'un rapport au prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de l'emprise située 5, rue de Lyon cadastrée quartier les Crottes Section I n°4 et n°2, exceptée l'emprise du poste source, et l'emprise du cheminement piéton, telles que figurant sur le plan ci-annexé, conformément au constat d'huissier.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement de l'emprise définie à l'article 1.

ARTICLE 3 Est prononcé le déclassement anticipé de l'emprise du cheminement piéton, celle-ci devant être désaffectée au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 4 Est autorisé le principe de cession de l'emprise d'une superficie de 24 000 m² environ à la société de projet constituée d'Engie et d'Eiffage Immobilier, à parfaire après arpentage.

ARTICLE 5 Est approuvée la signature d'une convention de gestion et de garde du site à la société de projet, à titre gratuit, qui reprendra à son compte les conventions existantes sur le site, la gratuité étant motivée par le transfert de charges et l'interdiction d'y exercer des activités lucratives.

ARTICLE 6 La société de projet, ou l'une des sociétés la composant est autorisée à accomplir pour le compte de la Ville les procédures relatives à l'expulsion des occupants sans titre de l'un quelconque des bâtiments situés sur le site du 5, rue de Lyon.

ARTICLE 7 Sont autorisés le dépôt des autorisations administratives relatives aux opérations de démolition et dépollution et le dépôt des autorisations relatives aux permis d'aménager.

ARTICLE 8 Sont autorisées les opérations de démolition par la société de projet ou l'un des membres la constituant, et les opérations de dépollution par la société Eiffage Immobilier y compris la procédure de tiers demandeur, la Ville donnant un avis favorable sur le type d'usage futur, incluant notamment des logements collectifs et du tertiaire.

ARTICLE 9 Est autorisé le principe de cession de l'assiette du poste source à la société GRTGAZ.

ARTICLE 10 Est autorisé le principe de mise à disposition de la bande des 10 mètres nécessaire à la réalisation de l'extension du tramway au profit de la Métropole.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document, et convention relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0568/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Belle de Mai - Acquisition d'un lot de copropriété et d'une parcelle bâtie au 182-184, boulevard National en vue de la réalisation d'un équipement scolaire jouxtant l'école Pommier - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

19-34224-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0040/UAGP du 4 février 2019, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition de plusieurs lots de copropriété et d'une parcelle bâtie au 182-184, boulevard National en vue de la réalisation d'un équipement scolaire jouxtant l'école Pommier, dans le 3^{ème} arrondissement.

La société Urbanis Aménagement, partenaire de longue date de la Ville et de la Métropole en matière d'aménagement, avait publié un appel à candidatures en juin 2018 concernant la vente de ces deux biens appartenant à un propriétaire privé.

La délibération susvisée fut notifiée le 15 février dernier à la société Urbanis Aménagement pour manifester l'intérêt de la Ville quant à l'acquisition de ces deux biens. Répercutant cet intérêt de la Ville auprès du propriétaire, Urbanis Aménagement a retenu la candidature de la Ville, en accord avec son client, face à deux autres candidats, tous deux promoteurs.

Le propriétaire dont il s'agit est la société « Nouvelle Soginat », représentée par Monsieur Alain Farsy.

Les notaires respectifs de Monsieur Farsy et de la Ville se sont rapprochés pour établir un projet d'acte portant sur l'acquisition des biens suivants, ci-annexé :

* Lot n°1 sis 184, boulevard National (parcelle pleine) :

- parcelle : n°811 K 09,
- superficie parcellaire : 1 078 m² (SDP 1 236m²), à parfaire,
- type de bien et occupation : immeuble de bureaux (loué) + gymnase attenant (libre),
- identité du locataire de la partie bureaux : La Poste,
- surface louée : 360 m² (RDC/R+1),
- montant du loyer initial annuel à percevoir : 65 379,92 Euros Hors Taxes (TVA non applicable à ce jour),
- montant du loyer actuel révisé par jugement du Tribunal de Grande Instance du 5 mars 2019 : de 51 194 Euros Hors Taxes et Hors Charges,
- durée du bail : tacite reconduction au 1^{er} janvier 2018,
- prix : 1 190 000 Euros Toutes Taxes Comprises (prix plancher).

La Ville a été avertie postérieurement à la délibération du 4 février 2019, par le notaire de Monsieur Farsy, qu'un contentieux existait

entre le propriétaire et le locataire sur la détermination du montant du loyer, qui a donné lieu à un jugement rendu le 5 mars 2019.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'acquisition au regard du projet d'extension de l'école Pommier, la Ville accepte de reprendre à son compte ce contentieux et de maintenir le prix figurant dans l'appel à candidatures, face aux risques de désengagement du propriétaire, qui contraindrait la Ville à engager une procédure soit de préemption, soit d'expropriation.

* Lot n°2 sis au 182, boulevard National (lots de copropriété) :

- parcelle : n°811 K 10,
- N° de lot de copropriété principal : 30 (212/1000°),
- étage : rez-de-chaussée,
- surface de plancher du lot : 392 m², à parfaire,
- type de bien : local en RDC situé à l'arrière d'un immeuble de type haussmannien, aménagé en salle de sport (ancien parking), jouxtant le bâtiment du gymnase sis 184, boulevard National,
- prix : 265 000 Euros Toutes Taxes Comprises (prix plancher).

Les parties se sont entendues pour fixer le montant de l'acquisition au prix plancher de 1 455 000 d'Euros, frais d'agence à la charge du vendeur.

Les services du Domaine ont été saisis le 16 octobre 2018 et selon avis du 3 juin 2019, ont indiqué que le prix plancher à 1 455 000 Euros n'appelait pas d'observations de leur part.

Le montant de l'autorisation de programme peut ainsi être fixé 1 550 000 d'Euros, frais de notaire inclus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'APPEL A CANDIDATURES
VU L'AVIS DU DOMAINE DU N°2018-203V2455 DU 3 JUIN 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille du lot n°1, assis sur la parcelle n°811 K 09, et du lot n°2 sur la parcelle n°811 K 10, sis au 182-184, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, auprès de la société « Nouvelle Soginat », au prix de 1 455 000 Euros les frais d'agence étant à la charge du vendeur, conformément à l'avis domanial.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2019 à hauteur de 1 550 000 Euros TTC.

Ce montant comprend le coût d'acquisition des biens définis à l'article 1 et les frais notariés y afférents.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le projet de promesse ci-annexé et tout acte de réitération ou autre, relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0569/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er et 2ème arrondissements - Belsunce - Chapitre - Noailles - Hôtel de Ville - Immeubles 29-30, rue du Musée / 4-6-7, rue Nationale - 23, rue des Petites Maries / 78-80-82, rue Bernard du Bois / 25, boulevard National - 15, rue de la Fare / 19, rue Sainte Françoise / 5-28, montée des Accoules / 1-2, rue Puits Bausseque - Principe de cession au profit du bailleur social 13 HABITAT.

19-34272-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations antérieures du Conseil Municipal, a été :

- adopté l'engagement renforcé pour le Centre-Ville, dont les objectifs principaux consistent à développer l'attractivité touristique et commerciale du Centre-Ville, faire de Marseille une ville étudiante et valoriser le plan d'eau et la mer.

- décidée la mise en place de l'Opération Grand Centre-Ville qui a pour ambition, sur un vaste périmètre, d'intervenir sur tous les volets qui constituent l'habitat au sens large, regroupant le logement, les équipements, le commerce et la qualité urbaine et résidentielle en intervenant sur 35 pôles de projet regroupant des îlots urbains dégradés ou identifiables et 18 axes prioritaires de ravalement de façade.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Marseille a déjà engagé un processus d'aliénations amiables diverses.

Suite à un recensement de son patrimoine, en vue de sa valorisation, la Ville de Marseille a pu constater que nombre d'immeubles peuvent être cédés à un bailleur social, en vue de leur réhabilitation.

Ainsi, le bailleur social 13 HABITAT pourrait accepter l'acquisition des immeubles suivants :

ARRONDISSEMENT	ADRESSE
13001	29, rue du Musée
13001	30, rue du Musée
13001	4, rue Nationale
13001	6, rue Nationale
13001	7, rue Nationale
13001	23, rue des Petites Maries
13001	78, rue Bernard Du Bois
13001	80, rue Bernard Du Bois

13001	82, rue Bernard Du Bois
13001	25, boulevard National
13001	15, rue de La Fare
13002	19, rue Sainte Françoise
13002	5, montée des Accoules
13002	28, montée des Accoules
13002	1, rue Puits Bausseque
13002	2, rue Puits Bausseque

Il convient aujourd'hui de présenter en séance le principe de cession de ces immeubles au bailleur social 13 Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le principe de cession au profit de la société 13 HABITAT, ou toute société affiliée, des ensembles immobiliers suivants :

ARRONDISSEMENT	ADRESSE	CADASTRE
13001	29, rue du Musée	803 A 187
13001	30, rue du Musée	803 A 196
13001	4, rue Nationale	801 C 232
13001	6, rue Nationale	801 C 211
13001	7, rue Nationale	801 C 16
13001	23, rue des Petites Maries	801 A 142
13001	78, rue Bernard Du Bois	801 B 47
13001	80, rue Bernard Du Bois	801 B 46
13001	82, rue Bernard Du Bois	801 B 45
13001	25, boulevard National	802 B 90
13001	15, rue de La Fare	801 A 100
13002	19, rue Sainte Françoise	809 A 457
13002	5, montée des Accoules	809 A 246
13002	28, montée des Accoules	809 A 333
13002	1, rue Puits Bausseque	809 A 335
13002	2, rue Puits Bausseque	809 A 338

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions à titre gratuit, relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0570/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème}
arrondissement - Les Accates - 41, route des
Camoins - Principe de cession à titre gratuit
consenti au Conseil Départemental des Bouches-
du-Rhône pour la réalisation d'un parcours de
santé et d'une aire de jeu - Mise à disposition
anticipée du terrain.**

19-34273-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du terrain situé 41, route des Camoins 11^{ème} arrondissement, cadastré quartier Les Accates (861) section H N°s 74-75-76-5p d'environ 18 200 m².

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'un parcours de santé et d'une aire de jeux sur ce secteur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sollicite auprès de la Ville de Marseille, l'acquisition d'une emprise foncière, assise sur une partie de la propriété communale. Le démarrage des travaux est prévu fin août 2019.

Un avis favorable a été émis à la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la condition qu'au jour où l'ouvrage projeté et pour lequel la cession gratuite a été consentie venait à disparaître, les emprises objets de la présente soient rétrocédées gratuitement à la Commune.

Il est précisé qu'à la suite de détachements fonciers et de redistribution de tenements fonciers, la partie restante d'environ 18 200 m² servira d'assiette à la présente cession.

Les documents d'arpentage sont pris en charge par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cette cession aura lieu à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération et du transfert de charges qui en découlera (investissements et entretien des espaces et équipements).

Toutefois, il convient d'obtenir l'avis des Domaines.

Aussi a-t-il été convenu, dans l'attente de cette estimation, de proposer au Conseil Municipal un principe de cession au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec une mise à disposition anticiper dudit terrain, afin de permettre le commencement des travaux prévus fin août 2019.

Dès réception de l'estimation des Domaines, un accord entre les parties sera formalisé en vue d'être réitéré par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE PROJET DEPARTEMENTAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le principe de la cession au profit du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, d'une emprise d'environ 18 200 m² telle que cernée de pointillés sur le

plan joint, à détacher du terrain communal de plus grande contenance :

- situé 41, route des Camoins 11^{ème} arrondissement,

- cadastré quartier Les Accates (861) section H n°s 74-75-76-5p.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée à l'acte, au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du bien visé en article 1, à compter de la présente devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document, conventions et autorisations d'urbanisme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0571/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} et 3^{ème}
arrondissements - ZAC Cité de la Méditerranée -
Programme des Equipements publics -
Equipement social Ruffi - Acquisition en VEFA,
selon les dispositions du Code des Marchés
Publics, d'un local à usage de Maison Pour Tous
- Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

19-34274-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'équipement social Ruffi, à l'instar du groupe scolaire Ruffi, fait partie du programme des équipements publics de la ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED).

Par délibération n°16/0585/UAGP du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la 3^{ème} modification du programme des équipements publics (PEP) du dossier de réalisation de la ZAC CIMED, pour préciser, notamment, la nouvelle localisation choisie pour l'implantation d'un équipement social, lequel sera situé sur l'îlot 1A Nord, bordé par la rue de Ruffi, l'avenue Salengro et la rue d'Anthoine (le groupe scolaire Ruffi étant sur l'îlot 1A Sud).

Cet équipement social consistera en une Maison Pour Tous, dont la gestion et l'animation seront ultérieurement confiées à un opérateur associatif, choisi à l'issue d'une procédure de délégation de service public.

Par délibération n°18/0944/UAGP du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition du local à usage de Maison Pour Tous auprès de la SOGIMA selon la procédure de VEFA soumise aux dispositions de l'article 30 décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Cette procédure est celle du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La Ville de Marseille a ainsi lancé sa consultation par courrier du 27 mars 2019 auprès de la SOGIMA l'invitant à déposer son offre initiale pour le 19 avril 2019, au vu d'un règlement de consultation

et d'un programme technique détaillé. A l'issue des négociations, la SOGIMA a remis son offre finale le 27 mai 2019. Sur la base du bilan de négociation, la Commission d'Appel d'Offres a donné, le 11 juin 2019, un avis favorable à l'attribution du marché à la SOGIMA.

L'offre de la SOGIMA est notamment constituée d'un projet d'acte de vente en l'état futur d'achèvement et d'un état descriptif de division en volumes ci-annexés, pour lesquels il convient d'obtenir l'accord du Conseil Municipal pour autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

L'offre porte ainsi sur la réalisation, au sein d'un volume, d'un équipement social, aménagé mais non équipé, d'une superficie de 1 267 m² répartis sur 2 niveaux, en RDC et R+1 d'un immeuble de logements, auquel sont attachées 8 places de parkings constituant des lots de copropriété répartis dans un autre volume. La livraison de la Maison Pour Tous est prévue pour septembre 2021.

L'offre initiale était de 3 330 850 Euros HT, le montant de cette offre a été négocié avec la SOGIMA. Après négociations, la SOGIMA a baissé plusieurs postes de dépenses à hauteur de 43 850 Euros HT et a, sur préconisations environnementales de la Ville, rajouté le raccordement à la « Boucle à eau de mer » dont les droits de raccordement s'élèvent à 68 0000 Euros HT, générant un surcoût de 24 150 Euros HT sur le montant total.

Le montant de l'offre finale est donc de 3 355 000 Euros HT soit 4 026 000 Euros TTC, auquel il conviendra d'ajouter le coût de l'équipement en mobilier estimé à 200 000 Euros TTC. Le montant de l'autorisation de programme pour cette opération peut ainsi être porté à 4,4 Millions d'Euros, en incluant les frais notariés.

S'agissant d'un marché de travaux aboutissant à l'acquisition en VEFA d'un local aménagé, les services du Domaine ont été saisis sur la base de l'offre initiale et, dans leur avis du 27 mai 2019, ont indiqué que l'opération, dans son ensemble, n'appelaient pas d'observation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 16/0585/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0944/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU LES PROJETS DE CONTRATS DE VEFA ET D'ETAT
DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME
VU L'AVIS DU DOMAINE DU 29 MAI 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les projets de contrats de VEFA et d'état descriptif de division en volumes ci-annexés, relatifs à l'acquisition auprès de la SOGIMA de l'équipement social RUFFI situé sur l'îlot 1A Nord de la ZAC Littoral, pour un montant de 3 355 000 Euros HT, soit 4 026 000 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2019 à hauteur de 4 400 000 Euros

Ce montant comprend le coût d'acquisition du volume aménagé, des 8 places de parking, des frais notariés y afférents et du mobilier d'équipement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de VEFA entre la Ville et la SOGIMA et l'état descriptif de division en volumes, les actes relatifs à l'acquisition des places de parking, sous la condition suspensive de la réitération préalable de l'acte d'acquisition par la SOGIMA de l'assiette foncière de l'îlot 1A Nord, auprès de l'Etablissement Public Euroméditerranée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à la réalisation de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0572/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Charte
"relogement" pour les personnes évacuées
depuis le drame du 5 novembre 2018.**

19-34282-DSG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement de deux immeubles au 63 et au 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, et à la situation d'exception qui s'en est suivie, au regard notamment du nombre de signalements de logements suspectés d'être dangereux, des mesures relevant tant de la police générale que de la police spéciale du maire ont été prises, ainsi que des décisions relevant de l'intérêt public local.

Toutes les premières mesures utiles ont été mises en œuvre par les services de la Ville pour les personnes évacuées de la rue d'Aubagne et pour l'ensemble des signalements intervenus sur le territoire communal, notamment des évacuations d'immeubles en situation de suspicion de périls graves et imminents ou de périls avérés. En l'occurrence, l'ouverture de gymnases, la réservation de chambres d'hôtels et la mobilisation du parc des bailleurs sociaux ont donc été effectuées afin d'assurer un hébergement d'urgence immédiat.

Au-delà de l'hébergement d'urgence, le dispositif communal, sous le pilotage de l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Prévention et à la Gestion des risques urbains, a permis l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires dans tous les domaines concernés par la gestion de crise pour la sécurité des Marseillaises et des Marseillais.

L'accompagnement des personnes évacuées reste une priorité pour leurs besoins immédiats, la Ville de Marseille allant au-delà de ses strictes obligations légales, afin de prendre en compte la détresse et l'anxiété des personnes évacuées, à travers l'adoption de l'ensemble des mesures prises depuis décembre 2018.

Ces événements majeurs et dramatiques sur la commune ont également impliqué la mise en œuvre d'une coopération étroite avec les différentes instances compétentes, Préfecture des Bouches-du-Rhône et services de l'Etat, Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, CCAS, Métropole Aix-Marseille Provence, RTM, Département des Bouches-du-Rhône, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Allocations Familiales, associations partenaires, etc.

Ces synergies ont permis une couverture exhaustive des demandes et ont contribué à la mise en place de « l'Espace d'Accueil des Populations Evacuées » (EAPE), guichet unique pour les démarches des administrés concernés.

Par ailleurs, pour faire face aux nombreux signalements d'immeubles potentiellement dangereux réalisés depuis novembre 2018 et aux évacuations réalisées, la Ville de Marseille, en partenariat étroit avec l'Etat, a étendu ses capacités d'hébergement temporaire des ménages dont le logement n'est plus temporairement, voire définitivement, habitable et à ce jour hébergés en milieu hôtelier.

Avec l'accroissement de la capacité de relogement temporaire, la Ville de Marseille souhaite notamment pouvoir agir en lieu et place des propriétaires défaillants en matière d'hébergement des ménages. Les propriétaires ont une obligation légale d'hébergement ou de relogement. En cas de défaillance du propriétaire, le relogement ou l'hébergement sera effectué par la Collectivité, les frais ainsi générés restant bien évidemment à la charge des exploitants ou des propriétaires.

La Ville et l'Etat ont confié à un prestataire une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement temporaire des ménages évacués via la mise à disposition d'une offre de logements temporaires, issue du parc social, privé ou institutionnel.

Dans ce contexte, et tout au long de la mise en œuvre par la Ville, la Métropole, l'Etat et leurs partenaires compétents, des mesures en faveur des personnes évacuées, les collectifs d'associations et d'habitants concernés ont souhaité être associés aux prises de décisions et dispositifs d'accompagnement envisagés.

Dans ce cadre, une Charte pour le relogement des personnes évacuées a été rédigée entre la Ville, l'Etat, des associations et collectifs d'habitants. Cette Charte expose :

- le cadre de mise en place des procédures en faveur des personnes évacuées (l'insalubrité, le péril, les modalités d'évacuations de logement) ;

- les dispositifs d'accompagnement des personnes évacuées, la prise en charge de leur hébergement et de leurs besoins élémentaires ;

- la prise en compte du traumatisme psychologique qu'elles subissent, et l'ensemble des étapes vers le relogement définitif.

Les situations des personnes évacuées relèvent du cadre juridique de droit commun. La Charte pour le relogement des personnes évacuées explicite dans ce strict cadre les modalités de l'action des pouvoirs publics (Etat et Ville de Marseille) pour assurer la meilleure protection des personnes évacuées, garantir leurs droits et accompagner au mieux leurs conditions de vie quotidienne, leur logement transitoire, leur relogement (le cas échéant) ou leur retour dans leur logement d'origine.

La Charte pour le relogement des personnes évacuées s'articule autour de cinq principes :

- la mise en œuvre de moyens exceptionnels adaptés à la crise et à ses conséquences pour les personnes concernées à Marseille ;

- le respect du droit au logement décent et adapté pour tous ;

- le droit au retour des personnes délogées qui doivent avoir la possibilité de l'exercer dans leur logement ou dans un logement adapté de leur quartier d'origine, dans un principe d'équivalence ;

- la transparence des procédures, expertises et des informations aux personnes évacuées et à toute autre personne intéressée dans le respect du cadre réglementaire en vigueur ;

- le partenariat associant les acteurs associatifs, collectifs et personnes évacuées dans le suivi des dispositifs d'accompagnement des personnes évacuées et la mise en place d'un processus de concertation pérenne avec les associations et

les collectifs pour la lutte contre l'habitat indigne et pour la co-construction de projets.

Cette Charte aura pour terme le 31 décembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la Charte ci-annexée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la Charte pour le relogement des personnes évacuées avec l'Etat et les associations co-rédactrices, ainsi que tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0573/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Charte
de partenariat avec les représentants de
propriétaires.**

19-34281-DSG

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Prévention et à la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement de deux immeubles au 63 et au 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, et à la situation d'exception qui s'en est suivie, au regard notamment du nombre de signalements de logements suspectés d'être dangereux, des mesures relevant tant de la police générale que de la police spéciale du maire ont été prises, ainsi que des décisions relevant de l'intérêt public local.

Des premières mesures urgentes et utiles ont ainsi été mises en œuvre par les services de la Ville pour les sinistrés de la rue d'Aubagne et pour l'ensemble des signalements intervenus sur le territoire communal, qu'il s'agisse des évacuations d'immeubles en situation de suspicion de périls graves et imminents ou de périls avérés.

Au-delà de l'hébergement d'urgence, l'accompagnement des sinistrés a été une priorité pour leurs besoins immédiats à savoir, outre les hébergements temporaires, la restauration, les cartes de transport collectif et l'accompagnement dans les démarches administratives.

Une réflexion a également été engagée pour renforcer les moyens et démarches correctives et préventives, afin de limiter l'apparition de nouveaux risques, et de travailler en ce sens avec les acteurs impliqués, en particulier les propriétaires, dont la défaillance de certains d'entre eux oblige la Ville à intervenir en leur lieu et place.

Les professionnels de l'immobilier ont immédiatement souscrit à cette démarche, engagée dès le début 2019.

Dans ce contexte, une Charte de partenariat a été rédigée entre la Ville et les représentants de l'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS 13), de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM 13) et de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI 13).

Les trois organisations ont présenté à la Ville des propositions et ont convenu avec elle d'engagements réciproques, dont la charte partenariale, ci-annexée, rappelle notamment :

- que le Maire dispose de ses pouvoirs de police générale et spéciale pour garantir la sécurité des immeubles,
- et que les propriétaires, syndicats de copropriétaires et leurs mandataires, dont la mission est la conservation et l'entretien de l'immeuble et l'administration des parties communes, ont une action première et déterminante à engager dans la lutte contre l'habitat dégradé.

Cette charte est la concrétisation du partenariat souhaité pour améliorer la prévention des situations de péril ainsi que la réactivité et le traitement par la Ville et par les administrateurs de biens des situations présentant des risques de dégradations des bâtiments.

La charte développe ainsi les objectifs suivants :

- mutualiser la connaissance de l'état de la sécurité des immeubles marseillais ;
- repérer et traiter en priorité les situations à risques (péril et insalubrité) pour améliorer les conditions de vie des résidents et éviter le déclenchement des procédures publiques aboutissant à l'évacuation ou à la destruction de l'immeuble ;
- associer les propriétaires et syndicats de copropriétaires à l'anticipation des risques par l'entretien régulier des immeubles et avoir ainsi une action de contrôle préventif ;
- favoriser et encourager la réhabilitation de l'habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la Charte ci-annexée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la Charte de partenariat avec les représentants des propriétaires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0574/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution d'une
subvention pour l'exercice 2019 à l'Association
d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le
fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes
(BHaj).**

19-34140-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place en 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dont l'objectif était de permettre à chaque ménage marseillais de se loger selon ses attentes et ses moyens, dans un contexte où le prix des logements neufs et les loyers avaient considérablement augmenté depuis la fin des années 90.

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement qui tire le bilan du dispositif mis en œuvre depuis 2006 et propose de nouveaux axes d'intervention dont la requalification du parc existant et le soutien au développement et à la diversification de l'offre régulée, sociale et intermédiaire, à l'échelle de la Ville de Marseille.

Afin d'élargir l'offre en logements adaptés, la Ville de Marseille soutient les initiatives entrant dans cet objectif telles que celles de l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) qui propose de répondre à la demande d'accès à un premier logement autonome d'un public jeune en cursus d'insertion professionnelle particulièrement vulnérable du fait de la précarité de sa situation économique et sociale.

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet social est de soutenir matériellement et moralement principalement les jeunes travailleurs, apprentis, étudiants et toute personne nécessitant que lui soit offerte la possibilité d'entrer et de demeurer dans la vie active de manière décente, sans aucune distinction, par la création de maisons d'accueil, de centres socio-éducatifs, de centres d'hébergement et par tout autre moyen qui se révélerait utile.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, date de la reprise de l'Association Marseillaise pour la Garantie d'accès au logement (AMGAR) par l'AAJT et par fusion absorption réalisée en Assemblée Générale Extraordinaire, l'AAJT a créé la Boutique Habitat Jeunes (BHaj).

La BHaj inscrit son action dans le cadre de la mise en œuvre du droit au logement dite loi Besson, et a obtenu un agrément à cet effet le 31 juillet 2009. En 2010, elle a obtenu de nouveaux agréments : l'agrément « ingénierie sociale, technique et financière » lui donnant habilitation à capter des logements et à accompagner les publics, et l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale ».

Avec la création de la BHaj, l'AAJT s'est engagée à pérenniser l'action menée précédemment par l'AMGAR auprès des jeunes, à

diversifier et développer son offre de services en proposant un accès au logement autonome dans le diffus, en sous-location, pour une période maximale de trois ans.

Ainsi, à partir du patrimoine transmis par l'AMGAR (65 logements) pris à bail privé, elle s'est donnée pour objectif d'augmenter la capacité de ce parc de logements. Pour ce faire, elle avait développé notamment une action de captation d'appartements du patrimoine public ou privé, à loyer négocié en vue de les sous-louer à des ménages répondant aux critères de son public cible, pour lesquels, elle met en place un accompagnement social ou une gestion locative adaptée. Après une phase de croissance de ce parc (jusqu'à 80 logements), il comptait au 1^{er} janvier 2015 : 59 logements.

Face à la difficulté de mobiliser de nouveaux partenaires financiers, en 2015 le Conseil d'Administration de l'AAJT a pris la décision de réduire le volume d'activité de la BHaJ et de restituer à leurs propriétaires les logements les plus anciens qui n'étaient plus en phase avec la demande. Ainsi, la subvention de la Ville d'un montant de 100 000 Euros en 2013 a été ramenée à 70 000 Euros en 2014, puis à 50 000 Euros en 2015.

Toutefois, au vu des besoins et de la demande des jeunes à nouveau enregistrée par l'AAJT, la BHaJ s'avère un dispositif pertinent. L'AAJT a donc proposé, en 2016, de redéployer la BHaJ autour d'un projet centré sur l'accompagnement des jeunes dans le cadre de la gestion d'un parc de 25 logements bien ciblés et adaptés à ce public. La Ville de Marseille a donc accompagné la BHaJ en lui accordant un financement à hauteur de 20 000 Euros en 2016 et 2017 et 18 000 Euros en 2018.

En 2018, 3 logements ont été captés. Sur les 149 jeunes ménages accueillis, 56 ont pu être logés dans une structure de l'AAJT, et 8 ont donné lieu à une entrée dans le dispositif. Au 1^{er} janvier 2019 le parc est de 27 logements.

Pour l'année 2019, l'AAJT souhaite donner une autre dimension à la BHaJ qui intervenait jusqu'alors prioritairement au sein de l'association. Pour ce faire, des ateliers de recherche de logements vont être réalisés « hors murs » afin de capter un public extérieur en demande de services proposés par l'AAJT. Pour réaliser ces actions, une embauche de 0.5 ETP (équivalent temps plein) est nécessaire.

Aussi, compte tenu de ces éléments, l'AAJT demande à la Ville de Marseille de lui renouveler son soutien financier au titre de l'exercice 2019 à hauteur de 25 000 Euros sur un budget global prévisionnel de 207 324 Euros.

Il est proposé de formaliser la participation globale de la Ville de Marseille à l'AAJT pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ) au titre de l'exercice 2019 par la conclusion d'une convention définissant l'ensemble des engagements de chaque partie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour le fonctionnement de la Boutique Habitat Jeunes (BHaJ), une subvention d'un montant de 25 000 Euros au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT)

au titre de l'année 2019. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants – nature 6574.2 – fonction 524.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0575/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU -
1ère série d'opérations d'investissement 2019.**

19-34172-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers »:

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 285 128 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir trois structures :

L'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) aide les personnes en situation de précarité à construire un parcours d'insertion et de promotion sociale, dans leurs démarches sociales, administratives, de recherche d'emploi/formation, de santé et d'accès aux savoirs. Elle organise des ateliers d'apprentissage, accompagne des personnes en difficultés et effectue de nombreuses démarches en ligne.

Le projet investissement consiste à acheter du matériel informatique (ordinateurs, tablettes...) afin de faciliter l'accès aux services numériques et dématérialisés.

Plan de financement :

- Coût du projet :	5 310 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	4 250 Euros
- Autofinancement :	1 060 Euros

L'association Because U Art a pour objet de promouvoir et soutenir la création artistique et culturelle en développant des projets dans le domaine de la culture, notamment dans le champ de l'audiovisuel et de la communication. Elle souhaite sensibiliser et mettre en œuvre une démarche participative des pratiques créatives et artistiques (vidéo, photographie, musique, théâtre, écriture etc.) autour de questions citoyennes.

Le projet d'investissement consiste à acheter du matériel vidéo (caméra, trépied, perche, micro, casque, lumière...) et informatiques (ordinateurs) pour mieux mener et étendre les différents ateliers d'éducation à l'image et aux médias développés par l'association, à destination d'un public jeune, parmi lesquels le projet phare « Télé Noailles ».

- Plan de financement :

- Coût du projet :	10 758 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	3 306 Euros
- Conseil Départemental	3 000 Euros
- CAF :	2 300 Euros
- Autofinancement	2 152 Euros

L'association l'AN 02 a pour but de promouvoir, valoriser, accompagner et créer des initiatives de transformation sociale et toute action visant à améliorer son environnement social, économique et culturel. Elle organise des ateliers de Vidéos-Recherche-Action et réalise des reportages.

Elle souhaite renouveler le matériel et s'équiper de kits de tournage et de montage nécessaires pour encadrer et accompagner les habitants dans un processus de création audiovisuelle.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel audiovisuel (caméra, micro, trépied...) et informatique (ordinateurs).

Plan de financement :

- Coût du projet :	7 586 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	5 500 Euros

Hors Politique de la Ville :

Ville :	500 Euros
---------	-----------

- Autofinancement : 1 586 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure:

L'organisme 13 Habitat met en place à la cité des Néréides une démarche préventive pour limiter les risques d'incendie et éviter l'intrusion d'engins motorisés aussi bien dans la cité que dans le Parc National des Calanques situé à proximité.

Dans cette perspective, 13 Habitat propose d'installer des barrières entre les zones de parking et les zones du parc naturel ainsi que des chicanes piétons.

Plan de financement :

- Coût du projet :	81 277 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	20 000 Euros
- Conseil Départemental	20 000 Euros

Hors Politique de la Ville :

- Parc des Calanques :	5 000 Euros
- Autofinancement :	36 277 Euros

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal de l'assemblée délibérante approuvant le projet d'investissement.

Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir quatre structures :

L'organisme 13 Habitat propose de réhabiliter le terrain sportif devenu vétuste et impraticable. Ce projet fait suite à un diagnostic partagé de recréer du lien sur cette cité. L'objectif est que cet équipement permette aux associations qui interviennent en pied d'immeuble de proposer des activités sportives.

Le projet d'investissement consiste à aménager un terrain multisport avec un sol en enrobé à la place du terrain de football actuel.

Plan de financement :

- Cout du projet :	150 000 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	84 000 Euros
- Conseil Départemental :	36 000 Euros
- Autofinancement :	30 000 Euros

L'association Boxing Club de Saint Jérôme intervient dans les cités Balustres/Cerisaie/Renaude/Saint-Jérôme. Elle organise des activités sportives et sociales et propose aux habitants de participer à des séances d'initiation de boxe avec la collaboration des partenaires du territoire.

Dans le cadre des animations de proximité, elle souhaite disposer d'un équipement de qualité, adapté à la pratique et ceci au sein des quartiers prioritaires du 13^{ème} où les gymnases et terrains sportifs sont souvent difficiles d'accès.

Le projet d'investissement porte ainsi sur l'acquisition d'un ring de boxe et d'une sonorisation mobiles.

Plan de financement :

- Coût du projet	6 045 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 418 Euros
- Conseil départemental :	2 418 Euros
- Autofinancement :	1 209 Euros

L'association Régie Service 13 souhaite mettre en place une recyclerie de proximité sur le quartier de Frais Vallon dans la perspective d'améliorer le cadre de vie avec la collecte d'encombrants, l'insertion par l'activité économique en créant une dizaine de postes en insertion, et la sensibilisation des habitants à l'environnement et au recyclage.

L'association ouvrira prochainement un espace de vente au cœur de la cité, mais ne dispose pas suffisamment de moyen pour la collecte des encombrants. Elle sollicite donc la politique de la ville pour l'acquisition de deux véhicules de collecte et de débarras ainsi que deux triporteurs comme mode de déplacement doux et premier outil de sensibilisation.

Plan de financement :

- Coût du projet :	72 369 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	57 895 Euros
- Autofinancement	14 474 Euros

Sport dans la Ville est une association dont le but est l'insertion par le sport. Le parcours d'accompagnement proposé permet le suivi des jeunes participants aux activités sportives et leur mise en relation avec les différentes institutions et entreprises partenaires.

Elle porte le projet de réfection d'un plateau sportif dans le quartier de Frais Vallon laissé à l'abandon depuis plusieurs années. Elle souhaite substituer le terrain en terre par un terrain de football en synthétique et aménager une zone de convivialité attenante (tables de pique-nique et de ping-pong, bancs...).

L'attribution de la subvention est conditionnée à la réception du procès-verbal de l'assemblée délibérante approuvant le projet d'investissement ainsi qu'à la signature de la convention de mise à disposition du terrain par Habitat Marseille Provence.

Plan de financement :

- Coût du projet :	233 809 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	50 000 Euros
- Conseil Départemental	50 000 Euros

Hors Politique de la Ville :

Conseil Régional :	20 000 Euros
Ville :	50 000 Euros
- Autofinancement :	63 809 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures :

Association Développement Culture d'Outre-mer et son expression artistique en Métropole œuvre pour la musique et la création en s'inscrivant dans une démarche de professionnalisation tout en développant des activités radiophoniques, socioculturelles d'expression de création artistique et des formations professionnelles aux métiers du son.

L'association a obtenu des locaux dans le Centre Urbain du Merlan. Une première tranche de travaux a fait l'objet de l'attribution d'une subvention en 2017 pour le réaménagement et la mise aux normes des locaux. Une deuxième tranche de travaux concernant l'isolation phonique et acoustique des studios a été votée en 2018. Dans la perspective pour l'association d'intégrer les lieux, il reste à aménager le studio d'enregistrement, le plateau TV, la salle de montage numérique et la salle de sonorisation.

Le projet d'investissement consiste en la pose et dépose de cloisons, l'installation de l'électricité et du réseau informatique, la mise en peinture, l'installation des menuiseries correspondantes et la mise en place d'une climatisation.

Plan de financement :

- Coût du projet :	110 910 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	44 364 Euros
- Conseil Départemental :	44 364 Euros
- Autofinancement :	22 182 Euros

L'association Schebba se mobilise autour des problèmes d'intégration sociale et d'insertion professionnelle à la Busserine. Elle organise des actions de mobilisation et de promotion à travers l'animation d'ateliers linguistiques et socioculturels, des repas solidaires, des cours d'informatique, d'accès aux droits, de médiation en milieu scolaire, et de concertation. Les équipements sont vétustes et dégradés. Afin de poursuivre le développement de ses actions et améliorer l'accueil du public, elle souhaite renouveler et compléter son matériel.

Le projet d'investissement consiste à acheter du mobilier (tables, chaises, armoires, écran mural, étagères...) et du matériel électroménager (four électrique, hotte, armoires réfrigérées, table de travail, lave-vaisselle...).

Plan de financement :

- Coût du projet :	12 185 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	3 299 Euros
- Conseil Départemental :	3 299 Euros
Hors Politique de la Ville :	
Conseil Régional :	3 150 Euros
- Autofinancement :	2 437 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir deux structures.

L'association Croix Rouge Insertion - Impulse Toit a été agréée « Atelier et Chantier d'Insertion » par l'Etat. Elle embauche et accompagne des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi aux fins de faciliter leur future intégration sur le marché du travail.

L'établissement propose notamment des prestations de collecte et traitement des meubles dans un objectif de recyclage. Pour faciliter le travail des salariés et gagner en efficacité et temps, il devient nécessaire pour l'association de s'équiper d'une machine performante permettant la restauration des meubles.

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition d'une aérogommeuse, un outil qui permettra de donner une seconde vie aux objets.

Plan de financement :

- Coût du projet :	6 660 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 664 Euros
- Conseil Départemental :	2 664 Euros
- Autofinancement :	1 332 Euros

L'association Femmes du Sud a pour objectif de créer un lieu où toutes les femmes peuvent mettre en place de façon autonome des activités culturelles, physiques et artisanales qui répondent à leur propre besoin et évitent leur isolement.

La structure est actuellement impliquée dans un atelier de recyclage de prêt-à-porter et de jouets qui nécessite de l'espace pour le stockage et la vente. Elle dispose désormais d'un lieu de 340 m² situé au 26, chemin des Meules (15^{ème} arrondissement) qu'il convient d'adapter à leurs activités.

Le projet d'investissement consiste à aménager le lieu (montage de cloisons, mise en peinture des murs, pose de prises électriques, installation d'un point d'eau...) ainsi que l'achat de mobilier (tables et chaises).

Plan de financement :

- Coût du projet :	8 783 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	4 000 Euros
- Conseil Départemental :	3 000 Euros
- Autofinancement :	1 783 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir une structure.

Le Centre de Culture Ouvrière de la Bricarde est situé au 159, rue Henri Barnier dans le 15^{ème} arrondissement s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de soutien envers les habitants et les usagers du centre social en les impliquant davantage dans la vie de leur quartier. Il souhaite aujourd'hui améliorer les conditions d'accueil du public.

Le projet d'investissement consiste à acheter du mobilier d'accueil et de bureau (tables, banque, chaises, panneau...), de jardin (tonnelle, tables, chaises...), du matériel informatique (ordinateurs fixes et imprimante), et des stores.

Plan de financement :

- Coût du projet :	12 872 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	3 432 Euros
- Conseil Départemental :	3 432 Euros
- CAF :	3 432 Euros
- Autofinancement :	2 576 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0946/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0620/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2019, de l'opération Programme DSU 2019 – 1^{ère} série d'opérations d'investissement à hauteur de 285 128 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Association d'Aides aux Populations Précaires et Immigrée :	Subvention : 4 250 Euros
- Because U Art :	Subvention : 3 306 Euros
- L'AN 02 :	Subvention : 5 500 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- 13 Habitat :	Subvention : 20 000 Euros
----------------	---------------------------

Sur le Territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement :

- 13 Habitat :	Subvention : 84 000 Euros
- Association Boxing Club de Saint-Jérôme :	Subvention : 2 418 Euros
- Régie Service 13 :	Subvention : 57 895 Euros
- Sport dans la Ville :	Subvention : 50 000 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- Association Développement Culture d'Outre-mer et de son Expression Artistique en Métropole :	Subvention : 44 364 Euros
- Association Schebba Maison de la Femme :	Subvention : 3 299 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Croix Rouge Insertion Impulse Toit :	Subvention : 2 664 Euros
- Femmes du Sud :	Subvention : 4 000 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Centre de Culture Ouvrière	Subvention: 3 432 Euros
------------------------------	-------------------------

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 4 La dépense correspondante de 285 128 Euros sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0576/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGVDE) - Modifications de l'organigramme de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion.

19-34182-DRPDGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 a effectué des modifications structurelles de l'organigramme de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion.

Les Directions des Opérations Funéraires, de l'Animation et de la Vie Citoyenne, des Elections et de la Mer ont été transférées aux deux nouvelles DGA créées à cette occasion : la DGA Mer Culture et Sports et la DGA des Services de Proximité.

Par ailleurs la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité a été scindée en deux nouvelles directions : la DGUP (Direction de la Gestion Urbaine de Proximité) et la DPGR (Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques)

Il convient désormais de détailler cette nouvelle organisation en mettant à jour les organigrammes actuels de la DGAVDE.

* Modification de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

La Division Nature en Ville du Service Nature en Ville Ecocitoyenneté participe à la promotion de la politique municipale en matière de Nature en Ville. Elle exerce d'une part une mission de veille, de restauration d'ouvrages et de transmission aux agents de la Ville concernés (mission "VERT"). Elle participe par ailleurs à la confection d'hôtels à insectes dans les parcs et jardins de la Ville.

S'agissant de la première mission, il est proposé que les ouvrages puissent être directement valorisés, au regard de leur intérêt patrimonial ou technique, auprès des services "utilisateurs" de la Direction des Parcs et Jardins, du Muséum Histoire Naturelle et du service des Bibliothèques...

S'agissant de la deuxième mission, le déploiement de grands et petits hôtels à insectes a été réalisé. Il s'agit désormais d'assurer le suivi scientifique de ces installations. Le Service Développement Durable et Biodiversité, à travers la Stratégie Locale Partagée Biodiversité qu'il anime, dispose de toutes les compétences pour exercer ce suivi.

Pour ces raisons, il convient de supprimer la Division Nature en Ville du Service Nature en Ville Ecocitoyenneté et ventiler ses missions auprès des autres services de la DECV.

* Organisation de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Risques (DPGR)

Le Comité Technique du 20 mars 2019 a transformé le Service de Prévention et Gestion des Risques en direction (DPGR) et les divisions de ce service en services de la nouvelle direction.

Au regard des enjeux en matière de lutte contre l'habitat insalubre et de traitement de la sécurité des immeubles, ainsi que de l'étriquette collaboration qui s'engage avec la Métropole, il convient de réorganiser cette direction et de la compléter sur des champs d'activité qui conforte ses missions. C'est ainsi que les missions d'hygiène de l'habitat ont également rejoint cette nouvelle direction.

L'organisation provisoire mise en place en gestion post-crise de la rue d'Aubagne a, par ailleurs, permis d'identifier un nouveau fonctionnement plus performant et efficace en particulier dans l'établissement des procédures et l'indispensable accompagnement administratif aux tâches techniques.

La DPGR est actuellement composée des 6 services suivants :

- Service Sécurité des Immeubles
- Service Établissement Receiving du Public
- Service Risques Majeurs Urbains.
- Service Administration et Suivi des Procédures de Sécurité
- Service de la Sécurité Civile Urbaine
- Service Hygiène de l'Habitat

Pour assurer plus efficacement ses missions essentielles pour le Service Public et son management, la Direction de Prévention et Gestion des Risques sera confortée par la création de 2 postes de Directeurs Adjointes, l'un coordonnant les opérations techniques d'intervention, l'autre les démarches administratives et sera structurée de la manière suivante:

- Service "Sécurité des immeubles" qui intègre les missions précédemment confiées au Service Hygiène de l'habitat. Il gèrera l'ensemble des pathologies des immeubles au niveau sécurité et au niveau hygiène et est composé de 2 divisions :

- division "veille et interventions"
- division "gestion des arrêtés"

- Service "Travaux" qui traitera les différentes interventions sur les bâtis en particulier, si nécessaire des travaux d'office en cas de copropriété défaillante.

- Service Etablissements Receiving du Public (ERP)
- Service Risques Majeurs Urbains (RMU).

Service des Ressources Partagées (SRP) qui appuiera les services de la DPGR dans les démarches juridiques et administratives, il sera organisé en pôles de compétences

Cet organigramme entraîne l'annulation de la disposition relative à la mutualisation d'un SRP DGUP-DPGR, soumise à l'avis du Comité Technique du 20 mars 2019.

* Création Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion (DSSI) par transformation de la DGUP

Les missions relatives à la gestion de la prévention et de la gestion des risques de la DGUP étant confiées à une nouvelle direction, il convient de transformer la DGUP en une direction homogène.

La Direction de la Santé, de la Solidarité et de l'Inclusion (DSSI) portera les missions de santé et d'hygiène publiques, d'aide aux populations vulnérables tout en veillant à l'inclusion de chacun dans la Ville et la société.

La délibération n°19/0289/EFAG votée lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 a mis en œuvre un certain nombre de

modifications dans l'organisation de la DGVE et plus précisément la DGUP.

Par ailleurs, le Service Mobilité Urbaine sera rattaché à la Direction Générale Adjointe de la Sécurité.

Ainsi, l'ex-DGUP, voit son champ d'actions recentré, au travers des pouvoirs de police générale du Maire, et les orientations politiques en faveur des plus démunis maintes fois réaffirmées par la Municipalité, sur ses missions fondamentales liées à la santé et la salubrité publique, la solidarité, la lutte contre les exclusions, l'inclusion des personnes handicapées, l'hygiène de l'environnement, la lutte contre les nuisibles et la relation entre l'homme et l'animal dans la ville.

La mise en cohérence de ces actions dans une direction orientée sur ces compétences appartenant à la même famille de politique publique de la santé avec des objectifs communs et partagés est nécessaire.

La Ville de Marseille réaffirme la priorité qu'elle donne aux enjeux de santé publique, de salubrité de l'espace public et des établissements recevant du public.

Elle souhaite également rappeler que la lutte contre toutes les exclusions, qu'il s'agisse des personnes en situation de handicap qui justifient un effort accru des pouvoirs publics pour leur inclusion dans la cité et la société ou auprès des personnes en rupture sociale et notamment pour les publics les plus vulnérables en errance et détresse vis-à-vis de leur santé physique et/ou mentale, demeure une priorité de l'action publique.

Cette redéfinition des missions à caractère sanitaire et solidaire vise la mise en cohérence des politiques de santé publique notamment à travers la synergie à consolider entre les différentes entités municipales oeuvrant dans ce domaine.

L'objectif est d'assurer dans une même direction au travers de réflexions transversales entre le Service de la Santé Publique et Handicapés et le Service Solidarité et Lutte contre l'Exclusion des actions mieux coordonnées sur le plan opérationnel et en matière de communication, dans les champs suivants :

- santé physique et mentale des populations,
- hygiène publique,
- lutte contre les exclusions,
- inclusion des personnes handicapées
- accompagnement des populations fragiles et éloignées des parcours de soin traditionnels,
- lutte contre les risques sanitaires de développements de nouvelles pathologies,
- lutte contre les fléaux, nuisibles et/ou épidémiques,

Le Service de la Santé Publique et Handicapés est constitué de 5 divisions opérationnelles :

- Division « environnement et santé » : missions en lien avec nuisances sonores, nuisances olfactives, hygiène alimentaire, suivi sanitaire de la qualité des eaux de baignade, surveillance de la qualité de l'air, « désinsectisation, dératisation, désinfection – 3D »,
- Division « prévention, promotion de la santé » : missions en lien avec la prévention et la promotion de la santé (en matière de : conduites à risques chez les adolescents, SIDA, Infections Sexuellement Transmissibles, addictions, santé nutritionnelle, santé mentale...),
- Division « personnes handicapées » : missions en lien avec l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation d'handicap,
- Division « centre de vaccination » : missions en lien avec le fonctionnement du centre de vaccination gratuit et du centre de

vaccination internationale, ainsi que la promotion de la vaccination en population générale,

- Division « animal dans la ville » chargée de mettre en œuvre, au titre du Code Rural, la fourrière animale municipale et au titre du C.G.C.T. les pouvoirs de polices du Maire en matière d'hygiène et salubrité publique.

Le Service Solidarité et Lutte contre l'Exclusion est constitué de 2 divisions

Elles ont pour mission générale l'aide inconditionnelle et l'assistance aux populations en errance, en grande difficulté et éloignées d'un parcours de santé classique.

- Division des interventions et maraudes : ce secteur au sein du Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion se caractérise par la permanence, la mobilité de ses équipes. Sa vocation est de maintenir un lien social et de porter assistance.

Le camion douche permet aux populations les plus vulnérables une meilleure hygiène corporelle. L'antenne du Samu Social en gare Saint Charles effectue quotidiennement des maraudes assurant le suivi, l'accompagnement des errants, des missions de réinsertion en partenariat avec l'Administration Pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse accueil d'environ 50 personnes soumises à des Travaux d'Intérêt Général par an et enfin des interventions sur les dispositifs saisonniers grand froid et canicule et sur les Evacuations de sécurité ou sanitaires.

- Division de la logistique : assure la gestion globale des stocks de différents produits de soin, de santé, d'hygiène, d'habillement, de couvertures. Cette division assure le soutien logistique des équipes opérationnelles. Elle recherche et élabore des partenariats avec les acteurs économiques et les donateurs et gère la logistique générale du service.

Le Service des Ressources Partagées de la DSSI en charge pour l'ensemble de la Direction des missions support relatives aux Ressources Humaines, Finances, Juridique et Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les modifications de l'organigramme de la Direction Générale Adjointe Ville Durable et Expansion ci-dessus exposées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0577/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - Ajustement de
l'organigramme de la Direction Générale Adjointe
des Finances et de Moyens Généraux.**

19-34219-DGAFMG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux (DGAFMG), créée par délibération n°17/2368/EFAG du 11 décembre 2017 et modifiée par délibérations n°18/0388/EFAG du 25 juin 2018 et n°18/0921/EFAG du 8 octobre 2018, comprend deux missions :

- la Mission Contrôle de Gestion,
- la Mission Gestion Logistique et Technique,

et neuf directions :

- la Direction des Ressources Partagées,
- la Direction du Budget,
- la Direction de la Dette,
- la Direction de la Comptabilité,
- la Direction de la Fiscalité Locale et du Recensement,
- la Direction de la Commande Publique,
- la Direction Achats Distribution,
- la Direction du Parc Automobile,
- la Direction de l'Entretien.

Afin de gagner en performance, il est proposé de revoir l'approche organisationnelle de certaines de ces Directions et Missions.

I – Proposition de refonte de la Direction du Parc Automobile en deux entités distinctes : la Direction des Transports et la Direction Gestion du Parc de Véhicules

La Direction du Parc Automobile (DPA) est aujourd'hui composée de 5 services :

- le Service des Ressources Partagées,
- le Service Gestion du Parc,
- le Service Acquisition Magasin,
- le Service Production Maintenance,
- le Service Transport.

Il ressort que la DPA contient en son sein deux cœurs de métiers complémentaires mais distincts, déclinés au travers des fonctions transport et gestion du parc de véhicules.

L'optimisation des coûts d'acquisition et/ou de location, d'exploitation et de maintenance du parc, sa planification pluriannuelle et son suivi représentent autant d'enjeux en termes de gestion dynamique, stratégique et écoresponsable (développement de motorisations hybrides aujourd'hui et électriques dans l'avenir).

Dans le même temps, il apparaît que l'activité de transports est une fonction à part entière de la Collectivité qu'il convient d'appréhender de façon globale, afin d'être en capacité de répondre avec efficacité aux demandes et besoins divers en transport/logistique par :

- la mise à disposition de moyens de transports adaptés pour permettre notamment aux élus, aux délégations et aux fonctionnaires municipaux d'assurer leurs déplacements et/ou missions,
- la participation à la mise en place de marchés de location de véhicules légers et utilitaires (notamment à l'occasion d'événements sportifs, culturels ou festifs organisés par la Ville) et

de marchés de transports en commun (délégations et groupes scolaires en particulier),

- la planification et l'exécution de l'ensemble des missions transport/logistique de marchandises, interventions des engins municipaux et mise en place des véhicules anti-intrusion.

Par ailleurs, il est à noter le développement d'une activité génératrice de recettes pour la Collectivité via la possibilité de mise à disposition (avec ou sans chauffeurs) d'équipements municipaux (véhicules et engins), les prestations de sécurité, de transport et de travaux publics auprès d'associations ou d'organismes étant désormais soumises à indemnisation financière (délibérations n°18/1073/EFAG et n°18/1074/EFAG du 20 décembre 2018).

C'est pourquoi il est proposé de refondre l'actuelle Direction du Parc Automobile via la création de deux entités distinctes : la Direction des Transports et la Direction Gestion du Parc de Véhicules.

Un comité de pilotage inter-direction se réunira régulièrement, sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, afin de :

- favoriser la coordination transverse (stratégique et opérationnelle),
- veiller à la bonne planification des missions et au respect des procédures et des délais,
- s'assurer de la réalisation des objectifs assignés, en les ajustant au besoin.

1) La Direction des Transports (DT) aura pour missions principales le transport des élus, des délégations et des fonctionnaires municipaux ainsi que la réponse aux besoins de transports et logistiques de marchandises des différents services de la Municipalité par la mise à disposition (avec ou sans chauffeurs) de véhicules utilitaires, poids lourds, transport en commun et d'engins municipaux.

Elle se composera de deux services :

- le Service Transport de Personnes,
- le Service Transport et Logistique de Marchandises.

Le Service Transport de Personnes sera en charge du transport des élus, des délégations et disposera également de la compétence transport de personnes liée aux demandes des services municipaux et comprendra deux divisions :

- la Division Transport Interne qui rassemblera une équipe de responsables planification et de chauffeurs pour répondre aux demandes de transports ;
- la Division Gestion des Prestataires Externes qui sera composée de gestionnaires de prestataires transport afin de répondre aux besoins de transport des différentes directions municipales par le biais de la gestion des marchés de transports.

Le Service Transport et Logistique de Marchandises sera en charge des opérations de transport/logistique de marchandises et de formations à la conduite d'engins de manutention, liées aux besoins des services municipaux et des partenaires privés de la Municipalité, et comprendra un pôle et deux divisions :

- le Pôle Formation à la Conduite des Engins qui aura pour mission la dispense de formations à la manipulation des engins de manutention et de lavage dans tous les services municipaux demandeurs, en accord avec le Service Formation et le Service de la Médecine du Travail de la DGARH ;
- la Division Transport, Logistique et Événementiel qui sera en charge de la planification et l'exécution de l'ensemble des missions

transport/logistique de marchandises, interventions des engins municipaux et mise en place des véhicules anti-intrusion liées aux demandes des services municipaux et aux manifestations festives, sportives et culturelles se déroulant sur le territoire communal, voire national (le transport d'œuvres d'art à titre d'exemple) ;

- la Division Contrôle et Supervision du Parc qui aura pour mission la surveillance de l'état du parc des véhicules et engins de la Direction des Transports, afin d'assurer efficacement l'interface avec le Service Production Maintenance de la Direction Gestion du Parc de Véhicules dans le cadre des réparations et maintenances.

2) La Direction Gestion du Parc de Véhicules (DGPV) sera ainsi en charge de la gestion du « cycle de vie » (achat et/ou location, affectation, entretien, réparations intermédiaires et réforme) de l'ensemble de la flotte municipale.

Elle sera composée de quatre services :

- le Service des Ressources Partagées,
- le Service Logistique du Parc de Véhicules,
- le Service Acquisition Magasin,
- le Service Production Maintenance.

Le Service Logistique du Parc de Véhicules comprendra trois divisions :

- la Division Gestion Administrative des Véhicules qui assurera notamment le suivi administratif des sinistres, des contrôles techniques, des procès-verbaux, de l'affectation des véhicules dans les services municipaux, la gestion des stations en libre-service ;

- la Division Infrastructure-Sécurité qui assurera la gestion de la maintenance technique, de la sécurité et de la sûreté du site de la Delorme et des sites de Curtel et de la Cabucelle pour les stations-service en lien avec le conseiller de prévention de la DGAFMG ;

- la Division Réformes-Ventes-Destructions qui sera chargée d'engager le processus de réforme des véhicules les plus vétustes qui sont revendus aux enchères ou bien détruits, en lien avec la Mission Gestion Logistique et Technique.

Le Service Acquisition Magasin comprendra deux divisions :

- la Division Acquisition Pièces Détachées qui réalisera les achats de pièces détachées relatives aux travaux de réparations de l'ensemble des véhicules du parc municipal ;

- la Division Magasin qui assurera la gestion du stock et l'organisation des échanges entre les différents maillons de la chaîne logistique, du fournisseur à l'atelier.

Le Service Production Maintenance comprendra deux divisions :

- la Division Travaux Extérieurs qui exercera les missions relatives aux travaux de réparations réalisés par les entreprises privées dans le cadre des marchés publics du service ;

- la Division Ateliers qui prendra en charge les véhicules municipaux et effectuera les différents travaux de réparations et d'entretiens à travers chaque atelier : réception, prévention/électricité, carrosserie/peinture, mécanique.

II- Proposition d'ajustement de l'organigramme de la Direction Achats Distribution

Pour rappel, la Direction Achats Distribution (DAD), créée en juin 2018, est aujourd'hui composée de 4 services :

- le Service Relations Utilisateurs,

- le Service Gestion des approvisionnements,
- le Service Stocks Distribution,
- le Service Courrier Central.

1/ Il est proposé de créer un Service des Ressources Partagées qui sera plus particulièrement en charge des activités liées :

- à la passation des marchés publics (élaboration des pièces contractuelles, suivi des procédures et des contentieux),
- à la gestion des Ressources Humaines de proximité,
- à l'organisation du secrétariat de Direction.

2/ Il convient également de distinguer les missions exercées au sein de certains services de la DAD en créant des divisions qui permettront de mieux traduire l'organisation actuelle.

Il est donc proposé de créer :

au sein du Service Relations Utilisateurs :

- la Division Déménagements, chargée de l'organisation et de la prise en charge des déménagements des services municipaux (dont les écoles et les crèches) ;

- la Division Évaluation et Expertise des Besoins pour les services municipaux (fournitures administratives, produits d'entretien, abonnements et mobiliers), les écoles (produits d'entretien et mobiliers) et les mairies de secteur (mobiliers) ;

au sein du Service Gestion des Approvisionnements :

- la Division Achats-Comptabilité, chargée du processus des commandes et de réapprovisionnement du stock ainsi que de la gestion de la comptabilité (liquidation des factures) ;

- la Division Habillement chargée de l'évaluation des besoins dans ce domaine, de l'organisation des plannings de distribution, de la gestion informatisée des convocations et de la préparation des arrêtés ;

au sein du Service Stocks Distribution :

- la Division Réception-Livraisons, chargée des formalités de réception et de livraison des marchandises ;

- la Division Stocks, dédiée à la gestion physique du stock, au chargement des marchandises et à la préparation des demandes des services ;

- la Division Distribution, chargée de distribuer les effets vestimentaires, les fournitures administratives et les produits d'entretien.

III - Proposition de création d'un Pôle Ventes aux Enchères au sein de la Mission Gestion Logistique et Technique

La Mission Gestion Logistique et Technique (MGLT), créée en juin 2018, est en charge de missions de coordination administrative et juridique et de l'activité de vente aux enchères.

S'agissant d'une activité spécifique organisée autour des biens et articles municipaux réformés permettant de les valoriser par l'organisation de leur vente (avec pour avantages de ne pas les laisser stockés, de supprimer des coûts et de générer des recettes), il est proposé de créer un Pôle Ventes aux Enchères, rattaché à la MGLT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2368/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017**

VU LA DELIBERATION N°18/0388/EFAG DU 25 JUIN 2018
 VU LA DELIBERATION N°18/0921/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
 VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 6 JUIN 2019
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux telles qu'elles résultent du présent rapport.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0578/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modification de la délibération sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

19-34183-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par la délibération susvisée doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des évolutions de missions des services ainsi que de l'organigramme et de la mise en place des nouveaux cycles de travail.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (annexe 1).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°18/1090/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
 VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées à l'annexe 1 de la délibération n°18/1090/EFAG du 20 décembre 2018 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux. L'annexe 1 modifiée est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} juillet 2019.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0579/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modification de la délibération relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Marseille.

19-34227-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, ont été adoptés le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel.

En application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat et de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à sa mise en œuvre, il est proposé d'instituer le RIFSEEP à la Ville de Marseille.

Le RIFSEEP a vocation à simplifier et clarifier le paysage indemnitaire actuel, constituer un cadre de gestion unifié, reconnaître et valoriser la fonction occupée et développer l'attractivité des postes. Pour une collectivité comme la nôtre, sa mise en œuvre comporte un certain nombre d'éléments de complexité liés à :

- l'importance des effectifs (près de 12 000),
- la diversité des métiers (plus de 300 métiers et emplois-types),
- la pluralité des acteurs.

La nécessité de transposer dans le nouveau dispositif un système de primes préexistant et composite, résultant de l'historique et de l'hétérogénéité des situations fonctionnelles.

Toutefois, l'administration a souhaité se saisir de l'opportunité que représente ce dispositif pour répondre à des enjeux RH et managériaux, en veillant à rester dans un cadre financier maîtrisé.

1- Principe et composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux primes :

a- l'IFSE (obligatoire et payée mensuellement),
b- le CIA (facultatif et payé annuellement sur décision de l'administration).

a- L'IFSE - Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, est composée de 2 parts :

- une part fixe liée aux fonctions exercées,
- une part modulable découlant de l'expérience professionnelle et le cas échéant du poste.

b- Le CIA (facultatif) : est lié à la manière de servir de l'agent et à son engagement professionnel. Il sera un véritable outil mis à la disposition de l'Administration pour reconnaître et valoriser l'implication des agents engagés, par exemple, dans des programmes spécifiques.

Plusieurs principes directeurs ont été posés pour mettre en œuvre le RIFSEEP à la Ville de Marseille :

- la création de groupes de fonctions et de sous-groupes indemnitaires au sein desquels sont répartis les emplois,
- l'harmonisation des montants entre agents exerçant des métiers de niveaux de responsabilité comparables,
- le maintien du régime indemnitaire détenu par les agents à la mise en œuvre du dispositif.

2- Modalités de mise en œuvre

Depuis plusieurs années, l'Administration s'appuie sur les principes du RIFSEEP à l'occasion de l'actualisation du régime indemnitaire annuel.

2019 étant l'année de convergence des deux dispositifs (l'ancien RI et le nouveau RIFSEEP), les principes susvisés seront encore renforcés.

La mise en œuvre du RIFSEEP se fera en 2 phases :

- une actualisation du régime indemnitaire au titre de l'exercice 2019,
- une application du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2019 dans le nouvel outil de gestion informatique.

Les modalités de mise en œuvre de cette actualisation et de ce nouveau dispositif sont déterminées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 6 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET 136

VU LE DECRET N°91-875 DU 6 SEPTEMBRE 1991 PRIS POUR L'APPLICATION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 88 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984,
VU LE DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PORTANT CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT,
VU LE DECRET N°2015-661 DU 10 JUIN 2015 MODIFIANT LE DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PRECITE.
VU L'ARRETE DU 27 AOUT 2015 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU DECRET N°2014-9513 PORTANT CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT (PRIMES ET INDEMNITES CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP).
VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003,
VU LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE
VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1196/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0003/FEAM DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1212/FEAM DU 20 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0115/EFAG DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1073/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1361/EFAG DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0016/EFAG DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0291/EFAG DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/10931/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0292/EFAG DU 1^{ER} AVRIL 2019
INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE, ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE.
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'ajuster la délibération n°03/1081 du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvées à cet effet les modifications apportées telles que précisées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 Il est décidé d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

ARTICLE 4 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel) et sous réserve des dispositions expresses des contrats de recrutement.

ARTICLE 5 L'effet de ces dispositions est fixé :

- au 1^{er} janvier 2019 pour les ajustements proposés au titre de l'année 2019 dans l'annexe 1,

- au 1^{er} décembre 2019 pour ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP et primes des cadres d'emplois non éligibles) proposées dans l'annexe 2.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0580/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade et les échelons spéciaux.

19-34229-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 49, alinéa 2, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les taux de promotion applicables à chaque grade d'avancement, à l'exception du cadre d'emplois de la catégorie C de la Police Municipale, sont fixés par les assemblées délibérantes, après avis du Comité Technique (CT).

Il y a lieu de rappeler que les taux de promotion sont déterminés, notamment, sur la base :

- de l'âge et de l'ancienneté dans le grade, des agents éligibles à un avancement,
- du pyramidage déterminé par l'Administration, au sein de chaque cadre d'emplois en fonction des nécessités de fonctionnement des services et des besoins d'organisation.

Aujourd'hui il convient de proposer des ajustements à l'annexe 1 de la précédente délibération n°17/2204/EFAG en date du 16 octobre 2017, en insérant les grades d'avancement suivants de la catégorie A créés dans le cadre de la réforme statutaire afférente à la modernisation des Parcours Professionnels, de la Carrière et de la Rémunération (PPCR):

- Assistant socio-éducatif de première classe,
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- Educateur de jeunes enfants de première classe,
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- Conseiller hors classe socio-éducatif.

Le nombre de postes d'avancement déterminé en application de ces taux sera arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

Les taux de promotion définis pour chaque grade d'avancement, à l'exception des grades d'avancement du cadre d'emplois des agents de police municipale, et les avancements à l'échelon spécial sont précisés dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 49 ET 78-1
VU LA DELIBERATION N°17/2204/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE DU 6 JUIN 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les taux de promotion, fixés pour chaque grade d'avancement, tels que précisés dans l'annexe 1, ci-jointe.

ARTICLE 2 Sont approuvés les taux de promotion à l'échelon spécial et à la classe exceptionnelle des grades concernés, tels que précisés dans l'annexe 2, ci-jointe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0581/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Cycles de travail dans les services municipaux.

19-34230-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019, et a rappelé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail, notamment en ce qui concerne les cycles de travail.

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles.

Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile.

Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Dans ce cadre, la délibération susvisée a approuvé :

- un cycle de référence : le cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, comprenant le cycle hebdomadaire standard de référence de 38 heures et 25 minutes, complété par trois autres cycles hebdomadaires de référence approuvés par une délibération n°18/0391/EFAG du 25 juin 2018, de 35 heures, 37 heures et 30 minutes et 39 heures. Ces cycles hebdomadaires sont conformes à la durée annuelle légale du temps de travail de 1607 heures ;

- le principe des cycles spécifiques de travail, qui peuvent être organisés sur les périodicités suivantes : hebdomadaire (en plus du cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, qui est le cycle de référence), pluri-hebdomadaire, mois, bimestre, trimestre, semestre, année... Ces cycles spécifiques de travail sont définis

par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Par délibération n°18/1086/EFAG en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des cycles spécifiques proposés par les services municipaux actant le passage aux 1 607 heures travaillées annuelles, à l'exception de ceux de la Police Municipale qui bénéficient d'un régime dérogatoire. Tous ces cycles de travail ont été répertoriés dans un recueil joint en annexe à la délibération susvisée.

Suite à la mise en œuvre de ces cycles de travail au 1^{er} janvier 2019, il apparaît que certains cycles ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins des services ou que leur mise en application ne leur permet pas un fonctionnement optimal.

Des modifications et ajustements doivent donc être apportés à certains cycles afin de faciliter leur mise en œuvre et de satisfaire au mieux l'organisation et les nécessités de service. De nouveaux cycles de travail plus en adéquation avec les contraintes et les réalités des services concernés sont ainsi proposés afin de corriger les difficultés constatées depuis l'application des 1 607 heures annuelles.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les nouveaux cycles de travail des services municipaux, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe au présent rapport, et d'en fixer la date de prise d'effet au 1^{er} juillet 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0290/EFAG EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les cycles de travail des services municipaux, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe à la présente délibération. Ces nouveaux cycles viennent en complément de ceux adoptés par délibérations n°18/1086/EFAG du 20 décembre 2018 et n°19/0290/EFAG du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 2 La date de prise d'effet des cycles de travail des services municipaux visés à l'article 1^{er} est fixée au 1^{er} juillet 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0582/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Subvention complémentaire au titre de l'année 2019 en faveur de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

19-34253-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans ce cadre, par délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017, il a été confirmé que la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille était confiée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », dite « association CAS », dont le siège est situé au 115, rue de l'Evêché, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

Il est rappelé que cette association a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles,

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aide aux vacances (chèques-vacances, locations, séjours, voyages en groupe...), aide aux loisirs (chèques-cinéma, parcs de loisirs, journées et week-end du personnel, rallyes, soirées...), aide à l'enfance (participation aux frais de garde en crèche et en centres aérés, aides aux séjours éducatifs et à l'étranger, aides à la rentrée, cadeaux et spectacle de Noël...), action sociale (aides financières, aides au déménagement, participation aux frais d'obsèques...), activités culturelles (Tickets culture, billetterie spectacles : concerts, théâtre, opéra...), aide aux activités sportives (forfaits ski, abonnements).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, le Conseil Municipal a, par délibération n°19/0295/EFAG du 1^{er} avril 2019 approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 Euros au titre de l'année 2019.

L'association CAS a sollicité de la Ville une subvention complémentaire au regard des dépenses nouvelles qu'elle doit

engager en 2019 pour procéder à la mise en œuvre indispensable de l'évolution de son système d'information et de gestion, ainsi que pour mener à bien les diverses démarches permettant d'anticiper l'adaptation nécessaire de son organisation aux missions à venir.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS une subvention complémentaire d'un montant de 364 432 Euros.

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°4 précisant le montant de la subvention complémentaire à attribuer au titre de l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA DELIBERATION N°17/2366/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°19/0295/EFAG DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 11 DECEMBRE
2017 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET
L'ASSOCIATION CAS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence » une subvention complémentaire d'un montant de 364 432 Euros, au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017 conclue entre la Ville et l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2019 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 194.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0583/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES REGIES - Acquisition de matériel électoral -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme.**

19-33871-DR

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organisation des élections à l'échelle de la Ville de Marseille a des impacts importants sur les plans logistique, technique, humain et financier.

Pour chacun des 480 bureaux de vote déployés sur l'ensemble du territoire de la commune, il est nécessaire de prévoir à minima quatre isolements dont un spécial pour les personnes à mobilité réduite, une urne, cinq chaises, trois tables et un tableau. De même, à l'extérieur de chaque bureau, un espace sur la voie publique doit être réservé à l'implantation des panneaux électoraux dédiés à l'affichage électoral (le nombre de panneaux étant fonction du nombre de candidats inscrits).

Pour l'année 2020 le calendrier électoral prévoirait deux élections simultanées, or la quantité existante du matériel électoral de la Ville de Marseille ne permet pas à ce jour de mettre en place 480 bureaux de vote supplémentaires.

De plus, le parc existant du matériel électoral est vétuste et présente des risques de sécurité de par son état de dégradation avancé. Par ailleurs cette détérioration ne permettra plus à court terme de maintenir un stock en quantité suffisante pour les 480 bureaux de vote.

Il est donc nécessaire d'envisager l'acquisition de nouveau matériel (isolements, panneaux d'affichage, urnes, chaises et tables) pour permettre à la population d'accomplir son devoir électoral dans les meilleures conditions possibles.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne - année 2019- à hauteur de 900 000 Euros nécessaire à la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne - année 2019 d'un montant de 900 000 Euros pour le programme de renouvellement partiel du matériel électoral pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0584/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET
PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en
œuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer des
marchés.**

19-34026-DMPAP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la convention de mandat n°2016/8061 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, pour l'aménagement du mail Canovas et du belvédère Canovas sur le plateau du plan d'Aou, est approuvé le marché passé avec le groupement d'entreprises Paysages Méditerranéens / Coala / Sols Azur pour le lot 1 : Aménagements paysagers

Montant : 1 245 960 Euros HT

Le marché est conclu pour une période de vingt-trois mois (23) fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant

ARTICLE 2 Dans le cadre de la convention de mandat n°2016/8061 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, pour l'aménagement du mail Canovas et du belvédère Canovas sur le plateau du plan d'Aou, est approuvé le marché passé avec la société EUROVIA pour le lot 2 : VRD.

Montant : 845 801,45 Euros HT

Le marché est conclu pour une période de vingt-trois mois (23) fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Dans le cadre de la convention de mandat n°2016/8061 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, pour l'aménagement du mail Canovas et du belvédère Canovas sur le plateau du plan d'Aou, est approuvé le marché passé avec la société TEM pour le lot 4 : Eclairage.

Montant : 117 542 Euros HT

Le marché est conclu pour une période de vingt-trois mois (23) fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Dans le cadre de la convention de mandat n°2016/8061 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, pour l'aménagement du mail Canovas et du belvédère Canovas sur le plateau du plan d'Aou, est approuvé le marché passé avec la société SIMONNET pour le lot 5 : Jeux artistiques

Montant : 46 445,50 Euros HT

Le marché est conclu pour une période de vingt-trois mois (23) fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Dans le cadre de l'avis n°2019_30313_0004, est approuvé le marché passé entre la Ville de Marseille et la SAS GRAVOTECH MARKING, pour les prestations de maintenances préventives et correctives d'une machine à graver Gravograph M20 XL IQ pour les plaques funéraires.

Montant : 2 100 Euros HT

Le marché est conclu pour une période de 4 ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la Procédure Concurrentielle avec négociation n°2018_63001_0002, est approuvé le marché passé entre la Ville de Marseille et la société Orange, pour la Fourniture de services de télécommunications et prestations associées pour les besoins de la Ville de Marseille – Lot n°2 : Accès temporaires téléphoniques, Internet pour des manifestations récurrentes ou exceptionnelles ainsi que pour des situations de crises et services associés.

Montant minimum : sans minimum

Montant maximum : 800 000 Euros HT

Le marché est conclu pour une période de 4 ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0585/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE - DIRECTION DES ASSURANCES -
Affaire 1.**

19-34223-DA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire 1 :

Le 29 mars 2016, le véhicule de la personne 1 listée en annexe, alors qu'il était stationné à hauteur du 20, boulevard Georges Clémenceau à Marseille, a eu le rétroviseur gauche heurté par le guidon d'un VTT conduit par un agent relevant des services de la Police Municipale.

Matmut, assureur de la personne 1 listée en annexe a présenté une réclamation indemnitaire d'un montant de 122, 80 Euros correspondant aux frais de réparation suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 122, 80 Euros à Matmut.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera imputée sur le Budget de l'année 2019 nature 678 fontion 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0586/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation d'un représentant au sein du Conseil
d'Administration de Marseille Habitat.**

19-34265-SAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la démission de Madame Lisette NARDUCCI en date du 8 avril 2019, il convient, afin que la Ville dispose du nombre de représentant requis par les statuts de Marseille Habitat, de désigner son successeur au sein du Conseil d'Administration de cet organisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est désigné pour siéger, en remplacement de Madame Lisette NARDUCCI, au sein du Conseil d'Administration de Marseille Habitat :

- Monsieur Xavier MERY

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0587/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - POLE INVESTISSEMENT - Demandes de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à l'État.

19-33965-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019. Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, il a également approuvé l'avenant n°1 à la convention.

Par ailleurs, certaines opérations peuvent être financées par l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération :

- école primaire Docks Libres, 3^{ème} arrondissement – Approbation du programme – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études : délibération n°19/0235/ECSS du 1^{er} avril 2019 pour un coût de 1 450 000 Euros,

- école primaire Jolie Manon, 3^{ème} arrondissement – Approbation du programme – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études : délibération n°19/0234/ECSS du 1^{er} avril 2019 pour un coût de 2 400 000 Euros,

- études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et du couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme : délibération n°19/0135/EFAG du 1^{er} avril 2019 pour un coût de 11 500 000 Euros,

- plan sécurité/sureté et modernisation des pompes à chaleur et du groupe froid de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme : délibération n°18/0865/ECSS du 8 octobre 2018 pour un coût de 2 580 000 Euros,

- plan Plages Littoral – Valorisation globale de l'anse des Catalans – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme : délibération n°17/2361/DDCV du 11 décembre 2017 pour un coût de 12 000 000 Euros,

- réfection de la verrière et réaménagement du patio pour la création d'une seconde salle de projection au cinéma l'Alhambra – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et aux travaux : délibération n°19/0338/ECSS du 1^{er} avril 2019 pour un coût de 1 400 000 Euros,

- modernisation du stade Saint-Henri – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme : délibération n°19/0319/ECSS du 1^{er} avril 2019 pour un coût de 2 700 000 Euros.

- valorisation globale de la anse des Catalans, patrimoine des bains de mer du XIX^{ème} siècle – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme : délibération n°17/2361/DDCV du 11 décembre 2017 pour un coût de 1 338 000 Euros,

- valorisation globale de la anse des Catalans, Tours du Lazaret – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme : délibération n°17/2361/DDCV du 11 décembre 2017 pour un coût de 414 000 Euros,

- acquisition auprès de l'association familiale protestante Guillaume Farel d'une parcelle bâtie pour l'extension du groupe scolaire Chabanon, 6^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme : délibération n°19/0204/UAGP du 1^{er} avril 2019 pour un coût de 1 150 000 Euros,

- centre équestre Pastré – travaux de mise aux normes – création d'un parc à poneys - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme : délibération n°10/1174/SOSP du 6 décembre 2010 pour un coût de 1 350 000 Euros,

- protection du littoral contre l'érosion et valorisation – Anse de la Pointe Rouge – Approbation de l'affectation d'autorisation de programme : délibération n°13/0433/DEVD du 17 juin 2013 pour un coût de 10 000 000 Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'État pour ces projets, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'État pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

OPÉRATIONS			SUBVENTIONS			
Noms	Délibérations	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant (Euros)	Taux (%)	Collectivités
Création d'une école primaire Docks Libres 3 ^{ème} arrondissement - Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études	19/0235/ECSS du 1 ^{er} avril 2019	1 450 000	1 208 333	483 333 362 500	40 30	Département État (DSIL)
Création d'une école primaire Jolie Manon 3 ^{ème} arrondissement - Approbation du programme - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études	19/0234/ECSS du 1 ^{er} avril 2019	2 400 000	2 000 000	800 000 600 000	40 30	Département État (DSIL)
Études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et du couvert ou de démolition d'immeubles communaux dégradés - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme	19/0135/EFAG du 1 ^{er} avril 2019	11 500 000	9 583 333	7 666 666	80	Département
Plan sécurité/sûreté et modernisation des pompes à chaleur et du groupe froid de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme	18/0865/ECSS du 8 octobre 2018	2 580 000	2 150 000	1 720 000	80	Département
Plan Plages et Littoral - Valorisation globale de l'anse des Catalans - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme	17/2361/DDCV du 11 décembre 2017	12 000 000	345 000 1 115 000	276 000 892 000	80 80	Département Département
Réfection de la verrière et réaménagement du patio pour la création d'une seconde salle de projection au cinéma l'Alhambra - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études et aux travaux	19/0338/ECSS du 1 ^{er} avril 2019	1 400 000	1 166 666	933 333	80	Département
Modernisation du stade Saint-Henri - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme	19/0319/ECSS du 1 ^{er} avril 2019	2 700 000	2 250 000	1 125 000 675 000	50 30	Département État (DSIL)
Valorisation globale de la anse des Catalans, patrimoine des bains de mer du XIX ^{ème} siècle - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme	17/2361/DDCV du 11 décembre 2017	1 338 000	1 115 000	892 000	80	Département
Valorisation globale de la anse des Catalans, Tours du Lazaret - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme	17/2361/DDCV du 11 décembre 2017	414 000	345 000	276 000	80	Département
Acquisition auprès de l'association familiale protestante Guillaume Farel d'une parcelle bâtie pour l'extension du groupe scolaire Chabanon - 6 ^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme	19/0204/UAGP du 1 ^{er} avril 2019	1 150 000	1 055 000	738 500	70	Département
Centre équestre Pastré - travaux de mise aux normes - création d'un parc à poneys - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme	10/1174/SOSP du 6 décembre 2010	1 350 000	696 639	557 311	80	Département

Protection du littoral contre l'érosion et valorisation - Anse de la Pointe Rouge - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme	13/0433/DEVD du 17 juin 2013	10 000 000	2 400 000	1 920 000	80	Département
--	---------------------------------	------------	-----------	-----------	----	-------------

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0588/UAGP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Parc Chanot - Approbation de
l'avenant n°10 à la convention n°85/102 du 1er
janvier 1985 passée avec la SAFIM.**

19-34283-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Projets d'Attractivité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°85/164/FAE du 19 février 1985, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°85/102 par laquelle la Ville confiait à la SAFIM, pour une durée de trente ans, la gestion et l'usage des bâtiments et des esplanades du Parc des Expositions. Il s'agit d'une autorisation d'occupation du domaine public, régie par les règles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dont l'objet principal est de confier à la SAFIM une dépendance domaniale de la Ville de Marseille. Elle a par la suite intégré plusieurs programmes d'investissement portés par la SAFIM destinés, par accession, à intégrer le patrimoine communal en fin de contrat. Par cette même convention, la Ville a également octroyé à la SAFIM le droit exclusif d'organiser tous les congrès, salons et séminaires sur le site.

Depuis, neuf avenants ont été passés, pour prendre en compte les modalités de réalisation technique et financière des programmes d'investissements liés à la requalification et la restructuration du parc Chanot et des modifications mineures de périmètre. Par la délibération n°95/61/SLT du 27 janvier 1995, le Conseil Municipal a notamment approuvé l'avenant n°1 autorisant l'intégration dans le périmètre concédé de l'auditorium ainsi que l'allongement de la durée de convention avec la SAFIM de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est aujourd'hui nécessaire, pour plusieurs raisons, de prolonger d'un an, la convention avec la SAFIM, soit jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions de l'article L.2122-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise la collectivité à prolonger une autorisation domaniale existante dans le cas, notamment, où la prolongation n'a, au regard de sa durée limitée, que pour objet et pour effet de permettre de dénouer « dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente ».

Premièrement, par délibération n°18/0502/UAGP du 25 juin 2018, la Ville a décidé de recourir à une Délégation de Service Public pour l'aménagement et la poursuite de l'exploitation du parc des congrès et des expositions de Marseille Chanot. La procédure de mise en concurrence initiale en vue de l'attribution d'une délégation de service public a cependant été retardée à la suite de la modification de cette délibération initiale par la délibération n°18/1150/UAGP du 20 décembre 2018, qui a précisé le projet et supprimé un risque juridique qui avait été identifié. La procédure de dévolution du nouveau contrat qui sera constitutif d'une Délégation de Service Public a donc été retardée, et le délai de 6 mois restant désormais à courir jusqu'au terme actuel de la convention avec la SAFIM ne suffira pas à désigner le nouveau cocontractant de la Ville dans le cadre d'une procédure de passation imposant un certain nombre de délais incompressibles.

Deuxièmement, le parc Chanot accueillera du 11 au 19 juin 2020 le Congrès mondial de la nature, organisé conjointement par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Organisé tous les quatre ans, ce congrès est le plus grand événement sur la conservation de la nature au monde. Il rassemble les leaders et les décideurs issus de gouvernements, de la société civile, de

collectivités, d'entreprises et d'universités afin de définir les défis les plus urgents en matière d'environnement et de développement, et les actions à entreprendre pour y répondre. Le dernier Congrès s'est tenu en septembre 2016 aux Etats Unis (à Hawaii), et a réuni 10 000 participants, venus de 192 pays. Pour cette édition 2020, 10 000 congressistes sont également attendus, et près de 100 000 visiteurs. Les répercussions économiques et médiatiques de ce congrès seront significatives pour l'ensemble du territoire. C'est une chance et un atout stratégique majeur que ce congrès soit accueilli sur le territoire marseillais.

Cependant, la désignation de Marseille comme ville hôte – et plus particulièrement du parc Chanot comme site hôte – n'est pas le fruit du hasard. C'est l'aboutissement d'un travail de négociations entre la Ville, la SAFIM et le Ministère entamé dès 2017, qui a permis la signature du contrat d'organisation au printemps 2019. Cette désignation se traduit cependant par de très fortes attentes de la Ville de Marseille et surtout de l'Etat vis-à-vis de l'exploitant du parc Chanot, qui s'est engagé contractuellement à réaliser un certain nombre de travaux et d'aménagements : complément d'infrastructures numériques existantes, amélioration de l'accessibilité des sanitaires, travaux de seconds œuvre dans certains espaces. Plusieurs démarches ont donc déjà été réalisées, mais le travail partenarial initié va ainsi se prolonger tout au long des mois à venir, de manière continue et progressive, et aller crescendo jusqu'à la tenue du congrès en juin prochain.

Afin que cette rencontre internationale soit un succès, il est donc nécessaire de sécuriser son organisation en garantissant à l'Etat et à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature la stabilité de l'exploitant du site. Il s'agit de la meilleure garantie pour que le travail réalisé en amont pour la préparation et l'anticipation du congrès puisse continuer sereinement et efficacement, et soit prolongé en toute cohérence en 2020 jusqu'à la fin du congrès. La désignation d'un nouvel exploitant au 1^{er} janvier 2020 aurait représenté en l'état une source importante d'instabilité et d'incertitude.

Enfin, des travaux indispensables sont à engager à court terme, sur le bâtiment du Palais des Congrès datant de 1969. Sa toiture, qui n'a été jusque-là que partiellement rénovée, nécessite d'être entièrement refaite compte tenu des infiltrations d'eau importantes subies l'hiver dernier. Ces travaux, qui pourront être réalisés en urgence à partir de l'été 2019, nécessitent que l'exploitant actuel puisse à la fois assurer le suivi technique de ce chantier imprévu, les adaptations qui en découleront une fois la toiture mise en service et en assumer une partie de l'amortissement.

Il nous est donc proposé, dans le contexte ci-dessus rappelé, de titrer la SAFIM, avec son accord, pour 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2020, ce qui permettra de poursuivre l'actuel contrat jusqu'à désignation du délégataire et de le conclure dans des conditions acceptables pour la Ville.

Hormis les clauses relatives à la durée et aux travaux susmentionnés, la convention en cours ne subira aucune autre modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-1-1 ET
L.2122-1-2
VU L'ORDONNANCE N°2017-562 DU 19 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°10 ci-annexé, à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1^{er} janvier 1985 relative à

l'exploitation du parc des congrès et des expositions de Marseille Chanot.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0589/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Rue Gaston Ramon - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 9^{ème} arrondissement.

19-34099-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, a décidé l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 11 bis, rue Gaston Ramon dans le 9^{ème} arrondissement. Il est destiné à un ménage qui bénéficie d'un accompagnement social de proximité.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

La Ville avait apporté sa garantie pour cette opération par délibération n° 19/0303/EFAG du 1^{er} avril 2019 mais la caducité du contrat n°60219 nécessite son remplacement par le contrat n°87885 mentionné à l'article 3 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA

GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°19/0303/EFAG DU 1^{ER} AVRIL 2019

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU

LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA

RENOVATION URBAINE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°19/0303/EFAG du 1^{er} avril 2019 est annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 51 500 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour

financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 11 bis, rue Gaston Ramon dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°87885 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 1 027 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0590/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Le Nouveau Logis Provençal (filiale de la CDC Habitat) - Réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 13 emprunts initialement garantis par la Ville.

19-34103-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Dans le cadre des mesures mises en place, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement.

La société Le Nouveau Logis Provençal (filiale de la CDC Habitat), dont le siège social est sis 22, allée Ray Grassi – CS 90030 – 13272 Marseille Cedex 08, s'est vu proposer par la CDC une offre éligible aux mesures d'accompagnement « d'allongement de dette » pour 13 lignes de prêts d'un montant total de 15 949 449,52 Euros.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles

ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties des prêts par la Ville aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de 13 lignes de prêts réaménagés d'un montant total de 15 949 449,52 Euros, initialement contractées par la société Le Nouveau Logis Provençal (filiale de la CDC Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0591/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société 3F
Résidences - Construction d'une résidence
hôtelière à vocation sociale (RHVS) de 134
logements dans le 4ème arrondissement.**

19-34108-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société 3F Résidences, dont le siège social est sis 1, boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry-sur-Seine, fait construire en VEFA une résidence hôtelière à vocation sociale de 134 studios situés avenue Fleming dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette résidence apportera une solution d'hébergement temporaire et s'adressera plus particulièrement aux salariés de revenus modestes ou en difficultés, aux intérimaires, saisonniers et apprentis, aux étudiants, chercheurs et doctorants ainsi qu'au public prioritaire de l'État ne nécessitant pas d'accompagnement.

Cette opération, qui a reçu un agrément de l'État, sera financée par deux emprunts PRHVS pour lesquels la garantie est demandée.

Ces logements ne sont pas destinés à la reconstitution de l'offre. En contrepartie de sa garantie, la Ville devrait bénéficier d'un droit de réservation sur 11 % du patrimoine, soit 15 logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 246 376 Euros que la société 3F Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale de 134 studios situés avenue Fleming dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°86584 constitué de deux lignes de prêt PRHVS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 44 105 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-

ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0592/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat "Habitat Marseille Provence" - Plan Stratégique Patrimonial 2013-2022 - Réhabilitation et désamiantage de 8 cités totalisant 1 262 logements dans divers arrondissements de Marseille.

19-34111-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial (PSP), l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Pour sa programmation de travaux 2018-2019, le Comité d'Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a donné son accord pour l'octroi de huit prêts d'un montant total de 5 112 000 Euros portant sur la réhabilitation et le désamiantage des 8 cités suivantes :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM	N° contrats
Charles Rougny 13 ^{ème}	20 5	433 000	9581 1

Les Eglantiers 13 ^{ème}	7	213 000	9580 4
Oliviers B 13 ^{ème}	17 0	360 000	9579 8
Les Iris 14 ^{ème}	30	943 000	9580 6
Les Bleuets 13 ^{ème}	9	274 000	9580 9
Massalia 14 ^{ème}	18 4	362 000	9580 7
Jean Jaurès 14 ^{ème}	44 0	725 000	9580 8
Saint Loup-La Gardanne 10 ^{ème}	21 7	1 80 2 000	9581 0
Total	1262	5 11 2 000	-

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 112 000 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, la réhabilitation et le désamiantage de 1 262 logements des 8 groupes détaillés ci-dessus et situés dans divers arrondissements de Marseille.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans les contrats de prêt n°95798, 95804, 95806, 95807, 95808, 95809, 95810 et 95811, chacun constitué d'une ligne de prêt PAM.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 256 621 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si les contrats de prêt susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0593/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Rue Puvis de Chavannes - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 1er arrondissement.

19-34113-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, a acquis en pleine propriété, auprès de la Fédération Habitat et Humanisme, un logement situé 15, rue Puvis de Chavannes dans le 1^{er} arrondissement. Elle envisage sa réhabilitation afin d'améliorer son confort général et de générer des économies d'énergie.

Ce logement de type 2 duplex conventionné PLAI a pour but d'accueillir des personnes en difficultés ou des étudiants défavorisés.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 18 802 Euros que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de

contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation d'un logement PLAI situé 15, rue Puvis de Chavannes dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°88918 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 326 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0594/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL - Réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 6 emprunts initialement garantis par la Ville.

19-34116-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Dans le cadre des mesures mises en place, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement.

La société UNICIL, dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, s'est vu proposer par la CDC une offre éligible aux mesures d'accompagnement « d'allongement de dette » pour 6 lignes de prêts garantis par la Ville pour un montant total de 3 965 267,58 Euros.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties des prêts par la Ville aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée d'un montant total de 3 965 267,58 Euros, initialement contractée par la société UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 806 483 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0595/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL
(anciennement société d'HLM Phocéenne
d'Habitations) - Les Calanques - Réhabilitation de
116 logements dans le 13^{ème} arrondissement.**

19-34121-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société UNICIL (anciennement société d'HLM Phocéenne d'Habitations), dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réhabilitation des balcons et garde-corps de 116 logements situés dans la résidence « Les Calanques », 23, rue du Professeur Arnaud-Fonda dans le 13^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant sans hausse de loyer.

La Ville avait apporté sa garantie pour cette opération par délibération n° 18/0654/EFAG du 25 juin 2018 mais la caducité du contrat n°53551 nécessite son remplacement par le contrat n°88524 mentionné à l'article 3 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°18/0654/EFAG DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT
LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE
COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°18/0654/EFAG du 25 juin 2018 est annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 227 234 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation des balcons et garde-corps de 116 logements situés dans la résidence « Les Calanques », 23, rue du Professeur Arnaud-Fonda dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°88524 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait 9 260 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0596/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL -
Tour Saint-Thys - Réhabilitation de 106 logements
de la tour Saint-Thys dans le 10ème
arrondissement.**

19-34122-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société UNICIL (anciennement société d'HLM Phocéenne d'Habitations), dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réhabilitation des façades de 106 logements, suite à d'importantes dégradations structurelles de la tour « Saint-Thys » située avenue du CEF dans le 10^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 261 967 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation des façades de la tour « Saint-Thys » comprenant 106 logements situés avenue du CEF dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°90678 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait 10 675 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0597/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société CDC Habitat
- Allongement de dette pour 2 lignes de prêts
garantis par la Ville, pour un montant total de 2
484 478,99 Euros.**

19-34125-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Dans le cadre des mesures mises en place, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement.

La société CDC Habitat, dont le siège social est sis 125, avenue de Lodève – CS 70007 – 34074 Montpellier Cedex 3, s'est vu proposer

par la CDC une offre éligible aux mesures d'accompagnement « d'allongement de dette » pour 2 lignes de prêts garantis par la Ville, pour un montant total de 2 484 478,99 Euros.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties des prêts par la Ville aux nouvelles conditions.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 1^{er} juillet 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de 2 lignes de prêt réaménagées d'un montant total de 2 484 478,99 Euros, initialement contractées par la société CDC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0598/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Institut Paoli-Calmettes - Modification de la délibération n°19/0161/EFAG du 1er avril 2019.

19-34254-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0161/EFAG du 1^{er} avril 2019, la Ville a apporté sa garantie à l'institut Paoli-Calmettes pour un emprunt de 13,3 millions d'Euros destiné à l'acquisition d'un terrain sur lequel il est construit, d'une surface de 40 500 m².

L'identification du prêteur n'est pas la Banque des Territoires (CDC) mais la Caisse des Dépôts et Consignations. La délibération n°19/0161/EFAG du 1^{er} avril 2019 est modifiée comme indiqué à l'article 1 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0161/EFAG DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°19/0161/EFAG du 1^{er} avril 2019 est modifiée comme suit :

Dans l'exposé des motifs comme dans les articles 1 et 3 du délibéré, il faut lire que le prêteur est la Caisse des Dépôts et Consignations et non la Banque des Territoires (CDC).

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°19/0161/EFAG du 1^{er} avril 2019 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0599/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société ERILIA - Réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 26 emprunts initialement garantis par la Ville.

19-34258-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM,

notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Dans le cadre des mesures mises en place, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement.

• • •

La société ERILIA, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers – CS 80100 – 13291 Marseille Cedex 06, s'est vu proposer par la CDC une offre éligible aux mesures d'accompagnement « d'allongement de dette » pour 26 lignes de prêts d'un montant total garanti de 23 659 495,37 Euros.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties des prêts par la Ville aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de 26 lignes de prêts réaménagées d'un montant total garanti de 23 659 495,37 Euros, initialement contractées par la société ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

19/0600/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logis
Méditerranée - Réaménagement auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations de 14
emprunts initialement garantis par la Ville.**

19-34260-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Dans le cadre des mesures mises en place, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement.

La société Logis Méditerranée, dont le siège social est sis résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 80006 – 13295 Marseille Cedex 08, s'est vu proposer par la CDC une offre éligible aux mesures d'accompagnement « d'allongement de dette » pour 14 lignes de prêts d'un montant total garanti de 8 113 114,12 Euros.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération des garanties des prêts par la Ville aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement de 14 lignes de prêts réaménagées d'un montant total garanti de 8 113 114,12 Euros, initialement contractées par la société Logis Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0601/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques - Le Massalia - Réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un emprunt initialement garanti par la Ville.

19-34263-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

Dans le cadre des mesures mises en place, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement.

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175, Petite route des Milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, s'est vu proposer par la CDC une offre éligible aux mesures d'accompagnement « d'allongement de dette » pour 1 ligne de prêt d'un montant garanti de 661 703,14 Euros qui concerne le programme « Le Massalia ».

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération de la garantie du prêt par la Ville aux nouvelles conditions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville réitère sa garantie pour le remboursement d'un prêt réaménagé d'un montant garanti de 661 703,14 Euros, initialement contracté par la Société Française des Habitations Economiques auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0602/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public - Installation de présentoirs à « journaux gratuits » 20 Minutes SAS et Presse SNC.

19-34049-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Faisant suite à la délibération n°17/2376/EFAG portant sur la convention de concours associant la Ville de Marseille, l'école Axe Sud et les sociétés 20 Minutes SAS et Presse SNC pour sélectionner le lauréat du concours à qui sera confié la décoration des nouveaux modèles de présentoirs, la promotion de l'expression graphique de qualité sur l'espace public va donc se matérialiser par le renouvellement, au cours du dernier trimestre 2018, de ces présentoirs destinés à accueillir les « journaux gratuits ».

Ce projet original d'intégration de l'art dans la Ville, doit permettre une mise en valeur de ces équipements urbains. La matérialisation de ce projet participe au rayonnement national de Marseille comme cité cosmopolite et touristique, une ouverture supplémentaire vers l'art et la culture urbaine. En tant que projet porteur et innovant, une campagne de promotion sera mise en place à l'échelle nationale par les deux sociétés avec pour objectif de porter et décliner ce projet au niveau local.

La Ville de Marseille propose l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les sociétés 20 Minutes SAS et Presse SNC à hauteur de 3 750 Euros par partenaire pour l'année 2019 afin de contribuer à la concrétisation de ce projet.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est délivrée pour une durée de trois ans et concerne uniquement les droits de stationnement sur le domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérées des droits de stationnements sur le domaine public pour l'année 2019, les sociétés Presse SNC et 20 Minutes SAS à hauteur de 3 750 Euros chacune pour leur engagement au rayonnement national de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, soit 7 500 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 70323 - fonction 020 redevance d'occupation du Domaine Public - code service 30902.

ARTICLE 3 L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée pour une durée de trois ans à titre précaire et révoquant sur les lieux d'implantation déterminés dans l'annexe jointe. La Ville de Marseille pourra l'annuler à tout moment si l'intérêt public l'exige.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0603/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Tarifs d'occupation du domaine public communal
pour l'année 2020.**

19-34232-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2019 ont été fixés, par délibérations du Conseil Municipal n°18/1011/EFAG et n°18/1119/EFAG du 20 décembre 2018.

Pour 2020, concernant les tarifs des marchés foires et kermesses, droits d'occupation du domaine public, et permis de stationnement, des augmentations spécifiques sont proposées sur les tarifs ci-dessous :

* Titre III - Droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques, vitrines et épars mobiles / chapitre 5 / droits de stationnement.

Dans les jardins et places publiques - Sous Chapitre A Manèges et balançoires enfantins, promenades équestres y compris les jeux d'enfants sur places publiques ; sous-chapitre D Guignols et marionnettes dans les jardins publics.

Une augmentation de 10% est proposée sur les codes Tarifs suivants :

- Code Tarif - 290 - Manège, balançoire, promenades équestres, jeux d'enfants m²/an - 120,73 Euros (2019) - 132,80 Euros (2020)

- Code Tarif - 296 - Manège, balançoire, promenades équestres, jeux d'enfants m²/jour - 0,37 Euro (2019) - 0,41 Euros (2020)

- Code Tarif - 361 - Guignols et marionnettes 6 m² / mois - 15,12 Euros (2019) - 16,63 Euros (2020)

* Titre III - Droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques, vitrines et épars mobiles.

Chapitre 4 Droits de stationnement des épars mobiles

* Titre III - Droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques, vitrines et épars mobiles.

Chapitre 2 Droits de stationnement des terrasses

Sous Chapitre E Divers

Une augmentation de 20% sur le code Tarif suivant :

Code Tarif - 576 - Pénalité pour occupation irrégulière tout type de terrasses Zone unique m² / an 50 Euros (2019) - 60 Euros (2020).

Les propositions pour 2020 sont détaillées par chapitre dans le barème annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux barèmes ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune,

Fonction : 01 Nature : 7368

Fonction : 71 Nature : 752

Fonction : 020 Natures : 70323, 70328, 7078, 7588, 7788,757

Fonction 414 Nature : 70321

Fonction : 812 Nature : 70878

Fonction : 820 Nature : 7588

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0604/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Modifications apportées à
l'organisation de la Direction des Opérations
Funéraires.**

19-34276-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2369/EFAG en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a apporté diverses modifications à l'organisation des services municipaux, et notamment le rattachement de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne à la DGVDE.

Dans sa séance du 25 juin 2018, par délibération n°18/0389/EFAG, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Direction des Opérations Funéraires (DOF) afin de répondre aux objectifs de sécurisation de l'activité et de coordination des services, composés de plus de 300 agents.

Il était proposé un organigramme composé de 4 services :

- le Service de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,
- le Service des Cimetières Communaux,
- le Service Gestion et Expertise Funéraire,
- le Service des Ressources Partagées.

Par délibération n°19/0289/EFAG du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a adopté divers ajustements organisationnels, en validant notamment la création d'une Direction Générale Adjointe des Services de Proximité.

La Direction des Opérations Funéraires, qui dépendait précédemment de la DGVDE, a été rattachée à cette nouvelle Direction Générale Adjointe.

Afin de poursuivre les évolutions entreprises, il est aujourd'hui envisagé un ajustement organisationnel permettant de renforcer l'équilibre et la structuration de l'organigramme de la DOF, par la création de divisions répondant aux objectifs suivants :

- rééquilibrage des dimensions des entités concernées,

- sécurisation et meilleure coordination des activités notamment sur des thématiques communes, permettant d'optimiser le service public rendu à l'usager.

Ainsi, sont proposés les ajustements suivants.

1) Compte-tenu de la spécificité et de la multiplicité des missions liées aux différents domaines du périmètre d'intervention de la DOF, et du volume de cette direction, il est proposé d'approuver la création d'un poste de Directeur Adjoint venant renforcer les fonctions de pilotage, de management et de mise en œuvre de la ligne stratégique et des objectifs.

Celui-ci sera placé sous la responsabilité directe du Directeur des Opérations Funéraires.

2) La Régie Municipale des Pompes Funèbres, Service Public Industriel et Commercial, est composée actuellement de la Division Funéraire et de la Division Clientèle Ordonnement.

Il est proposé de renforcer ce service afin de répondre aux spécificités du domaine funéraire soumis à un secteur concurrentiel contraint, en créant une division supplémentaire : la Division Clientèle.

La Division Clientèle Ordonnement devient Division Logistique et Planification.

La Division Funéraire reste inchangée.

3) Le Service des Cimetières, composé de 166 agents, ne dispose aujourd'hui que de deux divisions, la Division Clientèle et la Division Technique et Financière, qui ne sont pas représentatives de l'ensemble des missions dévolues à ce service.

Afin de sécuriser les sites et l'activité au sein des nécropoles et de répondre au plus près aux demandes des administrés, il apparaît nécessaire de créer deux divisions complémentaires, parfaitement justifiées au regard des éléments sus-mentionnés et du nombre d'agents qui y sont affectés.

En conséquence, le Service des Cimetières comprendra les 4 divisions suivantes :

- la Division Surveillance et Sécurité,
- la Division Propreté,
- la Division Technique,
- la Division Concessions.

4) Le Service Gestion et Expertise Funéraire est actuellement composé de plusieurs cellules.

Il apparaît nécessaire de structurer les missions de ce service support dont les activités principales consistent à apporter aux autres services de la DOF une expertise du domaine particulier du funéraire, notamment en matière juridique et informatique, et de procéder à l'encaissement des recettes des opérations funéraires et des concessions.

Il apparaît donc opportun, aujourd'hui, de créer deux divisions au sein de ce service :

- la Division Contentieux/Réglementation,
- la Division Régie Caisse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2017 N°17/2369/EFAG
VU LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2018 N°18/0389/EFAG
VU LA DELIBERATION DU 1^{ER} AVRIL 2019 N°19/0289/EFAG
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 6 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation de la Direction des Opérations Funéraires, telles que résultant du présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée la création d'un poste de Directeur Adjoint des Opérations Funéraires.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0605/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Dédommagement suite à la réalisation d'une reprise de concession funéraire.

19-33870-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'héritière de la concession désignée en annexe, en qualité d'ayant-droit, s'est vue accorder le 9 mars 2016 le renouvellement de ladite concession pour une durée de 30 ans moyennant le règlement d'une somme de 1 074 Euros.

Cette parcelle était destinée à accueillir les sépultures des corps des membres de sa famille dont ses parents.

Il lui a été exposé, lors d'un entretien en date du 31 octobre 2017 que, à la suite d'une très regrettable erreur, les corps avaient été malencontreusement exhumés, le 14 avril 2017, suite à une procédure de reprise administrative légale.

En effet, la reprise des corps inhumés dans la concession du fondateur de la sépulture, et l'accord dérogatoire du renouvellement de ladite concession ont fait l'objet de deux dossiers qui se sont chronologiquement croisés.

La reprise administrative aurait dû être bloquée, lors du renouvellement en date du 9 mars 2016.

L'héritière, en tant qu'ayant-droit, a sollicité l'indemnisation de ce préjudice.

La responsabilité de la Ville étant engagée, il a été décidé précisant que la Ville de Marseille s'engage de rembourser la somme de 1 074 Euros sur le compte bancaire de la plaignante et de régler la somme de 6 170 Euros afin de transformer ladite concession en une concession perpétuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette délibération.

ARTICLE 2 Est approuvé le remboursement par la Ville de Marseille de la somme de 1 074 Euros et le règlement de la somme de 6 170 Euros afin de transformer ladite concession en une concession perpétuelle, au titre de l'indemnité du préjudice subi, mettant ainsi un terme définitif au litige né entre les parties.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget 2019, nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0606/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Lancement d'une consultation pour l'organisation des soins somatiques, habillages et toilettes mortuaires ainsi que des transports de corps avant et après mise en bière, pour la Division Funéraire de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

19-34101-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Division Funéraire de la Régie Municipale des Pompes Funèbres a pour mission d'assurer, d'une part des prestations de soins somatiques, habillages et toilettes mortuaires, d'autre part des prestations de transports de corps, avant mise en bière et après mise en bière, toutes distances et tous lieux, dans le respect de la réglementation.

Afin de compléter ce dispositif interne, le Service de la Régie Municipale des Pompes Funèbres avait conclu, précédemment, des marchés qui viendront à échéance en avril 2020.

Ces marchés lui permettent d'assurer :

- 1°) des soins somatiques, toilettes et habillages,
 - à Marseille dans tous les lieux, y compris au funéraire municipal,
 - hors commune dans tous les lieux.
- 2°) des prestations de transports de corps avant mise en bière,
- 3°) des prestations de transports de corps après mise en bière,

Pour assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0289/EFAG DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer :

- 1°) des soins somatiques, toilettes et habillements,
- à Marseille dans tous les lieux, y compris au funérarium municipal,
- hors commune dans tous les lieux,
- 2°) des prestations de transports de corps avant mise en bière,
- 3°) des prestations de transports de corps après mise en bière.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour les années 2020 à 2024.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0607/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ecole de la Deuxième Chance - Réfection totale du terrain de football synthétique et création d'une piste d'athlétisme - 360, chemin de La Madrague Ville - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

19-34256-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Formation Professionnelle et aux Ecoles de la Deuxième Chance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole de la Deuxième Chance sise 360, chemin de la Madrague Ville, place des Abattoirs, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, a été ouverte en 1997.

Cette structure, qui a pour mission d'assurer, par l'éducation et la formation, l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, dispose d'installations sportives vieillissantes.

Il est ainsi proposé de réaliser la réfection totale du terrain de football synthétique et de créer une piste d'athlétisme.

La réfection du terrain de football nécessitera, par ailleurs, les travaux suivants :

- dépose du revêtement existant,
- reprise totale du drainage et de l'affaissement à l'angle du stade,
- fourniture et pose du nouveau revêtement synthétique,
- reprise des caniveaux périphériques en béton,
- création de l'arrosage du terrain.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2019, relative aux travaux, à hauteur de 650 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réfection totale du terrain de football synthétique et la création d'une piste d'athlétisme à l'Ecole de la Deuxième Chance sise 360, chemin de La Madrague Ville, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2019, relative aux travaux, à hauteur de 650 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document y afférant.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0608/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - "GRAND BORELY" - Approbation des principes généraux de l'opération de requalification et extension du parc Borély.

19-34252-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Borély qui s'étend sur 18 hectares, labellisé jardin remarquable par le Ministère de la Culture, est un jardin de bastide construit autour d'un château du XVIII^{ème} siècle. Ce dernier, sa cour d'honneur, son jardin régulier construit dans l'axe, sont classés au titre des monuments historiques. Le domaine a connu au fil du temps des transformations successives, liées à l'évolution des usages qui ont façonné le domaine pour lui donner la configuration qu'il a aujourd'hui.

L'hippodrome Borély, ouvert en 1860, s'étend sur 22 hectares et comprend au centre un parcours de golf. Le bail emphytéotique consenti à la société sportive de Marseille d'une part, et le contrat de location de l'espace central de l'hippodrome, du club-house et de ses annexes commerciales, consenti à la SARL Golf BORELY arriveront à échéance en février 2022.

Situés en bordure du lit de l'Huveaune, ils constituent avec ce dernier un vaste corridor écologique et un remarquable réservoir de biodiversité urbaine.

Enfin, le parc balnéaire du Prado d'une surface de 48 ha constitue un vaste espace dédié à des activités balnéaires, ludiques, sportives et événementielles sur lequel une étude en cours déterminera le réaménagement du secteur pour conforter ses spécificités, accroître et faciliter ses usages. Par ailleurs la Ville de Marseille accueillera les épreuves de voile des Jeux Olympiques de 2024, qui nécessitent de reconsidérer les infrastructures offertes sur le littoral et notamment sur le parc balnéaire du Prado.

Ces trois entités importantes réunies représentent un espace de 88 ha qui s'inscrit dans la catégorie des espaces urbains de grandes cités (Parc de la tête d'Or à Lyon, Central Park à NewYork, Hyde Park à Londres...).

C'est pourquoi, il est proposé de réaliser un vaste ensemble comprenant l'actuel parc Borély et le site de l'hippodrome et du golf qui sera en connexion avec le parc balnéaire du Prado, la coulée verte de l'Huveaune et le parc Henri Fabre, et au travers de cheminements en modes doux, à la corniche Kennedy et du côté sud aux calanques.

Afin de valoriser ces différents espaces dans un objectif d'une meilleure diversification des activités et des publics et en prévision des échéances mentionnées plus haut, il convient que la Ville de Marseille arrête dès à présent les grands principes qui devront guider les réflexions à conduire sur l'ensemble de ce secteur afin d'être prête pour ce grand rendez-vous et mettre en valeur le potentiel d'un site exceptionnel.

Par délibération n°19/0279/DDCV du 1^{er} avril 2019 la Ville de Marseille a d'ores et déjà engagé cette démarche à travers le lancement d'un Plan de Gestion du parc Borély. Ce document de programmation d'investissements conforme aux directives du Ministère de la Culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un monument historique a pour vocation :

- d'une part de restaurer, conserver et accroître la valeur patrimoniale, esthétique et environnementale du parc actuel, et lui redonner une identité, en tenant compte de son histoire et de ses usages présents et à venir,

- et d'autre part de proposer des orientations de réaménagement des terrains actuellement occupés par le champ de courses et le golf en extension du parc actuel, en imaginant ce que pourra être le « Grand Borély », après la fin des concessions en 2022.

Il permettra de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires aux arbitrages et prises de décision sur le programme définitif à mettre en œuvre.

Au-delà de cette première étude, le devenir de l'ensemble des sites mentionnés doit être réfléchi en fonction de leur positionnement géographique et de leur potentiel.

Aussi :

- la création du Grand Borély est une opportunité pour mener une réflexion globale sur l'affectation d'équipements ou d'espaces dédiés aux pratiques de sport, de loisirs ainsi qu'à l'accueil de manifestations en cohérence avec l'usage du parc balnéaire du Prado.

Cela sera aussi l'occasion de sanctuariser les espaces dédiés au maintien du patrimoine et de l'art des jardins, à la qualité du paysage et à la connaissance de la botanique et des espèces méditerranéennes.

- L'espace « David » et la « Mer de sable » pourront voir se redéployer des infrastructures adaptées à l'accueil de manifestations d'ampleur et à forte valeur ajoutée.

- Les plages du Prado pourront être, quant à elles, dédiées aux activités de sport et de loisirs.

- Dans ce cadre, l'aménagement de l'hippodrome et le devenir de ses bâtiments constitueront l'extension du parc Borély. Cet espace, qui permettra de doubler la surface actuelle du parc, sera le lien et l'interface entre les pratiques de loisirs et la partie historique du parc rendue à sa splendeur retrouvée.

Ce programme d'aménagement devra monopoliser tous les partenaires de la Ville de Marseille, notamment les Services de la Métropole afin d'optimiser les déplacements et toutes les mobilités des quartiers Sud, notamment au niveau du boulevard Pierre Mendès-France, qui relie David à la Vieille Chapelle.

Il doit permettre aussi la remise en eau de l'embouchure de l'Huveaune afin de donner tout son caractère bucolique et sa valeur paysagère à cette balade le long de ce cours d'eau.

Ces orientations d'aménagements sont un enjeu de première importance pour Marseille.

En premier lieu pour les marseillais, auxquels sera offert un espace balnéaire de grande qualité dans un cadre unique en France, au service de leurs loisirs et de leur qualité de vie.

En second lieu, pour le rayonnement de la Ville et pour le soutien de son activité économique liée au tourisme et aux grands événements sportifs. Ce site viendra compléter l'attractivité du secteur qui dispose d'autres grands équipements générateurs d'activités économiques, tels que le parc Chanot, le stade Orange-vélodrome, le palais des sports.

Enfin ce projet contribuera à renforcer l'image de Marseille dans un secteur en proie à de fortes pressions immobilières, en préservant des espaces fonciers de très grande qualité, au profit de notre qualité de vie et de notre patrimoine environnemental, et sur lesquels aucune construction nouvelle ne sera autorisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les grands principes qui devront guider le programme d'aménagement du futur Grand Borély décrits plus haut afin de réaliser un ensemble cohérent et attractif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les grands principes qui devront guider le programme d'aménagement du Grand Borély.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0609/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagements paysagers et sportifs d'accompagnement des ouvrages de la Rocade L2 section Nord - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

19-34095-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La section Nord de la Rocade L2 qui a été mise en service fin 2017 prévoit, au droit du quartier Busserine qui fait l'objet d'importants programmes de renouvellement urbain, l'enfouissement de l'autoroute A 507 dans une tranchée couverte, une dalle de surface accueillant la circulation inter-quartier, un bus à haut niveau de service (BHNS), des modes de déplacement doux ainsi que des espaces piétons.

Depuis 2012, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'État, la Ville de Marseille, Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que la société de la Rocade L2 (SRL2) ont travaillé ensemble pour définir la vocation des espaces d'accompagnement de l'ouvrage, soit en surface de dalle, soit aux abords immédiats.

En 2017 une convention financière pluriannuelle relative à la réalisation et aux financements des opérations d'accompagnement de la L2 a été signée afin de préciser les modalités de participation entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence.

Sur ce secteur, il est donc aujourd'hui prévu un ensemble d'aménagements ludiques et sportifs regroupés sous la dénomination « plaine des Sports et des Loisirs ». Ces espaces ludico-sportifs, qui seront desservis par les transports en commun, se situent dans « l'axe des sports » inscrit dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine Picon/Busserine. Ce dernier se compose déjà des terrains de jeux du mail, de la piscine et du nouveau stade de la Busserine.

La plaine des Sports et des Loisirs sera composée d'une partie paysagère, d'un skate-parc, d'une piste de glisse, d'un terrain de basket, d'une agora avec des gradins, de jeux pour enfants de tout âge, d'une zone d'agrès sportifs et d'un jardin partagé. Par délibération n°16/0624/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace urbain, année 2016, d'un montant de 500 000 Euros, pour les études. Une augmentation de 100 000 Euros est, par ailleurs, proposée dans un rapport dédié à ce Conseil.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en date du 2 mars 2018 sous le n°18/0127, et passé avec le groupement SARL NAOM/COGNE Julien / SARL ENVEO INGENIERIE / SARL Atelier lieux et paysages.

Aujourd'hui, les études ont évolué au stade d'Avant Projet, et proposent un projet structurant au regard des différents aménagements connexes du BHNS, place de la gare notamment et qui intègre, dans une cohérence d'intervention architecturale,

technique et d'ordonnancement, des périmètres élargis par rapport au projet initial.

Compte tenu des différentes problématiques de ce site et des enjeux techniques, la Ville de Marseille se propose de porter la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, notamment sur des espaces et des ouvrages de compétences métropolitaines pour lesquelles la participation de cette dernière a été sollicitée, mais également sur des espaces connexes au site.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace urbain, année 2019, pour les travaux, à hauteur de 7 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°16/0624/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de la plaine des Sports et des Loisirs, 13014 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace urbain, année 2019 à hauteur de 7 600 000 Euros, pour les travaux relatifs à la réalisation de la plaine des Sports et des Loisirs dans le 14^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0610/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Adhésion à l'éco-organisme CITEO - Paiement des contributions à Ecofolio sur les papiers imprimés, dues au titre de l'année 2018.

19-34231-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise en son article 79 que la part de papier recyclé achetée par les collectivités territoriales devra atteindre 40% en 2020. Pour atteindre ce but, le papier utilisé doit être de plus en plus massivement collecté pour être recyclé. Un papier recyclé est un papier contenant au moins 50% de fibres recyclées.

Pour soutenir cette filière en croissance, l'Etat a créé un éco-organisme, Ecofolio, devenu récemment CITEO, après sa fusion avec l'éco-organisme « Eco-emballages ».

Cet éco-organisme est chargé de collecter une contribution auprès des collectivités territoriales qui produisent au moins cinq tonnes d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés. Cette contribution est destinée à améliorer la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets de papiers.

L'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement dispose que :

Tout « donneur d'ordre¹ » ou « metteur sur le marché »² qui émet des imprimés papiers y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, et tout metteur sur le marché de papier à copier est redevable d'une contribution appelée Écofolio.

¹ « Donneur d'ordre » : la personne à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique a été menée ;

² « Metteur sur le marché : toute personne donneuse d'ordre qui émet ou fait émettre des papiers à usage graphique transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés, dont la collecte et le traitement relèvent de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements » ;

La contribution collectée est ensuite reversée aux collectivités ou EPCI en charge de l'élimination et du recyclage des déchets.

En 2019, le taux de la contribution est de 67 Euros par tonne de papiers émise en 2018.

Sont soumis principalement les papiers ou imprimés émis suivant des méthodes industrielles.

La contribution est calculée en fonction de la quantité de papier émise, puis modulée en fonction de l'origine de la fibre et de sa recyclabilité.

Cependant sont exclus de la contribution :

1° Les imprimés papiers dont la mise sur le marché est le fait d'une personne publique dans le cadre d'une mission de service public et résulte exclusivement d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement (ex : bulletins de vote et profession de foi, CNI, arrêtés...);

2° Les livres, entendus comme un ensemble imprimé, illustré ou non, publié sous un titre, ayant pour objet la reproduction d'une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture ;

3° Les publications de presse.

Les premières analyses menées sous l'angle juridique avaient laissé penser que la Ville compte-tenu de la destination de ses documents était intégralement exonérée.

La complexité du dispositif pour déterminer les typologies de papiers ou documents créés soumis ou exonérés et leurs quantités ont nécessité l'analyse approfondie de cette contribution, la réalisation d'un état des lieux spécifique puis d'un diagnostic.

La Ville au travers de son activité d'imprimerie et de signalétique émet des papiers et imprimés soumis à cette contribution.

La Ville doit donc s'acquitter de cette contribution auprès de Citéo.

Le montant de la contribution annuelle devrait s'élever aux alentours de 15 000 Euros maximum sur la base de la classification actuelle des papiers et du montant de la contribution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA LOI 2015-992 DU 17 AOUT 2015 RELATIVE A LA
TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE
VU LA DELIBERATION N°17/2359/DDCV RELATIVE A
L'ADHESION A L'ECO-ORGANISME CITEO ET DESIGNATION
DU REPRESENTANT VILLE DE MARSEILLE AU SEIN DE CET
ORGANISME – PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS A ECOFOLIO
SUR LES PAPIERS IMPRIMES DUES AU TITRE DES ANNEES
2014 A 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville étant soumise au paiement d'une redevance auprès de Citéo compte-tenu des tonnages de papiers imprimés pour son fonctionnement. Est approuvé le montant de la contribution Citéo pour l'année 2018 évalué à 15 000 Euros maximum.

ARTICLE 2 Ces dépenses sont imputées sur le budget de fonctionnement 2019 de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, nature 6558 - fonction 830, autres contributions obligatoires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0611/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - Présentation de la plateforme sport santé - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille-Université pour la mise en place d'une plateforme d'évaluation médico-sportive - Convention d'objectifs et moyens entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille-Université pour la création d'un poste de coordination d'activités physiques adaptées.

19-34130-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Création d'une plateforme sport santé :

* L'Enjeu :

Notre mode de vie actuel est propice à une diminution de l'exercice physique et à une plus grande sédentarisation. Cette évolution n'est pas sans conséquence sur notre état de santé, avec l'augmentation du nombre de personnes présentant des facteurs de risque comme la surcharge pondérale, l'hypertension artérielle ou atteinte de maladies non transmissibles telles que le diabète, le cancer et les maladies cardio-vasculaires.

Le « sport-santé » recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant. Ceci conformément à la définition de la santé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : physique, psychologique et sociale.

Les bénéfices pour la santé de la pratique régulière d'une activité physique sont avérés, quels que soient l'âge et le sexe. Pourtant, moins de la moitié des Français âgés de 15 à 75 ans atteignent un niveau d'activité physique favorable à la santé. En France, la recommandation depuis 2002 par le Ministère chargé de la santé, dans le cadre du Programme National Nutrition Santé (PNNS), est de pratiquer l'équivalent d'au moins 30 minutes de marche rapide par jour.

De plus, la pratique d'activités physiques ou sportives contribue au maintien de la santé chez le sujet sain dans le cadre de la prévention primaire, mais vise également à l'amélioration de l'état de santé des personnes handicapées, des personnes avançant en âge et des personnes atteintes de maladies chroniques (notamment diabète, obésité, certains cancers, les maladies du cœur ou des vaisseaux et les maladies respiratoires...). En d'autres termes, lutter contre l'inactivité physique permet de gagner des années de vie en bonne santé, mais également de diminuer ou de prévenir les risques liés aux maladies chroniques et au vieillissement.

C'est pourquoi redonner sa place à l'activité physique est un véritable enjeu de santé publique.

Ce dispositif vise donc à intégrer les activités physiques et sportives dans le parcours de santé et plus globalement le parcours de vie de la personne, afin de prendre en considération l'ensemble des éléments relatifs à sa santé, à ses souhaits, son histoire, son mode de vie, et en visant une inscription de cette pratique dans la durée.

La Ville de Marseille et Aix-Marseille Université ont ainsi élaboré ces dernier mois un projet ambitieux et structuré de plateforme sport/santé visant à répondre à ces objectifs de santé publique via la pratique sportive, il se décline de la façon suivante :

* Objectif Stratégique :

Proposer un dispositif "sport-santé" aux Marseillais permettant de lutter contre l'inactivité physique et gagner ainsi des années de vie en bonne santé, de diminuer ou de prévenir les risques et les dommages liés aux maladies chroniques.

* Objectifs opérationnels :

- Proposer des activités physiques adaptées aux personnes vulnérables,

- Améliorer ou entretenir la santé des Marseillais,

- Donner une visibilité aux activités physiques adaptées et inciter les médecins et les autres professionnels de santé à les recommander et/ou les prescrire à leur patient,

- Améliorer l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de pathologies chroniques,

- Lutter contre la sédentarité et promouvoir une alimentation équilibrée,

- Développer la pratique d'activités physiques adaptées pour les personnes en situation de handicap ou vieillissante,

- Développer la pratique d'activités physiques et sportives pour les personnes atteintes de pathologies chroniques non transmissibles telles que les maladies métaboliques (le diabète, l'obésité), cardio-vasculaires, broncho-pulmonaires obstructives etc,

- Promouvoir les bienfaits de l'activité physique au quotidien à travers des outils de communication et sensibilisation.

* Le cadre juridique permettant la création la plateforme :

La loi Touraine, du 27 Janvier 2016 est un cadre législatif pérenne pour le développement des bonnes pratiques sur les territoires.

"Prescription d'activité physique" :

Après l'article L. 1142-29 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1142-30 ainsi rédigé :

« Art. 1142-30. – Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une maladie de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

« Les activités physiques adaptées sont dispensées par des organismes soumis aux dispositions du Code du Sport et labellisés par l'Agence Régionale de Santé et par les services de l'État compétents, dans des conditions prévues par décret.

- « Une formation à la prescription d'une activité physique adaptée est dispensée dans le cadre des études médicales et paramédicales ».

- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée. Celui-ci signifie la typologie des ALD ainsi que la qualification des intervenants (Kinésithérapeute, ergothérapeute, psychométricien et éducateurs sportifs APA) selon la typologie médicale des patients.

* La mise en œuvre de la plateforme sport santé.

Comme le souligne le décret : « La dispensation d'une activité physique adaptée » a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte", c'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillais un lieu d'accueil où ils pourront accéder à de l'activité physique adaptée.

La plateforme sport/santé, portée en partenariat avec l'Université Aix- Marseille, et composée d'un médecin à mi-temps et d'un éducateur sportif spécialisé en Activité Physique Adaptée Santé (APAS), est un espace ressource en matière de prescription d'activité physique adaptée en fonction de chaque patient. Le médecin généraliste peut prescrire et ou orienter le patient vers la plateforme afin que soit pratiqué un bilan médico-sportif.

Selon la situation médicale du patient, deux propositions peuvent être faites:

- un bilan médical détaillé pratiqué par le médecin afin d'avoir une prescription adaptée, puis un bilan médico-sportif,

- le patient est orienté par son médecin généraliste dans le cadre d'une prescription, un bilan médico-sportif sera pratiqué directement par l'éducateur sportif APA.

Suite à ce "diagnostic médico-sportif et de motivation", il est proposé au patient un programme "sport-santé" adapté à ses besoins, sa motivation, ses capacités, et son lieu d'habitation.

* Lieux d'implantation :

Les lieux d'implantationsont en cours de finalisation et seront fonction des partenariats engagés dans le cadre de ce projet. Ils seront choisis en fonction des besoins identifiés et des facilités disponibles.

* Les partenaires principaux du projet :

- le partenaire principal de la plateforme sera Aix-Marseille-Université, pour lequel une convention d'objectifs est annexée au présent rapport.

- le Conseil Départemental ainsi que l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'un appui technique et par l'obtention de financement. D'autres partenariats avec Aix Marseille Métropole, le Conseil Régional et l'AP-HM sont en cours d'élaboration.

Un certain nombre d'associations soutiennent la création de cette plateforme et ont contribué à sa mise en œuvre : SMUC, ASPPT, Siel Bleu, SCO Sainte-Marguerite, Santé Croisé, A chacun son sport, UGECAM...

Une réflexion est en cours afin de mettre en place une charte commune permettant de fédérer tout les partenaires autour d'une légitimité commune sur la mise en œuvre du sport sur ordonnance à Marseille.

Des professionnels de santé, à savoir : masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens (dans le respect de leurs compétences respectives) seront aussi sollicités.

La plateforme sport santé nécessite pour son fonctionnement que deux conventions soient conclues : une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour la mise en place d'une plateforme d'évaluation médico-sportive et une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour la création d'un poste de coordinateur d'activités physiques adaptées définissant les engagements de chacun dans l'organisation et la mise en œuvre de ce dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en œuvre de la plateforme sport santé ainsi que les deux conventions, ci-annexées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement à Aix-Marseille Université de la somme de 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros) pour la rémunération du coordonnateur d'activités physiques recruté dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que le remboursement des frais de mission et de représentation à venir sur justificatifs dûment contrôlés et dans la limite de la somme de 2 000 Euros (deux mille Euros).

Ces dépenses seront imputées sur le budget du Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées (30703).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0612/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES -
Présentation du projet Liv Lab Sport -
Approbation du projet Liv Lab Sport Marseille.**

19-33989-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ministère des Sports a lancé le 29 mars 2018, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création de 5 "Liv/Lab Sport" en France. Les dossiers devaient obligatoirement être portés par une collectivité territoriale sur les quartiers prioritaires de la Ville et déposés le 28 septembre 2018.

Fort de l'implication du Service de la Santé et des Personnes Handicapées sur cette thématique, la candidature de la Ville de Marseille a été déposée autour d'un projet riche de l'ensemble des ressources et initiatives locales.

L'objectif est de faire pratiquer une activité physique à un ensemble de personnes de milieux divers qui pourront effectuer collectivement des parcours et aventures sur des appareillages sportifs, en pouvant s'entraider pour franchir les difficultés. Cette pratique se fera sur des lieux qui se veulent des lieux d'échanges intergénérationnels permettant le partage des valeurs du sport : respect, tolérance, solidarité...

Le jury de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif aux Liv-Lab Sport, réuni le 4 décembre dernier, a sélectionné le projet de la Ville de Marseille parmi les 5 lauréats et a obtenu 100 000 Euros afin de finaliser le projet sur Marseille.

Le projet Liv-Lab Sport Marseille, s'inscrit dans le cadre du développement des activités physiques et sportives pour les populations sédentaires ou porteuses de maladies chroniques. Les lieux de pratique physique seront équipés de réalité virtuelle, qui permet de faire ensemble un parcours sur une ou plusieurs machines différentes et de se voir de manière virtuelle. Ces structures seront aussi équipées de WIFI pour pouvoir communiquer entre plusieurs lieux de pratique, et effectuer ensemble les parcours de manière virtuelle, créant ainsi des communautés de pratiquants. Les lieux se veulent des lieux d'échanges intergénérationnels permettant le partage des valeurs du sport : respect, tolérance, solidarité... Nous imaginons, des espaces de pratique associés à des espaces de rencontre. Les animateurs sportifs veilleront à véhiculer un discours positif mais aussi de fraternité avec, comme cela est le but en éducation thérapeutique, d'apporter plus que des connaissances, des compétences en matière d'activités physiques et sportives grâce aux séances collectives.

Nous envisageons initialement quatre lieux de pratique fixes sur Marseille, puis une extension éventuellement par l'ajout de sites mobiles et fixes sur d'autres quartiers, avec une évolution des activités liée aux évolutions technologiques de nos partenaires scientifiques.

De plus, cette candidature se conçoit donc aussi comme un levier de développement économique autour d'une filière à fort potentiel en termes de création et de valeurs et d'emplois. Nous voulons fédérer les acteurs clefs du territoire dans la perspective de structurer un « cluster sport » véritable pôle d'excellence et d'innovation.

Notre stratégie est basée sur le croisement entre le profil socio-économique et scientifique du territoire marseillais, les enjeux sociétaux et environnementaux du sport, les fondamentaux physiques du territoire et les marchés d'avenir (la dimension innovante et l'implication des entreprises). Notre candidature traduit notre volonté de poursuivre et de renforcer un modèle d'intégration par le sport.

Malgré les atouts que possède notre territoire dans le domaine du sport tant en infrastructure, qu'en encadrement, la sédentarisation reste un sujet préoccupant. En effet même si 26% des Marseillais pratiquent une activité sportive encadrée, la sédentarité reste encore très importante voire en augmentation et plus particulièrement chez les jeunes (10% par an).

La Ville de Marseille est fortement engagée dans une politique transversale de santé publique. Reconnue comme territoire où la recherche médicale, les acteurs de la santé publique et le tissu associatif travaillent main dans la main afin d'utiliser le sport comme un outil de promotion de la santé. D'où sa désignation en 2017, Capitale Européenne du Sport.

Cette volonté politique se traduit aussi par la mise en œuvre d'autres outils de développement autour du sport santé :

- la mise en œuvre du projet labélisé "Sport sur Ordonnance" : en effet, ce projet de santé publique a enfin une reconnaissance juridique dans le cadre de la Loi Touraine de Modernisation de notre Système de Santé du 26 janvier 2016. Cette reconnaissance officielle des activités physiques et sportives comme bénéfiques pour la santé, a depuis été inscrite dans le Code de la Santé Publique. L'objectif affiché est de prévenir et réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liées à la maladie. Depuis deux ans, la Ville s'est saisie de cette opportunité législative permettant de prescrire l'Activité Physique Adaptée pour les publics en ALD (Affection de Longue Durée), pour réfléchir à sa mise en œuvre sur le territoire Marseillais ;

- le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS a pour objet de soutenir la coopération entre les Villes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine, en permettant une coopération entre ses villes membres,

notamment par des échanges d'expériences, de données, des rencontres et des actions communes. L'engagement de la Ville de Marseille au sein de ce groupe, depuis 1990, n'a cessé d'augmenter, au point que la Ville a reçu le réseau en 2016 et le recevra en 2019, et est tête de réseau au niveau Grand Sud. Depuis mai 2018, elle fait partie du bureau en tant que secrétaire. De plus, elle participe activement au groupe de travail "du réseau national sport santé sur ordonnance" dans le cadre de ses missions ;

- la mise en œuvre du Festival Sport Santé, événement qui s'est déroulé en début d'été ces deux dernières années, porté par le Service de la Santé Publique et des Personnes Handicapées depuis 2017, auquel plus d'une soixantaine de partenaires associatifs et institutionnels participent. En effet, il est nécessaire de communiquer aux Marseillais tous les bienfaits de la pratique d'une activité physique adaptée et d'une meilleure alimentation. L'événement Festival Sport Santé favorise cette communication en étant une manifestation festive et éducative valorisant les actions portées par le service dans le cadre des activités physiques adaptées/sport/santé. Il est basé sur un concept alliant sport/santé/bien-être/alimentation pour tous : public valide, vulnérable, en situation de handicap (handicap mental, psychique, cognitif, sensoriel, moteur), amateurs, familles, enfants, jeunes, adultes, seniors etc ;

- le CLS 3 : les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils stratégiques de contractualisation permettant aux signataires de partager les principaux enjeux d'un territoire puis d'articuler, de coordonner et de décloisonner les politiques publiques afin d'apporter une meilleure réponse de proximité aux besoins de la population.

La mise en œuvre de ce contrat a vocation à rassembler une grande variété d'acteurs autour d'un diagnostic et d'un projet commun : les ambitions du territoire marseillais en terme de politique de santé publique. Elle a aussi vocation à soutenir des stratégies et des actions pour lesquelles cette contractualisation apporte une réelle plus-value. La déclinaison opérationnelle du CLS 3 a été coconstruite avec les acteurs du territoire.

Cinq axes stratégiques ont été proposés dans le cadre du CLS3 dont l'axe 2 « lutter contre la sédentarité et promouvoir l'activité physique chez tous les Marseillais, dans un objectif de promotion de la santé et du bien-être ;

- les actions sport santé du Service des Sports : notre candidature traduit notre volonté de poursuivre et renforcer un modèle d'intégration par le sport.

Tout cela a été possible en partie car nous considérons le sport comme une fin en soi et aussi comme un puissant levier de développement :

- personnel par l'amélioration de la qualité de vie, de la santé physique et psychologique qu'il procure à ses pratiquants,
- collectif par les valeurs d'éthique et de cohésion qu'il véhicule,
- du territoire, par la création de valeur économique qu'il génère.

La Ville de Marseille est non seulement fortement engagée dans une politique de sport santé et de développement du sport auprès des phocéens, mais elle a aussi la capacité de mobiliser les partenaires nécessaires au développement de cette politique. Ses candidatures ayant à chaque fois une partie santé et prescriptions d'activités physiques adaptées à tous les publics, ont fait que la Ville a été retenue pour recevoir de grands événements sportifs comme les coupes du monde de football, de voile mais aussi Marseille Capitale du Sport 2017, ou plus récemment la coupe du monde de rugby 2023 et les épreuves de voile des JO 2024.

La mise en œuvre de ces événements, l'inscription de la Ville dans une dynamique régionale de sport santé depuis 7 à 8 ans, ont

permis de mettre en place des liens entre le monde de la santé et les grands clubs sportifs phocéens.

La mobilisation des partenaires du sport et/ou de la santé est récurrente sur Marseille puisqu'ils sont partie prenante dans l'écriture du CLS3, dans la mise en œuvre de la plateforme sport santé ou encore participent activement au Festival Sport Santé. Il en est de même avec les partenaires institutionnels, qui collaborent régulièrement à la mise en œuvre de la politique sport santé sur Marseille.

Les acteurs privés sont aussi très présents autour des événements sportifs, du Festival Sport Santé et dans le soutien associatif, sur le déploiement de leurs projets sport santé. Certains acteurs de santé utilisent déjà la réalité virtuelle, essentiellement dans un cadre rééducatif et donc ont développé des réseaux avec des start-ups travaillant sur cette thématique.

* Acteurs territoriaux :

- Ville de Marseille : Dr Patrick Padovani, Adjoint au Maire Délégué à la Santé Publique et des Handicapés – Direction des Sports – Direction de la Mer

- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Conseil Départemental 13

- Métropole Aix-Marseille Provence

- Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) PACA

- ARS PACA

- CCIMP

* Acteurs publics :

- Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM)/Institut du Mouvement et de l'Appareil Locomoteur

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône

- Aix-Marseille Université/Faculté des Sciences du Sport /Faculté de Médecine

- Aix Marseille French Tech

- Filière sport Fast-Spor'In

* Acteurs privés :

- Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Ag2r Paca Mutualité, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN)

- Centre Régional de Lutte Contre le Cancer : Institut Paoli-Calmettes

* Entreprises et startups :

- Orange, Société des Eaux Marseille Métropole, Technoconcept, Wizwedge, Centre de réalité virtuelle de la Méditerranée, Kiné quantum

* Associations :

- Santé Croisée (plateforme territoriale d'appui), ASPPT, SMUC, SCO Sainte-Marguerite, Maison Intercommunale Sport Santé de Ventabren, Centre Départemental des Offices Municipaux des Sports (CDOMS) des Bouches-du-Rhône, Siel Bleu, Les Petits

Débrouillards, Provence en forme, Centre de ressources en sport santé financé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, association "Sportdanslaville", A Chacun son sport, association comme les autres...

- Représentante régionale PACA des associations de diabétiques fédérées, titulaire d'un certificat universitaire éducation thérapeutique du patient, représentante des usagers (personnes atteintes de maladie chronique).

* Acteurs individuels

* Sportifs de haut niveau emblématique

* Représentante des usagers (personnes atteintes de maladie chronique).

* Acteurs scientifiques :

Issus surtout de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et d'Aix-Marseille Université, mais aussi des acteurs de santé ou chercheurs importants issus de notre région comme de l'Institut Paoli Calmette ou praticiens de santé de ville. La filière Fast_Spor'In, consortium de 3 institut Carnot (iC STAR, iC LETI, iC MICA) par ses partenariats avec l'INRIA et le CEA Tech apportera leur soutien technique et scientifique au projet.

Le projet du Liv-Lab Sport Marseille est de faire effectuer des activités physiques diversifiées qui pourront éventuellement être enchaînées.

En effet ce type d'activités enchaînées est de plus en plus pratiqué au sein de certaines fédérations qui voient leur nombre de licenciés augmenter régulièrement. Elles ont pour avantages de faire travailler divers groupes musculaires donc d'être plus complètes, de varier les pratiques donc d'être moins ennuyeuses, et de modifier les contraintes donc de diminuer le risque de blessure. Elles sont souvent appréhendées comme ludiques, et pourraient permettre ensuite la poursuite vers des activités classiques.

Etant donné la superficie du territoire marseillais et la difficulté à déplacer les publics, il est nécessaire que le Liv-Lab se décline sur plusieurs lieux, qui seront :

- Frais-Vallon, zone nord de Marseille, lieu principal, proche des populations éloignées des pratiques. Ce site est desservi par le métro, ligne 1, et le bus, ligne 6 ;

- Centre-Ville, le Centre d'Animation Municipal des Chartreux, ici les 3 moyens de transports marseillais, métro, bus et tram sont présents ;

- Quartier sud, qui unira les forces de l'Université des sports de Luminy, de l'Institut du mouvement et de l'appareil locomoteur, service du CHU dans l'hôpital Sainte-Marguerite, et l'Institut Paoli-Calmettes, Centre Régional de Lutte contre le Cancer de Marseille, ligne de bus 518. Ce centre sera un lieu de pratique mais aussi le centre de suivi, de réflexion et d'innovation, car il comporte un très grand nombre de membres du collège. Ce secteur sera celui de la recherche et de l'évolutivité du Liv-Lab Sport de Marseille ;

- un espace d'accueil sur les bases nautiques de Corbières ou du Roucas Blanc pourrait aussi être travaillé, puisque ces deux lieux accueillent déjà des activités de sport adapté ;

- des Unité(s) mobile(s), il s'agit en fait d'utiliser un bus pour aller au plus près des habitants dans des zones éloignées des pratiques sportives habituelles. Ce bus aura pour mission la sensibilisation, la communication, et pourra transporter du matériel pour proposer des activités physiques sur des espaces adaptés.

De plus, pour aller au plus près des personnes éloignées de l'activité physique, il s'agit d'utiliser des unités mobiles pour aller dans des zones éloignées des pratiques sportives habituelles.

Ils permettront une activité avec un lien vers l'extérieur. Il est important que ces lieux mobiles soient complètement en adéquation avec une action éco-responsable. Ces lieux permettront une pratique individuelle et collective, cette dernière sera priorisée.

Actuellement tous les partenaires travaillent à la finalisation du projet afin de répondre en septembre à l'appel à projets du Ministère des Sports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise en œuvre de Liv Lab Sport Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0613/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de
subventions aux associations et établissements
développant des projets de santé publique - Hors
Libéralité - 1ère répartition.**

19-34010-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité,

le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

A.E.C. Les Escourtines 00007876 « Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire - 2019 »	3 500 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé 00007885 « Santé nutritionnelle et rythme de vie - 2019 »	2 500 Euros
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître – AFAC - 00007878 « Point Écoute Santé de la Vallée de l'Huveaune - 2019 »	7 000 Euros
Auto Support d'Usagers et Ex Usagers de Drogue 00007888 « Médiation par les pairs dans l'accès au dépistage et au traitement du VHC et VIH chez les usagers de drogues - 2019 »	10 000 Euros
Centre Hospitalier Édouard Toulouse 00007871 « Animation Réseaux Santé Mentale et Logement - 2019 »	16 000 Euros
Centre Social de la Capelette 00007877 « Point Écoute Santé 10 ^{ème} - 2019 »	8 000 Euros
Centre Social l'Agora 00007881 « Habitants à l'épreuve des trafics - 2019 »	2 500 Euros
Centre Social Mer et Colline 00007872 « Actions de prévention Sida – IST - 2019 »	5 000 Euros
Centre Social Saint-Gabriel, Canet, Bon Secours 00007873 « Dynamique santé - 2019 »	3 000 Euros
Centre Social Saint-Just La Solitude 00007882 « Le bien être dans mon quartier - 2019 »	2 000 Euros
Collectif Santé Jeunes du Pays Aubagnais 00007883 « Améliorer la santé des jeunes du territoire grand sud Huveaune - 2019 »	10 000 Euros
EPISEC – Ensemble Pour l'Innovation Sociale Éducative et Citoyenne 00007874 « Echelle Treize EPISEC « Nutrition et santé en familles » - 2019 »	4 000 Euros
Groupe SOS Solidarités - EX PSA - 00007889 « Programme d'échanges de seringues dans le cadre de la réduction des risques et des dommages - 2019 »	32 000 Euros
IFAC Provence Tivoli-Chave 00007880 « Point d'Écoute Santé - 2019 »	3 000 Euros
IMAJE Santé 00007884 « Point Accueil Écoute Jeunes de Marseille »	18 000 Euros
LE TIPI (CAARUD)	15 000 Euros

00007886

« Aide au fonctionnement général du CAARUD Le TIPI »

Ligue de l'Enseignement – FAIL13
00007879
« Passerelle aux soins et à la santé - 2019 »

Médecins du Monde
00007890
« Centre d'accueil, de Soins et d'Orientations - 2019 »

Sport Initiative et Loisirs Bleu
00007887
« Programme Kapa, Cancer et Activités Physiques Adaptées à Marseille »

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements mentionnés à l'article 1. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, cent soixante mille euros (160 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés - Chapitre 65 – Code Service 30703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0614/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées 1ère Répartition 2019 - Approbation des conventions annexées.

19-34091-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019 d'un montant de 241 600 Euros est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Atelier de Mars 13001 EX 014240 Action Festival « Les journées particulières – 2019 »	5 000 Euros	EX 014000 Action : « Ateliers de danse flamenco pour jeunes handicapés mentaux – 2019 »
École des Parents et des Éducateurs des B.D.R 13001 EX 013980 Action « Handicap et parentalité : groupes de parole auprès de personnes en situation de handicap – 2019 »	1 000 Euros	Association Régionale de Aphasiques de la Méditerranée – A.R.A.M 13005 EX 013660 Fonctionnement Collectif Ko.Com 13005 EX 014137 Action « Chacun sa place : projet d'insertion à travers l'art vivant – 2019 »
Festival International de Jazz de Marseille des 5 Continents 13001 EX 014015 Action « Handi Jazz 2019 »	12 000 Euros	Développement d'Ateliers de Sensibilisation et de Loisirs Culturels Adaptés - D.A.S.L.C.A 13005 EX 014131 Fonctionnement Association des Donneurs de Voix – Bibliothèque Sonore de Marseille - A.D.V - 13006 EX 013605 Fonctionnement
Le Doussou 13002 EX 014276 Action : « Art pour chacun et pour tous – 2019 »	3 000 Euros	Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes – A.S.L.A.A 13005 EX 013682 Fonctionnement
Résodys 13002 EX 014335 Action : « Point Écoute Dys – 2019 »	10 000 Euros	Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles 13006 EX 014141 Fonctionnement
Comité Départemental Handisport des B.D.R 13002 EX 013803 Fonctionnement	3 000 Euros	Zim Zam 13006 EX 014079 Action « Ateliers et stages de pratique du cirque adapté à destination des publics en situation de handicap 2019 »
Nucléus 13002 EX 013584 Action : « Le goût des choses – Nutrition – Santé »	5 000 Euros	Zim Zam 13006 EX 014041 Action « Action de sensibilisation au handicap dans les écoles 2019 »
Festival de Marse 13002 EX 014239 Action : « Accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap – Festival de Marseille 2019 »	5 000 Euros	Moultiploufs 13007 EX 014242 Action « Journées découvertes de la plongée sous marine 2019 »
T Cap 21 Trisomie 21 1300 EX 014081 Fonctionnement	1 000 Euros	Association Soliane 13007 EX 014002 Fonctionnement
T Cap 21 Trisomie 21 13002 EX 014082 Action « Sport et Santé – 2019 »	4 000 Euros	Association sportive A.S.P.T.T Marseille 13008 EX 014245 Action « Accueil groupe avec handicap 2019 »
Mouvement français pour le planning familial 13003 EX 014178 Action : « Adaptation du programme de développement affectif et social (P.R.O.D.A.S) »	1200 Euros	Association sportive A.S.P.T.T. Marseille 13008 EX 014246 Action :
La Chrysalide Marseille 13004 EX 014147 Action : « Handi Santé 13 – Appui et coordination des parcours – 2019 »	5 000 Euros	
Soléa 13004	10 000 Euros	

« Autisme 2019 »

Mille couleurs en chansons 13008 EX 014183 Fonctionnement	1 000 Euros	L'Avi Sourire 13012 EX 014168 Action « Challenge Handi Aviron – 2019 »	2 000 Euros
Stade Marseillais Université Club – S.M.U.C 13008 EX 014156 Actio « Intégra Sports – 2019 »	10 000 Euros	L'Avi Sourire 13012 EX 014045 Fonctionnement	4 000 Euros
Voiles au large Marseille 13008 EX 014300 Action « Baptême de voile handi-valide – 2019 »	3 000 Euros	Défi Sport 13012 EX 013652 Fonctionnement	4 000 Euros
Voiles au large Marseille 13008 EX 014297 Fonctionnement	7 000 Euros	Diversité et Handicap 13012 EX 014243 Action « Journée de la diversité 2019 »	5 000 Euros
Yachting Club Pointe Rouge – Y.C.P.R 13008 EX 013638 Action «Hand'y cap 2019»	3 000 Euros	Diversité et Handicap 13012 EX 014233 Fonctionnement	3 000 Euros
Association Française des Hémophiles des Malades de Willebrand et autres troubles de la coagulation – A.F.H.W 13009 EX 014193 Fonctionnement	1 500 Euros	F.A.F – U.P.A.A Les Cannes Blanches 13012 EX 014044 Fonctionnement	8 000 Euros
Association Handident 13009 EX 014148 Fonctionnement	1 500 Euros	Groupe d'Études et de Recherches Thérapeutiques 13012 EX 014307 Fonctionnement	2 500 Euros
ICOM Provence 13009 EX 014282 Action : « Accès aux technologies de l'information et de la communication »	3 000 Euros	Handitoit Provence 13012 EX 014192 Fonctionnement	3 000 Euros
Association des Paralysés de France – A.P.F 13009 EX 014127 Fonctionnement	5 000 Euros	Relais d'Aide Matérielle aux Handicapés – R.A.M.H 13013 EX 014090 Fonctionnement	4 000 Euros
Association Pas à Part des B.D.R 13009 EX 013604 Fonctionnement	6 000 Euros	Trisomie 21 Bouches du Rhône T 21 13013 EX 014100 Fonctionnement	5 000 Euros
Dyspraxie France DYS 13 13009 EX 014016 Fonctionnement	2 000 Euros	Handi Sud Basket 13013 EX 014323 Action : « Coupe d'Europe Grèce »	10 000 Euros
L'Avi Sourire 13012 EX 014134 Action «Sport Handi Nautique Corbières – 2019»	7 000 Euros	Y Arrivarem 13 13013 EX 014116 Fonctionnement	1 000 Euros
L'Avi Sourire 13012 EX 014181 Action « Favoriser la mixité sportive personnes handicapées / valides – 2019 »	2 000 Euros	Handestau au coeur de l'handicap 13013 EX 014096 Fonctionnement	5 000 Euros
		Voile Impulsion 13013 EX 014036 Fonctionnement	3 000 Euros
		Surdi 13 13014 EX 013558 Fonctionnement	2 000 Euros

Association sportive et culturelle Algernon 7 000 Euros
13014
EX 014105
Fonctionnement

Association des Familles de Traumatisés Crâniens
des B.D.R 1 000 Euros
A.F.T.C
13014
EX 014095
Fonctionnement

Association A.P.A.R – Prévention Autisme Recherche 4 000 Euros
13015
EX 014241
Fonctionnement

Institut de la Maladie d'Alzheimer 1 500 Euros
13005
EX 014190
Fonctionnement

Tétines et Biberons 10 000 Euros
13090
EX 014004
Action :
« Action artistique en direction des personnes handicapées –
2019 »

Accès Culture 3 000 Euros
13290
EX 014287
Action :
« Accessibilité au spectacle vivant pour les personnes
handicapées »

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 241 600 Euros (deux cent quarante et un mille six cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, Service 30744 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0615/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Attribution de subventions à des organismes
associatifs pour des actions de prévention de la
délinquance (libéralités).**

19-33935-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

A ce titre, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Ces orientations et actions et s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéoprotection ;
- fonctionnement des opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la vie nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation religieuse ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- garantie d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général (TIG) dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées :

* Association pour l'Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ), 5, cours Joseph Thierry Marseille 1^{er} arrondissement, Droit au Quotidien Marseille, Tiers n° 24537 - dossier n° EX014526.

L'ADEJ intervient à deux niveaux de prévention.

En prévention primaire, l'association sensibilise les enfants et les jeunes au droit et à la citoyenneté à travers des séances

d'informations appuyées sur des supports pédagogiques conçus par des juristes et adaptés à chaque tranche d'âge.

Ces séances servent à informer les enfants sur le fonctionnement de la Justice, leur permettent de connaître leurs droits et leurs obligations, et leur donne des repères dans la réglementation qui les concerne (droit des mineurs, promotion de l'égalité et de la citoyenneté, lutte contre les discriminations, Internet et sécurité...).

Les interventions sont réalisées au sein des écoles de la Ville (16 à 20 établissements) et des centres sociaux des territoires prioritaires du Contrat de Ville et des établissements scolaires.

En prévention secondaire, l'association pourra effectuer le suivi de jeunes personnes ayant été convoquées devant la CCTP au travers des Ateliers d'implication civique.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 15 000 Euros

* Association pour l'Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ), 5, cours Joseph Thierry Marseille 1^{er} arrondissement, Livrets pédagogiques, Tiers n°24537- dossier n°EX014530.

L'action prévoit la réalisation de deux livrets pédagogiques :

- l'un à destination des élèves de primaire pour accompagner les interventions de l'ADEJ sur la question du droit et des dangers de l'Internet ;

- l'autre sur le thème de la mission d'administrateur *ad hoc* servant aux mineurs victimes d'infractions pénales (mission qu'exerce l'ADEJ et qui consiste à se substituer aux représentants légaux d'un mineur lorsque ses intérêts moraux et matériels sont menacés).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 3 000 Euros

* Association de Médiation Sociale (AMS) 43, avenue de la Viste Marseille 15^{ème} arrondissement, médiation Urgences Hôpital Nord, Tiers n° 38409 - dossier n°EX014230.

Par sa posture et à travers les méthodes suivantes, le médiateur a pour rôle de prévenir les tensions et conflits d'où émerge violence physique, verbale ou psychologique :

- aller vers le(s) public(s) ;
- réguler l'agressivité par une intervention directe ;
- prévenir les situations à risque ;
- contribuer à lutter contre le sentiment d'insécurité ;
- prioriser le lien social.

Dans le milieu hospitalier, cela se traduit en particulier par le fait de :

- développer une attitude dissuasive et rassurante auprès du personnel soignant, des patients et de leurs proches ;
- privilégier l'écoute et le dialogue avec le personnel et les usagers ;
- résoudre, sur le mode amiable, des situations pouvant entraîner un recours excessif aux agents de sécurité voire à la Police.

L'instauration, en 2015, de ce dispositif a permis au demeurant le recrutement de trois agents de médiation (deux en contrat adulte-relais et un en emploi d'avenir) qui ont suivi plusieurs modules de formation.

Seuls les contrats adultes-relais ont cependant pu être conservés. Ils interviennent 7 ou 6 jours sur 7, un dimanche par mois et jours fériés compris, selon des horaires qui peuvent s'étaler de 12h à 21h.

Période de mise en œuvre : d'octobre 2019 à octobre 2020

Financement proposé 20 000 Euros

* Association Centre de Loisirs des Jeunes de la Police Nationale (CLJ), plage du Prophète, corniche J.F. Kennedy Marseille 7^{ème} arrondissement, Vivre ensemble sur le littoral marseillais, Tiers n°15586 - dossier n°EX013883.

L'action du CLJ, de rapprochement des jeunes et de la Police Nationale à travers l'apprentissage de la natation et la sensibilisation au respect des règles de vie sur le littoral, propose à des jeunes, issus notamment des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- un enseignement de la natation durant les vacances de février, Pâques et Toussaint en piscine et en mer pendant l'été (120 personnes) ;
- un accueil un mercredi par quinzaine dans le cadre d'un stage « Vivre ensemble » de janvier à mai et d'octobre à décembre 2019 (groupe de 5 à 20 personnes) ;
- la participation de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral (USPL) aux campagnes de sensibilisation des collégiens aux dangers du littoral dans le cadre du dispositif « écoles ouvertes ».

- une formation au BNSSA (brevet de maître-nageur sauveteur) d'octobre 2018 à mai 2019 (20 stagiaires) ;

- un accueil de personnes orientées par la Cellule de citoyenneté et tranquillité publique toute l'année.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre (sauf pour le BNSSA)

Financement proposé 8 000 Euros

* Association Contact Club, 1, rue des Carmelins Marseille, 2^{ème} arrondissement, Prévention de la délinquance et de la récidive à Belsunce, Tiers n° 8262 - dossier n°EX014567.

L'action consiste en :

- des tournées de rue (présence sociale, de proximité et accueil dans un lieu dédié et aux horaires décalés, rue des Convalescents) ;
- de la prévention de la délinquance et de la récidive par la mise en place d'un parcours d'insertion ;
- une action d'urgence (séjour de rupture, coopération avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Police Nationale – Unité de prévention urbaine, Centre de loisirs des jeunes) ;
- un suivi individualisé.

Ce projet prévoit la mobilisation d'une équipe éducative auprès de la centaine de jeunes de 14 à 20 ans qui fréquente le Contact Club, primo-délinquants ou multirécidivistes, tous connus de la police ou de la justice et cumulant les difficultés (scolarité, santé, troubles psychologiques et comportementaux).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 5 000 Euros

* Association Contact Club 1, rue des Carmelins, Marseille 2^{ème} arrondissement, Prévention de la délinquance et de la récidive aux Grands Carnes, Tiers n° 8262 - dossier n°EX014555.

L'action consiste à :

- mettre en place des actions visant à soutenir les jeunes les plus exposés dans le cadre d'un accompagnement personnalisé ;
- lutter contre la récidive et/ou éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance.

Ce projet prévoit l'intervention d'une équipe éducative de 4 personnes auprès des 150 jeunes qui fréquentent le local du Contact Club de la rue Louis Astouin et plus particulièrement son espace « Accueil jeunes » (une cinquantaine de jeunes de 16 à 20 ans, adolescents et jeunes majeurs ayant des pratiques délictueuses, sanctionnés ou non par la Justice) sous la forme :

- de tournées de rue ;
- de promotion des valeurs de la République ;
- d'actions de rapprochement des jeunes et des forces de l'ordre ;
- de suivi renforcé ;
- de projets favorisant la socialisation, l'ouverture et la mixité sexuelle.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Financement proposé 5 000 Euros

* Association Les Militants des savoirs, 24, rue Edmond Rostand 31200 Toulouse, Prévenir et agir au sein de la ville contre la radicalisation et l'extrémisme, numéro de tiers à créer - dossier n°EX013012.

L'action *Practicies*, de prévention et d'évaluation des indicateurs de prévention de la radicalisation au sein d'une ville, vise à construire avec les acteurs de terrain des outils de diagnostic des phénomènes de radicalisation et d'extrémismes violents au sein des quartiers de Marseille.

Elle comprend une formation des acteurs de la sécurité publique et des équipes locales de tranquillité publique ainsi qu'un atelier de réalisation d'outils diagnostic des signes individuels et environnementaux de radicalisation pour chaque quartier.

Dans ce cadre, trois jours de formation sont prévus, sous la forme d'ateliers avec des consultants experts en radicalisation afin que les référents soient sensibilisés à la question :

- de la connaissance des signaux comportementaux faibles et forts pouvant laisser supposer un glissement d'une personne (ou d'une famille) dans un processus de radicalisation ;
- à celle des signaux environnementaux (quartier, activités) faibles et forts pouvant laisser supposer un glissement d'un quartier, d'une cité dans un contexte de radicalisation ;
- du type de contre-discours et de vocabulaire pouvant être relayés par des agents de terrain au contact d'un public jeunes exprimant des propos et idées radicaux et anti-républicains.

Le réseau *Practicies* est actif depuis 2010 dans le champ des politiques de villes en matière de prévention des violences et de la prévention de la radicalisation.

Il comprend des experts européens capables de contribuer à l'anticipation prospective des risques et à la mise en place des politiques publiques.

Et intervient selon trois modalités :

- production de notes d'informations sur des thèmes d'actualité en rapport avec son champ d'expertise ;
- mise en place de séminaires, sessions de travail sur des thèmes précis à destination des élus ou des cabinets ;
- expertise directe qui va de l'état des lieux d'un problème à la rédaction de recommandations vers les élus.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 5 446 Euros

* Association Turquoise Freedom, 24, avenue du Prado Marseille 6^{ème} arrondissement, Prévenir la radicalisation et éduquer à la laïcité, numéro de tiers à créer - dossier n° EX014212.

L'action vise à prévenir la radicalisation et à prendre en charge des jeunes touchés par ce phénomène qui relève d'un processus complexe et délicat, supposant une action de long terme.

La prise en charge des jeunes radicalisés et de leur famille se fait selon deux modalités :

- jeunes sur la base du volontariat (échanges et déconstruction du discours intégriste, travail autour de l'expression de la foi hors rigorisme et excès) ;
- familles (groupes de parole).

Parallèlement, l'association organise des actions de sensibilisation et de formation-information (conférences, tables rondes, séminaires...) en direction d'un large public d'usagers et de professionnels.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 1 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2211-1
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE
ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE
DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux organismes associatifs :

Nom et action	Montant en Euros
ADEJ – Droit au Quotidien Marseille	15 000
ADEJ – Livrets pédagogiques	3 000
AMS – Médiation Urgences Hôpital Nord	20 000

CLJ – Vivre ensemble sur le littoral marseillais	8 000
Contact Club – Prévention de la délinquance et de la récidive à Belsunce	5 000
Contact Club – Prévention de la délinquance et de la récidive aux Grands Carmes	5 000
Les Militants des savoirs – Prévention et actions contre la radicalisation et l'extrémisme	5 446
Turquoise Freedom – Prévention de la radicalisation et éducation à la laïcité	1 500
Total	62 946

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations susvisées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits 2019 du Service Prévention de la Délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0616/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE- Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralité).

19-34023-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

A ce titre, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Ces orientations et actions et s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéoprotection ;
- fonctionnement des opérations concertées de tranquillité publique ;

- mobilisation des acteurs de la vie nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;

- définition d'un programme de sécurité routière ;

- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;

- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;

- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;

- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;

- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;

- prévention de la radicalisation religieuse ;

- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;

- garantie d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;

- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées :

* Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS), immeuble Quai Ouest 50, rue de Ruffi CS 90349 13331 Marseille cedex 3, intervenants sociaux en commissariat, tiers n°806 - dossier n°00007845.

L'Intervenant Social en Commissariat (ISC) traite des problématiques sociales en temps réel au moment où la personne se situe dans les locaux de la police, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence.

Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui ne peuvent être traités rapidement par les services sociaux de la commune ou du département (placement, logement d'urgence, prise en charge sanitaire...).

Les missions de l'intervenant social relèvent de l'action sociale et ne doivent pas être confondues, malgré son positionnement au sein du commissariat, avec des missions de sécurité publique.

Elles consistent ainsi en un travail :

- d'accueil et l'écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;

- d'intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ;

- de participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;

- d'information et d'orientation spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;

- de dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative ;

- de participation à l'observatoire national du dispositif (alimentation de la grille statistique du Ministère de l'intérieur et rédaction d'un rapport d'activité annuel).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre :

Financement proposé 53 765 Euros.

* Cercle Mixte Eric Blanc du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (CMEB) 9, boulevard de Strasbourg 13233 Marseille cedex 3, promotion Cadets 2019-2020, tiers n° 27217 - dossier n°00007844.

Les Cadets du BMPM sont la déclinaison au niveau local du dispositif « Cadets de la Défense » créé dans le cadre du plan ministériel d'égalité des chances en 2007.

L'action concerne chaque année une cinquantaine de collégiens de 14 à 16 ans issus de 16 collèges partenaires représentant de façon équitable les 8 secteurs de la Ville. Le choix des candidats est effectué sur des considérations liées à la prévention de la délinquance, la cohésion sociale et la mixité sociale et sexuelle.

Elle consiste en une formation théorique et pratique au métier de Marin-Pompier.

Dans ce cadre, des séances ont lieu tous les mercredis après-midi (environ 25), nécessitant pour ces collégiens de s'inscrire dans une action citoyenne et d'être motivés par le cadre ludo-éducatif et militaire des Marins-Pompiers

Par là, ils peuvent réapprendre les règles de vie d'un groupe, l'obéissance, le rapport à la règle et à la loi avec port d'uniforme.

Période de mise en œuvre : d'octobre 2019 à octobre 2020

Financement proposé 8 000 Euros.

* Association pour le Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ), 120, rue de Rome Marseille 6^{ème} arrondissement, médiation cohabitation interindividuelle et collective, tiers n°15351 - dossier n°00007864.

L'ASMAJ effectue depuis 10 ans des médiations inter-individuelles pour gérer des conflits de voisinage et se trouve en capacité, depuis l'an dernier grâce à une formation financée par la Ville de prendre en charge des conflits impliquant des groupes constitués ou informels et des personnes morales (plusieurs voisins au sein d'un même immeuble, un collectif de résidents associés, des résidents regroupés informellement, une personne morale...).

L'action vise donc à poursuivre les médiations interindividuelles et à élargir son intervention aux médiations collectives.

Dans le cadre de ce dispositif labellisé par le Conseil Départemental pour l'accès au droit, il s'agira en outre d'expérimenter une troisième forme de médiation, la médiation indirecte, lorsque les conflits sont dans une situation de blocage (incompréhension, violence)

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 7 000 Euros.

* Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD), Tribunal de Grande Instance de Marseille 6, rue Joseph Autran Marseille 6^e arrondissement, Consultations juridiques gratuites, tiers n°43959 - dossier n°00007917.

Les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) sont chargés de définir et mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit, notamment en faveur des plus démunis.

Dans ce cadre, celui des Bouches-du-Rhône propose la tenue de permanences juridiques gratuites avec ou sans rendez-vous au Tribunal d'Instance de Marseille, à la Maison de l'Avocat, dans des antennes de la Mission Locale de Marseille, au Centre Régional d'Information Jeunesse et au Point d'accès au droit des Baumettes.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 2 000 Euros.

* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - AVIP) 13, boulevard de la Corderie Marseille 7^{ème} arrondissement, aide aux victimes d'infractions pénales, tiers n°8547 - dossier n°00007923

Toute personne victime d'une infraction pénale peut être reçue et suivie par le personnel du Service d'Aide aux Victimes, quel que soit l'acte de délinquance subi (vol, cambriolage, vol avec violences, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...).

Le personnel, formé à la victimologie, prend en charge le traumatisme de la personne victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction sous diverses formes :

- écoute et soutien ;

- suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés ;

- information sur les droits et les procédures, accompagnement des personnes au procès ;

- aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses quant à la situation engendrée par l'infraction : services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances... ;

- aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle ;

- information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 25 000 Euros.

* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - AVU), 13, boulevard de la Corderie Marseille 7^{ème} arrondissement, aide aux victimes en urgence, tiers n°8547 - dossier n° 00007924.

Les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits.

L'urgence de l'intervention suppose un service très largement disponible, mobile et mobilisable sur des plages horaires étendues.

Sur saisine des services de Police et de Justice, l'équipe mobile, spécifiquement dédiée à l'urgence, intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits, et apporte soutien moral, informations et aide dans les premières démarches.

Le service est accessible de 9 heures à 21 heures du lundi au vendredi et de 12 heures à 19 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 25 000 Euros.

* Association Bus 31/32, 34, rue du Petit Chantier Marseille 7^{ème} arrondissement, Plus Belle La Nuit, tiers n° 40889 - dossier n° 00007922.

Plus Belle La Nuit (PBLN) est un collectif d'associations qui répond à trois objectifs principaux :

- renforcer la coordination des acteurs engagés en milieu festif : organisateurs, partenaires institutionnels, associations, acteurs sanitaires (secours, services d'urgences) ;

- amplifier la capacité d'intervention des acteurs de prévention, d'assistance sanitaire et de réduction des risques en milieu festif ;

- couvrir l'hétérogénéité des milieux festifs présents sur le territoire marseillais, tout particulièrement le milieu festif commercial (concerts, boîte de nuit, bars), en impliquant les responsables et organisateurs des lieux dans la démarche.

Plusieurs objectifs spécifiques et opérationnels viennent décliner ces objectifs généraux.

Ils sont développés en fonction de publics cibles et se traduisent en 2018 par :

- des interventions sur sites au moyen de stands lors de soirées événementielles de 500 à 15 000 participants, de maraudes dans l'hyper-centre de Marseille (Vieux-Port, Notre-Dame du Mont, Noailles, Pointe-Rouge Prado, Belle-de-Mai, Joliette-Arenc) ;

- des distributions de flyers dans des soirées comptant moins de 1 000 participants ;

- des réunions préparatoires ou interventions *in situ* en direction des organisateurs de la fête en vue de leur autonomisation (labellisation PBLN des établissements festifs, mise à disposition de malles de prévention pour les organisateurs amateurs, sensibilisation des partenaires concernés par la question de la réduction des risques en milieu festif – Croix-Rouge française, associations d'étudiants...);

- des opérations de renforcement (diffusion, accessibilité, intelligibilité) des messages de santé festive à travers des espaces numériques interactifs sur les réseaux sociaux et des publications ciblées (une quinzaine) ;

- des actions de soutien méthodologique aux acteurs de la santé festive (rencontres et échanges autour de la question de la réduction des risques).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 4 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE
ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE
DE MARSEILLE**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux organismes :

Nom et action	Montant en Euros
CCAS – Intervenants sociaux en commissariat	53 765
CMEB du BMPM – Promotion Cadets 2019-2020	8 000
ASMAJ – Médiation cohabitation interindividuelle et collective	7 000
CDAD – Consultations juridiques gratuites	2 000
AVAD – Aide aux victimes d'infractions pénales	25 000
AVAD – Aide aux victimes en urgence	25 000
Bus 31/32 - Plus Belle La Nuit	4 800
Total	125 565

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les organismes listés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits 2019 du service prévention de la délinquance (code 13504) : - fonction 520, nature 657362 pour le dossier 00007845 ; - fonction 025, nature 6574.2 pour les dossiers 00007844, 00007864, 00007917, 00007923, 00007924 et 00007922.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0617/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
Organisation de la Direction Générale Adjointe à
la Sécurité.**

19-34123-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0289/EFAG du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal, dans le cadre d'une réorganisation globale des services municipaux, a entériné le principe d'une harmonisation de ses services en transformant l'ensemble des Délégations Générales en Directions Générales Adjointes. C'est à ce titre que la délégation générale à la sécurité, créée en 2017, est devenue la Direction Générale Adjointe à la Sécurité.

Cette entité assure la cohérence des actions mises en œuvre dans le domaine de la sécurité sur le territoire communal. À ce titre, elle coordonne les missions liées à la Police Municipale, à la Police Administrative, à la vidéo protection, à la fourrière municipale, au gardiennage et à la télésurveillance mais également à la prévention de la délinquance.

Toutefois, au cœur de la transformation actuelle de la Ville, la piétonisation, la gestion et la sécurisation de l'espace public apparaissent désormais comme des enjeux majeurs particulièrement interdépendants les uns des autres.

Aussi, dans une perspective de mise en cohérence de la gouvernance en matière de mobilité urbaine et de stationnement comme de réglementation, et au regard des missions menées par la Direction Générale Adjointe à la Sécurité, il semble aujourd'hui nécessaire de procéder au rattachement de l'entité actuelle chargée de ces fonctions en créant une Direction de la Mobilité et du Stationnement au sein de la Direction Générale Adjointe à la Sécurité.

En marge de ces adaptations fonctionnelles et organisationnelles, et afin de répondre au mieux aux enjeux de sécurité liés aux déplacements urbains, les responsables municipaux et métropolitains ont souhaité la création d'une brigade spécifique qui interviendrait au sein du réseau de transport guidé sous terrain marseillais. L'objectif de ce dispositif sera de contribuer à assurer la sécurité de tous les citoyens empruntant ces transports en mettant fin aux violences, aux incivilités et aux dégradations trop fréquemment constatées dans le métro marseillais.

Parallèlement à ces dispositions, et dans la continuité des dernières évolutions liées à l'organisation de la DGA Sécurité, il est également nécessaire de procéder à une actualisation de son organigramme fonctionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT SON ARTICLE L.2121-29
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1509/DDCV DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2223/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/1030/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités relatifs à l'organisation de la Direction Générale Adjointe à la Sécurité tels que définis dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La mise en œuvre de ces mesures complémentaires, dans le cadre de l'organisation de la Direction Générale Adjointe à la Sécurité, fera l'objet de délibérations en tant que de besoins.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0618/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES
ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Jeux Olympiques
2024 - Modalités de la concertation.

19-34220-DGSE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (CIO) réunis à Lima (Pérou) ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

La Ville de Marseille est le site hôte des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Pour accueillir ces épreuves, la Ville de Marseille a lancé en février 2019 une consultation pour la conception et la réalisation de la Marina du Roucas Blanc.

Les ouvrages et travaux correspondants concernant une emprise de plus de 2 000 m², les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 8° du Code de l'Urbanisme prévoient que ce projet doit être soumis à concertation préalable.

Ce projet ne sera pas soumis à concertation au titre du Code de l'Environnement, l'article L.121-15-1 de ce code précisant que la concertation au titre du Code de l'Urbanisme exclut celle au titre du Code de l'Environnement (les modalités des 2 concertations étant similaires).

L'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme énonce que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

I – Enjeux de la concertation

La concertation préalable réglementaire poursuit l'objectif d'informer et d'associer le public au projet d'aménagement olympique marseillais.

Elle permettra de :

- donner accès au public, aux associations et riverains à une information claire et actualisée du projet ;

- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs du projet, et en permettre une appropriation ;

- permettre au public de formuler ses observations.

II – Durée de la concertation

La concertation préalable se tiendra du 5 septembre 2019 au 25 septembre 2019 inclus.

III – Modalités de la concertation préalable

Les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- information par voie de presse de la concertation ;

- mise à disposition à la Mairie de Marseille ainsi que dans la Mairie du 4^{ème} secteur de la Ville de Marseille, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, d'un dossier de présentation du projet ;

- mise en place dans les différents lieux évoqués ci-dessus d'un registre destiné à recevoir les observations du public ;

- mise à disposition sur le site internet de la Ville de Marseille des éléments du dossier ;

- mise en place d'un registre informatique sur le site de la Ville de Marseille, permettant au public de formuler des observations ;

- organisation de deux réunions publiques de présentation.

Le dossier mis à disposition du public comprendra :

- un document de présentation générale décrivant les objectifs et caractéristiques principales du projet, et indiquant son coût estimatif ;

- un schéma de principe d'implantation, non contractuel à la date de la concertation, le groupement chargé de la conception du projet n'étant désigné qu'à la fin de l'année 2019;

- un aperçu des incidences potentielles de ce projet sur l'environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il est donné un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation proposées, pour le projet de marina olympique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0619/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019 au Programme pour les Petites Iles de Méditerranée dans le cadre de la convention de partenariat n°2013/1238 passée avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (2014 - 2020).

19-34021-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral.

Le territoire de Marseille comporte deux archipels, Riou et le Frioul, particulièrement remarquables et représentatifs de l'écologie méditerranéenne et dont les parties non urbanisées sont classées en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance permet à la Ville de Marseille d'être choisie pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ces sujets, et d'être associée à des projets tels que le programme pour les Petites Iles de Méditerranée (PIM), porté par le Conservatoire du Littoral.

Ce Programme, créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les modes de gestion différents mis en œuvre dans les pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Iles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Depuis 2008, la Ville de Marseille a officialisé sa participation active ainsi que son soutien à l'initiative PIM du Conservatoire du Littoral par plusieurs délibérations du Conseil Municipal ainsi que par la participation à titre d'experts, depuis l'année 2010, d'agents municipaux dans des formations et des colloques de ce programme.

L'initiative PIM apporte à la Ville de multiples partenariats, mais également la connaissance et des savoirs faire, et le rayonnement de la Politique Municipale de la Mer et du Littoral.

Par délibération n°13/0443/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2013/1238 validant la poursuite du partenariat entre le Conservatoire du Littoral et la Ville de Marseille pour la période 2014-2020. Le montant annuel des participations a été reconfirmé par délibération n°18/1037/DDCV du 20 décembre 2018 et la signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat 2013/1238.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver le versement au Conservatoire du Littoral de la participation financière annuelle de la Ville, d'un montant de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0098/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/0443/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°18/0911/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1037/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une participation financière de 80 000 Euros au Conservatoire du Littoral, pour le programme Petites Iles de Méditerranée, au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2019 - nature 65738 - fonction 830 - code action 16114596 gérés par la Direction de la Mer. Le versement se fera sur production d'une lettre de demande de paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0620/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Attribution d'une subvention pour l'année 2019 à l'association MedPAN.

19-34180-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MedPAN (Mediterranean Protected Areas Network) fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion. La Ville de Marseille en est membre depuis 2010.

Fin 2018, l'Assemblée Générale de MedPAN a notamment approuvé la nouvelle stratégie du réseau pour la période 2019-2023 dont les objectifs sont les suivants :

MedPAN maintiendra un réseau solide et actif parmi les gestionnaires d'AMP et les organisations partenaires en Méditerranée, tout en établissant des liens avec les réseaux sous-régionaux et nationaux de gestionnaires d'AMP et d'autres acteurs en Méditerranée, ainsi qu'en unissant ses forces avec d'autres réseaux régionaux de gestionnaires d'AMP dans le monde.

Sur cette base, les connaissances et les données sur les AMP en Méditerranée seront améliorées ainsi que les capacités des gestionnaires des AMP. Grâce à de solides connaissances et capacités en matière d'AMP ainsi qu'à une information adéquate des gestionnaires des AMP, la sensibilisation des décideurs, des donateurs, des secteurs économiques concernés, des parties prenantes et du grand public sera assurée, ce qui permettra une meilleure mise en œuvre des politiques aux niveaux national, régional et international et un meilleur financement de la gestion et des réseaux AMP.

Ces objectifs et les projets développés au sein du réseau sont en lien direct avec l'engagement de la Ville de Marseille dans la Politique de la Mer et du Littoral votée en décembre 2010.

Par délibération n°17/2224/DDCV du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, la Ville de Marseille et l'association Mediterranean Protected Areas Network ont donc choisi d'associer leurs moyens dans le cadre d'une convention d'une durée de cinq ans, afin de poursuivre la mise en œuvre cette stratégie, et la mise en place d'outils performants destinés aux gestionnaires d'Aires Marines Protégées de Méditerranée, et aux instances décisionnaires locales, nationales et internationales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, au titre de l'année 2019, le versement de la participation financière annuelle de 10 000 Euros prévue par la convention de subventionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°17/2224/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 10 000 Euros à l'association MedPAN au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2019, de la Direction de la Mer - nature 6574.2 - fonction 830 - code action 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0621/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions à l'association Yachting Club Pointe Rouge - Approbation de conventions - Budget Primitif 2019.

19-34243-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution de subventions d'un montant total de 88 000 Euros (quatre vingt huit mille Euros) au bénéfice de l'association Yachting Club Pointe Rouge ainsi que les conventions avec cette association.

SUBVENTIONS PROPOSÉES	
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	
ASSOCIATION	MANIFESTATION
YACHTING CLUB POINTE ROUGE 13008 Numéro de Tiers : 11875	Challenge Photo sous marine EX 013624 Dates prévisionnelles : 22 juin 2019 Budget Prévisionnel : 25 642 Euros
Budget Prévisionnel : 2 904 000 Euros	Subvention proposée : 4 000 Euros
	Med Cup Windsurf en Provence 2019 EX 013619 Dates prévisionnelles : 22 juin 2019 Budget Prévisionnel : 88 035 Euros
	Subvention proposée : 4 000 Euros
	SNIM Dériveurs – Championnat du monde de Nacra 15 - 2019 EX 013625

Dates prévisionnelles : 19 au 25 octobre 2019 Budget Prévisionnel : 318 961 Euros Subvention proposée : 80 000 Euros
--

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre de l'exercice 2019, le versement de subventions d'un montant total de 88 000 Euros (quatre vingt huit mille Euros) au bénéfice de l'association Yachting Club Pointe Rouge.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subventionnement afférentes conclues entre la Ville de Marseille et le Yachting Club Pointe Rouge.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 88 000 Euros (quatre vingt huit mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2019 - Code service 51904 - Nature 6574-1 – Fonction 025 - Code action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0622/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - Lancement d'une consultation
visant la réalisation de travaux d'urgence ou
d'office sur des immeubles ou biens privés situés
sur le territoire communal.**

19-34277-DGVDE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire peut être amené dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, article L.2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, à réaliser des travaux sur des immeubles ou sites sinistrés, visant à garantir la sécurité du public, notamment dans le cadre d'interventions de Sécurité Civile et généralement en appui ou en prolongement d'interventions du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Il peut également dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de périls, de mise en sécurité des établissements recevant du public ou de sécurité des immeubles collectifs d'habitation, respectivement articles L.511, L.123 et L.129 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'en matière de salubrité, article 1331 du Code de la Santé Publique, prescrire par arrêté des travaux visant à rétablir la sécurité et la santé du public.

Si le propriétaire ne s'est pas conformé aux prescriptions de l'arrêté dans le délai imparti, le Maire le met en demeure de procéder aux travaux dans un délai qu'il fixe.

A défaut de réalisation des travaux dans ce délai, le Maire, par décision motivée, fait procéder d'office à leur exécution. Lorsque la commune se substitue au propriétaire défaillant et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en lieu et place des propriétaires, pour leurs comptes et à leurs frais. L'ensemble des sommes engagées est donc mis en recouvrement.

Pour mener à bien ces travaux, le Maire a recouru à des entreprises spécialisées dans plusieurs corps d'états.

C'est la raison pour laquelle il convient de lancer une consultation relative à l'exécution de travaux d'urgence ou d'office.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative aux travaux d'urgence ou d'office sur des immeubles ou biens privés situés sur le territoire communal.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0623/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - Adoption d'un avenant à la
convention multipartite conclue entre la Ville de
Marseille, l'Etat, le Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille
Provence et l'association France Horizon relative
à la gestion et à la coordination de l'espace
d'accueil des personnes évacuées suite à
l'effondrement d'immeubles rue d'Aubagne à
Marseille, visant à ajouter une mission de
délivrance d'une allocation de subsistance sous
forme de chèques-services aux personnes
évacuées éligibles.**

19-34278-DGVDE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite de l'effondrement de deux immeubles au 63 et 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, la Ville de Marseille a aussitôt armé le Poste de Commandement Communal pour faire face à cette crise majeure, le Préfet activant au niveau de la Préfecture le Centre Opérationnel Départemental. Depuis cette date, ce sont près de 2 000 signalements qui ont été recensés concernant du

logement suspecté d'être dangereux et ce sont plus de 2 700 personnes qui ont été évacuées de leur logement.

Cette situation d'exception a conduit à la prise de mesures tant de police générale que de police spéciale du maire, ainsi qu'à des décisions relevant de l'intérêt public local.

Ainsi, toutes les premières mesures utiles ont été mises en œuvre par les services de la Ville pour les sinistrés de la rue d'Aubagne et pour l'ensemble des signalements intervenus sur le territoire communal, qu'il s'agisse des évacuations d'immeubles en situation de suspicion de périls graves et imminents ou de périls avérés.

En l'occurrence l'ouverture de gymnases, la réservation de chambres d'hôtels et la mobilisation du parc des logeurs sociaux ont donc été effectuées afin d'assurer un hébergement d'urgence immédiat.

Au-delà de cet hébergement d'urgence, l'accompagnement des sinistrés a été une priorité pour leurs besoins immédiats à savoir, outre les hébergements temporaires, la restauration, les cartes de transport collectif et l'accompagnement dans les démarches administratives. Avec l'adoption de l'ensemble des mesures ci-dessus décrites, la Ville de Marseille est allée au-delà de ses strictes obligations légales, afin de prendre en compte la détresse et l'anxiété des sinistrés.

Concernant la restauration, l'Espace Restauration de la Cité des Associations a ouvert dès le 10 novembre au soir. Toutes les personnes évacuées et relogées dans des hôtels ont pu y avoir accès.

Le marché de restauration contracté étant valable 1 mois, dans la limite de deux fois renouvelable, la Ville de Marseille a souhaité pouvoir proposer une solution alternative dès avril pour permettre aux sinistrés, vivant provisoirement en hôtel et n'ayant pas accès à une cuisine, de pouvoir se restaurer.

Par conséquent, la Ville de Marseille s'est rapprochée de la Direction régionale du CROUS afin d'identifier un restaurant universitaire qui pourrait assurer ce service.

Le restaurant du CROUS situé au 9-11, rue Sénac dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, a ainsi été proposé pour prendre le relais du dispositif assuré jusqu'ici au sein de la Cité des Associations. L'accueil des personnes éligibles s'est effectué à compter du 1^{er} avril 2019, sur présentation de tickets subventionnés vendus par la Ville. Le restaurant du CROUS fermant pendant l'été, le service sera assuré jusqu'au vendredi 5 juillet midi.

Le maintien d'un dispositif d'aide à la restauration des personnes hébergées temporairement à l'hôtel dans des conditions ne permettant pas la préparation de repas (absence de cuisine) ayant été jugé nécessaire, la Ville de Marseille, accompagnée des cosignataires de la convention relative à la gestion et à la coordination de l'espace d'accueil des personnes évacuées (EAPE) situé rue Beauvau, a demandé à l'association France Horizon, l'opérateur choisi, de délivrer une allocation de subsistance aux personnes éligibles, dans les conditions fixées par les cofinanceurs (Etat, Ville de Marseille, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Métropole Aix-Marseille Provence).

Le dispositif prévoit, après évaluation sociale effectuée par les travailleurs sociaux de France Horizon et sous conditions de ressources fixées par les cosignataires de la Convention initiale, la distribution, par quinzaine, de chèques-services à raison de 7 Euros par jour et par personne aux ménages hébergés à l'hôtel qui se présenteront à l'EAPE.

La charge financière résultant de la création de cette allocation de subsistance est évaluée, pour l'ensemble des contributeurs, sur la base d'une distribution ouverte du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, à 600 000 Euros, pour un effectif maximum de 500 personnes.

La participation pour la Ville de Marseille ressort donc à 150 000 Euros, soit 25 000 Euros par mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1005/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant visant à ajouter une mission de délivrance d'une allocation de subsistance sous forme de chèques-services aux personnes évacuées éligibles à la convention conclue avec l'association France Horizon relative à la gestion et à la coordination de l'espace d'accueil des personnes évacuées suite à l'effondrement d'immeubles de la rue d'Aubagne à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0624/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - Adoption d'un avenant modificatif à
la convention multipartite conclue le 10 décembre
2018 entre la Ville de Marseille et l'Etat d'une part
et l'association SOLiHA Provence d'autre part,
relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
pour le relogement des ménages évacués de leur
logement sur la commune de Marseille -
Approbation de la convention constitutive d'un
groupement de commande.**

19-34279-DGVDE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite de l'effondrement de deux immeubles au 63 et 65, rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, la Ville de Marseille a aussitôt armé le Poste de Commandement Communal pour faire face à cette crise majeure, le Préfet activant au niveau de la Préfecture le Centre Opérationnel Départemental.

Depuis cette date, ce sont près de 2 000 signalements qui ont été recensés concernant des logements suspectés d'être dangereux et ce sont plus de 2 700 personnes qui ont été évacuées de leur logement.

Cette situation d'exception a conduit à la prise de mesures tant de police générale que de police spéciale du maire, ainsi qu'à des décisions relevant de l'intérêt public local.

Ainsi, toutes les premières mesures utiles ont été mises en œuvre par les services de la Ville pour les sinistrés de la rue d'Aubagne et pour l'ensemble des signalements intervenus sur le territoire communal, qu'il s'agisse des évacuations d'immeubles en situation de suspicion de périls graves et imminents ou de périls avérés.

En l'occurrence l'ouverture de gymnases, la réservation de chambres d'hôtels et la mobilisation du parc des logeurs sociaux ont donc été effectuées afin d'assurer un hébergement d'urgence immédiat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Au-delà de cet hébergement d'urgence, un dispositif de relogement temporaire ou définitif des sinistrés a été mis en œuvre afin d'accompagner les sinistrés pour leur permettre de retrouver rapidement un logement à partir duquel ils pourraient organiser leur quotidien dans de bonnes conditions.

• • •

La Ville de Marseille, aux côtés de l'Etat, a confié cette mission à l'association SOIHA Provence, via une convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement des ménages évacués de leur logement sur la commune de Marseille.

19/0625/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Organisation de la direction générale adjointe des services de secours et d'incendie.

19-34098-DGASSI

- O -

En raison du nombre important de ménages encore évacués à ce jour, suite à des signalements dont l'ampleur ne pouvait être prévue lors de l'adoption de la convention initiale en décembre 2018, l'avenant modificatif proposé, sans modifier la nature des engagements initiaux pris par les parties, a pour objet de porter à 500 l'objectif de relogement en logements temporaires et à 200 l'objectif de relogement en logements définitifs.

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par ailleurs, afin d'atteindre ces objectifs, la durée de la convention est prorogée jusqu'à la notification d'un marché de prestation d'hébergement d'urgence en cours de passation.

L'organisation générale de la réponse de sécurité civile est basée sur le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement sur son article L.721-2.

Enfin, des modifications sont apportées afin de faciliter la reprise et la continuité des prestations réalisées par un autre opérateur le cas échéant dans le cadre de la procédure de marché public à venir.

Ce texte prévoit que : « Les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ainsi que par les personnels des services de l'Etat et les militaires des unités qui en sont investis à titre permanent ».

La charge financière résultant de l'adoption de cet avenant modificatif est plafonnée, pour la Ville de Marseille et l'Etat, à 4 415 400 Euros au total, répartis par moitié, pour l'ensemble des prestations.

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, dont les missions au profit de la Ville de Marseille sont prévues à l'article L.2513-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue selon l'article R.2513-5 de ce code l'une de ces formations militaires à vocation spécialisée.

La participation pour la Ville de Marseille ressort donc au maximum à 2 207 700 Euros.

S'agissant d'une unité constituée, son organisation et son fonctionnement sont arrêtés par des textes de portée nationale.

De plus, l'Etat et la Ville de Marseille entendent prolonger l'exécution des prestations annoncées ci-dessus. Pour ce faire, l'Etat et la Ville de Marseille conviennent de se grouper, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique, dans l'optique de conclure un marché relatif à une prestation de maîtrise urbaine et sociale. Cette convention constitutive d'un groupement de commande a pour objectif la passation d'un marché public relatif à la prestation d'assistance au relogement des ménages évacués de leur logement dans la commune de Marseille.

Il s'agit à ce jour, et pour l'essentiel, des dispositions suivantes :

- Code de la Défense (article R.3223-60) ;
- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (articles L.2513-3 à L.2513-7, L.1424-4, L.1424-7, L.1424-49 II, R.2513-5 à R.2513-14-1, R.2513-5 II et D.2513-15) ;
- arrêté du 26 octobre 2012 relatif à l'organisation et aux modalités d'organisation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1005/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Cette construction particulière est justifiée par le statut militaire des personnels mais aussi la défense d'enjeux supra communaux (Grand Port Maritime de Marseille, aéroport, etc.) et la participation du Bataillon à des missions régaliennes (opérations militaires extérieures, missions humanitaires, interventions à bord des navires en mer, etc.). A priori, l'intervention de notre Assemblée sur le fonctionnement intérieur de cette unité serait donc exclue.

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant modificatif visant à augmenter les objectifs de relogement temporaire et définitif, la durée d'exécution des prestations, et à faciliter la reprise et la continuité des prestations par un opérateur qui sera sélectionné dans le cadre d'un marché public en cours de passation.

Dans les faits pourtant, le législateur a placé l'emploi du Bataillon sous l'autorité du Maire de Marseille et mis à la charge de la Ville l'essentiel de son budget.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commande, permettant la passation d'un contrat relatif à une prestation d'assistance au relogement des ménages évacués de leur logement dans la commune de Marseille.

Dès lors, le Bataillon, sans abandonner son caractère d'unité militaire constituée, devient de facto l'une des directions de la Ville de Marseille et doit donc figurer dans l'organigramme des services municipaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et la convention constitutive.

Cette dualité a d'ailleurs été actée par l'Etat à l'occasion de la publication du décret n°2007-449 du 25 mars 2007 portant organisation du Bataillon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Celui-ci prévoit qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer au Ministère des Armées le dimensionnement en personnel de l'unité.

• • •

Ce même texte édicte que le commandant de la formation est, ès-qualités, directeur des services de secours et d'incendie de la Ville de Marseille et qu'il a, à ce titre, autorité sur les personnels médicaux, administratifs et techniques civils de la Ville de Marseille concourant à l'exercice des missions confiées au Bataillon.

19/0626/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Fixation des effectifs pour l'exercice 2019-2020.

19-34257-DGASSI

- O -

Notre Assemblée a sur ses bases créé, par délibération du n°17/1218/EFAG en date du 6 février 2017 modifiée le 26 juin 2017, la « Direction Générale Adjointe des Services de Secours et d'Incendie » (DGASSI) placée, conformément aux textes, sous la responsabilité du commandant du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce particularisme, avec notamment la présence dans une même entité de personnels civils et militaires, justifie pleinement que notre Assemblée délibère sur l'organisation interne de la DGASSI en précisant les principaux postes qui, conformément au décret sus visé, sont confiés à des agents civils de la Ville de Marseille.

En application des dispositions réglementaires en vigueur les effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) sont fixés d'un commun accord entre la Ville de Marseille et le Ministère des Armées.

Il convient à cette occasion d'établir un parallélisme de formes entre l'organisation adoptée pour les autres directions générales adjointes de la Ville et la structure classique d'une unité militaire.

Le Conseil Municipal doit donc faire connaître régulièrement à l'Etat ses besoins en la matière.

Les emplois de Directeur Général Adjoint (DGA) et d'adjoints au DGA sont l'équivalent du niveau de commandement dans l'organigramme militaire du Bataillon.

Conformément aux objectifs de maîtrise des coûts arrêtés par le projet de la direction générale adjointe des services de secours et d'incendie et aux propositions du « plan BMPM 2025 », les effectifs « plafond » du Bataillon sont gelés cette année encore à leur niveau réglementaire de 2008.

Les directions de la DGASSI sont, quant à elles, constituées par les divisions et groupements de l'unité militaire.

Il convient de rappeler que ce niveau pérennise la suppression de 60 postes par rapport à l'effectif cible du « plan 2002-2007 », en adéquation avec les orientations issues de la réorganisation intervenue au printemps 2008.

Enfin, dans le cadre de la politique de mutualisation actée par notre Assemblée, les fonctions dévolues à la direction des ressources partagées de la DGASSI sont exercées, dans l'organigramme militaire du Bataillon, par la division « Administration Ressources Humaines et Finances » qui regroupe déjà la majorité des composantes d'une DRP (Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines militaires et Affaires Juridiques).

La volumétrie globale et la répartition par entité utilisatrice des effectifs arrêtées en juin 2018 seront donc reconduites à l'identique pour la période 2019-2020.

Par exception, la gestion du personnel civil (100 personnels sur un effectif total de 2 500) est rattachée, pour des raisons statutaires, directement à l'adjoint civil du DGA. De la même façon, le service informatique est subordonné au groupement « soutien » au regard de son caractère essentiellement opérationnel.

Il convient cependant de tenir compte de plusieurs évolutions à intervenir sans pour autant qu'elles aient, au bilan global, un impact significatif pour la Ville de Marseille :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

- L'exercice 2019-2020 constitue la deuxième année de transformation de postes de marins-pompiers en postes d'officiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE
VU LE CODE DE LA DEFENSE
VU LE DECRET 2007-449 DU 25 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1637/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EN DATE DU 6 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Cette mesure vise à augmenter, à terme, le nombre d'officiers de 10 soit 11% de l'effectif global de cette catégorie d'emplois rattrapant ainsi pour partie le déficit chronique du Bataillon en la matière (4% d'officiers au BMPM contre 15 à 20% dans des services départementaux d'incendie et de secours comparables).

DELIBERE

- Transformation d'un poste de pharmacien militaire en un poste de pharmacien civil afin de garantir un effectif permanent de deux pharmaciens face aux difficultés du service de santé des armées en matière de gestion de cette ressource particulièrement rare.

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'organisation de la Direction Générale Adjointe des Services de Secours et d'incendie telle qu'elle est annexée au présent rapport.

- Conversion, en 2 à 3 ans, de 16 postes d'officiers marinières et de 14 postes de quartiers-maîtres et matelots en autant de postes de logisticiens civils sous contrat dans les domaines de la mécanique automobile, de l'entretien du matériel et de la restauration.

En effet, si le recrutement des marins-pompiers proprement dits ne pose pas de problème il n'en va pas de même dans les spécialités de soutien pour lesquelles la Marine doit faire face, tout à la fois, à une chute des engagements et à des besoins croissants pour

l'armement des navires, de plus en plus sollicités par les OPérations EXtérieures (OPEX).

• • •

Il a donc été imaginé de convertir ces 30 postes de militaires de la façon suivante :

► Transformation de 22 postes en autant de contrats courts (dans la limite de deux contrats de 3 ans au maximum) proposés à des jeunes gens issus des lycées professionnels de notre Ville, essentiellement au niveau baccalauréat professionnel complétés par quelques titulaires du CAP et du BTS.

Cette mesure, qui serait mise en œuvre en lien avec l'Education Nationale, offrirait aux jeunes de notre Ville une première expérience significative et assurerait au Bataillon la présence de techniciens au fait des dernières évolutions du monde la mécanique automobile.

► « Civilisation » de 8 postes de spécialistes de la restauration collective par recrutement d'anciens militaires arrivés en fin de lien et désireux de continuer leur carrière au Bataillon.

- Transformation, à la demande de la Marine nationale, de l'ensemble des postes de volontaires servant dans les armées (contrat de 1 an renouvelable) en postes de quartiers-maîtres de la flotte, d'une durée de 2 ans renouvelables pour les spécialités du soutien et de 4 ans renouvelables pour les marins-pompiers proprement dits.

Cette mesure, applicable à la Marine toute entière, vise à combler les déficits les plus criants en matière de personnel, la perspective d'un contrat d'un an renouvelable n'offrant plus aujourd'hui de garanties suffisantes à un jeune entrant sur le marché du travail.

Par ailleurs, un certain nombre de mesures, également sans incidence financière particulière, interviendront d'ici à l'été 2020 essentiellement dans les domaines suivants :

- Répartition adaptée du nombre de médecins civils et militaires en fonction des possibilités réelles de recrutement de ces deux catégories de personnel.

Cette nouvelle disposition va permettre aux médecins militaires relevant du Services de Santé des Armées de participer plus régulièrement aux OPEX conduites par notre pays pour le rétablissement de la paix en divers endroits du monde.

- Enfin les effectifs civils, retracés pour mémoire, prennent en compte désormais non seulement les postes honorés mais aussi les postes vacants que la direction générale adjointe des ressources humaines a publiés au titre de la mobilité interne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, pour l'exercice 2019-2020, le volume des effectifs du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée, pour l'exercice 2019-2020, la répartition des effectifs du Bataillon entre les différents organismes d'emploi de cette formation conformément à l'annexe 2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/0627/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Création
d'un emploi de pharmacien.**

19-34261-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des articles R.2513-10 et R.2513-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un service de santé et de secours médical.

Celui-ci est en charge de la médecine d'aptitude, d'hygiène et de prévention, de la médecine d'urgence et des soins au profit du personnel du Bataillon.

Il utilise à ce titre de nombreux produits médicaux et pharmaceutiques dont l'achat, le stockage et l'usage sont strictement encadrés par les textes réglementaires du Ministère de la Santé.

Ces pratiques sont régies depuis le 21 mai dernier par le décret n°2019-489 relatif aux pharmacies à usage intérieur.

Ce texte, outre un certain nombre de règles relatives aux produits eux-mêmes, impose la présence continue d'au moins un pharmacien susceptible de détenir et de dispenser les produits de cette pharmacie conformément aux « principes de bonnes pratiques » édictés par les ministères de l'Intérieur, des Armées et de la Santé.

La disponibilité permanente d'un pharmacien, tout au long de l'année, suppose d'en compter au minimum deux à l'effectif.

Le Service de Santé des Armées (SSA) affectait jusqu'à présent au Bataillon un pharmacien de carrière et un pharmacien sous contrat, tous deux sous statut militaire.

La contraction des effectifs de ce service et les besoins prégnants des armées, notamment au titre des Opérations Extérieures (OPEX), ne permettront plus à l'avenir de garantir en permanence deux pharmaciens militaires au Bataillon.

Il est donc envisagé, sur la base des dispositions de l'article R.2513-11 du C.G.C.T., de transformer l'un des deux postes en un emploi de pharmacien civil relevant de la fonction publique territoriale.

Ce pharmacien serait chargé de l'ensemble des fonctions prévues par le décret 2019-489 sus-visé.

Au regard des missions confiées au service de santé et de secours médical du Bataillon, il paraît logique pour ce recrutement de faire appel à un candidat inscrit sur la liste d'aptitude prévue par le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 relatif au cadre d'emploi des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

Il convient dès à présent d'indiquer qu'il pourrait être nécessaire de recourir à un agent non titulaire afin de pourvoir cet emploi, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 (alinéa 2) et 34 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir cet emploi compte tenu des besoins du service, un agent non titulaire pourrait être recruté, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de le pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux (notamment en l'absence de candidatures ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction) ;

- la nature des fonctions dévolues à cet emploi a été précisée ci-dessus ;

- le niveau de recrutement : les candidats à cet emploi devront être titulaires de l'un des diplômes de pharmacien prévus aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 4 du décret 2016-1236 ;

- le niveau de rémunération de cet emploi est fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels. La rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi pré-cité et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES R.2513-10 ET R.2513-11
VU LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET NOTAMMENT
SES ARTICLES 3-3 (ALINEA 2) ET 34
VU LE DECRET N°2019-489 DU 21 MAI 2019
VU LE DECRET N°2016-1236 DU 20 SEPTEMBRE 2016 ET
NOTAMMENT SON ARTICLE 4 (ALINEAS 1 ET 2)
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi de pharmacien au sein du service de santé et de secours médical du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille correspondant au cadre d'emploi des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0628/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Création
d'emplois saisonniers au titre de la saison "feux
de forêts" 2019.**

19-33967-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le massif des Calanques et son parc naturel présentent une sensibilité au feu qu'il convient de prendre en compte avec la plus grande vigilance.

Le bataillon de marins-pompiers de Marseille et le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) mettent donc en place un dispositif coordonné de détection des feux naissants et d'intervention rapide sur ce site.

C'est ainsi qu'un hélicoptère bombardier d'eau, mutualisé entre les deux services, est basé dans le camp militaire de Carpiagne et peut intervenir en quelques instants.

De même durant les journées à risques un groupe d'engins « feux de forêts » du Bataillon est stationné à proximité du col de la Gineste.

Enfin, et depuis l'année 2018, est mise en place une vigie fixe, également mutualisée avec le SDIS 13.

Le fonctionnement de ce dernier équipement suppose que la ville de Marseille mette en place, pour sa part, trois agents du 1^{er} au 31 Juillet et trois autres du 1^{er} Août au 15 Septembre 2019.

Ces personnels non permanents seront rémunérés, au regard des missions qui leur sont confiées, sur la base des indemnités horaires versées aux sapeurs-pompiers volontaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER MODIFIEE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés, au titre de l'année 2019, trois emplois non permanents à temps complet du 1^{er} au 31 Juillet et trois autres du 1^{er} Août au 15 Septembre afin d'assurer, en partenariat avec le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, le fonctionnement quotidien de la vigie « feux de forêts » du Mont Carpiagne.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrit au chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0629/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Création du centre d'incendie et de secours de Saint-Julien - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

19-34235-DGASSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°17/2102/DDCV du 16 octobre 2017 et n°18/1045/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, à hauteur de 1 532 000 Euros pour les études relatives à la création du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Saint-Julien, 45, rue de la Crédence dans le 12^{ème} arrondissement.

Le programme définitif a permis de constater que l'implantation projetée correspondait aux besoins du secteur et que la parcelle retenue pour cette réalisation offrait les caractéristiques nécessaires en termes de stabilité et à terme, de desserte.

Il convient donc de confirmer la réalisation de ce centre d'incendie et de secours qui accueillera, par redistribution, une partie des moyens humains et matériels des centres actuellement en service, en particulier celui de Saint-Just.

Les études étant en voie d'achèvement, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, relative aux travaux à hauteur de 8 820 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019.

Cette convention a d'ailleurs été prorogée par notre assemblée jusqu'en 2020, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019.

Cette opération entre dans le cadre de ce partenariat et pourrait ainsi bénéficier d'une subvention à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création du centre d'incendie et de secours de Saint Julien – Travaux	8 820 000	7 350 000	5 880 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 17 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2102/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/1045/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmée la création du centre d'incendie de secours de Saint Julien, 45, rue de la Crédence 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 8 820 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès des divers partenariats notamment auprès du Conseil Départemental et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création du centre d'incendie et de secours de Saint Julien – Travaux	8 820 000	7 350 000	5 880 000	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0630/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Relocalisation de la plateforme alimentation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Etudes et travaux - Financement.

19-34237-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille doivent statutairement être nourris durant leurs gardes ou, pour les plus jeunes d'entre eux, durant l'ensemble de leurs périodes de présence en caserne.

L'importance de l'effectif de l'unité (2 400 personnes) suppose donc des structures de stockage et de production alimentaires relativement importantes. Les denrées, fournies dans le cadre des marchés Défense, sont centralisées et stockées dans une plateforme « alimentation » située au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Just dans le 13^{ème} arrondissement.

Ces installations, et plus particulièrement les chambres froides, sont en fin de vie et doivent être remplacées.

De surcroît, la cohabitation dans un même bâtiment, d'un stockage de denrées alimentaires et d'autres matériels de logistique ou d'intervention pose au quotidien des problèmes d'hygiène qu'il convient de régler.

C'est pourquoi il est envisagé de profiter d'une partie disponible du sous-sol du Centre d'Incendie et de Secours de la Valbarelle pour réimplanter, dans le respect des normes alimentaires actuelles, ces installations.

La dépense évaluée à ce jour à 500 000 Euros sera compensée par une diminution, à due proportion, de l'autorisation de programme « Infrastructures et équipements de secours et d'incendie des ports défendus par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille », sur laquelle des économies ont pu être réalisées.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de ce partenariat et pourrait ainsi bénéficier d'une subvention à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Relocalisation de la plateforme « alimentation » du BMPM	500 000	416 667	333 333	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 17 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 24 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmée la relocalisation de la plateforme « alimentation » du BMPM au Centre d'Incendie et de Secours de la Valbarelle, situé boulevard de la Valbarelle, 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès des divers partenariats notamment auprès du Conseil Départemental et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Relocalisation de la plateforme alimentation du BMPM	500 000	416 667	333 333	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0631/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Création du centre d'incendie et de secours du Redon - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

19-34239-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n° 17/2103/DDCV du 16 octobre 2017 et n° 18/1046/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, à hauteur de 1 492 000 euros pour les études relatives à la création du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Redon, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement.

Le programme définitif a permis de constater que l'implantation projetée correspondait aux besoins du secteur et que la parcelle retenue pour cette réalisation offrait les caractéristiques nécessaires en termes de desserte et d'intégration dans l'environnement de ce site sensible.

Il convient donc de confirmer la réalisation de ce Centre d'Incendie et de Secours qui accueillera, par redistribution, tout ou partie des moyens humains et matériels des centres voisins actuellement en service.

Les études étant en voie d'achèvement, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, relative aux travaux à hauteur de 8 710 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de ce partenariat et pourrait ainsi bénéficier d'une subvention à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création du Centre d'Incendie et de Secours du Redon – Travaux	8 710 000	7 258 333	5 806 666	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 17 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2103/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/1046/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 24 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmée la création du Centre d'Incendie de Secours du Redon, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 8 710 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès des divers partenariats notamment auprès du Conseil Départemental et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création du Centre d'Incendie et de Secours du Redon – Travaux	8 710 000	7 258 333	5 806 666	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2020 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0632/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Regroupement des écoles du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au Redon - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Acquisition.

19-34245-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article R.2513-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille se compose, entre autres, d'un état-major, d'unités d'intervention, d'unités de service et de soutien, d'un service de santé et de secours médical ainsi que d'unités d'instruction dont l'école des marins-pompiers.

Cette dernière est mutualisée avec la Marine Nationale et forme, outre l'ensemble des marins-pompiers de Marseille, les autres marins-pompiers servant dans les bases navales et aéro-navales.

Le Ministère des Armées finance, au prorata des différents flux d'élèves, les frais de fonctionnement et d'investissement de l'école des marins-pompiers par la mise à disposition d'une quinzaine d'instructeurs et de nombreux véhicules et matériels d'intervention et d'instruction.

Cette école est aujourd'hui dispersée entre quatre sites :

- le site de la Parette, boulevard Jean Lombard 11^{ème} arrondissement, pour les formations initiales ;
- le site de la Rose, avenue de la Croix Rouge 13^{ème} arrondissement, pour les formations continues et de spécialités ;
- le site de Château-Gombert, boulevard Bara 13^{ème} arrondissement, pour l'apprentissage de la conduite des engins spéciaux ;
- le vallon des Mayans, 15^{ème} arrondissement, pour les techniques de secourisme et la désincarcération automobile.

Cet éclatement géographique est préjudiciable à l'efficacité des cours et générateur de pertes de temps durant le transport des élèves entre les différents plateaux techniques.

Recherché depuis plus de trente ans, le regroupement sur un site unique de ces quatre modules a, jusqu'à présent, toujours échoué au regard du foncier disponible et des budgets de construction qu'il aurait fallu mobiliser.

Une opportunité vient de se dégager avec la prochaine libération de l'annexe de la Kedge Business School dans le quartier du Redon, à l'entrée même du domaine de Luminy et du parc National des Calanques.

Cet ensemble, copropriété de 13 Habitat et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille Provence (CCIMP), est en excellent état et offre toutes les facilités souhaitables puisqu'il avait été conçu pour héberger et délivrer des enseignements aux élèves de France Télécom.

La superficie disponible (trois hectares) permettrait de regrouper sans difficulté particulière les formations aujourd'hui dispersées sur les sites de la Parette, la Rose et du vallon des Mayans.

Ces bâtiments pourraient être vendus ou réemployés, diminuant d'autant le montant financier de ces relocalisations.

L'estimation définitive des coûts d'acquisition est en cours de réalisation par Les Domaines mais il est vraisemblable que le montant total de l'opération représentera environ 14 millions d'Euros.

En ce qui concerne l'école de conduite de Château-Gombert, intégrée au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) éponyme, son départ vers le Redon ne libérera pas, dans l'absolu, de bâtiment mais préservera les extensions à venir de cette caserne située au cœur d'un arrondissement en plein développement.

Par ailleurs, la mitoyenneté de l'école projetée avec le futur CIS du Redon offrira aux élèves la possibilité de voir évoluer une véritable caserne opérationnelle et de s'imprégner immédiatement de l'activité opérationnelle intrinsèquement liée au métier qu'ils ont choisi.

Par ailleurs, les surfaces au sol et les volumes habitables permettront d'implanter sur ce nouveau site la « maison des cadets du Bataillon » et d'accueillir, notamment pendant l'été, les éventuels renforts de colonnes zonales de sapeurs-pompiers déployées par l'Etat les jours à risques « feux de forêts » les plus élevés.

Enfin, et après la rédaction du programme définitif de répartition des surfaces, il sera sans doute possible d'envisager la mutualisation de certains espaces pédagogiques au profit d'enseignements dispensés par d'autres services municipaux comme le service formation de la direction générale adjointe des ressources humaines.

Pour la réalisation de cette opération il est proposé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, relative à l'acquisition à hauteur de 14 000 000 d'Euros.

Le Ministère des Armées – Direction du Personnel Militaire de la Marine sera sollicité pour prendre à sa charge la fourniture des mobiliers et équipements intérieurs selon la clef de financement habituellement en vigueur pour l'école des marins-pompiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE R.2513-10
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du regroupement sur le site du Redon, 11, avenue de Luminy 9^{ème} arrondissement, de l'ensemble des composantes de l'école de marins-pompiers (EMP).

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition auprès de la société 13 Habitat et de la Chambre d'Industrie et de Commerce Marseille Provence de l'annexe de la Kedge Business School qu'elles possèdent à cette adresse.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 14 000 000 d'Euros pour l'acquisition.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2019 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0633/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Sortie
d'inventaire de matériels roulants.**

19-33939-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille doit, du fait de leur vétusté, réformer périodiquement un certain nombre de matériels roulants.

Ces engins sont, lorsque leur état le permet, vendus dans le cadre d'une mise aux enchères ou, pour une faible part, offerts à des associations ou des corps de sapeurs-pompiers français comme étrangers voire à des musées dans le cadre de la conservation patrimoniale.

Les véhicules devenus impropres à la circulation sont quant à eux vendus pour être ferrailés à l'issue du prélèvement des pièces pouvant être réutilisées.

Les vingt-quatre véhicules dont le détail figure en annexes sont ainsi proposés pour une sortie d'inventaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sortie d'inventaire des vingt-quatre véhicules dont le détail figure en annexes 1 et 2.

ARTICLE 2 Les véhicules, objets de l'annexe 1 seront cédés à titre gratuit à plusieurs associations françaises, au SDIS de Lozère, à une organisation caritative du Burkina Faso et à un musée.

ARTICLE 3 Les véhicules, listés en annexe 2 seront, en fonction de leur état, soit mis en vente aux enchères soit détruits après récupération des pièces détachées.

• • •

19/0634/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours pour la période 2020-2021 - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Financement.

19-34236-DGASSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2101/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait le schéma directeur du Bataillon dénommé « plan BPPM 2025 », lequel prévoyait notamment un plan de renouvellement des engins et matériels au cours de celui-ci.

Ce plan, découpé en phases successives, a déjà fait l'objet d'une première opération de renouvellement approuvée par le Conseil Municipal par délibération n°17/2106/DDCV du 16 octobre 2017 couvrant la période 2018-2019.

L'activité du Bataillon n'a cessé de s'amplifier et la demande de secours de la population, avec un recours quasi systématique aux marins-pompiers pour la satisfaire, a crû de 28% sur les dix dernières années.

Il convient alors de confirmer les orientations du schéma directeur et de programmer la nouvelle phase de renouvellement des flottes d'engins de secours et d'incendie ainsi que du matériel nécessaire à l'exercice des missions du Bataillon.

Cela garantira ainsi une réponse fiable et performante aussi bien dans l'activité courante qu'en situation d'exception comme les feux de forêts de ces dernières années ou face aux risques d'attentat.

Le montant des dépenses est ainsi évalué, pour la période 2020-2021, à 29 412 000 Euros dont 24 249 000 Euros au titre des véhicules, le solde étant réparti entre les matériels d'usage général, l'informatique, le matériel médical et les matériels de secours.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de ce partenariat et pourrait ainsi bénéficier d'une subvention à hauteur de 80% pour les véhicules.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours – 2020/2021	29 412 000	20 207 500	16 166 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 17 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2101/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2106/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 24 FEVRIER 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le principe de renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour les exercices 2020 et 2021.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 29 412 000 Euros pour la réalisation de ce programme.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès des divers partenariats notamment auprès du Conseil Départemental et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours – 2020/2021	29 412 000	20 207 500	16 166 000	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0635/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Renouvellement des matériels de lutte contre l'incendie et de secours mis à disposition des entreprises ou organismes sous convention - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-34242-DGASSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2513-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure, sous la direction du Maire, la distribution des secours en ville et dans les ports.

En application du III du même article, cette mission peut être étendue, par voie conventionnelle, à des organismes publics ou privés qui doivent disposer d'un service interne de sécurité contre l'incendie.

Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de cette prestation rembourse à la Ville la totalité des frais de fonctionnement et, le cas échéant, d'investissement exposés à son profit.

Tel est le cas, à ce jour, de la société Airbus France qui fabrique sur son site de Marignane l'immense majorité des hélicoptères utilisés sur notre territoire.

La sécurité de ce site, hautement sensible, est confiée depuis le 1^{er} janvier 2008 au Bataillon aussi bien pour ce qui concerne les vols d'essai que pour la défense de l'usine où œuvrent chaque jour plusieurs milliers de personnes.

Les matériels mis à disposition de ce détachement doivent donc être régulièrement renouvelés et font l'objet d'un remboursement forfaitaire annuel.

Pour la période 2020-2021, il s'agira de mettre en place une Echelle Pivotante à mouvements Combinés d'une atteinte de 28 mètres (EPC 28/10) adaptée aux risques bâtimentaires de l'usine.

Afin de réaliser, auprès de l'Union de Groupement d'Achats Publics (UGAP), l'acquisition correspondante il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 720 000 Euros.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

Libellé de l'opération	Coût TTC	Base de remboursement	Montant du remboursement	Entreprise sous convention
Renouvellement de matériels mis à la disposition des entreprises ou organismes conventionnés – BMPM	720 000 Euros	720 000 Euros	720 000 Euros	Airbus Helicopters

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, pour les années 2020 et 2021, le renouvellement partiel des matériels utilisés par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour la défense contre l'incendie et les secours des entreprises ou organismes ayant signé, à ce titre, une convention avec la ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur 720 000 Euros relative à l'opération de renouvellement du matériel du Bataillon de Marins-Pompiers mis à disposition des entreprises ou organismes sous convention.

ARTICLE 3 Ces investissements seront remboursés à la Ville de Marseille par les bénéficiaires conformément aux dispositions prévues dans chaque convention spécifique.

Libellé de l'opération	Coût TTC	Base de remboursement	Montant du remboursement	Taux du remboursement	Entreprise sous convention
Renouvellement de matériels mis à la disposition des entreprises ou organismes conventionnés – BMPM	720 000 Euros	720 000 Euros	720 000 Euros	100%	Airbus Helicopters

ARTICLE 4 Les recettes issues des remboursements seront constatées aux budgets 2020 et suivants – Fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0636/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention à l'association "Amicale des anciens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille".

19-34170-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de marin-pompier est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité, que l'on rencontre à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

L'association « Amicale des anciens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille » joue un rôle très important dans ce domaine et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

C'est ainsi que l'Amicale prend désormais une place importante dans l'accueil et la formation à la vie citoyenne des cadets des marins-pompiers, expérience innovante saluée et récompensée au plus haut niveau de l'Etat.

De même, dans le cadre de la célébration des 80 ans du Bataillon, l'Amicale s'investit tout particulièrement dans la rénovation de véhicules anciens qui participent de la conservation du patrimoine.

Après une première série de rénovations des engins qui étaient conservés au Bataillon, l'Amicale a réussi à retrouver plusieurs autres véhicules emblématiques qui avaient été dispersés après leur réforme.

Ceux-ci seront également restaurés et tiendront une place importante dans les cérémonies prévues à cette occasion, en particulier lors du prochain défilé du 14 juillet.

C'est pourquoi, compte tenu du rôle joué par l' « Amicale des anciens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille », au profit non seulement de ses membres mais aussi de l'ensemble du Bataillon, il est proposé de lui octroyer, pour l'année 2019, une subvention de vingt mille Euros lui permettant de poursuivre et développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2019, une subvention de vingt mille Euros à l'association « Amicale des anciens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2019 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0637/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention de collaboration opérationnelle entre la Ville de Marseille et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

19-34238-DGASSI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entretient depuis plus de 40 ans un partenariat avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour l'armement, par le Bataillon, de la vedette de sauvetage de la station SNSM de Marseille.

Les actions de sauvetage en mer relèvent des compétences de la Commune pour la surveillance et l'intervention dans les zones affectées à la baignade dans la bande côtière dite des trois cents mètres ou de l'Etat, dans le cadre de l'Action de l'Etat en Mer via les Centres Régionaux Opérationnels de Sécurité et de Sauvetage (CROSS), pour les autres interventions.

L'Etat est chargé de coordonner l'engagement des moyens et peut ainsi associer les capacités d'intervention étatiques à celles des collectivités territoriales et de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Cette association, composée pour l'immense majorité de bénévoles issus du monde maritime, dispose de stations d'interventions dotées de vedettes de sauvetage réparties sur le littoral métropolitain et outre-mer.

La station SNSM de Marseille dispose d'une vedette de sauvetage qui est armée par le Bataillon depuis 1978 au travers d'une convention singulière.

Ce dispositif permet en effet à la SNSM de disposer, jour et nuit, et avec un délai d'engagement extrêmement court, d'un équipage de professionnels toujours disponible.

La Ville de Marseille a ainsi pu économiser, au titre des missions relevant des pouvoirs de police du maire, l'achat d'une vedette lui permettant d'assurer les interventions de sauvetages et de secours à personnes dans les zones de littoral et les calanques à l'archipel du Frioul.

La SNSM fournit à ce titre la vedette de 1^{ère} classe SNS 152 « La Bonne Mère de Marseille » pour laquelle la Ville de Marseille met à disposition un équipage de marins-pompiers et un poste d'amarrage.

La convention en vigueur actuellement doit être réajustée pour prendre en compte l'intérêt de chacune des parties sans pour autant en modifier l'esprit initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0140/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la collaboration opérationnelle conclue entre la Ville de Marseille et la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à cette convention seront imputées sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0638/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Ajustement de l'organigramme du Service de la Jeunesse.

19-34280-DEJ

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 entérinant la réorganisation de la Direction de l'Education et de la Jeunesse (DEJ), il est aujourd'hui proposé, dans un souci d'efficience et de mutualisation des moyens et des compétences, de transférer les missions de la Division Affectations Jeunesse du Service de la Jeunesse pour partie au Service des Ressources Partagées et pour partie au Service Prévention Hygiène et Sécurité.

Ainsi le Service des Ressources Partagées prendra en charge l'ensemble des missions de ressources humaines relatives à la gestion des effectifs et des compétences du personnel statutaire ainsi qu'à la gestion administrative du personnel non permanent de la DEJ ; le Service Prévention Hygiène et Sécurité celles relatives à l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail.

Cette réorganisation sera réalisée à moyens humains constants, les effectifs devant être redéployés au sein des services concernés.

Le Service de la Jeunesse conservera le suivi lié à la gestion opérationnelle des agents et les ressources nécessaires y afférent.

A l'issue, ses activités seront recentrées autour de quatre divisions lui permettant d'assurer pleinement ses missions auprès des jeunes marseillais :

- Division Relations Financières aux Partenaires,
- Division Animations Périscolaires,
- Division Animations Educatives,
- Division Animations Eco-citoyennes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2377/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 6 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'ajustement de l'organigramme du Service de la Jeunesse tel qu'exposé dans le présent rapport.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0639/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours du 1er et 2ème semestres 2019 - 2ème répartition.

19-34018-DPS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 119 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition des subventions pour l'année 2019 d'un montant total de 119 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que des conventions de partenariat ci-jointes :

Mairie 3 ^{ème} secteur - 4 ^{ème} / 5 ^{ème} arrondissements
Association : MARSEILLE ESCRIME CLUB Manifestation : « CHAMPIONNATS DE FRANCE VETERANS FLEURET SABRE 2019 » Dossier Subvention : EX 014504 Date : 8 et 9 juin 2019 - Lieu : Palais des Sports Subvention proposée : 5 000 Euros

HORS MARSEILLE
Association : FOS PROVENCE BASKET Manifestation : « PROGRAMME D'ACTION – MATCHES BASKET JEEP ELITE » Dossier Subvention : EX 013716

Date : 1 ^{er} Semestre 2019 - Lieu : Palais des Sports Subvention proposée : 35 000 Euros

Mairie 3^{ème} secteur - 4^{ème} / 5^{ème} arrondissements
Association : FULL CONTACT ACADEMY Manifestation : NUIT DES CHAMPIONS – 26 ^{ème} EDITION Dossier Subvention : EX 014573 Date : 16 novembre 2019 - Lieu : Palais des Sports Subvention proposée : 75 000 Euros

Mairie 8^{ème} secteur - 15^{ème} / 16^{ème} arrondissements
Association : Zone Interdépartementale de Provence de Karaté & DA Manifestation : 2 ^{ème} Championnat Méditerranéen de WUSHU Dossier Subvention : EX 014499 Date : 1 ^{er} et 2 juin 2019 - Lieu : Palais des Sports Subvention proposée : 4 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Mairie 3 ^{ème} Secteur - 4 ^{ème} / 5 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : MARSEILLE ESCRIME CLUB – EX 014504 Manifestation : « championnats de France vétérans fleuret sabre 2019 » Adresse : 33, rue Crillo - 13005 MARSEILLE Date : 8 et 9 juin 2019 - Lieu : Palais des Sports	5 000 Euros
HORS MARSEILLE	Montant en Euros
Association : FOS PROVENCE BASKET Manifestation : « programme d'action – matches basket jeep elite » Adresse : Allée Jean BOUIN - stade Parsemain -13270 FOS SUR MER Date : 1 ^{er} semestre 2019 - Lieu : Palais des Sports	35 000 Euros

Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} / 5 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : FULL CONTACT ACADEMY Manifestation : nuit des champions – 26 ^{ème} édition Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Date : 16 novembre 2019 - Lieu : Palais des Sports	75 000 Euros
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} / 16 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Zone Interdépartementale de Provence de Karaté & DA Manifestation : 2 ^{ème} Championnat Méditerranéen de WUSHU – EX 014499 Adresse : 43, chemin de la Commanderie – 13015 Marseille Date : 1 ^{er} et 2 juin 2019 - Lieu : Palais des Sports	4 000 Euros
Total :	119 000 Euros

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents ci-annexés.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 119 000 Euros sera imputée sur le budget 2019 – Fonction : 411 – nature : 6574.1 – Code Servie 70102.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0640/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Modifications de la tarification du Palais des Sports.

19-34264-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après plus de 30 ans d'exploitation du Palais des Sports et des travaux de rénovation qui rendent la salle encore plus attractive, il apparaît opportun de faire une mise à jour du règlement intérieur et de la tarification du Palais des Sports notamment au niveau des redevances. En effet, il a été rajouté dans la tarification, une redevance spécifique attractive pour les conventions, salons et séminaires, ce qui, pour la Ville de Marseille, générera de nouvelles recettes.

Le règlement intérieur ainsi que la tarification du Palais des Sports avaient fait l'objet des délibérations n°s 88/287/ACL du 14 juin 1988, 90/122/SLT du 5 mars 1990 et 92/140/SLT du 16 mars 1992.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le règlement intérieur du Palais des Sports et du Palais des Sports avec la Halle des Sports ainsi que la tarification ci-joints.

Les délibérations n°88/287/ACL du 14 juin 1988, 90/122/SLT du 5 mars 1990 et 92/140/SLT du 16 mars 1992 sont annulées.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées à la nature 752 ou 752.T – Fonction 411 – Code Service 70102 .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0641/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Règlement intérieur et tarification du gymnase Teisseire dénommé Halle des Sports.

19-34266-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase Teisseire, mitoyen du Palais des Sports, était jusqu'à présent affecté à la Direction des Sports. Depuis 1988, sa programmation était cogérée par la Direction des Sports et le Palais des Sports, ce dernier étant prioritaire. Au vu de son planning de plus en plus soutenu et des contraintes liées à la sécurité incendie, il a été nécessaire de rationaliser le processus de décision pour une gestion efficace des biens communaux.

Par conséquent, par acte n°19/055 en date du 14 mars 2019, le Maire a décidé d'affecter au profit de la Direction du Palais des Sports, le gymnase Teisseire, dénommé Halle des Sports. De ce fait, la Direction du Palais des Sports souhaite louer la Halle des Sports lorsque les manifestations du Palais des Sports ne l'utilisent pas, ce qui générera des recettes supplémentaires pour la Ville de Marseille.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et la tarification de la Halle des Sports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés le règlement intérieur et la tarification de la Halle des Sports ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées à la nature 752 ou 752.T – Fonction 411 – Code Service 70102.

ARTICLE 3 L'utilisation de la Halle des Sports ne se fera qu'après signature d'un contrat qui stipulera toutes les modalités de mise à disposition de la salle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0642/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2019.

19-33826-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 53 841 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 48 710 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi agrément).

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale et de Coordination sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément Centre Social, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville.

Sont concernés :

- Centre Social Bernard Dubois ;
- Centre Social Saint-Loup / Saint-Thys ;
- Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet ;
- Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude ;
- Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle ;
- Centre Social La Bricarde ;
- Centre Social La Savine ;
- Centre Social Les Lilas (Malpassé Nord) ;
- Centre Social Saint-Joseph ;
- Centre Social Les Musardises ;
- Centre Social La Solidarité ;
- Centre Social l'Estaque ;
- Centre Social Les Flamants ;
- Centre Social Val Plan / Bégudes ;
- Centre Social Air Bel ;
- Centre Social Les Escourtines ;
- Centre Social La Castellane ;
- Centre Social Baussenque ;
- Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs ;
- Centre Socio-Culturel d'Endoume ;
- Centre Social Mer et Colline ;
- Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne ;
- Centre Socio-Culturel Saint-Giniez / Milan ;
- Centre Social La Capelette ;
- Centre Social Bois Lemaître ;
- Centre Social Les Lierres ;
- Centre Social Malpassé ;
- Centre Social Frais Vallon ;
- Centre Social et Culturel La Garde ;
- Centre Social Saint-Just / La Solitude ;
- Centre Social Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours ;
- Centre Social Grand Canet ;
- Centre Social L'Agora ;
- Centre Socio-Culturel Del Rio ;
- Centre Social La Martine.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 404 782 Euros (un million quatre cent quatre mille sept cent quatre-vingt-deux Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 1 217 007 Euros (un million deux cent dix-sept mille et sept Euros) attribués par la délibération n°18/1169/ECSS du 20 décembre 2018.

Par ailleurs, il convient d'annuler l'acompte de la subvention annuelle au titre de l'Animation Globale et de Coordination (AGC) d'un montant de 32 305 Euros (trente-deux mille trois cent cinq Euros) voté par délibération n°18/1169/ECSS du 20 décembre 2018 en faveur de l'association des Equipements Collectifs Les Bourrely / Notre Dame Limite, pour la gestion du Centre Social Les Bourrely. En effet, depuis le début de l'année 2019, cette association ne bénéficie plus de l'agrément AGC délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). De plus, le 4 avril 2019, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a validé le jugement du Tribunal de Grande Instance du 5 juillet 2018 prononçant la liquidation judiciaire de l'association des Equipements Collectifs Les Bourrely / Notre Dame Limite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2019 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Bernard Dubois sis 16, rue Bernard Dubois 13001 Marseille Tiers 4453 00007316 avenant n°1 ci-annexé	41 536 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Loup / Saint-Thys sis 29, traverse Chante Perdrix 13010 Marseille Tiers 4453 00007317 avenant n°1 ci-annexé	43 508 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet sis chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 00007318 avenant n°1 ci-annexé	39 474 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme/La Renaude sis 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille Tiers 4453 00007320 avenant n°1 ci-annexé	31 536 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle sis 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 00007321 avenant n°1 ci-annexé	36 536 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde sis 159, boulevard Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 00007322 avenant n°1 ci-annexé	31 536 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine sis 99, chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453 00007323	29 271 Euros

avenant n°1 ci-annexé

Association Centre de Culture Ouvrière
sis Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille
Tiers 4453
00007319
avenant n°1 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Les Lilas (Malpassé Nord)
sis 21, avenue Charles Camoin
13013 Marseille
Tiers 4366
00007324
avenant n°1 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Saint-Joseph
sis 40/42, chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Tiers 4366
00007325
avenant n°1 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Les Musardises
sis 32, chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366
00007326
avenant n°1 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social La Solidarité
sis 38, chemin de la Bigotte, Bât H
13015 Marseille
Tiers 4366
00007327
avenant n°1 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social l'Estaque
sis 1, rue Jean Vernazza
13016 Marseille
Tiers 4366
00007328
avenant n°1 ci-annexé

Association Ligue de l'Enseignement -
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
sis 192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Tiers 4366
00007329
avenant n°1 ci-annexé

Association Union des Centres Sociaux
et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône
sis Pôle Service des Flamants
10, avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille
Tiers 33946
00007330
avenant n°1 ci-annexé

Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants sis avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille Tiers 4370 00007331 avenant n°1 ci-annexé	55 536 Euros
Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan/ Bégudes sis rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 00007332 avenant n°1 ci-annexé	45 536 Euros
Association des Équipements Collectifs Air Bel pour le Centre Social Air Bel sis 36 bis, rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 00007333 avenant n°1 ci-annexé	41 536 Euros
Association des Équipements Collectifs Les Escourtines pour le Centre Social Les Escourtines sis 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 00007334 avenant n°1 ci-annexé	50 536 Euros
Association des Équipements Collectifs La Castellane pour le Centre Social La Castellane sis 216, boulevard Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 00007336 avenant n°1 ci-annexé	26 536 Euros
Association Centre Baussenque pour le Centre Social Baussenque sis 34, rue Baussenque 13002 Marseille Tiers 11583 00007337 avenant n°1 ci-annexé	36 536 Euros
Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs sis 6, square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 00007338 avenant n°1 ci-annexé	39 484 Euros
Association Centre Socio-Culturel d'Endoume sis 285, rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 00007339 avenant n°1 ci-annexé	45 484 Euros
Association Centre Social Mer et Colline sis 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 00007340 avenant n°1 ci-annexé	37 484 Euros
Association Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne sis 16, allée Alberiz 13008 Marseille Tiers 11586	41 536 Euros

00007341 avenant n°1 ci-annexé		
Association Centre Socio-Culturel Saint-Giniezh/Milans sis 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 00007342 avenant n°1 ci-annexé	39 484 Euros	
Association Centre Social de La Capelette sis 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 00007343 avenant n°1 ci-annexé	41 536 Euros	
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (A.F.A.C.) sis avenue Roger Salzmans - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 00007344 avenant n°1 ci-annexé		44 484 Euros
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres sis avenue Roger Salzmans - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 00007345 avenant n°1 ci-annexé		40 834 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé sis 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 00007346 avenant n°1 ci-annexé	46 536 Euros	
Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon (A.G.E.S.O.C.) sis quartier Le Mistral Bt N - 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 00007347 avenant n°1 ci-annexé	31 536 Euros	
Association Centre Social et Culturel La Garde sis 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 00007348 avenant n°1 ci-annexé	36 536 Euros	
Association Centre Social Saint-Just/La Solitude sis 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 00007349 avenant n°1 ci-annexé	41 159 Euros	
Association Centre Social Saint-Gabriel/ Canet/ Bon Secours sis 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 00007350 avenant n°1 ci-annexé	45 536 Euros	
Association Centre Social Grand Canet	38 508 Euros	

pour le Centre Social du Grand Canet
sis 1, place des Etats-Unis
13014 Marseille
Tiers 139883
00007351
avenant n°1 ci-annexé

Association Centre Social L'Agora 41 536 Euros
sis 34, rue de la Busserine
13014 Marseille
Tiers 7398
00007352
avenant n°1 ci-annexé

Association de Gestion et d'Animation du Centre 36 536 Euros
Socio-Culturel Del Rio
sis 38, route nationale de la Viste
13015 Marseille
Tiers 11597
00007353
avenant n°1 ci-annexé

Association Centre Social La Martine 26 536 Euros
sis boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601
00007354
avenant n°1 ci-annexé

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 1 404 782 Euros (un million quatre cent quatre mille sept cent quatre-vingt-deux Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Est annulé le versement de l'acompte d'un montant de 32 305 Euros (trente-deux mille trois cent cinq Euros) attribué à l'association des Equipements Collectifs Les Bourrely / Notre Dame Limite pour la gestion du Centre Social Les Bourrely, par délibération n°18/1169 du 20 décembre 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0643/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation et extension des locaux de la Maison Pour Tous des Caillols - 40, chemin des Campanules - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34218-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Pour Tous (MPT) des Caillols est un équipement municipal très fréquenté dans le 12^{ème} arrondissement.

L'équipement présente aujourd'hui des installations vétustes, inadaptées et des surfaces insuffisantes au regard de l'évolution des besoins et de l'augmentation des demandes d'activités sur le secteur.

Ainsi, il est proposé de réaliser un programme d'études et de travaux visant à restructurer, moderniser et agrandir la MPT sur l'emplacement d'un bâtiment modulaire désaffecté destiné à la démolition.

Le projet portera donc sur la réhabilitation des locaux existants ainsi qu'une extension en lieu et place du préfabriqué à démolir.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 1 200 000 Euros relative aux études et aux travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation et extension Maison pour Tous les Caillols	1 200 000	1 000 000	700 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réhabilitation et l'extension des locaux de la Maison pour Tous des Caillols, située 40, chemin des Campanules dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 1 200 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation et extension Maison pour Tous Les Caillols Les Caillols	1 200 000	1 000 000	700 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0644/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2019/2022 et de deux conventions, l'une pour le Projet Educatif de Territoire, l'autre pour la Charte Qualité Plan Mercredi.

19-34006-DGEES

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire et de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, aux Animations dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'accompagner la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville de Marseille s'était dotée d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui courait sur 3 ans de septembre 2015 à juillet 2018, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a introduit une plus grande souplesse pour les communes.

Après une année de concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative et après avis des conseils d'école, la Ville de Marseille a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Ville de Marseille a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, sportives, citoyennes, écocitoyennes et de santé, à forte ambition éducative, en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Ainsi, par délibération n°18/1171/ECSS en date du 20 décembre 2018, un nouveau PEDT/PLAN MERCREDI a été adopté pour l'année scolaire 2018/2019.

Afin d'enrichir le PEDT/PLAN MERCREDI 2018/2019, des groupes de travail, associant l'ensemble de la communauté éducative, se sont tenus sur le premier semestre de l'année 2019 et ont donné lieu à de nouvelles ambitions éducatives qui sont contenues dans le nouveau PEDT/PLAN MERCREDI, présenté le 22 mai 2019 en Comité de Pilotage PEDT.

Ce PEDT/PLAN MERCREDI entrera en application dès la rentrée scolaire prochaine 2019/2020 pour une durée de trois ans, son terme est ainsi fixé en fin d'année scolaire 2021/2022.

Ce dernier est présenté à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que les deux conventions qui lui sont rattachées :

- l'une relative à la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif de Territoire,
- l'autre concernant la Charte Qualité/Plan Mercredi.

Ces conventions doivent être approuvées en vue de leur signature par Monsieur le Maire ainsi que par Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Projet Educatif de Territoire 2019/2022 ci-annexé.

ARTICLE 2 Sont approuvées les deux conventions relatives au PEDT et à la Charte Qualité Plan Mercredi, ci- annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer les deux conventions PEDT et Plan Mercredi ou tout document relatif au Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0645/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

19-33544-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle organisation de la semaine scolaire qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019 a conduit à développer une offre d'accueil périscolaire plus adaptée aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, la Ville de Marseille propose que les animations du soir soient gérées dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs, permettant de compléter l'offre d'activités éducatives pour les enfants.

Il convient donc de modifier le règlement des accueils périscolaires approuvé par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018 ainsi que les dispositions particulières de la garderie du matin et des animations du soir adoptées par délibération n°19/0077/ECSS du 4 février 2019.

Soucieuse d'un accès au plus grand nombre aux accueils périscolaires, la Ville de Marseille propose le paiement de ces services dans le cadre d'un tarif forfaitaire basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales qui se décline en dix tranches.

Pour l'année 2019-2020, il est proposé la modification de ces tarifs dans un but de simplification des modalités de paiement pour les familles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0314/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0077/ECSS DU 4 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°19/0077/ECSS du 4 février 2019 sont abrogés.

ARTICLE 2 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires, les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, ainsi que les tarifs y afférent, annexés à la présente délibération. Ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0646/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Approbation de la convention de réciprocité entre la Ville de Marseille et la Ville de Cassis pour la participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré.

19-33969-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dispose que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Marseille et la Ville de Cassis entendent préciser les modalités financières relatives à l'accueil réciproque de leurs élèves dans les écoles publiques du premier degré.

Afin d'officialiser cet accord, il a été établi la convention de réciprocité, ci-jointe.

La présente convention de réciprocité détermine le montant de la participation financière réciproque annuelle par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire qui s'élève à 645,39 Euros.

Elle prendra effet à compter de l'année scolaire 2019/2020 et pour les deux suivantes (2020/2021 et 2021/2022).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de réciprocité ci-annexée à la présente délibération, fixant les modalités de la participation financière réciproque versée aux écoles publiques de la Ville de Cassis et de la Ville de Marseille.

Elle prendra effet à compter de l'année scolaire 2019/2020 et pour les deux suivantes (2020/2021 et 2021/2022).

ARTICLE 2 Est approuvée la participation financière d'un montant de 645,39 Euros par élève et par année scolaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer ladite convention de réciprocité.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur le Budget 2019, et les années suivantes sur le budget de l'année en cours, nature 657341 - fonction 212 - service 20102 - action 11010401 - intitulé « subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

ARTICLE 5 Les éventuelles recettes seront imputées au Budget 2019, et les années suivantes sur le budget de l'année en cours, nature 74741 - fonction 212 - service 20102 - action 11010401 - intitulé « une infrastructure cohérente : effectifs et carte scolaire ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0647/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX - Convention entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Français du Sang - Mise à disposition de locaux dans les écoles publiques de Marseille.

19-33973-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0106/DDCV en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention tripartite entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Français du Sang (EFS) et l'Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales pour le don de sang bénévole des Bouches-du-Rhône.

Cette convention a pour objectif de formaliser l'engagement de la Ville de Marseille en tant qu'acteur de santé publique au service du don de sang.

Afin de renforcer ce partenariat, il est proposé de mettre à disposition des locaux scolaires en dehors des périodes pendant lesquelles ils sont utilisés par l'Éducation Nationale.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux afin de promouvoir, faciliter et encourager les habitants de Marseille à donner leur sang.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0106/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention type d'utilisation temporaire et gracieuse des locaux scolaires en dehors des périodes pendant lesquelles ils sont utilisés par l'Éducation Nationale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Établissement Français du Sang (EFS).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0648/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Candidature de la Ville de Marseille, en vue de l'obtention du label "Cités éducatives" pour trois territoires.

19-34143-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit son engagement en matière de politique éducative pour contribuer à la réussite scolaire de tous les enfants marseillais.

Cette volonté est réaffirmée au travers d'un nouveau dispositif « les Cités éducatives » lancé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et le Ministère chargé de la Ville et du Logement. Cette démarche vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants, du plus jeune âge jusqu'à 25 ans, avant, pendant et après le temps scolaire.

Ces Cités éducatives ont pour objectif de contribuer à une meilleure coordination des acteurs et des dispositifs afin de parvenir à des « Territoires à haute qualité éducative » sur les quartiers en Politique de la Ville. Elles s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles et collèges qui sont principalement inscrits en réseau d'éducation prioritaire plus (REP+).

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a répondu favorablement à la proposition de porter les dossiers de candidature pour la labellisation de trois Cités éducatives.

Les trois territoires de la commune identifiés comme étant éligibles pour participer au programme des Cités éducatives sont indiqués ci-dessous :

- Marseille Centre-Ville : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
- Marseille Malpassé-Corot : 13^{ème} arrondissement,
- Marseille Nord Littoral : 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Le périmètre de ces Cités éducatives s'étend sur une partie des arrondissements précités. Ce dispositif s'organise autour de six collèges et seules leurs écoles de rattachement sont prises en compte.

Ces trois territoires, le nombre d'établissements scolaires ainsi que le nombre d'enfants sont présentés, à titre indicatif, sur l'état récapitulatif ci-joint.

Il convient dès lors d'autoriser la Ville de Marseille à déposer les dossiers de candidature en vue d'obtenir, pour ces trois territoires, la labellisation « Cités éducatives ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les dépôts de candidature de la Ville de Marseille en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot et Marseille Nord Littoral, conformément à l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document se rapportant aux Cités éducatives.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0649/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Participation des convives aux prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires et le collège en gestion municipale - Attribution d'un tarif social.

19-34202-DEJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La restauration scolaire publique à Marseille concerne chaque jour de service plus de 50 000 convives, enfants habitant sur le territoire de la commune, enfants domiciliés hors Marseille et adultes membres de la communauté éducative. Cette activité est confiée, par délégation de service, à un prestataire, mais il revient à la collectivité d'en définir les règles de fonctionnement ainsi que les tarifs applicables aux usagers.

La Ville de Marseille entend naturellement préserver le caractère social de la restauration scolaire, de façon à permettre son accès au plus grand nombre.

Pour ce faire, les tarifs sont attribués en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et sur la base de 10 tranches. Trois tarifs sont conservés (exonération, demi-tarif et tarif de base), ils sont attribués selon le tableau donné ci-après.

La Ville de Marseille, pour tenir compte de l'évolution des prix et des charges constatée durant la période qui vient de s'écouler, propose une variation pour l'année scolaire 2019/2020 de 1,8% en moyenne.

L'augmentation de 1,8% concerne les tarifs appliqués aux enfants de la commune ainsi que ceux appliqués aux enfants domiciliés hors Marseille et aux adultes membres de la communauté éducative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'accès au service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement. Les enseignants qui y exercent leur activité peuvent également bénéficier des prestations du service de restauration.

A titre dérogatoire, sur autorisation exceptionnelle de l'administration, seront acceptées au service de restauration, les personnes participant à l'action éducative et sociale de l'établissement, moyennant le montant de la participation enfant pour les mineurs et de la participation enseignant pour les adultes.

ARTICLE 2 L'attribution de la gratuité ou du demi-tarif en fonction du quotient familial, qui est réservée aux familles domiciliées sur le territoire marseillais, est effectuée en fonction du barème ci-après, en vigueur à compter de la rentrée de septembre 2019 :

N°	Tranches / Quotient familial	TARIF
1	Inférieur ou égal à 159	Exonération
2	Compris entre 160 et 252	1,83 Euros
3	Compris entre 253 et 353	1,83 Euros
4	Compris entre 354 et 454	1,83 Euros
5	Compris entre 455 et 535	1,83 Euros
6	Compris entre 536 et 857	3,67 Euros
7	Compris entre 858 et 1188	3,67 Euros
8	Compris entre 1189 et 1519	3,67 Euros

9	Compris entre 1520 et 1580	3,67 Euros
10	Supérieur à 1581	3,67 Euros

Le tarif applicable aux familles domiciliées hors Marseille est de 3,89 Euros.

Le tarif applicable aux adultes et membres du corps enseignant est de 7,43 Euros.

Une exonération est prévue pour :

- les agents dont la gestion est assurée par la Direction de l'Education et de la Jeunesse ;
- les personnes exerçant leur activité au sein des restaurants scolaires municipaux, après validation du Service de la Restauration Scolaire ;
- les agents d'intégration scolaire (AIS) recrutés pour assister, durant leur pause méridienne, les enfants en difficulté.

ARTICLE 3 Les tarifs trimestriels du collège Clair Soleil à compter de la rentrée de septembre 2019 sont fixés comme suit :

classes de 6^{ème} et 5^{ème} 158,34 Euros
classes de 4^{ème} et 3^{ème} 176,20 Euros.

ARTICLE 4 Toute famille dont les enfants fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, demandant à bénéficier d'un tarif social, devra présenter le justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales de l'année civile où débute l'année scolaire, ou à défaut les autres documents nécessaires à l'établissement de sa situation.

En l'absence de présentation du justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales où figure le quotient familial, il sera fait application du tarif de base jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Pour les usagers non affiliés à la CAF, ou ne disposant pas d'un quotient familial, le calcul des ressources familiales est établi par les services de la Ville de Marseille selon les modalités appliquées par la CAF. A cet effet, les familles concernées devront présenter les documents permettant d'établir leur situation.

ARTICLE 5 Une décision favorable à l'octroi du tarif réduit ou de l'exonération peut également être prise, à titre exceptionnel, notamment en cas de délocalisation d'école ou dans le cadre de visites d'échanges avec d'autres communes pour les enfants et enseignants accueillis, ou en cas de situation sociale très difficile.

ARTICLE 6 Les dispositions de cette délibération sont applicables aux tarifs exigibles à compter de la rentrée 2019/2020.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à appliquer les dispositions de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0650/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - École Élémentaire François Moisson 2 - Rénovation de la coursive extérieure - 19, rue François Moisson - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

19-34251-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien Scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La coursive extérieure desservant le 1^{er} étage de l'école élémentaire François Moisson 2, sise 19, rue François Moisson, dans le 2^{ème} arrondissement, est très ancienne et dégradée.

En effet, il a été constaté que la structure porteuse de la coursive était corrodée et fortement endommagée dans son ensemble.

La sécurisation du site ayant été effectuée, il convient à présent de réaliser les travaux de démolition et de reconstruction de la coursive.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la coursive extérieure de l'école élémentaire François Moisson 2, sise 19, rue François Moisson, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0651/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE ET SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

19-33979-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°18/0951/ECSS du 8 octobre 2018 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales vient de communiquer les augmentations successives du taux des participations familiales qui s'échelonnent du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2022.

Il convient de prendre en compte ces évolutions tarifaires dans le règlement de fonctionnement et de le modifier sur d'autres points (ajout de la fourniture des couches, précisions sur certaines déductions lors des facturations mensuelles aux familles).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/0951/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°18/0951/ECSS du 8 octobre 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0652/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en Faveur de la Famille - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association le Cabanon des Minots oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation de la convention correspondante.

19-34058-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

Les locaux accueillant la crèche Le Cabanon des Minots, située 3, boulevard Raymond Fillat 16^{ème} arrondissement, ne sont plus conformes.

L'association Le Cabanon des Minots, située à la même adresse, ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour entreprendre les travaux indispensables au fonctionnement de la structure.

Aussi, afin de permettre à l'association Le Cabanon des Minots de réaliser un accueil des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 8 000 Euros (huit mille euros) à l'association Le Cabanon des Minots, située 3, boulevard Raymond Fillat 16^{ème} arrondissement. Cette subvention sera versée en une seule fois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Le Cabanon des Minots.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2019 - nature 6574.2 fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0653/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif - Association Ile aux Enfants 13 - Crèche d'Azur - Auteuil Petite Enfance.

19-34083-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à diverses associations.

1) Création d'une crèche de 42, places située dans le 15^{ème} arrondissement.

Dans le quartier de Notre Dame Limite la Solidarité, une opération de rénovation urbaine est réalisée dans le cadre de l'Agence Nationale Rénovation Urbaine et prévoit la réalisation d'une crèche située 38, chemin de la Bigotte 13015 Marseille.

L'association L'Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521 avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Il est également proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement existante avec l'association afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

2) Création d'une crèche de 50 places située dans le 15^{ème} arrondissement.

Dans le cadre d'un programme immobilier situé au Village Mirabeau, 1, impasse Albarel Malavasi 13015 Marseille, un nouveau gestionnaire, l'association Crèches d'Azur, située Village Mirabeau, 1, impasse Albarel Malavasi 13015 Marseille, propose de créer une crèche de 50 places située à la même adresse.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 137 500 Euros (cent trente sept mille cinq cents Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

3) Extension de 26 places de la crèche La Maison de Nany, située dans le 14^{ème} arrondissement.

L'association Auteuil Petite Enfance, dont le siège social est 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, gère la crèche La Maison de Nany, située 189, boulevard Corot 13014 Marseille.

L'association va réaliser une extension de capacité de la structure pour la porter à 71 places, soit 26 berceaux supplémentaires.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 42 900 Euros (quarante deux mille neuf cents Euros), en un seul versement, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de :

- 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros) à l'association L'Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521 avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer, pour l'aménagement d'une crèche de 42 places située 38, chemin de la Bigotte 13015 Marseille.

- 137 500 Euros (cent trente sept mille cinq cents Euros) à l'association Crèches d'Azur, dont le siège social est situé Village Mirabeau, 1, impasse Albarel Malavasi 13015 Marseille, pour l'aménagement d'une crèche de 50 places située à la même adresse.

- 42 900 Euros (quarante deux mille neuf cents Euros) à l'association Auteuil Petite Enfance, dont le siège social est 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 PARIS, pour l'extension de capacité, 26 places supplémentaires, de la crèche La Maison de Nany, située 189, boulevard Corot 13014 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, à l'association suivante :

- L'Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521 avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer, pour la crèche située 38, chemin de la Bigotte 13015 Marseille.

Dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 3 Sont approuvés :

- Les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :

- L'Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521 avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer,
- Crèches d'Azur, dont le siège social est situé Village Mirabeau, 1, impasse Albarel Malavasi 13015 Marseille,
- Auteuil Petite Enfance, dont le siège social est 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 PARIS.

- L'avenant n°2 à la convention de fonctionnement correspondante ci-annexé, concernant l'association suivante :

- L'Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Santé 3, 521 avenue de Rome, zone des Playes, 83500 La Seyne sur Mer.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées :

- pour les dépenses d'équipement : sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2019 et suivants.

- pour les dépenses de fonctionnement: sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0654/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du -Rhône - Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, définissant les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

19-34240-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Marseille entretient depuis de nombreuses années un partenariat fort, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Cette politique s'est manifestée par la réalisation de plusieurs contrats « Enfance » puis « Enfance Jeunesse » depuis 1995.

Parallèlement, le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, trois conventions d'objectifs et de financement avec la CAF, qui fixent les modalités de versement de la prestation de service pour le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Ces conventions ont été conclues pour la période 2016-2019.

La Convention d'Objectifs et de Gestion conclue entre l'État et Caisse Nationale d'Allocations Familiales a positionné l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant comme une de ses priorités.

Ainsi, elle prévoit la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Afin de bénéficier de ces bonus pour les crèches municipales, il est nécessaire de signer un avenant pour chacune des trois conventions en cours.

Ces avenants déterminent en particulier les conditions d'éligibilité et d'octroi de ces deux bonus : « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0261/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants ci-annexés, aux conventions d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, qui définissent les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux bonus: « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces trois avenants, ci-annexés.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Marseille, nature 7478 – fonction 64 – service 20302 – action 11011408.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0655/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de l'avenant n°2 à la convention de développement culturel conclue entre la Ville de Marseille
et l'association "Art Plus".**

18-32688-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a, par délibération n°18/1212/ECSS du 20 décembre 2018, approuvé les termes d'une convention de développement culturel n°2019-80139 conclue avec l'association « Art Plus » sise à la Friche Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille, afin d'accroître la visibilité des musées de Marseille et leurs programmations en matière d'art contemporain, sur et hors le territoire.

L'association « Art Plus » œuvre en effet à la diffusion et à la promotion de l'art contemporain sur le territoire sud-est de la France, auprès de tous les publics, spécialistes et non spécialistes, notamment à Marseille, où l'association organise chaque dernier week-end du mois d'août, le salon international d'art contemporain « Art-O-Rama » dont la 13^{ème} édition aura lieu du 30 août au 15 septembre 2019.

Au-delà des actions affichées dans ladite convention, l'association « Art Plus » souhaite, par ailleurs, s'associer en terme d'image aux musées de Marseille, en mettant à disposition de ses membres des informations culturelles, notamment en communiquant sur la programmation de l'exposition « Erwin Wurm », présentée par le Musée d'Art Contemporain [MAC], du 1^{er} mai au 15 septembre 2019 au musée Cantini, au musée des Beaux-Arts et dans la Chapelle du Centre de la Vieille Charité. Ce qui nécessite de modifier par avenant, ci-annexé, la convention de développement culturel existante.

Ces nouvelles interventions se traduiront par des actions de communication en faveur de la Ville de Marseille, de ses musées et de la programmation culturelle associée et par un encart publicitaire dans le livret VIP édité par l'association à destination de ses adhérents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1212/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0346/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de développement culturel n°2019-80139, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Art Plus » pour développer des actions de communication en vue de promouvoir l'art contemporain autour de l'exposition « Erwin Wurm ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0656/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais pour la coproduction de l'exposition "Man Ray et la mode", présentée au musée Cantini et au musée Borély du 8 novembre 2019 au 8 mars 2020.

18-33395-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0843/ECSS en date du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (RMN-GP) visant à mettre en œuvre de grandes expositions sous forme de coproductions et à donner un large écho à ces événements.

Ainsi, la Ville de Marseille et la RMN-GP s'associent pour mettre en œuvre une exposition intitulée « Man Ray et la mode ». Cette exposition sera présentée à Marseille en deux volets, sur la période du 8 novembre 2019 au 8 mars 2020 :

- au musée Cantini, sous le titre « Man Ray, photographe de mode » ;
- au musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode – Château Borély, sous le titre « La mode au temps de Man Ray ».

L'objectif de cette coproduction est d'accroître la visibilité des expositions des musées de Marseille et la fréquentation des publics par le relais que constitue la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais.

Le budget prévisionnel de la coproduction est de 733 000 Euros.

La Ville de Marseille met à disposition deux lieux d'exposition conformes aux normes muséographiques. Elle prend en charge le commissariat scientifique de l'exposition, la réalisation de la scénographie, l'assurance des œuvres, les frais de gardiennage et de sécurité. Elle participe aux frais de communication. L'apport de la Ville de Marseille est de 403 000 Euros.

La RMN-GP assure la gestion administrative des prêts et les relations avec les prêteurs. Elle prend en charge le transport, l'installation/désinstallation des œuvres (pour les expositions se déroulant à Marseille). L'apport de la RMN-GP est de 330 000 Euros.

Après sa présentation à Marseille, l'exposition sera adaptée et présentée au Musée du Luxembourg à Paris sous le titre générique de « Man Ray et la Mode », du 8 avril au 31 juillet 2020.

Le Sénat ayant confié la gestion du musée du Luxembourg à la RMN-GP, celle-ci prendra en charge la gestion de l'exposition.

La RMN-GP exposera au Musée du Luxembourg certaines des œuvres présentées à Marseille pour lesquelles les coûts suivants seront partagés avec la Ville de Marseille :

- coûts des encadrements et de la restauration des œuvres communes,
- caisserie des œuvres communes,
- coût du transport pendant le transfert entre Marseille et Paris,
- assurance des œuvres communes pendant le transfert entre Marseille et Paris.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0843/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (RMN-GP) pour la coproduction de l'exposition « Man Ray et la Mode » présentée au Musée Cantini et au Musée Borély du 8 novembre 2019 au 8 mars 2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets 2019 et suivants - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0657/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de la convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole des Hautes
Etudes en Sciences Sociales (EHES).**

19-33519-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHES) est un établissement public de recherche et d'enseignement supérieur réunissant des chercheurs et des étudiants du monde entier dans le but de faire coopérer toutes les disciplines des sciences sociales pour comprendre les sociétés dans leur complexité.

La Ville de Marseille et l'EHESS ont décidé de définir les modalités d'un partenariat sur 5 ans, de 2019 à 2023, afin de mettre en place des collaborations régulières entre les musées de Marseille et le Muséum d'histoire naturelle de Marseille et l'EHESS.

Les coopérations scientifiques et culturelles s'envisagent dans les domaines de la recherche et de l'enseignement en sciences humaines et sociales et dans le domaine muséal.

Les collaborations visent à susciter des convergences entre recherche et musée autour de trois grands axes :

- favoriser des productions de recherche liées à la conservation ou l'archivage et réciproquement, susciter des travaux sur les collections du musée, leur étude, leur relecture, leur réactualisation et leur enrichissement raisonné ;
- encourager les chercheurs et les étudiants à s'essayer aux applications patrimoniales et muséales possibles de leurs travaux, pour ouvrir le musée à de nouveaux champs d'étude ; réciproquement, impliquer les équipes scientifiques du musée dans les travaux et les programmes de recherche des laboratoires ;
- faire converger leurs compétences respectives pour répondre aux objectifs de diffusion auprès d'un large public des sciences humaines et sociales.

La Ville de Marseille et l'EHESS conviennent d'entretenir un dialogue régulier visant à poursuivre et à multiplier les coopérations dans le domaine de la présentation des collections, de la diffusion des savoirs et du développement culturel, de mettre en commun leur expertise sur des projets de recherche pouvant s'inscrire dans le cadre d'exposition et de la production de connaissances relatives aux collections permanentes, de renforcer l'accueil des étudiants et professeurs dans les musées et le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille dans le cadre de leur formation. L'ensemble de ces initiatives devra faire l'objet d'une communication commune.

Chaque collaboration fera l'objet d'une convention d'application spécifique, qui prévoira les modalités de mise en œuvre d'actions communes propres au champ particulier de la collaboration.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention-cadre, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHES).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0658/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Léo Lagrange Méditerranée" pour des actions de médiation autour de la lecture, la création numérique et la culture.

19-33562-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1228/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la mise en œuvre du Plan Lecture Publique visant à renforcer la médiation en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et à promouvoir la lecture et les bibliothèques municipales par un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Idéas Box, afin de répondre à ces objectifs.

L'Idéas Box permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics qui ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques. Cet outil permet d'enrichir l'offre de service « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, l'association Léo Lagrange Méditerranée est une association culturelle d'éducation populaire gérant cinq « Maison Pour Tous » (MPT), équipements communaux pour lesquels l'association Léo Lagrange Méditerranée est délégataire de service public. Ces structures socio-éducatives organisent des activités à caractère social, culturel et sportif en direction des familles.

La Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, propose de construire avec l'association Léo Lagrange Méditerranée un partenariat en vue de mener ensemble au bénéfice des publics de Maisons Pour Tous animées et gérées par l'association Léo Lagrange Méditerranée, des actions de développement de la lecture publique.

Cette collaboration a pour objectif de développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture. Les actions envisagées prendront la forme d'ateliers avec le déploiement de l'Idéas Box, la création d'espaces de lecture, la constitution de collections par des dons ou des legs, des animations culturelles.

Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Léo Lagrange Méditerranée » (13001) pour des actions de médiations autour de la lecture, la création numérique et la culture au bénéfice des publics des Maisons pour Tous animées et gérées par l'association Léo Lagrange Méditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0659/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

19-33607-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Organisme public de recherche placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) a pour mission d'identifier, d'effectuer ou de faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, les recherches présentant un intérêt pour l'avancement de la science ainsi que pour le progrès économique, social et culturel du pays.

La Ville de Marseille et le CNRS ont décidé de définir les modalités d'un partenariat sur 4 ans, de 2019 à 2022, afin d'envisager des collaborations régulières entre les musées, le Muséum d'histoire naturelle de Marseille et le CNRS. Les coopérations scientifiques et culturelles s'envisagent dans les domaines de la recherche et de l'enseignement des sciences et dans le domaine muséal. Elles visent la production d'expositions, l'organisation de manifestations scientifiques et culturelles et la diffusion de l'information scientifique vers le grand public, grâce à des projets présentant un intérêt commun.

La Ville de Marseille et le CNRS conviennent d'entretenir un dialogue régulier visant à poursuivre et à multiplier les coopérations dans le domaine de la conception et de la réalisation d'expositions ou d'éléments d'exposition, la veille de l'actualité scientifique, le tri et les préconisations de thématiques à traiter en priorité, la conception et l'organisation de rencontres scientifiques et d'événements grand public, la réalisation, la production et la diffusion de produits de vulgarisation scientifique.

Chaque collaboration fera l'objet d'une convention d'application spécifique, qui prévoira les modalités de mise en œuvre d'actions communes propres au champ particulier de la collaboration.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention-cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0660/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions pour l'année 2019 hors libéralité, aux associations et organismes culturels - 3ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels.

19-33945-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1211/ECSS du 20 décembre 2018 la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention aux associations et organismes culturels.

Par délibération n°19/0345/ECSS du 1^{er} avril 2019 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition aux associations et organismes culturels.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels une troisième répartition au titre des subventions 2019 sur la nature budgétaire 6574.2.

Le montant total de la dépense s'élève à 217 500 Euros (deux cent dix-sept mille cinq cents Euros).

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.2 fonction 33 :	7 000 Euros,
- nature 6574.2 fonction 311 :	113 000 Euros,
- nature 6574.2 fonction 312 :	5 000 Euros,
- nature 6574.2 fonction 313 :	85 000 Euros,
- nature 6574.2 fonction 314 :	7 500 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Les modalités de versement sont précisées dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1211/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0345/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre de la subvention 2019 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Euros
ACTION CULTURELLE			
00007920	HOTEL DU NORD	2 ^{ème} arr.	4 000
00007915	LE CABANON VERTICAL	2 ^{ème} arr.	3 000
	TOTAL 6574.2 33 12900903 ACTION CULTURELLE		7 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		7 000
DANSE			
00007463	ECOLE NATIONALE DE DANSE DE MARSEILLE	8 ^{ème} arr.	100 000
	TOTAL 6574.2.311 12900904 DANSE		100 000
	TOTAL DANSE		100 000
MUSIQUE			
00007465	SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN	13 ^{ème} arr.	5 000
	TOTAL 6574.2 311 12900902 MUSIQUE		5 000
00007466	MUSICATREIZE MOSAIQUES	6 ^{ème} arr.	8 000
	TOTAL 6574.2 311 12900903 MUSIQUE		8 000
	TOTAL MUSIQUE		13 000
ARTS VISUELS			
00007914	MARSEILLE DESIGN MEDITERRANEE	2 ^{ème} arr.	5 000
	TOTAL 6574.2 312 12900902 ARTS VISUELS		5 000
	TOTAL ARTS VISUELS		5 000
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
00007468	THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	7 ^{ème} arr.	60 000
	TOTAL 6574.2 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		60 000
00007469	ASS. LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} arr.	15 000

00007487	ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE	15 ^{ème} arr.	10 000
	TOTAL 6574.2 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		25 000
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		85 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL			
00007470	CINEMARSEILLE	16 ^{ème} arr.	7 500
	TOTAL 6574.2 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		7 500
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		7 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les 3 conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes culturels dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 7 avenants aux conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes culturels dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants aux conventions.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 217 500 Euros (deux cent dix-sept mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574. 33 MPA 12900903 :	7 000 Euros
- 6574.2 311 MPA 12900902 :	5 000 Euros
- 6574.2 311. MPA 12900903 :	8 000 Euros
- 6574.2.311. MPA 12900904	100 000 Euros
- 6574.2 312 MPA 12900902	5 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900902	60 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900903 :	25 000 Euros
- 6572.2.314 MPA 12900902 :	7 500 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0661/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action pour l'année 2019 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

19-33954-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1212/ECSS du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°19/0346/ECSS du 1^{er} avril 2019 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2019.

Le montant total de la dépense s'élève à 872 500 Euros (huit cent soixante-douze mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	63 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 311	133 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 312	284 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 313	368 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 314	24 500	Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1212/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0346/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2019 aux associations selon le détail ci-après :

		Siège social de l'association	Montants en Euros
ACTION CULTURELLE			
EX012891	ASS. POUR LA PROMOTION DE L ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	14 ^{ème} arr.	28 000
EX013235	L'ART DE VIVRE	3 ^{ème} arr.	12 000
EX013076	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	6 ^{ème} arr.	5 000
EX012943	BUREAU DES GUIDES GR2013	15 ^{ème} arr.	4 000
EX013378	THEATRE DE LA MER	2 ^{ème} arr.	2 000
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE		51 000
EX013359	APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	2 ^{ème} arr.	10 000
EX013581	LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	15 ^{ème} arr.	2 000
	TOTAL 6574.1 33 12900905 ACTION CULTURELLE		12 000
	TOTAL ACTION CULTURELLE		63 000
DANSE			
EX013309	L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	7 ^{ème} arr.	15 000
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE		15 000
EX013353	LES BALLETS DE LA PARENTHESE	5 ^{ème} arr.	15 000
EX013263	COMPAGNIE F	5 ^{ème} arr.	10 000
EX013282	KAKEMONO	1 ^{er} arr.	7 000
EX013435	COMPAGNIE KADIDI	1 ^{er} arr.	5 000
EX013335	ASSOCIATION OKAY CONFIANCE	6 ^{ème} arr.	5 000
EX013216	ASSOCIATION CUBE	1 ^{er} arr.	5 000
EX012991	COLLECTIFKO.COM	6 ^{ème} arr.	5 000
EX013113	MALI KADI	2 ^{ème} arr.	5 000
EX013171	MOUVIMENTO	13100	5 000
EX013201	CIE SHONEN	1 ^{er} arr.	5 000
EX013260	LA META CARPE	1 ^{er} arr.	5 000
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE		72 000

TOTAL DANSE			87 000
MUSIQUE		1 ^{er} arr.	
EX013108	TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	6 ^{ème} arr.	20 000
EX013111	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	14 000
TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE			34 000
EX013219	L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	1 ^{er} arr.	5 000
EX013058	PROMOTION DE LA MUSIQUE JEUNESSE	1 ^{er} arr.	3 500
EX013281	PIANO AND CO	1 ^{er} arr.	2 000
EX013059	LE FIL ROUGE	1 ^{er} arr.	1 500
TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE			12 000
TOTAL MUSIQUE			46 000
LIVRE			
EX012889	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 ^{ème} arr.	7 500
TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE			7 500
EX012964	PARLEZ MOI D'UN LIVRE	3 ^{ème} arr.	3 000
EX013227	ASSOCIATION REVUE IF	6 ^{ème} arr.	2 000
TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE		2 ^{ème} arr.	5 000
EX013243	PLACE PUBLIQUE		12 000
TOTAL 6574.1 312 12900904 LIVRE			12 000
TOTAL LIVRE			24 500
ARTS VISUELS			
EX013047	JUXTAPOZ	1 ^{er} arr.	55 000
EX013074	JUXTAPOZ	1 ^{er} arr.	26 000
EX013433	LES ATELIERS DE L'IMAGE	2 ^{ème} arr.	20 000
EX013249	ARTOTHEQUE ANTONIN ARTAUD	13 ^{ème} arr.	4 000
TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS			105 000
EX013212	LES ASSO(S)	12 ^{ème} arr.	25 000
EX013414	LES PAS PERDUS	3 ^{ème} arr.	16 000
EX013160	LE DERNIER CRI	3 ^{ème} arr.	6 500
EX013215	LE DERNIER CRI	3 ^{ème} arr.	6 500
EX013279	OTTO PROD	1 ^{er} arr.	6 000
EX013373	CODE SOUTH WAY	7 ^{ème} arr.	5 000
EX013152	ORANGE BLEUE	6 ^{ème} arr.	4 000
EX012941	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	13090	4 000
EX013013	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	13090	4 000
EX012960	ART CCESSIBLE	6 ^{ème} arr.	4 000
EX013081	ICI ET LA	6 ^{ème} arr.	4 000
EX013100	PILOTINE PRODUCTION	3 ^{ème} arr.	4 000
EX013028	ZOEME	6 ^{ème} arr.	4 000
EX012927	ASSOCIATION ET EDITIONS COMMUNE	1 ^{er} arr.	3 000
EX013288	DOS MARES	12 ^{ème} arr.	3 000
EX013347	DELETERE	6 ^{ème} arr.	3 000
EX013321	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	13090	3 000
EX013214	SPRAY	12 ^{ème} arr.	3 000
EX012949	TANK	1 ^{er} arr.	3 000
EX013031	ZOEME	6 ^{ème} arr.	2 500
EX013250	ALTIPLANO	3 ^{ème} arr.	2 500
EX012940	FONDCOMMUN	3 ^{ème} arr.	2 000

EX013302	DOS MARES	12 ^{ème} arr.	2 000
EX013416	ATELIER NI	1 ^{er} arr.	2 000
EX013161	LE DERNIER CRI	3 ^{ème} arr.	2 000
EX013050	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	3 ^{ème} arr.	1 500
EX013457	LOOK AND LISTEN	13250	1 500
EX013004	LA COLLECTIVE	3 ^{ème} arr.	1 500
TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS			128 500
TOTAL ARTS VISUELS			233 500
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			
EX013361	ASS. VILLE ET CULTURES	2 ^{ème} arr.	20 000
EX013086	COMITE DU VIEUX MARSEILLE	1 ^{er} arr.	4 000
EX013118	GROUPE SAINT-ELOI DE CHATEAU-GOMBERT	13 ^{ème} arr.	2 000
TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES			26 000
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			
EX013133	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 ^{ème} arr.	55 000
EX012984	ZAP PRODUCTIONS	7 ^{ème} arr.	35 000
EX012944	THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 ^{er} arr.	20 000
EX013363	ACTORAL	6 ^{ème} arr.	13 000
EX013376	PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	1 ^{er} arr.	10 000
TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE			133 000
EX013420	CAHIN CAHA	1 ^{er} arr.	25 000
EX013045	LANICOLACHEUR	1 ^{er} arr.	20 000
EX013374	SKAPPA	3 ^{ème} arr.	15 000
EX013240	ERD O	1 ^{er} arr.	15 000
EX013428	ANIMA THEATRE	3 ^{ème} arr.	15 000
EX013209	MAN HAAST	6 ^{ème} arr.	15 000
EX013329	LIBERTIVORES	6 ^{ème} arr.	10 000
EX013383	MATHIEU MA FILLE FOUNDATION	1 ^{er} arr.	10 000
EX013424	WOULIB	5 ^{ème} arr.	10 000
EX012947	LE THEATRE DE AJMER	1 ^{er} arr.	10 000
EX013181	LA PALOMA	1 ^{er} arr.	9 000
EX013172	ARTONIK	3 ^{ème} arr.	8 000
EX013392	LA FOLIE KILOMETRE	15 ^{ème} arr.	8 000
EX013334	SEPTIEME CIEL	6 ^{ème} arr.	7 000
EX013404	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	11 ^{ème} arr.	7 000
EX013319	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	2 ^{ème} arr.	6 000
EX013390	COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	1 ^{er} arr.	6 000
EX013021	LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN	7 ^{ème} arr.	6 000
EX013239	THEATRE DE L EGREGORE	1 ^{er} arr.	5 000
EX012966	COMPAGNIE A TABLE	1 ^{er} arr.	5 000
EX012985	COMPAGNIE PEANUTS	3 ^{ème} arr.	5 000
EX012982	DIVADLO THEATRE ANIMATION	5 ^{ème} arr.	5 000
EX013007	MANIFESTE RIEN	12 ^{ème} arr.	5 000
EX013326	REDPLEXUS	1 ^{er} arr.	5 000
EX013077	LE FACTEUR INDEPENDANT	1 ^{er} arr.	3 000

TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE 235 000

TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE 368 000

CINEMA ET AUDIOVISUEL

EX013151 CINEMEMOIRE.NET 1^{er} arr. 6 000

TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL 6 000

EX013252 MEDITALENTS 3^{ème} arr. 10 000

EX013305 CATALOGUE DU SENSIBLE 6^{ème} arr. 4 000

EX013032 1000 VISAGES PRODUCTION 6^{ème} arr. 2 500

EX012972 LA COMPAGNIE DES EMBRUNS 7^{ème} arr. 2 000

TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL 18 500

TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL 24 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les 88 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 11 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 5 Parmi les subventions allouées au titre de la troisième répartition 2019, un dossier fait l'objet d'un cofinancement :

EX013252 Meditalents	10 000 Euros
- Direction Projets Economiques	5 000 Euros
- Direction de l'Action Culturelle	5 000 Euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle – Nature 6574.1 – Fonction 314 - MPA 12900902 – Service 20502.

Le service cofinanceur abondera par transfert de crédit la ligne budgétaire mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 6 La dépense d'un montant de 872 500 Euros (huit cent soixante-douze mille cinq cents Euros) sera imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

6574.1.33 MPA 12900903	51 000 Euros
6574.1.33 MPA 12900905	12 000 Euros
6574.1.311 MPA 12900902	49 000 Euros
6574.1.311 MPA 12900903	84 000 Euros
6574.1.312 MPA 1290090	112 500 Euros
6574.1.312 MPA 12900903	133 500 Euros
6574.1.312 MPA 12900904	12 000 Euros
6574.1.312 MPA 12900905	26 000 Euros
6574.1.313 MPA 12900902	133 000 Euros
6574.1.313 MPA 12900903	235 000 Euros
6574.1.314 MPA 12900902	6 000 Euros
6574.1.314 MPA 12900903	18 500 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0662/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Acquisition de mobilier pour la bibliothèque du Merlan dans le cadre du projet global de restructuration - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-33963-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bibliothèque du Merlan, située dans le 14^{ème} arrondissement, est le 3^{ème} équipement du réseau des bibliothèques, après l'Alcazar et Bonneveine, en matière de prêts de documents (environ 280 000 par an) et de fréquentation.

Associée à un théâtre (théâtre le Merlan, scène nationale de Marseille), à un Bureau Municipal de Proximité (BMDP) et à un centre commercial (supermarché Carrefour et galerie marchande), elle fait partie du centre urbain du Merlan, pôle de centralité dans le nord de la Ville, ce qui lui permet de desservir un vaste bassin de vie (la médiathèque Bonneveine, rénovée en 2017- 2018 est son équivalent dans le sud de la Ville).

Occupant 2 400 m² sur 2 niveaux, elle dispose d'une offre riche, aussi bien en termes de ressources documentaires que de programmation culturelle (ateliers divers, contes, concerts), et poursuit des partenariats avec les institutions et associations locales, à commencer par le théâtre. En plus du public individuel, elle accueille régulièrement des classes et autres groupes.

Inaugurée en 1976, la bibliothèque souffre aujourd'hui de problèmes de vétusté et de sécurité. De manière générale, l'évolution des usages impose de repenser les espaces et de revoir l'agencement des locaux ; certains espaces sont d'ailleurs inoccupés et pourraient être rendus aux fonctions de consultation, de formation des usagers et d'animation.

Par délibération n°19/0191/UAGP du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2017, à hauteur de 820 000 Euros, portant ainsi le coût global de l'opération de 680 000 Euros à 1 500 000 Euros. L'augmentation concernait plus particulièrement le remplacement du système de sécurité incendie du centre urbain, y compris la création d'un système de désenfumage pour la bibliothèque.

Afin d'optimiser la période de travaux, et conformément au « Programme de développement de la lecture publique à Marseille », approuvé par délibération n°15/1228/ECSS du 16 décembre 2015, la Délégation Générale Architecture Valorisation des Equipements (DGAVE) propose de procéder en parallèle au rafraîchissement (sols, murs, plafonds, éclairage) et à la restructuration de la bibliothèque, dans le cadre d'un projet global intégrant les espaces publics de circulation (rafraîchis en partie en 2017-2018) et certains locaux du centre urbain, afin d'offrir de nouveaux services aux publics des quartiers nord, en partenariat avec le théâtre.

Pour parfaire la revalorisation de cet équipement et offrir au public des locaux de qualité, le Service des Bibliothèques propose de renouveler le mobilier servant à la présentation des collections (livres et périodiques, CD, DVD), au séjour sur place des usagers (travail sur table ou détente) et aux diverses opérations de gestion.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle », année 2019, à hauteur de 400 000 Euros, pour l'acquisition de mobiliers spécifiques pour la bibliothèque du Merlan.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques, à hauteur de 30%, et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019, partenariat prorogé par voie d'avenant voté en séance du 4 février 2019 par délibération n°19/0012/EFAG. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 50 %.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Libellé de l'opération	Coût en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Collectivité
Bibliothèque du Merlan centre urbain du Merlan avenue Raimu 14 ^{ème} arrondissement	400 000	333 333	166 666	Conseil Département des Bouches-du-Rhône
			100 000	État
Total	400 000	333 333	266 666	

Pour réaliser cette opération, il est décidé de procéder à un appel d'offres. Cette consultation pourra cependant être abandonnée au profit d'un achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) s'il s'avérait plus intéressant d'un point de vue qualitatif et financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0191/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de mobiliers pour la bibliothèque du Merlan, située avenue Raimu dans le 14^{ème} arrondissement dans le cadre du projet global de restructuration de cet équipement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 400 000 Euros pour l'acquisition de mobiliers dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque du Merlan.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé de l'opération	Coût en euros	Base subventionnable en euros	Montant de la subvention en euros	Taux	Collectivité
Bibliothèque du Merlan centre urbain du Merlan avenue Raimu 14 ^{ème} arrondissement	400 000	333 333	166 666	50 %	Conseil Département des Bouches-du-Rhône
			100 000	30 %	Etat
Total	400 000	333 333	266 666	80 %	

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 5 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à l'acquisition et l'installation de mobiliers dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque du Merlan, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert. Cette consultation pourra être abandonnée au profit d'un achat auprès de l'UGAP s'il s'avérait plus intéressant d'un point de vue qualitatif et financier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0663/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et la Direction Territoriale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) et
l'Agence régionale du Livre (ArL) Provence-
Alpes-Côte d'Azur.**

19-33966-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A partir de la volonté commune du Ministère de la Justice et du Ministère de la Culture de développer l'accès à la culture pour les personnes sous main de justice, la Direction Interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont signé une convention afin d'apporter une attention soutenue au champ du livre, de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme, ceci, par une politique volontariste d'accès au livre et la création ou le développement de fonds mis à disposition.

Dans ce contexte, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) ont confié à l'Agence régionale du Livre (ArL) Provence-Alpes-Côte d'Azur la mission de développer la lecture dans les établissements de la Protection Juridique de la Jeunesse.

La DTPJJ des Bouches-du-Rhône est en charge de la justice des mineurs et assure le suivi éducatif des mineurs détenus. La DTPJJ a identifié le besoin de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en service d'espaces de lecture dans les établissements de placement judiciaire du service public (ou semi-public) de Marseille, plus particulièrement dans les Centre Éducatifs Fermés (CEF) des Cèdres et de Nouvel Horizon à Marseille.

L'ArL Provence-Alpes-Côte d'Azur s'associe aux bibliothèques territoriales pour développer la lecture publique en milieu carcéral. Elle impulse la signature des conventions en faveur du développement de la lecture entre les bibliothèques municipales et les établissements pénitentiaires ou de placement judiciaire.

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics et notamment des publics empêchés. Elle affirme ici, sa volonté d'accompagner le développement des espaces de lecture au sein des Centres Éducatifs Fermés.

Au regard de leurs missions respectives, la DTPJJ des Bouches-du-Rhône, l'ArL Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille ont souhaité s'associer avec pour objectif d'accompagner la création, la gestion et l'animation d'espaces de lecture au sein des hébergements des Centres Éducatifs Fermés Les Cèdres sis 8, avenue Viton, dans le 9^{ème} arrondissement et Nouvel Horizon sis 7, impasse Sylvestre – Domaine des Chutes-Lavie – dans le 13^{ème} arrondissement.

Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Bouches du Rhône et l'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour le développement d'espaces de lecture au sein des hébergements des Centres Éducatifs Fermés Les Cèdres dans le

9^{ème} arrondissement et Nouvel Horizon dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0664/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation du
renouvellement de la convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et l'association
"Société Linéenne de Provence" pour des actions
de médiation scientifique.**

19-33992-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 1819, le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille entretient des relations privilégiées avec des naturalistes professionnels ou amateurs. Les sociétés naturalistes, créées et dirigées par des savants renommés, et dont l'histoire est liée à celle du Muséum, ont favorisé l'enrichissement et la qualité de ses collections.

Par délibération n°16/0040/ECSS du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Société Linnéenne de Provence, association à vocation pédagogique dont les activités principales ont pour but l'étude et le partage des connaissances dans le domaine des sciences naturalistes, notamment en Provence.

Ce partenariat arrivant aujourd'hui à échéance, la Ville de Marseille souhaite renouveler cette collaboration basée sur des actions de médiation scientifique.

La Ville de Marseille mettra à disposition une salle de réunion du Muséum 8 fois par an et facilitera l'accès au Centre d'Etudes et de Conservation du Muséum (CECM) aux membres de la Société Linéenne de Provence. Elle diffusera sur ses réseaux sociaux les événements portés par la Société Linéenne de Provence. La Ville de Marseille participera aux frais d'animation de sorties nature et mettra à disposition des membres de l'association 100 billets "Open" par an.

La Société Linéenne de Provence contribuera à la mission scientifique à travers son expertise et à l'enrichissement des collections par des dons et legs. Elle mettra à disposition un intervenant pour l'animation de 8 sorties nature proposées par le Muséum.

L'apport de chacun des partenaires est estimé à 4 200 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE RAPPORT DU N°16/0040/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Société Linnéenne de Provence pour des actions de médiation scientifique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées aux budgets 2019 et suivants – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0665/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'Ecole d'Art et de Design Marseille-Méditerranée
(ESADMM) dans le cadre du projet "Cultivons-
nous, des légumes, des citoyens et des oeuvres".**

19-33995-DAC

- O -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM) sise 184, avenue de Luminy – 9^{ème} arrondissement, autour du projet « Cultivons-nous, des légumes, des citoyens et des œuvres ».

Les musées de Marseille sont engagés dans une dynamique inscrivant leurs missions au cœur du dialogue entre les cultures, l'éducation à la citoyenneté et le vivre ensemble.

Dans cette perspective, en collaboration avec la Direction de l'Environnement et Cadre de Vie (DECV) et le Muséum d'histoire naturelle, les musées de Marseille souhaitent initier de nouveaux usages des espaces muséaux pour les riverains du Centre de la Vieille Charité, du Mémorial de la Marseillaise, du Muséum d'histoire naturelle et du musée des Docks romains. En effet, les musées, ancrés dans leurs quartiers, sont appelés à devenir des acteurs de proximité de la citoyenneté.

Jusqu'à présent, la déambulation constituait l'usage social habituel des espaces extérieurs de ces sites.

Ainsi, une collaboration avec l'ESADMM est envisagée, durant l'année scolaire 2019 - 2020, pendant laquelle les étudiants en design seront invités à proposer, à travers un dossier d'esquisses, des éléments de design (objets, mobilier, interventions, interfaces...) permettant d'imaginer des usages sociaux innovants de ces espaces extérieurs.

La Ville de Marseille retiendra certaines propositions afin de développer des prototypes appropriés préfigurant une potentielle réalisation finale.

Les projets des étudiants de l'ESADMM porteront sur les espaces extérieurs des établissements suivants :

- Muséum d'histoire naturelle,
- Centre de la Vieille Charité,
- Musée d'Histoire de Marseille pour la cour des Récollettes du Mémorial de la Marseillaise et pour le square devant le musée des Docks romains.

La participation de la Ville de Marseille s'élève à 10 000 Euros répartis comme suit :

- Service des Musées : 5 000 Euros
- Muséum d'histoire naturelle : 5 000 Euros

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont énoncés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM) (9^{ème} arrondissement) et la Ville de Marseille, dans le cadre du projet « Cultivons-nous, des légumes, des citoyens et des œuvres ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'État et de la Région.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2020 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0666/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention
conclue entre la Ville de Marseille et la société
coopérative ICI pour la coproduction
d'événements culturels et culinaires.**

19-34046-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'événement « Marseille-Provence-Gastronomie », les musées de Marseille souhaitent que leurs expositions rendent hommage à l'art culinaire.

Pour mener à bien ce projet, le service des musées de la Ville de Marseille engage une coproduction avec la société coopérative ICI afin de mettre en œuvre des opérations gustatives et culturelles. La société I.C.I. proposera aux cuisiniers Emmanuel Perrodin et Mireille Chérubini, de développer des approches transversales et créatives.

Une série de neuf rendez-vous culturels est programmée afin de présenter au public des propositions culinaires, des rencontres, des visites et des moments festifs, durant lesquels la cuisine et l'art dialoguent.

Cette coproduction est envisagée à l'occasion de l'exposition « Erwin Wurm », proposée par le Musée d'Art Contemporain de Marseille, [MAC] et présentée au musée Cantini, dans la chapelle du Centre de la Vieille Charité et au musée des Beaux-Arts, du 17 mai au 15 septembre 2019.

L'artiste autrichien Erwin Wurm considère ses œuvres et procédures de différentes époques comme les phrases d'un langage qui lui permet d'être en prise avec le monde, d'ouvrir des perspectives, de solliciter la pensée.

Le cuisinier Emmanuel Perrodin dialoguera avec l'œuvre d'Erwin Wurm qui nous pousse à nous interroger sur notre rapport à la nourriture, à la société de consommation et à nos corps. Les « sculptures à boire », les « poireaux dans les narines », les « maisons obèses », le « Hot Dog Bus », seront « interprétés » dans les plats proposés au public, au sein du musée Cantini.

Ce projet concerne également l'exposition « On n'a rien inventé », présentée par le musée d'Histoire de Marseille du 15 juin au 24 novembre 2019, qui met en dialogue des objets antiques et contemporains autour de plusieurs thèmes liés à la gastronomie.

Emmanuel Perrodin sollicitera sa consœur Mireille Chérubini afin de proposer au public une écriture culinaire de la gastronomie romaine, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, de la réouverture du site du Port Antique et en résonance avec l'exposition de David Jaoui.

Sont ainsi organisés 8 banquets et 2 journées de ventes à emporter, en lien avec les deux expositions précitées.

Le budget global des dépenses est estimé à 40 900 Euros :

- l'apport de la Ville s'élève à 34 100 Euros, soit 83 % des dépenses,

- l'apport d'ICI s'élève à 6 800 Euros, soit 17 % des dépenses.

Le budget global des recettes est estimé à 19 500 Euros :

- 18 000 Euros seront versés à la Ville de Marseille, soit 92 % des recettes,

- 1 500 Euros seront versés à la société ICI, soit 8 % des recettes.

Le cadre et les modalités régissant cette coproduction, sont énoncés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société coopérative ICI pour la coproduction d'événements culturels et culinaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement 2019 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0667/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
coorganisation conclue entre la Ville de Marseille
et l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences
Sociales (EHESS) pour l'organisation du festival
"Allez savoir, Festival de Sciences Sociales"
proposé du 25 au 29 septembre 2019.**

19-34066-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS) ont souhaité s'associer pour créer le premier festival des sciences sociales « Allez savoir », qui se déroulera du 25 au 29 septembre 2019. Ce festival contribuera à faire de Marseille, haut lieu des sciences sociales, un lieu d'échanges populaires et de qualité.

Le festival proposera un programme riche et varié s'adressant au public le plus large : débats, ateliers, performances, exposition, concerts, en partenariat avec des acteurs locaux. Le thème de cette première édition en 2019 est « En finir avec la nature ? ».

Il a pour objectif de proposer au public marseillais et de passage, des moments et lieux de découverte des sciences sociales, des clés pour comprendre le monde et échanger, d'offrir des formats variés de production et de diffusion scientifique et culturelle des sciences sociales.

Ce festival contribuera à la visibilité, chaque année, d'un lieu, d'un quartier, d'une ville sur un plan régional, national, voire international, à en faire un carrefour des sciences sociales.

Le cœur du festival se déroulera dans différents espaces du site de la Vieille Charité, lieu partagé par les musées de Marseille et l'EHESS, qui réunit plusieurs laboratoires, des dizaines de chercheurs et une centaine d'étudiants, et au musée d'Histoire de Marseille.

Le service des bibliothèques municipales, et plus particulièrement la bibliothèque l'Alcazar, est un autre partenaire et lieu d'accueil du festival.

La collaboration envisagée portera sur :

- la production (au sens de programmation),

- la logistique (mise à disposition d'espaces et leur exploitation technique),

- la communication (promotion, diffusion, plan média, relations presse).

Le budget prévisionnel du festival s'élève à 509 360,10 Euros.

L'apport de la Ville de Marseille est de 218 977,10 Euros réparti comme suit :

- apport en nature : 188 313,10 Euros

- apport en numéraire : 30 664 Euros

A titre exceptionnel et dérogatoire, l'accès aux collections permanentes du musée d'Histoire de Marseille, du Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) et du Musée d'Archéologie Méditerranéenne (MAM) sera gratuit sur la période du festival, du 25 au 29 septembre 2019.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention d'application spécifique ci-annexée

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre Ville de Marseille et l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales pour l'organisation du festival « Allez savoir, Festival de Sciences Sociales » proposé du 25 au 29 septembre 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 A titre exceptionnel et dérogatoire, l'accès aux collections permanentes du musée d'Histoire de Marseille, du Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) et du Musée d'Archéologie Méditerranéenne (MAM) sera gratuit sur la période du festival, du 25 au 29 septembre 2019.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées sur le budget 2019 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

19/0668/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
coproduction conclue entre la Ville de Marseille
et la Maison Mode Méditerranée (MMM) pour
l'exposition "OpenMyMed : Opus sur la création
de mode en Méditerranée" présentée au Musée
des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode -
Château Borély, jusqu'au 15 septembre 2019.**

19-34088-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, souhaite s'associer avec la Maison Mode Méditerranée (MMM) afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences dans le but de coproduire une exposition intitulée « OpenMyMed : Opus sur la création de mode en Méditerranée » présentée au Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély, jusqu'au 15 septembre 2019.

Sous la direction artistique de Yacine Auadi, couturier, et Matthieu Pabiot, styliste et Président de la Maison de Couture Auadi, cette exposition présente 30 jeunes créateurs méditerranéens (11 pays sont représentés) et anciens lauréats du concours OpenMyMed Prize 2010/18, créé par la Maison Mode Méditerranée, qui se mesurent aux collections de mode du château Borély.

Les prestations prises en charge par la Maison Mode Méditerranée sont établies à hauteur de 192 200 Euros, comprenant la conception, la fabrication et le montage de la scénographie de l'exposition, l'édition d'un magazine bilingue et la production des documents de communication.

Les apports de la Ville de Marseille sont évalués à hauteur de 43 768 Euros comprenant la mise à disposition des espaces du musée, l'ensemble du mannequinage, la sécurité et le gardiennage.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Maison Mode Méditerranée pour l'exposition « OpenMyMed : Opus sur la création de mode en Méditerranée » présentée au Musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode – Château Borély jusqu'au 15 septembre 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2019 – nature et fonction correspondantes.

• • •

19/0669/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de la convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
la Friche la Belle de Mai pour l'exposition "Par
hasard" présentée du 18 octobre 2019 au 23
février 2020 à la Friche Belle de Mai.**

19-34132-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les musées de Marseille et la Friche La Belle de Mai s'associent afin d'organiser le volet contemporain de l'exposition parcours intitulée « Par hasard » présentée du 18 octobre 2019 au 23 février 2020.

Cette exposition se déroulera sur deux sites : le Centre de la Vieille Charité et la Tour Panorama de la Friche La Belle de Mai.

Dans la lignée du propos historique présenté au Centre de la Vieille Charité, l'exposition qui se tiendra à la Friche la Belle de Mai abordera un pan contemporain de la création. A travers des productions inédites d'artistes contemporains du territoire Marseille-Provence en résonance avec les collections du Musée d'Art Contemporain (MAC), du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) et du Centre International du Verre et Arts Plastiques (CIRVA), cette exposition permettra de montrer en quoi le hasard a pu s'immiscer depuis les années 1980 dans la processus créatif de l'œuvre.

Sur la base d'expériences réussies de coproductions d'expositions, la Ville de Marseille et la Friche la Belle de Mai conviennent d'une convention visant à organiser cette exposition événement de l'automne 2019, dont le commissariat, le transport des œuvres et leur assurance sont réalisés par les musées de Marseille, tandis que la production déléguée est confiée à la Friche la Belle de Mai.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 189 735 Euros

La Ville de Marseille assurera le commissariat et la scénographie de l'exposition. Elle prendra en charge le transport des œuvres aller/retour et leur assurance, les frais de montage/démontage de l'exposition et les frais de communication correspondant à un apport de 118 420 Euros.

La production déléguée est confiée à la Friche La Belle de Mai qui mettra à disposition les lieux d'exposition et de stockage des œuvres, le matériel technique, le personnel d'accueil et de sécurité correspondant à un apport de 71 315 Euros.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Friche la Belle de Mai pour l'organisation de l'exposition « Par hasard » présentée du 18 octobre 2019 au 23 février 2020 à la Friche la Belle de Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide d'institutions ou collectivités publiques et privées.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées sur les budgets de fonctionnement 2019 et suivants - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0670/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès
de la Ville de Marseille.**

19-34161-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès (OMTC) de la Ville de Marseille souhaitent engager un partenariat afin de développer et accroître l'offre culturelle et touristique de la ville via le passeport touristique « City Pass Marseille ».

Ce passeport, commercialisé par l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de la Ville de Marseille, offre un certain nombre d'avantages aux visiteurs des musées dont la gratuité des visites d'expositions permanentes et temporaires de catégorie 2 et 3 et l'application d'un tarif réduit sur les expositions de catégorie 1.

Le « City Pass Marseille » permet également d'assurer les réservations des groupes de visiteurs « payants », qui souhaitent bénéficier d'une visite guidée ou d'une visite en droit de parole autour des collections ou des expositions des musées municipaux.

La Ville de Marseille émettra annuellement un titre de recettes à l'attention de OMTC afin de percevoir le produit de la billetterie qui lui est dû. OMTC pourra conserver le bénéfice des recettes liées au droit de parole, soit 25 Euros, selon les tarifs en vigueur approuvés par délibération n°17/2138/ECSS du 16 octobre 2017.

La convention de partenariat, ci-annexée, précise les modalités de gestion du passeport touristique « City Pass Marseille », des visites de groupes payants, ainsi que les modalités de promotion des musées de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2138/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide et subvention de l'Etat et de la Région.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées sur les budgets 2019 et suivants - Nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0671/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions d'investissement à
l'association "Centre International de Poésie
Marseille" - Secteur Livre - Approbation des
affectations de l'autorisation de programme -
Approbation des conventions de financement
conclues entre la Ville de Marseille et
l'association "Centre International de Poésie
Marseille".**

19-34185-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Centre International de Poésie Marseille » (CIPM), située dans le 2^{ème} arrondissement, travaille autour de l'aide à la création et à la diffusion de la poésie. Son projet est de faire découvrir la poésie contemporaine française et étrangère à tous les publics, faire découvrir des artistes qui travaillent avec ces écrivains, diffuser un maximum d'informations autour des pratiques actuelles d'écriture et de lecture, donner la parole directement aux écrivains, permettre leur rencontre directe avec le public, faire écouter, faire voir, faire lire, tout ce qui se passe dans le champ de la littérature contemporaine.

Créée en 1990, son action se centre autour de plusieurs axes de travail : un centre de ressources de poésie unique en Europe, gratuit et en libre accès, une programmation riche qui comprend des expositions et des lectures, l'accueil des auteurs en résidence, des ateliers de sensibilisation des publics aux œuvres et aux pratiques de la poésie contemporaine.

Les projets d'investissement du CIPM portent sur l'achat de matériel informatique et de différents logiciels qui répondent, d'une part, au vieillissement du parc existant et d'autre part, aux nouveaux besoins concernant le poste informatique du web-master

et du chargé de communication, ainsi que sur la refonte du site internet qui viendra soutenir la nouvelle politique de communication du centre et son action de diffusion et de médiation de la création poétique. Ce site se doit d'être un vecteur de communication et d'image, une base de données, un centre-ressources et également un support éditorial et un média.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de leur impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Centre International de Poésie Marseille », en lui attribuant une subvention de 3 200 Euros pour l'acquisition de matériel informatique et de différents logiciels, et une subvention de 10 000 Euros pour la refonte du site internet.

Les plans de financement respectifs sont précisés dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 3 200 Euros à l'association « Centre International de Poésie Marseille » (CIPM) (Dossier EX013154) pour l'acquisition d'équipement informatique et de différents logiciels.

Est attribuée une subvention d'investissement de 10 000 Euros à l'association « Centre International de Poésie Marseille » (CIPM) (Dossier EX013186) pour la refonte du site internet.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2019 pour l'association suivante :

- Centre International de Poésie Marseille à hauteur de 3 200 Euros.

- Centre International de Poésie Marseille à hauteur de 10 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et l'association :

- Centre International de Poésie Marseille (2^{ème} arrondissement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0672/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à
l'association "Film Flamme" - Secteur cinéma et
audiovisuel - Approbation de la convention de
financement conclue entre la Ville de Marseille et
l'association "Film Flamme".**

19-34189-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Film Flamme », située dans le 2^{ème} arrondissement, travaille autour de la création et la diffusion cinématographique, à dimension nationale et internationale.

Se définissant comme un cinéma de quartier, cinéma authentique et d'auteur, elle souhaite accueillir jeunes et moins jeunes afin que chacun puisse exprimer sa créativité.

Créée en 1996, son action se centre autour de trois activités : le soutien aux auteurs, le partage d'un geste de création et la création d'une histoire du cinéma hors capital(e) avec la constitution d'un outil de sauvegarde et de numérisation des films. Cette association gère la salle de cinéma « Polygone Etoilé », qui comprend 80 places et dont l'entrée est gratuite. Elle met aussi en place un espace de travail pour les réalisateurs, une résidence d'auteurs ainsi que des ateliers scolaires.

Le projet d'investissement de l'association est de prolonger l'équipement technique du Polygone Etoilé afin de mettre à disposition des auteur(e)s et des technicien(ne)s travaillant dans la région les outils nécessaires à la numérisation et à la sauvegarde au service de la création, et de diversifier ses sources de financement.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association « Film Flamme », la Ville de Marseille souhaite lui apporter son soutien en lui attribuant une subvention de 15 000 Euros pour l'acquisition et l'installation d'un scanner numérique 4K, d'un système son très performant et des logiciels nécessaires, d'une centrale à air indispensable pour la qualité de l'air (filtrage) permettant de numériser des films en évitant les poussières tout en conservant une température moyenne.

Le plan de financement est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 15 000 Euros à l'association « Film Flamme » (Dossier EX013107) pour l'acquisition et l'installation d'un scanner numérique 4K, d'un système son très performant et des logiciels nécessaires, ainsi qu'une centrale à air indispensable pour la qualité de l'air (filtrage).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2019 pour l'association suivante :

- Film Flamme à hauteur de 15 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association :

- Film Flamme (2^{ème} arrondissement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

19/0673/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation des subventions d'investissement à
différentes associations - Secteur musique -
Approbation des affectations d'autorisation de
programme - Approbation des conventions de
financement conclues entre la Ville de Marseille
et les différentes associations : Autokab, Cola
Production, Marseille Concerts et Orizon Sud.**

19-34 192-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

1) Association « Autokab » :

L'association « Autokab » est la structure gestionnaire du « Cabaret Aléatoire », seule salle de musiques actuelles labellisée SMAC (Scène de Musiques Actuelles) par l'Etat dans le cadre d'une contractualisation avec la Ville de Marseille et la Région Sud PACA.

Le Cabaret Aléatoire est implanté sur le site de la Friche de la Belle de Mai. Plus de 80 concerts sont produits par an sur le site, plus une vingtaine hors les murs. La structure accueille plus de 80 000 spectateurs par an. L'association accompagne également une dizaine d'artistes musiciens en résidence par an et propose plusieurs actions de médiation en direction du jeune public.

L'objectif du projet d'investissement est de préserver et d'optimiser les conditions techniques de sonorisation de la salle du Cabaret Aléatoire. Ce programme permettra d'améliorer la qualité d'accueil des spectateurs et du confort d'écoute aujourd'hui nécessaire, 10 ans après l'ouverture de la salle.

La Région Sud PACA et le CNV (Centre national de la chanson des variétés et du jazz) sont également partenaires de ce projet.

Le matériel est aujourd'hui loué et grève le budget de fonctionnement de l'association.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des artistes musiciens, la Ville souhaite apporter son

soutien à l'association « Autokab » pour l'acquisition de matériel de sonorisation : enceintes, rack ampli, bumper (levage d'enceintes) et vidéo projecteur adapté au nouveau système en lui attribuant une subvention de 17 700 Euros.

2) Association « Cola Production » :

Cola Production est une association marseillaise qui promeut le développement et le rayonnement de la créativité et la diversité culturelles africaines à Marseille.

Les musiciens marseillais issus de la nombreuse diaspora africaine trouvent via l'association « Cola Production » une visibilité et un accompagnement essentiel sur le territoire.

La Ville de Marseille accompagne le festival « Africa Fête » porté par l'association, qui est une vitrine pour l'art et la musique africaine et participe ainsi à l'attractivité de la Ville. Cola Production travaille à l'accompagnement, la production, la diffusion et l'édition de la musique africaine et des musiciens marseillais qui portent cette culture.

L'association conduit également un travail de médiation auprès des publics, des jeunes marseillais en particulier.

Le projet d'investissement de l'association « Cola Production » porte sur l'acquisition de matériel informatique et de sonorisation afin de gagner en autonomie dans l'ensemble de ses activités (concerts, ateliers pédagogique, festival, communication générale).

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des artistes musiciens, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Cola Production » pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs, écrans, serveur boîtier, disques dur, etc.) et du matériel de sonorisation (platines, enceintes mixette, etc.) en lui attribuant une subvention de 8 400 Euros.

3) Association « Marseille Concerts » :

L'association « Marseille Concerts » propose chaque année une saison musicale de grande qualité sur la Ville de Marseille et la Métropole. Pour la saison 2018/2019, plus de 30 concerts sont proposés dans différentes salles de la cité phocéenne (la Criée, les musées de la ville, l'église Saint Laurent, le Sacré Cœur, la Magalone, le Temple Grignan, etc.). Près de 20 000 spectateurs sont ainsi accueillis chaque année. L'association réalise aussi des temps de médiation autour des concerts en particulier avec le jeune public.

Marseille Concert dispose également d'un lieu de travail et d'accueil des publics pour la billetterie et l'information sur la Canebière.

L'activité de Marseille Concerts étant nomade, le projet d'équipement est essentiellement tourné vers de l'équipement scénique mais vise aussi à améliorer l'accueil et la communication en direction du public.

La subvention d'investissement permettra ainsi à l'association d'acquérir le matériel aujourd'hui loué et ainsi de faire des économies notables dans la production de ses concerts.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des artistes musiciens, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Marseille Concerts » pour l'acquisition de matériel technique (microphone, amplificateur, appareil photo et accessoires) et scénique (praticables, pupitres chaises, etc.) en lui attribuant une subvention de 6 100 Euros.

4) Association « Orizon Sud » :

Depuis 10 ans, l'association « Orizon Sud » œuvre au développement et au rayonnement des musiques actuelles à Marseille.

Structure de production, de diffusion et de médiation, elle a souhaité s'ancrer davantage sur le territoire des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements en ouvrant en 2019, un lieu consacré aux musiques actuelles ainsi qu'au travail culturel de proximité, dans un partenariat actif avec la Mairie de Secteur, et les acteurs sociaux culturels du territoire.

Ce lieu « Le Makéda » est situé rue Ferrari (anciennement « Poste à Galène »), en contre-bas de la Plaine, à proximité du campus universitaire de la Timone et des quartiers Chave et Camas.

L'association organise également chaque année le festival « Meltin'Art » mêlant concerts, expositions, ateliers, rencontres.

Le projet d'investissement va permettre d'équiper le lieu dénommé « Le Makéda » de matériel scénique et de backline technique pour une meilleure gestion des concerts. Ce matériel viendra se substituer à des équipements loués au coup par coup qui grèvent le budget de l'association. Ce matériel améliorera le confort des usagers et des artistes, et la qualité de l'écoute.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des artistes musiciens, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Orizon Sud » pour l'acquisition de matériel de sonorisation et de matériel de backline : hauts parleurs, platines CD, table de mixage, processeur pour console lumière, ordinateur tactile pour la régie lumière, stroboscopes, en lui attribuant une subvention de 11 200 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 17 700 Euros à l'association « Autokab » (Dossier 00007928) pour l'acquisition de matériel de sonorisation : enceintes, rack ampli, bumper (levage d'enceintes) et vidéo projecteur adapté au nouveau système.

Est attribuée une subvention d'investissement de 8 400 Euros à l'association « Cola Production » (Dossier EX013388) pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs, écrans, serveur boîtier, disques dur...) et du matériel son (platines, enceintes mixette...).

Est attribuée une subvention d'investissement de 6 100 Euros à l'association « Marseille Concerts » (Dossier EX013354) pour l'acquisition de matériel technique (microphone, amplificateur, appareil photo et accessoires) et scénique (praticables, pupitres chaises...).

Est attribuée une subvention d'investissement de 11 200 Euros à l'association « Orizon Sud » (Dossier EX014486) pour l'acquisition de matériel de sonorisation et de matériel de backline : hauts parleurs, platines CD, table de mixage, processeur pour console lumière, ordinateur tactile pour la régie lumière, stroboscopes.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2019 pour les associations suivantes :

- Autokab à hauteur de 17 700 Euros,
- Cola Production à hauteur de 8 400 Euros,

- Marseille Concerts à hauteur de 6 100 Euros,
- Orizon Sud à hauteur de 11 200 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- Autokab (3^{ème} Arrondissement),
- Cola Production (3^{ème} Arrondissement),
- Marseille Concerts (1^{er} Arrondissement),
- Orizon Sud (7^{ème} Arrondissement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0674/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à
l'association "Archaos" - Secteur théâtre -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Approbation de la convention de
financement conclue entre la Ville de Marseille et
l'association "Archaos".**

19-34194-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Archaos » a pour but la création, la production et la diffusion de spectacles plus particulièrement ceux axés sur les arts de la piste.

L'association « Archaos » développe des activités concernant des créations et leur exploitation, la formation professionnelle d'artistes et de formateurs de haut niveau, l'accueil en résidence de compagnies en création, l'accueil d'artistes individuels, la diffusion de spectacles, des actions de sensibilisation et de recherche avec la population locale.

Toutes ces actions sont développées dans le cadre de création et de recherche du cirque contemporain.

L'association « Archaos », porteuse du projet de Pôle National des Arts du Cirque (PNAC) est un établissement de référence nationale dont les axes principaux d'actions sont le soutien à la création, la production, la diffusion et la formation en Arts de la Piste.

Le PNAC est fondé sur le projet que la compagnie Archaos, compagnie de création emblématique du renouveau du cirque de création, a développé depuis 2001 sur son lieu d'implantation à Marseille.

L'histoire, la spécificité, l'originalité de la compagnie Archaos, tout particulièrement le lien intime entre son expérience et sa pratique,

d'une part, et les enjeux d'un lieu de création, de transmission et de soutien à l'émergence, d'autre part, sont à la base de ce PNAC.

Le PNAC est fondé sur un projet artistique et culturel porté par un professionnel ou une équipe de professionnels, répondant à trois missions fondamentales définies pour ce label :

- les missions artistiques de création et de production,
- les missions territoriales et en direction des publics,
- les missions professionnelles.

Il promeut des actions pérennes sur son propre territoire, en coopération avec d'autres structures régionales, nationales et internationales.

S'inscrivant dans la charte du 22 octobre 1998 relative aux missions de service public pour le spectacle, il contribue, par son expertise et sa capacité, au développement des réseaux, à la structuration et au rayonnement des arts du cirque, ainsi qu'au renouvellement des formes et des esthétiques.

De nombreuses compagnies y sont accueillies en résidence et un projet de formation et d'insertion professionnelle s'y développe. Cette dynamique s'est initialement inscrite au cœur des quartiers populaires de la grande métropole marseillaise, générant ainsi une expérience forte d'implantation sur le territoire. Elle s'est ensuite développée à l'échelle de la région, grâce notamment à l'expérience réussie de « Cirque en Capitale », manifestation majeure de Marseille Provence 2013, confirmée par les trois éditions de la Biennale Internationale des Arts du Cirque de 2015, 2017 et 2019.

Le projet d'investissement de l'association « Archaos » est de remplacer le matériel technique obsolète, augmenter le parc de projecteurs en LED (démarche de développement durable), permettre la mise à disposition de matériel pour les créations lumière des équipes artistiques accueillies en résidence et générer des économies de location de matériels sur le temps de la Biennale et celui de l'entre deux biennale.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association « Archaos » et de leur impact sur les publics et leurs familles, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association pour l'aider à concrétiser son projet d'acquisition de matériel technique et scénique (pendrillons, pupitre lumière, projecteurs LED, etc.) en lui attribuant une subvention de 15 000 Euros.

Le plan de financement est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 15 000 Euros à l'association « Archaos » (Dossier 00007938) pour l'acquisition de matériel technique et scénique (pendrillons, pupitre lumière, projecteurs LED...).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2019 pour l'association suivante :

- Archaos à hauteur de 15 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association :

- Archaos (15^{ème} Arrondissement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0675/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution de subventions d'investissement à
différentes associations - Secteur danse -
Approbation des affectations d'autorisation de
programme - Approbation des conventions de
financement conclues entre la Ville de Marseille
et les associations "Plaisir d'Offrir" et "Danse 34
Productions".**

19-34196-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur de la danse, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

1) Association « Plaisir d'Offrir » :

L'association « Plaisir d'Offrir » a pour but la promotion de la danse contemporaine, la maintenance d'un outil propre à la création chorégraphique, la réunion de toute personne dont l'activité peut servir essentiellement à la création chorégraphique et son rapprochement avec toutes autres formes artistiques.

Elle a ainsi pour mission de transmettre le patrimoine du spectacle vivant au public et de contribuer à l'enrichissement de ce patrimoine par la création d'œuvres chorégraphiques de qualité.

L'association développe, en dehors du projet de compagnie du chorégraphe Michel Kélemenis, un projet artistique et pédagogique porté par le « KLAP - Maison pour la Danse », sous la responsabilité de Michel Kélemenis, tant du point de vue du concept que des choix esthétiques.

À travers « KLAP- Maison pour la Danse », l'association mutualise ses moyens et savoirs.

La compagnie participe largement au développement pluriel de l'art de la danse en région et bien au-delà, et y contribue par ses propres productions. Porter la double activité d'une compagnie et d'un lieu constitue un enjeu de taille, que l'équipe permanente de 9 personnes relève chaque jour avec talent.

Le maintien du projet général en mouvement et en ambition, préoccupation de chaque instant, apparaît comme un gage de la liberté d'initiative et de la pertinence de l'action.

Depuis son ouverture en 2011, « KLAP - Maison pour la Danse » reçoit plus de 70 équipes artistiques chaque année.

Dès sa conception, l'équipement intègre une réflexion sur la maîtrise énergétique, notamment sur le plan thermique. À ce moment-là, la technologie de la lumière LED appliquée au spectacle vivant n'est pas en mesure de rivaliser en terme de qualité avec la lumière traditionnelle.

En conséquence, le parc lumière de « KLAP – Maison pour la Danse » est entièrement constitué de lampes à incandescence ou halogènes, énergivores. La technologie LED a fait depuis des avancées conséquentes.

Depuis quelques mois, le « KLAP - Maison pour la Danse » met en œuvre un processus actif de transition énergétique, qui fait apparaître le potentiel conséquent d'économie d'énergie dans le champ de la lumière.

Les investissements dans les éclairages dits « de service », pour les temps de répétitions artistiques ou de travail technique, divisent au minimum par 4 la dépense énergétique, tout en améliorant de manière notable la qualité d'éclairage.

En la matière, économie et confort vont de pair. Incidemment, la consommation est divisée par 27 pour l'éclairage des passerelles techniques.

Par ailleurs, après sept ans d'activité, certains matériels lumière ont fait défaut de manière récurrente. Le problème, jusqu'ici résolu par la location ou l'emprunt, pose la question du complément à apporter au parc technique de « KLAP – Maison pour la Danse ».

La conjonction du besoin avec l'avancée technologique engage la réflexion dans la mue du parc de projecteurs.

L'investissement porte sur le remplacement en lumière LED du parc du Grand Studio, dans lequel ont lieu de nombreuses répétitions et performances.

La salle de création, elle, bénéficie dans un premier temps de cet apport, et vivra en usage mixte quelques années, jusqu'à la transformation de l'ensemble du parc.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des artistes, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Plaisir d'Offrir » pour l'acquisition de matériel d'éclairage scénique technologie LED : projecteurs Fresnel LED 300W, projecteurs découpes LED 300W, projecteurs par LED 120W, projecteurs Wash LED 150W, câble Date DMX, etc, en lui attribuant une subvention de 50 000 Euros.

2) Association « Danse 34 Productions » :

L'association Danse 34, Productions, support de la Compagnie n+n Corsino, a pour but la création chorégraphique, la promotion et le développement de la danse, ainsi que la diffusion de toute discipline s'y rattachant de près ou de loin.

L'association propose de situer sa démarche résolument autour des processus de création et d'expérimentation propre à l'art chorégraphique et à l'étude des mouvements du corps, en passant par une logique de prototype et de laboratoire.

Ce savoir-faire, élaboré depuis plusieurs années, favorise l'hybridation et la transdisciplinarité, la constitution de nouveaux langages et supports avant leur diffusion et leur exposition auprès du public.

Les créations de la compagnie associent un processus de recherche chorégraphique à de nouveaux dispositifs

scénographiques et s'appuient sur une actualité scientifique et industrielle.

À la pointe des technologies numériques les plus singulières, Nicole et Norbert Corsino, chorégraphes et fondateurs en 1987 de « Danse 34 Productions » ont, depuis onze ans, défini progressivement de nouveaux espaces de représentation ouverts par les nouvelles technologies.

Le projet de fondation d'une scène européenne de création chorégraphique et d'art numérique, plateforme innovante en art numérique, proposé par l'association « Danse 34 Productions », créée à Marseille, en 2013, se présente comme un élément essentiel d'un processus créatif innovant qui, depuis 25 ans, positionne la compagnie à la pointe de l'art numérique chorégraphique.

Cette plateforme, dite « Scène 44 », ou « cluster culturel » valorise les relations en Art-Recherche-Industrie et s'articule autour de trois axes :

- un pôle de création d'art numérique porté par la compagnie qui accueillera des artistes et des chercheurs en résidence,

- un pôle de ressources et de veille technologique, « hub créatif » qui matérialise les processus collaboratifs avec les industries et les laboratoires innovants,

- un pôle de médiation artistique, scientifique et culturelle axé sur la sensibilisation et l'accès au savoir de nouveaux publics.

Les domaines ouverts par les technologies numériques génèrent de nouveaux espaces de création dans lesquels la danse peut surgir et s'écrire. Ils libèrent de l'espace à l'imaginaire.

Ces outils neufs, les danseurs, les artistes, peuvent et doivent s'en emparer.

Favoriser l'hybridation et la transversalité, c'est aller à la rencontre des nouvelles demandes et des nouvelles pratiques des publics.

Ces mutations et enjeux ont une incidence directe sur la conception et la diffusion des œuvres. Sous leur effet, le rapport au concept de scène, d'image, de corps, de texte, d'identité, de territoire se trouve questionné et redéfini. Ils ouvrent de nouvelles perspectives à nos perceptions sensibles et impulsent une restructuration accélérée et presque irrésistible des valeurs culturelles.

« Scène 44 » met en relation des artistes, chorégraphes, musiciens, plasticiens, metteurs en scène et des développeurs ou innovateurs en technologies numériques dans le cadre de résidences.

Ces résidences permettent d'expérimenter les processus pour la finalisation des projets accueillis. (5 à 6 par an).

« Scène 44 » propose :

- un transfert de compétences dans le processus et l'analyse,

- un échange de savoir-faire dans la réalisation,

- un accompagnement par les moyens techniques et humains,

- un compagnonnage par une supervision du projet artistique accueilli jusqu'à sa finalisation.

Au travers des résidences d'artistes et de chercheurs, « Scène 44 » devient un cluster culturel qui valorise les relations entre la création artistique, la recherche et l'innovation numérique. C'est aussi un laboratoire d'expérimentations partagées entre artistes. Un maillage conséquent entre les partenaires culturels et scientifiques est mis œuvre. Ces spécificités font de « Scène 44 », une structure unique en Europe.

Le projet d'investissement correspond aux besoins techniques des créations de la compagnie n + n Corsino et au développement de leur mode de diffusion sous la forme de navigations chorégraphiques interactives.

Elle participe au rayonnement international et territorial de la compagnie.

Elle conforte l'existence de « Scène 44 », scène européenne de création chorégraphique et d'innovation numérique, lieu de fabrique artistique, installée au Pôle Média de la Belle de Mai.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des artistes, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Danse 34 Productions » pour l'acquisition de matériel technique et informatique (ordinateurs, moniteurs, vidéoprojecteurs laser, etc) en lui attribuant une subvention de 20 000 Euros .

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 50 000 Euros à l'association « Plaisir d'Offrir » (dossier EX013297) pour l'acquisition de matériel d'éclairage scénique technologie LED : projecteurs Fresnel LED 300W, projecteurs découpes LED 300W, projecteurs par LED 120W, projecteurs Wash LED 150W, Câble Date DMX, etc.

Est attribuée une subvention d'investissement de 20 000 Euros à l'association « Danse 34 Productions » (dossier EX013065) pour l'acquisition de matériel technique et informatique (ordinateurs, moniteurs, vidéoprojecteurs laser, etc).

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2019 pour les associations suivantes :

- « Plaisir d'Offrir » à hauteur de 50 000 Euros

- « Danse 34 Productions » à hauteur de 20 000 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- « Plaisir d'Offrir » (3^{ème} arrondissement),

- « Danse 34 Productions (3^{ème} arrondissement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0676/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à
l'association "Château de Servières" - Secteur
arts visuels - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Approbation de la
convention de financement conclue entre la Ville
de Marseille et l'association "Château de
Servières".**

19-34197-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Château de Servières » travaille à la promotion de l'art contemporain sur le territoire :

- diffuse le travail d'artistes,

- produit et coproduit les œuvres présentées pour chacune des expositions dans et hors les murs,

- offre un espace d'exposition aux artistes de 400 m², ce qui en fait la plus grande galerie permanente associative de la Ville.

Depuis 2014, l'association « Château de Servières » a créé « Paréidolie », salon international du dessin contemporain à Marseille. Elle propose ainsi un focus sur le dessin en invitant une quinzaine de galeries internationales à présenter un projet spécifique autour de ce médium au sein de l'espace d'exposition du Château de Servières durant le dernier week-end du mois d'août.

Elle développe également une « saison du dessin » sur le dernier trimestre en partenariat avec différents établissements de la région : centres d'art, galeries, espaces d'exposition.

Elle organise des ouvertures d'ateliers au public sur le territoire de la Ville de Marseille.

Le projet d'investissement est d'améliorer l'accueil du public, notamment scolaire, mais aussi de manifestations et faciliter le montage des expositions et événements dans les locaux de l'association situés dans le 4^{ème} arrondissement.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association « Château de Servières » et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association en lui attribuant une subvention de 9 600 Euros pour l'acquisition de matériel, petits et gros outillages (pistolet à peinture, chariot, escabeau, transpalette, scie circulaire, scie à onglets, etc.), pour l'achat de bois pour la construction de cimaises amovibles réutilisables ainsi que pour la réalisation de travaux de ragréage du sol de l'espace dévolu aux expositions et aux ateliers de pratique artistique.

Le plan de financement est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 9 600 Euros à l'association « Château de Servières » (dossier EX013426) pour l'acquisition de matériel, petits et gros outillages (pistolet à peinture, chariot, escabeau, transpalette, scie circulaire, scie à onglets, etc.), pour l'achat de bois pour la construction de cimaises amovibles réutilisables ainsi que pour la réalisation de travaux de ragréage du sol de l'espace dévolu aux expositions et aux ateliers de pratique artistique.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2019 pour l'association suivante :

- « Château de Servières » à hauteur de 9 600 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association :

- « Château de Servières » (1^{er} arrondissement).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0677/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Fonds
Communal d'Art Contemporain - Acquisition et
dons d'oeuvres d'art - Année 2019.**

19-34226-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille a été créé par délibération 167.I. du Conseil Municipal du 21 février 1949. Le Fonds encourage la création vivante et veille à la conservation de la mémoire artistique locale en procédant, notamment, à l'acquisition d'œuvres. Il est constitué d'une collection d'œuvres dans l'espace public et d'une collection d'œuvres mobiles du XX^{ème} et du XXI^{ème} siècle.

Une commission d'acquisition d'œuvres d'art composée d'élus et d'experts a été fixée par arrêté n°98/032/SG. Elle est chargée de donner un avis sur les nouvelles propositions d'achat d'œuvres.

La commission d'acquisition d'œuvres pour le Fonds Communal d'Art Contemporain 2019 réunie le 23 avril 2019, a choisi de soutenir l'implantation culturelle locale d'artistes et de galeries privées actifs dans l'accompagnement des événements d'art contemporain qui se déroulent à Marseille tout au long de l'année tels « Art-O-Rama », « Paréidolie », « Polyptyque », « Saison du dessin », « Printemps de l'art contemporain ».

Le choix d'œuvres s'est donc porté sur une sélection de trente œuvres plus neuf dons sur 178 propositions issues de ces galeries, lieux de diffusion et artistes implantés sur le territoire marseillais :

- une installation, constituée de cinq pièces, circuits imprimés, plaque de cuivre, filtre polarisant, calque de contact de clavier, bakélite, plexiglas diffusant, filtre diffusant, feuille LCD

Auteur Gillian BRETT
Titre : *Witnesses (Série 1)*
2016-2018

Dimensions : 20 x 25 x 20 cm chaque x 5

Diffuseur : ART PLUS
Friche de la Belle de Mai
41, rue Jobin
13003 Marseille

Prix : 2 500 Euros

- une installation vidéographique, muette (Ecran, bord noir, TV Mini. 55 pouces Maxi. 58 pouces)

Auteur : Ku TZU-CHUN
Titre : *La rose est sans pourquoi*
2017

Durée : 20'
Diffuseur : ART PLUS

Friche de la Belle de Mai
41, rue Jobin
13003 Marseille

Prix : 2 500 Euros

- une photographie, tirage jet d'encre sur papier mat, encadré cadre aluminium brossé noir mat contrecollage sur Dibond

Auteur : Doriane SOUILHOL
2018

Titre : *Folding screen 4*
Dimensions : A3 - Edition 1/5

Diffuseur : Les Ateliers de l'Image - Centre Photographique Marseille

2, rue Vincent Leblanc
13002 Marseille

Prix : 850 Euros

- une photographie, tirage jet d'encre sur papier mat, encadré cadre aluminium brossé noir mat contrecollage sur Dibond

Auteur : Doriane SOUILHOL
2018

Titre : *Folding screen 1*
Dimensions : A0 - Edition 1/5

Diffuseur : Les Ateliers de l'Image - Centre Photographique Marseille

2, rue Vincent Leblanc
13002 Marseille

Prix : 3 150 Euros

- une photographie tirage argentique, non encadrée
Auteur : Ariadne BRETON-HOURCQ

2017
Titre : *Imsour 1*
Dimensions : 9 x 13 cm - Edition 4/4

Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille

2, rue Vincent leblanc
13002 Marseille

Prix : 800 Euros

- une photographie tirage argentique, non encadrée
Auteur : Ariadne BRETON-HOURCQ

2017
Titre : *Imsour 2*
Dimensions : 9 x 13 cm - Edition 4/4

Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille

2, rue Vincent Leblanc
13002 Marseille

Prix :	800 Euros	- une installation, constituée de 40 rosaces en polystyrène, systèmes électriques, câbles, ampoules Auteur Clémentine CARSBURG Titre : <i>Un parterre</i> 2018 Dimensions : 600 x 300 cm environ (variables) Diffuseur : Artiste Clémentine Carsberg 15, rue Thubaneau 13001 Marseille Prix :	3 500 Euros
- quatre photographies, tirage pigmentaire sur papier Awagami Kozo White 70g, encadrées dans caisse américaine Auteur : Hélène DAVID Titre : <i>L'odeur des absinthes</i> 2015 Dimensions : 40 x 60 cm - Edition 4/8 Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille 2, rue Vincent Leblanc 13002 Marseille Prix :	800 Euros	- trois peintures, tissu acrylique sur toile Auteur Cécile SAVELLI Titre : <i>Sans titre (la vie)</i> 2015 Dimensions : 61 x 46 cm Diffuseur : Artiste Cécile Savelli 30, impasse Croix de Régnier, 13004 Marseille Prix :	900 Euros
Auteur : Hélène DAVID Titre : <i>La grotte</i> 2015 Dimensions : 40 x 60 cm - Edition 1/8 Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille 2, rue Vincent Leblanc 13002 Marseille Prix :	800 Euros	Auteur Cécile SAVELLI Titre : <i>Sans titre (intérieur)</i> 2015 Dimensions : 61 x 46 cm Diffuseur : Artiste Cécile Savelli 30, impasse Croix de Régnier, 13004 Marseille Prix :	900 Euros
Auteur : Hélène DAVID Titre : <i>Le puffin cendré</i> 2015 Dimensions : 40 x 60 cm - Edition 1/8 Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille 2, rue Vincent Leblanc 13002 Marseille Prix :	800 Euros	Auteur Cécile SAVELLI Titre : <i>Sans titre (dialogue)</i> 2015 Dimensions : 61 x 46 cm Diffuseur : Artiste Cécile Savelli 30, impasse Croix de Régnier, 13004 Marseille Prix :	900 Euros
Auteur : Hélène DAVID Titre : <i>Le baiser 2</i> 2015 Dimensions : 50 x 75 cm - Edition 3/8 Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille 2, rue Vincent Leblanc 13002 Marseille Prix :	1 300 Euros	- une sculpture haut relief en laine Auteur : Virginie HERVIEU-MONNET Titre : <i>Sans titre</i> 2016 Dimensions : 150 x 230 x 11 cm Diffuseur : artiste Virginie HERVIEU-MONNET 1, boulevard Cassini 13004 Marseille Prix :	1 700 Euros
		- une sculpture en laine Auteur : Virginie HERVIEU-MONNET Titre : <i>Sans titre</i> 2018 Dimensions : 100 x 140 x 36 cm Diffuseur : artiste Virginie HERVIEU-MONNET 1, boulevard Cassini 13004 Marseille Prix :	1 000 Euros
		- deux peintures huile sur toile. Un blaireau englobé d'un faisceau lumineux. Le tout sur fond noir. Auteur : Caroline VICQUENAULT Titre : <i>Sans titre</i> 2019 Dimensions: 146 x 114 cm Diffuseur : artiste	

<p>Caroline VICQUENAULT Le Mas du Plan 83830 Bargemon Prix : 1 500 Euros</p>	<p>- une sculpture, acier blanc Auteur : Sara SADIK Titre : <i>Que la famille</i> 2018 Dimensions : 160 x 130 cm Diffuseur : Artiste Sara Sadik 36, rue Pautrier 13004 Marseille Prix : 3 000 Euros</p>
<p>- quatre portraits. Aplat vert sur la moitié du côté droit. Le tout sur fond noir. Auteur : Caroline VICQUENAULT Titre : <i>Sans titre</i> 2016 Dimensions: 130 x 162 cm Diffuseur : artiste Caroline VICQUENAULT Le Mas du Plan 83830 Bargemon Prix : 2 150 Euros</p>	<p>- un dessin sur papier à la poudre d'acier aimantée, gravure sur verre, encadrée Auteur : Nicolas DAUBANES Titre : <i>Promenade, ancienne prison de Béziers</i> 2018 Dimensions : 105 x 70 cm Diffuseur : Artiste Nicolas DAUBANES 41, rue du Quatre Septembre 66600 Rivesaltes Prix : 4 500 Euros</p>
<p>- une installation composée d'un socle bois, neuf sculptures en céramique, métal, divers média Auteur : Anthony DUCHÈNE Titre : <i>Le repas des interdits</i> 2015 Dimensions : 250 x 80 cm Diffuseur : Galerie Yoko Uhoda Galerie 30, rue des Augustins B-4000 Liège Prix : 8 000 Euros</p>	<p>- une sculpture, composée de deux éléments en grès cuite et objets trouvés en métal et bois Auteur : Victor YUDAEV Titre : <i>Une couple</i> 2017 Dimensions : 160 x 120 x 40 cm Diffuseur : Artiste Victor YUDAEV 19, boulevard. Boisson 13004 Marseille Prix : 3 726,88 Euros</p>
<p>- une impression tirage numérique pigmentaire Auteur : Etienne REY Titre : <i>Variable Density (série) 12_37_48 bulle_n10000_it1_eta0_50</i> 2018-2019 Dimensions : 100 x 100 cm, 1/3 Diffuseur : Artiste Etienne REY Friche de la Belle de Mai 41, rue Jobin 13003 Marseille Prix : 2 215,50 Euros</p>	<p>- une peinture sur toile de coton, teinture végétale, coloration aléatoire, oxydation Auteur : Adrien VESCOVI Titre : <i>Oxydation 3</i> 2018 Dimensions : 262 x 170 cm Diffuseur : artiste Adrien VESCOVI 30, cours Franklin Roosevelt 13001 Marseille Prix : 3 726,88 Euros</p>
<p>- une installation, constituée de plateau peint, dessins, objets, sculptures, bois, papier Auteur : Laurence LAGIER Titre : <i>Echantillons</i> 2015-2017 Dimensions : 240 x 200 cm Diffuseur : Association Château de Servières 19, boulevard Boisson 13004 Marseille Prix : 5 000 Euros</p>	<p>- une peinture acrylique sur toile de coton, sur châssis de bois Auteur : Claire COLIN-COLLIN Titre : <i>Sans titre</i> 2017 Dimensions : 70 x 60 cm Diffuseur : Galerie Béa-Ba 122, rue Sainte 13007 Marseille Prix : 1 600 Euros</p>
<p>- une sculpture, résine époxy colorée dans la masse, moulage, socle acier. Auteur : Yves SCHEMOUL Titre : <i>Spina</i> 2017 Dimensions : L194 x largeur et hauteur entre 1 et 4 cm Diffuseur : Association Château de Servières 19, boulevard Boisson 13004 Marseille Prix : 4 600 Euros</p>	<p>- un ensemble de cinq cyanotypes et impressions jet d'encre sur papier et textes 220g Auteur : Gethan & Myles Titre : <i>Lazare / the Space between how things are and how we want them to be (série)</i> 2018 Dimensions : 20 x 20 cm (x 5 pièces) Diffuseur : Galerie Double V 28, rue Saint Jacques 13006 Marseille Prix : 4 500 Euros</p>

- deux portfolios de 32 sérigraphies de divers artistes
 Auteur : multiples
 Titre : *Portfolio IV Chers artistes donnez-nous de vos nouvelles...*
Volume IV
 2019
 Dimensions : 25 x 35 cm
 Diffuseur : Artothèque Antonin Artaud
 25 chemin de Notre Dame de la Consolation
 13013 Marseille
 Prix : 200 Euros
 l'unité : 400 Euros

- don de huit photographies tirages argentiques de Suzanne HETZEL
 Auteur : Suzanne HETZEL
 Titre : *Autour du chantier de Grand littoral (Marseille)*
 1995
 Dimensions : 25 x 25 cm (x huit)

- don d'une sculpture installation en bois dans l'espace public de l'association Mondes Inconnus
 Auteur : Le Bruit du Frigo
 Titre : *Le sommet de la gloire (Parc Henri Fabre)*
 2017
 Dimensions: 510 x 510 x 190 cm

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°167.I. DU 21
FEVRIER 1949 CREAT LE FONDS D'ŒUVRES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°94/149/EC
DU 22 JUILLET 1994 SPECIFIANT LA CONSTITUTION DES
COLLECTIONS
VU L'EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°98/032/SG
CREANT LA COMMISSION D'ACQUISITION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont décidées les acquisitions par la Ville de Marseille des œuvres suivantes à prix fermes et non-révisables :

- une installation, constituée de cinq pièces, circuits imprimés, plaque de cuivre, filtre polarisant, calque de contact de clavier, bakélite, plexiglas diffusant, filtre diffusant, feuille LCD
 Auteur Gillian BRETT
 Titre : *Witnesses (Série 1)*
 2016-2018
 Dimensions : 20 x 25 x 20 cm chaque x 5
 Diffuseur : ART PLUS
 Friche de la Belle de Mai
 41, rue Jobin
 13003 Marseille
 Prix : 2 500 Euros

- une installation vidéographique, muette (Ecran, bord noir, TV Mini. 55 pouces Maxi. 58 pouces
 Auteur : Ku TZU-CHUN
 Titre : *La rose est sans pourquoi*
 2017
 Durée : 20'
 Diffuseur : ART PLUS
 Friche de la Belle de Mai
 41, rue Jobin
 13003 Marseille
 Prix : 2 500 Euros

- une photographie, tirage jet d'encre sur papier mat, encadré cadre aluminium brossé noir mat contrecollage sur Dibond
 Auteur : Doriane SOUILHOL
 2018
 Titre : *Folding screen 4*
 Dimensions : A3 - Edition 1/5
 Diffuseur : Les Ateliers de l'Image - Centre Photographique Marseille
 2, rue Vincent Leblanc
 13002 Marseille
 Prix : 850 Euros

- une photographie, tirage jet d'encre sur papier mat, encadré cadre aluminium brossé noir mat contrecollage sur Dibond
 Auteur : Doriane SOUILHOL
 2018
 Titre : *Folding screen 1*
 Dimensions : A0 - Edition 1/5
 Diffuseur : Les Ateliers de l'Image - Centre Photographique Marseille
 2, rue Vincent Leblanc
 13002 Marseille
 Prix : 3 150 Euros

- une photographie tirage argentique, non encadrée
 Auteur : Ariadne BRETON-HOURCQ
 2017
 Titre : *Imsour 1*
 Dimensions : 9 x 13 cm - Edition 4/4
 Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille
 2, rue Vincent leblanc
 13002 Marseille
 Prix : 800 Euros

- une photographie tirage argentique, non encadrée
 Auteur : Ariadne BRETON-HOURCQ
 2017
 Titre : *Imsour 2*
 Dimensions : 9 x 13 cm - Edition 4/4
 Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille
 2, rue Vincent Leblanc
 13002 Marseille
 Prix : 800 Euros

- quatre photographies, tirage pigmentaire sur papier Awagami Kozo White 70g, encadrées dans caisse américaine
 Auteur : Hélène DAVID
 Titre : *L'odeur des absinthes*
 2015
 Dimensions : 40 x 60 cm - Edition 4/8
 Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille
 2, rue Vincent Leblanc
 13002 Marseille
 Prix : 800 Euros

Auteur : Hélène DAVID
 Titre : *La grotte*
 2015
 Dimensions : 40 x 60 cm - Edition 1/8
 Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille
 2, rue Vincent Leblanc
 13002 Marseille
 Prix : 800 Euros

Auteur : Hélène DAVID
 Titre : *Le puffin cendré*
 2015
 Dimensions : 40 x 60 cm - Edition 1/8
 Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille
 2, rue Vincent Leblanc
 13002 Marseille
 Prix : 800 Euros

<p>Auteur : H��l��ne DAVID Titre : <i>Le baiser 2</i> 2015 Dimensions : 50 x 75 cm - Edition 3/8 Diffuseur : Les Ateliers de l'image - Centre Photographique Marseille 2, rue Vincent Leblanc 13002 Marseille Prix :</p>	1 300 Euros	<p>- deux peintures huile sur toile. Un blaireau englob�� d'un faisceau lumineux. Le tout sur fond noir. Auteur : Caroline VICQUENAU Titre : <i>Sans titre</i> 2019 Dimensions: 146 x 114 cm Diffuseur : artiste Caroline VICQUENAU Le Mas du Plan 83830 Bargemon Prix :</p>	1 500 Euros
<p>- une installation, constitu��e de 40 rosaces en polystyr��ne, syst��mes ��lectriques, câbles, ampoules Auteur Cl��mentine CARSBURG Titre : <i>Un parterre</i> 2018 Dimensions : 600 x 300 cm environ (variables) Diffuseur : Artiste Cl��mentine Carsberg 15, rue Thubaneau 13001 Marseille Prix :</p>	3 500 Euros	<p>- quatre portraits. Aplat vert sur la moiti�� du c��t�� droit. Le tout sur fond noir. Auteur : Caroline VICQUENAU Titre : <i>Sans titre</i> 2016 Dimensions: 130 x 162 cm Diffuseur : artiste Caroline VICQUENAU Le Mas du Plan 83830 Bargemon Prix :</p>	2 150 Euros
<p>- trois peintures, tissu acrylique sur toile Auteur C��cile SAVELLI Titre : <i>Sans titre (la vie)</i> 2015 Dimensions : 61 x 46 cm Diffuseur : Artiste C��cile Savelli 30, impasse Croix de R��gnier, 13004 Marseille Prix :</p>	900 Euros	<p>- une installation compos��e d'un socle bois, neuf sculptures en c��ramique, m��tal, divers m��dia Auteur : Anthony DUCH��NE Titre : <i>Le repas des interdits</i> 2015 Dimensions : 250 x 80 cm Diffuseur : Galerie Yoko Uhoda Galerie 30, rue des Augustins B-4000 Li��ge Prix :</p>	8 000 Euros
<p>Auteur C��cile SAVELLI Titre : <i>Sans titre (int��rieur)</i> 2015 Dimensions : 61 x 46 cm Diffuseur : Artiste C��cile Savelli 30, impasse Croix de R��gnier, 13004 Marseille Prix :</p>	900 Euros	<p>- une impression tirage num��rique pigmentaire Auteur : Etienne REY Titre : <i>Variable Density (s��rie) 12_37_48 bulle_n10000_it1_eta0_50</i> 2018-2019 Dimensions : 100 x 100 cm, 1/3 Diffuseur : Artiste Etienne REY Friche de la Belle de Mai 41, rue Jobin 13003 Marseille Prix :</p>	2 215,50 Euros
<p>Auteur C��cile SAVELLI Titre : <i>Sans titre (dialogue)</i> 2015 Dimensions : 61 x 46 cm Diffuseur : Artiste C��cile Savelli 30, impasse Croix de R��gnier, 13004 Marseille Prix :</p>	900 Euros	<p>- une installation, constitu��e de plateau peint, dessins, objets, sculptures, bois, papier, Auteur : Laurence LAGIER Titre : <i>Echantillons</i> 2015-2017 Dimensions : 240 x 200 cm Diffuseur : Association Ch��teau de Servi��res 19, boulevard Boisson 13004 Marseille Prix :</p>	5 000 Euros
<p>- une sculpture haut relief en laine Auteur : Virginie HERVIEU-MONNET Titre : <i>Sans titre</i> 2016 Dimensions : 150 x 230 x 11 cm Diffuseur : artiste Virginie HERVIEU-MONNET 1, boulevard Cassini 13004 Marseille Prix :</p>	1 700 Euros	<p>- une sculpture, r��sine ��poxy color��e dans la masse, moulage, socle acier. Auteur : Yves SCHEMOUL Titre : <i>Spina</i> 2017 Dimensions : L194 x largeur et hauteur entre 1 et 4 cm Diffuseur : Association Ch��teau de Servi��res 19, boulevard Boisson 13004 Marseille Prix :</p>	4 600 Euros
<p>- une sculpture en laine Auteur : Virginie HERVIEU-MONNET Titre : <i>Sans titre</i> 2018 Dimensions : 100 x 140 x 36 cm Diffuseur : artiste Virginie HERVIEU-MONNET 1, boulevard Cassini 13004 Marseille Prix :</p>	1 000 Euros	<p>- une sculpture, acier blanc Auteur : Sara SADIK Titre : <i>Que la famille</i> 2018 Dimensions : 160 x 130 cm Diffuseur : Artiste Sara Sadik</p>	

36, rue Pautrier
13004 Marseille

Prix : 3 000 Euros

- un dessin sur papier à la poudre d'acier aimantée, gravure sur verre, encadrée

Auteur : Nicolas DAUBANES

Titre : *Promenade, ancienne prison de Béziers*
2018

Dimensions : 105 x 70 cm

Diffuseur : Artiste

Nicolas DAUBANES

41, rue du Quatre Septembre

66600 Rivesaltes

Prix : 4 500 Euros

- une sculpture, composée de deux éléments en grès cuite et objets trouvés en métal et bois,

Auteur : Victor YUDAEV

Titre : *Une couple*

2017

Dimensions : 160 x 120 x 40 cm

Diffuseur : Artiste

Victor YUDAEV

19, boulevard. Boisson

13004 Marseille

Prix : 3 726,88 Euros

- une peinture sur toile de coton, teinture végétale, coloration aléatoire, oxydation

Auteur : Adrien VESCOVI

Titre : *Oxydation 3*

2018

Dimensions : 262 x 170 cm

Diffuseur : artiste

Adrien VESCOVI

30, cours Franklin Roosevelt

13001 Marseille

Prix : 3 726,88 Euros

- une peinture acrylique sur toile de coton, sur châssis de bois.

Auteur : Claire COLIN-COLLIN

Titre : *Sans titre*

2017

Dimensions : 70 x 60 cm

Diffuseur : Galerie Béa-Ba

122, rue Sainte

13007 Marseille

Prix : 1 600 Euros

- un ensemble de cinq cyanotypes et impressions jet d'encre sur papier et textes 220g

Auteur : Gethan & Myles

Titre : *Lazare / the Space between how things are and how we want them to be (série)*

2018

Dimensions : 20 x 20 cm (x 5 pièces)

Diffuseur : Galerie Double V

28, rue Saint Jacques

13006 Marseille

Prix : 4 500 Euros

- deux portfolios de 32 sérigraphies de divers artistes

Auteur : multiples

Titre : *Portfolio IV Chers artistes donnez-nous de vos nouvelles...*
Volume IV

2019

Dimensions : 25 x 35 cm

Diffuseur : Artothèque Antonin Artaud

25, chemin de Notre Dame de la Consolation

13013 Marseille

Prix : 200 Euros

l'unité : 400 Euros

ARTICLE 2 Sont acceptés les dons au profit de la Ville de Marseille de :

- huit photographies tirages argentiques de Suzanne HETZEL

Auteur : Suzanne HETZEL

Titre : *Autour du chantier de Grand littoral (Marseille)*
1995

Dimensions : 25 x 25 cm (x huit)

- une sculpture installation en bois dans l'espace public de l'association Mondes Inconnus

Auteur : Le Bruit du Frigo

Titre : *Le sommet de la gloire (Parc Henri Fabre)*
2017

Dimensions: 510 x 510 x 190 cm

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant total de 68 119,26 Euros sera constatée sur les crédits inscrits au budget 2019 Nature 2161 – Fonction 312 « Acquisition d'œuvres d'art ».

ARTICLE 4 Les œuvres précitées seront inscrites à l'inventaire du Fonds Communal d'Art Contemporain de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0678/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de la convention conclue
entre la Ville de Marseille et le Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône relative à
l'attribution et au versement de la subvention de
fonctionnement accordée par le Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône pour
l'année 2019.**

19-34032-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1217/ECSS du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention au titre de l'année 2019 auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du partenariat avec la Ville de Marseille visant à favoriser la rencontre du répertoire lyrique et d'un large public, sur le territoire départemental, dans un but de démocratisation culturelle.

Par délibération de la commission permanente du 5 avril 2019, le Conseil Départemental a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 1 200 000 Euros pour la réalisation d'actions culturelles de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon.

La convention de partenariat, ci-annexée précise les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention ainsi que ses modalités de versement.

La Ville de Marseille s'engage à développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental, en confortant l'action de l'Opéra en matière d'éducation artistique dans les collèges et en proposant des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs et des publics « éloignés »,

conformément au document intitulé « Actions du Département 2019 », ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1217/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à l'attribution et au versement de la subvention de fonctionnement accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La recette sera constatée au budget annexe correspondant - nature 74718 – fonction 311 – service 20903 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0679/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET
DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de
subventions à des associations oeuvrant en
faveur des Familles - 1ère répartition 2019.**

19-33529-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 43 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits en hors libéralités :

Tiers 113076
Tout un Monde
14, rue Sibie
13001 Marseille
00007918 1 200 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 1 200 Euros (Mille deux cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2, fonction 63, service 21502, action 13900910.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 041502
Destination Familles
43, rue d'Aubagne
13001 Marseille
EX013497 4 000 Euros

Tiers 015406
Fondation d'Auteuil
5, rue Antoine Pons
13004 Marseille
EX014396 3 000 Euros

Tiers 021459
Solidarité Enfants SIDA Sol En Si
29 A place Jean Jaures
13005 Marseille
EX014395 1 000 Euros

Tiers 032646
EPIS Education Protection Insertion Sociale
68, rue de Rome
13006 Marseille
EX013514 4 000 Euros

Tiers 011353
Ecole des Parents et Educateurs des Bouches-du-Rhône
Centre de Pédagogie Familiale
28, rue Raphaël
13008 Marseille
EX013983 2 500 Euros
EX013986 1 500 Euros

Tiers 043983
Habitat et Humanisme Provence
272, avenue de Mazargues
13008 Marseille
EX014256 1 000 Euros

Tiers 020090
Association Relais Enfants Parents PACA
239, chemin de Morgiou
13009 Marseille
EX013547 3 500 Euros

Tiers 019129
Sauvegarde 13
4, rue Gabriel Marie
13010 Marseille
EX014454 4 000 Euros

Tiers 012104
La Caravelle
27, boulevard Merle

13012 Marseille
EX014358 4 500 Euros
EX014366 3 500 Euros

Tiers 011710
Enfance et Famille d'Adoption des BDR
143, avenue des Chutes Lavie
13013 Marseille
EX014217 800 Euros

Tiers 012412
Union Départementale des Associations
Familiales des BDR
143, avenue des Chutes Lavie
13013 Marseille
EX014378 4 000 Euros
EX014380 700 Euros

Tiers 027979
Résonances
15, rue des 3 Francs
ZAC Val de Durance
13860 Peyrolles-en-Provence
EX014032 4 000 Euros

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense, soit 42 000 Euros (Quarante-deux mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.1 – fonction 63 – service 21502 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0680/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 2ème répartition 2019.

19-33819-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 38 100 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 035197
Loisirs et Solidarité des Retraités Marseille
Cité des Associations
Boîte aux lettres N°232
93, La Canebière
13001 Marseille
EX013539 1 000 Euros

Tiers 067945
Le Facteur Indépendant
Cité des Associations
Boîte aux lettres N°99
93, La Canebière
13001 Marseille
EX014435 2 500 Euros

Tiers 040057
Nucléus
5, A rue St Mathieu
13002 Marseille
EX013277 1 600 Euros

Tiers 125033
La collective
10, rue Sainte Victorine
13003 Marseille
EX014236 1 500 Euros

Tiers 11584
Centre Social Saint Elisabeth de la Blancarde
et de ses Environs
6, Square Hopkinson
13004 Marseille
EX013822 2 500 Euros

Tiers 11610
Action de Coordination de Lieux et d'Accueil
pour les Personnes âgées – ACLAP
50, rue Ferrari
13005 Marseille
EX014010 15 000 Euros

Tiers 011715
Société de Saint Vincent de Paul
Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône Marseille
Maison Frédéric Ozanam
10, rue Neuve Sainte Catherine
13007 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention n°19/80431 du 1^{er} avril 2019
EX013711 2 000 Euros

Tiers 039329
Les Vallonnés
Œuvre Timon David
4, bis avenue Joseph Etienne
13007 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention n°19/80429 du 1^{er} avril 2019
EX013362 1 000 Euros

Tiers 042363
 Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes
 Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie
 Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2
 270 boulevard Sainte Marguerite
 13009 Marseille
 ci-annexé : avenant n°1
 à la convention n°19/80432 du 1^{er} avril 2019
 EX013993 1 000 Euros

Tiers 011638
 Comité de Gestion et de Coordination
 du Club Socio Educatif et du 3^{ème} Age d'Eoures
 M.Q. D'Eoures
 Place J.B. Auffan
 13011 Marseille
 EX013664 2 000 Euros

Tiers 011577
 Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)
 Avenue Roger Salzmann
 Villa Emma
 13012 Marseille
 EX014368 3 000 Euros

Pour le CS les Lierres
 EX014412 1 500 Euros

Tiers 011616
 Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
 1, allée des Pinsons
 Beaumont
 13012 Marseille
 EX0130461 500 Euros

Tiers 139883
 Centre Social du Grand Canet
 1, place des Etats-Unis
 13014 Marseille
 EX013658 2 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et les
 avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces
 conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 38 100 Euros
 (trente-huit mille cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au
 Budget Primitif 2019, nature 6574.1, fonction 61, service 21502,
 action 13900910.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0681/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
 SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
 DE L'ANIMATION - DIRECTION DE L'ACTION
 SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation de
 l'affectation de l'autorisation de programme pour
 le renouvellement et l'acquisition de mobiliers et
 de matériels pour le centre du Ginestet de la
 Direction de l'Action Sociale et de l'Animation.**

19-34000-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
 déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Seniors,
 soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bastide du Ginestet, centre d'accueil de jour pour les seniors, a
 développé de nombreuses actions telles que des activités
 culturelles, artistiques, des ateliers manuels, une chorale, des
 ateliers prévention santé, des activités sportives et de relaxation
 (gymnastique, danse, taï-chi) ainsi que des journées récréatives
 autour d'un repas réalisé à la bastide du Ginestet, située 26,
 avenue de Valdonne dans le 13^{ème} arrondissement.

Le projet de renouvellement et d'acquisition de mobiliers et de
 matériels pour le centre du Ginestet vise à pouvoir continuer à
 proposer sur place repas et animations diverses ainsi qu'une
 meilleure adaptation aux pratiques et attentes des seniors.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver
 l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action
 Sociale et Solidarités », année 2019, à hauteur de 50 000 Euros
 (cinquante mille Euros), pour procéder à l'acquisition de mobiliers
 et de matériels de cuisine destinés au fonctionnement du Centre
 du Ginestet du Service Familles-Seniors de la Direction de l'Action
 Sociale et de l'Animation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
 Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le renouvellement et
 l'acquisition de mobiliers et de matériels destinés au
 fonctionnement du Centre du Ginestet, située 26, avenue de
 Valdonne dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de
 programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 à
 hauteur 50 000 Euros (cinquante mille Euros) pour la réalisation de
 l'opération de renouvellement et d'acquisition de mobiliers et de
 matériels pour le centre du Ginestet du Service Familles-Seniors
 de la Direction de l'Action Sociale et de l'Animation.

ARTICLE 3 La dépense correspondante à cette opération
 sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0682/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Renouveau de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) - Choix du mode de gestion, désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

19-33936-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé aux termes d'une délibération n°03/0337/CESS en date du 24 mars 2003, de se doter d'un nouvel équipement sportif et ludique qui, à l'offre traditionnelle d'une activité liée à la glace, adjoint une offre en matière de pratique de glisse (skate-board, rollers, BMX) s'inscrivant dans la poursuite de la démarche engagée avec la réalisation d'un bowl en plein air, mais permettant, du fait de l'existence d'une structure couverte, une pratique permanente et sécurisée de ce type d'activités.

La gestion de cet ouvrage baptisé Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), implanté dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la Capelette, boulevard Fernand Bonnefoy, a été confiée en Délégation de Service Public pour 4 ans, à l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) par délibération n°09/0683/SOSP du 29 juin 2009.

Puis par délibération n°13/0587/SOSP du 17 juin 2013 le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public n°13/0904 avec l'UCPA, dont la gestion a été transférée à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (LSPGG).

Ce contrat, d'une durée de sept (7) ans, arrivant à échéance le 10 septembre 2020, il convient donc de prévoir le renouvellement de cette délégation de service public, pour permettre la gestion du POMGE sans rupture d'exploitation.

Le périmètre physique du POMGE comprend :

- au niveau R -1 : deux patinoires dont :
 - une ludique de 40 mètres de diamètre,
 - une sportive de dimensions olympiques (60 m x 30 m) avec 5 600 places de gradins et de loges pour les spectateurs (réparties sur 3 niveaux) ;
- au niveau RDC : un déambulateur circulaire de 1 000 m² qui surplombe la patinoire ludique et organise les flux des publics vers les espaces de pratique, les gradins et les loges ;
- au niveau R +1 : un skatepark de 3 500 m² dédié aux activités de glisse urbaine doté d'une tribune de 650 places ;
- un espace de restauration, des buvettes et une boutique accessibles aux utilisateurs de l'équipement et au public ;
- des locaux d'accueil, d'administration et d'animation, des locaux spécifiques destinés aux sportifs, des locaux associatifs, techniques et de stockage ;
- un parvis de 500 m² constituant l'entrée principale de l'équipement.

C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion du POMGE ainsi que sur les caractéristiques du service délégué.

Une Délégation de Service Public implique un véritable transfert de gestion et des responsabilités vers le cocontractant. Ce mode de gestion permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Le délégataire supporte les aléas sur les recettes et sur les charges. Cette formule paraît cohérente avec l'objectif d'une gestion rationnelle et dynamique de l'équipement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion du POMGE.

Le délégataire assurera la gestion du service public délégué notamment au travers des missions globales définies dans le contrat de Délégation de Service Public :

- l'exploitation complète du service qui porte sur la totalité des espaces et des activités proposées aux différents publics ;
- l'animation et la promotion du POMGE conformément aux objectifs généraux du service définis par la Ville ;
- la gestion et l'exploitation technique, l'entretien et la maintenance de l'équipement ;
- la réalisation d'investissements prévus au contrat ;
- la gestion administrative et financière du POMGE ;
- plus généralement, une qualité globale du service dont le délégataire rend compte à la Ville dans les conditions prévues (commercial, juridique, financier et qualitatif).

La Ville de Marseille entend imposer aux candidats un certain nombre de contraintes de service public, en rapport avec la vocation du POMGE, portant sur l'amplitude d'ouverture de l'équipement, l'accueil des élèves des établissements élémentaires publics et privés conventionnés de la Ville en période scolaire, l'accueil des clubs et associations. Ces contraintes de service public pourront faire l'objet d'ajustements avec les candidats pendant la phase de négociations.

L'article L.3114-7 du Code de la Commande Publique dispose que la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, laquelle ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat, lorsque le contrat est supérieur à 5 ans (article R.3114-2 du Code de la Commande Publique).

Eu égard au volume des investissements mis à la charge du délégataire (acquisition et renouvellement de deux surfaceuses, remplacement de tout ou partie des panneaux de roulement du skatepark et son aménagement, le relamping de l'équipement, l'optimisation de la gestion des énergies) dont le montant est estimé à 530 000 Euros (hors frais financiers), il est proposé de retenir une durée de sept (7) ans à compter du 10 septembre 2020.

L'objectif est d'absorber l'impact des travaux mis à la charge du délégataire sans modifier les grands équilibres financiers de la

précédente délégation et par conséquent le montant de la contribution versée par la Ville au délégataire.

Le délégataire percevra directement les recettes auprès des utilisateurs et supportera directement les charges du service. Les candidats s'engageront par conséquent sur un niveau de charges et de recettes attendues sur la durée du contrat.

La convention prévoira les modalités d'un intéressement de la Ville de Marseille aux résultats de l'exploitation du service délégué, ainsi que le versement par le délégataire d'une redevance d'occupation du domaine public.

La Ville prendra en charge le coût de l'accueil des élèves des écoles élémentaires publiques de la commune pour l'accès aux espaces glace et glisse.

En contrepartie des contraintes de service public définies au contrat, une participation financière de la Ville de Marseille pourra être allouée au délégataire.

Le projet de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du POMGE a été soumis pour avis à la CCSP le 3 juin 2019 ainsi qu'au Comité Technique (CT) le 6 juin 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du POMGE pour une durée de sept (7) ans selon les principales caractéristiques décrites dans le rapport ci-annexé.

Il convient par ailleurs de désigner la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du POMGE pour une durée de sept (7) ans et le lancement de la procédure, sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée à cette procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0683/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Concession de services pour la
mise en valeur, la gestion et l'exploitation du
Complexe Tennistique et Sportif de Luminy -
Complément d'information sur la nature des
travaux à réaliser par le futur concessionnaire.**

19-34064-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0459/ECSS en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation des tennis de Luminy.

Par délibération n°18/0558/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé des modifications et des précisions concernant l'orientation sportive du complexe tennistique de Luminy.

Les études sur ce projet de réhabilitation avaient amené la Ville à envisager, dans un premier temps une totale réhabilitation du site, mais le coût, dans le cadre d'une procédure de concession de services assortie de travaux, s'était avéré trop important. Le projet avait alors été revu à minima.

Dans cette perspective, il apparaissait plus prudent de ne pas imposer trop de contraintes aux candidats en termes d'investissements obligatoires. Le cahier des charges de cette future concession avait donc été rédigé en imposant le maintien de l'activité tennis à minima sans trop encadrer les améliorations liées aux autres équipements.

En cours de consultation, la Ville a décidé de déclarer cette procédure sans suite, le besoin n'ayant pas été défini avec suffisamment de précision, nuisant ainsi au principe de mise en concurrence.

Suite à cette nouvelle évolution, le programme de travaux a été repensé : les différents postes de travaux vont désormais prévoir la mise aux normes de la piscine, la réfection des sanitaires, douches et vestiaires, les travaux d'accessibilité, de désamiantage et de réalisation d'équipements sportifs définis en m² dans le projet de contrat.

L'activité tennis sera maintenue avec, a minima, l'exploitation de quatre courts, deux couverts et deux de plein air.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°16/0459/ECSS DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0558/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la modification des travaux de réhabilitation du Complexe Tennistique et Sportif de Luminy.

ARTICLE 2 La pratique du tennis sera conservée avec l'exploitation à minima de quatre courts, deux couverts et deux de

plein air. Le développement d'activités sportives annexes sera laissé au choix des candidats.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0684/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Palais Omnisports Marseille Grand Est - Approbation de l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public n°13/0904 - Révision annuelle de la grille tarifaire.

19-34067-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de sept (7) ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confiée à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA), le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL LSPGG filialisée à 100%). Le contrat a pris effet le 10 septembre 2013 (8h00) et s'achèvera le 10 septembre 2020 (7h59).

Ce contrat a, depuis, fait l'objet de onze (11) avenants, portant diverses modifications et ajustements, concernant notamment des révisions annuelles de la grille tarifaire, l'amélioration du contrôle d'accès informatisé et de la billetterie, le transfert de la responsabilité du renouvellement de la surface de roulement du skate-park et portant indemnisation dans le cadre de l'organisation de la Finale du Grand Prix ISU et de l'organisation du spectacle de Cirque de Moscou sur Glace.

Conformément à l'article 23.1, modifié par l'avenant n°1 au contrat, il convient de réviser annuellement la grille tarifaire applicable aux droits d'accès à l'équipement et aux activités, l'actualisation des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019 étant effectuée à partir de la formule d'indexation contractuelle.

Pour l'année 2019-2020, certains tarifs, par dérogation à l'article 23.1, resteront inchangés. Les tarifs concernés sont :

- pour l'espace glace : l'entrée visiteur, le pack anniversaire pour douze enfants, le karting sur glace (individuel), le karting sur glace (groupes) et la vente de gants.

- pour l'espace glisse : le stage de cinq journées (tarif normal et tarif abonné), le pack anniversaire douze enfants et la location de draisienne.

Par ailleurs, sur proposition du délégataire, il sera créé de nouveaux tarifs afin de prendre en compte la réalité de l'activité et la demande des utilisateurs.

Concernant l'espace glace, trois nouveaux tarifs sont créés :

- stage de cinq journées (tarif normal et tarif abonné),
- récréation de badge,
- remplacement de clef de casier.

Concernant l'espace glisse, deux nouveaux tarifs sont créés :

- remplacement de clef de casier,
- achat de cadenas.

Pour rappel, les tarifs applicables aux clubs et associations sportives depuis le démarrage de la délégation de service public ont été modifiés par délibération n°17/1851/ECSS du 26 juin 2017 et par l'avenant n°7 notifié le 31 juillet 2017, à compter du 1^{er} septembre 2017, comme prévu par l'article 7.2.3 du contrat.

L'ensemble de ces dispositions tarifaires est précisé dans l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public ci-annexé, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°12/0976/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0587/SOSP DU 17 JUIN 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°12 au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est ci-annexé relatif à la révision annuelle de la grille tarifaire.

ARTICLE 2 La grille tarifaire nommée Annexe 4 Septem sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 et fera apparaître les tarifs hors taxes, toutes taxes comprises ainsi que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0685/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réaménagement des terrains de sport du stade de la Jouvène, traverse de la Jouvène - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34 141-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade de la Jouvène est un équipement du 11^{ème} arrondissement regroupant un terrain de football adulte, un terrain de football benjamin et un terrain de hand-ball. Cet équipement est largement fréquenté et apprécié des utilisateurs.

Il est proposé d'étudier, dans un premier temps, la transformation de l'équipement avec une mise aux normes de l'installation, pour la pratique du hockey sur gazon, ainsi que celle du football sur gazon synthétique, avec les infrastructures qui en découlent.

Dans un second temps, les travaux d'aménagement des surfaces de jeux pourront être mis en œuvre pour la pratique de ces nouvelles disciplines, intégrant les clôtures, les tribunes, l'éclairage et la transformation de certaine zones.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 860 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux le plus élevés possible seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réaménagement des terrains de sport du stade de la Jouvène	1 860 000	1 550 000	1 240 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement des terrains de sport du stade de la Jouvène, situé traverse de la Jouvène dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 1 860 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réaménagement des terrains de sport du stade de la Jouvène	1 860 000	1 550 000	1 240 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0686/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et modernisation du stade Saint Loup, 52, avenue Centrale, 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34145-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Saint Loup est un équipement majeur du 10^{ème} arrondissement, largement fréquenté et utilisé par les clubs sportifs, les associations et les écoles environnantes.

L'utilisation intensive de ce terrain a engendré avec le temps, la détérioration de l'aire de jeu en sable stabilisé, cette dernière n'est plus drainée correctement et ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante le confort des utilisateurs.

Il est donc proposé l'installation d'une pelouse synthétique ainsi que divers travaux d'accompagnement, tels que la remise en état de l'éclairage, la réfection des clôtures, de l'arrosage ainsi que la rénovation des vestiaires.

En complément de ces travaux, est également proposée une étude visant à valoriser le terrain situé à l'intérieur de l'enceinte sportive, actuellement, non utilisé et laissé en friche. L'aménagement de ce terrain permettrait d'étendre et moderniser l'équipement actuel par la création de nouvelles installations sportives telles que plateaux scolaires polysports, piste d'athlétisme ou autres.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 1 050 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux le plus élevés possible seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation et modernisation du stade Saint Loup	1 050 000	875 000	700 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
 D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
 VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la rénovation et la modernisation du stade Saint Loup, situé,52, avenue Centrale, dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 1 050 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation et modernisation du Stade Saint Loup	1 050 000	875 000	700 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0687/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille - Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus - 33, traverse de la Martine - 12^{ème} arrondissement.

19-34211-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière à la SASP Olympique de Marseille pour le fonctionnement de son centre de formation et pour les missions d'intérêt général qu'elle porte et qui ont pour son image un impact au niveau local ou international.

En effet dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite encourager et soutenir la formation des jeunes sportifs, qui prend en compte également leur formation et insertion scolaire ou professionnelle.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la subvention versée à la SASP Olympique de Marseille – Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus – 33, traverse la Martine dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, avec la SASP Olympique de Marseille Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus – 33, traverse de la Martine dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 80 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0688/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Approbation d'un avenant n°10 à la convention n°15/81468 passée avec l'association L'oeuvre Don Bosco.

19-34267-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association L'oeuvre Don Bosco assume des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Elle bénéficie d'une convention pour l'aider à poursuivre le développement de son Accueil Collectif de Loisirs à caractère éducatif selon les critères de la Démarche Qualité.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention d'objectifs pluriannuelle de 4 ans n°15/81468 du 15 janvier 2016, approuvée par délibération n°15/1263/ECSS du 16 décembre 2015, a été établie avec l'association L'oeuvre Don Bosco.

Toutefois, pour remédier à une erreur matérielle, il est proposé de modifier par avenant, joint au présent rapport, la convention d'objectifs. Cet avenant n°10 prévoit la modification de l'article 3 portant sur la durée de la convention en rajoutant l'année civile 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1263/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°10, ci-annexé, à la convention d'objectifs n°15/81468 du 15 janvier 2016 conclue avec l'association L'oeuvre Don Bosco.

ARTICLE 2 Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0689/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Annulation de subventions.

19-34039-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille attribue des subventions aux associations qui, sur son territoire, conduisent des actions en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, les sommes suivantes ont notamment été votées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2019 :

* En faveur de l'association Air Bel sise 36 bis, rue de la Pinède 11^{ème} arrondissement :

- par délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018, un acompte de 5 000 Euros au titre d'objectif jeunes et un acompte de 6 000 Euros au titre du CEJ ;

- par délibération n°19/0270/ECSS du 1^{er} avril 2019, une subvention de 11 000 Euros au titre d'Objectif Jeunes et une subvention de 14 000 Euros au titre du CEJ.

Soit un total de 36 000 Euros.

* En faveur de l'association Léo Lagrange Méditerranée, sise 67, La Canebière 1^{er} arrondissement, pour le centre social Kalliste :

- par délibération n°19/0270/ECSS du 1^{er} avril 2019, une subvention de 9 000 Euros au titre d'Objectif Jeunes et une subvention de 16 000 Euros au titre du CEJ.

Soit un total de 25 000 Euros.

* En faveur de l'association les Bourrely sise 34, boulevard du Vallon d'Oï 15^{ème} arrondissement :

- par délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018, un acompte de 6 500 Euros au titre d'objectif jeunes et un acompte de 22 000 Euros au titre du CEJ.

Soit un total de 28 500 Euros.

Or, les actions qui devaient être conduites par l'association Air Bel et par l'association Léo Lagrange Méditerranée pour le centre social Kalliste n'ont pas eu lieu. Quant à l'association Les Bourrely, elle a cessé ses activités le 19 mars 2019. Le 4 avril 2019, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a validé le jugement du Tribunal de Grande Instance du 5 juillet 2018 prononçant la liquidation judiciaire de l'Association des Equipements Collectifs Les Bourrely / Notre Dame Limite.

Il est donc nécessaire d'annuler ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1231/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0270/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont annulées les subventions suivantes attribuées à l'association Air Bel, 36 bis, rue de la Pinède, 11^{ème} arrondissement :

- acompte de 5 000 Euros attribué par délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 au titre d'objectif jeunes ;
- acompte de 6 000 Euros attribué par délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 au titre du CEJ ;
- subvention de 11 000 Euros attribuée par délibération n°19/0270/ECSS du 1^{er} avril 2019 au titre d'Objectif Jeunes ;
- subvention de 14 000 Euros attribuée par délibération n°19/0270/ECSS du 1^{er} avril 2019 au titre du CEJ.

ARTICLE 2 Sont annulées les subventions suivantes attribuées par délibération n°19/0270/ECSS du 1^{er} avril 2019 à l'association Léo Lagrange Méditerranée 67, La Canebière, 1^{er} arrondissement pour le centre social Kalliste :

- subvention de 9 000 Euros attribuée au titre d'Objectif Jeunes ;
- subvention de 16 000 Euros attribuée au titre du CEJ.

ARTICLE 3 Sont annulées les subventions suivantes attribuées par délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 à l'association Les Bourrely 34, boulevard du Vallon d'Oï, 15^{ème} arrondissement :

- acompte de 6 500 Euros attribué au titre d'Objectif Jeunes ;
- acompte de 22 000 Euros attribué au titre du CEJ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0690/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la
Société Mathématique de France pour le compte
du Centre International de Rencontres en
Mathématiques (CIRM) - Approbation d'une
convention.**

19-33968-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres en Mathématiques - CIRM (9^{ème} arrondissement) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques en termes de fréquentation. Il a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematische Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne.

Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe de la Société Mathématique de France (SMF), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et d'Aix-Marseille Université (AMU).

Il est dédié à l'accueil de chercheurs venus du monde entier et a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique.

Installé dans les locaux de la Bastide du Parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy, le CIRM (00007892) constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens.

Outil d'excellence, depuis plus de 30 ans, au service de l'école française de mathématique et des chercheurs du monde entier, le CIRM propose, en effet, aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour près de 140 personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques, la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque audiovisuelle.

Le CIRM est par ailleurs membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Etudes Scientifiques (IHÉS) ; Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) ; Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en

favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques. La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année environ 3 500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

• • •

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

En 2018, le CIRM a accueilli 70 manifestations scientifiques, 3 421 chercheurs du monde entier, parmi lesquels une majorité de chercheurs internationaux.

Le CIRM confirme ainsi sa première place mondiale en nombre de participants parmi les centres qui accueillent des rencontres et des conférences de recherche mathématique.

En 2019, le CIRM a prévu d'organiser près de 90 événements scientifiques, sous forme de conférences, d'écoles ou encore de recherche en binôme et d'accueillir près de 4 700 participants.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2019 est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Services extérieurs	743000	CNRS-CARMIN-ARCHIMEDE	733000
		Ville de Marseille	10 000
Total	743000	Total	743000

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, ainsi que pour l'attractivité du Parc scientifique et technologique de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille - Service Développement Territorial - au titre de l'année 2019 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

19/0691/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la
Société Mathématique de France pour le compte
du Centre International de Rencontres en
Mathématiques (CIRM) au titre de la Chaire Morlet
- Approbation d'une convention.**

19-33975-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre International de Rencontres en Mathématiques - CIRM (9^{ème} arrondissement) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques en termes de fréquentation. Il a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne.

Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe de la Société Mathématique de France (SMF), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et d'Aix-Marseille Université (AMU).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Installé depuis 1981 dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour près de 140 personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques et tout particulièrement la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque mathématique audiovisuelle.

Le CIRM est membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS) ; Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) ; Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA).

Le Labex CARMIN constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques.

La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année environ 3 500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

Par ailleurs le CIRM a créé en 2012, avec le soutien d'Aix-Marseille Université, une Chaire intitulée « Chaire Morlet », objet de ce rapport (00007893).

Jean Morlet, ingénieur chez Elf, a été l'un des pionniers majeurs du développement de la théorie des ondelettes dans les années 80 et un visiteur régulier du site.

La Chaire Jean Morlet est un programme scientifique d'envergure internationale pour le CIRM. Sur une période d'un semestre, un chercheur d'une institution étrangère vient en résidence au CIRM pour y proposer un programme scientifique complet en collaboration avec un porteur de projet local. Les semestres sont organisés en synergie avec les laboratoires locaux et la Fédération de recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (FRUMAM).

La Ville de Marseille soutient cette Chaire depuis sa création en votant une subvention permettant au CIRM d'accueillir deux jeunes chercheurs internationaux par an, durant une période d'un semestre chacun. Ces chercheurs sont logés sur place et bénéficient de l'ensemble des moyens scientifiques et techniques du CIRM. Ils animent en contrepartie des séminaires et des écoles de mathématiques.

D'excellents niveaux scientifiques, les travaux menés par ces chercheurs durant leur séjour au CIRM, permettent à la communauté mathématique de Marseille d'accroître son rayonnement international.

Le binôme « porteur étranger-porteur local » à la tête de chaque semestre de Chaire est recruté sur un appel d'offres international lancé environ 18 à 24 mois avant le début de chaque semestre. C'est ainsi que de jeunes chercheurs des universités de Boston, Vienne, Montréal, Toronto, d'Inde, de Pologne, du Japon et d'Australie ont été successivement accueillis dans le cadre de la Chaire Morlet.

Pour l'année 2019, deux chercheurs internationaux viennent poursuivre leurs travaux au CIRM. Ils sont issus de l'Université de Bristol en Angleterre et de l'Université de Sissa en Italie ainsi que de l'Université de Warwick en Angleterre.

Depuis sa création, la Chaire Morlet a organisé 12 semestres, 80 événements internationaux et attiré des chercheurs de très haut niveau.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2019 est le suivant :

Dépenses (en Euros TTC)	Recettes (en Euros TTC)
Autres Services extérieurs 103 000	Aix-Marseille Université 110 000 Ville de Marseille 15 000
Charges de personnel 110 000	CNRS-CARMIN-ARCHIMEDE 83 000 Autres recettes 5 000
TOTAL 213 000	TOTAL 213 000

Considérant l'intérêt de la Chaire Morlet pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention de

15 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM, au titre de la Chaire Morlet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres Mathématiques, en faveur de la Chaire Morlet, au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2019 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0692/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
Aix-Marseille Université pour la manifestation «
Nuit européenne des chercheurs » en 2019.**

19-33983-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes.

Intitulé	Nuit européenne des chercheurs
Date	27 septembre 2019

Localisation	Marseille
Nombre de participants estimé	2 100
Budget total	68 240 Euros
Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros

Rendez-vous européen de culture scientifique depuis plus de dix ans, la « Nuit Européenne des chercheurs » permet une rencontre entre publics et chercheurs dans un univers mis en scène le temps d'une soirée.

La manifestation se déroule simultanément dans plus de 200 villes en Europe et 12 en France.

Depuis 2016, Aix-Marseille Université représente le sud-est de la France pour le consortium français de l'événement.

Les trois premières manifestations à Marseille ont rassemblé chaque année plus de 1 500 visiteurs et mobilisé plus de 130 chercheurs de tous champs disciplinaires. Par ailleurs, plus de 800 scolaires ont été sensibilisés à la démarche scientifique.

En 2019, la manifestation se tiendra à Marseille le 27 septembre et aura pour thème national « Entrez dans l'enquête ».

Tous les organismes de recherche de la région sont partenaires de l'événement.

Des formats de médiation originaux seront développés lors de cette nocturne et un important travail de scénographie sera mis en œuvre afin de créer des espaces de rencontres chercheurs-publics variés, favorisant ainsi le dialogue, la convivialité et l'interactivité.

En prélude de la soirée grand public, la journée sera consacrée à des animations ouvertes aux classes de collèges et de lycées, dans des établissements scolaires marseillais. Des actions compléteront également cette édition avec une programmation la semaine précédente dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour la diffusion de la culture scientifique et le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation « Nuit européenne des chercheurs » en 2019.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 du service Développement Territorial - nature 65738 - « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0693/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Service Développement
Territorial - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'Association de Gestion de
l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année
2019 - Approbation d'une convention.**

19-34019-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai (13003) (0007894), fondé le 11 janvier 2000, est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatifs, et dans le cadre du plan d'actions gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Éducation Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emplois dans le domaine des industries du numérique.

A ce titre, l'accompagnement de l'Incubateur concourt à instaurer un environnement favorable à la création de sociétés innovantes dans le domaine des TIC, en lien avec la recherche publique.

Véritable centre de transfert technologique, doté de son propre outil d'investissement financier, il est un lieu d'échanges, de réflexion, de veille, de prototypage, de formation, de création et d'innovation.

Il est l'interface permanente et privilégiée entre les porteurs de projets et les laboratoires de recherche dont il valorise les compétences et les résultats.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai a fait le choix de se doter d'un espace spécifiquement dédié aux porteurs de projets incubés, installé au Pôle Media de la Belle de Mai.

Ce lieu est au cœur d'un réseau de professionnels de l'industrie du numérique et permet de mettre les futurs chefs d'entreprises en lien avec leurs pairs.

Outre la mise à disposition de matériel adapté, ce site qui dispose de 430 m² de locaux, est un espace d'échanges et de collaborations entre les porteurs de projets. Cette mixité peut favoriser l'émergence de nouvelles innovations.

Depuis 2000, près de 1 215 projets ont été déposés, 198 projets ont été incubés, donnant lieu à la création de 146 entreprises, dont 90 encore en activité. Ces entreprises ont généré plus de 521 emplois directs.

De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets, contribue de façon indirecte au maintien des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales. L'Incubateur est entouré par plus de 220 experts et sociétés spécialisées.

En 2018, l'Incubateur Belle de Mai a accompagné 34 projets, en a expertisé 32 dont 16 ont été incubés. L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle de Mai qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2019 par la poursuite d'actions concrètes et significatives, telles que :

- des conférences vivantes et interactives, visant à créer des passerelles entre entreprises et laboratoires et à participer à la diffusion des connaissances sur le secteur des TIC ;

- les avant-premières du numérique : les entreprises en lien avec l'Incubateur présentent leur produit ou service avant leur mise sur le marché.

L'Incubateur Multimédia, situé au cœur de la Belle de Mai, participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'Incubateur Multimédia Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

Le budget prévisionnel pour l'année 2019 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	188107	État - Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation	190 000
Services extérieurs	54 700	État - Ministère de de la Culture	115 000
Autres services extérieurs	97 508	Région PACA	107 184
Impôts et taxes	5400	MAMP	25 000
Charges de personnel	364232	Ville de Marseille	25 000
		Conseil Départemental 13	12 500
		Fonds européens	39 947
		Prestations de service (prestations d'incubation, cotisations)	170 316
		Autres	25 000
Total	709 947	Total	709 947

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0694/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation du règlement et des tarifs de la Cité des Associations de la Ville de Marseille - Approbation du règlement de la manifestation Vivacité.

19-33457-DASA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Equipement municipal situé au 93, La Canebière, la Cité des Associations de la Ville de Marseille met à disposition des associations adhérentes un ensemble de services destinés à les soutenir dans leur action, et notamment des salles, un atelier de publication assistée par ordinateur (PAO), un atelier de vidéo, des services de reprographie, la possibilité d'élire domicile à la Cité des Associations, une boîte à lettres...

La Cité des Associations de la Ville de Marseille propose également à ces associations des sessions de formation sur la mise en place d'un projet, les modes de financements et les obligations comptables, l'animation et la promotion d'une association. En outre, elle organise régulièrement des Salons de l'Information Associative qui permettent une rencontre entre les

associations et des professionnels susceptibles de les guider et de les conseiller (banques, assurances, administrations, etc.).

Par ailleurs, la Cité des Associations de la Ville de Marseille est l'organisatrice de Vivacité. Véritable festival des associations présentes à Marseille, cette manifestation municipale permet chaque année, au mois de septembre, à environ 15 000 visiteurs de découvrir la diversité des initiatives associatives sur le territoire marseillais, et de prendre part à des animations.

L'objet du présent rapport est d'approuver les nouveaux tarifs de la Cité des Associations de la Ville de Marseille, ainsi que deux règlements : d'une part celui relatif au fonctionnement du service public proposé par la Cité des Associations ; d'autre part le règlement de la manifestation Vivacité créée et organisée par la Ville de Marseille.

Les tarifs de la Cité des Associations prendront effet le 1^{er} septembre 2019. Le règlement de la Cité des Associations et le règlement de Vivacité prendront effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs ci-annexés des services proposés par la Cité des Associations de la Ville de Marseille. Ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Ils se substituent à tous tarifs précédents. Les recettes correspondantes seront créditées au budget de la Ville de Marseille – nature 7066 – fonction 025 – service 21804 – action 13052488.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement ci-annexé de la Cité des Associations de la Ville de Marseille. Ce règlement prendra effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Il se substitue à tout règlement précédent.

ARTICLE 3 Est approuvé le règlement ci-annexé de la manifestation Vivacité organisée par la Ville de Marseille. Ce règlement prendra effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Il se substitue à tout règlement précédent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0695/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET
DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de
subventions à des associations d'Intérêt Social -
2ème répartition 2019.**

19-33823-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 87 500 Euros est soumise à votre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits en hors libéralités :

Tiers 003073
Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes
96, La Canebière
13001 Marseille
00007910 3 000 Euros

Tiers 036011
Accompagnement à la Gestion Organisation et Diagnostic
Stratégique
2, rue Beausset
13001 Marseille
00007921 3 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 6 000 Euros (six mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2, fonction 524, service 21502 action 13900914.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 012017
SOS Voyageurs Aide en Gare
Gare St Charles Halle Honorat
Boulevard Maurice Bourdet
13001 Marseille
EX014325 500 Euros

Tiers 13283
Ass pour la Visite des Malades dans les
Etablissements Hospitaliers
26, A rue Espérandieu
13001 Marseille
EX013819 1 500 Euros

Tiers 022283
L'Encre Bleue
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille
EX014070 2 000 Euros

Tiers 023195
A Petits Sons
119, boulevard Longchamp
13001 Marseille
EX014008 1 000 Euros

Tiers 034708 Les Crapules Cité des Associations BP 127 93, La Canebière 13001 Marseille EX013052	2 000 Euros	EX014443 Amitiés Marseillaises Culture et Partage C/o Véra TUR 20, rue de Crimée 13003 Marseille EX014367	1 000 Euros 2 500 Euros
Tiers 036489 Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah Cité des Associations Boite 319 93, La Canebière 13001 Marseille EX014035	2 000 Euros	Tiers 036227 Ass de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul Ecole Chevreul 1, Rue St François De Sales 13004 Marseille EX014017	800 Euros
Stop aux Violences Sexuelles SVS 13 Cité des Associations Boite 254 93, La Canebière 13001 Marseille EX014474	1 000 Euros	Tiers 013282 Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'hôpital 264, rue St Pierre 13005 Marseille EX013529	2 500 Euros
Tiers 011716 Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme LICRA Marseille 46, rue Sainte Victoire 13006 Marseille EX014371	2 000 Euros	Tiers 116340 Ordinome 85, rue du Progrès 13005 Marseille EX014417	1 500 Euros
Tiers 042117 Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Marseille 4, impasse Dragon 13006 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n° 19/80482 du 01/04/2019 EX014166 EX014255	1 500 Euros 5 000 Euros	Tiers 007245 Centre Edmond Fleg - Centre E. Fleg 4, Impasse Dragon 13006 Marseille EX013609 EX013992 EX013996 EX013998	2 000 Euros 1 000 Euros 1 000 Euros 2 000 Euros
Tiers 040482 AVF Marseille Accueil des Villes Françaises Marseille Cité des Associations BP 445 93, La Canebière 13001 Marseille EX014353	1 000 Euros	Tiers 012019 Fonds Social Juif Unifié Judaï Cité 4, Impasse Dragon 13006 Marseille EX014375	2 000 Euros
Tiers 042315 Ciné Travelling Marseille Cité des Associations BP 127 93, La Canebière 13001 Marseille EX014215	1 500 Euros	Tiers 013267 Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône Maison de la Corse 69 / 71, rue Sylvabelle 13006 Marseille EX014405	4 000 Euros
Tiers 131257 Le Doussou Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille EX014273	2 000 Euros	Tiers 015301 Maccabi Sports Marseille 173, rue Paradis 13006 Marseille EX014416	3 000 Euros
Tiers 040478 Association Provençale des Pèlerins de Compostelle Atelier de Mars Le Panier 44, rue du Refuge 13002 Marseille EX014019	300 Euros	Tiers 015559 Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille 150, A rue Paradis 13006 Marseille EX014506 EX014508 EX014509 EX014510	2 000 Euros 2 000 Euros 2 000 Euros 1 000 Euros
Tiers 043314 Petitapeti C/O Solidarité Mieux Vivre 3, bis rue d'Hozier 13002 Marseille		Tiers 026242 Mouvement Jeunesse Bâtisseurs de la Liberté 32, rue Saint Suffren	

13006 Marseille EX013712	2 000 Euros	13012 Marseille EX013037	2 500 Euros
Tiers 035453 Les Paniers du Chabbat 117, rue Breteuil 13006 Marseille Ci-annexé : avenant n°1 à la convention n° 19/80481 du 01/04/2019 EX014043	2 000 Euros	Tiers 012049 Colinéo Maison de Quartier Château Gombert 17, avenue Paul Dalbret 13013 Marseille EX013909	800 Euros
Tiers 039344 Recherche sur l'Histoire des Familles Corses Fédération des Groupements Corses 69, rue Sylvabelle 13006 Marseille EX013568	600 Euros	Tiers 015528 DEJJ Département Educatif de la Jeunesse Juive 48, boulevard Barry 13013 Marseille EX014376	3 000 Euros
Compagnie Théâtrale Tréteaux du Sud CIQ Bonneveine Lapin Blanc 37, boulevard des Neiges 13008 Marseille EX014118	1 000 Euros	Tiers 037882 Le Gai Rire 260, rue Rabelais 13016 Marseille EX013661	4 500 Euros
Tiers 037326 Association Christophe Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270, boulevard Ste Marguerite 13009 Marseille EX013545	2 000 Euros	Tiers 024453 Maavar 45, avenue Philippe Auguste 75011 Paris EX014369	1 500 Euros
Tiers 041397 Association Franco Russe Perspectives Maison de Quartier Ste Geneviève 211, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille EX014142	1 000 Euros	ARTICLE 4 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.	
Tiers 041832 L'Apostrophe 81, boulevard de St Loup 13010 Marseille EX013813 EX013838	700 Euros 500 Euros	Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.	
Tiers 042013 Compagnie Après la Pluie 1, route des Camoins 13011 Marseille EX014009	1 800 Euros	ARTICLE 5 Le montant de la dépense, soit 81 500 Euros (quatre-vingt-un mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.	
Tiers 110244 L'Ecole du Chat Phocéén 87, chemin de la Salette 13011 Marseille EX014388	1 000 Euros		Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN
Tiers 005389 Pédagogie Active pour la Remotivation de l'Intérêt de l'Enfant 62, chemin des Campanules 13012 Marseille EX014424	3 000 Euros		• • •
Tiers 011616 Association Musicale Socio-Culturelle AMSC 1, allée des Pinsons Beaumont		19/0696/ECSS DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des modalités d'une compensation financière pour les associations adhérentes à la Cité des Associations de la Ville de Marseille en raison de l'inaccessibilité du bâtiment. 19-33999-DASA	

- O -

les modes de financements, les obligations comptables, l'animation et la promotion d'une association.

A la suite de l'effondrement des immeubles de la rue d'Aubagne, le rez-de-chaussée du bâtiment de la Cité des Associations a été réquisitionné, sept jours sur sept, pour le service des repas aux familles sinistrées. Ainsi, entre le 10 novembre 2018 et fin mars 2019, le service de mise à disposition des grandes salles de réunion du rez-de-chaussée n'a plus été proposé aux associations adhérentes.

A cela s'est ajoutée, depuis le 14 novembre 2018 et pour des raisons de sécurité, une mesure d'interdiction d'accès aux étages du bâtiment. Cette interdiction d'accéder aux étages s'applique au public, aux associations et au personnel municipal, à l'exception de 19 agents de la Cité des Associations de la Ville de Marseille qui peuvent se rendre dans leur bureau.

En conséquence, les associations adhérentes à la Cité des Associations de la Ville de Marseille ne peuvent plus bénéficier des salles des étages et subissent une gêne dans l'organisation de leurs réunions et la conduite de leur projet associatif.

120 associations sont concernées puisque 80 utilisent le service de réservation de salles pour y tenir des permanences régulières, et 40 pour des réservations ponctuelles.

A noter que, malgré ces événements, la Cité des Associations de la Ville de Marseille reste attractive et s'efforce de maintenir le service public : 20 nouvelles associations ont adhéré malgré la fermeture d'une partie du bâtiment ; les services de publication assistée par ordinateur et de reprographie maintiennent une relation avec les associations, notamment par échanges électroniques ; le pôle ressources poursuit son activité avec l'organisation des journées mensuelles d'info conseil, les ateliers des dirigeants associatifs, des rendez-vous avec les juristes et experts-comptables, des rendez-vous individuels.

Néanmoins, au regard des contraintes exceptionnelles d'accessibilité du bâtiment qui affectent les associations et fragilisent pour certaines d'entre elles leur fonctionnement, une modalité compensatoire des désagréments est soumise à l'approbation du Conseil Municipal afin de répondre aux attentes des associations adhérentes.

Par cette compensation, il s'agit pour la Ville de Marseille de montrer un signe fort de soutien aux associations concernées, d'ouvrir des perspectives d'avenir, et de maintenir cet équipement municipal au centre d'une politique de soutien à la vie associative locale et de promotion du bénévolat.

L'objet du présent rapport est donc, par dérogation au règlement de la Cité des Associations et aux tarifs en vigueur, d'approuver le principe et les modalités de cette compensation : les associations adhérentes à la Cité des Associations de la Ville de Marseille se verront accorder la gratuité de l'adhésion lors de tout renouvellement de leur adhésion entre le 1^{er} septembre 2019 et le 30 août 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Au regard des circonstances exceptionnelles qui affectent depuis novembre 2018 l'accessibilité du bâtiment de la Cité des Associations de la Ville de Marseille, sis 93, La Canebière, 13001 Marseille, et empêchent la délivrance du service public dans des conditions normales, est approuvé le principe

d'une compensation financière pour les associations adhérentes lors de ces événements.

ARTICLE 2 Par application du principe précédent, la gratuité de l'adhésion est accordée, pour tout renouvellement d'adhésion, entre le 1^{er} septembre 2019 et le 30 août 2020 ces deux dates incluses. Le temps de son application, cette mesure de gratuité exceptionnelle déroge aux dispositions édictées par le règlement et la grille tarifaire de la Cité des Associations de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

19/0697/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème}
arrondissement - La Cabucelle - Avenue des
Aygaldes et Boulevard du Capitaine Gèze -
Anciens entrepôts Casino - Décision de
désaffectation, déclassement anticipé et cession
d'une emprise foncière à détacher des parcelles
cadastrées (899) H n°146 et 147 à la société
SOGIMA pour une superficie totale de 9 900 m²
environ.**

19-34215-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Municipalité a développé un programme clair et réaliste pour renforcer l'attractivité de Marseille et améliorer la qualité de vie des habitants. Elle a pour ambition d'être davantage dans l'anticipation et l'accompagnement des projets urbains et économiques pour dynamiser l'emploi du territoire. En effet, la pression foncière sur le territoire marseillais est telle que certaines entreprises peinent aujourd'hui à trouver où s'installer. D'autres déjà implantées, rencontrent des difficultés à trouver des ressources foncières pour poursuivre leur développement.

Pour endiguer l'exode consécutif à cette situation, la Ville de Marseille a mis en place le plan Marseille Attractive 2012-2020 qui propose à ses partenaires une série d'actions concrètes à mettre en œuvre pour mener une véritable stratégie foncière et d'aménagement afin de créer de nouvelles opportunités pour l'implantation d'entreprises. Pour atteindre ses objectifs, et impulser de nouveaux projets d'immobilier à destination des entreprises, la Ville souhaite mobiliser et valoriser ces prochaines années certaines emprises foncières dont elle a la maîtrise.

Par délibération n°13/1357/DEVD du 9 décembre 2013, la Ville de Marseille a validé le lancement du plan d'action foncière et de partenariat renforcé entre la Ville de Marseille, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes Corse, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sogima afin de permettre la réalisation de projets immobiliers dédiés à l'accueil et le développement d'entreprises sur du foncier actuellement propriété de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0340/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a adopté un programme de valorisation du foncier économique valant principe de cession d'emprises foncières au bénéfice de la Sogima, autorisant celle-ci à poursuivre les études

et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme liée à ces projets.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille envisage la cession au profit de la SOGIMA d'une emprise foncière de 9 900 m² environ, située à Marseille 15^{ème} arrondissement, avenue des Aygaldes et boulevard du Capitaine Gèze sur laquelle est bâti un immeuble à réhabiliter qui abritait les anciens entrepôts CASINO, à détacher des parcelles cadastrées (899) H n°146 et 147 d'une superficie totale de 18 127 m².

La parcelle cadastrée quartier la Cabucelle (899) sous le numéro 146 de la section H comporte notamment le bureau municipal de proximité de la Cabucelle et accueille également les activités logistiques des services de régie de la Ville de Marseille ayant vocation à être relocalisées.

Le projet envisagé par la SOGIMA consiste en une importante réhabilitation du site avec démolition partielle des excroissances et parties non exploitables. Au total 4 niveaux totalisant une surface de plancher prévisionnelle exploitable de 19 623 m², seraient organisés de la manière suivante :

- au sous-sol : 200 parkings environ ;
- au rez-de-chaussée et premier niveau : des entrepôts, espaces logistiques et activités des différentes enseignes ;
- au second niveau : espaces bureaux, services et restauration.

Les nécessités du service public justifient que la désaffectation de la parcelle ci-dessus cadastrée intervienne ultérieurement, après la relocalisation sur un autre site du bureau municipal de proximité et des services de régies de la Ville.

Il convient donc, au préalable, de décider la désaffectation du bien et d'approuver son déclassement anticipé du domaine public. La désaffectation définitive prendra effet dans un délai maximal de 3 ans afin de permettre la relocalisation du bureau municipal de proximité et des services de régie de la Ville.

A l'issue de ce délai, la désaffectation définitive du tènement foncier et de ses équipements sera constatée par procès-verbal d'huissier.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville envisage de céder cette emprise foncière qui sera revendue en l'état futur d'achèvement à une SAS regroupant la Sogima, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations. La Sogima assurera la gestion des équipements ainsi créés et « portera l'obligation » de conserver une affectation de ces locaux à des projets économiques.

Après analyse détaillée du bilan financier prévisionnel de l'opération, il est proposé de céder le bien susvisé au prix de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros) hors taxe, hors frais, net vendeur, conformément à l'Avis du Domaine n°2019-215V1041 du 13 juin 2019.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des conditions juridiques et financières de l'opération dans le projet de promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives annexée au présent rapport qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 10 DE L'ORDONNANCE N°2017-562 DU 19 AVRIL 2017 CODIFIE A L'ARTICLE L.3112-4 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/1357/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0340/UAGP DU 13 AVRIL 2015
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2019-215V1041 DU 13 JUIN 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la désaffectation à venir du bien immobilier situé avenue des Aygaldes et boulevard du Capitaine Gèze, dont l'emprise foncière est à détacher de la parcelle cadastrée quartier la Cabucelle (899) sous le numéro 146 de la section H.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement anticipé du domaine public du bien immobilier situé avenue des Aygaldes et boulevard du Capitaine Gèze situé sur une emprise foncière d'environ 9 900 m², à détacher de la parcelle cadastrée quartier la Cabucelle (899) sous le numéro 146 de la section H d'une superficie totale de 18 000 m² environ.

ARTICLE 3 La désaffectation définitive sera réalisée dans un délai maximal de 3 ans et sera constatée par procès-verbal d'huissier.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession au profit de la société SOGIMA de l'emprise foncière sur laquelle est bâti un immeuble à réhabiliter, qui abritait les anciens entrepôts Casino située à Marseille 15^{ème} arrondissement, avenue des Aygaldes et boulevard du Capitaine Gèze, d'une superficie de 9 900 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées (899) H n° 146 et 147 d'une superficie totale de 18 127 m², telle que matérialisée en teinte blanche sur le plan ci-annexé, en vue de la réhabilitation totale du site totalisant 4 niveaux d'une surface de plancher prévisionnelle exploitable de 19 623 m².

ARTICLE 5 La cession interviendra moyennant la somme de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros) hors taxes, hors frais, net vendeur, conformément à l'Avis du Domaine n°2019-215V1041 du 13 juin 2019.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 6 Est approuvée la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de la cession précitée.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente ci-annexée, l'acte authentique de vente la réitérant, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 8 La société SOGIMA ou toute autre société affiliée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et à pénétrer sur le site pour la réalisation de toutes les études à réaliser pour l'opération.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations de pénétration sur les parcelles objets des présentes, délivrées à titre gratuit à la société SOGIMA ou toute société affiliée afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé et liés à la nature du sol, du sous-sol, des bâtiments et équipements existants.

ARTICLE 10 La recette correspondante à cette cession sera constatée sur les Budgets 2019 et Suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 13 juin 2019

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/54/1S-19- 34190 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD • Sécurisation du mur
de soutènement du stade Di Giovanni, 89, boulevard Tellène -
7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal
du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/55/1S-19- 34153 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD • Mise en conformité et
sécurisation du théâtre Silvain - 1, chemin du Pont - 7ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal
du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/56/1S-19- 34142 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD • Réhabilitation de la
façade vitrée de la Bibliothèque Municipale à Vocation
Régionale ALCAZAR, 58, cours Belsunce - 1er arrondissement
- Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation
de programme relative aux études et travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil
d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal
du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET
SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/57/1S-19- 33857 DS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION DES
SPORTS – Mise à disposition à titre gratuit d'équipements
sportifs pour l'organisation de manifestations caritatives.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/58/1S-19- 33977 DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/59/1S-19- 33827 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions - Exercice 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/60/1S-19- 33824 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/61/1S-19- 33822 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/62/1S-19- 33821 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/63/1S-19- 33533 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations de Rapatriés - 1ère répartition 2019

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/64/1S-19- 33527 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/65/1S-19- 33934 DS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS • Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/66/1S-19- 34150 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD • Travaux de mise en
sécurité des façades des équipements publics de la plage du
Prophète, Corniche Kennedy - 7ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -
Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/67/1S-19- 34075 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER • SERVICE MER ET LITTORAL - Plan
Plages et Littoral - Approbation de l'opération « Archipel du
Frioul - Requalification des espaces publics entre le port et la
Villa Marine - Etudes et Travaux » - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de
la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme
Plan Plages et Littoral.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R 19/68/1S-19- 33976 DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE •
SERVICE NATURE EN VILL ECOCITOYENNETE - Gestion du
jardin partagé Bancaù de Silvette 7ème arrondissement -
Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec
l'association "Bancaù de Silvette".

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**R 19/69/1S-19- 34014 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER • SERVICE MER ET LITTORAL - Plan
Plages et Littoral - Approbation de la création de l'Opération «
Sécurisation et Aménagement des infrastructures et espaces
littoraux et ouvrages maritimes -Études et travaux » -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme –**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**R 19/70/1S-19- 34012 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Attribution de subventions aux associations développant des
projets de santé publique - Libéralités - 1ère répartition.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**R 19/71/1S-19- 34203 DEP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC • Exonération de la
redevance d'occupation du domaine public - Point info sur la
place du Général de Gaulle - 1er arrondissement.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**R 19/72/1S-19- 34174 DM
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER • Contrat de Baie - Attribution de
subventions aux associations « Le Naturoscope », « A.I.E.J.E
», « Mer-Terre », « Surfrider Foundation Europe », « Robins
de Villes » - Approbations des conventions de subventions
associées.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

R 19/73/1S-19- 34059 DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • Attribution d'une subvention à l'association Yes We Camp pour le projet FORESTA volet environnemental - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

Abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membre

R 19/74/1S-19- 34041 DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

R 19/75/1S-19- 34017 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER • SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Rétrocession au Conservatoire du Littoral de la gestion du domaine public maritime autour du Frioul - Approbation du périmètre.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membre

R 19/76/1S-19- 33958 DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • SERVICE DEVELOPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'association ORANE pour les actions éco-responsables et solidaires à l'occasion du Festival MARSATAC 2019 (dossier n°EX014553) - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

**R19/77/1S-18-33933 DECV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE •
SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Campagnes
de ravalement de façades réparties sur les secteurs
géographiques : Vieux Port/Préfecture, la Plaine/le Camas,
Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les
1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements
- Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux aides aux
propriétaires privés - Financement.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membre

**R19/78/1S-18-34147 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD • Mise en sécurité et
confortement des façades et balcons du Foyer Servel, 303,
corniche John Fitzgerald Kennedy - 7ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

**R19/79/1S-18-34139 DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE
EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année 2019 à des
associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion
professionnelle et de l'emploi – 1ere série – Approbations de
conventions.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membre

**R19/80 /1S-18-34128 DSFP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE • SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET
PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature
accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt
général local.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

R19/81/1S-18-34082 DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membre

R19/82/1S-18-34069 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE • Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat n°18-1095 pour les études, travaux et frais annexes nécessaires à la démolition de l'immeuble municipal 15, rue de la Fare dans le 1er arrondissement passée avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

Abstention M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membre

R19/83/1S-18-34062 DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Inscription des rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), allée Léon Gambetta, boulevard Voltaire (1er arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Ihmaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (6ème arrondissement), au titre des axes de ravalement obligatoires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

R19/84/1S-18-34073 DQUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT • Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la production de sept opérations de logements sociaux : 23, rue de Rome, 23, rue Sénac, Terrasses de la Vilette 2, Les Habelles, Saint Nicolas, Vieille Chapelle, Zoccola et un avenant : Caria.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membre

R19/85/1S-18-33951 DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille - 1ère phase - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

R19/86/1S-18-33948 DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi entre la Canebière et le boulevard Baillet dans les 1er et 6ème arrondissements - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

Abstention M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membre

R19/87/1S-18-33531 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membre

R19/88/1S- 19-34071 DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE • SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification des abords du Centre Bourse : squares Belsunce et place François Mireur - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et le Conseil de Territoire Marseille Provence (CTMP) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R19/89/1S-18-34188 DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD • Mise en conformité et sécurisation de la façade vitrée de l'espace restauration du Palais du Pharo, 58, boulevard Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

R19/90/1S-18-34144 DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD • Réouverture des baies et création de vitraux à l'église de Saint Ferréol les Augustins, 9, rue Reine Elisabeth - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

R19/91/1S-18-34065 DD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE • GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA - Patrimoine diffus - Réhabilitation de 109 logements PAM situés dans divers groupes à Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R19/92/1S-18-34120 DGAPM

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à l'association Anima Investment Network.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

Abstention de M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

R19/93/1S-18-34114 DGAPM

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à trois associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

R19/94/1S-18-34027 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du projet de plateforme de l'engagement étudiant et d'animation du réseau d'étudiants bénévoles - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 20 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres

R19/95/1S- Mairie de Secteur (1er et 7eme Arrondissements)

ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Annulation de la délibération R19/53/1S du Conseil D'Arrondissements du 26 Mars 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019 pour le Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 19 Voix.

Abstention PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Mairie du 2^{ème} secteur
--

Délibérations du 12 juin 2019

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 19/048/2S

N° 19-34214-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Quartier Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles - Ilot Turenne - Acquisition d'un volume brut béton auprès de la SAS AMETIS PACA.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'îlot Turenne, situé rue des 13 Escaliers 3^{ème} arrondissement, ponctue l'arrivée en centre ville de l'autoroute A7, il complète l'aménagement de cette entrée de ville, installe un premier plan bâti en avant des barres Turenne et marque l'entrée du futur parc urbain dessiné par Alfred Peter et STOA architecture.

Cet îlot va accueillir une résidence étudiante dont la réalisation a été confiée à la SAS AMETIS PACA par l'EPAEM.

La livraison du volume est prévue pour le mois de juin 2019, concomitamment à l'ouverture partielle du parc de l'îlot Turenne.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver l'acquisition d'un volume brut béton auprès de la société AMETIS PACA au sein de l'îlot Turenne, rue des 13 Escaliers, sis sur la parcelle cadastrée 812E182/183, dans le 3^{ème} arrondissement, pour les besoins de la gestion du parc urbain Turenne, au prix de 659 640 Euros HT, soit 791 568 Euros TTC, conformément à l'Avis du Domaine rendu le 6 mai 2019.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte d'acquisition et tout acte, notamment tout modificatif à l'état descriptif de division en volumes, tout document ou toute convention relatif à cette opération.

La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable – 1^o) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34214-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Quartier Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles - Ilot Turenne - Acquisition d'un volume brut béton auprès de la SAS AMETIS PACA.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI

Rapport n° 19/049/2S

N° 19-33527-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1^{ère} répartition 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1^{ère} répartition concernant l'année 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine.

Notre secteur est concerné par :

Contact Club 3 000 Euros
 1, rue des Carmelins BP 47071
 13002 Marseille

Original Rockerz 1 800 Euros
 C/o Mme ZENASNI MOHAND
 13, rue Vincent Leblanc
 13002 Marseille

Association Gay d'Information sur le SIDA 10 000 Euros
 72, rue de Crimée
 13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées ci-dessus.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable – 1^o) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°19-33527-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1^{ère} répartition 2019.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 19/050/2S

N° 19-33531-DASA Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1^{ère} répartition 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1ère répartition concernant l'année 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants. Notre secteur est concerné par :

Union Nationale des Combattants Le Vieux Marseille 100 Euros
82, rue de la République
13002 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Union Nationale des Combattants Le Vieux Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33531-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 19/051/2S

N° 19-33821-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition concernant l'année 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations.

Notre secteur est concerné par :

Contact Club 5 000 Euros
1, rue des Carmelins
BP 47071
13002 Marseille
Acquisition de mobilier

Les Pèlerins de Compostelle 500 Euros
44, rue du Refuge
13002 Marseille

Achats de panneaux d'affichage roll up

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations citées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions

Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33821-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 19/052/2S

N° 19-33824-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'aide apportée par la Ville de Marseille aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à certaines d'entre elles.

Notre secteur est concerné par :

KADOMINO 3 000 €

38 traverse Nore Dame de Bon Secours 3ème

« Magie pour les enfants malades »

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association KADOMINO.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33824-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER FAUCHOUX -

Rapport n° 19/053/2S

N° 19-33942-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2019 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 3ème versement 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°18/1210/ECSS du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2019 au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC -CICRP) Belle de Mai.

Un deuxième versement de 222 000 Euros a été approuvé par la délibération n°19/0247/ECSS du Conseil Municipal du 1er avril 2019.

Il convient à présent d'approuver le troisième versement d'un montant de 156 417,21 Euros.

La dépense sera imputée au Budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable :

- 1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33942-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2019 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 3ème versement 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité.

Madame le Maire étant administrateur, elle ne prend pas part au vote.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI-

Rapport n° 19/054/2S

N° 19-33951-DECV Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille - 1ère phase - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La dynamique de requalification du centre-ville de Marseille a véritablement été initiée avec le projet Vieux-Port mis en œuvre à partir de 2012.

Dans la continuité des aménagements réalisés, l'opération globale de redynamisation « Ambition Centre-Ville » vise à poursuivre la requalification du centre-ville, afin d'améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de créer un vaste espace cohérent et lisible, propice à la déambulation.

C'est pourquoi la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence ont décidé de poursuivre leur intervention sur 23 secteurs de l'hyper centre ville situés dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Ce grand chantier, sera réalisé en deux phases et débutera en 2019 par les travaux de la phase 1, objet du présent rapport qui portera en partie ou en totalité sur différents secteurs.

Notre secteur est concerné par :

- SECTEUR 11 : quais du Vieux Port,
- SECTEUR 18 : rue Méry, Grand Rue,
- SECTEUR 19 : rue de la République (carrefour avec rue Avierinos),
- SECTEUR 20 : rue Coutellerie, rue Bonneterie (entre rue Coutellerie et Grand Rue), rue Jaume, rue Saint-Victoret.

Ces différents secteurs, situés autour du Vieux-Port feront l'objet d'une requalification totale ou partielle. Les travaux consisteront en la création d'espaces publics et/ou en la remise à niveau d'espaces publics existants ou dégradés.

Le plan de financement prévisionnel pour le 2ème arrondissement est le suivant :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
90 168	75 140	52 598	22 542

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la 1^{ère} phase de l'opération de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille - 2^{ème} arrondissements de Marseille

- la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

- l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – d'un montant de 550 000 Euros pour les 1^{er} et 2^{ème} arrondissements afin de permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents y afférent.

La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33951-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille - 1ère phase - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence -

Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 19/055/2S

N° 19-33977-DGUP Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une première répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association d'aide aux populations précaires et immigrées 1 000 Euros

(AAPI)

74, avenue Roger Salengro

13003 Marseille

Fraternité de la Belle de Mai 2 000 Euros

5-7 boulevard Burel

13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre les associations citées ci-dessus et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33977-DGUP relatif à la DELEGATION

GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité - Abstention de Madame Jeanne MARTI – Rassemblement National -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 19/056/2S

N° 19-33982-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il nous est proposé d'adopter de nouvelles dénominations de voies.

Notre secteur est concerné par :

Désignation de la voie	Arrdts	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom proposé par :
Place sans nom qui se situe entre le bd de Dunkerque et le bd de Paris et qui donne sur la rue Mirès	2ème	Place Alice COHEN-SALMON Médecin-Résistante (1913-1995)	Bataillon des Marins Pompiers	Madame MARAND-FOUQUET Historienne
Digue sans nom près du Mucem au bout de l'esplanade du J4	2ème	Quai Henri Germain DELAUZE Président Fondateur de la COMEX (1929-2012)	Madame Alexandra OPPENHEIM-DELAUZE	Monsieur Jean-Luc RICCA
Bd Euroméditerranée – Quai de la Tourette	2ème	Boulevard Jacques SAADE Président Fondateur CMA-CGM (1937-2018) Quai de la Tourette	Madame Tanya SAADE Monsieur Rodolphe SAADE (ses enfants)	Monsieur Jean-Claude GAUDIN Maire de Marseille

Bd Euroméditerranée – Quai de la Joliette	2ème	Boulevard Jacques SAADE Président Fondateur CMA-CGM (1937-2018) Quai de la Joliette	Madame Tanya SAADE Monsieur Rodolphe SAADE (ses enfants)	Monsieur Jean-Claude GAUDIN Maire de Marseille
Bd Euroméditerranée – Quai du Lazaret	2ème	Boulevard Jacques SAADE Président Fondateur CMA-CGM (1937-2018) Quai du Lazaret	Madame Tanya SAADE Monsieur Rodolphe SAADE (ses enfants)	Monsieur Jean-Claude GAUDIN Maire de Marseille
Bd Euroméditerranée – Quai d'Arènes Jacques SAADE	2ème	Boulevard Jacques SAADE Président Fondateur CMA-CGM (1937-2018) Quai du Lazaret	Madame Tanya SAADE Monsieur Rodolphe SAADE (ses enfants)	Monsieur Jean-Claude GAUDIN Maire de Marseille
Parvis des Archives et des Bibliothèques départementales sans nom qui donne sur la rue Mirès	3ème	Parvis Madeleine et André VILLARD Historiens (1918-2018) (1913-1973)	Service Mobilité Urbaine	Monsieur Raymond DODRE Membre de l'Académie de Marseille Monsieur Jean-Luc RICCA
Prolongement de la rue des Cigarières	3ème	Rue des Cigarières	NEXITY Opération « Docks Libres 2 »	Monsieur Jean-Luc RICCA
Esplanade sans nom dite Saint Mauront située au Carrefour de la rue Félix Pyat / rue Jouve / rue Rivoire (près de l'église Saint Mauront)	3ème	Esplanade Emile TEMIME Historien (1926-2008)	Service Mobilité Urbaine	Monsieur Raymond DODRE Membre de l'Académie de Marseille Madame Sylvie CLAIR Directeur des Archives Municipales

VOL Lesseps / Passerelle Plombières	3ème	Bretelle Hyacinthe GARELLA Ingénieur (1775-1852)	Bataillon des Marins Pompiers	Monsieur REYNAUD Comité du Vieux Marseille
-------------------------------------	------	--	-------------------------------	--

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33982-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY-

Rapport n° 19/057/2S

N° 19-34008-DEGPC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - PLAN ECOLE AVENIR - Extension et réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire - 10, rue Montolieu - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Approbation du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La construction de ce nouveau groupe scolaire sur le site de la rue Montolieu / rue du Bon Pasteur a pour objectifs principaux de répondre au déficit en équipements scolaires dans le secteur Saint-Charles et d'assurer l'accueil de l'ensemble des enfants en âge d'être scolarisés, dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

Le futur établissement sera composé de 10 classes élémentaires et de 7 classes maternelles, d'espaces pédagogiques partagés (ateliers, bibliothèque, salle polyvalente), de locaux annexes (salles des maîtres, tisaneries, dortoirs, locaux d'entretien, sanitaires...), d'un office de réchauffage, de salles de restauration, d'un plateau sportif ou d'évolution, de cours de récréation et d'un logement de fonction.

La surface utile totale de ce groupe scolaire sera d'environ 2 600 m² et les espaces extérieurs non bâtis d'environ 2 600 m².

Sur la base de ce programme, il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre par le biais d'un concours de maîtrise d'œuvre et de prévoir également l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études, à hauteur de 2 300 000 Euros.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'extension et la réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire sis 10, rue Montolieu, dans le 2ème arrondissement.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 2 300 000 Euros, pour les études.

- le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles R.2162 et R.2172 du Code de la Commande Publique. Conformément à l'article R.2162 du Code de la Commande Publique, le jury sera désigné selon les modalités définies et les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Ce dernier sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

- les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2ème phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 40 000 Euros HT pour l'esquisse et de 4 000 Euros HT pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 40 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

- le principe d'acquisition auprès de l'EPAEM des parcelles nécessaires à l'extension du groupe scolaire.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34008-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - PLAN ECOLE AVENIR - Extension et réhabilitation de l'école maternelle Montolieu en vue de la création d'un groupe scolaire - 10, rue Montolieu - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Approbation du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury - Financement.

**- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH -

Rapport n° 19/058/2S

N° 19-34012-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - 1ère répartition.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1ère répartition concernant l'année 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique – Libéralités .

Notre secteur est concerné par :

Accueil de Jour 8 000 Euros

5 place Marceau 13002

Action : « Favoriser et accompagner l'accès vers le soin, la santé des personnes sans domicile fixe »

Association Santé Sud 5 000 Euros

Le Gyptis Bât N 200 bd National 13003

Action : « Trois évènements d'éducation au développement à Marseille - 2019 »

EUPHONIA 3 000 Euros

Friche Belle de Mai – 41 rue Jobin 13003

Action : « Radio-Là - 2019 »

Mouvement Français pour le Planning Familial 3 700 Euros

106 bd National 13003

Action : « Adaptation du PRODAS - 2019 »

Mouvement Français pour le Planning Familial 4 000 Euros

106 bd National 13003

Action : « Expérimentation d'activités et programmes permettant le développement des compétences psychosociales - 2019 »

Mouvement Français pour le Planning Familial 6 000 Euros

106 bd National 13003

Action : « Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptée, les IST / VIH / Hépatites - 2019 »

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec chacune des associations listées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

- 1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34012-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - 1ère répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité.

Abstention de Madame Jeanne MARTI - Rassemblement National -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -
Rapport n° 19/059/2S**

N° 19-34014-DM Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan Plages et Littoral - Approbation de la création de l'Opération « Sécurisation et Aménagement des infrastructures et espaces littoraux et ouvrages maritimes - Études et travaux » - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le parc balnéaire du Prado a fait l'objet de quatre phases de modernisation ayant pour objet des travaux de mise en sécurité des plages.

A ce jour, il convient non seulement de continuer à investir en complément de cette protection existante portant sur le parc balnéaire du Prado mais aussi, de l'étendre à l'ensemble de la frange littorale marseillaise.

Il nous est donc proposé d'approuver pour la réalisation de ces travaux de génie civil côtier :

- l'opération de « Sécurisation et Aménagement des espaces littoraux et ouvrages maritimes- Études et travaux »

- l'affectation de l'autorisation de programme « mission environnement et espace urbain année 2019 » à hauteur de 1 620 000 euros relative aux études et travaux concernant la « Sécurisation et Aménagement des infrastructures et espaces littoraux et ouvrages maritimes- Études et travaux ».

- la diminution de l'affectation d'autorisation de programme « mission environnement et espace urbain - année 2011 », relative à l'opération « Plan Plages et littoral – Études et travaux » à hauteur de 1 620 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 13 419 000 euros à 11 799 000 Euros.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :
1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34014-DM relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan Plages et Littoral - Approbation de la création de l'Opération « Sécurisation et Aménagement des infrastructures et espaces littoraux et ouvrages maritimes - Études et travaux » - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 19/060/2S

N° 19-34050-DRP DUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DUAH) - Opération d'intérêt national Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2019 - Approbation de la convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Divers protocole d'accord entérinés lors de Conseils Municipaux antérieurs ont permis d'organiser les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi, en 2019 pour financer ses actions et opérations, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 13,1 millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités territoriales).

La participation proposée en 2019 pour la Ville de Marseille est évaluée à 2 975 000 Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2019 de l'EPAEM tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 22 novembre 2018 pour des montants de 70,2 millions d'Euros en autorisations de programme et 65,8 millions d'Euros en crédits de paiement.

Les éléments caractéristiques des actions en 2019 concernant notre secteur sont les suivantes :

• Saint-Charles
Aménagement du parc urbain, des espaces publics voisins et des voiries :

- poursuite des travaux du parc urbain,
- lancement du terrassement des arrières Pelletan (mur de soutènement, butte et arrière-cours commerciales).

Programmes immobiliers :

- dépôt des permis : Aix haut (équipement universitaire), Toyoko Inn2 (nouveau programme hôtelier),
- concours de maîtrise d'œuvre pour l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (Ministère de la Culture/OPPIC).

• CIMED (ZAC Cité de la Méditerranée)

Foncier :

- travaux de démolition sur les îlots 4A Sud-Est et 6C,
- acquisitions sur l'îlot 3A Nord, fin des travaux de démolition sur les îlots 4A Sud-Est et 6C.

Aménagements d'espaces publics :

- le lancement des travaux d'aménagement de la partie centrale des espaces publics d'Arenc autour des programmes immobiliers des îlots 3B, 3C et 4A,

- les travaux de dévoiement des réseaux publics présents sur les terrains SNCF,

- le lancement des études sur le réaménagement de la rue Mazenod.

Opérations immobilières en chantier et en construction sur 2019 :

- les programmes immobiliers du Parc Habité sur les îlots 7B (Marignan Tranche 2), 3B Sud (Nexity), 3C Nord et Sud (Vinci Bureaux et BNP Paribas Logements), 2B Sud (Ardissa/Pitch),
- le programmes immobilier le Castel (ancien siège SNCF) sur la rue Mazenod.

Opérations immobilières en cours d'étude ou de commercialisation sur 2019 :

- les programmes immobiliers du Parc Habité sur les îlots 3B Nord (Nexity), 3C Nord et Sud (Vinci logement et BNP Paribas Bureaux), 2B Nord (Progéréal), 4A Nord Est (LC2i), 1A (Groupe scolaire Ruffi et Sogima) et sur les terrains SNCF (Centre aquatique),
- la tour H99 sur les quais d'Arenc (Constructa),
- Le programme mixte entre la rue Mazenod/boulevard Schuman (Pitch Promotion).

• Rénovation urbaine

- poursuite des opérations de rénovation urbaine sur les îlots dégradés du dossier ANRU et de l'opération Montolieu,
- fin des acquisitions foncières notamment sur les îlots ANRU,
- poursuite des démolitions des îlots ANRU,

- remise des travaux des espaces publics de proximité Strasbourg Roussel,

- avant-projet des travaux relatifs au désenclavement du collège Versailles,

- démarrage des travaux de l'îlot Duverger,

- dépôt du permis de construire de la crèche des Frères Perez.

Il nous est donc proposé de valider la convention déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2019.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34050-DRP DUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DUAH) - Opération d'intérêt national Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de

l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2019 - Approbation de la convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 19/061/2S

N° 19-34055-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation et revalorisation du Mémorial des Déportations - Quai de La Tourette - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Mémorial des Déportations, sis quai de La Tourette, au pied du Fort Saint Jean, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, est un musée dédié aux victimes et aux combattants du nazisme et du régime de Vichy.

Actuellement fermé au public, la Ville souhaite ouvrir le Mémorial des Déportations au public en décembre 2019, dans une dimension scientifique et culturelle renouvelée et une approche fortement évolutive du propos.

Dans cette perspective, le Mémorial des Déportations doit aujourd'hui être réhabilité et revalorisé.

Afin de mener à bien cette opération, il nous est demandé d'approuver :

- la réhabilitation et la revalorisation du Mémorial des Déportations, sis quai de La Tourette, dans le 2^{ème} arrondissement.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros, relative aux études et aux travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34055-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation et revalorisation du Mémorial des Déportations - Quai de La Tourette - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER FAUCHOUX -

Rapport n° 19/062/2S

N° 19-34065-DD Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA - Patrimoine diffus - Réhabilitation de 109 logements PAM situés dans divers groupes à Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0020/EFAG du 16 février 2015, la Ville avait accordé sa garantie à la société UES Habitat PACT Méditerranée (aujourd'hui société SOLIHA) pour un emprunt de 2 066 355 Euros destiné à financer un rachat de patrimoine au bailleur Sud Habitat (aujourd'hui LOGEO).

La société SOLIHA procède à la réhabilitation de ce patrimoine composé de 109 logements PAM (Prêt à l'amélioration consacré à la rénovation thermique) situés à Marseille.

Notre secteur est concerné par :

Adresse	CP	Type	Surface Habitable m ²	Loyer mensuel hors charge
38, RUE PIERRE ALBRAND	13002	T1 bis	31,15	198,51
59, RUE PIERRE ALBRAND	13002	T1 bis	32,55	196,20
20, RUE LANTHIER	13002	T1 bis	39,68	209,79
10, RUE LANTHIER	13002	T1 bis	38,3	213,67
61, BOULEVARD DE PARIS	13002	T1 bis	35,55	199,90
20, RUE JEAN-FRANCOIS LECA	13002	T2	44,95	238,68

25, AVENUE ROBERT SCHUMANN	13002 T2	42,75	223,29
119, BIS RUE DE L'EVERCHE	13002 T1 bis	47,62	243,05
61, TRAVERSE MOULIN DE LA VILLETTE	13003 T2	45,51	245,92
6, RUE JEAN TRINQUET	13002 T2	45,77	229,94
23, PASSAGE DU DOCTEUR PERRIN	13003 T1 bis	35,29	209,05
31, RUE CLOVIS HUGUES	13003 T1 bis	23	191,75
28, RUE BERNARD	13003 T1 bis	34,83	211,98
55, BOULEVARD DE PARIS	13002 T2	45,3	244,15
35, RUE PIERRE ALBRAND	13002 T1 bis	35,26	205,07
62, RUE PIERRE ALBRAND	13002 T1 bis	35,69	205,09
33, RUE MONTOLIEU	13002 T1 bis	39,46	209,19
7, RUE SAINT-ANTOINE	13002 T1 bis	40	240,51
27, RUE DES BELLES ECUELLES	13002 T1 bis	31,44	195,56
38, RUE CHEVALIER PAUL	13002 T1 bis	34,12	195,89
44, RUE CHEVALIER PAUL	13002 T1 bis	34,79	211,81
52, RUE CHEVALIER PAUL	13002 T 1	32,55	188,08
1, AVENUE ROGER SALENGRO	13003 T1 bis	40,14	220,19
213, AVENUE ROGER SALENGRO	13003 T3	54,07	294,25
77, BOULEVARD NATIONAL	13003 T1 bis	39,57	232,80
280, BOULEVARD NATIONAL	13003 T 1	29,42	197,90
317, BOULEVARD NATIONAL	13003 T 1	25,95	190,93
317 BOULEVARD NATIONAL	13003 T 1	27,95	180,48
47, RUE CAVAINAC	13003 T1 bis	35,32	193,94
68, RUE DU GENIE	13003 T1 bis	31,86	188,37
177, RUE DE CRIMEE	13003 T1 bis	33,34	190,44
5, RUE NOUVELLE	13003 T1 bis	34,2	186,85
2, RUE LANTHIER	13003 T1 bis	33,51	209,66
14, BOULEVARD CHARPENTIER	13003 T1 bis	31,34	203,56
8, RUE EUGENE POTTIER	13003 T 1	32,2	172,97
31, RUE FRANCOIS BARBINI	13003 T1 bis	26,95	183,08
26, BOULEVARD GOUZIAN	13003 T 1	26,25	172,22
109, AVENUE CAMILLE PELLETAN	13003 T2	41,93	217,90
18, RUE SERY	13003 T2	45	232,47
20, RUE SERY	13003 T2	46,44	241,56
34, RUE GUIBAL	13003 T2	53,41	292,39

43, RUE FORTUNE JOURDAN	13003 T2	31,49	196,60
254, BOULEVARD NATIONAL	13003 T1 bis	32	188,21
27, RUE CAVAINAC	13003 T 1	32,3	206,50
159, RUE DE CRIMEE	13003 T 1	18,3	155,75
74, RUE CLOVIS HUGUES	13003 T 1	35,22	183,21
67, RUE HOICHE	13003 T3	51,32	249,58

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 55 %, pour le remboursement de trois prêts PAM de montants respectifs de 251 062 Euros, 9 656 Euros et 791 813 Euros que la société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 109 logements PAM situés à Marseille.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans les contrats de prêt n°85625, n°85626 et n°85627 constitués chacun d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle totale s'élèverait à 28 673 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chaque contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si les contrats de prêts susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34065-DD relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA - Patrimoine diffus - Réhabilitation de 109 logements PAM situés dans divers groupes à Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 19/063/2S

N° 19-34073-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la production de sept opérations de logements sociaux : 23, rue de Rome, 23, rue Sénac, Terrasses de la Villette 2, Les Habeilles, Saint Nicolas, Vieille Chapelle, Zoccola et un avenant : Caria.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de favoriser l'accès au logement à tous les marseillais et à fluidifier les parcours résidentiels, la Ville de Marseille a mis en place, entre autres actions, un soutien aux opérations d'habitat social en promouvant plus particulièrement les opérations neuves au caractère innovant, et la transformation du parc privé dégradé en offre sociale de qualité par acquisition-amélioration. Des mesures transitoires ont été apportées pour assurer le tuilage entre les deux dispositifs.

Notre secteur est concerné par les actions suivantes :

- **opération de construction « Les Terrasses de la Villette 2 » :** La SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE prévoit la construction de 47 logements locatifs financés en PLS. Ce projet dénommé « Les Terrasses de la Villette 2 » constitue l'extension du projet initial de 40 logements PLS dénommé « Les Terrasses de la Villette 1 ». Le programme sis rues Salengro et Pottier dans le 3^{ème} arrondissement comportera 47 places de parkings en sous-sol et 400 m² de locaux d'activité. Cette résidence sera localisée dans le quartier Villette, dans l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 7 607 910,18 Euros TTC pour ces 47 logements PLS, soit 161 870 Euros par logement et 2 527 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement soit 141 000 Euros pour ces 47 logements PLS.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2018 et relève du nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale approuvé par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

- **Opération neuve innovante « Les Habeilles » :**

Il s'agit d'un des premiers projets d'habitat participatif qui consiste en la construction d'un petit immeuble de ville comprenant 12 logements sociaux (4 PLUS et 8 PLAI) dénommé « Les Habeilles » sis 12, rue Jullien dans le 3^{ème} arrondissement.

Ce programme a vocation à proposer un nouveau mode d'habiter au sein d'un immeuble mais également au sein d'un quartier puisque des locaux collectifs destinés à des activités associatives et une animation locale en lien avec la Politique de la Ville sont prévus en rez-de-chaussée.

La Ville de Marseille a d'ailleurs souhaité l'inscrire dans la démarche nationale pour l'habitat et l'insertion professionnelle dans les quartiers initiée par Jamel DEBBOUZE, en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, avec le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA d'HLM GRAND DELTA HABITAT a sollicité et obtenu une dérogation aux règles de financement de droit commun, par rapport à la localisation des logements situés en QPV.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 1 804 359 Euros TTC pour les 12 logements (4 PLUS et 8 PLAI), soit 155 363 Euros par logement et 2 663 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 60 000 Euros pour ces 12 logements PLUS/PLAI.

Cette opération fera l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice

2019 et relève du nouveau dispositif de soutien à la production locative sociale approuvé par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

Dans ce cadre il nous est demandé d'approuver :

- la participation de la Ville d'un montant de 141 000 Euros pour la construction de 47 logements sociaux PLS dénommés « Les Terrasses de la Villette 2 » sis rues Salengro et Pottier dans le 3^{ème} arrondissement par la SA d'HLM LOGIS MEDITERRANEE et la convention de financement afférente.

- la participation de la Ville d'un montant de 60 000 Euros pour la construction de 12 logements sociaux (4 PLUS et 8 PLAI) dénommés « Les Habeilles » sis 12, rue Jullien dans le 3^{ème} arrondissement par la SA d'HLM GRAND DELTA HABITAT et la convention de financement afférente.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense totale d'un montant de 1 061 000 Euros sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34073-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à la production de sept opérations de logements sociaux : 23, rue de Rome, 23, rue Sénac, Terrasses de la Vilette 2, Les Habeilles, Saint Nicolas, Vieille Chapelle, Zoccola et un avenant : Caria.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Abstention de Madame Jeanne MARTI – Rassemblement National -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 19/064/2S

N° 19-34136-DEGPC Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Etudes préalables et travaux conservatoires pour la restauration de l'Arc de Triomphe - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conçu sur le modèle des arcs antiques pour commémorer l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, l'Arc de Triomphe de la porte d'Aix, bien qu'inachevé, fut inauguré le 1^{er} mai 1839.

L'état sanitaire réalisé en 2017 a mis en évidence des désordres et pathologies qui affectent l'édifice ce qui nécessite d'engager une restauration globale pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- les études préalables et travaux conservatoires portant sur l'Arc de Triomphe situé dans le 2^{ème} arrondissement.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 80 000 Euros pour les études préalables et travaux conservatoires.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférant.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Études préalables et travaux conservatoires portant sur la restauration de l'Arc de Triomphe	80 000	66 666	53 332	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

- 1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34136-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Etudes préalables et travaux conservatoires pour la restauration de l'Arc de Triomphe - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 19/065/2S

N° 19-34139-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2019 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série - Approbations de conventions.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 1ère série d'actions concernant l'année 2019, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Notre secteur est concerné par :

- MOT A MOT – 2 000 Euros

36 rue Bernard 3ème

L'association Mot à Mot a pour objectif de favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale en défendant l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous.

En 2018, l'action s'est déroulée de janvier à juin, au total 19 personnes ont suivi l'atelier.

Vu la demande croissante, l'association souhaite renouveler son action en 2019.

Le budget prévisionnel de l'action 2019 s'élève à 16 510 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	2 000 Euros
État	500 Euros
Ville de Marseille	2 000 Euros
Politique de la ville	3 000 Euros
CNASEA	3 000 Euros
Bénévolat et dons	2 610 Euros
Fondations	1 000 Euros
Prestations et autres	2 400 Euros
TOTAL	16 510 Euros

- ADIE – 10 000 Euros

31 rue Mazenod 2ème

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique qui est le principal opérateur français de microcrédit.

Le plan d'action 2019 vise à mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux en accompagnant plus de 300 personnes dans le cadre de leur projet de création ou de développement d'entreprise, en contribuant au financement de 220 entreprises et à celui de 70 personnes en recherche d'emploi salarié.

Le budget prévisionnel de l'action 2019 s'élève à 315 246 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	52 778 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	6 824 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	30 000 Euros
État	10 000 Euros
Fonds Européens	71 651 Euros
Entreprises et organismes privés	44 487 Euros
Produits financiers	74 861 Euros
Établissements publics	4 645 Euros
Autres	10 000 Euros
TOTAL	315 246 Euros

- FACE SUD PROVENCE – 8 000 Euros

93 rue Félix Pyat 3ème

L'association FACE SUD PROVENCE fait partie du réseau de la Fondation Agir contre l'Exclusion créée en 1993 à l'initiative de treize grands groupes français. Elle lutte contre toutes les formes d'exclusion, de discriminations et de pauvreté. Forte aujourd'hui d'un partenariat avec 5 650 entreprises et comptant 88 clubs locaux, FACE SUD PROVENCE s'active à engager les entreprises du territoire de Marseille dans les actions d'insertion et à sensibiliser les grandes PME marseillaises aux bénéfices de ces actions.

Le budget prévisionnel 2019 de l'action s'élève à 15 000 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	8 000 Euros
AG2R La Mondiale	5 000 Euros
Autres (dons et prestations en nature)	2 000 Euros
TOTAL	15 000 Euros

- Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) - 6 000 Euros

74 avenue Roger Salengro 3ème -

L'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en situation régulière à se construire un parcours d'insertion et de promotion sociale.

En 2019, l'association poursuivra ses actions partenariales avec les différents acteurs et développera son projet "Repérer et lever les freins pour accéder à l'offre du SPE". Ce dispositif qui s'adresse à un public cumulant des difficultés de plusieurs ordres veut favoriser l'accès à la formation et à l'emploi pour ceux qui en sont le plus éloignés.

Le budget prévisionnel de l'action 2019 s'élève à 28 141 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	6 000 Euros
CNASEA (emplois aidés)	1 506 Euros
Fondation d'Auteuil	3 000 Euros
Politique de la Ville	13 500 Euros
Produits de gestion courante	135 Euros
Autres	4 000 Euros
TOTAL	28 141 Euros

- INTER-MADE - 12 000 Euros

41 rue Jobin 3ème -

L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en positionnant leur création d'entreprise au service du territoire.

Pour 2019, INTER-MADE souhaite renouveler et amplifier son action sur Marseille avec les objectifs suivants : 100 personnes accueillies et sensibilisées avec 18 projets dans le dispositif starter, 9 projets en phase test d'activité pour la couveuse et 5 projets pour le suivi post-crédation.

Le budget prévisionnel 2019 de l'action d'INTER-MADE s'élève à 220 064 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	62 609 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	8 238 Euros
Europe	45 820 Euros
Ville de Marseille	12 000 Euros
Organismes sociaux	5 944 Euros
Agence France Entrepreneurs	5 944 Euros
Ventes de produits	13 667 Euros
Transfert de charges, provisions, gestion courante	2 154 Euros
Bénévolat	662 Euros
Autofinancement	45 738 Euros
Autres	17 288 Euros
TOTAL	220 064 Euros

Dans ce cadre, il nous est demandé, au titre de l'année 2019, d'approuver :

- l'attribution de subvention aux associations listées ci-dessus.
- les conventions annuelles conclues entre ces associations et la Ville de Marseille

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34139-DPE relatif à la **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2019 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1ère série - Approbations de conventions.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention de Madame Jeanne MARTI - Rassemblement National -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 19/066/2S

N° 19-34165-DPE Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2019 à l'association Émergence(S) compétences projets qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation d'une convention.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association a pour objet principal la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre (PLIE MPM Centre).

L'action de l'association Émergence(S) compétences projets a pour objectif de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées et d'aider une entreprise à remplir son obligation de clause ainsi qu'à trouver de nouveaux collaborateurs motivés et ciblés, présélectionnés par le Service Public de l'Emploi (SPE). Émergence(S) accompagnera les entreprises titulaires qui le souhaitent dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés notifiés de la Ville de Marseille.

Le budget prévisionnel 2019 de l'action s'élève à 253 277 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 000 Euros
Ville de Marseille	25 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	85 000 Euros
Fonds social européen (FSE)	61 277 Euros
État : Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	15 000 Euros
Établissement Public d'Aménagement EuroMéditerranée (EPAEM)	40 000 Euros
Autres	5 000 Euros
TOTAL	253 277 Euros

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'arrondissements d'approuver :

- l'attribution à l'association Émergence(S) compétences projets pour l'année 2019, une subvention d'un montant de **25 000 Euros**.

- la convention annuelle conclue entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée Émergence(S) compétences projets.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

- 1^o) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34165-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une subvention en partenariat pour l'année 2019 à l'association Émergence(S) compétences projets qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation d'une convention.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 19/067/2S

N° 19-34208-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint Mauront - Rue Guichard - Acquisition à l'Euro symbolique auprès de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), d'un tènement d'une superficie de 9m² environ, à détacher des parcelles cadastrées 203813 L 0144 et L 0145, nécessaire à la réalisation de l'unité de restauration de l'école élémentaire Félix Pyat.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les locaux actuellement affectés à la restauration de l'école élémentaire Félix Pyat, situés en rez-de-rue, sont exigus et inadaptés au regard des effectifs et du fonctionnement de l'école. Afin d'y remédier, le Conseil Municipal du 29 mars 2010, a approuvé la création d'une nouvelle unité de restauration. Afin de permettre le démarrage rapide des travaux, la Ville de Marseille a signé une convention d'occupation précaire avec la SOLEAM, autorisant notamment la Ville de Marseille à démolir puis reconstruire le mur d'enceinte de l'école.

En outre, cette convention a également autorisé la Ville de Marseille à occuper temporairement les parcelles 203813 L 0144 et L 0145, afin de permettre aux entreprises retenues pour effectuer les travaux d'y stocker temporairement des matériaux et dépôts de terres issues du chantier.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'acquisition à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, auprès de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), d'un tènement de 9 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées 203813 L 0144 et L 0145.

- le projet d'acte fixant les modalités de cette acquisition.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer **l'acte authentique** ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

1^o) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34208-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint Mauront - Rue Guichard - Acquisition à l'Euro symbolique auprès de la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), d'un tènement d'une superficie de 9m² environ, à détacher des parcelles cadastrées 203813 L 0144 et L 0145, nécessaire à la réalisation de l'unité de restauration de l'école élémentaire Félix Pyat.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 19/068/2S

N° 19-34212-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement - Quartier Les Grands Carmes - Cession d'un lot de copropriété situé dans un immeuble sis 14-16, rue Saint Antoine, cadastré (808) section D n°329 au profit de M. et Mme FERNANDES.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un lot de copropriété (lot n°27) d'une superficie de 12 m², à usage de logement, en mauvais état, situé dans un immeuble sis 14-16, rue Saint Antoine dans le 2^{ème} arrondissement à Marseille ;

Ce bien a été incorporé dans le patrimoine communal de la Ville de Marseille à la suite d'une procédure de biens vacants et sans maître.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la cession par la Ville de Marseille au profit de Monsieur et Madame FERNANDES du lot n°27 situé dans un immeuble sis 14-16, rue Saint Antoine dans le 2^{ème} arrondissement à Marseille.

La cession se réalisera moyennant la somme de 20 000 Euros (vingt mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur conformément à l'Avis du Domaine.

- le projet d'acte de vente passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs fixant les modalités de cette cession.
Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit projet d'acte de vente ainsi que tous documents et actes inhérents à cette opération.
La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

-1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34212-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Quartier Les Grands Carmes - Cession d'un lot de copropriété situé dans un immeuble sis 14-16, rue Saint Antoine, cadastré (808) section D n°329 au profit de M. et Mme FERNANDES.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 19/069/2S

N° 19-34213-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - 1, place Daviel - Approbation de l'acte modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes de l'acte contenant les statuts de l'Association Syndicat Libre de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la cession de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu au moyen de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une part avec la SCI MURS HOTEL DIEU, société du groupe AXA, pour une durée de 99 ans sur un volume à créer, constitué par la majeure partie de l'ensemble immobilier, et par la cession en pleine propriété d'autre part d'un volume à créer sur le surplus de l'ensemble immobilier, à la société DOLMEA REAL ESTATE, également société du groupe AXA, pour y réaliser un programme de construction de logements.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes suivant acte en date du 7 avril 2010, aux termes duquel ledit ensemble a été divisé en 3 volumes.

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire pour le preneur à bail du volume 1 et le propriétaire du volume 2 de modifier l'état descriptif de division en volumes afin d'adapter les règles de répartition des charges liées aux équipements communs de l'ensemble immobilier.

Les covolumiers souhaitent également prévoir des règles d'affectation restrictives au patio existant, opposables à tous les covolumiers, afin de conserver son caractère calme et paisible, essentiel au standard requis pour l'hôtel 5 étoiles édifié dans le volume.

Par ailleurs, afin que soient clarifiées les responsabilités de chacun des covolumiers, il semble nécessaire de constituer une association syndicale libre dénommée « Association Syndicale Libre de l'Ensemble Immobilier de l'Hôtel Dieu », dont la Ville de Marseille sera membre en sa qualité de propriétaire du volume 3. Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- l'acte contenant l'état modificatif à l'état de division en volumes de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu.

- l'acte contenant les statuts de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu. La Ville de Marseille est autorisée à y adhérer.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces actes, ainsi que tous documents afférents auxdits actes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

-1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34213-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - 1, place Daviel - Approbation de l'acte modificatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes de l'acte contenant les statuts de l'Association Syndicat Libre de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 19/070/2S

N° 19-33869-DS Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Ouverture d'équipements sportifs au grand public - Modification de la liste des équipements en libre accès.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil Municipal a approuvé le principe d'ouverture d'équipements sportifs au grand public ainsi que la liste et les horaires des équipements sportifs concernés par cette mesure.

Cependant, au vu de la dégradation des équipements qui en découle et des contraintes sécuritaires amplifiées par le contexte général actuel, il convient de retirer certaines installations de la liste des équipements sportifs mis en libre accès.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver, en ce qui concerne notre secteur, l'accès libre du grand public aux équipements sportifs et selon les horaires suivants :

Secteur	Arrondissements	Équipements sportifs	Ouverture lundi vendredi	au	Ouverture samedi et dimanche	Adresse
2	2/3	Ruffi (plateau)	12h/14h 17h30/21h	-	10h/21h	94, rue Peyssonnel 13003 Marseille

Cette mesure est applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis défavorable :

- 1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33869-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Ouverture d'équipements sportifs au grand public - Modification de la liste des équipements en libre accès.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport avec avis défavorable adopté à la Majorité-

Vote pour l'avis défavorable : 8 (dont Madame le Maire son avis étant décisif ici puisqu'il y a égalité des voix) : Mme NARDUCCI - Mme GINER – Mme BEN AKNE – M. DALLARI – M. BERGAMINI Mme ISSAN-HAMADY – Mme BENSALIH – M. POLIZZI -

Vote contre l'avis défavorable: 8 (Mme BIAGGI – M. CHENOZ – Mme BRUGUIERE – M. ALI – M. DROPY – Mme BELARBI – M. AZOULAI – M. RASCA -

Abstention : 3 (Mme MARTI – M. CASELLI – M.DARY) .

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -
Rapport n° 19/071/2S**

N° 19-33933-DECV Commission : UGAP

**OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE
URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur
les secteurs géographiques : Vieux Port/Préfecture, la
Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-
Charles/Libération dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème,
6ème et 7ème arrondissements - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux aides aux propriétaires privés - Financement.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996
notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui
sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil
Municipal a approuvé une autorisation de programme de 10 millions
d'Euros, au titre des subventions à allouer aux propriétaires privés,
concernés par un ravalement de façade, sur l'un des 4 secteurs
géographiques, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème}
arrondissements.

Devant le succès de cette opération, le montant de l'autorisation de
programme est insuffisant.

Il nous est donc demandé, afin de poursuivre cette opération,
d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme de 10 000 000 d'Euros.

L'affectation de l'autorisation de programme de l'opération sera
ainsi portée de 10 000 000 d'Euros à 20 000 000 d'Euros
La dépense sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des
aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône,
à les accepter et à signer tous les documents afférent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

**ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème
arrondissements émet un avis favorable :**

- 1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil
Municipal n° 19-33933-DECV relatif à la DELEGATION
GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE
AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Campagnes de
ravalement de façades réparties sur les secteurs
géographiques : Vieux Port/Préfecture, la Plaine/le Camas,
Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les
1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements
- Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux aides aux
propriétaires privés - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Abstention : 11 (Mme NARDUCCI – M. DARY – Mme GINER
FAUCHOUX – Mme BEN AKNE – M. DALLARI – M. BERGAMINI
– Mme BENSALIH – Mme ISSAN-HAMADY – M. POLIZZI – Mme
MARTI – M. CASELLI -).

Vote Pour : 8 (Mme BIAGGI – M. CHENOZ – Mme BRUGUIERE
– M. ALI – M. DROPY –
Mme BELARBI – M. AZOULAI – M. RASCA -).

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 19/072/2S

N° 19-33934-DS Commission : ECSS

**OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Attribution de subventions aux associations
sportives - 3ème répartition 2019 - Approbation de
conventions - Budget primitif 2019.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996
notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui
sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de
Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition concernant l'année 2019, il
nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des
associations sportives.

Notre secteur est concerné par :

Mairie 2ème secteur – 2/3ème arrondissements	Euros
Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Feraud 13003 Marseille EX013835 Fonctionnement Nombre de licenciés : 127 foot Budget prévisionnel : 124 427 Euros	8 000
Board Spirit Friche de la Belle de Mai – 41, rue Jobin 13003 Marseille EX013922 Fonctionnement Nombre de licenciés : 148 sport de glisse Budget prévisionnel : 230 150 Euros	3 000

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être
versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les
conventions conclues avec les associations citées ci-dessus.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif
2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

- 1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-33934-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3^{ème} répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER FAUCHOUX -

Rapport n° 19/073/2S

N° 19-34114-DGAPM Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à trois associations.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, et conformément aux thématiques définies comme prioritaires dans sa stratégie telles que l'économie, la jeunesse et la francophonie, la Ville de Marseille nous propose d'attribuer des subventions à diverses associations. Notre secteur est concerné par :

- **Association Chambre de Commerce et d'Industrie franco-arménienne 2**, rue Henri Barbusse - CMCI - 13241 Marseille cedex 1, pour l'accueil de six étudiants en fin de cycle de l'Université Française d'Erevan en Arménie qui viennent parfaire leurs connaissances en gestion et en droit dans des entreprises marseillaises.

Attribution d'une subvention de **2 000 Euros** pour la réalisation de cette action en 2019.

- **Association Triangle France** sise 41, rue Jobin – Friche Belle de Mai – 3^{ème} arrondissement, pour un programme d'échanges entre des jeunes de Marseille et de Glasgow. Ce programme initié en 2012 s'inscrit dans le cadre du jumelage entre les deux villes.

Attribution d'une subvention de **1 000 Euros** pour la réalisation de cette action en 2019.

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations CCI Franco Arménienne et Triangle France Astérides.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes.

Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2019 de la Direction des Relations Internationales et Européennes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

- 1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34114-DGAPM relatif à la DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à trois associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -
Rapport n° 19/074/2S

N° 19-34041-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'agenda des travaux programmés pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver la première tranche de travaux 2019 et les études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à l'accepter et à signer tous documents afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :
- 1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34041-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 19/075/2S

N° 19-34042-DRP DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGHU) - Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) - Aménagement du boulevard Littoral Secteur 7 jardin Vaudoyer - Remboursement de la TVA à l'EPAEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Du fait de l'intervention de délibérations antérieures à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au 1^{er} janvier 2016, le PEP (Programme des Equipements Publics) adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Métropole Aix-

Marseille Provence Conseil de Territoire du fait du transfert de compétences à cette dernière, lesdits ouvrages faisant l'objet de procès-verbaux de remise distincts.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Ville de Marseille les ouvrages achevés relevant de sa compétence listés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Pour permettre à l'EPAEM de récupérer la TVA, la Ville de Marseille remboursera à l'EPAEM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis entrant définitivement dans son patrimoine.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'ouvrage relatif à l'aménagement du boulevard Littoral Secteur 7 Jardin Vaudoyer. Cet équipement public sera intégré dans le patrimoine municipal pour une valeur de 2 027 144,86 Euros HT.

- le remboursement de la TVA pour l'ouvrage remis à la Ville de Marseille par l'EPAEM dans le cadre ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED), notamment l'aménagement du boulevard Littoral Secteur 7 Jardin Vaudoyer pour un montant de 203 036,20 Euros.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme année 2019 à hauteur de 203 100 Euros. La dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

- 1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34042-DRP DGHU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGHU) - Remise des ouvrages en Zone d'Aménagement Concerté - ZAC Cité de la Méditerranée (CIMED) - Aménagement du boulevard Littoral Secteur 7 jardin Vaudoyer - Remboursement de la TVA à l'EPAEM - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 19/076/2S

N° 19-34048-DEP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Attribution d'une subvention à l'association Union des Fabricants de Santons de Provence.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille organise cette année un grand village de Noël au Vieux-Port dans lequel une foire aux santons se tiendra du 16 novembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus.

La foire aux santons est réservée uniquement aux artisans fabricants de crèches et de santons de Provence, dans le respect de la charte « certification de fabrication en Provence » signée par les artisans afin de préserver la tradition du santon provençal.

En appui de cette manifestation organisée par la Ville de Marseille, l'association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence » propose une animation de l'événement dans les différentes phases de promotion, d'inauguration puis de suivi.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver :

- la convention de partenariat conclue avec l'association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

- l'attribution à l'association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence », d'une subvention de **27 000 Euros**, pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la « Foire aux santons » qui aura lieu du 16 novembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus sur le Vieux-Port.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet au budget de la Direction de l'Espace Public pour l'exercice concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

- 1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34048-DEP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Attribution d'une subvention à l'association Union des Fabricants de Santons de Provence.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER FAUCHOUX -

Rapport n° 19/077/2S

N° 19-34054-DTBN Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Groupe scolaire Saint-Charles Rolmer - Réfection complète des toitures - 47-49, rue Lucien Rolmer - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les écoles maternelle Saint-Charles et élémentaire Saint-Charles 1 Rolmer, composant le groupe scolaire Saint-Charles Rolmer, sis 47 et 49, rue Lucien Rolmer, dans le 3^{ème} arrondissement, possèdent des toitures anciennes et vétustes.

En conséquence, il est proposé de réaliser la réfection globale des toitures du groupe scolaire, couvrant une surface de 1 400 m², avec pose d'un pare-pluie sous l'ossature bois.

En outre, il est également proposé de sécuriser les accès des bâtiments, à la suite d'intrusions, notamment par la rehausse des clôtures et la pose d'un barreaudage et divers aménagements de surface.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la réfection complète des toitures et la sécurisation des accès du groupe scolaire Saint-Charles Rolmer, sis 47-49, rue Lucien Rolmer, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 350 000 Euros, pour les travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable :

- 1°) aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 19-34054-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Groupe scolaire Saint-Charles Rolmer - Réfection complète des toitures - 47-49, rue Lucien Rolmer - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement. relatif à la

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 19/078/2S

OBJET : Nouvelle configuration de la bibliothèque du Panier -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un vœu qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le nouveau directeur des bibliothèques de Marseille vient de décider de **changer la configuration de la bibliothèque du Panier**, pour la réduire au seul département Jeunesse, à l'exclusion des autres publics et de ses autres missions.

C'est la fin annoncée de la lecture pour tous, c'est la fin programmée des actions de médiation par lesquelles des dizaines d'associations et de partenaires dévoués lient ce lieu à son environnement, travaillent au développement de la lecture, surtout en direction de nos concitoyens les plus en difficulté.

Il s'agit là d'une opération de **démantèlement** de la bibliothèque, qui la met à l'agonie et la projette hors du service public de la lecture.

Le principe fondamental auquel il ne faut jamais déroger est qu'une bibliothèque, pour être une bibliothèque, doit s'adresser à tous les publics, parce qu'elle est destinée à une population entière, sans discrimination d'âge, de sexe ou de religion.

La bibliothèque porte en son cœur un projet éducatif qui suppose la mixité et le croisement des générations qui apprennent à partager dans la paix un espace public.

Cette **spécialisation annoncée de la structure est inadaptée**. En effet, il y a longtemps que cette bibliothèque s'est liée à la jeunesse, à qui elle propose plus de 3500 ouvrages et une quinzaine de magazines.

Elle peut s'enorgueillir d'une expérience très riche de collaboration avec les écoles qui la fréquentent facilement, régulièrement et en confiance, pour le bien des enfants. Cette décision n'apporte rien de nouveau, pas un livre, pas un mètre carré, pas un euro, et surtout pas un poste supplémentaire.

Rien !

Nous, habitants du Panier, parents d'enfants, salariés de la bibliothèque, usagers, partenaires actifs de son fonctionnement, sommes blessés par une telle décision. Ni les uns ni les autres n'avons été consultés ou informés de cette modification du périmètre du réseau des bibliothèques de Marseille.

Faire disparaître ou seulement affaiblir notre bibliothèque c'est ensauvager encore notre Société qui n'en peut plus.

Nous vous appelons solennellement à protéger notre bibliothèque de cette mauvaise décision qui va à l'encontre de la convention de partenariat entre l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) et la ville de Marseille relative à la mise en œuvre pour la période 2017 / 2019 d'un « Contrat Territoire Lecture ».

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 16 avril 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le Vœu n° 19/078/2S relatif à la Nouvelle configuration de la bibliothèque du Panier -
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Vote Pour : 11 (Mme NARDUCCI – Mme GINER – Mme BEN AKNE – M.DALLARI – M. BERGAMINI – Mme BENSALIH – Mme ISSAN-HAMADY – M.POLIZZI – M.RASCA – M.CASELLI – M. ALI) -

Abstention : 7 (Mme BIAGGI – M.CHENOZ – Mme BRUGUIERE – M.DROPY – Mme BELARBI – M.AZOULAI – M.DARY) -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 13 juin 2019

**PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**RAPPORT 19/28/03/UAGP
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET
DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de
subventions à des associations agissant en
faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition
2019.**

N° SUIVI : 19-33531-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association d'Anciens Combattants, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Fédération Nationale des Anciens Combattants et 1 200 Euros
Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité
Sociale – Section Grand Sud Marseille
223, rue Saint Pierre
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

**Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine**

**PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 19/29/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2019.

N° SUIVI : 19-33822-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Association Ecllosion 13
128, boulevard de la Libération
13004 Marseille 2 000 Euros

Mères d'Ailleurs – Filles d'Ici
18, rue Saint Jean de Garguier
13004 Marseille 1 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 19/30/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2019.

N° SUIVI : 19-33821-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante :

Ligue de l'Enseignement – FAIL 13
Pour la Solidarité
192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Achat de meubles et d'électroménager 4 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 19/31/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2019.
N° SUIVI : 19-33824-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, le versement d'une subvention à l'associations suivante :

Les Arts et l'Enfant 2 000 euros
13005
Projet : En scène pour tes droits 2019 :
Célébration des 30 ans de la convention
internationale des droits de l'enfant
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 19/32/03/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Atelier d'artistes - Mise en sécurité de la toiture, des façades et mise aux normes électriques - 10, boulevard Boisson - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

N° SUIVI : 19-34009-DTBN

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien à la jeune création, la Ville de Marseille dispose de trois Ateliers d'Artistes. Celui du boulevard Boisson est un ancien bâtiment industriel du XIX^{ème} siècle.

Il présente aujourd'hui des désordres bâtimentaires importants qu'il convient de traiter rapidement. Les travaux proposés concernent la structure du bâtiment ainsi que la rénovation complète de la toiture. En effet, des fissures importantes sont apparues en façade de cet équipement, des reprises en sous œuvre sont donc nécessaires. D'autre part, la toiture amiantée est fortement endommagée et ne garantit plus la mise hors d'eau du bâtiment.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité de la toiture, des façades et la mise aux normes électriques de l'atelier d'artistes situé au 10, boulevard Boisson, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 580 000 Euros pour les études et les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 22 voix
et Non inscrit : 1 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 2 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 19/33/03/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition.

N° SUIVI : 19-33977-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition :

Collectif d'Educateurs Pour l'Autonomie des Retraités (CEPAR) 2 000 Euros
Madame Gontard
10, rue Fondère
13004 Marseille

Les Petits Frères des Pauvres 1 000 Euros
6, rue de Provence
13004 Marseille

Zébéedé libre avec l'autre 1 000 Euros
8, place Paul Lapeyre
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

RÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 19/34/03/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA - Patrimoine diffus - Réhabilitation de 109 logements PAM situés dans divers groupes à Marseille.

N° SUIVI : 19-34065-DD

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 16 février 2015, la Ville avait accordé sa garantie à la société UES Habitat PACT Méditerranée (aujourd'hui société SOLIHA) pour un emprunt de 2 066 355 Euros destiné à financer un rachat de patrimoine au bailleur Sud Habitat (aujourd'hui LOGEO).

La société SOLIHA, dont le siège social est sis L'Estello, 1 chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, procède à la réhabilitation de ce patrimoine composé de 109 logements PAM situés à Marseille, détaillés ci-après :

Adresse	CP	Type	Surface Habitable m ²	Loyer hors charg	mensuel
6, RUE DE LA CASCADE	13004	T1 bis	30,24	190,60	
15, RUE MICHEL MERINO	13005	T1 bis	28,87	184,44	
23, RUE D'ISLY	13005	T2	42,8	233,86	
13, BOULEVARD FRAISSINET	13004	T 1	25,9	170,94	
1, RUE MERENTIE	13005	T1 bis	32,54	200,98	
29, BOULEVARD BOISSON	13004	T1 bis	33,2	196,85	
17, BOULEVARD JEAN BAPTISTE IVALDI	13004	T1 bis	42,2	233,76	
41, RUE SAINTE SOPHIE	13004	T1 bis	29,85	197,14	
41, RUE SAINTE SOPHIE	13004	T1 bis	29,85	189,99	
21, AVENUE DU MARECHAL JUIN	13004	T2	41,19	256,42	
13, RUE BRAVET	13005	T1 bis	30,69	192,42	
73, RUE DE BRUYS	13005	T1 bis	38,67	209,36	
37, RUE CHATEAU PAYAN	13005	T1 bis	34,46	205,36	
43, RUE EUGENE PIERRE	13005	T1 bis	35,5	190,71	
26, RUE BRANDIS	13005	T 1	27,19	201,74	
30, RUE BRANDIS	13005	T1 bis	32,54	195,95	
16, RUE ABBE FERAUD	13005	T1 bis	26,66	189,79	
35, RUE SAINT PIERRE	13005	T1 bis	28,65	197,83	

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de trois prêts PAM que la société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 109 logements PAM situés à Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 22 voix
et Non inscrit : 1 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 2 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 19/35/03/UAGP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE

L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.
N° SUIVI : 19-34082-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement, notamment Plaine/le Camas et Saint-Charles/Libération, dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les subventions aux propriétaires privés, pour un montant global de 1 800 266,27 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Opération	Nombre de Dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Axe de ravalement LIBERATION 13001/13004 (taux de subventionnement : 50%)	6	26 869,54	5 373,91	21 495,63
Axe de ravalement CAMAS 13005 (taux de subventionnement : 50%)	18	66 901,15	13 380,23	53 520,92

Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 19/36/03/ECSS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux
associations sportives - 3ème répartition 2019 -
Approbation de conventions - Budget primitif
2019.

N° SUIVI : 19-33934-DS

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Association Union Sportive de l'Enseignement 7 000 euros
 du Premier Degré des Secteurs de Marseille
 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille

École Tae Kwon Do Marseille 1 500 euros
 29, boulevard Blanc 13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 20
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

RAPPORT 19/37/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN
VILLE ET ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin
partagé Longchamp - 4ème arrondissement -
Approbation d'une convention d'occupation et
d'usage avec l'association "Jardins collectifs
Longchamp".
N° SUIVI : 19-34126-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération du 29 mars 2010, la charte des jardins partagés marseillais.

Dans ce cadre, « l'association Jardins collectifs Longchamp » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal clôturé d'une superficie d'environ 80 m² situé 7, rue Jeanne Jugan, dans le 4^{ème} arrondissement, quartier Longchamp. Ce nouveau jardin partagé va répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à « l'association Jardins collectifs Longchamp », un terrain municipal d'une superficie d'environ 80 m², situé 7, rue Jeanne Jugan, dans le 4^{ème} arrondissement, quartier Longchamp, pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, compte tenu du but non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

Nombre de Conseillers présents : 20
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 19/38/03/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Gestion des
espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers
(13ème) - Saint Barthélémy (14ème), Vert
Bois(14ème), Bleuets - Lavandes - Eglantiers
(13ème), Château Saint Loup (10ème) - Saint
Pierre (5ème) et Blancarde (12ème) - Friche du
Petit Séminaire (12ème) - Subventions à Habitat
Marseille Provence au titre des dépenses
réalisées en 2018.
N° SUIVI : 19-34085-DAH

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La délibération du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Saint Pierre et Blancarde.

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre des dépenses réalisées en 2018, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs des groupes Saint Pierre et Blancarde, suivant les montants ci-après :

- Saint Pierre 953 euros

- Blancarde 953 euros

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

ARRIVEE DE MME PRISCO 19H22

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

RAPPORT 19/39/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille - Financement.
N° SUIVI : 19-34041-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 27 juin 2016, le conseil municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, est approuvée la première tranche de travaux 2019 et les études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

ARTICLE 2 Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/40/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Aménagement de la rocade du Jarret - Sections 1 et 2 - Entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte-Cécile - 4ème, 5ème et 10ème arrondissements de Marseille - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
N° SUIVI : 19-33937-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La rocade du Jarret, d'une longueur de 3,6 km est composée de cinq boulevards. Elle s'étend du carrefour Saint-Just au nord à la place de Pologne au sud, et a longtemps supporté un trafic automobile de transit pénalisant pour la desserte de la Ville de Marseille. Cet axe majeur à l'échelle du département devrait voir son trafic diminuer prochainement, suite à la mise en service de la L2.

Le projet de requalification de cet axe va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés. Il contribuera à améliorer le fonctionnement des bus qui y circulent et les conditions de desserte de plusieurs équipements à vocation départementale voire régionale (Hôtel du Département, Hôpital de la Timone, Faculté de Médecine de la Timone).

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de requalification de la rocade du Jarret – section 1 et 2 – entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte-Cécile dans les 4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – d'un montant de 4 600 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
4 600 000	3 833 333	2 683 333	1 150 000

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

ARRIVEE DE MME CARLOTTI ET M. PAYAN 19H25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/41/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés - Financement.

N° SUIVI : 19-33933-DECV

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public. Leur ravalement est l'une des mesures nécessaires pour garantir la pérennité de la structure de l'immeuble. Aussi, il est important d'inciter ou de contraindre les propriétaires privés à ravalement les façades de leurs immeubles en particulier là où la puissance publique investit sur l'espace urbain pour rendre la ville attractive et compétitive.

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme de 10 millions d'Euros, au titre des subventions à allouer aux propriétaires privés concernés par un ravalement de façade, notamment dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements et désignés sous les appellations suivantes : la Plaine/le Camas et Saint-Charles/Libération.

Ces dépenses portent uniquement sur les subventions à allouer aux propriétaires privés qui seront concernés par les campagnes de ravalement dans les secteurs géographiques précités. Le montant des aides pour cette opération est basé sur un taux de subvention dégressif. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement et Espace Urbain - Année 2016 - d'un montant de 10 000 000 d'Euros relative aux aides accordées aux propriétaires privés dans le cadre des campagnes de ravalement de façades sur les secteurs géographiques la Plaine/le Camas et Saint-Charles/Libération dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 10 000 000 d'Euros à 20 000 000 d'Euros.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/42/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS ET LOCAUX SCOLAIRES - Fusion des écoles maternelle Loubière et école élémentaire Loubière - 5ème arrondissement.

N° SUIVI : 19-33893-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône a demandé à la Municipalité de procéder à une modification du réseau des écoles publiques marseillaises pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Il est proposé de procéder à la fusion de l'école maternelle Loubière sise 99, rue de la Loubière dans le 5^{ème} arrondissement et de l'école élémentaire Loubière sise 97, rue de la Loubière dans le 5^{ème} arrondissement.

Cette école comportera 14 classes pédagogiques à la rentrée 2019 (6 en maternelle et 8 en élémentaire).

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est approuvée la fusion de l'école maternelle Loubière et de l'école élémentaire Loubière situées dans le 5^{ème} arrondissement en une école primaire.

Cette école sise 97,99, rue de la Loubière dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille est dénommée « école primaire Loubière ».

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/43/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions - Exercice 2019.

N° SUIVI : 19-33827-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à la réalisation.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'une subvention à l'association lauréate du Projet Jeunes Citoyens 2019 :
Institut de Formation d'Animation de Conseil 2 500 euros
MPT-CS Fissiaux – 13004
Nom du projet : Cultive ton alimentation
Modalités de versement :
Montant versé suite présente DCM : 2 000 euros
Solde : 500 euros

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/44/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de
subventions aux associations développant des
projets de santé publique - Libéralités - 1^{ère}
répartition.
N° SUIVI : 19-34012-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :
Autres Regards 24 000 Euros
3 rue de Bone
13005 Marseille

Solidarité Enfants Sida « SOL EN SI » 18 000 Euros
29 A Place Jean Jaures
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/45/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies.
N° SUIVI : 19-33982-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées ci-dessous.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la proposition de dénomination de voies figurant sur le tableau ci-dessous :

Désignation de la voie	Arrdt	Nom proposé	Origine de la proposition	Nom proposé par
Voie sans nom Maréchal Juin Plombières Souterrain	4e	Tunnel Léon CHAGNAUD Ingénieur (1866-1930)	Bataillon des Marins Pompiers	Monsieur REYNAUD Comité du Vieux Marseille

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/46/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX
- Attribution de subventions à des associations oeuvrant en
faveur des Familles - 1^{ère} répartition 2019.
N° suivi : 19-33529-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019 est soumise à notre approbation. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Fondation d'Auteuil 3 000 Euros
5, rue Antoine Pons
13004 Marseille

Solidarité Enfants SIDA Sol En Si 1 000 Euros
29 A place Jean Jaures
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/47/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET
DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de
subventions à des associations œuvrant en
faveur des Seniors - 2ème répartition 2019.
N° SUIVI : 19-33819-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019 est soumise à notre approbation. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Centre Social Saint Elisabeth de la Blancarde Et de ses environs 2 500 Euros

6, Sqare Hopkinson
13004 Marseille

Action de Coordination de Lieux et d'Accueil 15 000 Euros
Pour les Personnes Agées – ACLAP
50, rue Ferrari
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

RÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/48/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET
DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de
subventions à des associations d'Intérêt Social -
2ème répartition 2019.
N° SUIVI : 19-33823-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019 est soumise à votre approbation. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Ass de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul 800 Euros
Ecole Chevreul
1, Rue St François De Sales
13004 Marseille

Les Blouses Roses 2 500 Euros
Animation Loisirs à l'hôpital
264, rue St Pierre
13005 Marseille

Ordinome 1 500 Euros
85, rue du Progrès
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28
Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/49/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2019.
N° SUIVI : 19-33826-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination. Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2019 :

Association Ligue de l'Enseignement - 4 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
sis 192, rue Horace Bertin
13005 Marseille

Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde 39 484
Euros
et de ses Environs
sis 6, square Hopkinson
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/50/03/ECSS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action pour l'année 2019 aux associations culturelles - 3ème répartition - Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

N° SUIVI : 19-33954-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération du 1^{er} avril 2019 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2019 aux associations selon, le détail ci-après :

Les Ballets de la parenthèse 5è arr 15 000 Euros

Compagnie F 5è arr 10 000 Euros

Woulib 5è arr 10 000 Euros

Divadlo Théâtre Animation 5è arr 5 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4° et 5° Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/51/03/ECSS
DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports au cours du 1er et 2ème semestres 2019 - 2ème répartition.
N° SUIVI : 19-34018-DPS

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Des subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes :

Mairie 3 ^{ème} Secteur - 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : MARSEILLE ESCRIME CLUB – EX 014504 Manifestation : « championnats de France vétérans fleuret sabre 2019 » Adresse : 33, rue Crillon - 13005 MARSEILLE Date : 8 et 9 juin 2019 - Lieu : Palais des Sports	5 000 Euros
Association : FULL CONTACT ACADEMY Manifestation : nuit des champions – 26 ^{ème} édition Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Date : 16 novembre 2019 - Lieu : Palais des Sports	75 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/52/03/EFAG
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société 3F Résidences - Construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de 134 logements dans le 4^{ème} arrondissement.
N° SUIVI : 19-34108-DD

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La société 3F Résidences, dont le siège social est sis 1, boulevard Hippolyte Marqués 94200 Ivry-sur-Seine, fait construire en VEFA une résidence hôtelière à vocation sociale de 134 studios situés avenue Fleming dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette résidence apportera une solution d'hébergement temporaire et s'adressera plus particulièrement aux salariés de revenus modestes ou en difficultés, aux intérimaires, saisonniers et apprentis, aux étudiants, chercheurs et doctorants ainsi qu'au public prioritaire de l'État ne nécessitant pas d'accompagnement.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 246 376 Euros que la société 3F Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une résidence hôtelière à vocation sociale de 134 studios situés avenue Fleming dans le 4^{ème} arrondissement.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 22 voix, et Cap à Gauche : 3 voix et Non inscrit : 1 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 2 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/53/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées 1^{ère} Répartition 2019 - Approbation des conventions annexées.
N° SUIVI : 19-34091-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019 d'un montant de 241 600 Euros est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :
- La Chrysalide Marseille 5 000 Euros
13004

- Soléa 10 000 Euros
13004

- Association Régionale de Aphasiques de la Méditerranée 1 000 Euros
A.R.A.M
13005

- Collectif Ko.Com 3 000 Euros
13005

- Développement d'Ateliers de Sensibilisation et de Loisirs Culturels 1 000 Euros
Adaptés – D.A.S.L.C.A
13005

- Association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes 2 000 Euros
A.S.L.A.A
13005

- Institut de la Maladie d'Alzheimer 1 500 Euros
13005

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

RÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/54/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.
N° SUIVI : 19-33544-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La nouvelle organisation de la semaine scolaire qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019 a conduit à développer une offre d'accueil périscolaire plus adaptée aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, la Ville de Marseille propose que les animations du soir soient gérées dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs, permettant de compléter l'offre d'activités éducatives pour les enfants.

Il convient donc de modifier le règlement des accueils périscolaires approuvé par délibération du 9 avril 2018 ainsi que les dispositions particulières de la garderie du matin et des animations du soir adoptées par délibération du 4 février 2019.

Soucieuse d'un accès au plus grand nombre aux accueils périscolaires, la Ville de Marseille propose le paiement de ces services dans le cadre d'un tarif forfaitaire basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales qui se décline en dix tranches.

Pour l'année 2019-2020, il est proposé la modification de ces tarifs dans un but de simplification des modalités de paiement pour les familles.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 2 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires, les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, ainsi que les tarifs y afférent, annexés à la présente délibération. Ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/55/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2019/2022 et de deux conventions, l'une pour le Projet Educatif de Territoire, l'autre pour la Charte Qualité Plan Mercredi.
N° SUIVI : 19-34006-DGEES

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Afin d'accompagner la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville de Marseille s'était dotée d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui courait sur 3 ans de septembre 2015 à juillet 2018, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a introduit une plus grande souplesse pour les communes.

Après une année de concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative et après avis des conseils d'école, la Ville de Marseille a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Ville de Marseille a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, sportives, citoyennes, écocitoyennes et de santé. Par délibération en date du 20 décembre 2018, un nouveau PEDT/PLAN MERCREDI a été adopté pour l'année scolaire 2018/2019.

Un nouveau PEDT/PLAN MERCREDI entrera en application dès la rentrée scolaire prochaine 2019/2020 pour une durée de trois ans, son terme est ainsi fixé en fin d'année scolaire 2021/2022.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Projet Educatif de Territoire 2019/2022.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/56/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE ET SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
N° SUIVI : 19-33979-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération du 8 octobre 2018 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales vient de communiquer les augmentations successives du taux des participations familiales qui s'échelonnent du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2022.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

RÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/57/03/ECSS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Château de Servières" - Secteur arts visuels - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Château de Servières".
N° SUIVI : 19-34197-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association « Château de Servières » travaille à la promotion de l'art contemporain sur le territoire.

Depuis 2014, l'association « Château de Servières » a créé « Paréidolie », salon international du dessin contemporain à Marseille. Elle propose ainsi un focus sur le dessin en invitant une quinzaine de galeries internationales à présenter un projet spécifique autour de ce médium au sein de l'espace d'exposition du Château de Servières durant le dernier week-end du mois d'août.

Elle développe également une « saison du dessin » sur le dernier trimestre en partenariat avec différents établissements de la région : centres d'art, galeries, espaces d'exposition.

Elle organise des ouvertures d'ateliers au public sur le territoire de la Ville de Marseille.

Le projet d'investissement est d'améliorer l'accueil du public, notamment scolaire, mais aussi de manifestations et faciliter le montage des expositions et événements dans les locaux de l'association situés dans le 4^{ème} arrondissement.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 9 600 Euros à l'association « Château de Servières » pour l'acquisition de matériel, petits et gros outillages (pistolet à peinture, chariot, escabeau, transpalette, scie circulaire, scie à onglets, etc.), pour l'achat de bois pour la construction de cimaises amovibles réutilisables ainsi que pour la réalisation de travaux de ragréage du sol de l'espace dévolu aux expositions et aux ateliers de pratique artistique.

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

RAPPORT 19/58/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors Libéralité - 1ère répartition.
N° SUIVI : 19-34010-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

IFAC Provence Tivoli-Chave 3 000 Euros
"Point d'Ecoute Santé – 2019"

Ligue de l'Enseignement – FAIL 13 2 500 Euros
"Passerelle aux soins et à la santé – 2019"

Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 28 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 12 juin 2019

N° de suivi : 19-001/04

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

19/001/04 : DIRECTION GENERAL DES SERVICES –
Approbation du nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements.

Monsieur le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, après avis de la commission concernée soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements du 4^{ème} Secteur a été fixé à 17 le 11 Avril 2014 par un vote en séance plénière du Conseil d'Arrondissements, conformément aux articles L.2511-25 et L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de deux élus de la majorité municipale, une conseillère d'Arrondissements déléguée et une adjointe au Maire d'Arrondissements déléguée, il est proposé de ramener le nombre d'Adjoints de 17 à 16 jusqu'à la fin de la mandature.

Par ailleurs, la vacance des deux sièges ayant pour effet immédiat de conférer la qualité de conseillers d'arrondissements aux suivants de la liste concernée, deux nouveaux élus sont installés ce jour formellement dans leurs nouvelles fonctions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Et notamment ses articles L.2511-25 et L.2511-25-1
OUI le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1: Le nombre d'Adjoints au Maire des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements est fixé à 16.

ARTICLE 2 : En conséquence, les Adjoints d'arrondissements prennent rang comme suit :

1^{er} Adjoint : Pierre DJIANE
2^{ème} Adjoint : Marie-France OURET
3^{ème} Adjoint : Gérard DETAILLE
4^{ème} Adjoint : Joelle COHEN
5^{ème} Adjoint : Gérard VITALIS
6^{ème} Adjoint : Anouck ARAGONES
7^{ème} Adjoint : Georges GOMEZ
8^{ème} Adjoint : Marie MARTINOD
9^{ème} Adjoint : Sylvain DI GIOVANNI
10^{ème} Adjoint : Marie-Madeleine GEIER-GHIO
11^{ème} Adjoint : Maurice TALAZAC
12^{ème} Adjoint : Caroline HOCHFELDER
13^{ème} Adjoint : Michel FARHI
14^{ème} Adjoint : Alexandre SCHILLING
15^{ème} Adjoint : Carine CAULE
16^{ème} Adjoint : Philippe FRANCESCHETTI

Vu et Présenté pour son enrôlement
à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 Juin 2019

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM : 06/06/2019
ENR. : 12/06/2019
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 19-34094/002 – DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DPJ: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS –
SERVICE ESPACES VERTS – Ouverture au public du Domaine
des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie – 6^{ème}
arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de
l'autorisation de programme – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34094/002 DPJ portant sur l'Ouverture au public du Domaine des Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie – 6ème arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 19-34133/003 – DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Plage de la Pointe Rouge – Concession de plage – Conventions d'exploitation – Approbation des avenants n°1.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34133/003 DM portant sur la plage de la Pointe Rouge – Concession de plage – Conventions d'exploitation – Approbation des avenants n°1.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 19-34065/004 – DD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DD: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – GARANTIE D'EMPRUNT – Société SOLIHA – Patrimoine diffus – Réhabilitation de 109 logements PAM situés dans divers groupes à Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34065/004 DD portant sur la Société SOLIHA – Patrimoine diffus – Réhabilitation de 109 logements PAM situés dans divers groupes à Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 19-34073/005 – DGUAH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DGUAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement – Soutien à la production de sept opérations de logements sociaux : 23, rue de Rome, 23, rue Sénac, Terrasses de la Vilette 2, Les Habailles, Saint Nicolas, Vieille Chapelle, Zoccola et un avenant : Caria.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34073/005 DGUAH portant sur la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement – Soutien à la production de sept opérations de logements sociaux : 23, rue de Rome, 23, rue Sénac, Terrasses de la Vilette 2, Les Habailles, Saint Nicolas, Vieille Chapelle, Zoccola et un avenant : Caria.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 19-34077/006 – DD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DD: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – GARANTIE D'EMPRUNT – Société Française des Habitations Economiques (SFHE) – Rabatau 1 et 3 – Acquisition et amélioration de 121 logements PLS dans le 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34077/006 DD portant sur la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) – Rabatau 1 et 3 – Acquisition et amélioration de 121 logements PLS dans le 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 19-34078/007 – DD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DD: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – GARANTIE D'EMPRUNT – Société Française des Habitations Economiques – Rabatau 2 – Acquisition et amélioration de 117 logements PLS – 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34078/007 DD portant sur la Société Française des Habitations Economiques – Rabatau 2 – Acquisition et amélioration de 117 logements PLS – 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 19-33527/008 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport

N°19-33527/008 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33977/009 – DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'exclusion et d'intégration – Libéralités – 1ère répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33977/009 DGUP portant sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'exclusion et d'intégration – Libéralités – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33827/10 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens – Approbation de conventions – Exercice 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33827/10 DASA portant sur l'attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens – Approbation de conventions – Exercice 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33824/11 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers – Approbation de conventions – Exercice 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33824/11 DASA portant sur l'attribution de subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers – Approbation de conventions – Exercice 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33822/12 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALES ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33822/12 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33821/13 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33821/13 DASA portant sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINE**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-34128/14 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34128/14 DSFP portant sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33857/15 – DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS – Mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour l'organisation de manifestations caritatives.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33857/15 DS portant sur la mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour l'organisation de manifestations caritatives.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33869/16 – DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Ouverture d'équipements sportifs au grand public – Modification de la liste des équipements en libre accès.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33869/16 DS portant sur l'ouverture d'équipements sportifs au grand public – Modification de la liste des équipements en libre accès.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33934/17 – DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2019 – Approbation de conventions – Budget primitif 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33934/17 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2019 – Approbation de conventions – Budget primitif 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33872/18 – DS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion de l'exploitation du restaurant et du club house du complexe Jean Bouin.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33872/18 DS portant sur l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion de l'exploitation du restaurant et du club house du complexe Jean Bouin.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-34195/19 – DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Réfection de la pelouse synthétique du terrain de football Terrades, 9, traverse de Pomègues – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34195/19 DTBS portant sur la réfection de la pelouse synthétique du terrain de football Terrades, 9, traverse de Pomègues – 8ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-34190/20 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Saint-Giniez – 133, rue Jean Mermoz – Cession d'une bande de terrain au profit de la copropriété.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34190/20 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Saint-Giniez – 133, rue Jean Mermoz – Cession d'une bande de terrain au profit de la copropriété.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-34082/21 – DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34082/21 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-34062/22 – DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN – Inscription des rues Grandes Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et Rue Sainte), allée Leon Gambetta, boulevard Voltaire (1^{er} arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Ihmaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (6ème arrondissement), au titre des axes de ravalement obligatoires.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34062/22 DECV portant sur l'inscription des rues Grandes Armée, Barbaroux, Commandant Magès, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et Rue Sainte), allée Leon Gambetta, boulevard Voltaire (1^{er} arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Ihmaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (6ème arrondissement), au titre des axes de ravalement obligatoires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-33933/23 – DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN – Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les 1^{er}, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33933/23 DECV portant sur les campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques : Vieux Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération dans les 1^{er}, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème arrondissements – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux aides aux propriétaires privés – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-34209/24 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 6ème arrondissement – Vauban – 174, rue Breteuil – Renonciation à une servitude existante et constitution de servitude non altius tollendi au profit de la Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34209/24 DSFP portant sur le 6ème arrondissement – Vauban – 174, rue Breteuil – Renonciation à une servitude existante et constitution de servitude non altius tollendi au profit de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-33982/25 – DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33982/25 DGUP portant sur l'approbation de dénomination de voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Maurice TALAZAC

N° de suivi : 19-33948/26 – DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DECV: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN – Requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi entre la Canebière et le boulevard Baille dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements – Approbation de l'opération – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33948/26 DECV portant sur la requalification du cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi entre la Canebière et le boulevard Baille dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements – Approbation de l'opération – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Maurice TALAZAC

N° de suivi : 19-34115/27 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8^{ème} arrondissement – Avenue de la Madrague Montredon – Transfert de Gestion à titre gratuit consenti à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation d'un parking.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34115/27 DSFP portant sur le 8^{ème} arrondissement – Avenue de la Madrague Montredon – Transfert de Gestion à titre gratuit consenti à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation d'un parking.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Maurice TALAZAC

N° de suivi : 19-33533/28 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations de Rapatriés – 1^{ère} répartition 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33533/28 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations de Rapatriés – 1^{ère} répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Gérard VITALIS

N° de suivi : 19-34012/29 – DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique – Libéralités – 1^{ère} répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34012/29 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique – Libéralités – 1^{ère} répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Gérard VITALIS

N° de suivi : 19-34041/30 – DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34041/30 DGUP portant sur Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Gérard VITALIS

N° de suivi : 19-33892/31 – DGEES

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DGEES: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX – Désaffectation d'un logement de fonction scolaire situé au 1^{er} étage d'un bâtiment sis 15, traverse Pupat 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33892/31 DGEES portant sur la désaffectation d'un logement de fonction scolaire situé au 1^{er} étage d'un bâtiment sis 15, traverse Pupat 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 19-34187/32 – DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD – Travaux de mise en sécurité des façades de l'élémentaire et des locaux annexes du Groupe Scolaire Grotte Roland, 24, boulevard de Salyens – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34187/32 DTBS portant sur les travaux de mise en sécurité des façades de l'élémentaire et des locaux annexes du Groupe Scolaire Grotte Roland, 24, boulevard de Salyens – 8ème arrondissement – Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 19-34014/33 – DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Plan Plages et Littoral – Approbation de la création de l'Opération « Sécurisation et Aménagement des infrastructures et espaces littoraux et ouvrages maritimes – Etudes et travaux » - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34014/33 DM portant sur le Plan Plages et Littoral – Approbation de la création de l'Opération « Sécurisation et Aménagement des infrastructures et espaces littoraux et ouvrages maritimes – Etudes et travaux » - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. : 12/06/2019
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 19-34168/34 – DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Politique de la Mer et du Littoral – Plan de préservation du milieu marin et de ses ressources – Approbation d'une convention de mécénat avec la Fondation Ponant pour la sensibilisation et la valorisation du milieu marin et des récifs artificiels du Prado.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34168/34 DM portant sur la Politique de la Mer et du Littoral – Plan de préservation du milieu marin et de ses ressources – Approbation d'une convention de mécénat avec la Fondation Ponant pour la sensibilisation et la valorisation du milieu marin et des récifs artificiels du Prado.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. : 12/06/2019
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 19-34174/35 – DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Contrat de Baie – Attribution de subventions aux associations « Le Naturoscope », « A.I.E.J.E », « Mer-Terre », « Surfrider Foundation Europe », « Robins de Villes » - Approbation des conventions de subventions associées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34174/35 DM portant sur le Contrat de Baie – Attribution de subventions aux associations « Le Naturoscope », « A.I.E.J.E », « Mer-Terre », « Surfrider Foundation Europe », « Robins de Villes » - Approbation des conventions de subventions associées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. : 12/06/2019
RAP : Mme Marie-Madeleine GEIER-GHIO

N° de suivi : 19-34200/36 – DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2019 – Approbation d'une convention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34200/36 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2019 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. : 12/06/2019
RAP : M. Michel FARHI

N° de suivi : 19-34139/37 – DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution de subventions pour l'année 2019 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 1ère série – Approbations de conventions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34139/37 DPE portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2019 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 1ère série – Approbations de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Michel FARHI

N° de suivi : 19-34084/38 – DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

DPJ: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage et la Ville de Marseille pour la création, la gestion et l'entretien d'un mur végétal sur l'édicule de sortie de secours n°6 au rond-point du Prado – 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34084/38 DPJ portant sur l'approbation d'une convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage et la Ville de Marseille pour la création, la gestion et l'entretien d'un mur végétal sur l'édicule de sortie de secours n°6 au rond-point du Prado – 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Philippe FRANCESCHETTI

N° de suivi : 19-33935/39 – DGAS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

DGAS: DELEGATION GENERALE A LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance (libéralités).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33935/39 DGAS portant sur l'attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance (libéralités).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 19-34023/40 – DGAS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

DGAS: DELEGATION GENERALE A LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralité).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34023/40 DGAS portant sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralité).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 19-34252/41 – DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 41 membres.

DPJ: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - « GRAND BORELY » - Approbation des principes généraux de l'opération de requalification et extension du parc Borély.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34252/41 DPJ portant sur l'approbation des principes généraux de l'opération de requalification et extension du parc Borély.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 19-33823/42 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 2ème répartition 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33823/42 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 2ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33529/43 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles – 1ère répartition 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33529/43 DASA portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles – 1ère répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-33826/44 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – 2ème répartition 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33826/44 DASA portant sur le soutien aux équipements sociaux – 2ème répartition 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 19-34104/45 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 6ème arrondissement – Vauban – 3, rue Lacédémone – Cession d'un tréfonds.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34104/45 DSFP portant sur le 6ème arrondissement – Vauban – 3, rue Lacédémone – Cession d'un tréfonds.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-34154/46 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Traverse le Mée – Constitution des deux servitudes de passage à titre onéreux au profit de la SCI Marseille le Mée.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34154/46 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Traverse le Mée – Constitution des deux servitudes de passage à titre onéreux au profit de la SCI Marseille le Mée.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-34250/47 – DGUAH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DGUAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Approbation et signature du Plan Partenariat d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34250/47 DGUAH portant sur l'approbation et signature du Plan Partenariat d'Aménagement du Centre-Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 19-34945/48 – DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subvention pour l'année 2019 hors libéralité, aux associations et organismes culturels – 3ème répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34945/48 DAC portant sur l'approbation d'attribution de subvention pour l'année 2019 hors libéralité, aux associations et organismes culturels – 3ème répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes culturels.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Gérard DETAILLE

N° de suivi : 19-34954/49 – DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subvention de fonctionnement et d'aide à l'action pour l'année 2019 aux associations culturelles – 3ème répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34954/49 DAC portant sur l'approbation d'attribution de subvention de fonctionnement et d'aide à l'action pour l'année 2019 aux associations culturelles – 3ème répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Gérard DETAILLE

N° de suivi : 19-34220/50 – DGSE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DGSE: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET AUX GRANDS EVENEMENTS – Jeux Olympiques 2024 – Modalités de la concertation.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34220/50 DGSE portant sur les Jeux Olympiques 2024 – Modalités de la concertation.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-34243/51 – DM

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions à l'association Yachting Club Pointe Rouge – Approbation de conventions – Budget Primitif 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34243/51 DM portant sur l'attribution de subventions à l'association Yachting Club Pointe Rouge – Approbation de conventions – Budget Primitif 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 19-33979/52 – DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE ET SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport

N°19-33979/52 DPE portant sur la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 19-33544/53– DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE JEUNESSE – Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-33544/53 DEJ portant sur l'approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 19-34091/54–

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE ET PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées 1ère répartition 2019 – Approbation des conventions annexées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34091/54 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées 1ère répartition 2019 – Approbation des conventions annexées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Gérard VITALIS

N° de suivi : 19-34010/55– DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors Libéralité – 1ère répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34010/55 DGUP portant sur l'attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique – Hors Libéralité – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Gérard VITALIS

N° de suivi : 19-34006/56– DGEES

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

DGEES: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2019/2022 et de deux conventions, l'une pour le Projet Education de Territoire, l'autre pour la Charte Qualité Plan Mercredi.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°19-34006/56 DGEES portant sur l'approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2019/2022 et de deux conventions, l'une pour le Projet Education de Territoire, l'autre pour la Charte Qualité Plan Mercredi.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 06/06/2019
ENR. :12/06/2019
RAP : M. Le Maire

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 14 juin 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/43 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2019.
19-33531-DASA UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 10 350 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association d'Anciens Combattants, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 017253

Comité de Marseille 10^{ème}

Fédération Nationale des Anciens Combattants

en Algérie, Maroc et Tunisie (FNAÇA)

Maison de Quartier Sainte Geneviève

211, boulevard Romain Rolland

13010 Marseille

Ex013955

100 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 100 Euros (cent Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.1 – fonction 025 – service 21502 – action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/44 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX
- Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème
répartition 2019.**

19-33821-DASA

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 50 085 Euros (Cinquante mille et quatre-vingt-cinq Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 à hauteur de 785 Euros (Sept cent quatre-vingt-cinq Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 037326

Association Christophe

Hôpital Sainte Marguerite

Pavillon Solaris

270, boulevard Sainte Marguerite

13009 Marseille

EX013544

Remplacement d'un disque réseau de partage NAS 785 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que cette subvention soit versée après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale s'élève à 785 Euros (Sept cent quatre-vingt-cinq Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/45 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX
- Attribution de subventions à des associations agissant en
faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2019.**

19-33822-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 16 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Par ailleurs, par délibération n°17/2416/ECSS du 11 décembre 2017 le Conseil Municipal a attribué une subvention de 14 000 Euros à l'association Le Club des Marseillaise pour l'organisation de la course La Marseillaise des Femmes 2017. Cette manifestation ayant eu lieu, la subvention sera versée après l'annulation de l'article 4 de la délibération précitée qui imposait une liquidation de la subvention dans un délai d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association suivante œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Tiers 133987

Femmes en Défense

Chez Mme Devoille

E152

162, avenue de la Timone

13010 Marseille

EX014295

1 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que L'article 4 de la délibération n°17/2416/ECSS du 11 décembre 2017 soit annulé.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 1 000 Euros (mille euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/46 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions - Exercice 2019.
19-33827-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à la réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau, ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 43 600 Euros.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau, ci-joint, le versement d'une subvention

de 2 000€ à l'association « 13 Envie de Sport » lauréate du Projet Jeunes Citoyens 2019.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association listée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le maire, ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense de 2 000 Euros (deux mille Euros) soit imputée sur les crédits au Budget 2019 – nature 6574.2 – fonction 422 – service 20013 - action 11012 413.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/47 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Aménagement du Boulevard Urbain Sud - Phase 1 - Section échangeur Florian/boulevard Sainte-Marguerite 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le financement des travaux - Financement.
19-33943-DECV

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la Ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du Centre-Ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Inscrit dans les documents d'urbanisme depuis plusieurs décennies, d'abord au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Marseille Provence Métropole, le Boulevard Urbain Sud représente un intérêt stratégique à plusieurs titres :

- il constitue un projet de voirie structurant pour le territoire marseillais et la desserte des quartiers sud-est de l'agglomération ;

- il s'agit d'un projet permettant le développement des transports en commun en site propre (TCSP) car il s'accompagne de la création de voies dédiées à un Bus à Haut Niveau de Service constituant un mode de transport attractif, en connexion avec les futurs projets structurants de transports (tramway, métro, BHNS) ;

- il contribue au développement des cheminements doux par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges, confortables et sécurisés ;

- il s'agit d'un projet environnemental développant le concept d'un boulevard urbain de qualité qui vise une intégration paysagère optimale, une prise en compte des eaux pluviales (sur le plan quantitatif et qualitatif) et des zones inondables, ainsi qu'une réduction des nuisances sonores ;
- il permet la desserte de nombreux équipements et de zones économiques.

Le projet du Boulevard Urbain Sud a été déclaré d'Utilité Publique, par arrêté préfectoral n°2016-41 du 8 septembre 2016. Il s'étend sur un linéaire total de 8 km, de l'échangeur Florian à la traverse Parangon (500 m sont déjà réalisés de la traverse Parangon à la Pointe Rouge). La Métropole d'Aix-Marseille Provence a décidé de phaser la réalisation de ses travaux en commençant par sa section Nord située entre l'échangeur Florian et le boulevard de Sainte Marguerite (phase 1).

La Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner leurs interventions respectives. Afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et la MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que la MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo protection / vidéo verbalisation ;
- les travaux d'aménagement de 2 parcs urbains fermés de plus de 1 000 m².

La convention ci-annexée, confie à la MAMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP. De plus, elle en définit les modalités administratives et financières et fixe les modalités de réalisation et de remboursement des travaux.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspond au coût des travaux relatifs aux compétences communales. Le montant de l'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération est estimé à 8 161 823,59 Euros TTC arrondi à 8 200 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Coût TTC	Estimatif	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
8 200 000		6 833 333	4 783 333	2 050 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération d'aménagement du Boulevard Urbain Sud - Phase 1 - Section « échangeur Florian/boulevard Sainte-Marguerite » 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain année 2019 – d'un montant de 8 200 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous documents afférent selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût TTC	Estimatif	Montant Dépense subventionnable HT	Part Département	Part Ville
8 200 000		6 833 333	4 783 333	2 050 000

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Vote contre du groupe « Union de La Gauche » Madame Marie MOLINA

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/48 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition.

19-33977-DGUP

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2019, pour un montant de 53 950 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention à l'association ci-dessous, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 064960
Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux 1 500 Euros
Paroisse Saint-Maurice
57, boulevard Icard 13010 Marseille
Convention ci-annexée
EX013629

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 1 500 Euros (mille cinq cent Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/49 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies.
19-33982-DGUP **DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/50 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - 1ère répartition.
19-34012-DGUP **DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites

Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une note de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante à l'association suivante intervenant dans le champ de la santé publique :

Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite 4 000 Euros
EX014022

Action

« Sport sur ordonnance SCO Sainte Marguerite »

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association listée à l'article 1 et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 4 000 euros (quatre mille euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Chapitre 65 - Code Service 30703.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/51 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Plan
Plages et Littoral - Approbation de la création de l'Opération
« Sécurisation et Aménagement des infrastructures et
espaces littoraux et ouvrages maritimes -Études et travaux » -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -
Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation
de programme Plan Plages et Littoral.**

19-34014-DM

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le parc balnéaire du Prado a fait l'objet de quatre phases de modernisation ayant pour objet des travaux de mise en sécurité des plages.

Ce programme de travaux a été motivé par la nécessité de protéger la frange littorale artificielle du parc balnéaire du Prado aménagé entre 1977 et 1988 afin d'assurer l'accessibilité et la sécurité du site soumis aux contraintes maritimes et plus particulièrement aux tempêtes hivernales.

A ce jour, il convient non seulement de continuer à investir en complément de cette protection existante portant sur le parc balnéaire du Prado mais aussi, de l'étendre à l'ensemble de la frange littorale marseillaise. En effet, d'autres aménagements côtiers, équipements, ouvrages et infrastructures maritimes réalisés depuis les années 1980 dont par exemple, les sites balnéaires et nautiques de Corbière, le quai Mistral, la cale de mise à l'eau de la Lave ou encore, les multiples micro-aménagements et équipements des espaces balnéaires de la rade sud, nécessitent la mise en œuvre de nouveaux travaux en vue de la création d'ouvrages complémentaires pour la sécurisation, voire de leur requalification intégrale.

Ces derniers doivent compléter ceux, plus spécifiques, de grosses réparations maritimes portant en particulier sur les ouvrages de protection contre la mer ainsi que sur certaines plages (reprofilage, rechargements...).

Il est donc proposé d'approuver pour la réalisation de ces travaux de génie civil côtier une affectation d'autorisation de programme mission « environnement et espace urbain - année 2019 » à hauteur de 1 620 000 Euros. Cette opération relevant du Plan Plage et Littoral, son affectation d'autorisation de programme sera donc déduite du montant de l'opération « Plan Plages et Littoral » approuvée par délibération n°11/0230/DEVD du 4 avril 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de « Sécurisation et Aménagement des infrastructures et espaces littoraux et ouvrages maritimes- Études et travaux ».

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « mission environnement et espace urbain année 2019 » à hauteur de 1 620 000 euros relative aux études et travaux concernant la « Sécurisation et Aménagement des infrastructures et espaces littoraux et ouvrages maritimes- Études et travaux ».

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la diminution de l'affectation d'autorisation de programme « mission environnement et espace urbain - année 2011 », relative à l'opération « Plan Plages et littoral – Études et travaux » à hauteur de 1 620 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi ramené de 13 419 000 euros à 11 799 000 Euros.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/52 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT - ZAC de Vallon Regny - 9ème arrondissement -
Approbation de la modification du programme des
équipements publics - Approbation de l'avenant 1 à la
convention financière entre la Métropole Aix-Marseille
Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille.**
19-34035-DGUAH **UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Située dans le 9^{ème} arrondissement, la ZAC de Vallon Régn y couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du Boulevard Urbain Sud, futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de cette Zone d'Aménagement Concerté.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de l'opération à Marseille Aménagement devenue SOLEAM par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Cette opération a pour vocation d'accompagner l'arrivée du Boulevard Urbain Sud, de créer un nouveau quartier à vocation principale d'habitat et d'assurer la couture urbaine d'un territoire restant à aménager mais situé au cœur d'un tissu urbain constitué. Le programme global de construction du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007 prévoit de développer 96 600 m² SDP. Le Programme des Equipements Publics a été approuvé le 12 février 2007 par le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole et le 19 mars 2007 par le Conseil Municipal.

Il identifie les équipements nécessaires au projet, précise la maîtrise d'ouvrage de ces derniers, leurs modalités de financement et leurs gestionnaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC a été retardée de plusieurs années du fait de la volonté des Elus de ne pas engager la réalisation d'un nouveau quartier sans l'axe structurant que constitue le Boulevard Urbain Sud.

Par ailleurs, l'aménageur SOLEAM a désigné en 2016 un nouvel urbaniste conseil chargé de réinterroger tout le projet initial, qui ne correspondait plus aux ambitions de la collectivité.

Lors de l'approbation par le Conseil Municipal du 29 juin 2015 du Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté au 31 décembre 2014, il a été acté de faire réaliser par l'aménageur deux groupes scolaires dans le cadre de la concession.

En effet, la prise en compte des besoins générés par les opérations de logements aux abords de la ZAC nécessite de renforcer les équipements scolaires et d'envisager une première école primaire composée de 6 maternelles et 10 élémentaires pour la rentrée scolaire 2021. Une deuxième école composée de 3 maternelles et 5 élémentaires est prévue à plus long terme.

La ZAC a été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Un avenant n°9 en date du 17 juin 2016 à la convention de concession a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par délibération n°16/0788/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les équipements publics de compétence communale concernés par le Projet Urbain Partenarial de Vallon Regny dont le périmètre englobe la ZAC. Il a également approuvé le programme des équipements publics modifié et la convention financière n°16/0679 entre la SOLEAM, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille pour la réalisation, par l'aménageur, des équipements scolaires.

Par délibération n°17/1267/UAGP du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme et les crédits correspondants au paiement de la réalisation de ces équipements scolaires.

Le premier groupe scolaire s'implantera sur des emprises foncières appartenant à la Ville situées à l'angle de l'allée Didier Garnier et de la traverse Regny. Ce site est actuellement occupé par quatre terrains de tennis dont le déplacement s'avère nécessaire et qu'il convient de reconstituer à proximité.

Au vu de l'avancement des études et des estimations, il est constaté aujourd'hui que l'Autorisation de Programme budgétisée par la Ville de Marseille d'un montant de 15 560 622 Euros affectée pour la réalisation des deux écoles ne permettra de couvrir que le coût du premier équipement scolaire ainsi que le coût de relocalisation des terrains de tennis.

Il convient, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, que la Ville approuve une modification du programme des équipements publics de la ZAC pour intégrer la réalisation par SOLEAM d'un équipement sportif municipal, constitué de cinq courts de tennis et d'un club house, qui viendra reconstituer et augmenter, à proximité des terrains existants, cette offre sportive.

Il est également nécessaire d'approuver un avenant n°1 à la convention financière n°16/0679 entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille pour acter que le montant de la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 15 560 622 Euros, inchangée, sera affecté uniquement à la réalisation du premier groupe scolaire ainsi qu'au coût de relocalisation des terrains de tennis situés actuellement sur le terrain d'assiette de la future école. L'avenant prévoit également de modifier le calendrier et le montant des différents versements. Cet avenant sera soumis au Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 en même temps que la modification du programme des équipements publics correspondante.

Le versement de la participation de la Ville de 15 560 622 Euros est envisagé de la manière suivante :

2019 : 1 416 867 Euros dont 116 867 Euros au titre de l'exercice 2018 déjà appelés,
2020 : 5 534 000 Euros,
2021 : 8 000 000 Euros,
2022 : 609 755 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Vallon Regny ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention n°16/0679 entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille relative aux équipements scolaires de la ZAC de Vallon Regny pour tenir compte de l'affectation de la participation de la Ville, dont le montant de 15 560 622 Euros reste inchangé, à la réalisation d'un groupe scolaire ainsi qu'au coût de relocalisation des terrains de tennis actuellement présents sur l'assiette foncière de la future école.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer l'avenant n°1 à la convention cité à l'article 2 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/53 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA - Patrimoine diffus - Réhabilitation de 109 logements PAM situés dans divers groupes à Marseille.

19-34065-DD

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0020/EFAG du 16 février 2015, la Ville avait accordé sa garantie à la société UES Habitat PACT Méditerranée (aujourd'hui société SOLIHA) pour un emprunt de 2 066 355 Euros destiné à financer un rachat de patrimoine au bailleur Sud Habitat (aujourd'hui LOGEO).

Cette opération, bien que n'augmentant pas le parc de logements de la Ville, renforcera l'offre en logements sociaux.

La société SOLIHA, dont le siège social est sis L'Estello, 1 chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, procède à la réhabilitation de ce patrimoine composé de 109 logements PAM situés à Marseille, détaillés ci-après :

Adresse	CP	Type	Surface Habitable m ²	Loyer mensuel hors charge
38, RUE PIERRE ALBRAND	13002	T1 bis	31,15	198,51
33, RUE JEAN FIOLE	13006	T3	49,65	283,21
59, RUE PIERRE ALBRAND	13002	T1 bis	32,55	196,20
20, RUE LANTHIER	13002	T1 bis	39,68	209,79
10, RUE LANTHIER	13002	T1 bis	38,3	213,67
61, BOULEVARD DE PARIS	13002	T1 bis	35,55	199,90
20, RUE JEAN FRANCOIS LECA	13002	T2	44,95	238,68
25, AVENUE ROBERT SCHUMANN	13002	T2	42,75	223,29
119, BIS RUE DE L'EVECHE	13002	T1 bis	47,62	243,05
225, BOULEVARD DANIELE CASANOVA	13014	T1 bis	31	201,64
3, RUE DENIS PAPIN	13015	T1 bis	34,27	207,18
3, RUE DENIS PAPIN	13015	T1 bis	34,17	192,19
61, TRAVERSE MOULIN DE LA VILLETTE	13003	T2	45,51	245,92
43, RUE DE SUEZ	13007	T1 bis	32,44	209,28

11, RUE DES TROIS MAGES	13001	T1 bis	37,26	229,00
8, ALLEE DES CHENES VERTS	13015	T1 bis	32,9	209,88
5, RUE MICHELIS	13010	T1 bis	31,59	197,07
1, RUE BIR HAKEIM	13001	T1 bis	31,51	224,02
6, RUE JEAN TRINQUET	13002	T2	45,77	229,94
6, RUE DE LA CASCADE	13004	T1 bis	30,24	190,60
381, CHEMIN DE MADRAGUE VILLE	13015	T1 bis	28,04	173,03
105, RUE JEAN DE BERNARDY	13001	T1 bis	33,07	213,91
23, PASSAGE DU DOCTEUR LEON PERRIN	13003	T1 bis	35,29	209,05
5, RUE GOURJON	13001	T1 bis	39,83	224,04
34, RUE ESPERANDIEU	13001	T1 bis	35,5	201,62
31, RUE CLOVIS HUGUES	13003	T1 bis	23	191,75
32, RUE FORT DU SANCTUAIRE	13006	T1/2	19,35	145,65
15, RUE MICHEL MERINO	13005	T1 bis	28,87	184,44
23, RUE D'ISLY	13005	T2	42,8	233,86
27, RUE NAU	13006	T1 bis	31,33	194,61
21, BD SCHLOESING	13010	T2	41,46	230,23
28, RUE BERNARD	13003	T1 bis	34,83	211,98
44, RUE VACON	13001	T1 bis	28,86	186,89
52, RUE STANISLAS TORRENTS	13006	T1 bis	35,1	197,29
60, RUE JEAN DE BERNARDY	13001	T1 bis	31,02	179,02
83, RUE DU COMMANDANT MAGE	13001	T1 bis	37,8	196,92
61, RUE DE LA ROTONDE	13001	T2	51	252,73
3, RUE JEMMAPES	13001	T1 bis	37,23	205,38
24, DOMAINE VENTRE	13001	T1 bis	31,89	182,09
9, RUE SENAC	13001	T1 bis	24,73	178,52
100, RUE CONSOLAT	13001	T1 bis	31,8	196,33
20, RUE JEAN ROQUE	13001	T2	51,56	257,26
7, RUE DE ROME	13001	T1 bis	29,56	208,08
73, LA CANEBIERE	13001	T1 bis	27,05	201,32
22, RUE D'AUBAGNE	13001	T1 bis	27,05	189,27
81, RUE D'AUBAGNE	13001	T1 bis	25,06	183,30
81, RUE D'AUBAGNE	13001	T1 bis	34,35	209,40
42, RUE ADOLPHE THIERS	13001	T2	41,58	233,45
55, BOULEVARD DE PARIS	13002	T2	45,3	244,15
35, RUE PIERRE ALBRAND	13002	T1 bis	35,26	205,07
62, RUE PIERRE ALBRAND	13002	T1 bis	35,69	205,09
3, RUE MEOLAN	13001	T 1	23,68	178,09

33, RUE MONTOLIEU	13002 T1 bis	39,46	209,19
7, RUE SAINT-ANTOINE	13002 T1 bis	40	240,51
27, RUE DES BELLES ECUELLES	13002 T1 bis	31,44	195,56
38, RUE CHEVALIER PAUL	13002 T1 bis	34,12	195,89
44, RUE CHEVALIER PAUL	13002 T1 bis	34,79	211,81
52, RUE CHEVALIER PAUL	13002 T 1	32,55	188,08
1, AVENUE ROGER SALENGRO	13003 T1 bis	40,14	220,19
213, AVENUE ROGER SALENGRO	13003 T3	54,07	294,25
77, BOULEVARD NATIONAL	13003 T1 bis	39,57	232,80
280, BOULEVARD NATIONAL	13003 T 1	29,42	197,90
317, BOULEVARD NATIONAL	13003 T 1	25,95	190,93
317 BOULEVARD NATIONAL	13003 T 1	27,95	180,48
47, RUE CAVAINAC	13003 T1 bis	35,32	193,94
68, RUE DU GENIE	13003 T1 bis	31,86	188,37
177, RUE DE CRIMEE	13003 T1 bis	33,34	190,44
5, RUE NOUVELLE	13003 T1 bis	34,2	186,85
2, RUE LANTHIER	13003 T1 bis	33,51	209,66
14, BOULEVARD CHARPENTIER	13003 T1 bis	31,34	203,56
8, RUE EUGENE POTTIER	13003 T 1	32,2	172,97
31, RUE FRANCOIS BARBINI	13003 T1 bis	26,95	183,08
26, BOULEVARD GOUZIAN	13003 T 1	26,25	172,22
109, AVENUE CAMILLE PELLETAN	13003 T2	41,93	217,90
18, RUE SERY	13003 T2	45	232,47
20, RUE SERY	13003 T2	46,44	241,56
34, RUE GUIBAL	13003 T2	53,41	292,39
43, RUE FORTUNE JOURDAN	13003 T2	31,49	196,60
6, RUE NAVARIN	13006 T1 bis	31,42	182,96
13, BOULEVARD FRAISSINET	13004 T 1	25,9	170,94
1, RUE MERENTIE	13005 T1 bis	32,54	200,98
29, BOULEVARD BOISSON	13004 T1 bis	33,2	196,85
17, BOULEVARD JEAN BAPTISTE IVALDI	13004 T1 bis	42,2	233,76
41, RUE SAINTE SOPHIE	13004 T1 bis	29,85	197,14
41, RUE SAINTE SOPHIE	13004 T1 bis	29,85	189,99
21, AVENUE DU MARECHAL JUIN	13004 T2	41,19	256,42
13, RUE BRAVET	13005 T1 bis	30,69	192,42
73, RUE DE BRUYS	13005 T1 bis	38,67	209,36
37, RUE CHATEAU PAYAN	13005 T1 bis	34,46	205,36

43, RUE EUGENE PIERRE	13005 T1 bis	35,5	190,71
26, RUE BRANDIS	13005 T 1	27,19	201,74
30, RUE BRANDIS	13005 T1 bis	32,54	195,95
16, RUE ABBE FERAUD	13005 T1 bis	26,66	189,79
35, RUE SAINT PIERRE	13005 T1 bis	28,65	197,83
50, RUE CHATEAU PAYAN	13006 T1 bis	38,21	205,87
60, COURS GOUFFE	13006 T1 bis	37,76	211,09
73 A, AVENUE DE TOULON	13006 T1 bis	33,77	201,97
14, RUE SAINT MICHEL	13006 T2	53,72	289,58
32, PLACE NOTRE DAME DU MONT	13006 T 1	17,38	144,77
68, RUE SAUVEUR TOBELEM	13007 T1 bis	39,24	221,24
49, AVENUE DU THYM	13010 T1 bis	37,97	242,80
4, RUE VINCENT DELPUECH	13008 T1 bis	31,78	210,62
195, AVENUE DE SAINT LOUIS	13015 T 1	22,41	161,26
17, RUE MICHEL	13015 T2	43	255,68
254, BOULEVARD NATIONAL	13003 T1 bis	32	188,21
27, RUE CAVAINAC	13003 T 1	32,3	206,50
159, RUE DE CRIMEE	13003 T 1	18,3	155,75
74, RUE CLOVIS HUGUES	13003 T 1	35,22	183,21
67, RUE HOCHÉ	13003 T3	51,32	249,58

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :
Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit accordée la garantie de la ville, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de trois prêts PAM de montants respectifs de 251 062 Euros, 9 656 Euros et 791 813 Euros que la société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 109 logements PAM situés à Marseille, et notamment celle des trois logements situés sur le 5ème secteur.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans les contrats de prêt n°85625, n°85626 et n°85627 constitués chacun d'une ligne de prêt. Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle totale s'élèverait à 28 673 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit accordée la garantie de la Ville pour la durée totale de chaque contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la garantie ne pouvant être considérée comme valide si les contrats de prêts susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/54 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - PLAN ECOLE AVENIR - Extension et réhabilitation partielle du groupe scolaire Menpentis - 161, avenue de Toulon - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement. 19-34148-DTBS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le groupe scolaire de Menpentis se situe au cœur d'un secteur tendu en terme d'effectifs scolaires.

Les écoles accueillent, en plus des enfants du secteur, des élèves issus de l'ensemble des secteurs environnants et notamment celui de la Capelette en très forte tension.

Au vu des mutations urbanistiques du quartier, de la croissance de l'effectif scolaire à l'échelle de la Ville, de l'obligation d'instruction scolaire à partir de 3 ans, une croissance considérable des effectifs des écoles maternelle et élémentaire de Menpentis est attendue.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 920 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Extension et réhabilitation partielle du groupe scolaire Menpentis	1 920 000	1 600 000	1 120 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées l'extension et la réhabilitation partielle du groupe scolaire Menpentis situé 161, avenue de Toulon dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur 1 920 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Extension et réhabilitation partielle du groupe scolaire Menpentis	1 920 000	1 600 000	1 120 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à l'opération soit financée en partie par les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/55 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et modernisation de la Maison Pour Tous Hauts de Mazargues - 26, avenue de la Martheline - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34149-DTBS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Maison Pour Tous Hauts de Mazargues a été construite à la fin des années 60 et partiellement rénovée en 2005. Elle offre de nombreuses activités culturelles, sociales et sportives aux différentes tranches d'âge de la population du secteur, avec une activité centre aéré les mercredis et vacances scolaires.

Une modernisation s'impose afin de transformer les locaux pour une meilleure réponse à l'attente du public et des activités qui s'y développent. En complément de cette remise à niveau, la mise en sécurité de la toiture, le réaménagement de l'accueil, et la création d'un office de réchauffage adaptable en atelier cuisine, seront aménagés.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation et modernisation de la Maison Pour Tous Hauts de Mazargues	600 000	500 000	350 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la rénovation et la modernisation de la Maison Pour Tous Hauts de Mazargues, située 26, avenue de la Martheline dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 600 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation Modernisation de la Maison Pour Tous Hauts de Mazargues	600 000	500 000	350 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/56 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la pelouse synthétique du stade Saint Tronc Régn y - 47, Traverse Régn y - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34152-DTBS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Situé dans le 9^{ème} arrondissement, le stade Saint Tronc Régn y fait l'objet d'une forte fréquentation pour les entraînements des clubs du secteur qui comptent de nombreux licenciés, mais également pour des rencontres sportives telles que matches ou tournois.

L'aire de jeu actuelle est fortement dégradée. En effet, le gazon synthétique en place est issu de la récupération de la pelouse du stade Delors, démolie pour les besoins du chantier du stade Vélodrome.

De plus, l'utilisation intense de ce terrain, a engendré, la détérioration des fibres ne permettant plus d'assurer de manière satisfaisante l'utilisation du terrain de foot ainsi que le maintien de son homologation.

Par conséquent, il est proposé de remplacer la pelouse synthétique et de réaliser divers travaux d'aménagement, tels que : la modernisation de l'arrosage, la reprise du drainage périphérique, ainsi que des travaux connexes.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, relative aux études et travaux à hauteur de 700 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation de la pelouse synthétique du stade Saint Tronc Régn y	700 000	583 333	466 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réfection de la pelouse synthétique du stade Saint Tronc Régn y, situé 47, traverse Régn y dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019 à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Mise aux normes du terrain synthétique du stade Saint Tronc Régn y	700 000	583 333	466 666	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à l'opération soit financée en partie par les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/57 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE -
Délégation de service public pour l'exploitation et la co-
animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - 9ème
arrondissement - Déclaration sans suite de la procédure de
délégation de service public - Retrait de la délibération
n°19/0096/DDCV du 1er avril 2019 - Approbation d'une
convention de délégation de service public transitoire.**
19-34222-DECV **DDC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°18/0001/DDCV du 12 février 2018, le Conseil
Municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service
public pour la gestion et la co-animation de la ferme pédagogique
du Roy d'Espagne située dans le 9^{ème} arrondissement.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes
:

- participer aux activités pédagogiques organisées par le personnel
municipal dans le cadre scolaire en proposant des activités
particulières selon les saisons et les travaux agricoles spécifiques
en cours ;
- organiser des activités de sensibilisation et d'éducation à
l'environnement et au monde agricole, en veillant à développer et
diversifier les publics ;
- assurer l'exploitation de la ferme et l'entretien du site.

Par délibération n°19/0096/DDCV du 1^{er} avril 2019, le Conseil
Municipal a approuvé l'attribution de la convention de délégation
de service public pour la gestion et la co-animation de la ferme
pédagogique du Roy d'Espagne à l'association La Nacée jusqu'au
31 janvier 2022.

Or peu après cette décision, il a été constaté qu'un
dysfonctionnement technique était intervenu lors de l'utilisation de
la plateforme de dématérialisation de la commande publique, qui
avait conduit à écarter un candidat faute de remise d'une offre,
alors que celle-ci avait bien été produite électroniquement dans les
délais impartis. Faute d'analyse de cette offre, il convient de ne pas
donner suite à la procédure de mise en concurrence et donc de
retirer la délibération n°19/0096/DDCV attribuant le contrat de
délégation de service public.

Afin d'assurer la continuité du service public concernant
l'exploitation et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy
d'Espagne et en application de l'article R.3121-6 du Code de la
Commande Publique, il est proposé au Conseil Municipal
d'approuver l'attribution d'une convention de délégation de service
public passée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
avec l'association La Nacée pour une durée d'un an à compter de
sa notification, afin de disposer du temps nécessaire pour mener à
bien une nouvelle procédure de mise en concurrence.

A cet effet, l'association La Nacée a remis une nouvelle offre,
adaptée à la courte durée du contrat tout en privilégiant les
missions de service public indispensables à la qualité du service
rendu aux usagers.

Les activités pédagogiques proposées au public sont variées et
présentent un contenu pédagogique cohérent et conforme aux
attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à
l'environnement. L'association s'engage à assurer gratuitement
240 demi-journées d'accueil du public scolaire, en co-animation
avec l'animatrice municipale.

De plus, des activités adaptées à un public divers et varié seront
organisées afin d'inscrire la ferme dans une véritable démarche
d'ouverture et de cohésion sociale.

En outre, le délégataire participera aussi à des événements
particuliers, comme « Ferme en fête », contribuant ainsi à la
promotion de l'équipement pédagogique en impliquant un public
large à travers différentes activités ludiques, festives et
dynamiques.

Les moyens humains et matériels envisagés répondent aux
exigences requises et aux besoins de fonctionnement du service
public tant au niveau de l'animation qu'au niveau de l'exploitation
agricole.

L'association La Nacée présente des comptes d'exploitation
équilibrés, les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget
prévisionnel sur une durée d'un an étant cohérentes avec le projet
présenté. L'association La Nacée s'engage à verser à la Ville de
Marseille une redevance d'exploitation équivalent à 10 % des
recettes perçues sur les animations payantes (non comprises les
recettes issues de la vente des produits agricoles). En contrepartie
des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui
lui sont confiées, la Ville de Marseille versera une participation
financière annuelle de 38 830 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention
de délégation de service public, ci-annexée, pour l'exploitation et la
co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à passer
avec l'association La Nacée.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit déclarée sans
suite la procédure de délégation de service public pour la gestion
et la co-animation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne
(9^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit retirée la
délibération n°19/0096/DDCV du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la
convention de délégation de service public transitoire ci-annexée,
à passer avec l'association La Nacée, pour une durée d'un an à
compter de sa notification.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire
ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire
à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les dépenses
correspondantes soient imputées sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les recettes
correspondantes soient constatées sur les budgets 2019 et
suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/58 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Ouverture d'équipements sportifs au grand public - Modification de la liste des équipements en libre accès.
19-33869-DS **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibérations n°14/0749/ECSS du 10 octobre 2014 et n°16/0611/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'ouverture d'équipements sportifs au grand public ainsi que la liste et les horaires des équipements sportifs concernés par cette mesure.

Cependant, au vu de la dégradation des équipements qui en découle et des contraintes sécuritaires amplifiées par le contexte général actuel, il convient de retirer les installations suivantes de la liste des équipements sportifs mis en libre accès :

- la piste d'athlétisme et le plateau du stade Vallier,
- la piste d'athlétisme du stade de la Pomme le week-end,
- le stade Di Giovanni.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'accès libre du grand public à l'équipement sportif ci-dessous et selon les horaires suivants :

Secteur	Arrondissements	Équipements sportifs	Ouverture lundi au vendredi	Ouverture samedi et dimanche	Adresse
5	9/10	Desautel (plateau)	12h/14h 17h30/21h	10h/21h	Chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cette mesure soit applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/60 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Aménagement de la rocade du Jarret - Sections 1 et 2 - Entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte-Cécile - 4ème, 5ème et 10ème arrondissements de Marseille - Approbation de l'opération - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
19-33937-DECV **UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La rocade du Jarret, d'une longueur de 3,6 km est composée de cinq boulevards. Elle s'étend du carrefour Saint-Just au nord à la place de Pologne au sud, et a longtemps supporté un trafic automobile de transit pénalisant pour la desserte de la Ville de Marseille. Cet axe majeur à l'échelle du département devrait voir son trafic diminuer prochainement, suite à la mise en service de la L2.

Le projet de requalification de cet axe va ainsi permettre de redonner de l'espace aux mobilités douces (piétons et cyclistes) par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges et sécurisés. Il contribuera à améliorer le fonctionnement des bus qui y circulent et les conditions de desserte de plusieurs équipements à vocation départementale voire régionale (Hôtel du Département, Hôpital de la Timone, Faculté de Médecine de la Timone).

Cette opération s'inscrit dans le plan global de réorganisation des mobilités tel qu'établi dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole 2013-2023, et répond aux objectifs suivants :

- apaiser la circulation routière en diminuant la place de la voiture ;
- améliorer la qualité de vie pour près de 50 000 habitants dans un secteur en mutation ;
- rééquilibrer au profit des modes doux, les différents modes de déplacement en mettant fin au monopole de la voiture ;

- reconquérir l'espace public ;
- aider au développement de l'économie de ces quartiers.

La Métropole a décidé de phaser la réalisation des travaux en cinq sections identifiées en une tranche ferme et en trois tranches optionnelles :

- tranche ferme (section 1) : du boulevard Chave à la rue Sainte-Cécile,
- tranche optionnelle 1 (section 2) : du boulevard de la Blancarde au boulevard Chave,
- tranche optionnelle 2 (section 3) : de la rue Roche au boulevard de la Blancarde,
- tranche optionnelle 3 (sections 4 et 5) : de Saint-Just à la rue Roche et de la rue Sainte-Cécile à la place de Pologne.

Une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la Commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) se sont concertées afin de coordonner leurs interventions respectives. Elles sont favorables à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité. Afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique, à savoir :

- les études et travaux pour la réalisation du génie civil, la pose des chambres de tirage et de fourreaux, la réalisation des massifs, la fourniture et la pose des mâts pour le développement du réseau de vidéosurveillance de l'espace public par des caméras de vidéo protection / vidéo verbalisation ;
- les études et travaux d'aménagement de trois squares publics fermés de plus de 1 000 m² ;
- la fourniture et la pose de bancs.

La convention ci-annexée porte sur la tranche ferme (section 1 : du boulevard Chave à la rue Sainte-Cécile,) et sur la tranche optionnelle 1 (section 2 du boulevard de la Blancarde au boulevard Chave,). Elle confie à MAMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article L.2422-12 du livre IV du Code de la Commande Publique. Elle en définit également les modalités administratives et financières.

Les autres tranches feront l'objet d'une autre convention qui sera élaborée ultérieurement, en corrélation avec l'avancement des études.

Le coût total de cette opération est estimée à 43 200 000 Euros TTC.

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspond au coût des études et des travaux relatifs aux compétences communales. L'autorisation de programme nécessaire à la réalisation de cette opération, est estimée à 4 545 262,64 euros TTC arrondis à 4 600 000 Euros TTC.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût Estimatif TTC	Dépense		Part Département	Part Ville
	Montant subventionnable HT			
4 600 000	3 833 333		2 683 333	1 150 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de requalification de la rocade du Jarret – section 1 et 2 – entre le boulevard de la Blancarde et la rue Sainte-Cécile dans les 4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 et le financement par la Ville des travaux de compétence communale.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Environnement et Espace Urbain Année 2019 – d'un montant de 4 600 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des aides financières auprès du département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût Estimatif TTC	Dépense		Part Département	Part Ville
	Montant subventionnable HT			
4 600 000	3 833 333		2 683 333	1 150 000

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/61 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Service
Développement Territorial - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'Association « Grand Luminy » au titre de
l'année 2019 - Approbation d'une convention.
19-34024-DPE ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Grand Luminy 9^{ème} arrondissement (code ex : 00007896) assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association comporte 63 membres, se décomposant entre 37 membres associés et 26 membres adhérents :

- établissements d'enseignement supérieur : 8,
- établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : 5,
- laboratoires publics : 18,
- entreprises : 20,
- centres de colloques et de restauration : 3,
- autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée Technologie ...) : 5,
- collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, CD 13, Région PACA).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 443 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, dont 7 en 2018 ;
- 129 projets ont été accompagnés ;
- 70 entreprises ont été créées, générant plus de 500 emplois directs. Parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

En 2018, Grand Luminy a conforté son rôle de promoteur de l'excellence de tous les établissements présents sur le site et a joué son rôle de fédérateur d'animation à l'interface des mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises high-tech.

L'association a poursuivi ses actions d'animation, communication et de promotion au service du Parc en se dotant de supports de communication adaptés à chaque situation, en phase avec les nouveaux usages en matière de communication numérique. Au plan de la communication, on peut distinguer les actions et les supports suivants :

- « La Lettre de Grand Luminy », éditée au rythme de quatre numéros par an, avec un tirage de 4 000 exemplaires, dont plus de la moitié est adressée à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux ;
- le « Luminy pratique » qui constitue un support d'informations plébiscité. Il a vocation à fournir aux nouveaux arrivants les éléments d'informations utiles sur les acteurs et la vie du

Technopole. Il est tiré à 500 exemplaires un tiers anglais, deux tiers français ;

- la finalisation de la campagne de recensement des effectifs du Parc afin d'adapter l'offre de services et la stratégie de promotion de l'association ;

- la matinée « Spin-off Luminy : sensibilisation à la création d'entreprise » ;

- le soutien aux événements du parc, principalement en termes de communication, mais également en termes de logistique. Ainsi en 2018, plus de 150 manifestations ont été soutenues ;

- le développement de la communication digitale au travers du site Internet de l'association mais aussi de ses comptes Twitter et LinkedIn.

En 2019, l'Association Grand Luminy poursuivra ses actions en matière de communication et de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise. Son programme d'actions 2019 vise à répondre à plusieurs objectifs :

- informer et faciliter la vie des luminyens et « néo luminyens » ;
- accroître la notoriété de l'Association par la promotion de ses services ;
- animer le Parc en touchant ses différents publics par des actions ciblées ;
- faire rayonner le territoire et ses atouts par le déploiement de la campagne de promotion initiée en 2018.

L'association souhaite, en outre, mener à son terme la mise en place d'un système de management de la qualité s'appuyant sur une certification ISO 9001 pour l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2019 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Services extérieurs	23 978	Conseil Régional	55 000
Autres services extérieurs	15 475	PACA	19 041
Charges de personnel	92 424	MAMP	40 000
Charges fixes de fonctionnement	38 845	Ville de Marseille	19 000
		Autres produits de gestion courante	32 681
		Fonds de réserve	5 000
		Autres	
Total	170 722	Total	170 722

Considérant le rôle structurant de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, ainsi qu'en matière de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2019.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Code Action 19173666.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/62 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi - Approbation d'une convention.

19-34036-DPE

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur formé en partie par le bassin industriel historique de la vallée de l'Huveaune.

Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur crée, de plus, un véritable trait d'union avec les communes situées à l'Est de Marseille (Aubagne, plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées...). De par sa vocation économique et industrielle forte, la vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important, représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint-Loup...).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par l'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (10^{ème} arrondissement).

Créée en 2009, l'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique de l'Est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la vallée de l'Huveaune (1 500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises existante sur ce territoire.

L'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la vallée de l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue, de ce fait, un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2019, l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (EX 013042) décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion. Parmi les différents projets identifiés, l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée s'est engagée dès 2016 dans la mise en place d'une action concrète en réponse aux problématiques des entreprises locales, notamment en matière de recrutement.

Le bassin d'emploi de la vallée de l'Huveaune (9,10,11 et 12^{ème} arrondissements de Marseille) est particulièrement dense, riche et diversifié, par la présence d'un fort tissu industriel historique, de zones commerciales et économiques en plein développement et créatrices d'emplois, qu'il s'agirait de consolider et de développer. Parmi les entreprises locales, on peut aujourd'hui distinguer de grandes entreprises et structures, qui ont des besoins en recrutement fort et souhaiteraient compléter, pérenniser et/ou développer leurs équipes et de plus petites structures (TPE-PME) qui auraient une réelle capacité de développement et de création de poste(s).

En parallèle, les demandeurs d'emploi résidant en vallée de l'Huveaune, parmi lesquels des profils fortement éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, public jeune, peu ou non qualifiés...), constituent un fort potentiel.

L'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est fixé comme objectif de permettre aux 22 000 demandeurs d'emploi résidant en vallée de l'Huveaune d'accéder à un poste pérenne dans l'une des 1 800 entreprises du territoire.

Pour ce faire, l'association entend mettre en œuvre, au travers de ce projet, les actions suivantes :

- réaliser un audit auprès d'un panel d'entreprises de la vallée de l'Huveaune (recueil des besoins) permettant de faire ressortir les besoins en recrutement du territoire ;
- cartographier les besoins spécifiques et/ou communs des entreprises du territoire ;
- activer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'emploi ;
- accompagner les entreprises de la vallée de l'Huveaune au cas par cas, en leur proposant des solutions qui viendront compléter leurs processus habituels de recherche de candidats et porteront leurs besoins à la connaissance des demandeurs d'emploi du territoire.

Le coût global de cette action s'élève à 50 400 Euros.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	9 804	Conseil	15 000
Services extérieurs	2 100	Départemental 13	10 000
Autres services extérieurs	14 364	Ville de Marseille	20 400
Charges de personnel	22 750	Autres produits de gestion courante	5 000
Dotations aux amortissements	1 050	Autres	
Impôts et Taxes	332		
Total	50 400	Total	50 400

Forte de l'engagement municipal en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter le développement de ces zones économiques et faciliter la création d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée », une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - code action 19900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/63 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille - Financement.

19-34041-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le conseil municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n° ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

Par délibération 17/1612/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'État et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département.

Par délibération n°18/0371/DDCV du 25 Juin 2018 et 18/0704/DDCV du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la liste de travaux pour l'année 2018.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'approuver la première tranche des travaux qui seront réalisés en 2019 et les études nécessaires pour répondre aux exigences du Département.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Etat	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, soit approuvée la première tranche de travaux 2019 et les études pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à l'accepter et à signer tous documents afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé.

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	État	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/64 – MS5

**RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET
HABITAT – Concession Capelette – 10ème arrondissement –
Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial
avec la SCI Marseille Capelette – Approbation de la convention
financière prévoyant les modalités de financement du groupe
scolaire à réaliser par la SOLEAM au titre de la concession
d'aménagement Capelette.**

19-34070-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Un ensemble d'opérations de requalification urbaine autour du projet « Marseille Grand Est » qui s'étend de la ZAC du Rouet jusqu'à la ZAC de Vallon Régné a été mené à l'est du centre-ville de Marseille ces dernières années et a contribué à engager le renouvellement urbain du secteur.

Ainsi, dans le cadre de la convention de concession d'aménagement de la Capelette confiée à un aménageur (SOLEAM) dès 1996, l'opération Cap Est et la réalisation du Palais Omnisports Marseille Grand Est ont permis de créer une mixité des fonctions et de raccrocher ce territoire d'entrée de ville au centre-ville.

Dans cette dynamique, les emprises foncières situées entre le Palais Omnisport Marseille Grand Est et le boulevard Rabatau ont, ces dernières années, fait l'objet d'une intention de projet pour la réalisation d'un centre commercial baptisé « Bleu Capelette » et porté par la SCI Cap Est loisirs. Ce projet n'a pas été mis en œuvre. En cohérence avec la poursuite du renouvellement urbain de ce territoire, le constructeur s'est rapproché de la Métropole pour substituer à son projet initial la réalisation d'une opération mixte sur ce site. Le nouveau projet développerait sur une emprise de 19 936 m² de foncier un nouveau quartier composé en surface de plancher d'environ 38 000 m² de logements (environ 600 logements et une résidence sénior gérée), environ 10 000 m² de commerces, 23 000 m² affectés à de l'activité (bureaux, hôtel...), pour une surface totale estimée à environ 71 000 m².

Au regard de son importance, l'opération nécessite de créer ou adapter différents équipements publics afin de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers.

En application des articles L.332.11-3 et 332.11-4 et R.332.25-1 et R.332.25-3 du Code de l'Urbanisme, la SCI Marseille Capelette 10 et la Métropole, compétente en la matière, se sont entendues afin de définir les conditions de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) permettant d'adapter le calendrier et les modalités de financement des travaux d'équipements publics nécessaires au projet. En effet, le PUP, convention signée entre un ou plusieurs acteurs privés et une collectivité, permet de définir les modalités de participations financières de chacune des parties pour la réalisation d'une opération nécessitant la réalisation d'équipements publics.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille Provence délibérera le 20 juin 2019 pour instituer un périmètre de PUP dénommé « PUP Bleu Capelette », lequel porte sur les parcelles cadastrées n°210855 R0076, 210855 R0081, 210855 R0082 pour une emprise de 19 936 m². Ce périmètre figure en annexe 1 de la convention jointe. La mise en œuvre de cette opération est prévue en plusieurs phases avec différents opérateurs et fera l'objet de demandes d'autorisations d'urbanisme distinctes. Dès lors, les projets de construction compris dans le périmètre du « PUP Bleu Capelette » donneront lieu à plusieurs conventions de Projet Urbain Partenarial qui seront conclues avec les opérateurs portant un projet dans cette zone.

A cet égard, la tranche 1 de l'opération, relative à l'édification de constructions développant 22 000 m² de surface de plancher sur une partie du périmètre de PUP, donne lieu à la conclusion d'une

première convention PUP avec la SCI Marseille Capelette 10, jointe en annexe.

L'approbation de cette convention par la Métropole Aix-Marseille Provence est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain du 20 juin 2019.

Les équipements publics nécessaires au développement des opérations situées dans le périmètre du PUP sont constitués par :
- la réalisation d'un groupe scolaire de compétence municipale dont l'implantation est prévue, à proximité, dans le périmètre de la ZAC de la Capelette sur les îlots 11 et 12 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 qui a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette ;

- la réalisation d'infrastructures de voiries et de connexions piétonnes de compétence métropolitaine.

La localisation de ces équipements est jointe en annexe 2 de la convention.

Le coût prévisionnel du programme des équipements publics du PUP est estimé à environ 19 millions d'Euros HT, dont environ 4 800 000 Euros, soit un peu plus de 25%, seront financés par les participations des constructeurs et un peu plus de 14 millions d'Euros, soit un peu moins de 75% par les collectivités et la concession Capelette dont l'aménageur est la SOLEAM.

Les annexes 3, 4 et 5 précisent le coût de ces équipements, les compétences des collectivités et les modalités de partage et de financement des coûts des équipements publics entre les collectivités et les constructeurs.

Compte tenu du fait que la convention de PUP à conclure avec la SCI Marseille Capelette 10 emporte participation au financement d'un groupe scolaire, équipement de compétence communale, la Ville de Marseille percevra les participations assises sur le coût total de cet équipement. Le montant de cette participation des constructeurs au groupe scolaire est fixé à 15% du coût prévisionnel de réalisation de l'équipement, à ce jour arrêté à 15 800 000 Euros HT.

En effet, en application du dernier alinéa de l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la convention de PUP peut prévoir que la contribution financière qu'elle institue est versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics auxquels il est contribué.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille, bien que non compétente pour la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial, est partie à cette convention et est amenée à délibérer sur l'approbation des termes de celle-ci.

En outre, dans la mesure où le groupe scolaire en cause, est inscrit au programme des équipements publics de la ZAC de la Capelette, celui-ci sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

En application des dispositions de l'article R 311-7 a du Code de l'Urbanisme, il convient donc de soumettre concomitamment à l'approbation du Conseil Municipal l'approbation d'une convention financière avec la Métropole d'Aix-Marseille Provence (autorité concédante) et la SOLEAM (concessionnaire) fixant le montant global, incluant la participation des constructeurs issue du PUP, et l'échéancier de versement par la Ville de Marseille de sa prise en charge des coûts de réalisation du groupe scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de Projet Urbain Partenarial à conclure avec la SCI Marseille Capelette 10 jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention financière entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM prévoyant les modalités de financement du groupe scolaire jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/65 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13ème) - Saint Barthélémy (14ème), Vert Bois(14ème), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (13ème), Château Saint Loup (10ème) - Saint Pierre (5ème) et Blancarde (12ème) - Friche du Petit Séminaire (12ème) - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2018.

19-34085-DAH

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°87/614/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les conventions pour la gestion d'espaces extérieurs, propriété de la Ville, des groupes Lilas- Oliviers (n°88/038) et Saint Barthélémy (88/039), par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Ces conventions définissent les modalités de gestion des terrains aménagés à l'époque dans le cadre des opérations de développement social des quartiers. En contrepartie des missions de maintenance des sites et des équipements, d'entretien et de surveillance de ces terrains, l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence perçoit une participation financière de la Ville. Par ailleurs la délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et Blancarde (n°95/288).

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces ;

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Enfin la délibération du Conseil Municipal n°16/1069/UAGP du 5 décembre 2016 a approuvé la convention (n°2018-80130) passée avec l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion provisoire d'un terrain en friche, propriété de la Ville, mitoyen du groupe « Petit Séminaire » géré par Habitat Marseille Provence. En contrepartie la Ville s'est engagée à verser une participation à Habitat Marseille Provence d'un montant maximum de 28 000 Euros au regard des justificatifs fournis par Habitat Marseille Provence.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2018 il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Lilas- Oliviers	2 934,27 Euros
Saint Barthélémy	4 357,79 Euros
Vert Bois	953,00 Euros
Bleuets – Lavandes Eglantiers	2 859,00 Euros
Château Saint Loup	953,00 Euros
Saint Pierre	953,00 Euros
Blancarde	953,00 Euros
Friche du petit Séminaire	26 804,96 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée au titre des dépenses réalisées en 2018, l'attribution d'une subvention à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, du groupe Château Saint Loup défini dans les conventions de gestion n°88/038 et 88/039, dans les chartes n°95/284, n°95/285, n°95/286, n°95/287, n°95/288 et la convention 2018-80130 suivant le montant ci-après :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Château Saint Loup	953,00 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les crédits afférents à cette dépense soit inscrite au budget de fonctionnement 2019 nature 65737 ; fonction 72.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/66 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Scouts et Guides de France - Approbation de la convention.

19-34100-DECV

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'association Scouts et Guides de France (SGDF), reconnue d'utilité publique, est agréée par le Ministère en charge de la Jeunesse depuis plus de 50 ans, faisant ainsi partie des 10 associations de scoutisme actuellement reconnues par l'État. Elle est également membre de la Fédération du Scoutisme Français regroupant les différentes associations françaises qui se réclament des buts, principes et méthodes du scoutisme tels que définis par les constitutions des deux organisations mondiales de scoutisme et de guidisme. L'objet du projet éducatif de l'association SGDF est d'éduquer à la paix, à l'engagement et au respect de l'environnement.

Par délibération n°17/1202/DDCV du 6 février 2017, la Ville de Marseille a renouvelé son approbation concernant la mise à disposition d'un terrain communal de 1 hectare dans le domaine de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement, pour que la Proposition Nationale Nature Environnement (PNNE) rattachée à l'association SGDF et spécialisée en matière d'animation et de formation à l'environnement, y organise, comme chaque année depuis une trentaine d'années, son camp d'été des mois de juillet et d'août.

La convention d'objectifs n°2017/80317, approuvée par la délibération susvisée et signée le 24 mars 2017 pour une durée de 4 ans, définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels l'aide de la Ville est apportée pour la réalisation des missions de l'association SGDF au travers de sa PNNE.

L'article 4 de cette convention précisant que la participation en nature consentie par la Ville à la PNNE pouvait être abondée par une participation financière complémentaire octroyée sous forme de subvention de fonctionnement, l'association SGDF a déposé une demande le 15 novembre 2018, laquelle a été inscrite sous le numéro de dossier PROGOS EX013593.

La PNNE contribuant très activement à l'éducation du jeune public et à leur engagement dans la vie sociale par le développement d'activités d'intérêt général en termes de solidarité, de sécurité civile et de protection de l'environnement, la Ville de Marseille souhaite confirmer son soutien en allouant une subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Cette subvention participera à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la préservation et à la défense des Calanques contre le risque incendie, ceci dans le cadre du dispositif de protection de la forêt méditerranéenne piloté par les services de l'État.

Il est ainsi proposé d'allouer à l'association SGDF, dans le cadre de sa PNNE, une subvention de 18 000 Euros pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association Scouts et Guides de France, dans le cadre de sa Proposition Nationale Nature Environnement, une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 Euros pour l'année 2019.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention visée à l'article 1, ainsi que le cadre de l'action de l'association Scouts et Guides de France.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits du budget 2019 – nature 6574.1 – fonction 833 – code action 16110570.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/67 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Sormiou - ZAC de La Jarre - Acquisition d'une emprise de terrain auprès de la SOLEAM en vue des travaux d'aménagement du Parc urbain de la Jarre.

19-34159-DSFP

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Jarre se situe dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un Programme de Rénovation Urbaine a été contractualisé le 10 octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global. Ce programme prévoit, dans le périmètre de la ZAC de la Jarre, la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares dont la Ville de Marseille est maître d'ouvrage.

Ce parc constituera un jalon paysager essentiel de l'axe majeur reliant les Plages aux Calanques et représentera un espace de respiration « verte » ayant vocation à favoriser les relations sociales et fonctionnelles entre les quartiers de La Soude, La Jarre et La Cayolle.

En 1992, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la concession de l'opération d'aménagement de la Jarre.

Par la suite, la société Marseille Aménagement a été dissoute à l'issue d'une fusion-absorption avec la SOLEAM, Société Publique Locale (S.P.L), à compter du 28 novembre 2013, et la concession d'aménagement et le droit de préemption ont été transférés à la SOLEAM par délibération du Conseil Municipal n°13/077/FAEM du 7 octobre 2013.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, complétée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a créé la Métropole Aix-Marseille Provence par fusion de six intercommunalités existantes dont la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats.

Par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°FAG5/519/CC et FCT008-1420/15/CC, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre.

Par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1017/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé, qu'en application de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 18 opérations d'aménagement relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et suite au porter à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21 décembre 2015 n°FCT 010-1585/15/CC.

Dans ce cadre et compte tenu de ces évolutions législatives, l'objet même de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre relève de la compétence exclusive de la Communauté Urbaine, avec faculté de substitution au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence au 1^{er} janvier 2016, induisant ainsi la compétence de cette dernière pour l'ensemble des opérations d'aménagement.

Par conséquent, le transfert à la Métropole de la concession d'aménagement de la ZAC de La Jarre est intervenu au 1^{er} janvier 2016.

L'avenant n°18 à la concession d'aménagement en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Le dernier avenant n°21 acte une prorogation de la concession de ZAC jusqu'au 6 avril 2022.

Dans ce cadre, la SOLEAM est notamment chargée de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet de création du parc urbain de la Jarre, par voie amiable ou par le biais de procédures d'expropriation et ensuite, après agrément de l'autorité concédante représentée par la Métropole Aix-Marseille Provence, de le céder à la Ville de Marseille, maître d'ouvrage du projet, en cohérence avec les différentes phases de mise œuvre du projet.

La réalisation du parc urbain faisant l'objet d'un aménagement phasé, les acquisitions foncières nécessaires sont donc échelonnées dans le temps.

Compte tenu du démarrage des travaux d'aménagement du parc urbain de la Jarre en fin d'année 2018, il est nécessaire que la Ville de Marseille engage une deuxième phase d'acquisition foncière étalée sur les exercices 2019 et 2020.

La dernière phase d'acquisition foncière, conditionnée à des négociations foncières menées par la SOLEAM auprès des propriétaires concernés et à des procédures d'expropriation, sera effectuée ultérieurement.

Le programme d'acquisition au titre de l'année 2019, faisant l'objet du présent rapport, concerne le lot suivant issu de la division foncière de la parcelle cadastrée 852 C313 :

- lot B d'une superficie de 228 m² (numéroté 852 C359 selon le document d'arpentage 537 du 3 juillet 2018 à publier), qui accueillera notamment le local technique du Parc,

Il est proposé que l'acquisition de cette parcelle soit consentie au prix de 36 712 Euros (trente six mille sept cent douze Euros) calculé au prorata des m² au vu de l'avis domanial.

La totalité de ces acquisitions sera financée par l'Autorisation de Programme votée le 8 octobre 2012 et s'élevant à 3 914 900 Euro (opération n° 2012-I02-8641).

Les modalités de ces mouvements fonciers sont définies dans le protocole foncier ci-annexé qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'acquisition auprès de la SOLEAM, des emprises constituées par le lot B d'une superficie de 228 m² (numéroté 852 C359 selon le document d'arpentage 537 du 3 juillet 2018 à publier) issu de la division foncière de la parcelle cadastrée quartier Sormiou (852) section C n°313, telles que figurant sur le plan de division ci-annexé, moyennant le prix de 36 712 Euros (trente six mille sept cent douze Euros), net vendeur.

Il est précisé que la présente acquisition s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à ces opérations foncières.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le projet de protocole ci-annexé, ainsi que tous documents et actes inhérents à cette acquisition.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les Budgets 2019 et suivants de l'opération d'acquisition correspondante 2012-I02-8641.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/68 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Rue Gaston Ramon - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 9^{ème} arrondissement.

19-34099-DD

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, a décidé l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 11 bis, rue Gaston Ramon dans le 9^{ème} arrondissement. Il est destiné à un ménage qui bénéficie d'un accompagnement social de proximité.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

La Ville avait apporté sa garantie pour cette opération par délibération n° 19/0303/EFAG du 1^{er} avril 2019 mais la caducité du contrat n°60219 nécessite son remplacement par le contrat n°87885 mentionné à l'article 3 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la délibération n°19/0303/EFAG du 1^{er} avril 2019 soit annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la ville soit accordée à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 51 500 Euros que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 11 bis, rue Gaston Ramon dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°87885 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 1 027 Euros.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes à couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

19/69 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Office Public de
l'Habitat "Habitat Marseille Provence" - Plan
Stratégique Patrimonial 2013-2022 -
Réhabilitation et désamiantage de 8 cités
totalisant 1 262 logements dans divers
arrondissements de Marseille.**
19-34111-DD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial (PSP), l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Pour sa programmation de travaux 2018-2019, le Comité d'Engagement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a donné son accord pour l'octroi de huit prêts d'un montant total de 5 112 000 Euros portant sur la réhabilitation et le désamiantage des 8 cités suivantes :

Nom du groupe	Nbre de logements	Emprunts PAM	N° contrats
Charles Rougny 13 ^{ème}	205	433 000	95811
Les Eglantiers 13 ^{ème}	7	213 000	95804

Oliviers B 13 ^{ème}	170	360 000	95798
Les Iris 14 ^{ème}	30	943 000	95806
Les Bleuets 13 ^{ème}	9	274 000	95809
Massalia 14 ^{ème}	184	362 000	95807
Jean Jaurès 14 ^{ème}	440	725 000	95808
Saint Loup-La Gardanne 10 ^{ème}	217	1 802 000	95810
Total	1262	5 112 000	-

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 112 000 Euros que l'OPH Habitat Marseille Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt soit destiné à financer, dans le cadre du PSP 2013-2022, la réhabilitation et le désamiantage de 1 262 logements des 8 groupes détaillés ci-dessus et situés dans divers arrondissements de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans les contrats de prêt n°95798, 95804, 95806, 95807, 95808, 95809, 95810 et 95811, chacun constitué d'une ligne de prêt PAM.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 256 621 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et soit porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si les contrats de prêt susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

Vu et présenté pour son enrôlement

19/70 – MS5

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - Société UNICIL -
Tour Saint-Thys - Réhabilitation de 106 logements
de la tour Saint-Thys dans le 10^{ème}
arrondissement.**

19-34122-DD

E F A G

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société UNICIL (anciennement société d'HLM Phocéenne d'Habitations), dont le siège social est sis 11, rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, a décidé la réhabilitation des façades de 106 logements, suite à d'importantes dégradations structurelles de la tour « Saint-Thys » située avenue du CEF dans le 10^{ème} arrondissement.

L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant sans hausse de loyer.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 261 967 Euros que la société UNICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation des façades de la tour « Saint-Thys » comprenant 106 logements situés avenue du CEF dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°90678 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait 10 675 Euros.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et soit porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/71 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Création du centre d'incendie et de secours du Redon - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.
19-34239-DGASSI **DDCV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibérations n° 17/2103/DDCV du 16 octobre 2017 et n° 18/1046/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, à hauteur de 1 492 000 euros pour les études relatives à la création du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Redon, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement.

Le programme définitif a permis de constater que l'implantation projetée correspondait aux besoins du secteur et que la parcelle retenue pour cette réalisation offrait les caractéristiques nécessaires en termes de desserte et d'intégration dans l'environnement de ce site sensible.

Il convient donc de confirmer la réalisation de ce Centre d'Incendie et de Secours qui accueillera, par redistribution, tout ou partie des moyens humains et matériels des centres voisins actuellement en service.

Les études étant en voie d'achèvement, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, relative aux travaux à hauteur de 8 710 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de ce partenariat et pourrait ainsi bénéficier d'une subvention à hauteur de 80%. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création du Centre d'Incendie et de Secours du Redon – Travaux	8 710 000	7 258 333	5 806 666	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit confirmée la création du Centre d'Incendie de Secours du Redon, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 8 710 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès des divers partenariats notamment auprès du Conseil Départemental et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création du Centre d'Incendie et de Secours du Redon – Travaux	8 710 000	7 258 333	5 806 666	Département

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la ville de Marseille et que la dépense soit imputée sur les budgets des exercices 2020 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/72 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation et modernisation du stade Saint Loup, 52, avenue Centrale, 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34145-DTBS

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le stade Saint Loup est un équipement majeur du 10^{ème} arrondissement, largement fréquenté et utilisé par les clubs sportifs, les associations et les écoles environnantes.

L'utilisation intensive de ce terrain a engendré avec le temps, la détérioration de l'aire de jeu en sable stabilisé, cette dernière n'est plus drainée correctement et ne permet plus d'assurer de manière satisfaisante le confort des utilisateurs.

Il est donc proposé l'installation d'une pelouse synthétique ainsi que divers travaux d'accompagnement, tels que la remise en état de l'éclairage, la réfection des clôtures, de l'arrosage ainsi que la rénovation des vestiaires.

En complément de ces travaux, est également proposée une étude visant à valoriser le terrain situé à l'intérieur de l'enceinte sportive, actuellement, non utilisé et laissé en friche. L'aménagement de ce terrain permettrait d'étendre et moderniser l'équipement actuel par la création de nouvelles installations sportives telles que plateaux scolaires polysports, piste d'athlétisme ou autres.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 1 050 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux le plus élevés possible seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation et modernisation du stade Saint Loup	1 050 000	875 000	700 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la rénovation et la modernisation du stade Saint Loup, situé, 52, avenue Centrale, dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 1 050 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation et modernisation du Stade Saint Loup	1 050 000	875 000	700 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à l'opération soit financée en partie par les subventions obtenues, et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/73 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées 1ère Répartition 2019 - Approbation des conventions annexées.
19-34091-DGUP DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019 d'un montant de 241 600 Euros est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association Française des Hémophiles des Malades 1 500 Euros
de Willebrand et autres troubles de la coagulation – A.F.H.W
13009
EX 014193
Fonctionnement

Association Handident 1 500 Euros
13009
EX 014148
Fonctionnement

ICOM Provence 3 000 Euros
13009
EX 014282
Action :
« Accès aux technologies de l'information et de la communication »

Association des Paralysés de France – A.P.F 5 000 Euros
13009
EX 014127
Fonctionnement

Association Pas à Part des B.D.R 6 000 Euros
13009
EX 013604
Fonctionnement

Dyspraxie France DYS 13 2 000 Euros
13009
EX 014016
Fonctionnement

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et que

Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 19 000 Euros (Dix-neuf mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, Service 30744 – Chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/74 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation du Complexe Tennistique et Sportif de Luminy - Complément d'information sur la nature des travaux à réaliser par le futur concessionnaire.
19-34064-DS ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0459/ECSS en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concession de services pour la mise en valeur, la gestion et l'exploitation des tennis de Luminy.

Par délibération n°18/0558/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé des modifications et des précisions concernant l'orientation sportive du complexe tennistique de Luminy.

Les études sur ce projet de réhabilitation avaient amené la Ville à envisager, dans un premier temps une totale réhabilitation du site, mais le coût, dans le cadre d'une procédure de concession de services assortie de travaux, s'était avéré trop important. Le projet avait alors été revu a minima.

Dans cette perspective, il apparaissait plus prudent de ne pas imposer trop de contraintes aux candidats en termes d'investissements obligatoires. Le cahier des charges de cette future concession avait donc été rédigé en imposant le maintien de l'activité tennis a minima sans trop encadrer les améliorations liées aux autres équipements.

En cours de consultation, la Ville a décidé de déclarer cette procédure sans suite, le besoin n'ayant pas été défini avec suffisamment de précision, nuisant ainsi au principe de mise en concurrence.

Suite à cette nouvelle évolution, le programme de travaux a été repensé : les différents postes de travaux vont désormais prévoir la mise aux normes de la piscine, la réfection des sanitaires, douches et vestiaires, les travaux d'accessibilité, de désamiantage et de réalisation d'équipements sportifs définis en m² dans le projet de contrat.

L'activité tennis sera maintenue avec, a minima, l'exploitation de quatre courts, deux couverts et deux de plein air.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la modification des travaux de réhabilitation du Complexe Tennis de Luminy.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la pratique du tennis soit conservée avec l'exploitation à minima de quatre courts, deux couverts et deux de plein air. Le développement d'activités sportives annexes sera laissé au choix des candidats.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/75 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2019/2022 et de deux conventions, l'une pour le Projet Educatif de Territoire, l'autre pour la Charte Qualité Plan Mercredi.

19-34006-DGEES

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Afin d'accompagner la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville de Marseille s'était dotée d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui courait sur 3 ans de septembre 2015 à juillet 2018, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a introduit une plus grande souplesse pour les communes.

Après une année de concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative et après avis des conseils d'école, la Ville de Marseille a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Ville de Marseille a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, sportives, citoyennes, écocitoyennes et de santé, à forte ambition éducative, en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Ainsi, par délibération n°18/1171/ECSS en date du 20 décembre 2018, un nouveau PEDT/PLAN MERCREDI a été adopté pour l'année scolaire 2018/2019.

Afin d'enrichir le PEDT/PLAN MERCREDI 2018/2019, des groupes de travail, associant l'ensemble de la communauté éducative, se sont tenus sur le premier semestre de l'année 2019 et ont donné lieu à de nouvelles ambitions éducatives qui sont contenues dans le nouveau PEDT/PLAN MERCREDI, présenté le 22 mai 2019 en Comité de Pilotage PEDT.

Ce PEDT/PLAN MERCREDI entrera en application dès la rentrée scolaire prochaine 2019/2020 pour une durée de trois ans, son terme est ainsi fixé en fin d'année scolaire 2021/2022.

Ce dernier est présenté à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que les deux conventions qui lui sont rattachées :

- l'une relative à la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif de Territoire,

- l'autre concernant la Charte Qualité/Plan Mercredi.

Ces conventions doivent être approuvées en vue de leur signature par Monsieur le Maire ainsi que par Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le Projet Educatif de Territoire 2019/2022 ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les deux conventions relatives au PEDT et à la Charte Qualité Plan Mercredi, ci-annexées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit autorisé à signer les deux conventions PEDT et Plan Mercredi ou tout document relatif au Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/76 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE ET SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

19-33979-DPE

ECS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°18/0951/ECSS du 8 octobre 2018 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales vient de communiquer les augmentations successives du taux des participations familiales qui s'échelonnent du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2022.

Il convient de prendre en compte ces évolutions tarifaires dans le règlement de fonctionnement et de le modifier sur d'autres points (ajout de la fourniture des couches, précisions sur certaines déductions lors des facturations mensuelles aux familles).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°18/0951/ECSS du 8 octobre 2018.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/77 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et la Direction Territoriale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) et
l'Agence régionale du Livre (ArL) Provence-
Alpes-Côte d'Azur.**
19-33966-DAC

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

A partir de la volonté commune du Ministère de la Justice et du Ministère de la Culture de développer l'accès à la culture pour les personnes sous main de justice, la Direction Interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont signé une convention afin d'apporter une attention soutenue au champ du livre, de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme, ceci, par une politique volontariste d'accès au livre et la création ou le développement de fonds mis à disposition.

Dans ce contexte, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) ont confié à l'Agence régionale du Livre (ArL) Provence-Alpes-Côte d'Azur la mission de développer la lecture dans les établissements de la Protection Juridique de la Jeunesse. La DTPJJ des Bouches-du-Rhône est en charge de la justice des mineurs et assure le suivi éducatif des mineurs détenus. La DTPJJ a identifié le besoin de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en service d'espaces de lecture dans les établissements de placement judiciaire du service public (ou semi-public) de

Marseille, plus particulièrement dans les Centres Éducatifs Fermés (CEF) des Cèdres et de Nouvel Horizon à Marseille.

L'ArL Provence-Alpes-Côte d'Azur s'associe aux bibliothèques territoriales pour développer la lecture publique en milieu carcéral. Elle impulse la signature des conventions en faveur du développement de la lecture entre les bibliothèques municipales et les établissements pénitentiaires ou de placement judiciaire.

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics et notamment des publics empêchés. Elle affirme ici, sa volonté d'accompagner le développement des espaces de lecture au sein des Centres Éducatifs Fermés .

Au regard de leurs missions respectives, la DTPJJ des Bouches-du-Rhône, l'ArL Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille ont souhaité s'associer avec pour objectif d'accompagner la création, la gestion et l'animation d'espaces de lecture au sein des hébergements des Centres Éducatifs Fermés Les Cèdres sis 8, avenue Viton, dans le 9^{ème} arrondissement et Nouvel Horizon sis 7, impasse Sylvestre – Domaine des Chutes-Lavie – dans le 13^{ème} arrondissement.

Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Bouches du Rhône et l'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour le développement d'espaces de lecture au sein de l'hébergement du Centre Éducatif Fermé « Les Cèdres » dans le 9^{ème} arrondissement et Nouvel Horizon dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

RESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/78 – MS5

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE-
Attribution de subventions pour des actions de
prévention de la délinquance (hors libéralité).**
19-34023-DGAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

A ce titre, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Ces orientations et actions et s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéoprotection ;
- fonctionnement des opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la vie nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation religieuse ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- garantie d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées :

* Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS), immeuble Quai Ouest 50, rue de Ruffi CS 90349 13331 Marseille cedex 3, intervenants sociaux en commissariat, tiers n°806 - dossier n°00007845.

L'Intervenant Social en Commissariat (ISC) traite des problématiques sociales en temps réel au moment où la personne se situe dans les locaux de la police, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence.

Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui ne peuvent être traités rapidement par les services sociaux de la commune ou du département (placement, logement d'urgence, prise en charge sanitaire...).

Les missions de l'intervenant social relèvent de l'action sociale et ne doivent pas être confondues, malgré son positionnement au sein du commissariat, avec des missions de sécurité publique.

Elles consistent ainsi en un travail :

- d'accueil et l'écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- d'intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ;
- de participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- d'information et d'orientation spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- de dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio médico-éducative ;
- de participation à l'observatoire national du dispositif (alimentation de la grille statistique du Ministère de l'intérieur et rédaction d'un rapport d'activité annuel).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre :

Financement proposé 53 765 Euros.

* Cercle Mixte Eric Blanc du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (CMEB) 9, boulevard de Strasbourg 13233 Marseille cedex 3, promotion Cadets 2019-2020, tiers n° 27217 - dossier n°00007844.

Les Cadets du BMPM sont la déclinaison au niveau local du dispositif « Cadets de la Défense » créé dans le cadre du plan ministériel d'égalité des chances en 2007.

L'action concerne chaque année une cinquantaine de collégiens de 14 à 16 ans issus de 16 collèges partenaires représentant de façon équitable les 8 secteurs de la Ville. Le choix des candidats est effectué sur des considérations liées à la prévention de la délinquance, la cohésion sociale et la mixité sociale et sexuelle.

Elle consiste en une formation théorique et pratique au métier de Marin-Pompier.

Dans ce cadre, des séances ont lieu tous les mercredis après-midi (environ 25), nécessitant pour ces collégiens de s'inscrire dans une action citoyenne et d'être motivés par le cadre ludo-éducatif et militaire des Marins-Pompiers

Par là, ils peuvent réapprendre les règles de vie d'un groupe, l'obéissance, le rapport à la règle et à la loi avec port d'uniforme.

Période de mise en œuvre : d'octobre 2019 à octobre 2020

Financement proposé 8 000 Euros.

* Association pour le Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ), 120, rue de Rome Marseille 6^{ème} arrondissement, médiation cohabitation interindividuelle et collective, tiers n°15351 - dossier n°00007864.

L'ASMAJ effectue depuis 10 ans des médiations inter-individuelles pour gérer des conflits de voisinage et se trouve en capacité, depuis l'an dernier grâce à une formation financée par la Ville de prendre en charge des conflits impliquant des groupes constitués ou informels et des personnes morales (plusieurs voisins au sein d'un même immeuble, un collectif de résidents associés, des résidents regroupés informellement, une personne morale...).

L'action vise donc à poursuivre les médiations interindividuelles et à élargir son intervention aux médiations collectives.

Dans le cadre de ce dispositif labellisé par le Conseil Départemental pour l'accès au droit, il s'agira en outre d'expérimenter une troisième forme de médiation, la médiation indirecte, lorsque les conflits sont dans une situation de blocage (incompréhension, violence)

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 7 000 Euros.

* Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD), Tribunal de Grande Instance de Marseille 6, rue Joseph Autran Marseille 6^e arrondissement, Consultations juridiques gratuites, tiers n°43959 - dossier n°00007917.

Les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) sont chargés de définir et mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit, notamment en faveur des plus démunis.

Dans ce cadre, celui des Bouches-du-Rhône propose la tenue de permanences juridiques gratuites avec ou sans rendez-vous au Tribunal d'Instance de Marseille, à la Maison de l'Avocat, dans des antennes de la Mission Locale de Marseille, au Centre Régional d'Information Jeunesse et au Point d'accès au droit des Baumettes.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 2 000 Euros.

* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - AVIP) 13, boulevard de la Corderie Marseille 7^{ème} arrondissement, aide aux victimes d'infractions pénales, tiers n°8547 - dossier n°00007923

Toute personne victime d'une infraction pénale peut être reçue et suivie par le personnel du Service d'Aide aux Victimes, quel que soit l'acte de délinquance subi (vol, cambriolage, vol avec violences, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...).

Le personnel, formé à la victimologie, prend en charge le traumatisme de la personne victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction sous diverses formes :

- écoute et soutien ;
- suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés ;
- information sur les droits et les procédures, accompagnement des personnes au procès ;

- aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses quant à la situation engendrée par l'infraction : services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances... ;
 - aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle ;
 - information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 25 000 Euros.

* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - AVU), 13, boulevard de la Corderie Marseille 7^{ème} arrondissement, aide aux victimes en urgence, ters n°8547 - dossier n° 00007924. Les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits.

L'urgence de l'intervention suppose un service très largement disponible, mobile et mobilisable sur des plages horaires étendues. Sur saisine des services de Police et de Justice, l'équipe mobile, spécifiquement dédiée à l'urgence, intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits, et apporte soutien moral, informations et aide dans les premières démarches. Le service est accessible de 9 heures à 21 heures du lundi au vendredi et de 12 heures à 19 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 25 000 Euros.

* Association Bus 31/32 , 34, rue du Petit Chantier Marseille 7^{ème} arrondissement, Plus Belle La Nuit, tiers n° 40889 - dossier n° 00007922.

Plus Belle La Nuit (PBLN) est un collectif d'associations qui répond à trois objectifs principaux :

- renforcer la coordination des acteurs engagés en milieu festif : organisateurs, partenaires institutionnels, associations, acteurs sanitaires (secours, services d'urgences) ;
- amplifier la capacité d'intervention des acteurs de prévention, d'assistance sanitaire et de réduction des risques en milieu festif ;
- couvrir l'hétérogénéité des milieux festifs présents sur le territoire marseillais, tout particulièrement le milieu festif commercial (concerts, boîte de nuit, bars), en impliquant les responsables et organisateurs des lieux dans la démarche.

Plusieurs objectifs spécifiques et opérationnels viennent décliner ces objectifs généraux.

Ils sont développés en fonction de publics cibles et se traduisent en 2018 par :

- des interventions sur sites au moyen de stands lors de soirées événementielles de 500 à 15 000 participants, de maraudes dans l'hyper-centre de Marseille (Vieux-Port, Notre-Dame du Mont, Noailles, Pointe-Rouge Prado, Belle-de-Mai, Joliette-Arenc) ;
- des distributions de flyers dans des soirées comptant moins de 1 000 participants ;
- des réunions préparatoires ou interventions *in situ* en direction des organisateurs de la fête en vue de leur autonomisation (labellisation PBLN des établissements festifs, mise à disposition de malles de prévention pour les organisateurs amateurs, sensibilisation des partenaires concernés par la question de la réduction des risques en milieu festif – Croix-Rouge française, associations d'étudiants...) ;
- des opérations de renforcement (diffusion, accessibilité, intelligibilité) des messages de santé festive à travers des espaces numériques interactifs sur les réseaux sociaux et des publications ciblées (une quinzaine) ;
- des actions de soutien méthodologique aux acteurs de la santé festive (rencontres et échanges autour de la question de la réduction des risques).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 4 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions aux organismes suivants et notamment à ceux intervenant sur le territoire du 5^{ème} secteur :

Nom et action Montant en Euros

CCAS – Intervenants sociaux en commissariat 53 765

CMEB du BMPM – Promotion Cadets 2019-2020 8 000

ASMAJ – Médiation cohabitation interindividuelle et collective 7 000

CDAD – Consultations juridiques gratuites 2 000

AVAD – Aide aux victimes d'infractions pénales 25 000

AVAD – Aide aux victimes en urgence 25 000

Bus 31/32 - Plus Belle La Nuit 4 800

Total 125 565

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées avec les organismes listés à l'article 1.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits 2019 du service prévention de la délinquance (code 13504) : - fonction 520, nature 657362 pour le dossier 00007845 ; - fonction 025, nature 6574.2 pour les dossiers 00007844, 00007864, 00007917, 00007923, 00007924 et 00007922.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/79 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors Libéralité - 1^{ère} répartition.

19-34010-DGUP

DDC V

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité,

le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention à l'association suivante intervenant dans le champ de la santé publique :

Centre Social de la Capelette 8 000 Euros
00007877
« Point Écoute Santé 10^{ème} - 2019 »

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association mentionnée à l'article 1, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, huit mille euros (8 000 Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés - Chapitre 65 – Code Service 30703.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/80 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2019.
19-33826-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 53 841 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 48 710 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi agrément).

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale et de Coordination sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément Centre Social, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville.

Sont concernés :

- Centre Social Bernard Dubois ;
- Centre Social Saint-Loup / Saint-Thys ;
- Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet ;
- Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude ;
- Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle ;
- Centre Social La Bricarde ;
- Centre Social La Savine ;
- Centre Social Les Lilas (Malpassé Nord) ;
- Centre Social Saint-Joseph ;
- Centre Social Les Musardises ;
- Centre Social La Solidarité ;
- Centre Social l'Estaque ;
- Centre Social Les Flamants ;
- Centre Social Val Plan / Bégudes ;
- Centre Social Air Bel ;
- Centre Social Les Escourtines ;
- Centre Social La Castellane ;
- Centre Social Baussenque ;
- Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs ;
- Centre Socio-Culturel d'Endoume ;
- Centre Social Mer et Colline ;
- Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne ;
- Centre Socio-Culturel Saint-Giniez / Milan ;
- Centre Social La Capelette ;
- Centre Social Bois Lemaître ;
- Centres ;
- Centre Social Les Lierres ;
- Centre Social Malpassé ;
- Centre Social Frais Vallon ;
- Centre Social et Culturel La Garde ;
- Centre Social Saint-Just / La Solitude ;
- Centre Social Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours ;
- Centre Social Grand Canet ;
- Centre Social L'Agora ;
- Centre Socio-Culturel Del Rio ;
- Centre Social La Martine.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 404 782 Euros (un million quatre cent quatre mille sept cent quatre-vingt-deux Euros). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 1 217 007 Euros (un million deux cent dix-sept mille et sept Euros) attribués par la délibération n°18/1169/ECSS du 20 décembre 2018.

Par ailleurs, il convient d'annuler l'acompte de la subvention annuelle au titre de l'Animation Globale et de Coordination (AGC) d'un montant de 32 305 Euros (trente-deux mille trois cent cinq Euros) voté par délibération n°18/1169/ECSS du 20 décembre 2018 en faveur de l'association des Equipements Collectifs Les Bourrely / Notre Dame Limite, pour la gestion du Centre Social Les Bourrely. En effet, depuis le début de l'année 2019, cette association ne bénéficie plus de l'agrément AGC délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). De plus, le 4 avril 2019, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a validé le jugement du Tribunal de Grande Instance du 5 juillet 2018 prononçant la liquidation judiciaire de l'association des Equipements Collectifs Les Bourrely / Notre Dame Limite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2019 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
43 508 Euros

Saint-Loup / Saint-Thys
sis 29, traverse Chante Perdrix
13010 Marseille
Tiers 4453
00007317
avenant n°1 ci-annexé

Association Centre Social de La Capelette 41 536 Euros

sis 221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
00007343
avenant n°1 ci-annexé

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants ci-annexés, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 85 044 Euros (quatre-vingt-cinq mille quarante-quatre Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910, et que les crédits nécessaires au paiement soient ouverts par la présente délibération et soient repris dans le cadre de cet exercice.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/81 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2019.
19-33823-DASA **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 87 500 Euros est soumise à votre approbation. Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations d'Intérêt Social situées sur le territoire du 5ème secteur, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 037326
Association Christophe
Hôpital Ste Marguerite
Pavillon Solaris
270, boulevard Ste Marguerite
13009 Marseille
EX013545 2 000 Euros

Tiers 041397
Association Franco Russe Perspectives
Maison de Quartier Ste Geneviève
211, boulevard Romain Rolland
13010 Marseille
EX014142 1 000 Euros

Tiers 041832
L'Apostrophe
81, boulevard de St Loup
13010 Marseille
EX013813 700 Euros
EX013838 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants ci-annexés, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/82 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 2ème répartition 2019.
19-33819-DASA **ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 38 100 Euros, est soumise à notre approbation. Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association suivante œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 042363
Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes
Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie
Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2
270 boulevard Sainte Marguerite
13009 Marseille
ci-annexé : avenant n°1
à la convention n°19/80432 du 1^{er} avril 2019
EX013993 1 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvés la convention et l'avenant ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et cet avenant.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 1 000 Euros (mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1, fonction 61, service 21502, action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/83 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

19-33544-DEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La nouvelle organisation de la semaine scolaire qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019 a conduit à développer une offre d'accueil périscolaire plus adaptée aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, la Ville de Marseille propose que les animations du soir soient gérées dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs, permettant de compléter l'offre d'activités éducatives pour les enfants.

Il convient donc de modifier le règlement des accueils périscolaires approuvé par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018 ainsi que les dispositions particulières de la garderie du matin et des animations du soir adoptées par délibération n°19/0077/ECSS du 4 février 2019.

Soucieuse d'un accès au plus grand nombre aux accueils périscolaires, la Ville de Marseille propose le paiement de ces services dans le cadre d'un tarif forfaitaire basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales qui se décline en dix tranches.

Pour l'année 2019-2020, il est proposé la modification de ces tarifs dans un but de simplification des modalités de paiement pour les familles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°19/0077/ECSS du 4 février 2019 soient abrogés.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires, les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, ainsi que les tarifs y afférent, annexés à la présente délibération. Ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/84 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Familles - 1ère répartition 2019.

19-33529-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 43 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations suivantes situées sur le territoire du 5ème secteur œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 020090 Association Relais Enfants Parents PACA 239, chemin de Morgiou 13009 Marseille EX013547	3 500 Euros
--	-------------

Tiers 019129 Sauvegarde 13 4, rue Gabriel Marie 13010 Marseille EX014454	4 000 Euros
--	-------------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 7 500 Euros (Sept mille cinq cents Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.1 – fonction 63 – service 21502 – action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

19/85 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Regroupement des écoles du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au Redon - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Acquisition.

19-34245-DGASSI

DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En application de l'article R.2513-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille se compose, entre autres, d'un état-major, d'unités d'intervention, d'unités de service et de soutien, d'un service de santé et de secours médical ainsi que d'unités d'instruction dont l'école des marins-pompiers.

Cette dernière est mutualisée avec la Marine Nationale et forme, outre l'ensemble des marins-pompiers de Marseille, les autres marins-pompiers servant dans les bases navales et aéro-navales.

Le Ministère des Armées finance, au prorata des différents flux d'élèves, les frais de fonctionnement et d'investissement de l'école des marins-pompiers par la mise à disposition d'une quinzaine d'instructeurs et de nombreux véhicules et matériels d'intervention et d'instruction.

Cette école est aujourd'hui dispersée entre quatre sites :

- le site de la Parette, boulevard Jean Lombard 11^{ème} arrondissement, pour les formations initiales ;
- le site de la Rose, avenue de la Croix Rouge 13^{ème} arrondissement, pour les formations continues et de spécialités ;
- le site de Château-Gombert, boulevard Bara 13^{ème} arrondissement, pour l'apprentissage de la conduite des engins spéciaux ;
- le vallon des Mayans, 15^{ème} arrondissement, pour les techniques de secourisme et la désincarcération automobile.

Cet éclatement géographique est préjudiciable à l'efficacité des cours et générateur de pertes de temps durant le transport des élèves entre les différents plateaux techniques.

Recherché depuis plus de trente ans, le regroupement sur un site unique de ces quatre modules a, jusqu'à présent, toujours échoué au regard du foncier disponible et des budgets de construction qu'il aurait fallu mobiliser.

Une opportunité vient de se dégager avec la prochaine libération de l'annexe de la Kedge Business School dans le quartier du Redon, à l'entrée même du domaine de Luminy et du parc National des Calanques.

Cet ensemble, copropriété de 13 Habitat et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille Provence (CCIMP), est en excellent état et offre toutes les facilités souhaitables puisqu'il avait été conçu pour héberger et délivrer des enseignements aux élèves de France Télécom.

La superficie disponible (trois hectares) permettrait de regrouper sans difficulté particulière les formations aujourd'hui dispersées sur les sites de la Parette, la Rose et du vallon des Mayans.

Ces bâtiments pourraient être vendus ou réemployés, diminuant d'autant le montant financier de ces relocalisations.

L'estimation définitive des coûts d'acquisition est en cours de réalisation par Les Domaines mais il est vraisemblable que le montant total de l'opération représentera environ 14 millions d'Euros.

En ce qui concerne l'école de conduite de Château-Gombert, intégrée au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) éponyme, son départ vers le Redon ne libèrera pas, dans l'absolu, de bâtiment mais préservera les extensions à venir de cette caserne située au cœur d'un arrondissement en plein développement.

Par ailleurs, la mitoyenneté de l'école projetée avec le futur CIS du Redon offrira aux élèves la possibilité de voir évoluer une véritable caserne opérationnelle et de s'imprégner immédiatement de l'activité opérationnelle intrinsèquement liée au métier qu'ils ont choisi.

Par ailleurs, les surfaces au sol et les volumes habitables permettront d'implanter sur ce nouveau site la « maison des cadets

du Bataillon » et d'accueillir, notamment pendant l'été, les éventuels renforts de colonnes zonales de sapeurs-pompiers déployées par l'Etat les jours à risques « feux de forêts » les plus élevés.

Enfin, et après la rédaction du programme définitif de répartition des surfaces, il sera sans doute possible d'envisager la mutualisation de certains espaces pédagogiques au profit d'enseignements dispensés par d'autres services municipaux comme le service formation de la direction générale adjointe des ressources humaines.

Pour la réalisation de cette opération il est proposé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, relative à l'acquisition à hauteur de 14 000 000 d'Euros.

Le Ministère des Armées – Direction du Personnel Militaire de la Marine sera sollicité pour prendre à sa charge la fourniture des mobiliers et équipements intérieurs selon la clef de financement habituellement en vigueur pour l'école des marins-pompiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe du regroupement sur le site du Redon, 11, avenue de Luminy 9^{ème} arrondissement, de l'ensemble des composantes de l'école de marins-pompiers (EMP).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation auprès de la société 13 Habitat et de la Chambre d'Industrie et de Commerce Marseille Provence de l'annexe de la Kedge Business School qu'elles possèdent à cette adresse.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 14 000 000 d'Euros pour l'acquisition.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit à la charge de la Ville de Marseille afin qu'elle soit imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 13 JUIN 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/036/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2019.

19-33527-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention à l'association « La Compagnie du Schpountz » domiciliée dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 29 300 Euros dont 3000 Euros pour notre secteur est soumise à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association d'animation urbaine « La Compagnie du Schpountz », au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits : Tiers 045185

La Compagnie du Schpountz
C/o M. AMSIS
Résidence Les Primevères
189, rue Charles Kaddouz
13012 Marseille
EX013768

3 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 29 300 Euros (vingt-neuf mille trois cents Euros), dont 3000 Euros (trois mille Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1, fonction 024 service 21502, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/037/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions aux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2019.

19-33824-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à deux associations d'animation de la jeunesse dans les quartiers du 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 22 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation dont 4500 Euros pour notre secteur afin d'aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé selon le tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations selon le tableau ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense de 22 000 Euros (vingt-deux mille Euros) dont 4500 Euros (quatre mille cinq cent euros) pour notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019 - nature 6574.1 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**
Abstention du Groupe Les Marseillais d'abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/038/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions - Exercice 2019.

19-33827-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à deux associations de notre secteur lauréates du Projet Jeunes Citoyens.

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des jeunes marseillais de 11 à 18 ans.

Ce programme soutient les projets d'action révélant leur sociabilité, leur générosité, leur esprit de solidarité et leur envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

Dans ce but, un appel à projets est lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations doivent présenter un projet, complémentaire de leurs actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de 2 volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets sont présentés par les jeunes eux-mêmes, à un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et jeunesse.

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection sont retenus et bénéficient d'une aide à la réalisation.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau, ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 43 600 Euros dont 4800 Euros pour notre secteur.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau, ci-joint, le versement de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2019.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense de 43 600 Euros (quarante-trois mille six cents Euros) dont 4800 Euros sera imputée pour notre

secteur sur les crédits au Budget 2019 – nature 6574.2 – fonction 422 – service 20013 - action 11012 413.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son délibération enrôlement à une séance mis aux voix a été adopté du Conseil d'Arrondissements** à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondissements** du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/039/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions d'équipement à diverses associations - 2^{ème} répartition 2019.

19-33821-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations de notre secteur.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 50 085 Euros (Cinquante mille quatre-vingt-cinq Euros) dont 19 700 Euros (Dix neuf mille sept cent Euros) pour notre secteur.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019 à hauteur de 50 085 Euros (Cinquante mille quatre-vingt-cinq Euros) dont 19 700 Euros (Dix neuf mille sept cent Euros) sur notre secteur pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 042013
Compagnie Après la Pluie
1, route des Camoins
13011 Marseille
EX014387
Acquisition de matériel technique professionnel 4 000 Euros

Tiers 011915
Vélo Club de la Pomme Marseille
462, boulevard Mireille Lauze
13011 Marseille
EX014085
Renouvellement du parc à vélo 5 000 Euros

Tiers 110244
L'Ecole du Chat Phocéén
87, chemin de la Salette
13011 Marseille
EX014410
Installation du chauffage et isolation 2 200 Euros

Association Sportive et Culturelle Saint t Marcel ASCSM
Les Néréïdes Bât A
115, rue de la Granière BP 32
13011 Marseille
EX014341
Acquisition tables, chaises, armoires et bureaux 4 000 Euros

Tiers 011577
Association Familiale du Centre Social
Bois Lemaître (AFAC)
Pour le C.S Les Lierres
Avenue Roger Salzman
Villa Emma
13012 Marseille
EX014432
Aménagement de la cuisine
Achat d'électroménager et de matériels informatiques 3 800 Euros

Tiers 011616
Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX013223
Achat de chaises 700 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions

ARTICLE 3 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 50 085 Euros (Cinquante mille quatre-vingt-cinq Euros) dont 19 700 Euros (Dix neuf mille sept cent Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe Les
Marseillais
d'Abord**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
Julien RAVIER**

**Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11^{ème} et
12^{ème}**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/040/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création du centre aéré Montolivet - Impasse Belnet - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

19-34193-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création du centre aéré de Montolivet sis Impasse Belnet dans le 12^{ème} arrondissement. Le centre aéré de Montolivet est actuellement installé dans un vieux bâtiment municipal situé en bordure de l'avenue de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement.

Inadaptés, les espaces intérieurs et extérieurs exigus ne permettent pas le bon fonctionnement des installations au regard des normes et réglementations à respecter tels que l'hygiène et l'accessibilité.

Il a été étudié la possibilité de délocaliser les activités de ce centre aéré vers une propriété bâtie acquise récemment par la Ville de Marseille. Une première étude de faisabilité a montré qu'une extension était nécessaire pour respecter le programme fixé et assurer le bon fonctionnement du futur centre aéré/CMA.

Il est proposé de réaliser les études et les travaux nécessaires à cette délocalisation.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, à hauteur de 1 750 000 Euros relative aux études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions aux taux les plus élevés possible seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création du centre aéré Montolivet	1 750 000	1 458 333	1 020 833	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/efag DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la création du centre aéré Montolivet, situé impasse Belnet dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 1 750 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Création du centre aéré Montolivet	1 750 000	1 458 333	1 020 833	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/041/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 1ère répartition.

19-33977-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration de notre secteur.

Conscient du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2019, pour un montant de 53 950 Euros dont 5000 Euros pour des associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 044719 Coopérative de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineur (EPM) Montée du Commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX014068	1 000 Euros
---	-------------

Tiers 043208 Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 28, Montée du Commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX014013	1 500 Euros
---	-------------

Tiers 011591 Epicierie solidaire des Escourtines 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Convention ci-annexée EX014198	2 500 Euros
--	-------------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 53 950 Euros (cinquante-trois mille neuf cent cinquante Euros) dont 5000 Euros (cinq mille Euros) sur notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER 12^{ème}

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/042/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Modernisation pour homologation en 3^{ème} catégorie du stade Sevan - 55, boulevard de Compostelle - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

19-34151-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modernisation pour l'homologation en 3^{ème} catégorie du stade Sevan – 55, Boulevard de Compostelle dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°13/0750/SOSP du 17 juin 2013, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautismes et Plages année 2013, à hauteur de 2 500 000 Euros relative aux études et travaux pour la modernisation du stade Sevan situé dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°18/0227/ECSS du 9 avril 2018 le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 400 000 Euros, portant le montant de l'opération de 2 500 000 Euros à 2 900 000 Euros.

Dans le cadre de l'aménagement des vestiaires (phase 2), le Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain « argile, retrait et gonflement », a rendu nécessaire des investigations géotechniques complémentaires non prévues initialement.

Au regard des résultats, les nouvelles exigences réglementaires ont entraîné une évolution du système constructif ainsi que des travaux d'adaptation périphériques induits.

Ces travaux supplémentaires génèrent une augmentation du coût de l'opération.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2013 à hauteur de 210 000 Euros relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 2 900 000 Euros à 3 110 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été accordée en 2016 par la Fédération Française de Football à hauteur de 886 666 Euros ainsi qu'une subvention de 100 000 Euros en 2018.

Le Conseil Départemental, en commission permanente du 14 décembre 2018 a alloué une aide de 740 003 Euros dans le cadre de la convention de financement signée en 2016, avec la Ville

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2013, à hauteur de 210 000 Euros pour modernisation et l'homologation en 3^{ème} catégorie du stade Sevan, situé 55, boulevard de Compostelle dans le 12^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 900 000 Euros à 3 110 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/043/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité et
aménagement de la Plaine Sportive des Trois Lucs - 12ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux.**

19-34191-DTBS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en sécurité et l'aménagement de la Plaine Sportive des Trois Lucs dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville est propriétaire d'un terrain situé 77, traverse du Commandeur à Marseille dans le 12^{ème} arrondissement, sur lequel diverses disciplines sportives peuvent être exercées.

Trois équipements sportifs, gérés par convention d'occupation temporaire du domaine public, offrent aux utilisateurs la possibilité de pratiquer le tir à l'arc, des disciplines relevant de la Fédération Française de Tir sur des pas de tir de 10 à 50 mètres ainsi que le tennis.

La gestion de ce terrain, d'une superficie de près de 112 020 m² est complexe car le site est très souvent confondu avec une décharge à ciel ouvert. De nombreux déchargements illicites sont régulièrement effectués, occasionnant des frais importants d'évacuation des encombrants, polluant ce terrain qui possède plusieurs espaces boisés classés.

Par ailleurs, un gour, dissimulé par la végétation, représente un danger potentiel pour les promeneurs occasionnels ou pour les futurs élèves du lycée mitoyen qui ouvrira ses portes au mois de septembre 2019.

Pour faire face à ces difficultés et mettre en sécurité le site, il est envisagé de limiter la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre, de créer un accès dédié à chaque équipement sportif, de clôturer le gour et d'occuper plus largement l'espace en offrant notamment un lieu de pratique libre avec des agrès sportifs.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise en sécurité et l'aménagement de la Plaine Sportive des Trois Lucs, située dans le 12^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/044/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Ouverture d'équipements sportifs au grand public - Modification de la liste des équipements en libre accès.

19-33869-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le principe d'ouverture d'équipements sportifs de notre secteur au grand public. Par délibérations n°14/0749/ECSS du 10 octobre 2014 et n°16/0611/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'ouverture d'équipements sportifs au grand public ainsi que la liste et les horaires des équipements sportifs concernés par cette mesure. Cependant, au vu de la dégradation des équipements qui en découle et des contraintes sécuritaires amplifiées par le contexte général actuel, il convient de retirer l'installation suivante de notre secteur de la liste des équipements sportifs mis en libre accès :

- la piste d'athlétisme du stade de la Pomme le week-end,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0749/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0611/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accès libre du grand public aux équipements sportifs et selon les horaires suivants :

Secteur	Arrondissements	Équipements sportifs	Ouverture lundi vendredi	au	Ouverture samedi et dimanche	Adresse
6	11/12	La Pomme (plateau)	12h/14h 17h30/21h	–	10h/21h	464, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille
6	11/12	La Pomme (athlétisme)	12h/14h		Pas d'accès libre le week-end	464, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille

ARTICLE 2 Cette mesure est applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/045/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019.

19-33934-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives de notre secteur – 3^{ème} répartition 2019.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou pour l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une troisième répartition d'un montant global de 694 050 Euros dont 99 500 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées, avec les associations sportives de notre secteur ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
	Club Athlétique de Marseille Le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto - rue Raymond Pité 13011 Marseille EX013808 Fonctionnement Nombre de licenciés : 118 foot Budget prévisionnel : 23 670 Euros	3 000
34522	Club Sportif Marseille Provence Place des Caillois 13012 Marseille EX013834 Fonctionnement Nombre de licenciés : 459 handball Budget prévisionnel : 289 000 Euros	50 000
11901	Club Sportif Montolivet Bois Luzy Omnisports 353, avenue de Montolivet 13012 Marseille EX013792 Fonctionnement Nombre de licenciés : 338 divers sports Budget prévisionnel : 184 192 Euros	2 000
15397	Judo Club la Barasse Le Clos Valentin – Villa 40 12, traverse des Romains 13011 Marseille EX013648 Fonctionnement	3 500

	Nombre de licenciés : 90 judo jujitsu Budget prévisionnel : 40 000 Euros	
7905	Massilia Marathon 13, boulevard Bel Air 13012 Marseille EX013932 Action : Cross de Marseille Date : 1 ^{er} décembre 2019 Budget prévisionnel : 49 500 Euros	22 000
37764	Planète Borg 12, allée des Fleurs 13012 Marseille EX013560 Fonctionnement Nombre de licenciés : 68 savate boxe Budget prévisionnel : 28 000 Euros	3 000
35283	Ring Olympique Marseille Stade Municipal de Saint Marcel – 47, rue des Crottes 13011 Marseille EX013873 Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 boxe Budget prévisionnel : 7 000 Euros	3 000
35282	Taekwondo Hagakure 3, boulevard de la Salette 13012 Marseille EX013644 Fonctionnement Nombre de licenciés : 44 taekwondo Budget prévisionnel : 21 515 Euros	1 500
11903	Union Sportive de Saint Marcel Château Saint Jacques Bat M – 56, boulevard de la Valbarelle 13011 Marseille EX013878 Fonctionnement Nombre de licenciés : 264 basket Budget prévisionnel : 70 500 Euros	6 500
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille 81, traverse des Écoles 13011 EX013620 Action : 2 ^{ème} Sevens Ladies Date : 25 et 26 mai 2019 Budget prévisionnel : 30 600 Euros	4 000
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille Résidence Marie Christine Bâtiment D15 – 58, avenue des Caillois 13012 Marseille EX013678 Fonctionnement Nombre de licenciés : 66 cyclotourisme Budget prévisionnel : 16 650 Euros	1 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 694 050 Euros dont 99 500 Euros au bénéfice des associations de notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements** mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER 12^{ème}

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/046/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 1ère répartition 2019.

19-33531-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de notre secteur en faveur des Anciens Combattants.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 10 350 Euros, dont 300 Euros concernant notre secteur est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Anciens Combattants, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 095301

Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) – La Section de Saint-Marcel
46, boulevard des Libérateurs
13011 Marseille
Ex014021

100 Euros

Tiers 040441

Union Nationale des Combattants – Section de Marseille Centre
Mairie annexe de Saint-Barnabé
Place Caire
13012 Marseille
Ex013737

200 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 10 350 Euros (dix mille trois cent cinquante Euros), dont 300 Euros (trois cent Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.1 – fonction 025 – service 21502 – action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/047/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

19-34128-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des subventions en nature accordées à des organismes de notre secteur dont l'activité présente un intérêt général local.

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs...

Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en font des partenaires privilégiés pour la commune.

C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition, des locaux communaux à titre gracieux ou moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation ou d'un loyer dont le prix est inférieur à la valeur locative réelle du bien, ce qui procure à l'association ou à l'organisme une subvention en nature.

Sachant que le montant de la valeur locative réelle et du loyer ou de l'indemnité d'occupation versé(e) par l'association ou l'organisme est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du Coût de la Construction, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

L'association « la Cour des Grands », dont l'objet social est la promotion de l'art vivant théâtral, occupe un terrain communal sis 56, traverse de la Buzine à usage de parking pour une courte durée, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 3 333 Euros.

L'association « Festival de Marseille », dont l'objet social est de concevoir, organiser, animer et gérer artistiquement et financièrement des manifestations culturelles, occupe des locaux d'une surface d'environ 100 m² sis 41, chemin Vicinal de la Millière, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 6 800 Euros.

L'association « Ballet National de Marseille », dont l'objet social est de faire rayonner par tous moyens la vie chorégraphique à Marseille, occupe des locaux d'une surface d'environ 3 155 m² sis 41, chemin Vicinal de la Millière, dans le 11^{ème} arrondissement, ce qui lui confère une subvention en nature annuelle de 217 395 Euros.

Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition de biens communaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les attributions de subventions en nature énumérées dans le tableau ci-dessous pour trois associations de notre secteur.

Bénéficiaire	Montant de la subvention en nature annuelle accordée	Période d'attribution
Association La Cour des Grands	3 333 Euros	23 septembre 2018 au 21 octobre 2018
Association Festival de Marseille	6 800 Euros	23 novembre 2018 au 22 novembre 2021
Association Ballet National	217 395 Euros	17 janvier 2019 au 16 janvier 2022

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} arrondissements
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/048/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE**

EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2019 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 1^{ère} série - Approbations de conventions.

19-34139-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2019 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-accès Conseil dans le 12^{ème} arrondissement qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 1^{ère} série.

L'association BGE Provence Alpes Méditerranée-accès Conseil appartient au réseau national BGE (Boutique de gestion), 1^{er} réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Elle favorise les initiatives individuelles en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par des femmes ne représentent aujourd'hui que 40 % en France. L'action intitulée "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent créer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur jeune entreprise. Ce dispositif poursuit trois enjeux :

- déclencher l'initiative, éveiller l'intérêt pour la création d'entreprise,
- accompagner la réussite des entrepreneures,
- développer l'entreprise au féminin et permettre la création d'emplois.

En 2018, l'association a accompagné la création de 201 entreprises dont 85 par des femmes, soit 42 %. Elle a organisé une campagne de communication digitale sur les réseaux sociaux sur le thème "Elles osent elles entreprennent" pour démontrer que l'accès à la création d'activité est possible pour les femmes. 22 864 internautes ont pu découvrir les portraits vidéo de 6 cheffes d'entreprises via les réseaux sociaux. Ces vidéos sont également visibles toute l'année sur le site et le blog de l'association, blog qui enregistre une centaine de visites par mois.

En 2019, l'association souhaite poursuivre cette action pour donner les moyens aux femmes porteuses de projets de mieux connaître leur potentiel et pour lever davantage les freins à la création d'entreprise. L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. Elle se fixe comme objectif d'accompagner 105 porteuses de projets, 40 créatrices en primo-développement et de valoriser la réussite de 5 cheffes d'entreprise à travers leur témoignage en vidéo.

L'action va se décliner sous les formes suivantes :

- un accompagnement adapté grâce à une grille d'analyse qui détecte les problématiques et les freins périphériques à la création,
- une aide à mieux appréhender les outils numériques, éléments essentiels pour faire connaître et mieux gérer son entreprise,
- un programme d'ateliers collectifs sur différentes thématiques autour de l'entrepreneuriat,
- une mise à l'honneur pour encourager et valoriser les cheffes d'entreprises des TPE de Marseille à travers une communication dédiée (vidéos, portraits, campagnes de communication via les réseaux sociaux sur Facebook, Twitter, LinkedIn et le blog créa'fem).

Le budget prévisionnel 2019 de cette action s'élève à 16 210 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental	2 000 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Ventes de produits	1 210 Euros
Autres	2 000 Euros
TOTAL	16 210 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2019 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association subventionnée à savoir, BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2019 – Service Emploi code service 40703 nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/049/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association
des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de**

Saint Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé), 12ème arrondissement, pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2019 - Approbation d'une convention.

19-34199-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé), 12^{ème} arrondissement, pour la réalisation d'illuminations de fin d'année 2019.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1997, l'Association des Commerçants et Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (13012) regroupe 62 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale de ce quartier, de promouvoir le commerce de proximité dans ce noyau villageois et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

En 2018, l'association a poursuivi et renforcé son action. Elle a organisé des animations autour des principales fêtes marquant l'année, à savoir : la Fête des mères, la Fête de la Saint-Barnabé, Halloween ainsi qu'une animation musicale autour de Noël.

En 2019, elle compte également assurer l'illumination de l'ensemble du noyau villageois pour les fêtes de fin d'année. C'est d'ailleurs pour cette dernière animation que l'Association des Commerçants et Artisans et Professions Libérales de Saint Barnabé sollicite une subvention (EX014088).

Le coût prévisionnel de cette action est de 23 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé) précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (ACAL du Village de Saint-Barnabé) pour la mise en place d'illuminations de fin d'année sur le noyau villageois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2019 sur les crédits gérés par le Service Commerce - code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/050/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Gestion des espaces extérieurs des groupes Blancarde (12ème) - Friche du Petit Séminaire (12ème) - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2018.

19-34085-DAH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la gestion des espaces extérieurs des groupes Blancarde (12^{ème}) et Friche du Petit Séminaire (12^{ème}).

La délibération n°95/404/HCV du 21 avril 1995 du Conseil Municipal a approuvé les chartes de qualité pour la gestion par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (n°95/284), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (n°95/285), Château Saint Loup (n°95/286), Saint Pierre (n°95/287) et **Blancarde (n°95/288)**.

Ces chartes ont pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans les groupes, en matière d'espaces extérieurs publics et privés ainsi qu'un niveau de qualité constante, sans pour autant accroître les charges locatives. Elles définissent les engagements des deux parties dans leur contribution à la gestion de ces espaces :

- engagement d'Habitat Marseille Provence à assurer la gestion complète (entretien, réparation, surveillance) des espaces définis dans les chartes ainsi que la pérennisation des ouvrages afférents aux espaces ;

- engagement de la Ville de Marseille à participer financièrement aux dépenses de fourniture d'eau d'arrosage et d'électricité de l'éclairage des espaces par une prise en charge forfaitaire.

Enfin la délibération du Conseil Municipal n°16/1069/UAGP du 5 décembre 2016 a approuvé la convention (n°2018-80130) passée avec l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion provisoire d'un terrain en friche, propriété de la Ville, mitoyen du groupe « **Petit Séminaire** » géré par Habitat Marseille Provence. En contrepartie la Ville s'est engagée à verser une participation à Habitat Marseille Provence d'un montant maximum de 28 000 Euros au regard des justificatifs fournis par Habitat Marseille Provence.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Au titre des dépenses réalisées en 2018 il est proposé d'attribuer les montants de

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Blancarde	953,00 Euros
Friche du petit Séminaire	26 804,96 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°87/614/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987 VU LA DELIBERATION N°95/404/HCV DU 21 AVRIL 1995 VU LES CONVENTIONS N°88/038, N°88/039, N°95/284, N°95/285, N°95/286, N°95/287, N°95/288 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée au titre des dépenses réalisées en 2018, l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs, des groupes Blancarde et la Friche du Petit Séminaire définis dans la charte n°95/288 et la convention 2018-80130 suivant les montants ci-après :

GROUPES	MONTANTS DES SUBVENTIONS (en Euros)
Blancarde	953,00 Euros
Friche du petit Séminaire	26 804,96 Euros

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2019 nature 65737 ; fonction 72.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine et Les Marseillais d'Abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/051/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Grand Delta Habitat - La Source - Réhabilitation de 194 logements PAM dans le 12ème arrondissement.

19-34079-DD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt au profit de la Société Grand Delta Habitat pour la réhabilitation de 194 logements collectifs de la résidence « La Source » sis rue Marius Briata dans le 12^{ème} arrondissement. La société Grand Delta Habitat, dont le siège social est sis 3, rue Martin Luther King - 84054 Avignon, envisage la réhabilitation de 194 logements collectifs de la résidence « La Source » située rue Marius Briata dans le 12^{ème} arrondissement. L'engagement en garantie de la Ville est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social qui vise notamment à développer la réhabilitation du parc existant. Cette réhabilitation entraînera une amélioration des conditions de vie des habitants sans hausse de loyer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 357 845 Euros que la société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la réhabilitation de 194 logements collectifs de la résidence « La Source » située rue Marius Briata dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 87841 constitué de deux lignes de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 197 082 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/052/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des toitures et ravalement de la façade principale de l'église de la Valentine - 2, rue de la Concorde - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

19-34146-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la rénovation des toitures et le ravalement de la façade principale de l'église de la Valentine sis 2, rue de la Concorde dans le 11^{ème} arrondissement.

L'église de la Valentine se situe sur la place du village dans le quartier de la Valentine dans le 11^{ème} arrondissement.

Les intempéries de 2018 ont mis en évidence la vétusté de certaines toitures de l'église. Ces dernières présentent de multiples désordres d'étanchéité nécessitant une rénovation partielle.

Par ailleurs, la façade principale présente également des désordres structurels au droit du fronton, des pierres de taille et de l'entrée principale. Par conséquent, afin d'assurer la pérennité de cet édifice, des travaux de mise en sécurité et de ravalement sont nécessaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 240 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation des toitures et ravalement de la façade principale de l'église de la Valentine	240 000	200 000	160 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la rénovation des toitures et le ravalement de la façade principale de l'église de la Valentine située 2, rue de la Concorde dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 240 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférant.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation des toitures et ravalement de la façade principale de l'église de la Valentine	240 000	200 000	160 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/053/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi - Approbation d'une convention.

19-34036-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (11^{ème}) pour la mise en œuvre d'un projet partenarial en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi. Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur formé en partie par le bassin industriel historique de la vallée de l'Huveaune.

Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur crée, de plus, un véritable trait d'union avec les communes situées à l'Est de Marseille (Aubagne, plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées...). De par sa vocation économique et industrielle forte, la vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important, représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint-Loup...).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par l'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (10^{ème} arrondissement).

Créée en 2009, l'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique de l'Est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la vallée de l'Huveaune (1 500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises existante sur ce territoire.

L'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la vallée de l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue, de ce fait, un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2019, l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (EX 013042) décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion. Parmi les différents projets identifiés, l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée s'est engagée

dès 2016 dans la mise en place d'une action concrète en réponse aux problématiques des entreprises locales, notamment en matière de recrutement.

Le bassin d'emploi de la vallée de l'Huveaune (9,10,11 et 12^{ème} arrondissements de Marseille) est particulièrement dense, riche et diversifié, par la présence d'un fort tissu industriel historique, de zones commerciales et économiques en plein développement et créatrices d'emplois, qu'il s'agirait de consolider et de développer. Parmi les entreprises locales, on peut aujourd'hui distinguer de grandes entreprises et structures, qui ont des besoins en recrutement fort et souhaiteraient compléter, pérenniser et/ou développer leurs équipes et de plus petites structures (TPE-PME) qui auraient une réelle capacité de développement et de création de poste(s).

En parallèle, les demandeurs d'emploi résidant en vallée de l'Huveaune, parmi lesquels des profils fortement éloignés de l'emploi (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, public jeune, peu ou non qualifiés...), constituent un fort potentiel.

L'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » s'est fixé comme objectif de permettre aux 22 000 demandeurs d'emploi résidant en vallée de l'Huveaune d'accéder à un poste pérenne dans l'une des 1 800 entreprises du territoire.

Pour ce faire, l'association entend mettre en œuvre, au travers de ce projet, les actions suivantes :

- réaliser un audit auprès d'un panel d'entreprises de la vallée de l'Huveaune (recueil des besoins) permettant de faire ressortir les besoins en recrutement du territoire ;

- cartographier les besoins spécifiques et/ou communs des entreprises du territoire ;

- activer les partenariats avec les acteurs de la formation et de l'emploi ;

- accompagner les entreprises de la vallée de l'Huveaune au cas par cas, en leur proposant des solutions qui viendront compléter leurs processus habituels de recherche de candidats et porteront leurs besoins à la connaissance des demandeurs d'emploi du territoire.

Le coût global de cette action s'élève à 50 400 Euros.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	9 804	Conseil	15 000
Services	2 100	Départemental 13	10 000
extérieurs	14 364	Ville de Marseille	20 400
Autres services	22 750	Autres produits de gestion courante	5 000
extérieurs	1 050	Autres	
Charges de personnel	332		
Dotation aux armoistissements			
Impôts et Taxes			
Total	50 400	Total	50 400

Forte de l'engagement municipal en faveur de l'initiative économique et du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter le développement de ces zones économiques et faciliter la création d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée », une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - code action 19900910.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/054/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES
RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES -
Attribution de subventions à une association.**

19-34114-DGAPM

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention à l'Association Delta France sis 183, rue Charles Kaddouz dans le 12^{ème} arrondissement. Dans le cadre de ses actions de coopération internationale menées en faveur de ses partenaires étrangers, et conformément aux thématiques définies comme prioritaires dans sa stratégie telles que l'économie, la jeunesse et la francophonie, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association de notre secteur mentionnée ci-après la subvention suivante : Association Delta France (dossier EX014338), sise 183, rue Charles Kaddouz – dans le 12^{ème} arrondissement, pour le développement européen du Delta Festival, plus grand rassemblement de jeunes d'Europe regroupant plus de 300 associations et acteurs économiques pour améliorer les échanges et les relations entre les jeunes des pays européens. Attribution d'une subvention de 2 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante :
- Association Delta France 2 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Delta France.

ARTICLE 3 Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention correspondantes.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense correspondante sera imputée au Budget 2019 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574 -1 fonction 41 - code service 12402.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/055/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
- DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de
dénomination de voies.**

19-33982-DGUP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination des noms de rues de notre secteur. Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts**
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/056/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille - Financement.

19-34041-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public (ERP) et des Installations ouvertes au Public (IOP).

Par délibération n°16/0515/DDCV du 27 juin 2016, le conseil municipal a approuvé une première phase triennale de travaux pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 12 000 000 d'Euros.

Au cours du dernier trimestre 2016, la Ville de Marseille, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble de ses E.R.P. et I.O.P.

Cet Ad'AP a été validé par délibération du Conseil Municipal n°16/0952/DDCV du 5 décembre 2016.

Déposée fin décembre 2016 auprès des services de l'État, la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Marseille a été accordée par arrêté préfectoral n° ADAP 01305517A0002 du 25 janvier 2017.

Par délibération 17/1612/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'État et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département.

Par délibération n°18/0371/DDCV du 25 Juin 2018 et 18/0704/DDCV du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la liste de travaux pour l'année 2018.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'approuver la première tranche des travaux qui seront réalisés en 2019 et les études nécessaires pour répondre aux exigences du Département.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	État	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0515/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0952/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, est approuvée la première tranche de travaux 2019 et les études pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à l'accepter et à signer tous documents afférents. Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	État	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/057/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion de jardin familial sur la couverture de la L2, secteur Fourragère - 12ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "le jardin familial de la Fourragère".

19-34155-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association « Le jardin familial de la Fourragère » dans le 12^{ème} arrondissement.

Afin de faire face à la croissance du trafic et pour désengorger le Centre-ville de Marseille, l'État a décidé la réalisation d'une rocade de contournement reliant les autoroutes A7 et A50.

Il a confié la réalisation des aménagements de surfaces neuves sur l'infrastructure routière à la Société de la Rocade L2 (SRL2), dans le cadre d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP).

Ainsi un nouveau parc urbain s'étend sur un linéaire de 2,3 kilomètres et une surface de 8,5 hectares, accordant une large place au traitement paysager sur dalles et comportant deux zones de jardins familiaux.

L'une de ces deux zones, le jardin familial de la Fourragère est composé de 16 parcelles individuelles réparties sur un espace clôturé, au milieu duquel se trouve une parcelle commune de convivialité non cultivable, totalisant une surface de 2 100 m² :

- espace de jardins nord : 821 m² ;
- zone centrale de convivialité : 534 m² ;
- espace de jardins sud : 745 m².

Les jardins familiaux sont des espaces de production alimentaire pour la famille. Ils facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui servent également à renforcer la trame verte de la Ville.

Dans cette optique, l'association « le jardin familial de la Fourragère » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du jardin familial de la Fourragère, situé dans le 12^{ème} arrondissement, quartier Saint-Jean-du-Désert, rue du Millepertuis et rue Gaston de Flotte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de ce terrain d'une superficie totale de 2 100 m², situé sur les anciennes parcelles cadastrales actuellement encore propriété de l'Etat identifiées 212876 B0010 et 212876 B0153, et en cours de transfert à la commune de Marseille.

Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 2 100 Euros révisable chaque année selon les termes de la convention.

Cette convention permet à l'association de disposer du terrain pour y mener des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, de l'association « le jardin familial de la Fourragère » un terrain d'une superficie totale de 2 100 m², situé sur les anciennes parcelles cadastrales actuellement encore propriété de l'Etat identifiées 212876 B0010 et 212876 B0153 et en cours de transfert à la commune de Marseille, quartier Saint-Jean-du-Désert pour un usage de jardin familial.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 2 100 Euros révisable chaque année selon les termes de la convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/058/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion de jardin familial sur la couverture de la L2, secteur Parette - 11ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association "Jardins familiaux de la Parette".

19-34157-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association « Jardins familiaux de la Parette » dans le 11^{ème} arrondissement.

Afin de faire face à la croissance du trafic et pour désengorger le Centre-Ville de Marseille, l'Etat a décidé la réalisation d'une rocade de contournement reliant les autoroutes A7 et A50.

Il a confié la réalisation des aménagements de surfaces neuves sur l'infrastructure routière à la Société de la Rocade L2 (SRL2), dans le cadre d'un contrat de Partenariat Public Privé (PPP).

Ainsi un nouveau parc urbain s'étend sur un linéaire de 2,3 kilomètres et une surface de 8,5 hectares, accordant une large place au traitement paysager sur dalles et comportant deux zones de jardins familiaux.

L'une de ces deux zones, le jardin familial de la Parette, est composé de 45 parcelles individuelles réparties sur quatre zones distinctes et clôturées, totalisant une surface de 4 323 m² :

- zone Parette : 820 m² ;
- zone Place Belvédère Parette : 545 m² ;
- zone Place du chemin Armée d'Afrique : 2 512 m² ;
- zone de convivialité : 446 m².

Les jardins familiaux sont des espaces de production alimentaire pour la famille. Ils facilitent les rencontres entre les générations et les cultures, favorisent les échanges d'expériences et de savoirs, développent l'esprit de solidarité et permettent de tisser des relations entre les habitants.

La nature en ville est ainsi valorisée au sein de ces jardins qui servent également à renforcer la trame verte de la Ville.

Dans cette optique, l'association « Jardins familiaux de la Parette » a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du jardin familial de la Parette, situé dans le 11^{ème} arrondissement, quartier la Timone, rue Saint-Pierre, rue Désiré Bianco et impasse des Magnolias.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable, de ce terrain d'une superficie totale de 4 323 m², situé sur les anciennes parcelles cadastrales actuellement encore propriété de l'Etat identifiées 210860 B0018, 210860 B0046, et 210860 B0017, en cours de transfert à la commune de Marseille.

Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 4 323 Euros, révisable chaque année selon les termes de la convention.

Cette convention permet à l'association de disposer du terrain pour y mener des activités de jardinage familial, ainsi que des événements ludiques, pédagogiques ou culturels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition, à titre précaire et révocable, à l'association « Jardins familiaux de la Parette » un terrain d'une superficie totale de 4 323 m², situé sur les anciennes parcelles cadastrales actuellement propriété de l'état identifiées 210860 B0018, 210860 B0046, et 210860 B0017, et en cours de transfert à la commune de Marseille, quartier la Timone pour un usage de jardin familial.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition se fera moyennant une redevance annuelle de 4 323 Euros, révisable chaque année selon les termes de la convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/059/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation et extension des locaux de la Maison Pour Tous des Caillols - 40, chemin des Campanules - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34218-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de réhabilitation et extension des locaux de la Maison Pour Tous des Caillols sis 40, Chemin des Campanules dans le 12^{ème} arrondissement.

La Maison Pour Tous (MPT) des Caillols est un équipement municipal très fréquenté dans le 12^{ème} arrondissement.

L'équipement présente aujourd'hui des installations vétustes, inadaptées et des surfaces insuffisantes au regard de l'évolution des besoins et de l'augmentation des demandes d'activités sur le secteur.

Ainsi, il est proposé de réaliser un programme d'études et de travaux visant à restructurer, moderniser et agrandir la MPT sur l'emplacement d'un bâtiment modulaire désaffecté destiné à la démolition.

Le projet portera donc sur la réhabilitation des locaux existants ainsi qu'une extension en lieu et place du préfabriqué à démolir.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme, Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 1 200 000 Euros relative aux études et aux travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réhabilitation et extension Maison pour Tous les Caillols	1 200 000	1 000 000	700 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réhabilitation et l'extension des locaux de la Maison pour Tous des Caillols, située 40, chemin des Campanules dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2019, à hauteur de 1 200 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réhabilitation et extension Maison pour Tous Les Caillols Les Caillols	1 200 000	1 000 000	700 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à la majorité.

Contre du Groupe Les Marseillais d'Abord

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/060/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 1ère répartition 2019.

19-33529-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à l'association « La Caravelle » dont le siège social est situé 27, boulevard Merle dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 43 200 Euros dont 8000 Euros pour notre secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de l'association subventionnée de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association ci-dessous de notre secteur œuvrant en faveur des Familles, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers 012104

La Caravelle
27, boulevard Merle
13012 Marseille

EX014358

4 500 Euros

EX014366

3 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 42 000 Euros (Quarante-deux mille Euros) dont 8000 Euros (Huit mille Euros) pour notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.1 – fonction 63 – service 21502 – action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/061/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

19-33544-DEJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

La nouvelle organisation de la semaine scolaire qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019 a conduit à développer une offre d'accueil périscolaire plus adaptée aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Pour la rentrée scolaire 2019/2020, la Ville de Marseille propose que les animations du soir soient gérées dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs, permettant de compléter l'offre d'activités éducatives pour les enfants.

Il convient donc de modifier le règlement des accueils périscolaires approuvé par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018 ainsi que les dispositions particulières de la garderie du matin et des animations du soir adoptées par délibération n°19/0077/ECSS du 4 février 2019.

Soucieuse d'un accès au plus grand nombre aux accueils périscolaires, la Ville de Marseille propose le paiement de ces services dans le cadre d'un tarif forfaitaire basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales qui se décline en dix tranches.

Pour l'année 2019-2020, il est proposé la modification de ces tarifs dans un but de simplification des modalités de paiement pour les familles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°18/0314/ECSS DU 9 AVRIL 2018 VU LA DELIBERATION N°19/0077/ECSS DU 4 FEVRIER 2019 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération n°18/0314/ECSS du 9 avril 2018 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°19/0077/ECSS du 4 février 2019 sont abrogés.

ARTICLE 2 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires, les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, ainsi que les tarifs y afférent, annexés à la présente délibération. Ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/062/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 2ème répartition 2019.

19-33819-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations de notre secteur œuvrant en faveur des Seniors – 2^{ème} répartition 2019.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 38 100 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de notre secteur œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 011638

Comité de Gestion et de Coordination

du Club Socio Educatif et du 3^{ème} Age d'Euoures

M.Q. D'Euoures

Place J.B. Auffan

13011 Marseille

EX013664

2 000 Euros

Tiers 011577

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)

Avenue Roger Salzmann

Villa Emma
13012 Marseille
EX014368

3 000 Euros

Pour le CS les Lierres
EX014412

1 500 Euros

Tiers 011616
Association Musicale Socio-Culturelle AMSC
1, allée des Pinsons
Beaumont
13012 Marseille
EX013046

1 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 38 100 Euros (trente-huit mille cent Euros) dont 8000 Euros (huit mille Euros) sur notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.1, fonction 61, service 21502, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11ème et 12ème Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/063/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2019.

19-33823-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Général Social de notre secteur – 2^{ème} répartition 2019.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 87 500 Euros dont 8300 Euros pour notre secteur est soumise à votre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Intérêt Social, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 042013 Compagnie Après la Pluie 1, route des Camoins 13011 Marseille EX014009	1 800 Euros
Tiers 110244 L'Ecole du Chat Phocéen 87, chemin de la Salette 13011 Marseille EX014388	1 000 Euros
Tiers 005389 Pédagogie Active pour la Remotivation de l'Intérêt de l'Enfant 62, chemin des Campanules 13012 Marseille EX014424	3 000 Euros
Tiers 011616 Association Musicale Socio-Culturelle AMSC 1, allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille EX013037	2 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 87 500 Euros (quatre-vingt sept mille cinq cents Euros) dont 8300 Euros (huit mille trois cents Euros) pour notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe Les
Marseillais d'Abord**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et
12ème** **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/064/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL
- DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES ÉQUIPEMENTS
SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème
répartition 2019.**

19-33826-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le soutien aux équipements sociaux de notre secteur.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 53 841 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 48 710 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi agrément).

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque équipement social. Un acompte de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Des subventions complémentaires d'Animation Globale et de Coordination sont par ailleurs proposées en faveur d'équipements sociaux et d'associations partenaires. En effet, la Ville de Marseille entend aider ces structures sociales situées sur le territoire de la commune qui assurent une mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes. Au travers de leur agrément Centre Social, cette aide complémentaire concerne notamment les équipements sociaux structurants qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés conjoncturelles sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation, et ceux qui sont sortis du périmètre de la Politique de la Ville.

Sont concernés :

- Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet ;
- Centre Social Air Bel ;
- Centre Social Les Escourtines ;
- Centre Social Bois Lemaître ;
- Centre Social Les Lierres ;

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 404 782 Euros (un million quatre cent quatre mille sept cent quatre-vingt-deux Euros).

Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 1 217 007 Euros (un million deux cent dix-sept mille et sept Euros) attribués par la délibération n°18/1169/ECSS du 20 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2019 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
39 474 Euros
de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet
sis chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
00007318
avenant n°1 ci-annexé

Association des Équipements Collectifs Air Bel 41 536 Euros
pour le Centre Social Air Bel
sis 36 bis, rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
00007333
avenant n°1 ci-annexé

Association des Équipements Collectifs Les Escourtines
51 536 Euros
pour le Centre Social Les Escourtines
sis 15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
00007334
avenant n°1 ci-annexé

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
44 484 Euros
(A.F.A.C.)
sis avenue Roger Salzman - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
00007344
avenant n°1 ci-annexé

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
40 834 Euros
(A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres
sis avenue Roger Salzman - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
00007345
avenant n°1 ci-annexé

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 1 404 782 Euros (un million quatre cent quatre mille sept cent quatre-vingt-deux Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe
Rassemblement Bleu
Marine et les Marseillais
d'Abord**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/065/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de
subventions de fonctionnement et d'aide à l'action pour
l'année 2019 aux associations culturelles - 3ème répartition
- Approbation des conventions et des avenants aux
conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses
associations.**

19-33954-DAC

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action pour l'année 2019 aux associations culturelles de notre secteur. Par délibération n°18/1212/ECSS du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°19/0346/ECSS du 1^{er} avril 2019 la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations culturelles une troisième répartition au titre du subventionnement 2019.

Le montant total de la dépense s'élève à 870 500 Euros (huit cent soixante-dix mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	63 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 311	133 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 312	282 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 313	368 000	Euros
Nature 6574.1 fonction 314	24 500	Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1212/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0346/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2019 aux associations selon le détail ci-après :

	Siège social de l'association	Montants en Euros
ACTION CULTURELLE		
EX013581 LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	11 ^{ème} arr.	2 000
TOTAL ACTION CULTURELLE		2 000
ARTS VISUELS		
EX013212 LES ASSO(S)	12 ^{ème} arr.	25 000
EX013288 DOS MARES	12 ^{ème} arr.	3 000
EX013214 SPRAY	12 ^{ème} arr.	3 000
EX013302 DOS MARES	12 ^{ème} arr.	2 000
TOTAL ARTS VISUELS		33 000

THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

EX013404	COMPAGNIE APRES LA PLUIE
EX013007	MANIFESTE RIEN

TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations de notre secteur dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 870 500 Euros (huit cent soixante-dix mille cinq cents Euros) dont 47 000 Euros (quarante sept mille Euros) pour notre secteur sera imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

6574.1.33 MPA 12900903	51 000 Euros
6574.1.33 MPA 12900905	12 000 Euros
6574.1.311 MPA 12900902	49 000 Euros
6574.1.311 MPA 12900903	84 000 Euros
6574.1.312 MPA 1290090	112 500 Euros
6574.1.312 MPA 12900903	133 500 Euros
6574.1.312 MPA 12900904	12 000 Euros
6574.1.312 MPA 12900905	24 000 Euros
6574.1.313 MPA 12900902	133 000 Euros
6574.1.313 MPA 12900903	235 000 Euros
6574.1.314 MPA 12900902	6 000 Euros
6574.1.314 MPA 12900903	18 500 Euros

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe Les Marseillais d'Abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/066/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE ET SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

19-33979-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

11^{ème} arr. 7 000
12^{ème} arr. 5 000
14^{ème} arr. 5 000
15^{ème} arr. 5 000
16^{ème} arr. 5 000
17^{ème} arr. 5 000
18^{ème} arr. 5 000
19^{ème} arr. 5 000
TOTAL 47 000

Notre Conseil d'Arrondissements se prononce sur l'approbation de la modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant. La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements du jeune enfant qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération n°18/0951/ECSS du 8 octobre 2018 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales vient de communiquer les augmentations successives du taux des participations familiales qui s'échelonnent du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2022.

Il convient de prendre en compte ces évolutions tarifaires dans le règlement de fonctionnement et de le modifier sur d'autres points (ajout de la fourniture des couches, précisions sur certaines déductions lors des facturations mensuelles aux familles).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/0951/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et ses annexes, joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°18/0951/ECSS du 8 octobre 2018.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est chargé de l'application du règlement de fonctionnement et de ses annexes.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/067/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL
- DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE -
Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire
2019/2022 et de deux conventions, l'une pour le Projet
Educatif de Territoire, l'autre pour la Charte Qualité Plan
Mercredi.

19-34006-DGEES

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2019/2022. Afin d'accompagner la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville de Marseille s'était dotée d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui courait sur 3 ans de septembre 2015 à juillet 2018, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a introduit une plus grande souplesse pour les communes.

Après une année de concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative et après avis des conseils d'école, la Ville de Marseille a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Ville de Marseille a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, sportives, citoyennes, écocitoyennes et de santé, à forte ambition éducative, en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Ainsi, par délibération n°18/1171/ECSS en date du 20 décembre 2018, un nouveau PEDT/PLAN MERCREDI a été adopté pour l'année scolaire 2018/2019.

Afin d'enrichir le PEDT/PLAN MERCREDI 2018/2019, des groupes de travail, associant l'ensemble de la communauté éducative, se sont tenus sur le premier semestre de l'année 2019 et ont donné lieu à de nouvelles ambitions éducatives qui sont contenues dans

le nouveau PEDT/PLAN MERCREDI, présenté le 22 mai 2019 en Comité de Pilotage PEDT.

Ce PEDT/PLAN MERCREDI entrera en application dès la rentrée scolaire prochaine 2019/2020 pour une durée de trois ans, son terme est ainsi fixé en fin d'année scolaire 2021/2022.

Ce dernier est présenté à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que les deux conventions qui lui sont rattachées :

- l'une relative à la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif de Territoire,

- l'autre concernant la Charte Qualité/Plan Mercredi.

Ces conventions doivent être approuvées en vue de leur signature par Monsieur le Maire ainsi que par Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Projet Educatif de Territoire 2019/2022 ci-annexé.

ARTICLE 2 Sont approuvées les deux conventions relatives au PEDT et à la Charte Qualité Plan Mercredi, ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est autorisé à signer les deux conventions PEDT et Plan Mercredi ou tout document relatif au Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/068/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL
- DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Annulation de
subventions.

19-34039-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'annulation de subventions en faveur de l'association Air Bel, 36 bis, rue de la Pinède, 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille attribue des subventions aux associations qui, sur son territoire, conduisent des actions en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, les sommes suivantes ont notamment été votées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2019 :

* En faveur de l'association Air Bel sise 36 bis, rue de la Pinède 11^{ème} arrondissement :

- par délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018, un acompte de 5 000 Euros au titre d'objectif jeunes et un acompte de 6 000 Euros au titre du CEJ ;

- par délibération n°19/0270/ECSS du 1^{er} avril 2019, une subvention de 11 000 Euros au titre d'Objectif Jeunes et une subvention de 14 000 Euros au titre du CEJ.

Soit un total de 36 000 Euros.

Or, les actions qui devaient être conduites par l'association Air Bel n'ont pas eu lieu.

Il est donc nécessaire d'annuler ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/1231/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0270/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Sont annulées les subventions suivantes attribuées à l'association Air Bel, 36 bis, rue de la Pinède, 11^{ème} arrondissement :

- acompte de 5 000 Euros attribué par délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 au titre d'objectif jeunes ;

- acompte de 6 000 Euros attribué par délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 au titre du CEJ ;

- subvention de 11 000 Euros attribuée par délibération n°19/0270/ECSS du 1^{er} avril 2019 au titre d'Objectif Jeunes ;

- subvention de 14 000 Euros attribuée par délibération n°19/0270/ECSS du 1^{er} avril 2019 au titre du CEJ.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/069/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réaménagement des terrains de sport du stade de la Jouvène, traverse de la Jouvène - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

19-34141-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le réaménagement des terrains de sport du stade de la Jouvène, traverse de la Jouvène dans le 11^{ème} arrondissement.

Le stade de la Jouvène est un équipement du 11^{ème} arrondissement regroupant un terrain de football adulte, un terrain de football benjamin et un terrain de hand-ball. Cet équipement est largement fréquenté et apprécié des utilisateurs.

Il est proposé d'étudier, dans un premier temps, la transformation de l'équipement avec une mise aux normes de l'installation, pour la pratique du hockey sur gazon, ainsi que celle du football sur gazon synthétique, avec les infrastructures qui en découlent.

Dans un second temps, les travaux d'aménagement des surfaces de jeux pourront être mis en œuvre pour la pratique de ces nouvelles disciplines, intégrant les clôtures, les tribunes, l'éclairage et la transformation de certaines zones.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 1 860 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux le plus élevés possible seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réaménagement des terrains de sport du stade de la Jouvène	1 860 000	1 550 000	1 240 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement des terrains de sport du stade de la Jouvène, situé traverse de la Jouvène dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2019, à hauteur de 1 860 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réaménagement des terrains de sport du stade de la Jouvène	1 860 000	1 550 000	1 240 000	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/070/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille - Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus - 33, traverse de la Martine - 12^{ème} arrondissement.

19-34211-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Olympique de Marseille dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière à la SASP Olympique de Marseille pour le fonctionnement de son centre de formation et pour les missions d'intérêt général qu'elle porte et qui ont pour son image un impact au niveau local ou international.

En effet dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite encourager et soutenir la formation des jeunes sportifs, qui prend en compte également leur formation et insertion scolaire ou professionnelle.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la subvention versée à la SASP Olympique de Marseille – Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus – 33, traverse de la Martine dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, avec la SASP Olympique de Marseille Centre d'entraînement Robert Louis Dreyfus – 33, traverse de la Martine dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 80 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2019 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER 12^{ème}

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/071/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations et établissements développant des projets de santé publique - Hors Libéralité - 1^{ère} répartition.

19-34010-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et établissements de notre secteur développant des projets de santé publique.

En 2019, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection à VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux,

des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2018 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

A.E.C. Les Escourtines 3 500 Euros
00007876
« Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire - 2019 »

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître – AFAC -
7 000 Euros
00007878
« Point Écoute Santé de la Vallée de l'Huveaune - 2019 »

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et établissements mentionnés à l'article 1. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, cent soixante mille euros (160 000 Euros) dont 10 500 Euros (dix mille cinq cents Euros) sur notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés - Chapitre 65 – Code Service 30703.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements
LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/072/DDCV

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE-Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralité).

19-34023-DGAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralité).

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité publique et à la prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

A ce titre, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Ces orientations et actions et s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéoprotection ;
 - fonctionnement des opérations concertées de tranquillité publique ;
 - mobilisation des acteurs de la vie nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
 - définition d'un programme de sécurité routière ;
 - sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
 - établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
 - soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
 - consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
 - pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
 - prévention de la radicalisation religieuse ;
 - maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
 - garantie d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
 - renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.
- Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées :

* Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS), immeuble Quai Ouest 50, rue de Ruffi CS 90349 13331 Marseille cedex 3, intervenants sociaux en commissariat, tiers n°806 - dossier n°00007845.

L'Intervenant Social en Commissariat (ISC) traite des problématiques sociales en temps réel au moment où la personne se situe dans les locaux de la police, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence.

Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui ne peuvent être traités rapidement par les services sociaux de la commune ou du département (placement, logement d'urgence, prise en charge sanitaire...).

Les missions de l'intervenant social relèvent de l'action sociale et ne doivent pas être confondues, malgré son positionnement au sein du commissariat, avec des missions de sécurité publique.

Elles consistent ainsi en un travail :

- d'accueil et l'écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- d'intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ;
- de participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- d'information et d'orientation spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- de dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio médico-éducative ;
- de participation à l'observatoire national du dispositif (alimentation de la grille statistique du Ministère de l'intérieur et rédaction d'un rapport d'activité annuel).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre :

Financement proposé 53 765 Euros.

* Cercle Mixte Eric Blanc du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (CMEB) 9, boulevard de Strasbourg 13233 Marseille cedex 3, promotion Cadets 2019-2020, tiers n° 27217 - dossier n°00007844.

Les Cadets du BMPM sont la déclinaison au niveau local du dispositif « Cadets de la Défense » créé dans le cadre du plan ministériel d'égalité des chances en 2007.

L'action concerne chaque année une cinquantaine de collégiens de 14 à 16 ans issus de 16 collèges partenaires représentant de façon équitable les 8 secteurs de la Ville. Le choix des candidats est effectué sur des considérations liées à la prévention de la délinquance, la cohésion sociale et la mixité sociale et sexuelle.

Elle consiste en une formation théorique et pratique au métier de Marin-Pompier.

Dans ce cadre, des séances ont lieu tous les mercredis après-midi (environ 25), nécessitant pour ces collégiens de s'inscrire dans une action citoyenne et d'être motivés par le cadre ludo-éducatif et militaire des Marins-Pompiers

Par là, ils peuvent réapprendre les règles de vie d'un groupe, l'obéissance, le rapport à la règle et à la loi avec port d'uniforme.

Période de mise en œuvre : d'octobre 2019 à octobre 2020

Financement proposé 8 000 Euros.

* Association pour le Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ), 120, rue de Rome Marseille 6^{ème} arrondissement, médiation cohabitation interindividuelle et collective, tiers n°15351 - dossier n°00007864.

L'ASMAJ effectue depuis 10 ans des médiations inter-individuelles pour gérer des conflits de voisinage et se trouve en capacité, depuis l'an dernier grâce à une formation financée par la Ville de prendre en charge des conflits impliquant des groupes constitués ou informels et des personnes morales (plusieurs voisins au sein d'un même immeuble, un collectif de résidents associés, des résidents regroupés informellement, une personne morale...).

L'action vise donc à poursuivre les médiations interindividuelles et à élargir son intervention aux médiations collectives.

Dans le cadre de ce dispositif labellisé par le Conseil Départemental pour l'accès au droit, il s'agira en outre d'expérimenter une troisième forme de médiation, la médiation indirecte, lorsque les conflits sont dans une situation de blocage (incompréhension, violence)

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 7 000 Euros.

* Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD), Tribunal de Grande Instance de Marseille 6, rue Joseph Autran Marseille 6^e arrondissement, Consultations juridiques gratuites, tiers n°43959 - dossier n°00007917.

Les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) sont chargés de définir et mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit, notamment en faveur des plus démunis.

Dans ce cadre, celui des Bouches-du-Rhône propose la tenue de permanences juridiques gratuites avec ou sans rendez-vous au Tribunal d'Instance de Marseille, à la Maison de l'Avocat, dans des antennes de la Mission Locale de Marseille, au Centre Régional d'Information Jeunesse et au Point d'accès au droit des Baumettes. Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre Financement proposé 2 000 Euros.

* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - AVIP) 13, boulevard de la Corderie Marseille 7^{ème} arrondissement, aide aux victimes d'infractions pénales, tiers n°8547 - dossier n°00007923

Toute personne victime d'une infraction pénale peut être reçue et suivie par le personnel du Service d'Aide aux Victimes, quel que soit l'acte de délinquance subi (vol, cambriolage, vol avec violences, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...).

Le personnel, formé à la victimologie, prend en charge le traumatisme de la personne victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction sous diverses formes :

- écoute et soutien ;
- suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés ;
- information sur les droits et les procédures, accompagnement des personnes au procès ;
- aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses quant à la situation engendrée par l'infraction : services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances... ;
- aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle ;
- information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 25 000 Euros.

* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - AVU), 13, boulevard de la Corderie Marseille 7^{ème} arrondissement, aide aux victimes en urgence, tiers n°8547 - dossier n° 00007924.

Les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits.

L'urgence de l'intervention suppose un service très largement disponible, mobile et mobilisable sur des plages horaires étendues. Sur saisine des services de Police et de Justice, l'équipe mobile, spécifiquement dédiée à l'urgence, intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits, et apporte soutien moral, informations et aide dans les premières démarches. Le service est accessible de 9 heures à 21 heures du lundi au vendredi et de 12 heures à 19 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Financement proposé 25 000 Euros.

* Association Bus 31/32, 34, rue du Petit Chantier Marseille 7^{ème} arrondissement, Plus Belle La Nuit, tiers n° 40889 - dossier n° 00007922.

Plus Belle La Nuit (PBLN) est un collectif d'associations qui répond à trois objectifs principaux :

- renforcer la coordination des acteurs engagés en milieu festif : organisateurs, partenaires institutionnels, associations, acteurs sanitaires (secours, services d'urgences) ;
- amplifier la capacité d'intervention des acteurs de prévention, d'assistance sanitaire et de réduction des risques en milieu festif ;
- couvrir l'hétérogénéité des milieux festifs présents sur le territoire marseillais, tout particulièrement le milieu festif commercial (concerts, boîte de nuit, bars), en impliquant les responsables et organisateurs des lieux dans la démarche.

Plusieurs objectifs spécifiques et opérationnels viennent décliner ces objectifs généraux.

Ils sont développés en fonction de publics cibles et se traduisent en 2018 par :

- des interventions sur sites au moyen de stands lors de soirées événementielles de 500 à 15 000 participants, de maraudes dans l'hyper-centre de Marseille (Vieux-Port, Notre-Dame du Mont, Noailles, Pointe-Rouge Prado, Belle-de-Mai, Joliette-Arenc) ;
 - des distributions de flyers dans des soirées comptant moins de 1 000 participants ;
 - des réunions préparatoires ou interventions *in situ* en direction des organisateurs de la fête en vue de leur autonomisation (labellisation PBLN des établissements festifs, mise à disposition de malles de prévention pour les organisateurs amateurs, sensibilisation des partenaires concernés par la question de la réduction des risques en milieu festif – Croix-Rouge française, associations d'étudiants...);
 - des opérations de renforcement (diffusion, accessibilité, intelligibilité) des messages de santé festive à travers des espaces numériques interactifs sur les réseaux sociaux et des publications ciblées (une quinzaine) ;
 - des actions de soutien méthodologique aux acteurs de la santé festive (rencontres et échanges autour de la question de la réduction des risques).
 Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre
 Financement proposé 4 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
 VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
 PREVENTION DE LA DELINQUANCE
 CONSIDERANT LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE
 ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE
 DE MARSEILLE
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux organismes :

Nom et action	Montant en Euros
CCAS – Intervenants sociaux en commissariat	53 765
CMEB du BMPM – Promotion Cadets 2019-2020	8 000
ASMAJ – Médiation cohabitation interindividuelle et collective	7 000
CDAD – Consultations juridiques gratuites	2 000
AVAD – Aide aux victimes d'infractions pénales	25 000
AVAD – Aide aux victimes en urgence	25 000
Bus 31/32 - Plus Belle La Nuit	4 800
Total	125 565

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les organismes listés à l'article 1

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits 2019 du service prévention de la délinquance (code 13504) : - fonction 520, nature 657362 pour le dossier 00007845 ; - fonction 025, nature 6574.2 pour les dossiers 00007844, 00007864, 00007917, 00007923, 00007924 et 00007922.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe
 Rassemblement Bleu
 Marine et Marseillais
 d'Abord**

**Il est donc converti en
 délibération
 du Conseil des 11ème et
 12ème** **LE MAIRE des 11ème - 12ème
 Arronds
 Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
 d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/073/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
 - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
 SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
 Attribution de subventions aux associations oeuvrant en
 faveur des personnes handicapées 1ère Répartition 2019 -
 Approbation des conventions annexées.**

19-34091-DGUP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU
 CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE
 PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
 EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
 PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées de notre secteur – 1^{ère} répartition 2019.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019 d'un montant de 241 600 Euros dont 20 000 Euros pour notre secteur est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations de notre secteur oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

ICOM Provence 3 000 Euros
 13011
 EX 014282
 Action :
 « Accès aux technologies de l'information et de la communication »

Dyspraxie France DYS 13 2 000 Euros
 13011
 EX 014016
 Fonctionnement

L'Avi Sourire 7 000 Euros
 13012
 EX 014134
 Action
 « Sport Handi Nautique Corbières – 2019 »

L'Avi Sourire 2 000 Euros
 13012
 EX 014181
 Action
 « Favoriser la mixité sportive personnes handicapées / valides – 2019 »

L'Avi Sourire 2 000 Euros
 13012
 EX 014168

Action

« Challenge Handi Aviron – 2019 »

L'Avi Sourire
13012
EX 014045
Fonctionnement

4 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 241 600 Euros (deux cent quarante et un mille six cents Euros) dont 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, Service 30744 – Chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/074/DDCV**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Création du centre d'incendie et de secours de Saint-Julien - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

19-34235-DGASSI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la création du centre d'incendie et de secours de Saint Julien dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibérations n°17/2102/DDCV du 16 octobre 2017 et n°18/1045/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, à hauteur de 1 532 000 Euros pour les études relatives à la création du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Saint-Julien, 45, rue de la Crédençe dans le 12^{ème} arrondissement.

Le programme définitif a permis de constater que l'implantation projetée correspondait aux besoins du secteur et que la parcelle retenue pour cette réalisation offrait les caractéristiques nécessaires en termes de stabilité et à terme, de desserte.

Il convient donc de confirmer la réalisation de ce centre d'incendie et de secours qui accueillera, par redistribution, une partie des moyens humains et matériels des centres actuellement en service, en particulier celui de Saint-Just.

Les études étant en voie d'achèvement, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, relative aux travaux à hauteur de 8 820 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019.

Cette convention a d'ailleurs été prorogée par notre assemblée jusqu'en 2020, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019.

Cette opération entre dans le cadre de ce partenariat et pourrait ainsi bénéficier d'une subvention à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création du centre d'incendie et de secours de Saint Julien – Travaux	8 820 000	7 350 000	5 880 000	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 17 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2102/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/1045/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmée la création du centre d'incendie de secours de Saint Julien, 45, rue de la Crédençe 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 8 820 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès des divers partenariats notamment auprès du Conseil Départemental et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Création du centre d'incendie et de secours de Saint Julien – Travaux	8 820 000	7 350 000	5 880 000	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2020 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

19/075/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Relocalisation de la plateforme alimentation du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Etudes et travaux - Financement.

19-34237-DGASSI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la relocalisation de la plateforme « alimentation » du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Les militaires du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille doivent statutairement être nourris durant leurs gardes ou, pour les plus jeunes d'entre eux, durant l'ensemble de leurs périodes de présence en caserne.

L'importance de l'effectif de l'unité (2 400 personnes) suppose donc des structures de stockage et de production alimentaires relativement importantes. Les denrées, fournies dans le cadre des marchés Défense, sont centralisées et stockées dans une plateforme « alimentation » située au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Just dans le 13^{ème} arrondissement.

Ces installations, et plus particulièrement les chambres froides, sont en fin de vie et doivent être remplacées.

De surcroît, la cohabitation dans un même bâtiment, d'un stockage de denrées alimentaires et d'autres matériels de logistique ou d'intervention pose au quotidien des problèmes d'hygiène qu'il convient de régler.

C'est pourquoi il est envisagé de profiter d'une partie disponible du sous-sol du Centre d'Incendie et de Secours de la Valbarelle pour réimplanter, dans le respect des normes alimentaires actuelles, ces installations.

La dépense évaluée à ce jour à 500 000 Euros sera compensée par une diminution, à due proportion, de l'autorisation de programme « Infrastructures et équipements de secours et d'incendie des ports défendus par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille », sur laquelle des économies ont pu être réalisées.

Pour le financement de cette opération des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière passée en 2016 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui la proroge jusqu'en 2020.

Cette opération entre dans le cadre de ce partenariat et pourrait ainsi bénéficier d'une subvention à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Relocalisation de la plateforme « alimentation » du BMPM	500 000	416 667	333 333	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 17 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 24 FEVRIER 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est confirmée la relocalisation de la plateforme « alimentation » du BMPM au Centre d'Incendie et de Secours de la Valbarelle, situé boulevard de la Valbarelle, 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès des divers partenariats notamment auprès du Conseil Départemental et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Relocalisation de la plateforme alimentation du BMPM	500 000	416 667	333 333	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/076/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Regroupement des écoles du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au Redon - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Acquisition.

19-34245-DGASSI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le regroupement des écoles du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au Redon.

En application de l'article R.2513-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille se compose, entre autres, d'un état-major, d'unités d'intervention, d'unités de service et de soutien, d'un service de santé et de secours médical ainsi que d'unités d'instruction dont l'école des marins-pompiers.

Cette dernière est mutualisée avec la Marine Nationale et forme, outre l'ensemble des marins-pompiers de Marseille, les autres marins-pompiers servant dans les bases navales et aéro-navales. Le Ministère des Armées finance, au prorata des différents flux d'élèves, les frais de fonctionnement et d'investissement de l'école des marins-pompiers par la mise à disposition d'une quinzaine d'instructeurs et de nombreux véhicules et matériels d'intervention et d'instruction.

Cette école est aujourd'hui dispersée entre quatre sites :

- le site de la Parette, boulevard Jean Lombard 11^{ème} arrondissement, pour les formations initiales ;
- le site de la Rose, avenue de la Croix Rouge 13^{ème} arrondissement, pour les formations continues et de spécialités ;
- le site de Château-Gombert, boulevard Bara 13^{ème} arrondissement, pour l'apprentissage de la conduite des engins spéciaux ;
- le vallon des Mayans, 15^{ème} arrondissement, pour les techniques de secourisme et la désincarcération automobile.

Cet éclatement géographique est préjudiciable à l'efficacité des cours et générateur de pertes de temps durant le transport des élèves entre les différents plateaux techniques.

Recherché depuis plus de trente ans, le regroupement sur un site unique de ces quatre modules a, jusqu'à présent, toujours échoué au regard du foncier disponible et des budgets de construction qu'il aurait fallu mobiliser.

Une opportunité vient de se dégager avec la prochaine libération de l'annexe de la Kedge Business School dans le quartier du Redon, à l'entrée même du domaine de Luminy et du parc National des Calanques.

Cet ensemble, copropriété de 13 Habitat et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille Provence (CCIMP), est en excellent état et offre toutes les facilités souhaitables puisqu'il avait été conçu pour héberger et délivrer des enseignements aux élèves de France Télécom.

La superficie disponible (trois hectares) permettrait de regrouper sans difficulté particulière les formations aujourd'hui dispersées sur les sites de la Parette, la Rose et du vallon des Mayans.

Ces bâtiments pourraient être vendus ou réemployés, diminuant d'autant le montant financier de ces relocalisations.

L'estimation définitive des coûts d'acquisition est en cours de réalisation par Les Domaines mais il est vraisemblable que le

montant total de l'opération représentera environ 14 millions d'Euros.

En ce qui concerne l'école de conduite de Château-Gombert, intégrée au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) éponyme, son départ vers le Redon ne libèrera pas, dans l'absolu, de bâtiment mais préservera les extensions à venir de cette caserne située au cœur d'un arrondissement en plein développement.

Par ailleurs, la mitoyenneté de l'école projetée avec le futur CIS du Redon offrira aux élèves la possibilité de voir évoluer une véritable caserne opérationnelle et de s'imprégner immédiatement de l'activité opérationnelle intrinsèquement liée au métier qu'ils ont choisi.

Par ailleurs, les surfaces au sol et les volumes habitables permettront d'implanter sur ce nouveau site la « maison des cadets du Bataillon » et d'accueillir, notamment pendant l'été, les éventuels renforts de colonnes zonales de sapeurs-pompiers déployées par l'Etat les jours à risques « feux de forêts » les plus élevés.

Enfin, et après la rédaction du programme définitif de répartition des surfaces, il sera sans doute possible d'envisager la mutualisation de certains espaces pédagogiques au profit d'enseignements dispensés par d'autres services municipaux comme le service formation de la direction générale adjointe des ressources humaines.

Pour la réalisation de cette opération il est proposé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, relative à l'acquisition à hauteur de 14 000 000 d'Euros.

Le Ministère des Armées – Direction du Personnel Militaire de la Marine sera sollicité pour prendre à sa charge la fourniture des mobiliers et équipements intérieurs selon la clef de financement habituellement en vigueur pour l'école des marins-pompiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES NOTAMMENT SON ARTICLE R.2513-10 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du regroupement sur le site du Redon, 11, avenue de Luminy 9^{ème} arrondissement, de l'ensemble des composantes de l'école de marins-pompiers (EMP).

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition auprès de la société 13 Habitat et de la Chambre d'Industrie et de Commerce Marseille Provence de l'annexe de la Kedge Business School qu'elles possèdent à cette adresse.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2019, à hauteur de 14 000 000 d'Euros pour l'acquisition.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/077/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Saint-Marcel - Avenue de la Valbarelle - Cession d'un tènement foncier au profit de la société SCCV LA VALBARELLE ou toute société affiliée.

19-34216-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la cession d'un tènement foncier au profit de la société SCCV la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n°115, 35 et 34 de la section A de Saint Marcel (867), sises dans le 11^{ème} arrondissement, boulevard de la Valbarelle, d'une superficie d'environ 1 536 m², telles que matérialisées sous liseré rouge sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé, qu'elle a acquise par acte notarié en date des 21 et 28 décembre 1982 de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Bourse (SAIEMB), en vue du maintien de la zone d'activités de Saint Marcel.

La SAIEMB a mis les parcelles cadastrées 867 A n°114 d'une contenance d'environ 19 689 m² et 115 d'une contenance de 427 m² à disposition de la société Fougerolle par bail à construction en date des 20 mai et 4 juin 1981 pour une durée de 70 ans afin de permettre la construction de bâtiments à usage de bureaux et d'entrepôts liés à son activité de travaux publics.

Le 21 mai 2003 la société Eiffage a absorbé la société Fougerolle qui est une de ses filiales.

Par acte du 13 janvier 2017, la Ville de Marseille a vendu à la société Fougerolle la parcelle cadastrée 867 A numéro 114 d'une contenance de 19 689 m². Cette vente a été régularisée moyennant le prix de 1 100 000 Euros (un million cent mille Euros) considération prise de la valeur résiduelle du bail à construction et du coût de dépollution du terrain.

La Ville de Marseille demeure toutefois propriétaire des parcelles limitrophes cadastrées 867 A n°35, 115 et 34(p).

Ces parcelles constituent des délaissés de terrain enclavés d'une superficie de 1 536 m² pour partie en nature de fossé de l'autoroute A50, situés en bordure d'autoroute.

Ces parcelles matérialisées sous liseré rouge sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé, sont impactées fortement par un emplacement réservé pour création de voirie et forment une zone extrêmement végétalisée et complexe en terme d'altimétrie et d'hydrographie.

Eu égard à leur nature, leur enclavement et leur situation géographique, ces parcelles sont de fait inconstructibles et leur conservation dans le patrimoine communal constitue une charge pour la Ville, en termes d'entretien, de sécurité et de responsabilité. Aux termes de négociations amiables, la société SCCV LA VALBARELLE, filiale de la société Eiffage, a donné son consentement à la Ville pour acquérir ce reliquat de foncier moyennant le prix de 46 000 Euros (quarante six mille Euros) hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2019-211V0238 en date du 4 avril 2019, afin de le remembrer à sa propriété.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet d'acte de vente ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°16/0927/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016 VU L'AVIS DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2019-211V0238 DU 4 AVRIL 2019 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la société SCCV LA VALBARELLE, filiale de la société Eiffage, ou toute société affiliée, des parcelles situées boulevard de la Valbarelle, cadastrées quartier Saint Marcel section A n°35, 115 et 34(p) d'une superficie d'environ 1 536 m², tel que matérialisées sous liseré rouge sur les extraits de plan cadastral ci-annexés, pour un montant de 46 000 Euros (quarante six mille Euros) hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2019-211V0238 en date du 4 avril 2019.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte de vente ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la société SCCV LA VALBARELLE, filiale de la société Eiffage, avec faculté de substituer toute société affiliée, fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit acte de vente ainsi que tous documents, document d'arpentage et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

19/078/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement - Les Accates - 41, route des Camoins - Principe de cession à titre gratuit consenti au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un parcours de santé et d'une aire de jeu - Mise à disposition anticipée du terrain.

19-34273-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le principe de cession à titre gratuit consenti au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un parcours de santé et d'une aire de jeu sis 41, route des Camoins dans le 11^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille est propriétaire du terrain situé 41, route des Camoins 11^{ème} arrondissement, cadastré quartier Les Accates (861) section H N°s 74-75-76-5p d'environ 18 200 m².

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'un parcours de santé et d'une aire de jeux sur ce secteur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sollicite auprès de la Ville de Marseille, l'acquisition d'une emprise foncière, assise sur une partie de la propriété communale. Le démarrage des travaux est prévu fin août 2019.

Un avis favorable a été émis à la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à la condition qu'au jour où l'ouvrage projeté et pour lequel la cession gratuite a été consentie venait à disparaître, les emprises objets de la présente soient rétrocedées gratuitement à la Commune.

Il est précisé qu'à la suite de détachements fonciers et de redistribution de tenements fonciers, la partie restante d'environ 18 200 m² servira d'assiette à la présente cession.

Les documents d'arpentage sont pris en charge par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cette cession aura lieu à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération et du transfert de charges qui en découlera (investissements et entretien des espaces et équipements).

Toutefois, il convient d'obtenir l'avis des Domaines.

Aussi a-t-il été convenu, dans l'attente de cette estimation, de proposer au Conseil Municipal un principe de cession au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec une mise à disposition anticiper dudit terrain, afin de permettre le commencement des travaux prévus fin août 2019.

Dès réception de l'estimation des Domaines, un accord entre les parties sera formalisé en vue d'être réitéré par acte notarié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE PROJET DEPARTEMENTAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le principe de la cession au profit du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, d'une emprise d'environ 18 200 m² telle que cernée de pointillés sur le plan joint, à détacher du terrain communal de plus grande contenance :

- situé 41, route des Camoins 11^{ème} arrondissement,
- cadastré quartier Les Accates (861) section H n°s 74-75-76-5p.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée à l'acte, au profit du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du bien visé en article 1, à compter de la présente devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document, conventions et autorisations d'urbanisme.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 13 juin 2019

PRÉSIDENTE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34089 - DAH- 19-40 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES - 14^{ème} arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée au titre de l'année 2019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3049 Euros à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, pour l'entretien du chemin piétonnier de Saint-Barthélémy et ce, au titre de l'année 2019.

En effet, par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un cheminement piétonnier entre l'avenue Claude Monet et le chemin de Gibbes à travers la cité SNCF Saint-Barthélémy dans le 14^{ème} arrondissement appartenant à la société d'HLM Méditerranée, devenue depuis la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En raison de l'usage public de cet ouvrage et afin de ne pas accroître les charges locatives des habitants de la Cité Saint-Barthélémy, par la même délibération, le Conseil Municipal a approuvé également la participation de la Ville à la gestion et l'entretien du cheminement, assurés par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

En effet, cette liaison a pour vocation de permettre, entre autres, aux habitants du groupe d'habitations de « Font Vert » de se rendre dans le quartier de Saint-Barthélémy où se trouvent les services et équipements tels que bureau de poste, collège, groupe scolaire, centre commercial etc.

RAPPORT N° 19-34089 - DAH- 19-40 7S

La convention de gestion n°94/318 entre la Ville et la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, approuvée par délibération n°94/0659/HCV du 30 septembre 1994, fixe les engagements des deux parties à savoir :

engagement pour la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée d'assurer l'accès au public du cheminement pendant une durée de 30 ans ainsi que son nettoyage et la gestion de ses espaces verts et équipements divers,
engagement de la Ville à participer financièrement à la gestion et l'entretien du cheminement piétonnier à hauteur de 3 049 Euros par an.

Le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer chaque année sur l'attribution de cette participation en faveur de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport 19-34089 -DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34089- DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34085-DAH-19-41 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13^{ème}), Saint Barthélémy, Vert Bois (14^{ème}), Bleuets - Lavandes - Eglantiers (13^{ème}), Château Saint- Loup (10^{ème}) – Saint-Pierre (5^{ème}) et Blancarde (12^{ème}) - Friche du Petit Séminaire (12^{ème}) - Subventions à Habitat Marseille Provence au titre des dépenses réalisées en 2018 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion des espaces extérieurs de divers groupes des 5^e, 10^e, 12^e 13^e et 14^e arrondissements et ce, au titre de l'année 2018.

Pour ce qui relève de notre secteur, sont concernés :

Groupes	Montants des subventions en Euros
Lilas/Oliviers	2934,27
Saint-Barthélémy	4357,79
Vert Bois	953,00
Bleuets/Lavandes/Eglantiers	2 859,00

RAPPORT N° 19-34085-DAH- 19-41 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34085-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34085-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34139- DPE- 19-42 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions en partenariat pour l'année 2019 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi. 1ere série - Approbations de conventions. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions en partenariat pour l'année 2019 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Pour ce qui concerne notre secteur, deux associations sont concernées.

L'ADAI (Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion), sise 5 Boulevard de la Maison Blanche -13014 Marseille- à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 euros.

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Le bilan de l'action de cette association en 2018 fait état d'un accompagnement de 271 bénéficiaires, dont 98 % de femmes dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. On dénombre 97 sorties positives avec 50 sorties en emploi dont 12 en CDI, 15 en CDD et 11 en contrat aidé. 37 bénéficiaires sont également entrés en formation, dont 8 en formation diplômante. 79 solutions en terme de mode de garde ont été trouvées pour les 97 personnes en sorties positives.

En 2019, l'association continuera de répondre aux besoins des publics précarisés qui ont des enfants à charge, particulièrement les femmes, en leur apportant des moyens en terme de gardes d'enfants pour leur permettre de réaliser leur projet professionnel. De plus, l'ADAI poursuivra cette année trois objectifs spécifiques supplémentaires :

RAPPORT N° 19-34139- DPE- 19-42 7S

- développer un partenariat avec l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique, partenaire de la Ville de Marseille) pour permettre la prise en charge financière du reste à payer pour les personnes qui ont droit à peu d'aides financières pour la mise en œuvre de modes de garde,

- développer un partenariat avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour permettre de résoudre des situations complexes liées au non versement par la CAF de l'aide CMG (Complément du libre choix du Mode de Garde),

- étendre des modules collectifs de formation pour les parents employeurs d'assistantes maternelles et de gardes à domicile.

Le budget prévisionnel 2019 de l'action s'élève à 116 500 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	20 000 Euros
Politique de la ville	66 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
CAF	15 000 Euros
Fondation AG2R la Mondiale	7 500 Euros
Autres	2 000 Euros
TOTAL	0 Euros

Le Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion (CREPI) Méditerranée – 13^{ème} arrondissement - auquel il est proposé d'attribuer une subvention de 11 000 euros.

Le Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion (CREPI) Méditerranée est un club d'entreprises responsables créé en 1996. Intervenant à l'échelle du Département des Bouches-du-Rhône, il anime un réseau de plus de 90 entreprises locales. Cet ancrage territorial d'expérience lui assure une grande visibilité dans les cercles économiques, sociaux et institutionnels.

Pour répondre à la fois aux besoins en recrutement des entreprises du territoire et à la nécessité pour ce public d'avoir des contacts directs avec le monde économique, l'association a lancé "Le CREPI Tour" en juin 2018 sur les sites de Corbières et des Catalans. En allant directement à la rencontre des candidats sur les plages de Marseille, cette action a permis à des responsables d'entreprises d'avoir un nouveau regard sur les jeunes en cassant les clichés du traditionnel entretien en entreprise. Grâce à cette clé d'entrée innovante, l'association souhaitait ouvrir plus facilement les portes de l'entreprise aux jeunes en recherche d'insertion.

L'action a permis à 224 personnes de rencontrer 17 entreprises lors de 408 entretiens. Elle a été à l'origine de 5 stages spécialisés, 5 entrées en formation et de la signature de 31 contrats de travail. Devant ce franc succès, le CREPI a décidé de réitérer ce forum le 12 juin 2019 toute la journée à l'Escale Borély. Ce forum emploi novateur rassemblera 300 candidats et plus de 40 entreprises de secteurs aussi variés que le BTP, le commerce, la grande distribution, la banque, l'assurance, l'aide à domicile, l'hôtellerie-restauration, les espaces verts, le transport, la logistique, le nettoyage et l'informatique qui proposeront 200 contrats (en CDI, en CDD, en alternance et en intérim).

Le budget prévisionnel 2019 de cette action s'élève à 21 500 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 000 Euros
Ville de Marseille	11 000 Euros
Autres	5 500 Euros
TOTAL	21 500 Euros

RAPPORT N° 19-34139- DPE- 19-42 7S

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34139-DPE- au conseil municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34139-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° -19-34029-DGUAH – 19-43 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT -ZAC des Hauts de Sainte-Marthe - 14ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille

Par délibération du 1^{er} décembre 2016 n°16-138 7S, notre conseil avait approuvé le programme des équipements publics modifié de la Zone d'Aménagement concerté des Hauts de Sainte-Marthe, ainsi que la convention financière tripartite entre la Ville, la Métropole et la SOLEAM, dans laquelle la Métropole Aix-Marseille Provence autorisait la Ville de Marseille à verser une participation à la SOLEAM.

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour cette convention par avenant. En effet, le montant du budget alloué au financement des équipements primaires est augmenté de 232 286 Euros passant de 4 453 097 à 4 685 383 Euros. Cet avenant est également soumis au Conseil Métropolitain du 20 juin 2019.

Cette augmentation est due aux demandes formulées par la DRAC concernant la nature des travaux de réfection de toiture de la bastide Montgolfier.

Ainsi le montant prévisionnel des dépenses (travaux + études + imprévus) sur la bastide Montgolfier passe de 800 048 Euros à 1 143 704 Euros au 31 décembre 2018 avec une participation de la Ville de Marseille de 1 032 162 Euros TTC, compte tenu d'une subvention de la DRAC de 100 000 Euros et de la recette de TVA de 11 541 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N° 19-34029-DGUAH – 19-43 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34029-DGUAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34029-DGUAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-33982-DGUP 19-44 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination de voies (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne le 13^e arrondissement, sont proposés les sites suivants :

Z463 - Voie sans nom entre le chemin des Martégaux et l'avenue des Olives :

➤ Rue Paule AZAM (Militante Associative 1922-2005)

Passage sans nom qui donne sur le boulevard Roume à la hauteur du n° 25 et du n° 78 :

➤ Passage des Oléastres

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33982-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 19-33982-DGUP 19-44 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33982-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 18-34176-DM -19-45 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Division Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Les Petits Débrouillards PACA - Approbation de la convention associée (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'obtention de subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations oeuvrant dans le domaine de la valorisation des connaissances scientifiques sur l'environnement littoral et marin et de la sensibilisation du grand public.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une aide financière de 5 000 euros à l'association « Les Petits Débrouillards » pour son initiative nommée « Vers un ancrage territorial plus fort - Mise en place d'ateliers avec les habitants et leurs associations ».

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-34176-DM au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 18-34176-DM -19-45 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-34176-DM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 19-34015 DGAS-19-46 7S

DIRECTION GENERALE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à la médiation sociale sur le littoral, les sites balnéaires et aux abords des écoles primaires. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 119 940 euros à l'Association Médiations et Cohésion Sociale (AMCS) Groupe ADDAP 13, sise Le Nautile 15, chemin des Jonquilles Marseille 13^{ème} arrondissement, pour une médiation sur le quartier de l'Estaque et des plages de Corbière.

En effet, dans le cadre de l'appel à projets « Médiation littorale et scolaire 2019-2020 », l'Association a été retenue pour opérer à l'Estaque (Espace Mistral, zone commerçante) et sur les plages de Corbière sur la période du 1er juillet au 29 septembre 2019.

L'intervention des médiateurs se déroulera :

- du lundi 1er juillet 2019 au dimanche 1er septembre 2019, tous les jours ;
- du mercredi 4 septembre 2019 au dimanche 29 septembre 2019, les mercredis et week-ends et ce, afin de prévenir et réguler les tensions pouvant naître entre usagers, riverains et groupe de jeunes, principalement aux horaires d'affluence sur les sites balnéaires et lors des retours de plage.

Au-delà, d'octobre 2019 à mars 2020, ces médiateurs seront positionnés par binôme aux abords des écoles primaires et y exerceront les missions suivantes :

participation à la régulation des flux d'élèves aux heures d'entrée et de sortie, notamment dans une démarche de prévention routière ;
prévention des incivilités et participation au maintien de la tranquillité publique aux abords directs des établissements scolaires ;
rappel des règles de vie en société ;
déclenchement, si nécessaire, des interventions appropriées (force de l'ordre, pompiers, etc.).

RAPPORT N° 19-34015 DGAS-19-46 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34015 DGAS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34015 DGAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-33585-DGAS - 19-47 7S

DELEGATION GENERALE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative à la création de la Maison de justice et du droit - Étude et travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la création de la Maison de justice et du droit, l'approbation de la seconde augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne à hauteur de 447 396 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 612 000 Euros à 1 059 396 Euros.

En effet, le bâtiment destiné à accueillir la MJD, au 46, boulevard Capitaine Gèze a été occupé de façon illégale. L'expulsion, sous ordre de la Justice, des familles installées sans droit ni titre a permis de libérer les locaux mais d'importantes dégradations ont été constatées, liées notamment à l'incendie du bâtiment. La Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements, maître d'œuvre du projet a évalué le surcoût des travaux supplémentaires à 450 000 Euros.

Il convient donc de procéder à une augmentation équivalente de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne. Le plan de financement prévisionnel de la Maison de Justice et du Droit est donc le suivant :

Libellé opération	Coût total en Euros TTC	Coût total en Euros HT	Total montant subventionné	État	Conseil Départemental	Conseil Régional
Création et équipement de la Maison de Justice et du Droit	1 062 000	885 000	588 400	364 800 Taux : 41,23 %	145 800 Taux : 16,47%	77 800 Taux : 8,79 %

RAPPORT N° 19-33585-DGAS – 19-47 7S

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33585-DGAS au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33585-DGAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34053-DTBN – 19-48 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Fourrière municipale 58, boulevard du Capitaine Gèze - 14^{ème} arrondissement - Aménagement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'aménagement de la fourrière municipale située 58, boulevard Capitaine Gèze, dans le 14^{ème} arrondissement, l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 350 000 Euros pour les études et les travaux relatifs au relogement et à l'aménagement de la fourrière municipale au 58, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 530 000 Euros à 1 880 000 Euros.

En effet, une modification du programme ainsi que des prescriptions complémentaires en terme de sécurité incendie nécessitent la réalisation de travaux supplémentaires. Il sera notamment construit un bâtiment à usage d'archives ainsi que la réalisation d'issues de secours avec cheminement protégé. Seront également réalisés, des aménagements complémentaires sur les systèmes de sécurité électrique.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 2016. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%, sur le montant initial ainsi que sur le montant de la première augmentation.

RAPPORT N° 19-34053-DTBN – 19-48 7S

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34053-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34053-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34086-DPJ 19-49 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention de mise à disposition anticipée par le bailleur Habitat Marseille Provence à la Ville de Marseille, d'un terrain rue Fernand Léger - 13^{ème} arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition anticipée à titre gratuit par l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence au bénéfice de la Ville de Marseille, d'un terrain rue Fernand Léger dans le 13^{ème} arrondissement, comprenant une partie de la parcelle cadastrée 213887 I n°55, pour une superficie de 1211,36 m², afin d'y réaliser des jeux d'enfants, des cheminements, des espaces de détente et des plantations paysagères.

En effet, par délibération n°13/0419/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de requalification de l'espace vert central des Cités les Oliviers, les Mimosas et les Lilas dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille. Le projet consiste en la réalisation de jeux d'enfants, de cheminements, d'espaces de détente et de plantations paysagères.

L'opération financée en partie par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) n°9993564 sur l'enveloppe de crédits « opérations isolées » a été validée le 18 novembre 2013.

A ce jour, l'emprise concernée par le projet est propriété pour partie de la Ville de Marseille et pour une autre partie de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Les parties ont convenu d'un redécoupage foncier entre les propriétaires Habitat Marseille Provence et la Ville de Marseille.

Du fait de l'imminence des travaux, Habitat Marseille Provence consent une mise à disposition anticipée de l'emprise des travaux au profit de la Ville, à titre gratuit.

Le redécoupage foncier fera l'objet d'une régularisation par acte notarié au plus tard à la fin des travaux d'aménagement.

RAPPORT N° 19-34086-DPJ 19-49 7S

La mise à disposition de ce terrain prend fin à la signature de l'acte authentique du notaire portant transfert de propriété au profit de la Ville de Marseille, de l'emprise susvisée ou des parcelles susvisées.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34086-DPJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34086-DPJ - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34041 - DGUP- 19-50 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, l'approbation la première tranche de travaux 2019 et les études pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public de la Ville de Marseille, ainsi que la liste des bâtiments et sites concernés, sous réserve des vérifications techniques et de faisabilité et de l'obtention des diverses autorisations nécessaires.

En effet, par délibération 17/1612/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel global de cette opération de 12 000 000 d'Euros qui prévoit une participation de l'État et du Département des Bouches-du-Rhône. Cette délibération a aussi approuvé la liste des travaux devant être réalisés en 2017 pour répondre à la demande du Département.

Par délibération n°18/0371/DDCV du 25 Juin 2018 et 18/0704/DDCV du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la liste de travaux pour l'année 2018.

Il s'agit aujourd'hui de proposer au Conseil Municipal d'approuver la première tranche des travaux qui seront réalisés en 2019 et les études nécessaires pour répondre aux exigences du Département.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération reste inchangé :

Opération	Cout TTC	Montant dépense subventionnable HT	État	Département	Part Ville
Mise en accessibilité des ERP et IOP	12 000 000	10 000 000	2 400 000	4 000 000	3 600 000

RAPPORT N° 19-34041 - DGUP- 19-50 7S

Pour ce qui concerne notre secteur ont été retenues les opérations suivantes :

Jardin de la Marie Chemin Rural de la Pounche 13013- IOP Parcs et Jardins (EVT) : 42 000 € (estimation TTC)

Parc Champêtre Rue John Maynard Keynes 13013 - IOP Parcs et Jardins (EVC) : 132 000 € (estimation TTC)

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter un financement auprès du Département des Bouches-du-Rhône à l'accepter et à signer tous documents afférents.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport 19-34041-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34041-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

N° RAPPORT N° 19-34063-DEGPC 19-51 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagement paysagers et sportifs d'accompagnement des ouvrages de la Rocade L2 section nord - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace urbain, année 2016 à hauteur de 100 000 Euros, pour les études relatives à la réalisation de la plaine des Sports et des Loisirs dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements. Le montant de l'opération est ainsi porté de 500 000 Euros à 600 000 Euros.

En effet, en 2017 une convention financière pluriannuelle relative à la réalisation et aux financements des opérations d'accompagnement de la L2 a été signée afin de préciser les modalités de participation entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence.

Sur ce secteur, il est donc aujourd'hui prévu un ensemble d'aménagements ludiques et sportifs regroupés sous la dénomination « Plaine des Sports et des Loisirs ». Ces espaces ludico-sportifs, qui seront desservis par les transports en commun, se situent dans « l'axe des sports » inscrit dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine Picon/Busserine. Ce dernier se compose déjà des terrains de jeux du mail, de la piscine et du nouveau stade de la Busserine.

La plaine des sports et des loisirs sera composée d'une partie paysagère, d'un skate-parc, d'une piste de glisse, d'un terrain de basket, d'une agora avec des gradins, de jeux pour enfants de tout âge, d'une zone d'agrès sportifs et d'un jardin partagé.

Par délibération n°16/0624/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace urbain, année 2016, d'un montant de 500 000 Euros, pour les études.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en date du 2 mars 2018 sous le n°18/0127, et passé avec le groupement SARL NAOM/COGNE Julien / SARL ENVEO INGENIERIE / SARL Atelier lieux et paysages.

RAPPORT N° 19-34063-DEGPC 19-51 7S

Aujourd'hui, les études ont évolué au stade d'Avant Projet, et proposent un projet structurant au regard des différents aménagements connexes du BHNS, place de la gare notamment et qui intègre, dans une cohérence d'intervention architecturale, technique et d'ordonnancement, des périmètres élargis par rapport au projet initial.

Compte tenu des différentes problématiques de ce site et des enjeux techniques, la Ville de Marseille se propose de porter la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération, notamment sur des espaces et des ouvrages de compétences métropolitaines pour lesquelles la participation de cette dernière a été sollicitée, mais également sur des espaces connexes au site.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document

afférent. La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34063-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34063-DEGPC - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34060-DEGPC-19-52 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Convention de mandat n°2011-465 relative à la réalisation d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif à la Busserine - Approbation du bilan de clôture (présenté par la SPL SOLEAM) et quitus donné à SOLEAM sous mandat de Maîtrise d'ouvrage 2011/465. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du bilan de clôture (présenté par la SPL SOLEAM) et quitus donné à SOLEAM sous mandat de Maîtrise d'ouvrage 2011/465 concernant la réalisation d'un groupe scolaire et d'un équipement sportif à la Busserine.

Ce document fait apparaître un coût global définitif de 13 352 449,79 Euros et un solde à percevoir par la Ville de Marseille de 1 457 627,21 Euros.

Est pris acte que le mandataire a mené à terme les travaux et missions qui lui ont été confiés.

Pour mémoire, par délibération n°11/0370/FEAM du 4 avril 2011 le Conseil Municipal approuvait le programme de l'opération de reconstruction du groupe scolaire de la Busserine et de déplacement du stade corrélativement aux travaux de la L2.

Le Conseil Municipal décidait alors de donner mandat à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

Une convention de mandat n°2011-465 a été signée en date du 20 avril 2011.

La mission du mandataire s'achevant par le quitus délivré par le maître d'ouvrage après exécution complète des missions, le mandataire a remis au maître d'ouvrage l'état récapitulatif de toutes les dépenses et recettes, conformément aux dispositions de la convention relative à la reddition des comptes.

RAPPORT N° 19-34060-DEGPC-19-52 7S

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34060-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34060-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34065 DD -19-53 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX- DIRECTION DE LA DETTE - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA - Patrimoine diffus - Réhabilitation de 109 logements PAM situés dans divers groupes à Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de trois prêts PAM de montants respectifs de 251 062 Euros, 9 656 Euros et 791 813 Euros que la

société SOLIHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 109 logements PAM situés à Marseille.

Pour ce qui concerne notre secteur est concerné le logement suivant :

Adresse	CP	Type	Surface Habitable m ²	Loyer mensuel hors charge
225, Boulevard Danielle CASANOVA	13014	T1 bis	31	201,64

Les caractéristiques financières sont indiquées dans les contrats de prêt n°85625, n°85626 et n°85627 constitués chacun d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération. Sur ces bases, l'annuité prévisionnelle totale s'élèverait à 28 673 Euros.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chaque contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 19-34065 DD -19-53 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si les contrats de prêt susvisés n'ont pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34065 DD - au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34065 -DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-33865-DS 19-54 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'exonération de la redevance du Boxing Club Saint Jérôme pour le période du 27 avril 2019 au 31 décembre 2019 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'exonération, au bénéfice du Boxing Club Saint-Jérôme, de la redevance due pour l'occupation d'un équipement vétuste situé 14 avenue des Balustres dans le 13^e arrondissement pour la période du 27 avril 2019 au 31 décembre 2019.

Cette exonération de redevance est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 2 387,67 Euros accordé à l'association.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33865-DS au Conseil Municipal joint à la présente, Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 19-33865-DS 19-54 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33865-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-33934-DS -19-55 7S

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3^{ème} répartition 2019 - Approbation de conventions - Budget primitif 2019 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la troisième répartition 2019 des subventions accordées par la Ville de Marseille aux associations sportives pour le fonctionnement ou l'organisation de manifestations et ce, pour un montant global de 694 050 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer aux organismes ci-après les aides financières suivantes :

37759	Association de Développement des Sports de Petites Surfaces 8, traverse Charles Susini BP 02 13013 Marseille EX013635 Action : 4 ^{ème} Edition Tri Ball Date : Mars 2019 Budget prévisionnel : 17 000 Euros	3 000
11941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle Traverse de Party – Stade de la Batarelle 13013 Marseille EX013662 Fonctionnement Nombre de licenciés : 91 foot Budget prévisionnel : 48 000 Euros	2 000
115729	Athletic Sport Busserine Saint Barthélémy 3 Bat B7 13014 Marseille EX013829 Fonctionnement Nombre de licenciés : 256 foot Budget prévisionnel : 91 000 Euros	9 000

RAPPORT N° 19-33934-DS -19-55 7S

23559	Comité Départemental des Bouches du Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot Bat F – 58, avenue Corot 13013 Marseille EX013787 Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 147 divers sports Budget prévisionnel : 165 400 Euros	2 300
31384	Football Club la Rose 13 Résidence Notre Dame Bat A – 89, traverse Grandjean 13013 Marseille EX013802 Fonctionnement Nombre de licenciés : 58 foot Budget prévisionnel : 12 000 Euros	1 000
34792	Marseille VTT Passion 7, avenue Paul Dalbret 13013 Marseille EX013293 Fonctionnement Nombre de licenciés : 75 VTT Budget prévisionnel : 26 800 Euros	2 500

24728	Sporting Club Frais Vallon Ancien Centre Commercial de Frais Vallon – 51, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille EX013812 Fonctionnement Nombre de licenciés : 167 foot Budget prévisionnel : 86 500 Euros	4 000
	EX013880 Action : Sport pour Tous Date : De février à août 2019 Budget prévisionnel : 15 000 Euros	2 000

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33934-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 19-33934-DS -19-55 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33934-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34031-DTBN–19-56 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Vélodrome Les Olives - Etudes préalables et de faisabilité pour la rénovation - 375, avenue des Poilus - 13^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour

avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la rénovation du vélodrome des Olives situé au 375, avenue des Poilus, dans le 13^e arrondissement, l'approbation d'études préalables et de faisabilité ainsi que de l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 60 000 euros.

En effet, le vélodrome les Olives est un équipement sportif dédié à l'entraînement et aux compétitions de cyclisme sur piste. Le vélodrome héberge le Comité Régional de Cyclisme affilié à la Fédération Française de Cyclisme. Il est composé d'une piste cyclable, de gradins, d'une conciergerie et de vestiaires. Il fait partie des trois vélodromes que comptent les Bouches-du-Rhône et des six vélodromes de la région Sud.

Des fissures sont présentes sur la piste et altèrent la qualité d'usage. Les équipements, âgés d'une trentaine d'années, qui le composent ne sont plus adaptés aux compétitions de cyclisme sur piste et à l'accueil du public.

Des études sont nécessaires afin d'éclairer le maître d'ouvrage sur la faisabilité et l'opportunité d'engager des travaux en proposant plusieurs scénarii de rénovation qui soient en adéquation avec la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme et la qualité d'usage attendu par les pratiquants. Elles permettront également d'optimiser le coût global pour la rénovation de cet équipement sportif unique en son genre à Marseille. La mission portera ensuite sur la réalisation d'un pré-programme nécessaire à la consultation d'un Maître d'œuvre.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 19-34031-DTBN–19-56 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34031-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34031-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-33869-DD-19-57 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Ouverture d'équipements sportifs au grand public - Modification de la liste des équipements en libre accès. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'ouverture d'équipements sportifs au grand public, la modification de la liste des équipements en libre accès.

En effet, au vu de la dégradation des équipements qui en découle et des contraintes sécuritaires amplifiées par le contexte général actuel, il convient de retirer les installations suivantes de la liste des équipements sportifs mis en libre accès :

- la piste d'athlétisme et le plateau du stade Vallier,
- la piste d'athlétisme du stade de la Pomme, le week-end,
- le stade Di Giovanni.

Il convient donc d'approuver l'accès libre du grand public aux équipements sportifs et selon les horaires suivants :

Secteur	Arrondissements	Équipements sportifs	Ouverture lundi au vendredi	Ouverture samedi et dimanche	Adresse
2	2/3	Ruffi (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	94, rue Peyssonnel 13003 Marseille
4	6/8	Jean Bouin (plateau)	12h/14h	10h/21h	65, traverse Callelongue 13008 Marseille
5	9/10	Desautel (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	Chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille
6	11/12	La Pomme (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	464, boulevard Mireille Lauze-13011 Marseille
6	11/12	La Pomme (athlétisme)	12h/14h	Pas d'accès libre le week-end	464, boulevard Mireille Lauze 13011 Marseille
7	13/14	Malpassé (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	130, boulevard Laveran 13013 Marseille
7	13/14	Le Merlan (plateau, piste et stade)	8h/21h	8h/21h	Avenue de l'Escadrille Normandie Niemen 13013 Marseille

RAPPORT N° 19-33869-DD-19-57 7S

8	15/16	Hermitage (plateau)	12h14h – 17h30/21h	10h/21h	Rue Fortuné Chandail 13015 Marseille
8	15/16	Vernazza (plateau)	12h/14h – 17h30/21h	10h/21h	Rue Jean Jacques Vernazza 13015 Marseille

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-33869-DD au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33869-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N°19-4068 DTBN – 19-58 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réhabilitation du stade de Château Gombert, 60, chemin des Mourets - 13ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux. Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la réhabilitation du stade Château Gombert, situé 60, chemin des Mourets, dans le 13^{ème} arrondissement, l'approbation de la seconde augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2017, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et les travaux.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 420 000 Euros à 2 570 000 Euros.

Les travaux sont actuellement en cours et la Ville de Marseille souhaite équiper les futurs stades de football en matériaux de remplissage de type SBR encapsulé ; modification toujours envisageable malgré l'avancement des travaux. Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser une rampe pour les personnes à mobilité réduite sur les sanitaires des vestiaires du stade. Ces prestations n'étaient pas prévues initialement et sont à prendre en compte.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 1 266 666 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, sur la base du montant initial de l'opération, soit un taux de 80%.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 2016. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%, sur le montant de la première augmentation (soit une base de 520 000 Euros).

RAPPORT N°19-34068 DTBN – 19-58 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34068 DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34068 DTBN et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34038-DEGPC – 19-59 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Réalisation d'un stade de catégorie 3 au Complexe Malpassé - 13ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet dans le cadre de la réalisation d'un stade de catégorie 3 situé 63, boulevard Laveran dans le 13^{ème} arrondissement, l'approbation de la seconde affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 555 000 Euros pour les études et travaux.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 4 775 000 Euros à 5 330 000 Euros.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Dans le cadre de la réalisation du stade en catégorie 3FFF, la pratique du football sur cet équipement va permettre d'organiser des compétitions pour le Championnat National et le Championnat de France Amateur. Mais, malgré le stationnement périphérique créé par la Métropole sur la nouvelle voie autour du stade, le nombre de places reste insuffisant. Par conséquent, la réalisation d'un parking sur la zone Nord-Est de la parcelle du complexe sportif d'une capacité d'environ 120 places s'avère nécessaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2014, à hauteur de 555 000 Euros, pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 4 775 000 Euros à 5 330 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions ont été attribuées par différents partenaires et notamment par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

RAPPORT N° 19-34038-DEGPC – 19-59 7S

Une subvention du Conseil Départemental a été allouée en Commission Permanente du 11 décembre 2015 d'un montant de 1 769 533 Euros représentant 50 % de l'assiette subventionnable de 3 539 065 Euros, ainsi qu'une aide de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) au 12 octobre 2015 à hauteur de 275 321 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34038-DEGPC au conseil municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34038-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-33527-DASA –19-60 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX -
Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1^{ère} répartition 2019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====-=-

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la première répartition 2019 des subventions accordées à des associations d'animation urbaine, et ce pour un montant global de 29 300 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer une aide financière de 1 000 Euros à l'association « Femmes Familles Font-Vert » sise Résidence

Font Vert bât E4 Chemin de Sainte-Marthe 13014 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33527-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 19-33527-DASA –19-60 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33527-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-33824-DASA –19-61 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Subventions aux associations d'Animation de la jeunesse dans les quartiers – Approbation de conventions - Exercice 2019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====-=-

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers, et ce pour un montant global de 22 000 Euros.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, il est proposé d'attribuer une aide financière de 2 500 Euros à l'association « Inter Loisir Jeunes » sise 81 chemin de la Bastide Longue -13013 Marseille, pour restaurer le lien social et intégrer les jeunes des quartiers.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

2 000 Euros

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33824-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 19-33824-DASA –19-61 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33824-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-33821DASA- 19-62 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipements à diverses associations – 2^e répartition 2019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de subventions d'équipement à diverses associations. Il s'agit de la seconde répartition 2019.

Sur un montant global de 50 085 euros, il est proposé d'attribuer aux associations ci-après, les aides financières suivantes :

Centre de Culture Ouvrière	1300 euros
Le Nautille	
29, avenue de Frais Vallon	
13013 Marseille,	
pour l'acquisition de mobilier	

Association de Gestion et d'Animation
du Centre Social de Malpassé
7, avenue de Saint Paul
13013 Marseille pour l'achat de matériel informatique et mobilier

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après:

RAPPORT N° 19-33821-DASA- 19-62 7S

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33821- DASA - au conseil municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33821-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-33827-DASA- 19-63 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions. Exercice 2019 (Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet le versement par la Ville de Marseille de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens 2019. Un appel à projets visant le développement de la citoyenneté chez les Jeunes, a été lancé auprès des associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Celles-ci doivent présenter un projet, complémentaire de leurs autres actions jeunesse, et répondant à un cahier des charges prévoyant l'articulation du projet autour de deux volets :

-une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,

-une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis, et pouvant se faire sous diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Sur un montant global de 43 600 Euros il est proposé d'attribuer aux associations lauréates désignées ci-après, les aides financières suivantes :

Centre Social et Culturel La Garde 13013 Projet : Collectif « I have a dream »	2 000 Euros
Association de Gestion et d'Animation Centre social Malpassé	2 000 Euros

RAPPORT N° 19-33827-DASA - 19-63 7S

Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne Centre Social Val Plan Bégudes	1 500 Euros
Association d'animation et de Gestion de la Maison des Familles MPT Font Vert / Club Juniors	2 800 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-33827-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-33827-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34011-DTBN-19-64 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION
DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Bibliothèque du Centre Urbain du Merlan -
Avenue Raimu - 14^eème arrondissement - Réaménagement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux études et travaux - Financement. (Rapport au Conseil
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du réaménagement de la bibliothèque du Centre Urbain du Merlan - Avenue Raimu, dans le 14^{ème} arrondissement, l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme à hauteur de 1000 000 d'euros pour les études et les travaux.

En effet, Le Centre Urbain du Merlan se compose de deux entités :

- une première, privée, abrite une galerie marchande et un hypermarché,
- une deuxième dont la Ville de Marseille est propriétaire, est constituée des services publics suivants :
 - * bibliothèque municipale,
 - * bureau municipal de proximité,
 - * théâtre comprenant lui-même le grand hall, la salle de spectacle, le cinéma, le studio de danse, les loges, les bureaux techniques et administratifs,
 - * locaux administratifs,
 - * commissariat,
 - * parking.

La bibliothèque se situe au r+1 et r+2 du Centre Urbain sur une surface d'environ 2 500 m² avec des réserves attenantes ainsi qu'une partie de locaux administratifs réservés au personnel.

Sur ces dix dernières années, le Centre Urbain et donc la bibliothèque, ont subi de lourdes mises aux normes techniques, comme le remplacement complet du système de chauffage - climatisation, le remplacement du système de sécurité incendie et dernièrement la création d'un système de désenfumage, dont les travaux sont encore en cours.

RAPPORT N° 19-34011-DTBN-19-64 7S

Tous ces travaux ont fortement impacté les locaux et une mise en valeur de la bibliothèque devient aujourd'hui une priorité.

Il est donc proposé de réaménager tout l'espace d'accueil du public ainsi que les locaux dédiés au personnel, avec des travaux de second œuvre comprenant un traitement acoustique des sols et des plafonds, une mise en lumière et un ravalement complet des peintures. Quelques aménagements en menuiseries seront également réalisés.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 19-34011-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34011-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 19-34138-DEGPC-19-65 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Création du groupe scolaire Mirabilis à Sainte-Marthe - 14^{ème} arrondissement - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE pour le règlement du marché 16/00181 (lot 1) (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE mandataire et de la société IPS ENVIRONNEMENT relatif aux chefs de réclamation présentés au titre du marché n°2016/00181 « Construction du groupe scolaire Mirabilis - lot 1 : « Gros Œuvre (terrassements – fondations spéciales – ossature et ouvrages en BA / VRD / Espaces Verts) ».

En effet, au cours de la procédure d'établissement des soldes des marchés de travaux relatifs à l'opération de construction du groupe scolaire Mirabilis, située boulevard Gabriel Audisio, 14^{ème} arrondissement, la Ville de Marseille a été saisie par la société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE, mandataire d'un groupement composé de lui-même et de la société IPS ENVIRONNEMENT d'une réclamation relative à l'exécution de son lot de travaux.

1) Concernant le différend opposant la Ville de Marseille à la société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE :

Par le marché n°2016/00181, la Ville de Marseille a confié à la société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE mandataire et la société IPS ENVIRONNEMENT, les prestations du lot 1 : « Gros Œuvre (terrassements – fondations spéciales – ossature et ouvrages en BA / VRD / Espaces Verts) » relatives à l'opération de construction du groupe scolaire Mirabilis, située boulevard Gabriel Audisio, 14^{ème} arrondissement.

L'ouvrage a été réceptionné le 11 août 2017. Les réserves signalées lors de la réception ont été levées le 13 novembre 2018. Le décompte général du marché précité a été notifié à l'entreprise le 25 février 2019. Par courrier daté du 22 mars 2019, l'Entreprise a retourné à la Ville de Marseille le décompte général signé avec réserve et présenté une réclamation d'un montant de 206 260,35 Euros TTC, pour le paiement de prestations supplémentaires ou modificatifs ainsi que des frais induits par des contraintes liées à la SOLEAM et des nettoyages de fin de chantier.

RAPPORT N° 19-34138-DEGPC-19-65 7S

Au regard de la réclamation présentée, les services de la Ville de Marseille et les représentants de la société se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable et négociée, dans le respect

des intérêts de chacun, ceci afin d'éviter que naissent ou prospèrent des procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires, afin de préserver les deniers publics et, finalement, de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non relative à l'objet du différend.

La société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit :

- la rémunération des travaux supplémentaires pour un montant de 62 144, 43 Euros HT

- la rémunération de l'immobilisation de personnel complémentaire pour un montant de 10 351,80 Euros HT

Soit une concession financière totale de 72 496,23 Euros HT soit 86 995,48 Euros TTC dont le détail figure dans le projet de protocole ci-annexé.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par le représentant de la société FAYAT BATIMENT Agence CARI PROVENCE mandataire et son co-traitant IPS ENVIRONNEMENT.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 19-34138-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 19-34138-DEGPC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 13 juin 2019

N° 2019.30.8S

**PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34014 – DM - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE MER ET LITTORAL – Plan Plages et Littoral – Approbation de la création de l'Opération "Sécurisation et Aménagement des infrastructures et espaces littoraux et ouvrages maritimes – Etudes et travaux" – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme Plan Plages et Littoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis défavorable à la majorité.
Abstention Mr CUPOLATI Paul.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.31.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34050-DRP DGUAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGUAH) – Opération d'intérêt national Euroméditerranée – participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2019 – Approbation de la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis défavorable à la majorité.
Pour Mr CUPOLATI Paul

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.32.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33527 - DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.33.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33821 – DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.34.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33822-DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.35.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33827 – DASA - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens – Approbation de conventions – Exercice 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.36.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34012-DGUP - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique – Libéralités – 1ère répartition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.37.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34128-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Approbation des subventions en nature accordées à des organismes dont l'activité présente un intérêt général local.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.38.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34139- DPE - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année 2019 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 1ère série – Approbations de conventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.39.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34015 - DGAS - (Commission DDCV) - DELEGATION GENERALE A LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à la médiation sociale sur le littoral, les sites balnéaires et aux abords des écoles primaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.40.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33985- DGUP - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Unité d'Hébergement d'urgence de la Ville de Marseille – Paiement au gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.41.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33934-DS - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2019 – Approbation de conventions – Budget primitif 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.42.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33869-DS - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Ouverture d'équipements sportifs au grand public – Modification de la liste des équipements en libre accès.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Abstention à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet une abstention aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.43.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33857-DS - (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs pour l'organisation de manifestations caritatives.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.44.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ

MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34056-DTBN - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Plateau sportif Viste Bousquet – Réaménagement du plateau sportif – Quartier de la Viste – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.45.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34057-DTBN (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Stades Saint Joseph et Gherzo – 23, boulevard Simon Bolivar et 13, traverse de La Michèle – 15^{ème} arrondissement – réalisation des études de faisabilité dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby en 2023 – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.46.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34065-DD - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – GARANTIE D'EMPRUNT – Société SOLIHA – Patrimoine diffus – Réhabilitation de 109 logements PAM situés dans divers groupes à Marseille.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à la majorité.
Abstention Mr CUPOLATI Paul

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.47.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34073-DGUAH - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement – Soutien à la production de sept opérations de logements sociaux: 23, rue de Rome, 23, rue Sénac, Terrasses de la Vilette, Les Habeilles, Saint Nicolas, Vieille Chapelle, Zoccola et un avenant: Caria.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis défavorable à la majorité.
Abstention Mr CUPOLATI Paul.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.48.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34166-DTBN - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -Rénovation de la Maison Municipale d'Arrondissement Saint André – 11, boulevard Jean Labro – 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.49.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34052-DTBN - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Groupe Scolaire Saint Antoine Thollon, écoles élémentaires Saint Antoine Palanque, Viste Bousquet et Notre Dame Limite les Fabrettes – Réhabilitation des cours de récréation – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.50.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34041-DGUP - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation de la phase de travaux 2019 et études pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) et des Installations Ouvertes au Public (I.O.P) de la Ville de Marseille – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.51.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34051-DTBN (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réhabilitation de la buvette du parc François Billoux – 246 rue de Lyon – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.52.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33982-DGUP (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.53.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33544-DEJ (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE JEUNESSE – Approbation du règlement des accueils périscolaires et des dispositions particulières relatives à la garderie et aux animations du soir et de leurs tarifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.54.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34256-DTBN (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Ecole de la Deuxième Chance – Réfection totale du terrain de football synthétique et création d'une piste d'athlétisme – 360, chemin de La Madrague Ville – 15ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.55.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33979-DPE (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE ET SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.56.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34006-DGEES (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2019/2022 et de deux conventions, l'une pour le Projet Educatif de Territoire, l'autre pour la charte Qualité Plan Mercredi.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.57.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34172-DGUAH (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – 1ère série d'opérations d'investissement 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.58.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34143-DEJ (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – Candidature de la Ville de Marseille, en vue de l'obtention du label "Cités éducatives" pour trois territoires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.59.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33562-DAC (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Léo Lagrange Méditerranée" pour des actions de médiation autour de la lecture, la création numérique et la lecture.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.60.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33823-DASA (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 2ème répartition 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.61.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33935-DGAS (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE A LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance (libéralités).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Abstention à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet une abstention aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.62.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33945-DAC (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'attribution de subventions pour l'année 2019 hors libéralité, aux associations et organismes culturels – 3ème répartition – APPROBATION DES CONVENTIONS ET DES AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LA VILLE DE Marseille et diverses associations ou organismes culturels.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.63.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34006-DAC (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action pour l'année 2019 aux associations culturelles – 3ème répartition – Approbation des conventions et des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.64.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34018-DPS (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – DIRECTION PALAIS DES SPORTS – Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au palais des Sports au cours du 1er et 2ème semestres 2019 – 2ème répartition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.65.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34023-DGAS (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE A LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralité).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Abstention à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet une abstention aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.66.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34039-DASA (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES – Annulation de subventions.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Abstention à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet une abstention aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.67.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34058-DPE (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Politique en Faveur de la Famille – Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association le Cabanon des Minots œuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation de la convention correspondante. Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.68.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34083-DPE (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif – Association Ile aux Enfants 13 – Crèche d'Azur – Auteuil Petite Enfance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.69.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34091-DGUP (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées 1ère Répartition 2019 – Approbation des conventions annexées.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.70.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34194-DAC (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "ARCHAOS" – Secteur théâtre – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Archaos".

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.71.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-33826-DASA (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux Equipements sociaux – 2ème répartition 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.72.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34221-DSFP (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 15ème arrondissement – Quartier les Crottes – Principe de cession du terrain sis 5, rue de Lyon, anciennement sous concession GDF à une société de projet – Principe de cession de l'emprise du poste source à GRTGAZ – Principe de cession des terrains sis dans l'emprise du projet d'extension du tramway à la Métropole – Désaffectation et déclassement du site.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.73.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34225-DSFP (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement – Quartier des Crottes – Incidences du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation – Autorisation de signature de l'avenant au bail emphytéotique administratif relatif à la réalisation de la nouvelle unité d'hébergement d'urgence et de l'antenne du samu Social de la Ville de Marseille – Autorisation de signature de l'avenant au bail de location pour les locaux du samu Social.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2019.74.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 19-34245-DGASSI (Commission DDCV) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE – BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE – Regroupement des écoles du Bataillon de Marins-Pompiers e Marseille au Redon – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Acquisition.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

QUESTION ÉCRITE

QE19/03/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR : Fermeture de l'ISDN de Septèmes-les-vallons, Décharge Valsud

La mairie des 15e et 16e arrondissements a fait de la transition écologique un enjeu majeur de ses décisions stratégiques.

Ainsi, en juillet 2015, à la demande de la Sénatrice Maire honoraire du 8e secteur, la Ministre de l'environnement Madame Ségolène Royal a diligenté auprès du Conseil général de l'environnement et du développement durable une mission sur la gestion des déchets non dangereux stockés sur le site de Septèmes les Vallons.

Après 6 mois d'enquête un rapport a été remis préconisant la fermeture de la décharge en 2022. Cette étude scientifique et juridique de fond est allée à l'encontre de la prorogation d'exploitation autorisée par le conseil départemental jusqu'en 2048.

Des arguments de santé publique, de transition environnementale et de sécurité des riverains de Marseille ont conduit la Ministre à autoriser la fermeture de ce site demandé par la Sénatrice Samia GHALI.

Par courrier officiel adressé au Préfet de région le 26 octobre 2016, le Ministère de l'écologie a ordonné une fermeture anticipée en 2022 de l'ISDND Valsud.

La loi Notre ayant fixé au Région la prescription des plans régionaux de déchets, nous attirons l'attention du Maire de Marseille sur la nécessité de maintenir l'arrêt de l'activité de traitement de déchets pour 2022 dans ce nouveau plan.

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÈRE**Article 1**

D'interdire la circulation de poids lourds alimentant la décharge de Septèmes les Vallons par le chemin de la Bigotte à compter du 1er janvier 2022, conformément aux pouvoirs de police du Maire.

Article 2

De s'opposer à toutes poursuites d'activités de stockage de déchets sur ce site desservi strictement par les quartiers nord de Marseille.

Avis favorable à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 13 juin 2019.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
ROGER RUZÉ

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme NATHALIE CORREZE

IMPRIMERIE : POLE EDITION